

Numéro 113

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 9 décembre 2010-----	P. 1
Arrêtés-----	P. 627

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2010

Appel nominal

- 10-159 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-160 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 4 novembre 2010.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-161 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-162 M. Bruno KERN Budget - Adoption du Budget Primitif 2011 - Vote des taux d'imposition directe locale.
Exécutoire le 15.12.2010
- 10-163 M. Bruno KERN Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2010 du Budget Principal Ville de Belfort et du Budget CFA.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-164 M. Bruno KERN Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2011.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-165 M. Bruno KERN Centre de Congrès ATRIA - Tarifs 2011.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-166 M. Etienne BUTZBACH Désignation des délégués au Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
Exécutoire le 10.12.2010
- 10-167 M. Etienne BUTZBACH Désignation des représentants de la Ville de Belfort à la Commission Hygiène et Sécurité et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Lycée Condorcet.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-168 M. Etienne BUTZBACH Pôle de santé pluridisciplinaire - Présentation du projet.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-169 M. Etienne BUTZBACH
M. Hubert BELZ Bilans d'activités 2009 de la SODEB et de la SEMPAT.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-170 M. Olivier PREVOT
M. Gérard SIMON Contrat Local de Santé.
Exécutoire le 10.12.2010
- 10-171 M. Hubert BELZ Aménagement d'un éco-quartier sur le site des jardins ouvriers du Mont - Adoption du Plan Directeur d'Aménagement.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-172 M. Hubert BELZ ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2009.
Exécutoire le 14.12.2010

- 10-173 Mme Céline RAIGNEAU Entretien des espaces extérieurs propriété de Territoire Habitat - Convention.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-174 Mme Céline RAIGNEAU
M. Maurice SCHWARTZ Recondution de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-175 M. Maurice SCHWARTZ Modification du Compte Epargne Temps - Rénovation du dialogue social.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-176 M. Maurice SCHWARTZ Plan de Formation 2011.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-177 M. Maurice SCHWARTZ Personnel - Convention d'adhésion à des restaurants d'entreprises pour le personnel.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-178 M. Maurice SCHWARTZ Démarche de certification Qualiville®.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-179 M. Maurice SCHWARTZ Service Civique.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-180 M. Maurice SCHWARTZ
M. Robert BELOT Cession de l'immeuble 1 bis rue des Capucins.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-181 Mme Michèle Alice FAIVRE Recensement de la population 2011 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-182 Mme Jacqueline GUIOT Bilan de la saison 2010 de l'activité ski scolaire - Perspectives pour la saison 2011.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-183 Mme Jacqueline GUIOT Réfection du court de tennis n° 8 des tennis du parc des Résidences - Convention avec l'ASMB section Tennis.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-184 Mme Jacqueline GUIOT
M. Maurice SCHWARTZ Passation de conventions avec des associations sportives pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-185 M. Bertrand CHEVALIER Aménagement de l'Espace Public - Programme des travaux 2011.
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-186 M. Bertrand CHEVALIER Remboursement des frais énergétiques pour le fonctionnement des mobiliers DECAUX (*Planimètres, Seniors, Abribus, Colonnes Morris*).
Exécutoire le 14.12.2010
- 10-187 M. Bertrand CHEVALIER ZAC Techn'hom - Achèvement des dénominations de rues.
Exécutoire le 14.12.2010

10-188 M. Bertrand CHEVALIER
M. Hubert BELZ

Projet Optymo 2 – Concertation préalable.
Exécutoire le 14.12.2010

10-189 M. BUTZBACH

Questions diverses - Vœu : Agence Régionale de Santé.
Exécutoire le 14.12.2010

L'an deux mil dix, le neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Denis JEANGERARD
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. David DIMEY - mandataire : M. Lionel COURBEY

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Isabelle LOPEZ



Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-162.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-162. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-188.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-166 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Pascal MARTIN.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Olivier PREVOT.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-175 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 10-159

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. CHEVALIER pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD/DS - 10-160

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 4 novembre 2010.

- Appel nominal :

L'an deux mil dix, le quatrième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
 M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
 Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
 Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Céline RAIGNEAU et M. Christian PROUST entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 10-143.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-144 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-150 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-150 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-151.

M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL et M. Lionel COURBEY quittent la séance lors de l'examen de la Motion.

**DELIBERATION N° 10-140 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Julie DE BREZA pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 10-141 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 10-142 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 10-143 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERATION N° 10-144 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT (SIAGEP) – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2009

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activités 2009 du S.I.A.G.E.P.



DELIBERATION N° 10-145 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BELFORT ET DES BUDGETS ANNEXES DU CFA ET DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY*),

APPROUVE les modifications et ajustements apportés au budget principal de la Ville et aux budgets annexes du CFA et de la Cuisine Centrale.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions (*suivant l'état joint en annexe 4*) en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.



DELIBERATION N° 10-146 : RESTRUCTURATION DE LA HALLE DE LA CASERNE DES POMPIERS – MAISON DE QUARTIER DES FORGES A BELFORT – BILAN DE L'OPERATION « MAISON DE QUARTIER DES FORGES DE BELFORT »

Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.

APPROUVE le versement d'un montant de 95 906,39 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.



DELIBERATION N° 10-147 : CENTRE CULTUREL DES GLACIS DU CHATEAU – SECURISATION DES BATIMENTS – APPEL D'OFFRES

Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres ci-dessus indiquée.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l'issue de cette consultation.



DELIBERATION N° 10-148 : L'AMBITION DE BELFORT POUR L'ECOLE DE DEMAIN – TRAVAUX DANS LES ECOLES – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

(Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prend pas part au vote)

RETIENT l'équipe n° 9 pour un montant de 935 525,74 € H.T dont :

- . tranche ferme : 838 809,28 € H.T.
- . tranche conditionnelle : 96 716,46 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de cinq groupes scolaires à Belfort.



DELIBERATION N° 10-149 : AMENAGEMENT DU PASSAGE PIETONNIER DE LA RUE DES CAPUCINS – AVENANT N° 1

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1.



DELIBERATION N° 10-150 : AMENAGEMENT D'UN ECO-QUARTIER SUR LE SITE DES JARDINS OUVRIERS DU MONT – ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

retiré de l'ordre du jour



DELIBERATION N° 10-151 : DEMOLITION DES ANCIENS ENTREPOTS MAGRANER

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la démolition de ce bâtiment.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux à venir.



DELIBERATION N° 10-152 : VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 2 RUE SAUSSOT A BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de la cession de l'appartement sis 2 rue Saussot à Belfort à M. TALLA.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.



DELIBERATION N° 10-153 : TRAVAUX DE LA TOUR SUD DE LA CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE – FACE NORD (TRANCHE FERME) ET FACE EST (TRANCHE CONDITIONNELLE)

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le programme 2011 de restauration et d'entretien de la Tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe, pour ces deux tranches.

DECIDE d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2011.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des différentes opérations, conformément à leur budget prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.



DELIBERATION N° 10-154 : EXTENSION DU THEATRE DE MARIONNETTES

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le programme 2011 d'extension du Théâtre de Marionnettes.

DECIDE de procéder aux inscriptions correspondantes au Budget Primitif 2011.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne et du Conseil Régional l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation du projet, conformément au budget prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.



DELIBERATION N° 10-155 : NOUVEAU SKATE-PARC – ORIENTATIONS

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les orientations définies dans ce rapport.

VALIDE le choix du maître d'œuvre (le cabinet «CONSTRUCTO»).

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions subséquentes.



DELIBERATION N° 10-156 : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA MAINTENANCE DE L'ESPACE PUBLIC

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.



DELIBERATION N° 10-157 : PROGRAMME DE RENOVATION DU QUARTIER ALSACE/KOECHLIN/GOERIG/BOHN

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE les principes de rénovation du quartier Alsace/Koechlin/Goerig/Bohn.

DECIDE d'engager la réalisation de cette opération dans la limite d'un coût prévisionnel de 1 M€ HT.

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention FEDER de 350 000 €, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions.



DELIBERATION N° 10-158 : QUESTIONS DIVERSES – MOTION CONCERNANT L'ORIGINALITE COMMERCIALE DE BELFORT A DESTINATION DES COMMERCANTS ET HABITANTS DE BELFORT

Vu la motion présentée par M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette Motion dont il ne comprend pas la nature puisqu'elle ne fait que reprendre les éléments de la politique mise en oeuvre par la majorité municipale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/MD/DS - 10-161

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 10-2757 du 26.10.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise CESCA EGIDIO sise 11 rue de la Baroche à Denney (90160)

Montant TTC :	12 127,44 €
. tranche ferme : écoles Jules Heidet, Bartholdi, Victor Hugo, Louis Aragon	7 809,88 €
. tranche conditionnelle : écoles Jean Jaurès, Châteaudun	4 317,56 €

Objet : mise en conformité des escaliers écoles.

Durée : 12 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 10-2770 du 27.10.2010 : Marché de prestation de services passé avec la Société APAVE sise 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC : 42 882,58 €

Objet : contrôles périodiques des installations électriques des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification, le marché peut être reconduit deux fois pour des périodes identiques, soit une durée totale de 36 mois (3 ans).

- Arrêté n° 10-2787 du 29.10.2010 : Avenant n° 1 au marché de services passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort

Montant HT : 99 844,20 €

⇒ tranche ferme :	
. prestation principale	63 116,44 €
. maintenance 5 ans	17 736,72 €
⇒ tranche conditionnelle :	
. redondance	14 768,00 €
. maintenance 5 ans	4 223,04 €
⇒ prestations	77 884,44 €
⇒ maintenance	21 959,76 €

Objet : mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les services de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification au titulaire.

- Arrêté n° 10-2789 du 2.11.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le Cabinet HBI sis 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC : 8 970,00 €

⇒ tranche ferme	2 990,00 €
⇒ tranche conditionnelle 1	2 990,00 €
⇒ tranche conditionnelle 2	2 990,00 €

Objet : mission OPC dans le cadre du remplacement des châssis aluminium du Centre Culturel des Glacis du Château.

Durée : 3 mois par tranche, soit un total de 9 mois à compter de la date de l'ordre de service notifié au prestataire pour chaque tranche.

- Arrêté n° 10-2790 du 2.11.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 à Giromagny

Montant TTC : 34 609,07 €

Objet : travaux de couverture au Château Léguillon à Vescemont.

Durée : 2 mois hors préparation (1 mois), à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-2800 du 2.11.2010 : Marché de travaux passé avec la Société E.S.P. sise 2 rue de Sochaux à Exincourt (Doubs)

Montant TTC : 11 668,41 €

Objet : fourniture et installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 10 semaines à compter de la notification à l'attributaire :
 . tranche ferme : 6 semaines
 . tranche conditionnelle : 4 semaines

- Arrêté n° 10-2812 du 4.11.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société GILBERT PRODUCTION sise 43 rue de Dunkerque – BP 2466 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant HT :

. seuil minimum	15 000,00 €
. seuil maximum	25 000,00 €

Objet : confection de vêtements de travail destinés aux apprentis du CFA Municipal de Belfort pour l'année scolaire 2010/2011.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 1^{er} juin 2011.

- Arrêté n° 10-2813 du 4.11.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société BEJ SAS sise 40 rue R. Perlinski à Audincourt (Doubs)

Montant TTC : 11 457,68 €

Objet : étude de la mise en enclos de deux parkings par systèmes péagers et téléjalonnement à Belfort.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-2814 du 4.11.2010 : Marché de travaux passé avec la Société COMELY sise 6 avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu (Rhône)

Montant TTC : 42 819,19 €

Objet : remplacement des garde-corps de la Fraternité.

Durée : 1 semaine (pose) hors période de préparation (15 jours), à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-2876 du 16.11.2010 : Convention de fournitures courantes et services passée avec l'Entreprise LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 57 261,37 €

. tranche ferme : square du Souvenir et première phase du Parc Mitterrand 32 554,76 €

. tranche conditionnelle : deuxième phase du Parc Mitterrand 24 706,61 €

Objet : travaux d'espaces verts au Square du Souvenir et réfection des allées au Parc François Mitterrand.

Durée : 5 semaines à compter de l'ordre de service pour chaque tranche.

- Arrêté n° 10-2880 du 16.11.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EIMI SERVICES sise ZI Technoland rue du Breuil à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 7 292,01 €

Objet : conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire « Le Phare ».

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible deux fois pour une durée similaire, soit 36 mois maximum.

- Arrêté n° 10-2925 du 22.11.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise Le Savoir Vert sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 11 383,52 €

Objet : remplacement de la clôture en panneaux rigides du CFA à Belfort.

Durée : un mois (hors période de préparation, 15 jours) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 10-2749 du 25.10.2010 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Ecole de la Deuxième Chance

Objet : mise à disposition de locaux, 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activité éducative.

Montant : à titre gratuit, les charges sont payées par le preneur.

Durée : à compter du 1^{er} septembre 2010, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sans pouvoir excéder 12 ans.

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 10-2829 du 5.11.2010 : Dossier BONNAN – Déconsignation indemnités d'expropriation – Biens immobiliers sis 18 faubourg de France à Belfort

♦ Il sera déconsigné, auprès de la Caisse des Dépôts, la somme de deux cent mille euros (200 000 €) correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge pour les bâtiments B (lots n° 102, 25 et 26) et C (lot n° 7) situés 18 faubourg de France à Belfort. Cette somme sera remise à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire, pour le compte de la succession.

- Arrêté n° 10-2872 du 15.11.2010 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1001402-2 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 octobre 2010, sous le n° 1001402-2, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un de ses agents demande la restitution de 393,95 €, somme retenue par la Ville sur sa rémunération d'avril 2010 pour non présentation, sans justificatifs, à une contre-visite lors d'un congé de maladie.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon (25), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

- Arrêté n° 10-2923 du 22.11.2010 : Dossier BONNAN – Déconsignation et paiement des intérêts - Biens immobiliers sis 18 faubourg de France à Belfort (lots 102, 25, 26 et 7)

♦ La Ville de Belfort est entrée en jouissance des bâtiments B (lots n° 102, 25 et 26) et C (lot n° 7) situés 18 faubourg de France à Belfort le 12 août 2010, un mois après la consignation des indemnités d'expropriation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est ici précisé que le montant des indemnités d'expropriation s'élève à deux cent mille euros (200 000 €).

L'entrée en jouissance ayant eu lieu normalement, la totalité des intérêts de la somme consignée sera versée à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire, pour le compte de la succession de M. Paul BONNAN.

DROIT DE PREEMPTION :

- Arrêté n° 10-2825 du 5.11.2010 : Droit de préemption urbain – Locaux sis 11 rue Mazarin, dans un bâtiment en copropriété cadastré section BK n° 369

Montant : 143 100,00 €

Objet : La Ville de Belfort exerce son droit de préemption urbain sur les locaux situés 11 rue Mazarin à Belfort, d'une surface utile de 159 m², dans un immeuble en copropriété cadastré section BK n° 369, d'une superficie de 1 380 m², afin de développer et regrouper les services accessibles au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise CESCA EGIDIO – 11 rue de la Baroche – 90160 DENNEY

Opération : Mise en conformité des escaliers des écoles (école élémentaire J. Heidet, école maternelle Bartholdi, école élémentaire V. Hugo, école élémentaire Châteaudun, école élémentaire J. Jaurès, école élémentaire L. Aragon) de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 septembre 2010 sur le BOAMP, sur le site internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la ville,
- Que seule l'entreprise CESCA EGIDIO – 11 rue de la Baroche – 90160 DENNEY a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - EIFFAGE – 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- BEGE – 1 bd Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT
- CABETE FACADES – 44 grande rue – 90400 TREVENANS
- SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- CHAUVIER SARL – 33 avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT
- RUDO CHANTIER – ZA Beauregard – 21490 NORGES LA VILLE
- SAS SCANZI – 43 avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
- SARL JMD MENUISERIE – 4^E rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- CORVEC Industrie – ZI – 90120 MORVILLARS
- SARL KILIC FRERES – Usine de la Gare – 25230 DASLE
- NEGRO – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise CESCA EGIDIO – 11 rue de la Baroche – 90160 DENNEY pour la mise en conformité des escaliers des écoles (école élémentaire J. Heidet, école maternelle Bartholdi, école élémentaire V. Hugo, école élémentaire Châteaudun, école élémentaire J. Jaurès, école élémentaire L. Aragon) de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée totale de 12 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 10 140,00 €HT soit **12 127,44 € TTC** décomposée en 2 tranches comme suit :

TF : écoles Jules Heidet, Bartholdi, Victor Hugo, Louis Aragon : 6 530,00 € HT soit **7 809,88 € TTC**

TC : écoles Jean Jaurès, Châteaudun : 3 610,00 € soit **4 317,56 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **26 OCT 2010**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 OCT. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

Opération : Contrôles périodiques des installations électriques des bâtiments de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 80.03,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} septembre 2010 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - APAVE Alsacienne SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
 - DEKRA Inspection – Rue des Trois Réseaux – 90400 DANJOUTIN
 - SOCOTEC Besançon – Parc d'Activités la Fayette – 4 rue du Colonel Maurin – 20000 BESANCON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- VERITAS SPS – Parc des Collines – 2 avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM
- QUALICONSULT Exploitation – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE Les NANCY

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- SARL VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- SARL ELEC 70 – ZA aux fourches – 70110 GOUHENANS
- NORMAND – Les maires d'Avaux – 70280 SAINT BRESSON

➤ l'offre de l'entreprise APAVE Alsacienne SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

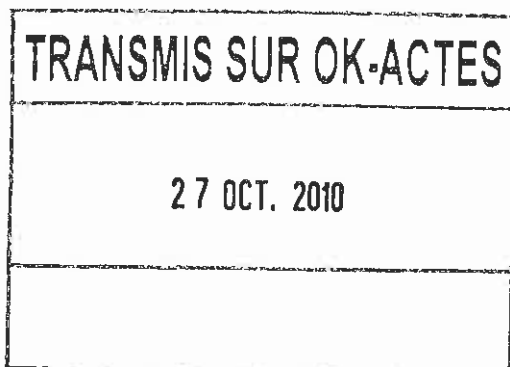
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société APAVE Alsacienne SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire. Le marché sera reconductible deux fois pour des périodes identiques, soit une durée totale de 36 mois (3 ans).

Article 3 : La somme à engager est de 35 855,00 € HT, soit 42 882,58 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 27 OCT. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché de services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX – AVENANT N°1

Opération : Mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les services de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 72.12,

CONSIDERANT

- l'attribution du marché de services à procédure adaptée à la société ESSOR INFORMATIQUE, sise 2 rue Georges Clémenceau à BELFORT, pour la mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les services de la Ville de Belfort,
- la nécessité de corriger une erreur matérielle survenue dans la présentation de la mise au point du marché,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE, sise 2 rue Georges Clémenceau à BELFORT, pour la mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les services de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Tranche Ferme	Prestation principale	63 116,44 € HT
	Maintenance 5 ans	17 736,72 € HT
Tranche Conditionnelle	Redondance	14 768,00 € HT
	Maintenance 5 ans	4 223,04 € HT
Total	Prestations	77 884,44 € HT
	Maintenance	21 959,76 € HT
Total général		99 844,20 € HT

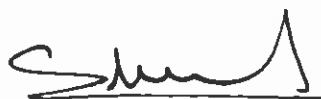
Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

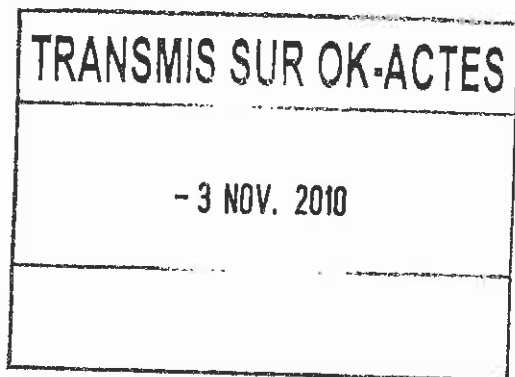
29 OCT 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le Cabinet HBI – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

Opération : Mission OPC dans le cadre du remplacement des châssis aluminium du centre culturel des Glacis du Château

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- que l'offre du Cabinet HBI est apparue économiquement et techniquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le Cabinet HBI – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour la mission OPC dans le cadre du remplacement des châssis aluminium du centre culturel des Glacis du Château.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois par tranche, soit un total de 9 mois commençant à compter de la date de l'ordre de service notifié au prestataire pour chaque tranche.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Tranche ferme : 2 500,00 € HT, soit **2 990,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 1 : 2 500,00 € HT, soit **2 990,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 2 : 2 500,00 € HT, soit **2 990,00 € TTC**

Pour l'ensemble des tranches un montant total de 7 500,00 € HT, soit **8 970,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

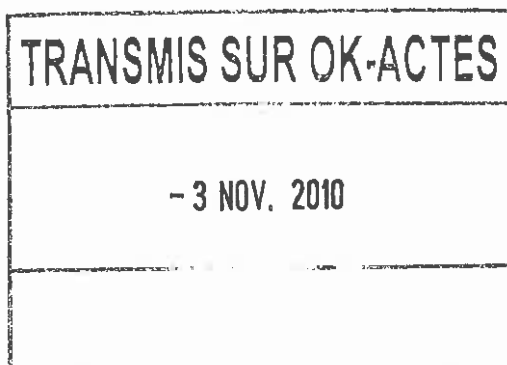
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **+ 2 NOV. 2010**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise MOREL SARL - 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 - 90200 GIROMAGNY

Opération : Travaux de couverture au Château Leguillon à Vescemont.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

CONSIDÉRANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 septembre 2010 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SARL MOREL - 11 av de Schwabmünchen - BP 12 – 90200 GIROMAGNY
 - Groupement COANUS /HENNEQUIN Toitures (Mandataire COANUS) – 6 rue de Lorraine – 88150 IGNEY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - LOC ECHAF – 14 rue de Luemschwiller – 68130 OBERMORSCHWILLER
 - GALOPIN – 46 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE

- l'offre de l'entreprise MOREL est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société MOREL - 11 av de Schwabmunchen - BP 12 – 90200 GIROMAGNY pour les travaux de couverture au Château Leguillon à Vescemont.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois hors préparation (1 mois) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 28 937,35 € HT, soit 34 609, 07 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

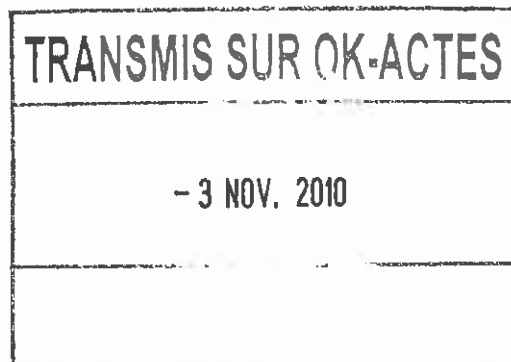
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 2 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments/Marché de travaux à procédure adaptée avec la société E.S.P. – 2 rue de Sochaux – 25400 EXINCOURT

Opération : Fourniture et installation d'alarmes anti intrusion dans les bâtiments de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite faite par le service Maintenance Bâtiment le 13 septembre 2010,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - E.S.P. – 2 rue de Sochaux – 25400 EXINCOURT
 - CAPI SECURITE – 37 rue de Huningue – BP 804 – 68300 SAINT-LOUIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
 - AC2I – 8 rue du Champ de Feu – 67550 WENDENHEIM
- l'offre de l'entreprise E.S.P. est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société E.S.P. – 2 rue de Sochoux – 25400 EXINCOURT pour la fourniture et l'installation d'alarmes anti intrusion dans les bâtiments de la ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée totale de 10 semaines à compter de sa notification à l'attributaire :

Tranche Ferme : 6 semaines

Tranche Conditionnelle : 4 semaines

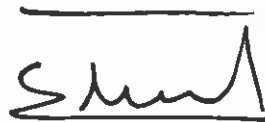
Article 3 : La somme à engager est de 9 756,20 € HT, soit 11 668,41 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

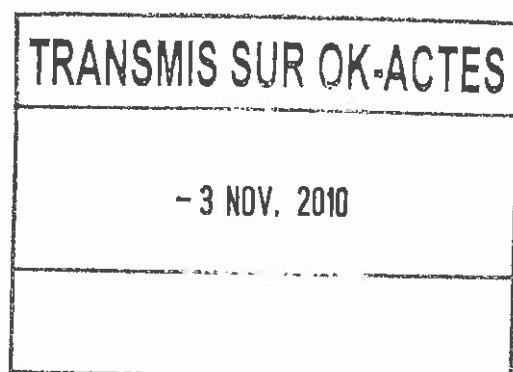
Belfort, le

- 2 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : CFA municipal - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société GILBERT PRODUCTION, 43 rue de Dunkerque BP 2466, 68057 MULHOUSE CEDEX

Opération : Confection de vêtements de travail destinés aux apprentis du CFA municipal de Belfort – Année scolaire 2010/2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 14.05,

CONSIDERANT

- la consultation écrite du 11 juin 2010,
- que l'entreprises suivante a répondu à notre consultation :
 - **GILBERT PRODUCTION , 43 rue de Dunkerque BP 2466, 68057 MULHOUSE CEDEX**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes n'ont pas répondu à notre consultation :
 - BRAGARD S.A., 2 rue Christophe DENIS, 88026 EPINAL CEDEX
 - STE HAGUENAUER ET CIE, 27 rue Victor Genoux, 70300 LUXEUIL LES BAINS

- l'offre de l'entreprise GILBERT PRODUCTION est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société GILBERT PRODUCTION, 43 rue de Dunkerque BP 2466, 68057 MULHOUSE CEDEX pour la confection de vêtements de travail destinés aux apprentis du CFA municipal de Belfort – Année scolaire 2010/2011.

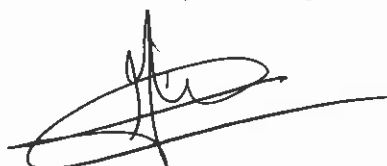
Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 1er juin 2011.

Article 3 : les commandes seront comprises entre 15 000 € HT seuil minimum et 25 000 € HT seuil maximum. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

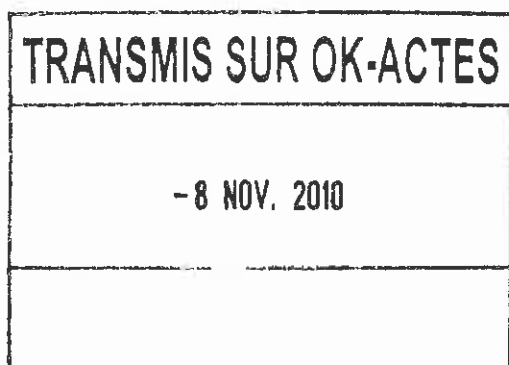
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Alain OGOR



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société BEJ SAS – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT

Opération : Etude de la mise en enclos de deux parkings - Systèmes péagers et téléjalonnement à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 août 2010 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SARECO - 221 rue Lafayette - 75010 PARIS
 - BEJ SAS - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- EGIS MOBILITE - 170 avenue Thiers - 69455 LYON CEDEX 06
- MABYC France - 31 bis avenue de Cap d'Ail - 06320 LA TURBIE
- BLONDEAU INGENIERIE - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON
- TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME - ZI - 1ère Avenue, 2ème Rue - BP 594 - 06516 CARROS
- SKIDATA France SARL - 141/145 rue Michel Carré - BP 197 - 95106 ARGENTEUIL CEDEX
- SAGS - ZAC des Berthilliers - 71000 MACON
- DESIGNA - Rue Jean Bart - BP 562 - 31317 LABEGE CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise BEJ SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société BEJ SAS – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT pour l'étude de la mise en enclos de deux parkings par systèmes péagers et téléjalonnement à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois commençant à compter de la date de notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 9 580,00 € HT, soit 11 457,68 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

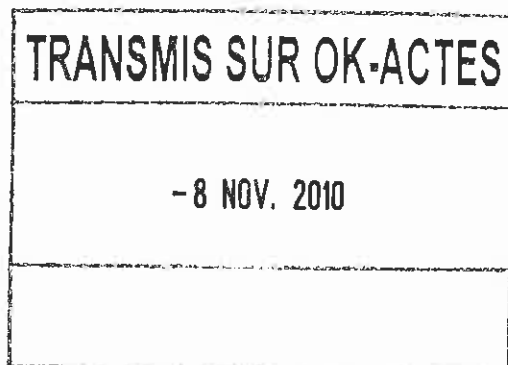
- 4 NOV. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COMELY -6 avenue du Dr Schweitzer – 69330 MEYZIEU

Opération : Remplacement des garde-corps rue de la Fraternité

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COMELY – 6 avenue du Dr Schweitzer – 69330 MEYZIEU
 - CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
 - FCE – Le Mont – 25170 LEVIER
 - RICHERT SA – 9 rue de l'Ecluse – BP 47 – 68120 PFASTATT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - GALOPIN – 46 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE
 - ONF – 2 rue Saint-Saens – BP 6 – 25217 MONTBELIARD CEDEX
 - SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
 - ETS DUBOIS ALS – ZA Patis des saules – 88450 VINCEY
 - IMHOTEP – 34 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- EMI – ZA la Gabiotte – 70220 FOUGEROLLES
- AXIMUM – 54000 NANCY

➤ l'offre de l'entreprise **COMELY** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COMELY -6 avenue du Dr Schweitzer – 69330 MEYZIEU, pour le remplacement des garde-corps rue de la Fraternité.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période de 1 semaine (pose) hors période de préparation (15 jours) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 35 802,00 € HT, soit **42 819,19 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

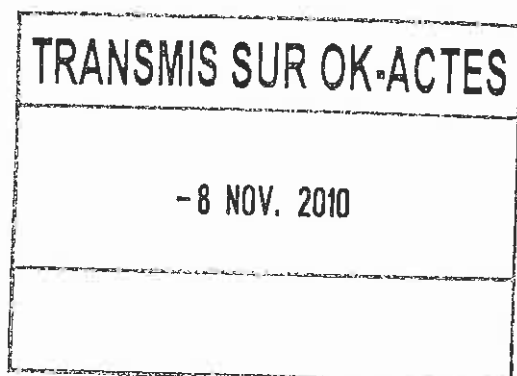
Belfort, le

- 4 NOV 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



[Signature]
Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Direction des Espaces Verts – Convention de fournitures courantes et services² à procédure adaptée avec l'entreprise LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

Opération : Travaux d'espaces verts au square du Souvenir et réfection des allées au Parc Mitterrand

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 octobre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- Que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - **LE SAVOIR VERT** – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
 - **ISS ESPACES VERTS** – Agence de Belfort-Montbéliard – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT
 - **ROGER MARTIN** – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- **SCIBE** – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- **DUC et PRENEUF Franche Comté** – 24 rue Girardot – 25400 AUDINCOURT
- **ACQUAVERT FC** – 17 bis rue de la rotonde – 25000 BESANCON
- **DOUBLETRADE** – 2 rue Maurice Hartmann – 92133 ISSY LES MOULINEAUX
- **ELEPHANT COM AND EVENTS** – 8 rue de Dunkerque – 68200 MULHOUSE
- **SAS ALBIZZIA** – Chemin de la Vaivre – 25170 RUFFEY LE CHATEAU
- **FRITZ GOLLY** – Rue des Genêts – 68700 ASPACH LE HAUT
- **SAPIN** – ZI Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS
- **CURTI** – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise **LE SAVOIR VERT** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché travaux à procédure adaptée avec l'entreprise **SAVOIR VERT** - 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour les travaux d'espaces verts au Square du Souvenir et réfection des allées au Parc F. Mitterrand.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

<i>Tranche</i>	<i>Délai d'exécution</i>
Tr. ferme: Square du souvenir et première phase du parc Mitterrand	5 semaines
Tr. cond. 1: Deuxième phase du parc Mitterrand	5 semaines

Chaque tranche commence à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Article 3 : La somme à engager est de :

<i>Tranche</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Tr. ferme: Square du souvenir et première phase du parc Mitterrand	27 219,70 €	5 335,06 €	32 554,76 €
Tr. cond. 1: Deuxième phase du parc Mitterrand	20 657,70 €	4 048,91 €	24 706,61 €
<i>Montant du marché</i>	47 877,40 €	9 383,97 €	57 261,37 €

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° _____
102876

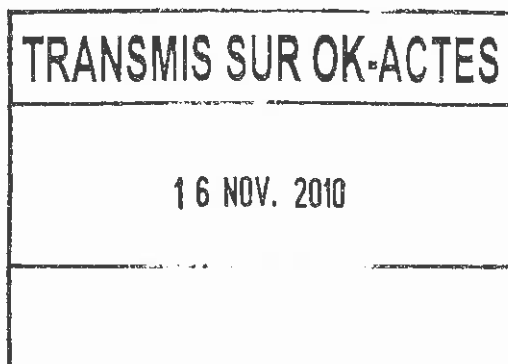
ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 16 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société EIMI SERVICES – ZI Technoland – Rue du Breuil – 25460 ETUPES

Opération : Conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire « Le Phare »

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 septembre 2010 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - AXIMA SEITHA - Rue Bois de la Courbe - 25870 CHATILLON LE DUC
 - GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY - Immeuble "Le Vénétie" 15 rue Marguerite Yourcenar - BP47995 - 21079 DIJON CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- DALKIA - Rue Gustave Lang - BP 454 - 90008 BELFORT
 - EIMI Services - ZI Technoland - Rue du Breuil - 25460 ETUPES
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- IMHOFF SAS - 108 route de Celles - 88120 SAINT-AME
 - SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- l'offre de l'entreprise EIMI SERVICES est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société EIMI SERVICES – ZI Technoland – Rue du Breuil – 25460 ETUPES pour la conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire « Le Phare ».

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Le contrat est reconductible 2 fois pour une durée similaire, soit une durée totale de 36 mois maximum à compter de la notification du marché.

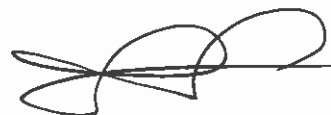
Article 3 : La somme à engager est de 6 097,00 € HT, soit 7 292,01 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

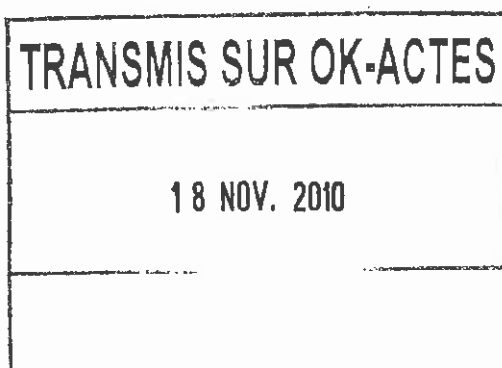
16 NOV. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiment/marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise Le Savoir Vert – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

Opération : Remplacement de la clôture en panneaux rigides du CFA à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- la publication sur le site Internet de la Ville de Belfort du 14 octobre 2010,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Le Savoir Vert – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
 - CESCA EGIDO – 11 rue de la Baroche – 90160 DENNEY
 - ISS Espaces Verts – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - CASOLI – 63 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT
 - ONF – 2 rue St Saens – 25217 MONTBELIARD
 - AQUA VERT FRANCHE COMTE – 17 bis rue de la Rotonde – 25000 BESANCON

- l'offre de l'entreprise Le Savoir Vert est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise Le Savoir Vert – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour le remplacement de la clôture en panneaux rigides du CFA à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de un mois (hors période de préparation, 15 jours) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 9 518,00 € HT, soit 11 383,52 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **22 NOV. 2010**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Alain OGOR

TRANSMIS SUR OK-ACTES
25 NOV. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

Objet : Convention de mise à disposition de locaux, site Londres, sis 10 rue de Londres à BELFORT à l'Association École de la Deuxième Chance.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture du Terr. de Belfort
26 OCT. 2010

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de BELFORT met à disposition de l'Association École de la Deuxième Chance, domiciliée 10 rue de Londres à Belfort.

Article 2 : La convention de bail est conclue à compter du 01 septembre 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges étant payées par le Preneur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 OCT. 2010

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AF/2010-27

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Dossier BONNAN – Déconsignation indemnités d'expropriation – Biens immobiliers sis 18 fg de France, à Belfort (lots n° 102, 25, 26 et 7)

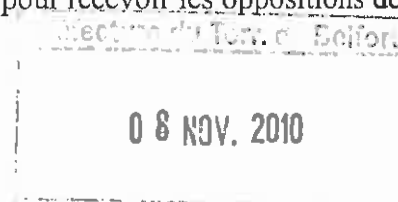
Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-21 et D 1617-19,
- ⇒ le jugement en date du 31 mars 2010 fixant les indemnités d'expropriation dans l'affaire commune de Belfort contre BONNAN,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 10-1667 du 28 juin 2010 décidant de la consignation des indemnités d'expropriation, la succession de Monsieur Paul BONNAN n'ayant à cette date pas été acceptée par ses héritières présumées,
- ⇒ les déclarations effectuées le 26 octobre 2010 auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance de Belfort par Madame Anne-Marie ZABLITH veuve BONNAN et Mademoiselle Katia BONNAN (représentée par sa mère Madame Irina SMETSKAIA, spécialement autorisée par le juge des tutelles) acceptant la succession de Monsieur Paul BONNAN dans la limite de l'actif net,

CONSIDERANT

- ⇒ que les héritières de Monsieur Paul BONNAN, soit Madame Anne-Marie ZABLITH veuve BONNAN et Mademoiselle Katia BONNAN, mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Irina SMETSKAIA, ont accepté la succession dans la limite de l'actif net,
- ⇒ que les indemnités d'expropriation des biens immeubles sis 18 faubourg de France peuvent être remises au Notaire chargé du règlement de la succession, Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, domicile ayant été élu en son étude pour recevoir les oppositions des créanciers,
- ⇒ qu'il n'existe plus d'obstacle au paiement,



ARRETE

Article 1^{er} : Il sera déconsigné, auprès de la Caisse des Dépôts, la somme de deux cent mille euros (200 000 €) correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge pour les bâtiments B (lots n° 102, 25 et 26) et C (lot n° 7) situés 18 faubourg de France, à Belfort. Cette somme sera remise à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire, pour le compte de la succession.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Marie ZABLITH veuve BONNAN et Mademoiselle Katia BONNAN, mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Irina SMETSKAIA, héritières de Monsieur Paul BONNAN, ainsi qu'à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire en charge du règlement de la succession. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Ce recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 5 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-28
AC 1010

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1001402-2 –
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- ⇒ que, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, la Ville a décidé de faire procéder à la contre-visite d'un agent en congé de maladie,
- ⇒ que, sans fournir de justificatifs, l'agent concerné n'a pas donné suite à deux convocations qui lui avaient été adressées à cette fin,
- ⇒ que, en conséquence, la Ville a informé cet agent de l'interruption du versement de sa rémunération pour la durée restante du congé de maladie, soit du 26 au 31 mars 2010,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 octobre 2010, sous le n° 1001402-2, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un de ses agents demande la restitution de 393,95 €, somme retenue par la Ville sur sa rémunération d'avril 2010 pour non présentation, sans justificatifs, à une contre-visite lors d'un congé de maladie.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 NOV. 2010

Belfort, le 15 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



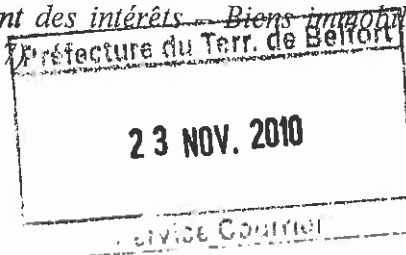
Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AF/2010-29

Objet : Dossier BONNAN – Déconsignation et paiement des intérêts – Biens immobiliers sis 18 fg de France, à Belfort (lots n° 102, 25, 26 et 7)



Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-21 et D 1617-19,
- ⇒ le jugement en date du 31 mars 2010 fixant les indemnités d'expropriation dans l'affaire commune de Belfort contre BONNAN,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 10-1667 du 28 juin 2010 décidant de la consignation des indemnités d'expropriation, la succession de Monsieur Paul BONNAN n'ayant à cette date pas été acceptée par ses héritières présumées,
- ⇒ les déclarations effectuées le 26 octobre 2010 auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance de Belfort par Madame Anne-Marie ZABLITH veuve BONNAN et Mademoiselle Katia BONNAN (représentée par sa mère Madame Irina SMETSKAIA, spécialement autorisée par le juge des tutelles) acceptant la succession de Monsieur Paul BONNAN dans la limite de l'actif net,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 10-2829 du 5 novembre 2010 décidant de la déconsignation des indemnités d'expropriation dans le dossier BONNAN,

CONSIDERANT

- ⇒ que, pour le paiement des intérêts relatifs à la consignation, la date d'entrée en jouissance des biens doit être indiquée dans l'arrêté de déconsignation,
- ⇒ qu'en l'absence d'indication de cette date, une décision complémentaire de l'autorité expropriante doit être prise, dont acte,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort est entrée en jouissance des bâtiments B (lots n° 102, 25 et 26) et C (lot n° 7) situés 18 faubourg de France, à Belfort le 12 août 2010, un mois après la consignation des indemnités d'expropriation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est ici précisé que le montant des indemnités d'expropriation s'élève à deux cent mille euros (200 000 €).

Article 2 : L'entrée en jouissance ayant eu lieu normalement, la totalité des intérêts de la somme consignée sera versée à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire, pour le compte de la succession de Monsieur Paul BONNAN.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Marie ZABLITH veuve BONNAN et Mademoiselle Katia BONNAN, mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Irina SMETSKAIA, héritières de Monsieur Paul BONNAN, ainsi qu'à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire en charge du règlement de la succession. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Ce recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

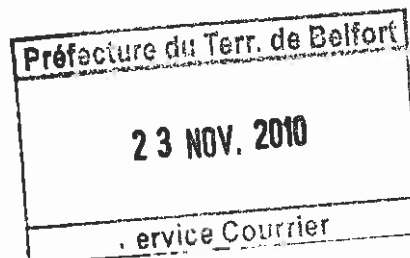
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 22 NOV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AF/2010-26

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Droit de préemption urbain – Locaux sis 11 rue Mazarin, dans un bâtiment en copropriété cadastré section BK n° 369

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ les articles L 210-1 et suivants, et R 213-8 (b) du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 instituant à Belfort le droit de préemption urbain sur toutes les zones prévues par l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme,
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, 15° qui confère au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 08.0643 du 25 mars 2008 donnant délégation de fonction à Monsieur Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint chargé de l'urbanisme, notamment dans le domaine des déclarations d'intention d'aliéner et droit de préemption,

CONSIDERANT

- ◆ la mise en vente par l'Etat de locaux à usage administratif (bureaux et annexes) situés dans un immeuble en copropriété 11 rue Mazarin, cadastré section BK n° 369, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 10 00250 reçue en Mairie le 14 septembre 2010, pour un prix fixé à 143 100 €,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ◆ le fait que la Ville de Belfort est copropriétaire des autres locaux de cet immeuble dénommé « Maison des Arts et du Travail »,
- ◆ la nécessité pour la Ville de Belfort d'assurer le développement et le regroupement des services accessibles au public,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort exerce son droit de préemption urbain sur les locaux situés 11 rue Mazarin, à Belfort, d'une surface utile de 159 m², dans un immeuble en copropriété cadastré section BK n° 369, d'une superficie de 1 380 m², afin de développer et regrouper les services accessibles au public.

Article 2 : L'acquisition s'effectuera aux prix et conditions de la DIA, soit au prix de 143 100 euros.

Article 3 : Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le **- 5 NOV. 2010**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/TC/RB/SG/CF - 10-162

Mots-clés : Budget

OBJET : Budget - Adoption du Budget Primitif 2011 - Vote des taux d'imposition directe locale.

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2010, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2011, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Concernant les taux d'imposition pour l'exercice 2011, il vous est proposé de ne pas les augmenter :

Taux d'imposition	2010	2011	%
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	+ 0 %
Taxe Foncière Bâti	19,00 %	19,00 %	+ 0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	+ 0 %

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, -mandataire de M. David DIMEY-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*) et 1 abstention M. PHEULPIN

ADOpte le Budget Primitif 2011 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le budget annexe du CFA.

ADOpte le budget annexe de la Cuisine Centrale.

~~~~~

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2011.

VOTE les taux d'imposition 2010 suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,80 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 82,83 %

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



BUDGET PRIMITIF 2011

Un budget tendu dans un contexte général difficile

L'affaiblissement des marges d'action des collectivités territoriales voulue par le gouvernement pénalise l'élaboration du budget 2011 de la Ville de Belfort.

Le projet de Loi de Finances 2011 est marqué par une forte politique de rigueur, par la mise au ban des collectivités locales au nom de la solidarité de toutes les administrations publiques face à l'effort de désendettement national.

Plus grave, le mouvement s'inscrit dans la durée. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2011/2014 consacre cette politique et prévoit la stabilisation en valeur réelle -c'est-à-dire la baisse- sur la période 2011/2013 des concours financiers aux collectivités locales.

Par ailleurs, l'année 2010 n'a pas permis de sortir de la crise économique : l'emploi se porte mal, les finances des ménages se dégradent. Ainsi, les besoins sociaux et éducatifs vont croissants dans ces temps difficiles.

Pour autant, ce projet de budget primitif propose une fiscalité constante sans toutefois renoncer à la volonté d'offrir des services publics étoffés et solidaires.

Ce résultat est obtenu par les économies de gestion réalisées et grâce aux marges de manœuvre dégagées par la gestion de la dette (fort désendettement réalisé en 2010 et cout de l'argent toujours modéré).

Toutefois cet effet ciseau va impacter trop lourdement nos comptes dans la durée. Il conviendra en son temps de mener la réflexion sur la fiscalité de la Ville dans l'hypothèse où l'Etat poursuivrait sur ces logiques financières dures (comme par exemple le projet bonus-malus des dotations aux collectivités en fonction de critères de performance).

Le BP 2011 est tout proche du BP 2010 dans ses grands équilibres.

La section de fonctionnement se maintient sur des volumes financiers significatifs (63M€) permettant de financer les services publics municipaux.

Toutes les dépenses courantes sont correctement maîtrisées, la progression du chapitre 011 s'expliquant par la proposition d'une dépense exceptionnelle dans le cadre des manifestations inscrites à l'occasion du 130^{ème} anniversaire du symbole de notre ville.

Le solde de l'autofinancement constitué par l'épargne brute augmente légèrement (+320k€) notamment du fait du recul des frais financiers (-500k€) déjà évoqué.

En matière de dépenses d'investissement, le programme atteint 19.153M€ dont 5.09 millions affectés à la maintenance et hors remboursement de la dette.

Le niveau de l'autofinancement exige d'équilibrer le budget avec un volume d'emprunt de 12.9M€.

FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

BP2011 - Balance de la section de fonctionnement

en K€	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
charges à caractère général	13 907 706	14 422 814	515 108	3,70%
charges de personnel	35 431 700	36 015 600	583 900	1,65%
subventions	7 266 128	7 280 397	14 269	0,20%
contingents et autres charges courantes	3 664 633	3 605 160	-59 473	-1,62%
charges financières	2 300 000	1 800 000	-500 000	-21,74%
charges exceptionnelles et diverses	614 356	276 800	-337 556	-54,94%
dépenses imprévues	76 225	76 000	-225	-0,30%
Dépenses réelles de fonctionnement	63 260 748	63 476 771	216 023	0,34%
Sous-total fiscalité chap 73	43 321 015	43 910 074	589 059	1,36%
<i>fiscalité directe</i>	19 713 791	20 317 000	603 209	3,1%
<i>versements de fiscalité (att comp+dsc+aeroparc)</i>	20 047 424	20 009 424	-38 000	-0,2%
<i>fiscalité indirecte comptes 7336+7337+7351+7362+73681+7381+7368</i>	3 559 800	3 583 650	23 850	0,7%
dotations et participations 74 DGF forfaitaire	12 761 150	12 646 000	- 115 150	- 0,90 %
Autres dotations et subventions Etat (DNP, DGD, DSI, DCTP / Compensation Foncier Bâti)	1 672 000	1 611 877	- 60 123	- 3,60 %
Dotation de Solidarité Urbaine 74	3 488 066	3 841 430	+ 353 364	+ 10,13 %
Autres dotations et subventions (Etat, FDTP, CAF...)	5 153 136	5 240 863	87 727	1,70 %
produits des services et divers 70+75+76+013	5 530 376	5 264 666	-265 710	-4,8%
recettes exceptionnelles hors cessions	227 500	175 000	-52 500	-23,1%
Recettes réelles de fonctionnement	72 153 243	72 689 910	536 667	0,74%
Epargne brute	8 892 495	9 213 139	320 644	3,6%
Amortissement du capital de la dette	8 050 000	7 022 000	-1 028 000	-12,8%
Epargne nette	842 495	2 191 139	1 348 644	160,1%

I. Des recettes peu dynamiques

La progression de la DSU n'empêche pas la dégradation des dotations de l'Etat.

La dégradation des dotations de l'Etat impacte principalement la DCTP et la DGF.

La progression de la DSU épargne à la Ville de Belfort une baisse trop importante des recettes du chapitre 74. (la DSU ne concerne que 740 communes).

Reste que l'enveloppe normée baisse globalement de 202 712 euros soit l'équivalent de plus d'un point de fiscalité locale.

	BP 2010	CA2010	BP 2011Prev	CA à BP	CA10 à BP11
DGF forfaitaire 7411 clé 01629	12 761 150	12 761 150	12 646 000	-0,90%	-115 150
Dotation de solidarité urbaine 74123 clé 01630	3 488 066	3 615 804	3 841 430	6,24%	225 626
Dotation nationale de péréquation 74127 clé 06000	231 000	428 670	231 000	-46,11%	-197 670
Dotation spéciale instituteur Compte 745 clé 01859	19 000	19 453	13 985	-28,11%	-5 468
Dotation générale de décentralisation compte 746	83 000	90 000	83 000	-7,78%	-7 000
Dotation de compensation de taxe professionnelle 74833 clé 01640	1 058 000	1 084 158	1 003 605	-7,43%	-80 553
compensation foncier bâti depuis 2008 dans env normée 74834 clé 01642	281 000	302 784	280 287	-7,43%	-22 497
Sous-total enveloppe normée	17 921 216	18 302 019	18 099 307	-1,11%	- 202 712
Sous-total env normée hors DSU	14 433 150	14 686 215	14 257 877	-2,92%	- 428 338

Avec +604k€, la dynamique de la fiscalité directe locale reste le moteur budgétaire

Cette prévision s'appuie sur deux hypothèses :

- une revalorisation par le Parlement des valeurs locatives estimée à 1.5%.
- une évolution physique des bases prévue à +0.31% pour la TH et +0.71% pour la TFB.

Et une réalité à savoir la stabilité des taux.

év° / bases	BASES	BP2010	REALISE 2010	PREV BP2011	év° BP à BP	év° REAL à BP
1,81%	TAXE HABITATION	54 778 706,00	54 262 000,00	55 244 142,20	0,85%	1,81%
2,21%	FONCIER BATI	54 684 992,00	56 182 350,00	57 423 979,94	5,01%	2,21%
1,50%	TAXE FONCIER NON BATI	145 865,00	149 605,00	151 849,08	4,10%	1,50%
2,02%		109 609 563	110 593 955	112 819 971	2,93%	2,01%

PRODUITS	BP2010	REALISE 2010	PREV BP2011	év° BP à BP	év° REAL à BP
TH	9 202 823,00	9 116 016,00	9 281 015,89	0,85%	1,81%
FB	10 390 148,48	10 674 646,50	10 910 556,19	5,01%	2,21%
TFPNB	120 819,98	123 917,82	125 776,5888	4,10%	1,50%
	19 713 791	19 914 580	20 317 348	3,06%	2,02%

Les autres recettes sont secondaires ou marginales

Autres recettes du chapitre 74 des dotations et participations: 5.24M€, +1.70%, soit +87k€

	BP 2010	CA 2010	BP 2011	év° CA10-BP11	év° BP 11/10	év° BP 11/10
Etat -subventions et compensations diverses 7481 7482 74718	403 140	458 740	359 140	-99 600	-44 000	-10,91%
Etat compensat° exonérations TH 74835 clé 01643	932 000	1 018 803	1 019 000	197	87 000	9,33%
Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (*)74832	1 072 958	1 084 158	1 000 000	-84 158	-72 958	-6,80%
CAF 7478	2 529 968	2 529 968	2 668 783	138 815	138 815	5,49%
Région+CG90 7472/7473	106 000	170 250,00	86 000	-84 250	-20 000	-18,87%
mécénat 7488	24 020	0	24 140	24 140	120	0,50%
divers (CAB communes) 7474/74758	85 050	82 112	83 800	1 688	-1 250,00	-1,47%
S.total subventions	5 153 136	5 344 031	5 240 863	-103 168	87 727,00	1,70%

De BP à BP, l'évolution des autres recettes du chapitre 74 est croissante à hauteur de 87k€, dont :

- Etat contrat aidé : - 51 200€
- CAF +138k€ compte tenu des évolutions positives des effectifs des enfants accueillis dans nos structures
- Région avantage jeunes en recul de -15 000 €

La fiscalité indirecte se maintient à 3.5M€ avec une modeste croissance de +0.7%, soit +23k€

	BP 2010	BP 2011	év°10/11
<i>droits de place</i>	506 300	520 150	13 850
<i>droits de stationnement</i>	1 362 000	1 372 000	10 000
<i>taxe sur l'électricité</i>	560 000	560 000	0
<i>taxe add. droits de mutation</i>	850 000	850 000	0
<i>taxe de séjour</i>	71 500	71 500	0
<i>TLPE taxe locale pub ext</i>	210 000	210 000	0
s.total fiscalité indirecte	3 559 800	3 583 650	23 850

Les autres recettes des chapitres 013, 70, 75 et 76 représente 5.26M€ : un recul de 265k€ expliqué par l'effet comptable de la nouvelle DSP Atria

Le chapitre 013 des atténuations de charges est prévus avec 28k€ supplémentaires.

Le chapitre des produits des services est légèrement en baisse de 8k€. Les flux entre budget sont moins favorables (-61k€ SMGPAP, CAB) et les recettes des cimetières baissent de 12k€. Les recettes des crèches et des dispositifs périscolaires affichent une hausse de 81k€. Les produits des Rigolomanies et du village de la glisse sont créditées en hausse.

Le chapitre 75 compte 757 affiche une baisse de 299k€. Il s'agit de la suppression de la recette du Centre des Congrès DSP Atria dont l'équilibre général a été modifié en dépense et en recette. La dépense au compte 67 443 recule de 333 k€.

	CA 09	BP 10	BP 11	écart	
Chapitre 013 Atténuation des charges	134 859,83	111 000	139 000	28 000	
Chapitre 70 Produits services, domaine, ventes dont :	4 608 358,63	4 568 778	4 560 526	- 8 252	
DIVERS	30 456,04	47 285	37 685	- 9 600	dont -13500 pour distributeurs boisson
70846 Au gfp de rattachement	-	420 000	390 000	- 30 000	-30 000 CAB services partagés
70311 Concessions dans les cimetières et 70312 Redevances funéraires	89 412,94	87 000	75 000	- 12 000	baisse des recettes
70321 Droits de station. & locat. - voie publique	56 753,36	13 650	13 900	250	
70323 Redevance d'occup. Dom. Publ. Communal	113 445,42	81 000	76 400	- 4 600	
7062 Redev. et droits de services cultur.	121 988,71	121 000	119 300	- 1 700	
70631 Redev. et droits de services - sportif	23 931,75	21 000	21 000	-	
7066 Redev. et droits de services - social	912 303,08	904 000	968 948	64 948	hausse des recettes dans les crèches
7067 Redev. et droits de services - périsco.	1 167 407,60	1 132 000	1 148 200	16 200	hausse des recettes périscolaires
7078 Vente de marchandises	26 899,78	28 200	28 000	- 200	
70841 Aux budgets annexes, ccas & cais. Écoles	267 087,52	341 800	341 000	- 800	
70848 Aux autres organismes	827 850,39	410 000	379 000	- 31 000	baisse rbt personnel SMGPAP
70872 Rembt frais par les budgets annexes	59 936,94	70 350	69 700	- 650	
70873 Rembt frais par les ccas	297 956,34	247 000	246 500	- 500	
70878 Rembt frais par d'autres redevables	554 649,63	576 793	545 993	- 30 800	-10k€ commune Essert /-20k€ CTM-CAB
7088 Autres produits d'activité annexes	58 279,13	67 700	99 900	32 200	vente produits (Rigolomanies ; village glisse ...)
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	841 703,27	800 598	515 140	- 285 458	
<i>dont excédents reversés par fermiers et conc</i>	310 996,04	332 098	32 100	- 299 998	redevance Atria
Chapitre 76 Produits financiers	23 362,50	50 000	50 000	-	
TOTAL	5 608 284	5 530 376	5 264 666		

Par ailleurs, les recettes exceptionnelles sont évaluées en recul de 52 500 €.

II- Des dépenses de fonctionnement resserrées

1/ Une progression raisonnable des dépenses (+ 0.34%)

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 63 476 771€ ;
216k€ de plus qu'au BP2010, soit +0.34%.

en K€	BP 2010	CA 2010 (estimation)	BP 2011	Ecart BP/BP	%
charges à caractère général	13 907 706	13 357 066	14 422 814	515 108	3,70%
charges de personnel	35 431 700	34 685 256	36 015 600	583 900	1,65%
subventions	7 266 128	7 354 475	7 280 397	14 269	0,20%
contingents et autres charges courantes	3 664 633	3 723 000	3 605 160	-59 473	-1,62%
charges financières	2 300 000	1 955 000	1 800 000	-500 000	-21,74%
charges exceptionnelles et diverses	614 356	650 000	276 800	-337 556	-54,94%
dépenses imprévues	76 225	0	76 000	-225	-0,30%
Dépenses réelles de fonctionnement	63 260 748	61 724 797	63 476 771	216 023	0,34%

Si l'on neutralise la dépense exceptionnelle proposée à l'occasion des manifestations du 130^{ème} anniversaire, ces dépenses réelles sont en fait en baisse de -0.39 %.

2/ Les dépenses de personnel + 584k€ :

Le chapitre du personnel augmente de + 1.65% en dépenses brutes et +1.83% en dépenses nettes.

- + 372k€ en rémunération principale (dont créations de postes : 8 coordonnateurs périscolaires, 1 ASVP, 1 gardien, 2 auxiliaires de puériculture, 2 ATSEM)
- la réforme de la catégorie B : + 60k€
- Versement transport : + 84 k€
- CNRACL et Ircantec : + 63k€

3/ Une hausse exceptionnelle du 011 : +610k€

- Le chapitre 011 représente 14.4M€ et augmente de +515 k€, soit +3.70%.
- Une hausse de 460k€ relative à la grande parade (soit +3.3% des +3.70%)
- Les 2/3 des demandes des services en baisse ou stable

4/ Une politique continue de soutien au tissu associatif

Les subventions aux associations proposées au BP 2011 représentent 7 280 k€, soit +14k€. La hausse est de 0.2% par rapport au BP 2010. Toutefois, l'ESTA avec 50k€ a été budgété sur un compte de participation en 2010. Ainsi par transfert de ce montant, la balance corrigé affiche une baisse de 36k€ environ des subventions.

Les secteurs prééminents aidés par la Ville sont les domaines de la Solidarité (2,9 M € pour la solidarité urbaine, l'insertion professionnelle et le CCAS), de la Culture (1.7 M €), les Sports (700 K €).

La liste complète des subventions figure en annexe.

5/ Les contingents -59k€

Le poste est globalement stable. Les 50 k€ de l'ESTA ne sont plus budgétés sur ce poste ce qui explique l'essentiel de ce recul de 59k€.

Les frais de mission des élus sont en baisse de 8 000 €.

	BP10	BP11
<i>participation CFA</i>	333 404	333 471
<i>participation cuisine centrale</i>	1 451 164	1 455 740
<i>participation SMGPAP</i>	1 000 000	1 000 000
<i>autres contingents et divers</i>	349 865	287 225
<i>frais d'élus</i>	530 200	525 300
654		3 424
<i>s.total contingents et divers</i>	3 664 633	3 605 160

6/ Les charges exceptionnelles et diverses sont marginales

Elles sont en forte évolution parce que la participation au déficit Atria a été revue : 520 k€ en 2010 contre seulement 187 k€ en 2011. Le solde représente 333 k€ d'inscriptions en moins.

III. Un avenir préservé par cette gestion rigoureuse

L'épargne brute s'établit à 9.2M€ et permet d'assurer le remboursement du capital de la dette de 7 022k€.

L'épargne nette atteint 2.2M€ environ.

en K€	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Epargne brute	8 892 495	9 213 139	320 644	3,6%
Amortissement du capital de la dette	8 050 000	7 022 000	-1 028 000	-12,8%
Epargne nette	842 495	2 191 139	1 348 644	160,1%

Une politique d'investissement ambitieuse pour 2011.

1/ Des investissements pour une dynamique urbaine

L'action municipale dans les quartiers constitue à nouveau une part essentielle des propositions d'investissement de ce budget primitif 2011. De fait, 4,2 millions d'euros y sont consacrés.

L'année dernière, cinq opérations d'envergure ont été engagées, à savoir la restructuration du centre commercial de Dardel, l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Alsace/Goerig, l'aménagement de la rue Miellet, la restructuration de l'espace central du quartier des Glacis du Château et la rénovation de la place d'Armes.

Ces opérations s'achèveront ou se poursuivront lors de cet exercice 2011.

S'agissant de la **restructuration du centre commercial de Dardel (Belfort nord)**. Il s'agit vous le savez du réaménagement d'une superette et de l'implantation d'un cabinet médical. Les travaux vont débuter courant janvier pour une durée de 8 mois au global mais limitée à deux mois et demi pour le commerce. La réalisation de cette restructuration dans un quartier populaire de Belfort s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'offrir à tous les belfortains des services de proximité de qualité.

L'aménagement des espaces extérieurs du secteur Alsace-Goerig-Bohn, dont nous avons arrêté un premier schéma de principe lors de notre dernier Conseil municipal, bénéficie d'une seconde inscription budgétaire qui permettra, après l'enveloppe de 450 k€ votée l'année dernière, une réalisation en continu du projet. Celui-ci sera en principe arrêté lors du premier Conseil municipal de l'année prochaine, la concertation arrivant en phase finale.

L'aménagement de la rue Miellet qui a débuté par la restructuration du réseau d'assainissement se poursuivra sur cet exercice conformément au programme définitivement arrêté par notre assemblée, après concertation, le 30 septembre dernier.

Des crédits, nécessaires à la poursuite de la **politique de restructuration des espaces extérieurs au cœur du quartier des glacis du Château**, ont été votés lors du budget supplémentaire 2010. Ainsi, après une première tranche, derrière le centre commercial rénové, livrée courant 2009 et une seconde tranche en cœur de quartier livrée en 2010, va se poursuivre le réaménagement des espaces extérieurs du quartier. La proposition est de poursuivre l'opération conformément au schéma arrêté initialement dans le cadre de la convention ANRU.

Enfin, le dossier de **la rénovation de la place d'Armes**, pour lequel une inscription de 810 k€ est proposée.

La mise en chantier de ces cinq dossiers est complétée en 2011 par le lancement de plusieurs dossiers importants pour la vie de nos quartiers.

En premier lieu, il faut souligner l'importance du **projet pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud** prévu place Baudin. Un rapport concernant ce dossier est soumis à votre examen lors de ce Conseil municipal. Par ailleurs une partie du projet de contrat local de santé, également examinée ce jour, y est consacrée

Plusieurs autres opérations dans les quartiers peuvent être soulignées :

- l'enveloppe (114 K€) des conseils de quartier dont l'utilisation est désormais décidée par l'assemblée des conseils de quartier (square du vélodrome à Belfort nord).
- le renouvellement des jeux dans les quartiers (50 K€),
- la participation de la ville à l'aménagement de l'ERM (750 K€).
- la réhabilitation de squares : une enveloppe de 125 k€ vous est proposée afin d'achever le réaménagement de trois squares de notre ville, à savoir Géant, Merloz et du Souvenir. Par ailleurs une réflexion est engagée pour le square Lechten et une proposition pourra intervenir durant l'exercice 2011 pour une mise en œuvre sur deux à trois exercices.
- la réalisation de parkings de proximité rues Soufflot et Perrault.

Priorité municipale, l'école est bien présente dans ce budget tant en fonctionnement qu'en investissement. Aujourd'hui vous est proposé un premier crédit de 3 800 K€ pour engager l'important chantier de rénovation de cinq groupes scolaires (10 écoles) décidé cette année. Par ailleurs diverses opérations maintenance pour un montant global de l'ordre de 500 K€ sont prévues dont :

- Travaux toitures : 202 000 euros
- Plan « fenêtres » : 13 000 euros
- Installation de rideaux : 20 500 euros
- Travaux divers : 158 300 euros

L'attractivité d'une ville se construit également au travers de politiques culturelle et sportive ambitieuses. Les inscriptions proposées dans ce projet de budget primitif 2010 relèvent de cette logique.

Au niveau culturel plusieurs opérations qui procèdent de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine de Belfort ont été engagées en 2010. Ainsi, le Lion a été nettoyé et sa terrasse réaménagée, la restauration des bastions 20 et 21 (coût total d'opération 1 052 K€) est aujourd'hui en chantier, un chantier d'insertion concernant les remparts vient de s'achever, enfin la restauration de l'orgue Saint Christophe est financée.

Dans ce domaine, il vous est proposé en 2011 de budgéter la restauration des façades est et nord de la tour sud de la Cathédrale Saint-Christophe et d'engager un nouveau chantier d'insertion pour les remparts (77 K€). Rappelons que les façades sud et ouest de cette même tour sud ont déjà été réalisées pour une dépense globale de l'ordre de 400 000 euros.

Par ailleurs nous avons engagé l'année dernière une étude en vue de procéder à l'extension du théâtre des marionnettes à la Pépinière. Aujourd'hui, il vous est proposé de voter les crédits nécessaires au financement des travaux. Pour mémoire, le programme de ce projet a été adopté lors de notre dernière session.

Enfin, un premier crédit de 500 k€ consacré à la future cité de l'innovation sur Techn'hom est inscrit. Il s'agit de disposer d'une marge de manœuvre pour la conduite du projet : études, etc.

Au niveau sportif, diverses opérations permettront le développement des pratiques sportives :

- Le lancement du skate park, financé en 2010.
- La réfection de l'éclairage de courts de tennis qui sera financée par reports.
- La création de vestiaires et d'une buvette pour le rugby au stade Coubertin.

Par ailleurs, rappelons qu'en plus de l'enveloppe maintenance (détaillée par ailleurs), est proposé un crédit de 90 K€ pour la grosse maintenance.

L'environnement et les déplacements constituent un autre volet de ce budget d'investissement. Notons tout d'abord que deux opérations financées sur le budget 2010 sont en phase opérationnelle, à savoir : le bilan carbone et la réhabilitation de la décharge du bois joli . Par ailleurs sont proposées :

- Une enveloppe « plan vert » (100 k€).
- La requalification des cimetières pour laquelle une nouvelle enveloppe d'un montant de 150 k€ vous est proposée.
- Une enveloppe « liaisons douces » : 150 k€ pour la poursuite du programme des pistes cyclables.
- Une enveloppe « zones 30 » (120 k€).

Soulignons enfin une enveloppe de 250 k€ destinée au soutien municipal au projet OPTYMO II. Comme vous le savez la concertation préalable débute. Ce soutien est appelé à être prolongé durant tout ce mandat.

Autre volet de cette politique d'investissement 2011, **la sécurité** avec 3 lignes de crédit qui prolongent les programmes de sécurité engagés depuis plusieurs exercices :

- 100 k€ pour le renforcement de l'éclairage public, programme qui va de pair avec une politique d'économie d'énergie ;
- 100 k€ pour la sécurité routière dont le programme sera arrêté par la commission.
- 250 k€ pour la sécurisation du patrimoine par des interventions sur le bâti (volet, rideau, alarme, ...)

Enfin, au niveau des **moyens**, quatre lignes de crédit peuvent être mentionnées :

- 100 K€ pour saisir toutes les opportunités qui nous permettront de renforcer notre réseau local haut-débit.
- 180 K€ pour un réaménagement du service « état civil ».
- 100 K€ pour la réalisation d'un hangar à sel.
- La maintenance pour un total de plus de 5 millions d'euros (*détail en annexe*).

2/ Un financement équilibré de l'investissement

La balance d'investissement s'établit à 26 175 k€. Hors remboursement de la dette, les dépenses atteignent 19M€.

La politique d'investissement comporte 3 volets :

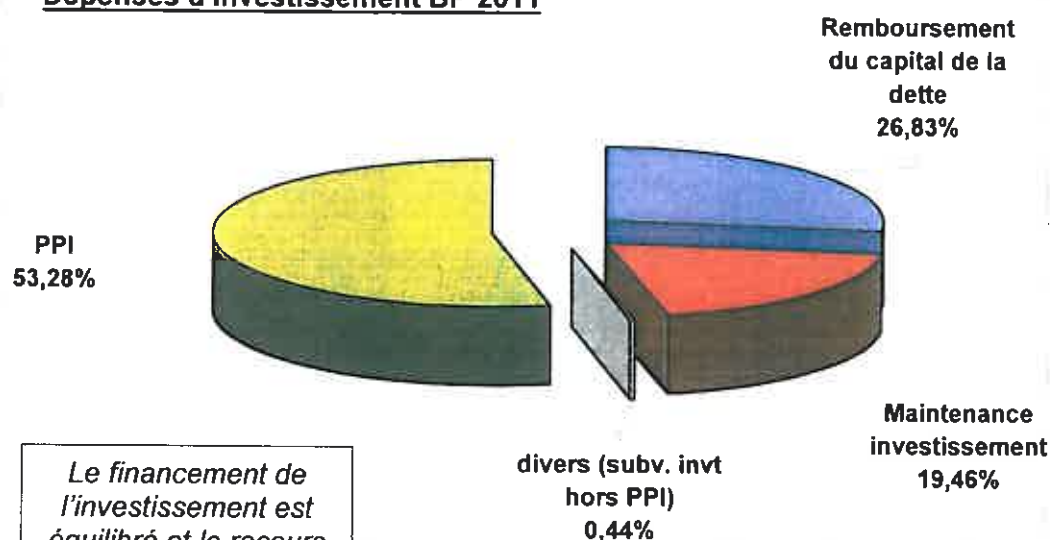
- le PPI qui est le volet principal engage 13.9 M€
- la maintenance 5 094 k€
- les subventions et acquisitions foncières 114 k€

En recettes : un montant de 4 015 k€ de recettes d'investissement complète l'autofinancement de 9 118 k€ et un emprunt d'équilibre de 13 042 k€.

Dépenses	BP 2011
Remboursement du capital de la dette	7 022
Maintenance investissement divers (sub invt hors PPI,)	5 094 114
PPI	13 945
Total des dépenses d'investissement	26 175

Recettes	BP 2011
Autofinancement (épargne brute)	9 213
Ressources propres d'investissement Emprunts nouveaux	4 015 12 947
Total des recettes d'investissement	26 175

Dépenses d'investissement BP 2011



Le financement de l'investissement est équilibré et le recours à l'emprunt atteint 49.4% des besoins de financement.

Annexe 1 : Détails des principales opérations d'investissement

Opérations en K€	BP 2011		Charge nette
	DEPENSE	RECETTE	2011
Ville accessibilité			
Accessibilité Bâtiments	500	0	500
Accessibilité Arrêts de bus	75	0	75
Accessibilité voirie	100	0	100
Aménagement carrefours à feux pour malvoyants	30	0	30
sous-total ville accessibilité	705	0	705
Quartiers			
SANTE			
Pôle santé Belfort Sud	500	0	500
Espaces extérieurs			
Espaces extérieurs avenue d'Alsace	720	350	370
Conseil de quartier - enveloppe annuelle -	114	0	114
Jeux dans les quartiers - enveloppe annuelle -	50	0	50
Plan vert - enveloppe annuelle -	100	0	100
Réhabilitation squares	125	0	125
Cimetière Brasse et Bellevue	150	0	150
Etudes			
Concours M.O. Résidences la Douce	50	0	50
Etudes Glacis (secteur Parant)	48	0	48
Déplacement			
Rue Miellet	19	0	19
Parking rue Soufflot	170	0	170
Parking rue Perrault	160	0	160
commerces			
Centre Commercial Dardel Belfort-Nord	0	44	-44
sous-total Quartiers	2 206	394	1 812
ZAC du Parc à Ballons			
Zac du Parc à Ballons - ERM1/ERM2 Travaux	750	0	750
sous-total Parc à Ballons	750	0	750
Aménagement du centre ville			
Acquisition foncière	450	0	450
sous-total centre ville	450	0	450
Vieille Ville			
Place d'armes	810	0	810
sous-total aménagement vieille ville	810	0	810
Projet urbain/projet de ville études			
Etudes	100	0	100
sous-total Etudes	100	0	100
Déplacement			
soutien à OPTYMO II	250	0	250
Plan de jalonnement - enveloppe annuelle -	30	0	30

Réfection ouvrages d'art- enveloppe annuelle -	60	0	60
Mise en enclos parc MAT et résistance Tranche 1	600	0	600
Paiement CB sur horodateurs Tranche 1	120	0	120
Remplacement systèmes péages (1ère tranche 4as)	140	0	140
Site internet abonnements	20	0	20
Piste sécurité routière	67	0	67
Piste cyclable-vélo station-enveloppe annuelle	150	0	150
Développer zones 30	120	0	120
Sous-total aménagements Déplacement	1 557	0	1 557
Tourisme			
Camping piscine+sanitaires	312	0	312
Sous-total aménagements Tourisme	312	0	312
Sécurité Prévention			
Sécurisation du patrimoine - enveloppe annuelle	250	0	250
Travaux de sécurité routière- enveloppe annuelle	100	0	100
Renforcement de l'éclairage public - enveloppe annuelle	100	0	100
sous-total sécurité	450	0	450
Education - Formation			
Aménagement 5 groupes scolaires	3 800	0	3 800
sous-total Education - Formation	3 800	0	3 800
Culture scientifique et technique			
Création Cité de l'innovation sur TECHN'HOM	500	0	500
Culture			
Théâtre de Marionnettes Travaux y compris extérieurs	570	0	570
Patrimoine			
Remparts - chantiers d'insertion - enveloppe annuelle	77	0	77
PAT Façades est et nord Tour sud St-Christophe	779	370	409
sous-total Culture	1 926	370	1 556
Sports			
Gros travaux (dotation annuelle)	90	0	90
Vestiaires-buvette rugby stade Coubertin	50	0	50
Travaux stand de tir de la Miotte	30	0	30
sous-total sports	170	0	170
Moyens			
Réseau local haut débit - enveloppe annuelle	100	0	100
Informatisation + téléphonie - enveloppe annuelle	224	0	224
Site internet	20	0	20
Charte graphique	15	0	15
Travaux suite QUALIVILLE dont aménagement Etat-civil	180	0	180
Hangar à sel	100	0	100
sous-total moyens	639	0	639
Subventions d'équipement projets			
CAB portail aire accueil gens voyage Belfort	10	0	10
CAB conteneurs enterrés	60	0	60
Sous-total subventions équipement et divers	70	0	70

Maintenance			
Maintenance ST	4 000	0	4 000
Maintenance HST	1 094	33	1 061
Sous-total maintenance	5 094	33	5 061
TOTAL PROJETS	19 039	797	18 242

Annexe 2 : Maintenance Services Techniques

1) RECAPITULATIF

Bâtiments/sécurité mise aux normes	300 000	245 000
Bâtiments municipaux divers	396 600	428 500
Bâtiments Education	500 000	482 000
Bâtiments Culture	300 000	280 000
Bâtiments Sports	200 000	219 000
Bâtiments DSU	193 000	190 000
Chaussées/trottoirs	1 180 000	1 168 000
Circulation/Stationnement	175 000	171 000
Espaces verts/Environnement	265 800	218 050
Maintenance voirie	335 000	338 000
Etudes diverses	149 000	83 800
Centre Technique Municipal	216 520	176 650
TOTAL MAINTENANCE ST	4 210 920	4 000 000

2) DETAILS

Objet	Rappel BP10	Propositions BP11
TRAVAUX SÉCURITÉ ÉCOLES	40 000	10 000
TRAVAUX CHAUFFAGE BÂTIMENTS DIVERS	92 750	78 000
CCBN		
Mise en place de robinets thermostatiques		3 000
GS R. Aubert		
Suppression détection gaz en chaufferie		1 000
Immeuble P.BERT		
Remplacement de 2 radiateurs gaz		4 000
Hôtel de Ville		
Travaux de régulation de la cascade chaudière; remplacement d'un brûleur et d'une pompe		9 000
Annexe Ancien Théâtre		
Remplacement d'une pompe double		5 000
GS Aragon		
Amélioration régulation		1 500
GS Dreyfus Schmidt		
Remplacement pompe		2 500
Gymnase Bonnet		
Commande automatique 3 vitesses des aérothermes		4 500
Gymnase Fritsch		
Amélioration de la régulation		4 000
Donation Jardot		
Remplacement de 5 vannes motorisées		6 000
Château Légullon		
Désembouage du circuit de chauffage		3 000
GS V. Hugo		
Vannes thermostatiques et té de réglages sur l'ensemble des locaux		5 000
Théâtre Granit		

Réparation de la fuite sur amenée en chaufferie		4 000
Le Phare		
Marché de conduite de chaufferie		8 000
Gymnase Pierre de Coubertin		
Reprise régulation CTA		8 000
GS Pergaud		
Mise en place de lés de réglage et de vannes thermostatiques dans l'ensemble des locaux		7 000
Gymnase Serzian		
Remplacement des câbles d'alimentation des radiants par des câbles haute température		2 500
VENTILATIONS MECANIQUEMENT CONTROLEES (VMC)	15 000	15 500
Bibliothèque des 4AS		
Nettoyage et vérification réglementaires de la CTA		2 000
Donation Jardot		
Contrat de maintenance de la climatisation		2 000
Parking des 4AS		
Nettoyage complet des réseaux		6 500
Maternelle Martin Luther King		
Régulation de la ventilation		5 000
DETECTION INCENDIE LOGEMENTS	0	3 000
Equipement systématique		3 000
TELEGESTION	13 500	4 500
MQ des Forges		4 500
TRAVAUX DIVERS	41 000	41 000
TRAVAUX TRANSFORMATEURS	13 250	19 000
Installation de bac de rétention Centre aéré Rudolphe		3 000
Installation de bac de rétention Gymnase Coubertin		3 000
Installation de bac de rétention Esplanade Guebwiller		3 000
Installation de bacs (2) de rétention Château		6 000
Travaux de mise en conformité électrique Postes HT Ville		4 000
TRAVAUX ALARMES - Maintenance courante du parc	15 000	15 000
CONTRÔLES REGLEMENTAIRES GAZ	0	20 000
ASCENSEURS ET PORTES	30 000	25 000
Poursuite de la mise en conformité		25 000
PLAN DÉSENFUMAGE	9 000	13 000
Vérification annuelle des installations		7 000
Remise en état suite diagnostic		4 000
Tennis: mise à la terre des châssis de désenfumage		2 000
PLAN PARATONNERRE	23 500	1 000
Vérification annuelle réglementaire		
Selon marché		1 000
S/TOTAL TRAVAUX DIVERS SECURITE	300 000	245 000
TRAVAUX TOITURES ECOLES	0	202 000
Maternelle Bartholdi		
Réfection de la couverture du préau (charpente zinguerie)		10 000
Maternelle Pergaud		
Réfection toiture bâtiment principal + aile droite		80 000
Elémentaire Châteaudun		
Réfection de la toiture (1ère tranche/2)		80 000
Maternelle Langevin		
Réfection des hexagones en vertuiles (1ère tranche/3)		32 000
PLAN "FENÊTRES" DANS LES ECOLES	0	13 000

Maternelle des Barres		
Remplacement des lucarnes côté rue Risler.		8 000
Elémentaire Châteaudun		
Remplacement des menuiseries extérieures rue de Châteaudun (dernière tranche)		5 000
INSTALLATION DE RIDEAUX DANS LES ECOLES	12 500	20 500
Maternelle Martin Luther King		
Stores pare soleil		2 000
GS J. Jaurès		
Salle 101		5 000
Maternelle Châteaudun		
Rideaux dans une salle de classe		3 500
Elémentaire Aragon		
Stores extérieurs - 2ème tranche		10 000
Réfection du mur pour projet pédagogique		
TRAVAUX DIVERS ÉCOLES	339 500	158 300
Elémentaire V. Hugo		
Aménagement de placards dans le local rangement du gymnase		5 000
Elémentaire Aragon		
Peinture hall RDC		7 000
Installation d'un arrêt d'urgence sur TGBT		4 800
Maternelle Aragon		
Remplacement moquette salle de sieste		6 000
Traitement des sols préau		7 500
Maternelle Langevin		
Remplacement sol du hall		16 000
Elémentaire J. Heidet		
Aménagement de placards en salle des professeurs		3 500
Aménagement du local matériel de sports		3 500
Mise en peinture de l'infirmerie		1 500
Eclairage automatique sous porche entrée école		800
Pose de 2 cache- radiateurs dans salle BCD		1 500
Maternelle Dreyfus Schmidt		
Réfection du local à vélos		5 000
Remplacement moquette par sol souple salle 007		4 000
Réfection du tableau électrique du groupe scolaire		6 000
Maternelle Martin Luther King		
Protection des poteaux salle de motricité		1 200
GS J. Jaurès		
Placard de rangement salle d'activités		5 000
Réfection peinture de deux salles de classe.		8 000
Maternelle Châteaudun		
Remplacement des sols dans le hall et classe 1,01		10 000
Elémentaire Châteaudun		
Réfection de 3 salles de classes (poursuite d'opération)		10 000
Vitrification des sols des 3 salles de classe.		7 000
Maternelle des Barres		
Réfection du local ATSEM (sol, murs, plafond)		10 000
Elémentaire des Barres		
Réfection peinture de 2 salles de classes.		3 000
Maternelle R. Aubert		
Mise en peinture + sol salle de classe 0.16		11 500

Elémentaire R. Aubert		
Trailement des prescriptions de la commission sécurité		1 000
Maternelle La Méchelle		
Remplacement du sol de la salle de motricité (moquette)		5 500
Maternelle P. Kergomard		
Remplacement de la porte d'entrée		10 000
Elémentaire J. Moulin		
Réfection des sanitaires		4 000
TRAVAUX CRÈCHES	90 600	84 200
Les Bons Enfants		
Nettoyage de la hotte		300
Réfection des peintures des unités de vie (T1/2 2ème étage)		6 000
Remplacement des revêtements de sols souples de la crèche. Tranche 1 dégagement du 1er étage		5 500
Crèche Fréry		
Nettoyage de la hotte		700
Restauration des meubles tables à langer		4 000
Pose d'anti-pinces doigts		1 700
Crèche Voltaire		
Nettoyage de la hotte		400
Remplacement de la porte en bois extérieur cour.		6 000
Réfection de la cuisine. (poursuite d'opération)		15 000
Réfection peinture des toilettes au rez de chaussée.		2 300
Halte Garderie Les P'tits Loups		
Réfection sol et peinture entrée, cuisine, bureau (fin d'opération)		8 000
Crèche des Résidences		
Nettoyage de la hotte		300
Ventilation cuisine, toilettes et pataugeoire		5 000
Plan fenêtres 4/5		25 000
Remise en conformité électrique crèches		4 000
TRAVAUX RESTAURANTS	6 000	4 000
Maternelle Dreyfus Schmidt		
Etude d'insonorisation de la salle à manger		4 000
SITOTAL BATIMENTS EDUCATION	500 000	482 000
TRAVAUX THÉÂTRE GRANIT	42 000	34 000
Vérifications techniques réglementaires (rideau, alarme)		4 000
Remplacement d'appareils d'éclairage salle spectacle		5 000
Réfection des banquettes du foyer Orchestre (2ème tranche)		5 000
Réfection de la verrière de la salle de spectacle		12 000
Remplacement de la couverture verrière scène		8 000
TRAVAUX BIBLIOTHEQUE	20 000	15 500
Bibliothèque des 4AS		
Pose de stores dans la zone espace jeunesse		6 000
Amélioration du rideau d'air chaud		2 000
Suppression des anciens ouvrants de désenfumage		2 000
Bibliothèque La Clé des Champs		
Réfection du sol souple du hall		5 500
TRAVAUX MUSÉES	88 300	43 200
Remplacement de la baie vitrée du local "ex jardiniers"		6 000
Poursuite mise en sécurité des visites guidées contre escarpe, pose de chaînes		10 000
Comptage accès terrasse du Château et Cour d'Honneur		3 500

Peintures des réserves		5 000
Pose d'une minuterie dans local poubelle		700
Réfection des 2 TGBT du château (Musée et local Espaces verts)		18 000
TRAVAUX DIVERS SAINT-CHRISTOPHE	3 800	3 800
TRAVAUX DIVERS LION	11 000	23 800
Contrôle et traitement de la falaise (purge et débroussaillage)		10 000
Remplacement de l'éclairage de l'escalier d'accès		2 500
Remplacement de la protection sous voûte en plexiglas		800
Suppression des pavés devant la boutique et végétalisation de la zone		8 500
Rénovation des WC publics		2 000
ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES (MH11)	70 000	70 000
Accès couvert à la Cour d'Honneur		
Réfection de la galerie 2		70 000
PARCOURS DE DECOUVERTE/GRAND SOUTERRAIN	5 000	7 000
Travaux liés à la maintenance générale du site		7 000
TOUR 41	5 000	16 200
Remplacement du revêtement de sol "coco" devant toilettes		2 200
Extension de l'alarme incendie aux étages et détection intrusion vers accès terrasse		7 000
Mise en peinture de la salle "paysage"		3 000
Pose d'étagères dans local stockage catalogues		2 000
Pose d'étagères dans local stockage archive communication		2 000
TOUR 46	0	8 000
Sonorisation pour visites guidées		8 000
TEMPLE SAINT-JEAN	0	40 000
Dépose du plancher chauffant sous les bancs		10 000
Pose d'un plancher sous les bancs		30 000
LA POWDRIERE	0	5 000
Révision de la porte du SAS + pose d'une crémone		3 000
Conformité électrique de la scène Installation de PC fixes		2 000
ROCK HATRY	0	3 000
Travaux de sécurité pour déclaration ERP (alarme incendie)		3 000
ÉCOLE D'ART	8 400	3 000
Remplacement des goulottes de la salle info		2 000
Reprise d'enduit sur mur		1 000
LOUIS JOUVET	1 500	7 500
Maintenance réglementaire		1 000
Réfection de la peinture du plancher de scène		5 000
Modification du raccordement sonorisation		1 500
S/TOTAL BATIMENTS CULTURE	300 000	280 000
TRAVAUX STADES ET GYMNASES	177 500	139 250
Gymnase Léo Lagrange		
Réfection du joint de dilatation de la grande salle		2 500
Réfection de traçages au sol grande salle		6 000
Reprise des systèmes de fermeture des châssis		9500
Gymnase Parrot		
Réfection de la toiture (tranche 3/4)		60 000
Modification des cloisons dans les sanitaires		1 500
Reprise des peintures du couloir sous-sol.		chantiers jeunes
Remplacement des portes bois côté plateau sportif.		6 000
Le Phare		

Pose d'une commande manuelle sur la GTC		13 500
Entretien de la toiture végétalisée (contrat de maintenance)		6 500
Stade Mattler		
Tribune, pose de contremarches suite à demande de conformité par la Commission de sécurité) tranche 2		14 000
Remplacement des vitrages de la salle Grandclaude (demande de la Commission des Sécurité)		9500
Isolation des vestiaires		3 700
Réhabilitation buvette		chantiers jeunes
Réhabilitation billetterie		chantiers jeunes
Peinture vestiaire arbitre		chantiers jeunes
Peinture vestiaire arbitre (préfabriqué)		chantiers jeunes
Ravalement vestiaire préfabriqué		chantiers jeunes
Stade Serzian		
Contrôle de la nacelle élévatrice - APAVE		800
Remplacement des câbles des mâts pour remise en conformité		3 250
Gymnase Serzian		
Ravalement localisé du gymnase		chantiers jeunes
Levée des prescriptions de la commission de sécurité		2 500
TRAVAUX BOULODROME	11 000	15 000
Réfection de 3 pistes sur 5 tranche 1		15 000
TENNIS	0	19 550
Nettoyage de la hotte de la cuisine		550
Réfection des extérieurs (rampes PMR, bordures, voiries)		16 000
Remplacement des dalles de la terrasse (enrobé ou béton)		3 000
BASE NAUTIQUE DES FORGES	1 500	22 700
Réfection du tableau électrique		4 000
Maintenance station de relevage des E.U.		1 500
Remplacement clôture coté Ouest (100ml)		15 000
Création d'une cloison de séparation bureau - salle de réunion		2 200
CHÂTEAU LEGUILLON	10 000	22 500
Nettoyage de la hotte		500
Logement concierge: remplacement chevrons et têtes de pannes		5 000
Réfection électricité du 1er étage et peinture du hall		15 000
Réparation des volets roulants (château + dortoir)		2 000
S/TOTAL BATIMENTS SPORT	200 000	219 000
TRAVAUX DIVERS CSC et MQ	93 200	96 000
MQ Centre Ville		
Pose de stores dans la salle d'activité du sous sol		5 500
MQ J. Jaurès		
Réfection peinture salle ados		5 500
Remplacement sol PVC escaliers Club 3ème âge.		6 500
CCBM		
Nettoyage de la hotte		400
Remplacement des menuiseries ext. (poursuite d'opération)		10 500
MQ L. Berche		
pose de panneaux d'affichage en liège		400
Remplacement radiateur électrique + ventilateur		1 500
MQ Forges		

Noues, zinguerie, arrêts neige, étanchéité souches ventilation		9 000
CCSRB		
Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse		49 000
Reprise du carrelage dans les douches salle de musculation		3 500
CC Pépinière		
Réfection du tableau électrique		4 000
CC Glacis		
Nettoyage de la hotte		200
REGIES DE QUARTIER	70 000	70 000
BIJ	3 000	10 000
Remplacement des sols		10 000
IMMEUBLE PAUL BERT (SECOURS POPULAIRE)	0	3 000
Mise en place de serrures 3 points		3 000
E2C	0	11 000
Travaux divers de maintenance suite à installation		3 000
Remplacement des volets et reprise ponctuelle de la façade suite sinistre		8 000
S/TOTAL BATIMENTS DSU	193 000	190 000
TRAVAUX HÔTEL DE VILLE/ANNEXE	62 000	54 300
Annexe Théâtre		
Améliorations tableaux électriques él 1 et 3		1 000
Réfection de bureaux		7 600
9bis Gd Rue		
Renforcement acoustique de la porte de direction		1 000
Hôtel de Ville		
Fissure linteau bureau communication. Recherche des assises des fondations, remplacement du linteau en grès, consolidation de la façade		10 200
Remplacement fenêtres tr6 rue des Boucheries RDC (4)		18 500
Réfection de bureaux		11 500
Bureau des Assemblées. Installation d'une PC bureau courrier pour photocopieur. Pose d'une étagère.		2 000
Remplacement du sol – enveloppe		2 500
ATRIA MATÉRIEL CONGRÈS	32 000	32 000
ATRIA TRAVAUX CONGRÈS	45 000	45 000
ENCEINTES TOMBES PERSONNALITÉS	0	7 000
Selon liste Etat Civil		7 000
SALLE DES FETES	13 000	70 000
Poursuite du remplacement de la couverture ardoise et de la zinguerie		70 000
TRAVAUX MAISON DU PEUPLE	24 500	43 200
Vérification technique (scène, alarme, nacelle)		4 000
Réfection de la salle 005		8 000
Réfection de la salle 344		7 000
Réfection de la salle 346		6 400
Réagencement de l'accueil (banque/électricité/création porte/digicode)		6 500
Pose d'une fermeture 3 points sur la porte d'entrée bureau CFDT		500
Fin d'aménagement salle 342 (murs, rangements)		10 800
Square du Souvenir		
Mise en peinture de la clôture côté entrée square		chantiers jeunes
TRAVAUX ATELIERS RUE DES CARRIÈRES	48 500	27 400
Rue des Carrières		
Nettoyage des hottes (réfectoires)		400

Entretien des portes sectionnelles Ville		10 000
Remplacement des portes du garage PL (4 U Ville) tranche 2		8 000
Serres Municipales		
Remplacement des vitrages serre (tr3/8)		6 000
Remise en état des portes coulissantes des serres		1 500
Reprise des sols des allées (flaques d'eau permanentes)		1 500
TRAVAUX PARKINGS SOUTERRAINS	47 000	44 000
Parking des 4AS		
Relamping / éclairage parking 4 AS pour économies d'énergie (N-1 : 2 ^{ème} tranche)		37 000
Remplacement du sol dalles PVC caisse centrale		7 000
LOCAL CSU	0	4 000
Protection entrée + suppression assise pour les passants		4 000
CITE DES ASSOCIATIONS	5 500	8 100
4 rue Melville		
Réfection des locaux de l'association AVF		5 600
Remplacement du revêtement de sol de l'association « CBL » local N°1		2 500
CNFPT IDEE	0	8 500
Création d'une ventilation mécanique local archives CNFPT		2 500
Modification de la porte d'entrée intérieure coupe-feu vitrée		6 000
CAMPING DES FORGES	0	8 000
Ravalement des façades du bâtiment sanitaires		8 000
IMMEUBLE 141 av J. JAURES (SECOURS POPULAIRE)	0	32 000
Mise en sécurité des locaux 141 av J. Jaurès		32 000
TRAVAUX DANS LES COPROPRIETES	36 000	35 000
TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	14 000	10 000
S/TOTAL BATIMENTS DIVERS	396 600	428 500
SOUS TOTAL SERVICE BATIMENTS	1 889 600	1 844 500
PLAN TOPO ARPENTAGE	28 000	25 000
FRAIS LIES A LA REVISION DU PLU	0	2 000
ÉTUDE BÂTIMENTS	17 000	17 000
DIVERS ETUDES	5 000	5 000
ETUDE CONTRÔLE PONTS	18 000	18 000
VEILLE REGLEMENTAIRE	6 000	2 800
ETUDES DE CIRCULATION	14 000	14 000
S/TOTAL ETUDES	131 000	83 800
CHAUSSEES TROTTOIRS	1 180 000	1 168 000
Poursuite opérations		
Rue de la Croix du Tilleul		160 000
Avenue de la 5 ^{ème} DB (dernière tranche)		76 000
Maintenance programmée		
Rue de l'Abbé Descharrières		21 000
Rue de Reims		60 000
Rue du Fort Halry (en lien avec Michelet)		32 000
Boulevard de Laitre de Tassigny (1 ^{ere} tranche)		84 000
Rue Salengro		140 000
Rue Houbre		109 000
Rue de Pékin		12 000
Rue de Valdoie		55 000
Rue de Marseille (coté Laiterie)		7 000

Dégradations voies bus		
Rue Renaud de Bourgogne		130 000
Rue Cassin (1ère tranche)		120 000
Rue de Germinal (intervention urgence)		7 000
Entretien des dégradations et nids de poule		
Maintenance en point à temps et enrobés		35 000
Réfections en ECF		20 000
Programme de réfection des bornes, des joints et des pavés		
Réfection des joints et pavés au centre ville		70 000
Coordination avec les concessionnaires		
Chantiers en coordination avec les travaux concessionnaires		30 000
SI TOTAL CHAUSSEES TROTTOIRS	1 180 000	1 168 000
TRAVAUX DIVERS OUVRAGES D'ART	51 300	50 000
Passerelle des Lettres : réfection aciers		2 500
Pont de Roubaix		10 000
Passerelle Millerrand : reprise des enrobés		1 000
PI Via d'Auxelles : reprise des dalles sur trottoir		6 000
Pont Bouloche : réagrèage		6 000
Passerelle Promenade d'Essert : platelages		3 200
Passerelle Hatry : réfection joints		1 500
Passerelle Lunette 18 : réfection joints		3 500
PI Fort Hatry : création aérations		2 500
Passerelle Fort de la Justice : rejointoiement des appuis		10 000
Passerelle Gambetta : perçage des platelages		1 500
Passerelle promenade Hatry : platelages		2 300
RÉPARATION MURS DE QUAIS SAVOUREUSE	18 000	20 000
Réparation murs de quais de Savoureuse		20 000
PROGRAMME DE MAINTENANCE BANDES PODOTACTILES	5 000	6 000
TRAVAUX DIVERS FONTAINES	0	10 000
Maintenance des pompes		4 000
Curage de la Savoureuse (jet d'eau de la Savoureuse)		6 000
MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	246 700	252 000
Travaux Curatifs		
Grosses réparations		28 000
Travaux Préventifs		
Relamping BF (170 foyers) : maintenance et économie d'énergie		5 700
Relamping SHP IOD (1334 foyers)		36 800
Peinture des candélabres (188 candélabres)		20 500
Contrôle de stabilité des candélabres		30 500
Modernisation armoires et du réseau		
Mise à la terre d'armoires		5 000
Rénovation armoire PA 05		3 800
Rénovation armoire PA 84		3 500
Remplacement foyers		
Rue de Ribeuwillé (6 foyers en prévision des travaux Alsace Goerig)		17 500
Avenue Sarrail (5 foyers)		4 100
Rue des Tanneurs (6 foyers)		2 100
Rue Lebleu (14 foyers)		4 900
Rue Gaulard (12 foyers en 250W remplacés par des 150W)		4 500
Place Rabin (34 foyers en 400W passés en 200W)		39 100
Rue des Rubans (6 foyers + suppression PA64)		7 000
Rue de la Fraternité (22 foyers)		25 000
Avenue d'Alsace et Rue Salengro (6 foyers)		10 000

Marché des Vosges (4 foyers)		4 000
S/ TOTAL MAINTENANCE VOIRIE	335 000	338 000
TOTAL SERVICE INFRASTRUCTURES	1 515 000	1 506 000
MAINTENANCE MARQUAGE AU SOL	30 000	44 000
Repassage grands axes et des parkings		25 000
Marquages Bus Оптырка		3 000
Repassage des pistes cyclables		10 000
Repassage marquages complexes suite aux chantiers Ville		6 000
MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	5 000	5 000
REGULATION DU TRAFIC	55 000	25 000
DIVERS VOIRIE JALONNEMENT	32 000	31 000
TRAVAUX COMMISSION CIRCULATION	3 000	3 000
STATIONNEMENT PAYANT	45 000	25 000
STATIONNEMENT 2 ROUES	5 000	28 000
TRAFIC BOUCLES DE MACRO	0	10 000
S/TOTAL CIRCULATION STATIONNEMENT	175 000	171 000
MATERIEL ESPACES NATURELS	0	0
PANNEAU D'ACCUEIL SALBERT	8 000	0
TRAVAUX ONF	28 000	20 000
TOTAL SERVICE ENVIRONNEMENT	36 000	20 000
OUTILLAGE remplacement moyens matériels	60 800	26 400
4 débroussailleuses		2 400
1 tronçonneuses d'élagueur		500
3 souffleuses à main		900
1 souffleuse sur roue		500
1 tondeuse tractée		1 400
1 Tondeuse Autoportée		20 000
1 Echelle 3 plans		700
ESP EXT DIVERS	50 000	50 000
ABATTAGE ARBRES	12 000	12 000
Abattage	12 000	12 000
PLANTATION D'ARBRES	19 000	19 650
Arbres dans école Pergaud 34 500 €. Tranche 1/3 au programme 2011		12 500
Plantations - ombre jeux Schoelcher		7 150
EXPERTISE du PATRIMOINE ARBORE	0	17 000
MOBILIER URBAIN parcs et jardins	7 000	7 000
MOYENS ET MATERIELS NOUVEAUX	5 000	8 000
1 plateau mulching	5 000	5 000
2 Escabeaux		500
Vestiaires E.V équipement ferme Steiner	0	2 500
Entretien terrains de sport par entreprise	0	38 000
Débroussaillage murs citadelle Laurencie et Savoureuse	0	20 000
TOTAL SERVICE ESPACES VERTS	151 800	158 050
TOTAL ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	265 800	218 050
PROPRETE / MOYENS SUPPLEMENTAIRES	19 100	14 000
20 distributeurs de sacs à déjections canines		5 000
1 aspire feuilles sur berce		9 000
MATERIEL VOIRIE TRAVAUX	5 500	4 000
1 débroussailleuse		900
1 dameuse		1 350
1 godet 30 cm		1 000
1 marteau piqueur		750
MATERIEL DENEIGEMENT	7 000	5 000
1 lame de déneigement		5 000
MATERIEL PROPRETE	10 300	9 400

1 auto laveuse		7 800
3 désherbeurs Nomix		1 600
MOBILIERS URBAIN	37 500	43 800
20 corbeilles pour les cours d'écoles		19 000
20 cendriers		4 800
30 corbeilles en remplacement		20 000
MATERIEL SIGNALISATION	14 620	10 550
1 aménagement intérieur de véhicule		4 100
2 trillashs pour véhicules de peintres		1 050
1 kit pistolet à peinture		1 900
Étagères pour stockage de matériels d'animations		2 600
3 souffleuses		900
JEUX MAINTENANCE	27 000	27 000
Acquisition de grosses pièces détachées pour les jeux et mobiliers		27 000
BORNES ET BARRIERES	12 000	12 000
Acquisition de grosses pièces détachées pour bornes et barrières		12 000
DIVERS OUTILLAGE BATIMENT	22 000	9 000
Plieuse		2 000
Remplacement de fers		1 000
1 pistolet airless		1 000
2 aménagements intérieurs de fourgons		5 000
BATIMENT / MATERIELS	33 000	20 000
Rideaux		15 000
Renouvellement extincteurs		5 000
MATERIEL CEREMONIES ANIMATIONS	18 000	9 000
Pavois		5 500
Tables et chaises		3 500
BATIMENT GROS EQUIPEMENTS	10 500	12 900
Blocs de secours		8 000
Cumulus		3 000
3 centrales d'alarmes		1 900
TOTAL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	216 520 €	176 650 €

Annexe 3 : Maintenance hors services techniques

Services	Libellé	BP 2010	Propositions 2011
INFORMATIQUE			
27	Logiciel RH	10 000	
	Logiciel appl.factu.éducation	37 000	5 000
	Renouvellement matériels	101 800	126 650
	CCAS matériels	8 600	27 900
	Réseau matériel	4 000	
	Matériel appl.factu.éducation	11 800	
	Matériel cyber-centres	5 000	12 850
	Contrôle accès - gestion horaires	2 800	
	Matériel contrôle accès & gestion temps	0	8 600
	Acquisition entretien postes tél.	4 000	4 000
	Câblage informatique Travaux	5 000	5 000
SOUS.TOTAL Informatique		190 000	190 000
CULTURE			
<u>Dac</u>			
31	Matériel spectacle	1 000	1 000
	Montant total DAC	1 000	1 000
<u>Bibliothèque</u>			
	Fonds bibliophilie	2 500	2 500
3120	Mobilier bibliothèque	8 000	8 000
	Matériel divers bibliothèque	7 000	7 000
	Restauration fonds anciens	1 500	1 500
	Montant total Bibliothèque	19 000	19 000
<u>Conservatoire</u>			
313020	Mat.enseign musical scolaire	3 000	1 000
	Montant total Conservatoire	3 000	1 000
<u>Danse</u>			
313020	Lecteur DVD/Gd écran pr musique & passion	1 500	
	Montant total Danse	1 500	
<u>Musées</u>			
	Acquisition œuvres d'art	4 000	4 000
314020	Restauration	23 000	16 000
	Matériel musée	12 000	12 000
	Musée matériel scénographie Bartholdi	0	30 000
	Musée matériel muséographie	1 500	0
	Numérisation	15 000	4 000
	Montant total Musées	55 500	66 000

Archives	Reliure fonds anciens	0	2 200
3150	Microfilmage	0	1 855
	Numérisation	0	2 800
	Montant total Archives	0	6 855
	SOUS.TOTAL Culture	80 000	93 855
SPORTS			
32	Matériel animation	15 000	15 000
	Matériel Vescemont	9 500	9 000
	Matériel manifestations	5 000	1 000
	Matériel stades et gym	26 750	22 800
	Amgt stades et gymnases	8 750	17 200
	SOUS.TOTAL Sports (cumul)	65 000	65 000
EDUCATION			
33	Matériel Petite Enfance	19 000	19 000
	Mobilier CAPS Centre Loisirs	2 500	1 200
	Mobilier restauration scolaire	5 000	4 000
	Matériel restauration scolaire	1 000	1 000
	Matériel offices	8 500	10 800
	Mobilier écoles élémentaires	39 200	40 400
	Mobiliers BCD	4 000	4 000
	Photocopieurs	10 800	9 600
	Montant total éducation	90 000	90 000
	Opérations exceptionnelles		
	Création du RAM	0	6 000
	Infirmieries scolaires mobilier	0	3 300
	Montant total op.exceptionnelles EDUC	0	9 300
	Informatisation des ECOLES	60 000	60 000
	Montant total informatisation	60 000	60 000
	SOUS.TOTAL Education	150 000	159 300
RESSOURCES			
Assurances	Travaux suite sinistres	10 000	10 000
2410	Montant total Assurances	10 000	10 000
Achats			
2470	Mobilier hôtel Ville/Annexes	30 000	25 000
	Montant total Achats	30 000	25 000
DRH	Matériel logistique (chariots,dévidoirs,autolaveuse,monobrosse)	5 000	10 000
	Base de vie	15 000	15 000
	Fontaines à eau	3 000	3 000
	Montant total DRH	23 000	28 000

	SOUS.TOTAL enveloppe RESSOURCES	63 000	63 000
D.S.U.			
CCAS	Défibrillateurs	8 000	
03010	Montant total CCAS	8 000	
Mat POLICE			
3620			
	Montant total Police		
D.S.U.	Mobilier CS/MQ & mob. Cybercentre	12 000	12 000
291020	Mobilier cybercentres	0	0
	Montant total D.S.U.	12 000	12 000
JEUNESSE	Matériel musical et sportif	5 000	5 000
2960	Montant total Jeunesse	5 000	5 000
	SOUS.TOTAL enveloppe D.S.U.	25 000	17 000
AFF.GENERALES			
ETAT-CIVIL			
3610	Scannerisation actes Etat-Civil	0	4 500
	Montant total Etat-Civil	0	4 500
CIMETIERES			
361010	Concessions	80 000	80 000
	Montant total Cimetières	80 000	80 000
D.A.G.			
REPRO/3650	Renouvlt copieurs		26 000
	Remplact machine "mise sous plis"		9 500
	Montant total D.A.G.	0	35 500
	SOUS TOTAL ENV. "affaires générales"	80 000	115 500
	TOTAL GENERAL Hors VEHICULES	653 000	708 155
VEHICULES	Véhicules	314 000	386 000
	SOUS.TOTAL Véhicules	314 000	386 000
	TOTAL GENERAL avec VEHICULES	967 000	1 094 155

Annexe 4 :

BUDGET PRIMITIF 2011
Budget annexe « Cuisine centrale »

En Fonctionnement

Le budget global s'établit à 1 455 740€. Le poste des frais de personnel en représente 30% avec 436 990€ soit une augmentation de 3,3% par rapport à 2010 (423 100 €).

Le second poste significatif est représenté par les fournitures alimentaires qui restent stables par rapport à 2010 avec 770k€ inscrits.

Ainsi en dehors de la hausse des dépenses de personnel (+13.8K€), le budget est très bien contenu avec une hausse globale de seulement 4576 €.

Ce budget est équilibré par une participation du budget principal de la Ville à hauteur de 1 455 740 € qui augmente a fortiori de 4576 € également.

BALANCE FONCTIONNEMENT

	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Charges à caractère général	982 950	973 650	-9 300	-0,9%
<i>dont fournitures alimentaires</i>	<i>770 000</i>	<i>770 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont autres charges générales cuisine centrale</i>	<i>121 700</i>	<i>111 800</i>	<i>-9 900</i>	<i>-8,1%</i>
<i>dont charges générales autres services</i>	<i>91 250</i>	<i>91 850</i>	<i>600</i>	<i>0,7%</i>
Charges de personnel	423 100	436 990	13 890	3,3%
Autres charges de gestion courantes (65)	12 614	12 600	-14	-0,1%
amortissements	32 500	28 000	-4 500	
Charges exceptionnelles et diverses	0	4 500	4 500	
Dépenses totales de fonctionnement	1 451 164	1 455 740	4 576	0,32%
Participation Ville budget ppal	1 451 164	1 455 740	4 576	0,3%
Recettes réelles de fonctionnement	1 451 164	1 455 740	4 576	0,32%

En Investissement

Il est proposé 28K€ de travaux pour des travaux de maintenance, 1K€ de matériel informatique et 112K€ d'équipements divers. L'équilibre du budget se réalise, hors ressources propres d'investissement (32K€), par un emprunt de 114 474€.

BALANCE INVESTISSEMENT

	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Dépenses investissement	154 000	146 350	-7 650	-5,0%
Ressources propres d'investissement	38 060	31 876	- 6184	- 16,2%
<i>dont FCTVA</i>	5 560	3 876		
<i>dont subv invt</i>	0	0		
<i>dont amortissements</i>	32 500	28 000		
emprunt	115 940	114 474	-1 466	-1,3%

BALANCE GENERALE
Budget annexe Cuisine centrale

investissement	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		146 350
Emprunt		114 474
FCTVA		3 876
Remboursement emprunts	5 500	
Amortissement des immobilisations		28 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT	140 850	
dont Travaux	28 000	
dont Informatique	850	
dont véhicule		
dont Equipement divers	112 000	
TOTAL	146 350	146 350
Besoin de financement investissement	0	
Virement à la section d'Investissement	0	
012 (Personnel) dont 20 900€ charges adm. Générales(DG,Fin.,Personnel)	436 990	
Alimentation	770 000	
Barquettes	78 000	
Achat de petit matériel	5 000	
Réparation et maintenance du matériel	28 000	
Annonces et insertion	800	
S/total 011 cuisine centrale	881 800	
Réparation et maintenance du bâtiment	8 000	
fournitures pour entretien bâtiment	3 000	
Maintenance et fournitures informatiques	4 100	
Téléphonie et internet	4 900	
Fluides (eau, gaz, électricité)	38 700	
produits d'entretien service logistique	9 000	
vêtements de travail, insertions , formation, frais mission	6 000	
quote-part assurances	1 700	
Charges finances	16 450	
S/total 011 autres services	91 850	
011 Total	973 650	
Participation SMGPAP	6 000	
subventions COS MUTAME	6 560	
Autres charges	40	
65 Total	12 600	
Charges finances	4 500	
66 Total	4 500	
charges exceptionnelles		
67 Total	0	
Dotations aux Amortissements	28 000	
68 Total	28 000	
TOTAL	1 455 740	
participation Budget principal		1 455 740

Annexe 5 :

BUDGET PRIMITIF 2011 **Budget annexe « CFA »**

Le projet de Budget Primitif 2011 s'équilibre à 2 065 697€ en fonctionnement et à 328 850€ en investissement.

En Fonctionnement

1/ Les recettes hors participation de la Ville augmentent de 2,50%.

- la participation prévisionnelle de la Région aux charges de structure augmente de 38K€ par rapport à 2010 (1 269K€ contre 1 230K€ en 2010 soit +3,1K€). Cette augmentation est justifiée par une hausse des effectifs des apprentis.
- Le produit de la taxe d'apprentissage est en hausse de 7K€ par rapport à 2010 (195K€ contre 188K€ en 2010 soit +3,6%).
- Les autres subventions sont en hausse de 12K€ (subvention sur dossier FAFIH pour les visites pédagogiques et la formations des enseignants)
- Les produits divers contribuant à un autofinancement (régies coiffure, restaurant) reculent de 6K€ à 103K€.

2/ Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 2,1% (43K€)

- les dépenses de personnel représentent 1 425K€ soit une diminution de 1,2% (-17K€). La baisse de ce poste s'explique par une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport à 2010
- les charges générales (+6.2%) se montent à 390K€ dont 333K€ (+6,3% soit +19.8k€) pour les besoins propres du CFA (fluides, vêtements de travail, maintenance, transports, hébergement-repas) et 57K de remboursement de fluides et prestations de la Ville. 2000 € supplémentaires sont prévus en annonces et insertion.
- Les charges financières et exceptionnelles sont estimées à 27K€.

Les dépenses augmentent de 43K€, les recettes de 43K€.

L'apport supplémentaire de la Ville reste stable par rapport à 2010, soit une participation totale de 333 471€ ; +0%.

BALANCE FONCTIONNEMENT

	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Charges à caractère général	367 722	390 422	22 700	6,2%
<i>dont charges générales du CFA</i>	<i>313 522</i>	<i>333 322</i>	19 800	6,3%
<i>dont charges générales Finances</i>	<i>44 200</i>	<i>45 100</i>	900	2,0%
<i>dont charges générales autres services</i>	<i>10 000</i>	<i>12 000</i>	2 000	20,0%
Charges de personnel	1 441 565	1 424 575	-16 990	-1,2%
Autres charges de gestion courantes (65-66)	27 179	26 700	-479	-1,8%
amortissements	172 000	197 000	25 000	14,5%
Charges exceptionnelles et financières	14 500	27 000	12 500	86,2%
Dépenses totales de fonctionnement	2 022 966	2 065 697	42 731	2,1%
Recettes réelles de fonctionnement hors participation d'équilibre Ville	1 689 562	1 732 226	42 664	2,5%
Taxe d'Apprentissage	188 272	195 000	6 728	3,6%
Subvention de la Région	1 230 990	1 269 226	38 236	3,1%
Autres subventions	21 000	33 500	12 500	59,5%
Autres produits	109 300	103 500	-5 800	-5,3%
Subventions d'investissement transférables	140 000	131 000	-9 000	-6,4%
Participation Ville budget ppal	333 404	333 471	67	0,0%

En investissement

En recettes, les subventions suivantes ont été notifiées :

- 74 013€ de la Région pour la réalisation de tribaux divers et équipements du CFA,
- 13 560€ de la Région pour le 1^{er} équipement des apprentis.

Compte-tenu de ses subventions, les sommes suivantes correspondantes peuvent être inscrites :

- 45 000€ pour les travaux de la réalisation d'une issue de secours
- 25 000€ pour la signalétique
- 30 000€ pour la pose de films solaires
- 2 000€ pour des travaux de câblage informatique

Par ailleurs, au titre du programme d'investissement 2011 il est proposé :

- 22 350€ pour le renouvellement du matériel informatique
- 53 000€ pour les équipements divers

BALANCE INVESTISSEMENT

	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Dépenses invt	376 162	328 850	-47 312	-12,6%
Dont équipement	202 162	127 850	- 74 312	
Dont subv transférables	140 000	131 000	-9 000	
Emprunt	34 000	70 000	36 000	
ressources propres d'investissement	355 133	317 711	-37 422	-10,5%
<i>dont FCTVA</i>	27 470	33 138	5 668	
<i>dont subv invt</i>	155 663	87 573	-68 090	
<i>dont amortissements</i>	172 000	197 000	25 000	
emprunt	21 029	11 139	-9 890	-47,0%

BALANCE GENERALE
Budget annexe CFA

<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement de la section de Fonctionnement		
Emprunt		11 139
FCTVA		33 138
Subventions invt.transférées	131 000	
Subvention de l'Etat		
Subventions de la région		87 573
Remboursement emprunts	70 000	
Amortissements des immobilisations		197 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT		
dont Travaux maintenance	52 500	
dont Travaux Ateliers mécanique		
dont Informatique	22 350	
dont Acquisition véhicule		
dont Equipement divers	53 000	
Dont Etudes		
TOTAL	328 850	328 850
Besoin de financement investissement		0
Possibilité de financement investissement		
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement à la section d'Investissement		
charges générales CFA	333 322	
charges générales Finances	45 100	
Charges générales maintenance	12 000	
Dépenses PERSONNEL	1 424 575	
Subvention et participations	26 700	
Intérêts des emprunts	26 000	
Intérêts rattachement des ICNE		
Charges exceptionnelles	1 000	
Dotations aux Amortissements	197 000	
TOTAL	2065 697	
Participation par d'autres redevables		2 000
Taxe apprentissage+ANFA		195 000
Région charges de structure		1166424
Région/Repas/hébergement		9 500
Région Subv. Fonctionnement vêtements de travail		20 000
Région DIMA		50 400
Région action Amélioration qualité apprentissage		15 180
Région Subv. Fonds social des apprentis		7 722
Autres subventions		32 000
Subvention inspection académique		1 500
autres produits (régies, tickets, apprentis)		101 500
subvention d'Inv transférées		131 000
TOTAL		1732226
participation VILLE		333471
TOTAL	2 065 697	2 065 697

ANNEXE - EQUIPEMENT

TRAVAUX DE MAINTENANCE	52 500 €
Etudes travaux salon de coiffure	
MATERIEL INFORMATIQUE	22 350 €
Equipements divers	53 000 €
Acquisition véhicule	
	127 850 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Subv, de la Région du Travaux - 1er équipement des apprentis	74 013 €
Subvention de la Région du 1er équipement des apprentis	<u>13 560 €</u>
	87 573 €

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : SG/NT/EP - 10-163

Mots-clés : Budget

OBJET : Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2010 du Budget Principal Ville de Belfort et du Budget CFA .

Il vous est proposé d'examiner plusieurs modifications et ajustements à apporter au Budget Principal de la Ville et au Budget Annexe CFA.

1/ Opérations de transfert Investissement/Fonctionnement (détaillées en annexe 1)

Sont regroupés divers virements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services. Des dépenses d'entretien courant (matériel des écoles et travaux dans divers bâtiments et chantiers insertions) sont concernés par ces transferts.

2/ Opérations équilibrées (détaillées en annexe 2)

Sont regroupés divers virements de crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section.

Ces virements permettent, d'une part, d'ajuster certains crédits insuffisants sur l'exercice (matériels espaces naturels), de prendre en compte les écritures d'ordre nécessaires au transfert des frais d'études sur le compte travaux, et d'autre part, d'affecter les enveloppes de subventions prévues au Budget Primitif ainsi :

- Centre Culturel et Social Résidences Bellevue	1 003 €
- Maison Quartier Jean Jaurès	1 503 €
- Maison Quartier Glacis du Château	422 €
- Maison Quartier Jacques Brel	315 €
- Centre Culturel et Social Barres et Mont	90 €
- Centre Culturel et Social Pépinière	585 €
- Centre Culturel et Social Barres et Mont projet Prévention/communication	750 €
- Centre Culturel et Social Barres et Mont projet vendredi gestion.	500 €
- Centre Culturel et Social Barres et Mont projet vie association	150 €
- Centre Culturel et Social Barres et Mont projet identités Plurielles	750 €
- Centre Culturel et Social Belfort Nord projet identités Plurielles	2 000 €
- Maison de Quartier Jean Jaurès atelier sensibilis Jeunes	250 €
- Maison de Quartier Jean Jaurès projet fête St-Nicolas	350 €
- Maison de Quartier Jean Jaurès projet identités Plurielles	750 €
- CIDFF Journée de la Femme	3 500 €
- Centre Culturel et Social Pépinière journée active	1 500 €
- enveloppe soutien projet Centre Culturel et Social/Maison Quartier	- 2 000 €
- Locations salles Centre Culturel et Social/Maison Quartier	- 3 918 €
- Subventions CUCS	- 2 000 €
- Centre Culturel et Social/Maison Quartier BM gym caline	- 1 500 €
- Enveloppe à affecter	- 3 500 €
- Femmes Relais	- 1 500 €

3/ Inscriptions nouvelles (détaillées en annexe 3)

En fonctionnement, des dépenses nouvelles sont demandées :

- une participation de 4,8 K€ pour l'organisation des assises villes fleuries,
- une subvention exceptionnelle de 1,5K€ au Foyer des Jeunes Travailleurs.
- une réduction de dépenses pour ASSFAM de 2,5K€.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par un ajustement des indemnités de sinistres de 3,8K€ .

La section d'**Investissement** n'est pas concernée.

4/ Affectation de subventions (détaillées en annexe 4)

L'état en annexe 4 affecte formellement les subventions évoquées ci-dessus.

5/ Budget annexe CFA (détaillées en annexe 5)

Il est proposé un transfert de la section de fonctionnement sur la section d'investissement de 4,6K€ équilibré par une réduction de recette Ville de Belfort et un ajustement d'emprunt pour chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY –mandataire de M. David DIMEY-, M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA, M. Christophe GRUDLER*),

APPROUVE les modifications et ajustements apportés au budget principal de la Ville et au budget annexe du CFA.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions (*suivant l'état joint en annexe 4*) en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANNEXES

ANNEXE 1 : VILLE Transferts Investissement/Fonctionnement

ANNEXE 2 : VILLE Opérations équilibrées

ANNEXE 3 : VILLE Opérations nouvelles

ANNEXE 4 : VILLE Affectation subventions

ANNEXES 5 : Budget CFA

VILLE DM2/2010 TRANSF INVEST/FONCT

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Virement de la sectfonctionnement ajust			1 391,00	
Total chapitre 021							1 391,00	

2188	212	3320	04671	Matériel divers écoles transf du chap011	1 200,00			
Total chapitre 21					1 200,00			

2313	020	283010	06859	Travaux alarmes transf au chap 011		-756,00		
2313	020	283010	09812	Hôtel de ville TVX transf au chap 011		-481,00		
2313	91	283010	07048	Marché vosges transf au chap 011		-1 842,00		
2318	823	283010	06896	Chantiers Insertions transf du chap011	10 136,00			
2318	823	283010	06896	R.Q.RESI transf au chap 011		-6 866,00		
Total chapitre 23					10 136,00	-9 945,00		

INVESTISSEMENT				
Cumuls				
	11 336,00	-9 945,00	1 391,00	
Totaux	1 391,00		1 391,00	

VILLE DM2/2010 TRANSF INVEST/FONCT

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6065	212	3320	01097	Fournit. livres ajust transf au chap 21		-1 200,00		
61522	020	283010	06517	Entretien alarmes transf du chap 23	271,00			
61522	020	283010	06527	Ec.Kergomard ent.monte plat transf du23	485,00			
61522	422	283010	06531	R.Q.RESI chant/inser transf du chap 23	6 866,00			
61522	91	283010	06460	Marché vosges peinture transf du chap23	1 842,00			
6156	020	283010	08420	Hôtel de ville maint.Chauffage transf 23	481,00			
6288	524	283010	08635	Chantiers Insertions transf au chap23		-10 136,00		
Total chapitre 011					9 945,00	-11 336,00		

023	01	25	01600	Transfert à la sect* Investissement ajus	1 391,00			
Total chapitre 023					1 391,00			

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		11 336,00	-11 336,00	
Totaux				

VILLE DM2/2010 OP EQUILIBREES

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	824	25	1R304	Frais d'études transfert Travaux ajust			153 918,00	
2312	824	25	1D304	Frais études transf travaux cpte 2312	780,00			
2313	020	25	1D304	Frais études transf travaux cpte 2313	92 175,00			
2315	822	25	1D304	Frais études transf travaux cpte 2315	15 098,00			
2318	824	25	1D304	Frais études transf travaux cpte 2318	45 865,00			
Total chapitre 041					153 918,00		153 918,00	
2158	12	286040	00864	Matériel espaces naturels ajust	15 000,00			
Total chapitre 21					15 000,00			
2312	833	284030	10495	Plan vert ajust		-15 000,00		
Total chapitre 23						-15 000,00		

INVESTISSEMENT							
Cumuls				168 918,00	-15 000,00	153 918,00	
Totaux				153 918,00		153 918,00	

VILLE DM2/2010 OP EQUILIBREES

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6574	422	291020	01418	Envelop soutien projet CCS et MQ		-2 000,00		
6574	422	291020	04969	CCSRB	1 003,00			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaurès	1 503,00			
6574	422	291020	08863	MQ Glacis	422,00			
6574	422	291020	09946	Loc salles CCS et MQ		-3 918,00		
6574	422	291020	10465	Subv déjà attribuée au titre du CUCS		-2 000,00		
6574	422	291020	10585	CCS Barres et Mont	90,00			
6574	422	291020	10587	MQ Jacques Brel	315,00			
6574	422	291020	10591	CCS Pépinière	585,00			
6574	422	291020	10616	CCSBM - Projet gym câline annulé		-1 500,00		
6574	422	291020	10863	CCSBM projet prévent et communication	750,00			
6574	422	291020	10865	CCSBM - projet Vendredi Gestlon	500,00			
6574	422	291020	10867	CCSBM - projet de vie associative	150,00			
6574	422	291020	10869	CCSBM - projet identités plurielles	750,00			
6574	422	291020	10871	CCS Belfort Nord - projet identités plur	2 000,00			
6574	422	291020	10873	MQJJ - atelier sensibills jeunes environ	250,00			
6574	422	291020	10875	MQJJ - projet Fête de la St Nicolas	350,00			
6574	422	291020	10877	MQJJ - projet Identités plurielles	750,00			
6574	524	2970	07711	CIDFF - journée de la femme	3 500,00			
6574	524	2970	08566	Enveloppe à affecter		-3 500,00		
6574	524	2970	08566	Femmes Relais - organis journée promot		-1 500,00		
6574	64	2970	07718	Organisation journée activ CCS Pépi	1 500,00			
Total chapitre 65					14 418,00	-14 418,00		

FONCTIONNEMENT			
Cumuls	14 418,00	-14 418,00	
Totaux			

VILLE DM2/2010 OP NOUVELLES

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 3

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6232	95	3530	10820	Villes fleuries assises organisation	4 800,00			
Total chapitre 011					4 800,00			
6574	524	291010	03672	ASSFAM - Cessation d'activités		-2 500,00		
6574	524	291010	03686	Subv exceptionnelle FJT	1 500,00			
Total chapitre 65					1 500,00	-2 500,00		
7788	01	2410	08213	Indemnité de sinitres ajust			3 800,00	
Total chapitre 77							3 800,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		6 300,00	-2 500,00	3 800,00
Totaux		3 800,00		3 800,00

VILLE DM2/2010 Affectations Subvention

Annexe 4

DM2/2010

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
A.S.S.F.A.M.	03672	-2 500,00	
CCS BARRES ET MONT	10585	90,00	
CCS BELFORT NORD - PROJET IDENTITES PLUR	10871	2 000,00	
CCSBM - PROJET DE VIE ASSOCIATIVE	10867	150,00	
CCS BM - PROJET GYM CALINE ENFANTS	10616	-1 500,00	
CCSBM - PROJET IDENTITES PLURIELLES	10869	750,00	
CCSBM - PROJET PREVENTION ET COMMUNICATI	10863	750,00	
CCSBM - PROJET VENDREDI GESTION	10865	500,00	
CCS PEPINIERE	10591	585,00	
CCSRB - EN ROUTE POUR L'AUTO NOMIE	10465	-2 000,00	
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	04969	1 003,00	
CIDFF	07711	3 500,00	
FEMMES RELAIS 90	07718	1 500,00	
M.Q. GLACIS	08863	422,00	
M.Q. JACQUES BREL	10587	315,00	
M.Q. JEAN JAURES	04973	1 503,00	
MQJJ - ATELIER SENSIBILIS JEUNES ENVIRON	10873	250,00	
MQJJ - PROJET FETE DE LA ST NICOLAS	10875	350,00	
MQJJ - PROJET IDENTITES PLURIELLES	10877	750,00	
PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	01418	-2 000,00	
RESIDENCES MADRID/FJT	03686	1 500,00	
Z/DROIT DES FEMMES-ENV. A AFFECTER	08566	-5 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECT SC	09946	-3 918,00	
Totaux		-1 000,00	

CFA DM2/2010 TRANSF INVEST/FONCT

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

C F A

INVESTISSEMENT

Annexe 5

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
16412	01	25	00201	Ajustement emprunts			4 637,00	
Total chapitre 16							4 637,00	

2313	24	283010	00356	Trx Labo pâtisserie transf du chap 011	4 637,00			
Total chapitre 23					4 637,00			

INVESTISSEMENT				
Cumuls		4 637,00		4 637,00
Totaux		4 637,00		4 637,00

CFA DM2/2010 TRANSF INVEST/FONCT

19/11/2010

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Annexe 5

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	24	283010	00250	Trx Labo pâtisserie transf au chap 23		-2 637,00		
61558	24	3350	00011	Trx Labo pâtisserie Transf.au chap 23		-2 000,00		
Total chapitre 011						-4 637,00		
74741	24	25	00369	Ajustement participation de la Ville				-4 637,00
Total chapitre 74								-4 637,00

FONCTIONNEMENT				
Cumuls			-4 637,00	-4 637,00
Totaux			-4 637,00	-4 637,00

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/RB/SG/CN/EP - 10-164

Mots-clés : Recettes

OBJET : Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2011.

Les tarifs des principaux services municipaux ont fait l'objet d'une présentation individualisée devant cette assemblée (restauration scolaire, petite enfance, sports...).

Vous sont proposés ici les tarifs relatifs à divers services et prestations : occupation du Domaine Public, locations de salles, recettes des halles et marchés, location de matériel et de plantes, les droits de stationnement, le CFA, etc.

L'actualisation de ces tarifs municipaux est de 1,5 % pour l'essentiel des tarifs sur 2011, mis à part pour ceux qui nécessitent une tarification lisible (carte jeunesse...). Les tarifs liés au stationnement n'augmentent pas par rapport aux délibérations précédentes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les droits et tarifs municipaux pour l'année 2011 suivant les tableaux ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY –mandataire de M. David DIMEY-*),

ADOpte les droits et tarifs municipaux pour 2011 suivant les tableaux ci-annexés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Mierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

Actualisation des droits et tarifs des services municipaux pour 2011

SOMMAIRE

	Pages
* Gymnase "LE PHARE"	2
* Location de salles	3-4
* Halles et Marchés	5
* Utilisation du domaine public - Sanisettes - Fêtes foraines - Fluides - Eau	6-8
* Bibliothèque	9
* Musées	10
* Articles vendus par les musées et à la boutique du Lion	11-15
* Restauration municipale	16
* Centre de Formation des apprentis	17-19
* Etat Civil/Cimetières	20
* Location de salles dans les centres culturels et sociaux, ads et jeunesse	21-32
* Stationnement	33
* Droits d'occupation du domaine public	34
* Urbanisme	35
* Location de plantes	36
* Facturation des travaux ateliers municipaux	37
* Archives municipales/divers	38

Nom du Service : DIRECTION DES SPORTS

Tarifs de location du gymnase LE PHARE

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	Proposition Tarifs au 01/01/2011
<u>GRANDE SALLE</u>			
Tarif forfaitaire à la journée (base 10h) 1 250,00 € (*)		1262,5 (*)	1 281,45 €
Tarif horaire 130,00 € (*) (*) + 5% de la recette brute pour les manifestations à but lucratif		131,5 (*)	133,45 €
<u>SALLE D'ECHAUFFEMENT</u>			
Tarif forfaitaire à la journée		303,00 €	307,55 €
Tarif horaire		33,00 €	33,50 €
<u>AUTRES LOCAUX, MATERIEL</u>			
Salle de musculation équipée	1 Heure	30,50 €	31,00 €
Salle de réunion équipée	1 Heure	15,20 €	15,45 €
Buvette avec espace réception	1 Heure	15,20 €	15,45 €
Espace VIP avec kitchenette	1 Heure	15,20 €	15,45 €
Bureau / Billetterie	1 Heure	5,10 €	5,20 €
Vestiaire / Loge	1 Heure	8,10 €	8,20 €
Vidéo projecteur	1 Heure	12,15 €	12,30 €
Ecrans dynamiques	1 Heure	12,15 €	12,30 €
<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>			
Mise à disposition d'un Agent Technique (pour le gardiennage et l'entretien)	1 Heure	18,20 €	18,45 €
Mise à disposition d'un Agent de Sécurité	1 Heure	22,25 €	22,55 €

A ces prestations s'ajoutent, le cas échéant, celles applicables à l'ensemble des services municipaux (location de matériel, transport, main-d'œuvre, remise en état des lieux) dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Location de Salles

	Tarifs au 01/01/10	Tarifs au 01/01/11
<u>SALLE DES FETES</u>		
Salle de spectacle		
Location matinée	192,41 €	195,29 €
Location soirée	284,21 €	288,48 €
Location demi-journée (exposition)	135,54 €	137,58 €
Chauffage	75,40 €	76,53 €
Sous-sol		
Location (matinée ou soirée ou demi-journée)	181,50 €	184,22 €
Chauffage	75,40 €	76,53 €
Location pour installation/démontage	102,76 €	104,31 €
Caution	557,52 €	565,88 €
<u>CITE DES ASSOCIATIONS</u>		
Salle de réunions		
4 heures	34,14 €	34,65 €
Chauffage	17,57 €	17,84 €
Bureaux		
Occupation permanente - Par mois	34,14 €	34,65 €
Occupation occasionnelle - Par heure	2,27 €	2,31 €
<u>MAISON DU PEUPLE</u>		
Salles de réunion (salles 003, 005, 010, 327)		
Utilisation à caractère commercial - pour 4 h	51,41 €	52,18 €
Autre utilisation - pour 4 heures	34,14 €	34,65 €
Chauffage	17,57 €	17,84 €
Bureaux		
Occupation permanente - Par mois	34,14 €	34,65 €
<i>Pour les locations de salles ponctuelles à la Maison du Peuple et à la Cité des associations, le demi-tarif est accordé aux associations abonnées aux bureaux.</i>		
<u>SALLE DE SPECTACLE</u>		
<u>Location pour réunions (assemblées générales, conférences, scolaires, arbres de Noël)</u>		
* à caractère commercial	1 115,04 €	1 115,04 €
* autre utilisation	566,31 €	574,80 €
<u>Location pour spectacle</u>		
* caractère commercial	1 474,80 €	1 115,04 €
<u>Location pour installation/jour</u>		
* à caractère commercial	458,09 €	464,96 €
* à autre utilisation	278,76 €	282,94 €
<u>Personnel technique (Toutes charges comprises)</u>		
* Forfait journalier : Régisseur Général		300,00 €
Technicien		240,00 €
*Forfait Demi-journée : Régisseur Général		150,00 €
Technicien		120,00 €
Caution	557,52 €	565,88 €
<p><i>Dans le cadre de coréalisation, la Ville peut accorder des tarifs préférentiels à des associations ou partenaires. Les réductions consenties dans ce cadre sont soumises à la Municipalité et pourraient être de 50%. Lorsque la Ville missionne un partenaire pour organiser une manifestation, la gratuité peut être accordée sous réserve de l'accord de la Municipalité.</i></p> <p><i>Les tarifs proposés comprennent les coûts liés aux fluides, à la maintenance et à l'entretien de la salle de spectacle de la Maison du Peuple</i></p>		

CHÂTEAU	Tarifs au 01/01/10	Tarifs au 01/01/11
Casernement Caution Heure de gardiennage : de 19 h à 24 h Heure de gardiennage : de 0 h à 5 h	383,19 € 423,19 € 68,68 € 103,02 €	388,94 € 429,54 € 69,71 € 104,57 €
Batteries Haxo Hautes Mariage 120 personnes maximum Repas d'affaires, assemblée générale Réunion 30 personnes		1 500,00 € 600,00 € 150,00 €
Batteries Haxo Basses Mariage 60 personnes maximum Repas d'affaires, assemblée générale Réunion		500,00 € 300,00 € 200,00 €
HOTEL DE VILLE		
Salle d'honneur Utilisation 4 heures Chauffage	121,20 € 70,70 €	123,02 € 71,76 €
ESPACE LOUIS JOUVET		Tarifs au 01/01/11
Salle de spectacle <u>Location pour spectacle</u> - but lucratif - but non lucratif chauffage		300,00 € 200,00 € 10,00 €
<u>Location pour réunions</u> (AG, conférences, scolaires, arbre de Noël) chauffage Installation		60,00 € 10,00 € 40,00 €
Salle multi usages pour 4h chauffage		50,00 € 10,00 €
LA POWDRIERE		Tarifs au 01/01/11
<u>Location pour spectacle</u> - but lucratif - but non lucratif chauffage Installation		300,00 € 200,00 € 10,00 € 40,00 €

MARCHE FRÉRY	Tarif au 01/01/2010	Tarif au 01/01/2011
<p style="text-align: center;">INTERIEUR</p> <p><u>Carreau</u> Abonnés au m²/mois Producteurs (minimum 1 m²)</p> <p><u>Cases</u> Abonnés par mois</p> <p style="text-align: center;">EXTERIEUR</p> <p><u>Abonnés (au m²/mois)</u> Samedi</p> <p><u>Non abonnés (au ml)</u> Samedi</p>	<p>6,65 € 2,10 €</p> <p>45,50 €</p> <p>1,31 €</p> <p>1,87 €</p>	<p>6,74 € 2,13 €</p> <p>46,18 €</p> <p>1,33 €</p> <p>1,90 €</p>
MARCHE RÉSIDENCES	Tarif au 01/01/2010	Tarif au 01/01/2011
<p><u>Abonnés (au m²/mois)</u> <u>Non abonnés (au ml)</u></p>	<p>1,31 € 1,36 €</p>	<p>1,33 € 1,38 €</p>
MARCHE DES VOSGES	Tarif au 01/01/2010	Tarif au 01/01/2011
<p style="text-align: center;">INTERIEUR</p> <p>Abonnés au m²/mois Surtaxation + 50% (supérieur ou égal à deux absences par mois) Surtaxation + 100% (supérieur ou égal à trois absences par mois) Producteurs (minimum 1 m²)</p> <p style="text-align: center;">EXTERIEUR</p> <p><u>Abonnés (au m²/mois)</u> Dimanche Jeudi</p> <p><u>Non abonnés (au ml)</u> Dimanche Jeudi</p>	<p>6,82 € 10,25 € 13,64 € 2,17 €</p> <p>2,37 € 0,91 €</p> <p>1,92 € 1,41 €</p>	<p>6,92 € 10,41 € 13,84 € 2,20 €</p> <p>2,41 € 0,92 €</p> <p>1,95 € 1,44 €</p>
MARCHE AUX PUCES	Tarif au 01/01/2010	Tarif au 01/01/2011
<p>Abonnés au m²/mois Passagers au m²/jour</p>	<p>4,09 € 5,20 €</p>	<p>4,15 € 5,28 €</p>

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

	Mode d'application	Tarif au 01/01/2010			Tarif au 01/01/2011				
		Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes
Terrasses de café (exploitation annuelle) (2) (3)	par m²/an	27,88 €	14,59 €	10,81 €		28,29 €	14,81 €	10,76 €	
Terrasses pour activité de restauration (3)	par m²/an	19,51 €	10,20 €	7,43 €		19,80 €	10,38 €	7,54 €	
Terrasses de café couvertes et fermées (permettant une exploitation annuelle) (2)	par m²/an et droit fixe à l'installation égal ou double de la redevance par saison	148,77 €	100,85 €	49,55 €		151,00 €	102,38 €	50,29 €	
Terrasses de café estivales (mai à octobre)	par m²/mois		8,84 €				8,97 €		
Appareil à glaces (exonération artisan-glaquier)	par an	195,13 €		167,48 €		188,08 €		189,97 €	
Distributeur de boissons (2)	par an		195,13 €				198,08 €		
Figurines et panneaux de présentation (2)	par an	118,02 €	72,87 €	64,74 €		119,79 €	73,98 €	65,71 €	
Étalage sur la voie publique permanent	par m²/an	48,18 €	28,14 €	14,95 €		48,90 €	29,58 €	15,17 €	
Étalage sur la voie publique exceptionnel - Rameaux et Toussaint	par m²/jour			3,48 €				3,54 €	
Étalage sur la voie publique exceptionnel - Fêtes nationales et manifestations diverses	forfait journalier		80,85 €				92,21 €		
Père Noël	par jour		20,30 €				20,81 €		
Kiosques (livres, journaux et divers)	par m²/mois		17,27 €				17,53 €		
Sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - Installation manuelle	par m²/mois	28,23 €		20,71 €	23,84 €	28,65 €		21,02 €	24,30 €
Sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation journalière	par m²/jour			1,21 €				1,23 €	

Mode d'application	Tarif au 01/01/2010			Tarif au 01/01/2011					
	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Eplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Eplanade des fêtes	
Vente ambulante de glaces	111,46 €							113,13 €	
Manège permanent	27,17 €	25,81 €	21,77 €		27,59 €	26,29 €	22,09 €		
Exposition de voiture (exposition isolée)	16,72 €	3,43 €			16,87 €	3,49 €			
Expositions diverses				354,38 €				359,87 €	
Gelas et spécialités				713,16 €				723,86 €	
Cirques et exposition à caractère culturel				243,36 €				247,01 €	
Buvettes				0,86 €				0,87 €	
tarif applicable au 15/12/2010									
Villains de la Glasse									
Petite restauration avec tente ou chélet	40,00 €								
Barbe à papa	50,00 €								
Passerelle des Arts	Tarif au 01/01/2011								
Exposant	20,00 €								
Marché aux Fleurs									
Exposant	1 200,00 €								
Restauration	20,00 €								
Barbe à papa									
Camavaï									
Gaufres et crêpes	50,00 €								
Barbe à papa	20,00 €								

(1) Centre ville : avenue Wilson, rue Thiers, faubourg de Montbelliard, place Corbis, faubourg de France non piéton, Centre Ville et Eplanade des fêtes
1ère catégorie : comprend tout ce qui n'est pas faubourg piéton, centre Ville et Eplanade des fêtes

(2) Application des tarifs au prorata temporis (demandes en cours d'année)

(3) Abattement de 40 % dans le cadre de la Charte des Terrasses

	Tarif au 01/01/2010	Tarif au 01/01/2011
Sanisettes	0,20 €	0,20 €

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

FETES FORAINES

			Tarifs à partir du 01/01/10	Tarifs à partir du 01/01/11
			Printemps	Printemps
Manèges	< 200 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	2,17 €	2,20 €
	> 200 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	1,77 €	1,79 €
Loteries, jeux, tirs	< 100 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	2,53 €	2,56 €
	> 100 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	1,92 €	1,95 €
Buvettes et bals		par unité pour la durée de la manifestation	2,53 €	2,56 €
Véhicules logement	< 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	15,45 €	15,68 €
	> 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	19,34 €	19,63 €
Distributeur automatique		par unité pour la durée de la manifestation	19,49 €	19,79 €
Barbe à papa		par unité pour la durée de la manifestation	20,00 €	20,30 €
Arrhes pour les métiers à faible attraction			89,94 €	91,29 €
Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne			179,88 €	182,58 €
Arrhes pour les métiers de forte attraction			539,59 €	547,69 €

FLUIDES

		Tarifs à partir du 01/01/2010	Tarifs à partir du 01/01/2011
		Printemps	Printemps
ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée > 15 jours <i>Minimum souscrit : 1 semaine</i> 3 KVA pour fête foraine 25 KVA pour manifestation isolée	par semaine	5,35 €	5,43 €
ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée < 15 jours <i>Minimum souscrit :</i> 25 KVA pour manifestation isolée	par jour	1,52 €	1,54 €
Forfait de branchement	par branchement	46,76 €	47,46 €

EAU

En cas de raccordement à une borne sans compteur

Pour les caravanes	< 10 m ³	par semaine	4,39 €	4,46 €
Pour les caravanes	entre 10 et 20 m ³	par semaine	7,87 €	7,99 €
Pour les caravanes	> 20 m ³	par semaine	10,50 €	10,66 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LIBELLE	TARIFS 2010	TARIFS au 01/01/2011
1 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque		
a) Résidents de Belfort	5,10 €	5,25 €
b) Résidents Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,25 €	10,50 €
c) Résidents Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,35 €	15,75 €
d) Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leur conjoint et enfants (*)		
- première inscription	5,10 €	5,25 €
- renouvellement	gratuit	gratuit
e) - de 18 ans résidents de Belfort	gratuit	gratuit
f) - de 18 ans résidents hors Belfort	gratuit	gratuit
g) Carte Avantage jeunes	gratuit	gratuit
h) Cartes pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs...)		
- structures belfortaines	5,10 €	5,25 €
- structures Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,25 €	10,50 €
- structures Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,35 €	15,75 €
2 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile		
a) Résidents de Belfort	5,10 €	5,25 €
3 - Pertes et destructions		
a) Carte perdue ou endommagée	3,10 €	3,15 €
b) Document perdu ou endommagé	Coût du remplacement	Coût du remplacement
c) Document perdu faisant l'objet d'un titre de recette	Coût du remplacement majoré de 6,12	Coût du remplacement majoré de 6,50

* enfants à charge des conjoints : première inscription au tarif de la catégorie, renouvellement gratuit

	Tarifs 2010		Propositions 2011	
	visiteur non Belfortain	visiteur Belfortain	visiteur non Belfortain	visiteur Belfortain
Tarif unique expositions temporaires	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif unique terrasse du lion le mardi (valable du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif unique terrasse du lion (valable du 1er octobre au 31 mars)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
ENTREE SIMPLE : Musée d'histoire + Lion (valable du 1er octobre au 31 mars)				
Tarif plein	3,50 €	2,50 €	3,50 €	2,50 €
Tarif réduit (enfant de - de 11 ans, groupe de + de 15 personnes, membres de l'association Acropole (amis des musées de Belfort et Montbéliard))	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Tarif groupes avec visite commentée (sur rendez-vous)	3,50 €	2,50 €	3,50 €	2,50 €
Entree simple : MUSEE D'HISTOIRE				
Tarif plein	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Tarif réduit	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
Tarif groupes avec visite commentée (sur rendez-vous)	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Entree simple : JOUR 46				
Tarif plein	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Tarif réduit	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
Tarif groupes avec visite commentée (sur rendez-vous)	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Entree simple : Musée d'Art Moderne (Donation Maurice Jardot)				
Tarif plein	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Tarif réduit	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
Tarif groupes avec visite commentée (sur rendez-vous)	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Entree simple : Musée des Beaux Arts				
Tarif plein	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Tarif réduit	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
Tarif groupes avec visite commentée (sur rendez-vous)	2,80 €	2,00 €	2,80 €	2,00 €
Billets Pass Musées Ville (l'ensemble des musées et le Lion sans le grand souterrain)				
Tarif unique	8,40 €	6,00 €	8,40 €	6,00 €

Le tarif réduit s'applique :

- aux groupes constitués de plus de 15 personnes
- aux étudiants et seniors.
- aux membres de l'association Acropole (Amis des musées de Belfort et Montbéliard)
- aux enfants de 11 à 18 ans

la gratuité s'applique dans tous les sites :

- aux enfants de moins de 11 ans
- aux accompagnateurs de groupes constitués ;
- aux demandeurs d'emploi sur justificatifs ;
- aux journalistes sur présentation d'une carte de presse ;
- aux handicapés ;
- aux personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte.

chaque porteur du billet "Petit train" bénéficie d'un tarif réduit sur présentation de ce dernier.

Les musées de Belfort sont accessibles gratuitement le deuxième dimanche de chaque mois et à l'occasion de la Nuit des Musées.

Le Lion, les musées de Belfort sont accessibles gratuitement lors des Journées du Patrimoine
Chaque billet est valable pour la saison.

Ville de Belfort

Service : Musées

Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2010	Proposition Tarifs 2011
CONFISERIE ET BOISSONS		
Mars	1,10 €	1,10 €
M&M'S	1,10 €	1,10 €
Bounty	1,10 €	1,10 €
Mentos	1,10 €	1,10 €
Twix	1,10 €	1,10 €
Lion	1,10 €	1,10 €
Chewing-gum	1,20 €	1,20 €
Sucettes	0,50 €	0,50 €
Confiseries soldées	0,60 €	0,60 €
Boissons soldées	0,90 €	0,90 €
Boissons	1,80 €	1,80 €
PATETERIE		
Cartes Postales	0,70 €	0,70 €
Cartes postales soldées	0,30 €	0,30 €
Cartes grand format Lion	1,70 €	1,70 €
Prêt à poster Ronchamp/Belfort	0,83 €	0,83 €
Enveloppe décor	0,70 €	0,70 €
1 enveloppe + 1 carte	1,00 €	1,00 €
Ecusson adhésif Armoiries	0,60 €	0,60 €
Ecusson adhésif Lion	1,50 €	1,50 €
Ecusson tissus	2,60 €	2,60 €
Ecusson adhésif Double	0,80 €	0,80 €
Crayon	3,10 €	3,10 €
Crayon de papier	1,00 €	1,00 €
Plan de Vauban	3,20 €	3,20 €
Stylo	2,50 €	2,50 €
Stylo marqueterie	7,20 €	7,20 €
Ecrin+stylo	15,00 €	15,00 €
Porte plume	8,00 €	8,00 €
Prêt à poster 700 ° lot de 5	4,00 €	4,00 €
Prêt à poster Vauban	5,25 €	5,25 €
Prêt à poster 700 °	0,90 €	0,90 €
Prêt à poster Donation Jardot	0,61 €	0,61 €
Jeu de cartes	5,00 €	5,00 €
Stylo "Nautica"	4,10 €	4,10 €
PHILATELIE		
Exposition historique	0,80 €	0,80 €
Cartes philatéliques	2,30 €	2,30 €
MOULAGE		
Lion résine petit modèle	8,50 €	8,50 €
Lion résine + socle	8,50 €	8,50 €
Lion résine grand modèle	15,00 €	15,00 €
Lion pierre reconstituée(petit modèle)	40,00 €	40,00 €
Lion pierre reconstituée(grand modèle)	80,00 €	80,00 €
Lion sans socle	30,00 €	30,00 €
Lion métal grand modèle	40,00 €	40,00 €

PORCELAINES		
Verre liqueur	3,30 €	3,30 €
Verre Botte	4,20 €	4,20 €
Verre "gin"gravé	3,10 €	3,10 €
Verre "Vigne"	5,10 €	5,10 €
Verre "Hans"	5,10 €	5,10 €
Verre "Islande"	3,60 €	3,60 €
Verre gravé	6,10 €	6,10 €
Verre gobelet	4,50 €	4,50 €
Dé de porcelaine	4,30 €	4,30 €
Assiette dessert	9,20 €	9,20 €
Assiette + Socle	5,10 €	5,10 €
Plat à cuisiner 15cm	10,00 €	10,00 €
plat à cuisiner 19cm	12,00 €	12,00 €
plat à cuisiner 21 cm	15,00 €	15,00 €
plat à cuisiner 24 cm	18,00 €	18,00 €
Coupelle céréales	8,00 €	8,00 €
Assiette porcelaine 24 cm	12,00 €	12,00 €
Petite assiette cure-dents (cœur)	5,00 €	5,00 €
Œuf porcelaine	6,00 €	6,00 €
Sabots porcelaine (la paire)	6,00 €	6,00 €
mini-tasse	4,50 €	4,50 €
Cuillère porcelaine	4,60 €	4,60 €
Crémier	4,60 €	4,60 €
Théière	4,60 €	4,60 €
Repose-Cuillères (petit modèle)	4,60 €	4,60 €
Repose-Cuillères (grand modèle)	7,60 €	7,60 €
Porte ustensibles	9,00 €	9,00 €
Cendrier porcelaine rectangulaire / vide poche	5,20 €	5,20 €
Tourtière	15,00 €	15,00 €
Cendrier porcelaine	6,00 €	6,00 €
Coupelle décorée	4,60 €	4,60 €
Mini tête de lion	5,00 €	5,00 €
Assiette mouchetée feston	7,65 €	7,65 €
Mazagran	7,00 €	7,00 €
Mug	7,00 €	7,00 €
Vase assorti	7,00 €	7,00 €
Déjeuner	11,00 €	11,00 €
Mini-Chope en porcelaine ou grès	4,40 €	4,40 €
Ensemble sel poivre	8,50 €	8,50 €
Ensemble huile vinaigre	9,50 €	9,50 €
Tisanière	7,50 €	7,50 €
Pot à crayons Porcelaine	6,50 €	6,50 €
Bock à bière	7,50 €	7,50 €
Jumbo	6,70 €	6,70 €
Bol / Bol à oreilles	7,00 €	7,00 €
Cloche décorée	6,10 €	6,10 €
Coquetier	5,00 €	5,00 €
Tasse moka	5,50 €	5,50 €
Pagode grand modèle	7,00 €	7,00 €
Pagode petit modèle	5,00 €	5,00 €
Cendrier diamètre 6cm	4,50 €	4,50 €
Mini-assiette + support	5,10 €	5,10 €
Chouette métal	6,00 €	6,00 €
Dés métal	5,20 €	5,20 €
Miniatures	3,80 €	3,80 €

Cuillère Lion	7,00 €	7,00 €
Dessous de plat	7,50 €	7,50 €
Dessous de plat	11,00 €	11,00 €
DIVERS		
Monnaie de Paris	2,00 €	2,00 €
Médaille souvenir 700 °	2,00 €	2,00 €
Médaille souvenir 700 ° remise 40 %	1,20 €	1,20 €
Médaille Vauban	2,00 €	2,00 €
Médaille Vauban Bronze	39,00 €	39,00 €
Médaille Vauban argent 37	45,00 €	45,00 €
Médaille Vauban argent 30	28,00 €	28,00 €
Statuette Vauban	12,00 €	12,00 €
Set de table	2,50 €	2,50 €
Bougie décorée	5,10 €	5,10 €
Porte bougie décoré	3,50 €	3,50 €
Cuillère grain de café	8,50 €	8,50 €
Boîte à pilule	7,00 €	7,00 €
Ardoise "Grand format "	9,20 €	9,20 €
Ardoise "Petit format "	4,50 €	4,50 €
Moulin à vent	1,50 €	1,50 €
Yoyo	3,50 €	3,50 €
Porte-Clés	4,90 €	4,90 €
Porte-Clés luxe	7,15 €	7,15 €
Porte-clés couteaux (petit modèle)	3,60 €	3,60 €
Porte-clés couteaux (grand modèle)	7,20 €	7,20 €
Porte-clés prénoms	5,60 €	5,60 €
Briquet	1,70 €	1,70 €
Briquet turbo	4,20 €	4,20 €
Couteau	5,00 €	5,00 €
Couteau suisse	8,00 €	8,00 €
Boule de neige (petit modèle)	5,60 €	5,60 €
Boule de neige (grand modèle)	8,00 €	8,00 €
Badge collector	2,00 €	2,00 €
Marque page	5,10 €	5,10 €
Magnets	5,10 €	5,10 €
Ouvre lettres	8,00 €	8,00 €
Diapositives	1,00 €	1,00 €
Tee-shirt "adulte "sérigraphié	12,00 €	12,00 €
Tee-shirt "enfant " sérigraphié	9,00 €	9,00 €
Casquettes	6,00 €	6,00 €
Lion porte clé peluche	4,10 €	4,10 €
Lion peluche moyen modèle	6,50 €	6,50 €
Lion peluche	8,20 €	8,20 €
MAROQUINERIE		
Porte -monnaie cuir rectangulaire	3,50 €	3,50 €
Porte-monnaie cuir rond	2,50 €	2,50 €
Porte-cartes	3,00 €	3,00 €
LIBRAIRIE		
Catalogue DESBOUIGES	31,00 €	31,00 €
Catalogue LEGER	15,60 €	15,60 €
Catalogue Guy PEELLEART	18,00 €	18,00 €
Catalogue BERCOT	6,10 €	6,10 €
Catalogue Paul-Armand GETTE	22,80 €	22,80 €
Catalogue Maurice EHLINGER	12,10 €	12,10 €
Catalogue René FENDT	30,10 €	30,10 €

Catalogue EX POTS	15,25 €	15,25 €
Catalogue Le Corbusier	15,00 €	15,00 €
Catalogue Guillaumin	5,95 €	5,95 €
Catalogue HARTUNG	9,00 €	9,00 €
Catalogue Bartholdi: Le Lion	35,00 €	35,00 €
Catalogue Beaudin	45,00 €	45,00 €
Catalogue B Nel	33,00 €	33,00 €
Catalogue Guillaumin	22,40 €	22,40 €
Catalogue Jean Messagier	6,00 €	6,00 €
Brochure 700 °	5,00 €	5,00 €
Actes du colloque 700 °	20,00 €	20,00 €
1307-2007; sept siècles de courage	22,00 €	22,00 €
Actes du colloque -20%	16,00 €	16,00 €
Catalogue Ali Ché	3,50 €	3,50 €
Brochure "350ème anniversaire des Traités de Westphalie"	3,85 €	3,85 €
Dessins des collections du musée de Belfort	18,30 €	18,30 €
Dominique ANGEL	12,05 €	12,05 €
Belfort, Forteresse royale (...), version luxe	45,00 €	45,00 €
Belfort, "Le site fortifié"	7,65 €	7,65 €
Catalogue "Le Lion de Belfort, un monument pour l'avenir"	15,25 €	15,25 €
Catalogue "La commande publique"	14,50 €	14,50 €
Histoire d'une frontière	9,90 €	9,90 €
Catalogue "Actes du Colloque 1648"	22,85 €	22,85 €
Catalogue expo "HAXO"	4,60 €	4,60 €
Actes du colloque Haxo	15,00 €	15,00 €
Ernest Pignon Ernest	12,80 €	12,80 €
Catalogue Archéologie Trafics et transits	24,00 €	24,00 €
Les Champs de la Mémoire	45,50 €	45,50 €
Arrêt sur image	7,65 €	7,65 €
Cartes postales (photos J. Foley)	0,70 €	0,70 €
V'Herbe	30,00 €	30,00 €
Plaquette Vauban tricentenaire	6,85 €	6,85 €
Nicolas Haxo	6,85 €	6,85 €
DVD Vauban	18,00 €	18,00 €
Ouvrage Vauban et ses successeurs	14,00 €	14,00 €
Ouvrage Vauban dans la Franche Comté	12,00 €	12,00 €
Livres Armes françaises 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes allemandes 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes britanniques 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes américaines 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes américaines jour J	7,50 €	7,50 €
Livres Armes britanniques Jour J	7,50 €	7,50 €
Journal L'équation	1,00 €	1,00 €
Fiche découverte Préhistoire	1,50 €	1,50 €
Fiche Découverte Vauban	1,50 €	1,50 €
LIBRAIRIE DHK		
P. ASSOULINE : "Kahnweiler, l'homme de l'art"	9,45 €	9,45 €
H. CREMIEUX : "Mes galeries et mes peintres, entretien avec DHK"	8,40 €	8,40 €
P.G. PERSIN : "L'aventure d'un marchand d'art"	49,00 €	49,00 €
R. PENROSE : "Picasso"	10,05 €	10,05 €
Hommage à Maurice Jardot	30,00 €	30,00 €
DHK : "Juan Gris, sa vie, son œuvre, ses écrits"	9,60 €	9,60 €
Editions pour la Jeunesse, série L'art en jeu - Braque, Picasso, Léger	12,20 €	12,20 €
Catalogue raisonné Donation Jardot	25,15 €	25,15 €
Catalogue Jardot: Collection 2	15,50 €	15,50 €
Catalogue Jardot coll 2 remise 20%	12,50 €	12,50 €

Guide à l'usage du visiteur	7,95 €	7,95 €
Catalogue Picasso "L'homme du trait"	15,25 €	15,25 €
La hache de Pierre	14,80 €	14,80 €
Porte folio Couturier	28,00 €	28,00 €
Collection "autour de..."	6,10 €	6,10 €
DVD "vivre l'art en FC"	15,00 €	15,00 €
Coffret Matisse	10,00 €	10,00 €
Catalogue Leger	11,65 €	11,65 €
Catalogue Jardot réf 107	18,90 €	18,90 €
L'Homme du trait	72,40 €	72,40 €
L'aventure d'un marchand	78,90 €	78,90 €
LEGER "De la couleur"	4,60 €	4,60 €
CD Le Corbusier Poème de l'angle droit	15,00 €	15,00 €
DVD Vivre l'art en Franche Comté	15,00 €	15,00 €
M. Pfenninger "Quand le vide devient forme"	11,45 €	11,45 €
Audincourt: le sacre de la couleur	19,00 €	19,00 €
Paul Armand Gette objet défraîchi 50%	11,00 €	11,00 €
Ronchamp: Chapelle de lumière	15,00 €	15,00 €
PAPETERIE DHK		
CD ROM	14,95 €	14,95 €
Cartes postales Matisse, Braque, Léger..	1,00 €	1,00 €
Cartes postales Messagier	0,75 €	0,75 €
Cartes postales	0,95 €	0,95 €
Cartes postales Lot de 8	5,00 €	5,00 €
Affiches	5,35 €	5,35 €
Affiches Picasso	6,10 €	6,10 €
Coupelle Picasso	5,35 €	5,35 €

Vente de catalogue : Réunion des Musées Nationaux et association "Acropole" des amis des Musées de Montbéliard et Belfort : Remise 40 %

Vente de catalogue : 10 exemplaires et plus : Remise 20 %

Objets défraîchis : Remise 50 %

RESTAURATION MUNICIPALE

a) Tarifs applicables au 1er janvier 2011

LIBELLE	TARIFS 2010 HT	TARIFS 2010 TTC	TARIFS 2011 HT	TARIFS 2011 TTC
* Restaurant des Retraités				
- repas prix normal		6,34 €		6,44 €
- prix réduit compensé par le CCAS		5,46 €		5,54 €
- boisson		1,08 €		1,10 €
- café		0,54 €		0,55 €
* Centre de loisirs belfortains				
- Repas complet conditionné en barquette 6 portions	3,58 €	3,78 €	3,63 €	3,83 €
* Gens du voyage				
- Repas complet conditionné en barquette enfant 6 portions	0,83 €	0,83 €	0,83 €	0,83 €
* Repas vendus aux clients extérieurs				
- Repas complet conditionné en barquette 6 portions	3,84 €	4,05 €	3,90 €	4,11 €
- Repas complet conditionné en barquette individuelle	4,18 €	4,41 €	4,24 €	4,48 €
- Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette 6 portions	3,58 €	3,78 €	3,63 €	3,83 €
- Repas complet dont la prise en charge est assurée par les Services Sociaux	7,45 €	7,86 €	7,56 €	7,98 €
- Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette individuelle	3,85 €	4,06 €	3,91 €	4,12 €
- Repas pique-nique	3,58 €	3,78 €	3,63 €	3,83 €
- Supplément pour transport (agglomération belfortaine)	0,32 €	0,34 €	0,32 €	0,34 €
- Supplément pour surgélation (-18 °C)	0,31 €	0,33 €	0,31 €	0,33 €
- Supplément pour pain	0,31 €	0,33 €	0,31 €	0,33 €
- Supplément pour fromage	0,43 €	0,45 €	0,44 €	0,46 €
- Supplément pour entrée	0,62 €	0,65 €	0,63 €	0,66 €
- Supplément pour dessert	0,62 €	0,65 €	0,63 €	0,66 €
- Supplément pour potage	0,37 €	0,38 €	0,38 €	0,40 €
* Extra				
Suivant devis incluant 30 % de frais de service et de participation d'investissement				

b) Tarifs applicables du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012

LIBELLE	TARIFS 2010/2011 HT	TARIFS 2010/2011 TTC	TARIFS 2011/2012 HT	TARIFS 2011/2012 TTC
<u>Repas consommés par les adolescents du CFA municipal</u>				
- apprentis stagiaires 1ère année	3,94 €	4,16 €	4,00 €	4,22 €
- apprentis stagiaires 2ème année	4,48 €	4,73 €	4,55 €	4,80 €
- élèves CLIPPA	3,44 €	3,63 €	3,49 €	3,68 €

VILLE DE BELFORT

CFA MUNICIPAL

LIBELLE	UNITÉ	TARIFS 2010	TARIF PROPOSE 01/01/2011	
Repas				
Apprenti ou stagiaire		4,15 €	Changement rentrée scolaire 2011/2012	
Élève sous statut scolaire		3,47 €		
Hébergement				
	la nuit	6,61 €		
Droits d'inscription				
Elève sous statut scolaire (DIMA)		25,00 €		
Apprenti ou stagiaire niveau 5		50,00 €		
Apprenti ou stagiaire niveau 4		60,00 €		
Location de salles				
Salle de cours	par jour			
Sans chauffage		106,07 €	107,66 €	
Avec chauffage		111,45 €	113,12 €	
Atelier sans utilisation de gros équipement				
Sans chauffage	par jour	154,65 €	156,97 €	
Avec chauffage		156,48 €	158,83 €	
Atelier avec utilisation de gros équipement				
Sans chauffage	par jour	402,00 €	408,03 €	
Avec chauffage		432,15 €	438,63 €	
Frais de personnel technique		18,20 €		
Heures de formation				
Contrats de professionnalisation	par heure	9,00 €	9,14 €	
Contrats aidés	par heure	4,52 €	4,59 €	
Conventions individuelles	par heure	9,00 €	9,09 €	
RESTAURANT				
Menu pédagogique		8,90 €	9,03 €	
Menu touristique		12,40 €	12,59 €	
Menu gastronomique		16,58 €	16,83 €	
Menu à la carte		23,05 €	23,40 €	
Menu de gala		26,60 €	27,00 €	
Menu personnel CFA restau pédago.		8,90 €	9,03 €	
Menu rapide personnel CFA		5,50 €	5,58 €	
BOISSONS				
Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône		9,10 €	9,24 €	
Pichet de 25 cl		3,60 €	3,65 €	
Vin au verre		2,00 €	2,03 €	
Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé		12,65 €	12,84 €	
Vin de négociant (1/2 bouteille)		8,00 €	8,12 €	
Vin au verre		2,25 €	2,28 €	
Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion		17,00 €	17,26 €	
Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph		9,70 €	9,85 €	
Vin au verre		3,00 €	3,05 €	

Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc		20,20 €	20,50 €
Vin de Terroir (1/2 bouteille)		12,10 €	12,28 €
Vin au verre		3,50 €	3,55 €
Vin de Prestige (la bouteille) Meursault, Pommard		30,30 €	30,75 €
Vin de Prestige (1/2 bouteille)		18,20 €	18,47 €
Vin au verre		5,00 €	5,08 €
Café		1,00 €	1,02 €
Thé		1,00 €	1,02 €
Eau minérale		2,70 €	2,74 €
Eau minérale 1/2		1,82 €	1,85 €
Jus de fruit		1,82 €	1,85 €
Crémant		12,40 €	12,40 €
Kir		1,80 €	1,80 €
Kir Crémant apéritif		2,70 €	2,74 €
Cocktail sans alcool		3,00 €	3,00 €
Cocktail avec alcool		5,00 €	5,00 €
Digestifs		3,60 €	3,60 €
PÂTISSERIE			
Entremet simple/personne		0,90 €	0,92 €
Entremet élaboré/par personne		1,37 €	1,39 €
Galette/portion		1,20 €	1,22 €
Tarte/personne		1,09 €	1,11 €
Petits fours secs assortis (100 g)		2,50 €	2,50 €
Réductions sucrées		0,40 €	0,40 €
Canapés, toasts		0,30 €	0,30 €
Kougelhof salé/sucré		5,33 €	5,41 €
Cake sale/sucré		5,23 €	5,31 €
Petits gâteaux à la pièce		1,18 €	1,20 €
Chocolaterie (Kg)		30,00 €	30,45 €
BOULANGERIE			
Pain (400 g)		0,44 €	0,45 €
Baguette (250 g)		0,39 €	0,40 €
Pain individuel		0,10 €	0,10 €
Campagne (300 g)		0,75 €	0,76 €
Spéciaux (300 g)		0,65 €	0,66 €
Spéciaux (400 g)		0,87 €	0,88 €
Aromatique/Viennois		0,87 €	0,88 €
Pain surprise		1,72 €	1,75 €
Viennoiseries			
Croissant /Pains au lait		0,38 €	0,39 €
Pain au chocolat / briochette garnie		0,38 €	0,39 €

Pain au raisin		0,43 €	0,44 €
Brioche (300 g)		1,77 €	1,80 €
Brioche garnie		2,15 €	2,18 €
Pain d'épices (le kg)		25,00 €	25,38 €
Tralteur			
Croûte pièce		0,43 €	0,44 €
Pâte feuilletée (kg)		3,13 €	3,18 €
Pâte brisée (kg)		2,80 €	2,84 €
Pâte sablée (kg)		2,97 €	3,01 €
Pâte pizza (kg)		2,10 €	2,13 €
Feuilletés salés assortis (100 g)		1,46 €	1,48 €
Pizza par personne		1,08 €	1,10 €
SALON DE COIFFURE			
Shampoing		2,34 €	2,38 €
Coupe		2,34 €	2,38 €
Shampoing/coupe homme/coiffage		4,47 €	4,54 €
Shampoing/coupe/enfant/coiffage		4,47 €	4,54 €
Shampoing/coupe/brushing		7,51 €	7,62 €
Crème brillante		3,63 €	3,68 €
Coloration semi permanente		13,90 €	14,11 €
Coloration d'oxydation		15,54 €	15,77 €
Décoloration faible		17,02 €	17,28 €
Décoloration moyenne ou forte		19,94 €	20,24 €
Mèches cheveux longs		26,57 €	26,97 €
Mèches cheveux courts		17,83 €	18,10 €
Mèches cheveux mi-longs		18,78 €	19,06 €
Balayage		15,19 €	15,42 €
Permanente cheveux courts		18,01 €	18,28 €
Permanente cheveux mi-longs		19,94 €	20,24 €
Permanente cheveux longs		27,35 €	27,76 €
Permanente acide		20,47 €	20,78 €
Shampoing/mise en plis cheveux courts		5,51 €	5,59 €
Shampoing/mise en plis cheveux longs		6,63 €	6,73 €
Shampoing/brushing cheveux courts		5,51 €	5,59 €
Shampoing/brushing cheveux longs		7,51 €	7,62 €
Renforteur		2,82 €	2,86 €
Lotion protectrice		3,34 €	3,84 €
Mousse traitante		3,42 €	3,47 €
Défrisage		16,65 €	16,90 €
Défrisage cheveux longs		29,33 €	29,77 €

VILLE DE BELFORT

- - - -

Etat Civil - Formalités Administratives - Elections - Cimetières

LIBELLE		UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE APPLICATION NOUVEAUX TARIFS
Prestations diverses					
Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page		1 page	0,50 €	0,50 €	au 1er janvier 2011
Liste électorale sur support magnétique par électeur		1 électeur	0,03 €	0,03 €	au 1er janvier 2011
Cimetières					
Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans		m ²	59,42 €	60,31 €	au 1er janvier 2011
Concession au m2 trentenaire		m ²	128,94 €	130,87 €	au 1er janvier 2011
Concession au m2 cinquantenaire		m ²	343,30 €	348,45 €	au 1er janvier 2011
Concession au m2 perpétuelle		m ²	1 660,57 €	1 685,48 €	au 1er janvier 2011
Taxe d'inhumation		1	58,90 €	59,78 €	au 1er janvier 2011
Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour		1	4,79 €	4,86 €	au 1er janvier 2011
B e l i e v u e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	747,25 €	758,46 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 147,85 €	1 165,07 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole en flot 30 ans	1	1 081,69 €	1 097,92 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole en flot 50 ans	1	1 488,65 €	1 510,98 €	au 1er janvier 2011
B r a s s e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	747,25 €	758,46 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 147,85 €	1 165,07 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole individuelle 30 ans	1	1 081,69 €	1 097,92 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole individuelle 50 ans	1	1 488,65 €	1 510,98 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole double 30 ans	1	1 494,49 €	1 516,91 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium alvéole double 50 ans	1	2 295,67 €	2 330,11 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium cavurnes 4 places 30 ans	1	2 989,00 €	3 033,84 €	au 1er janvier 2011
	Columbarium cavurnes 4 places 50 ans	1	4 591,35 €	4 660,22 €	au 1er janvier 2011

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL RESIDENCES BELLEVUE				
Salle de réunion (petites salles)				
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité	
Autres associations	séance	9 €	9,14 €	
Hall d'exposition				
A but lucratif	jour	86 €	87,29 €	
A but non lucratif	jour	49 €	49,74 €	
Salle de spectacle				
A but lucratif	p/manifestation	629 €	638,44 €	
A but non lucratif	p/manifestation	441 €	447,62 €	
Grandes salles				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	288 €	292,32 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	141 €	143,12 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	180 €	182,70 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	88 €	89,32 €	
A but lucratif, utilisation interne liée à une autre location		90 €	91,35 €	1er Janvier 2011
A but non lucratif Utilisation interne liée à une autre location		53 €	53,80 €	
Grandes salles, avec cuisine et matériel				
A but lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	468 €	475,02 €	
A but non lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	317 €	321,76 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	360 €	365,40 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	265 €	268,98 €	
A but lucratif, utilisation interne liée à une autre location		126 €	127,89 €	
A but non lucratif Utilisation interne liée à une autre location		88 €	89,32 €	
Toutes salles				
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71 €	72,07 €	
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	123 €	124,85 €	
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	185 €	187,78 €	
Régisseur Salle de spectacle	1 heure	33 €	33,50 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale Gratuité pour les partis politiques				

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL				
Salle de réunion (petites salles)				1er janvier 2011
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité	
Autres associations	séance	9 €	9,14 €	
Grande salle (clé des champs)				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	199 €	201,99 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	105 €	106,58 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	76 €	77,14 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	52 €	52,78 €	
Toutes salles				
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71 €	72,07 €	
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	123 €	124,85 €	
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	185 €	187,78 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques				

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES GLACIS DU CHÂTEAU					
Salle de réunion (petites salles)					
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €	1er janvier 2011	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Grandes salles					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	200 €	203,00 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	123 €	124,85 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	76 €	77,14 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	53 €	53,80 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71 €	72,07 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	123 €	124,85 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	185 €	187,78 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES					
Salle de réunion (petites salles)					
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €	1er janvier 2011	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Grandes salles (salle polyvalente pratiques festives)					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	200 €	203,00 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	126 €	127,89 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	76 €	77,14 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	54 €	54,81 €		
Salle de spectacles					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	344 €	349,16 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	216 €	219,24 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	129 €	130,94 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	83 €	84,25 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	72 €	73,08 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	126 €	127,89 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	189 €	191,84 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BELFORT NORD					
Salle de réunion (petites salles)				1er janvier 2011	
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Grandes salles					
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	252 €	255,78 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	72 €	73,08 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	126 €	127,89 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	189 €	191,84 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES BARRES ET DU MONT					
Salle de réunion (petites salles)				1er janvier 2011	
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Salle saumon avec cuisine	plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	90 €	91,35 €		
	Moins de 4 heures	53 €	53,80 €		
Grandes salles					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	184 €	186,76 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	171 €	173,57 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	112 €	113,68 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	66 €	66,99 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	72 €	73,08 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	126 €	127,89 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	189 €	191,84 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL PEPINIERE					
Salle de réunion (petites salles)					
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €	1er janvier 2011	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Grande salle (117 m2)					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	259 €	262,89 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	200 €	203,00 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	114 €	115,71 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	72 €	73,08 €		
Grande salle (117 m2) avec cuisine					
A but lucratif		311 €	315,67 €		
A but non lucratif		207 €	210,11 €		
Grande salle (82 m2)					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	176 €	178,64 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	125 €	126,88 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	76 €	77,14 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	54 €	54,81 €		
Grande salle (82 m2) avec cuisine					
A but lucratif		228 €	231,42 €		
A but non lucratif		180 €	182,70 €		
Salle de spectacle					
A but lucratif	jour	414 €	420,21 €		
A but non lucratif	jour	259 €	262,89 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	72 €	73,08 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	126 €	127,89 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	176 €	178,64 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE					
Salle de réunion (petites salles)				1er janvier 2011	
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Grande salle					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	288 €	292,32 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	171 €	173,57 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	112 €	113,68 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	66 €	66,99 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	72 €	73,08 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	126 €	127,89 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	206 €	209,09 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques					

VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
MAISON DE QUARTIER DES FORGES					
Salles de réunion et de musique (petites salles)					
A but lucratif	1 heure	18 €	18,27 €	1er janvier 2011	
Associations concourant aux objectifs de la Maison de Quartier		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	9 €	9,14 €		
Grande salle					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	283 €	287,25 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	139 €	141,09 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	177 €	179,66 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	87 €	88,31 €		
Grande salle, avec cuisine et matériel					
A but lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	461 €	467,92 €		
A but non lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	313 €	317,70 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	354 €	359,31 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	261 €	264,92 €		
Toutes salles					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	69 €	70,04 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	122 €	123,83 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	182 €	184,73 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
MAISON DE QUARTIER DES FORGES - TARIFS ACTIVITES				
	Belfortains	Non Belfortains	Belfortains	Non Belfortains
Adhésion annuelle jeunes -20 ans	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle adultes	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €
Adhésion annuelle adultes (chômeurs, minima sociaux)	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Demi journée thématique jeunes	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Journée thématique jeunes	2,00 €		2,00 €	3,00 €
Journée thématique jeunes (journée continue)	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
Journée mini-séjour - 20 ans			10,00 €	14,00 €
Journée mini-séjour adultes			15,00 €	18,00 €
Journée mini-séjour - 20 ans (quotient familial inf. à 630 € sur base de calcul CAF)			7,00 €	
Journée mini-séjour adultes (chômeurs, minima sociaux)			10,00 €	
Abonnement annuel Cyber Centre	Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier		Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier	

LIBELLE	Tarifs 2010	Tarifs 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
Médiation culturelle sur les quartier des Glacis du Château et des Résidences - TARIFS			1er janvier 2011
Théâtre (Granit et Bussang)	3,00 €	3,00 €	
Cinéma	2,00 €	2,00 €	

LIBELLE	Tarifs 2010	Tarifs 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
Activités jeunesse - TARIFS ACTIVITES			1er janvier 2011
Demi-journée thématique	1,00 €	1,00 €	
Journée thématique	2,00 €	2,00 €	
Journée thématique (journée continue)	3,00 €	3,00 €	
Atelier cinéma débat	2,00 €	2,00 €	
Stage à thème (3 demi-journées)	1,50 €	1,50 €	
Stage à thème 3 jours	3,00 €	3,00 €	
Stage à thème (5 demi-journées)	2,50 €	2,50 €	
Stage ou journée ski	5,00 €	5,00 €	

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
Belfort Information Jeunesse				
Carte Avantages Jeunes	Prix public	7 €	7 €	
	Prix comité d'entreprise	6 €	6 €	
	Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)	6 €	6 €	
	Carte remplacée	3 €	3 €	
	Livret remplacé	6 €	6 €	
Adhésion logement	1 an	18 €	18 €	
Internet - Titulaire Carte Avantage Jeunes	1 heure	0,50 €	0,50 €	
	3/4 heure	0,35 €	0,35 €	
	1/2 heure	0,25 €	0,25 €	
	1/4 heure	gratuit	gratuit	
Internet - Non titulaire Carte Avantage Jeunes	1 heure	1,00 €	1,00 €	
	3/4 heure	0,75 €	0,75 €	
	1/2 heure	0,50 €	0,50 €	
	1/4 heure	0,25 €	0,25 €	
Photocopies	copie A4 noir et blanc de 1 à 19 copies	0,10 €	0,10 €	01/01/2011
	copie A4 noir et blanc à partir de 20 copies	0,05 €	0,05 €	
	copie A3 noir et blanc de 1 à 19 copies	0,15 €	0,15 €	
	copie A4 noir et blanc à partir de 20 copies	0,10 €	0,10 €	
	copie A4 couleur de 1 à 19 copies	0,50 €	0,50 €	
	copie A4 couleur à partir de 20 copies	0,25 €	0,25 €	

PROPOSITIONS TARIFS du STATIONNEMENT - année 2011 (hors tarifs indexés)

HORS ABONNEMENT SURFACE/heure		tarifs au 1er janvier 2010	tarifs au 1er septembre 2010	tarifs au 1er janvier 2011
a b o n t h o r s e m e	surface zone rouge et orange	0,79€/1ère heure	1,2€ (zones rouge et orange)	1,2€ (zones rouge et orange)
	surface zone verte	1,14€/1ère heure	1€ (zone verte)	1€ (zone verte)
	HORS ABONNEMENT OUVRAGE/heure			
	4 As-Espérance/heure : jour de 7 heures à 19 heures	0,60€ (7h - 1h)	1,20€ (7h - 1h)	1,20€
	4 As-Espérance/heure : nuit de 19 heures à 7 heures	0,30€ (1h - 7h)	0,30€ (1h - 7h)	0,60€
	HORS ABONNEMENT : DIVERS			
	carte prépaiement pour parcètre individuel à fente	23,38€/carte	23,38€	23,38€
	ABONNEMENT SURFACE/mois			
	résidents/mois	25€	25€	25€
	Résidents/trimestre	75€	75€	75€
non-résidents/mois lundi/vendredi	32,72€	32,72€	32,72€	
non-résident / trimestre Lundi/vendredi : nouveau			98,16€	
non-résidents/mois lundi/samedi	37,13€	37,13€	37,13€	
non-résidents / trimestre Lundi/samedi : nouveau produit			111,39€	
ABONNEMENT OUVRAGE/mois				
résidents 4 As- Bougenel- Espérance/mois	45,25€	45,25€	45,25€	
non résidents 4AS- Bougenel-Espérance/mois Lundi/vendredi	33,64€	33,64€	33,64€	
non résidents 4 AS-Espérance-Bougenel/mois lundi/samedi	38,28€	38,28€	38,28€	
spécifique ayants droit 4 As/mois	25,18€	25,18€	25,18€	
Abonnement moto (tarif unique) Bougenel - Espérance (périmètre dédié)*	20€	20€	20€	
DIVERS 4 As et Espérance : cartes à décompte				
24 heures	6,30€	12,60€	12,60€	
48 heures	10,90€	21,80€	21,80€	
72 heures	16,20€	32,40€	32,40€	
Abonnement semaine lundi/dimanche nuit (19 heures 7 heures)	23,40€	46,80€	46,80€	
Forfait 4 heures (jour 7h/19h) nouveau produit	2,10€	4,20€	5,80€	
Forfait 4 heures (nuit 19h/7h) nouveau produit			4€	
DIVERS : perte ou détérioration				
perte ou détérioration badge parcs Bougenel et Espérance	20€	20€	20€	
perte ou détérioration badge "main libre" parc 4 AS	45€	45€	45€	
DIVERS : accès				
caution pour accès par badge zone piétonne fbg de France - place du forum	45€	45€	45€	
pose et dépose pince bloque roue	17€	17€	17€	
d i v e r s				

VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Déplacements

Date application des nouveaux tarifs : 1er janvier 2011

Droits d'Occupation du Domaine Public

Libellé	Unité	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Instruction de permission de voirie	<i>droit fixe</i>	12,20 €	12,38 €
Occupation du domaine public	<i>m²/jour</i>	0,11 €	0,12 €
Interruption de circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	104,42 €	105,99 €
Interruption de circulation sur axe normal	<i>jour</i>	31,25 €	31,72 €
Modification de la circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	43,17 €	43,82 €
Modification de la circulation sur axe normal	<i>jour</i>	10,53 €	10,69 €
Occupation de stationnement sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	10,53 €	10,69 €
Occupation de stationnement payant sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	21,09 €	21,41 €
Occupation de stationnement sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)	<i>unité/jour</i>	5,28 €	5,36 €
Occupation de stationnement sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)	<i>unité/jour</i>	2,64 €	2,68 €
Occupation de stationnement sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)	<i>unité/jour</i>	1,32 €	1,34 €
Occupation de stationnement payant sur axe normal	<i>unité/jour</i>	10,53 €	10,69 €
Occupation de stationnement par un véhicule "à la journée"	<i>par jour</i>	/	4,00 €
Occupation de stationnement par un véhicule "à la semaine"	<i>par semaine</i>	/	20,00 €
<i>N.B. : triplement de ces droits en cas d'infraction</i>			

VILLE DE BELFORT

Propositions de tarifs 2011

DIRECTION DE L' URBANISME

	Unité	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Date d'application des nouveaux tarifs
		En Euro	En Euro	
REPRODUCTION DU PLU				
→ Dossier complet PLU (support papier)	1	491,95	499,33	01/01/2011
→ Dossier complet PLU (support CDrom)	1	6,85	6,95	01/01/2011
REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITE (PLU et ADS)				
→ Plan couleur AO (support papier 118 x 84 cm)	1	36,11	36,65	01/01/2011
→ Plan noir blanc AO (support papier 118 x 84 cm)	1	2,21	2,24	
→ Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	17,51	17,77	
→ Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	1,12	1,14	
→ Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	9,04	9,18	
→ Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	0,56	0,57	
→ photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	1,62	1,64	
→ photocopie noir et blanc A3 (support papier 42x 29,7 cm)	1	0,43	0,43	
→ photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,95	0,96	
→ photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,21	0,21	
→ Plan couleur au m ²	1	36,11	36,65	
→ Plan noir et blanc au m ²	1	2,21	2,24	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE				
Enseigne lumineuse ou pas	m ² / année	12,37	12,56	01/01/2011
Appareil extérieur d'éclairage	unité/ année	4,66	4,73	

SERVICE ESPACES VERTS

Plantes vertes ou fleuries (sans main d'œuvre, ni transport)		Tarifs au 1er janvier 2011	
		Tarifs	Tarifs
		pour les non belfortains	pour les belfortains
Mise à disposition temporaire :		6 % du tarif de remplacement	-50%

Jardinières et coupes fleuries	L'unité	4,07 €	2,03 €
Plantes vertes et fleuries	L'unité	0,97 €	0,48 €
Plantes vertes jusqu'à 1 m	L'unité	2,44 €	1,22 €
Plantes vertes de 1 m à 1 m 50	L'unité	4,89 €	2,44 €
Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	L'unité	6,70 €	2,85 €
Plantes vertes de 2 m et plus	L'unité	22,17 €	11,08 €
Cycas revoluta	L'unité	22,81 €	11,40 €
Conifères 2 m et moins	L'unité	3,80 €	1,90 €
Buis boule	L'unité	7,28 €	3,64 €
Phoenix, Chamaerops	L'unité	6,06 €	2,53 €

Remplacement :		Tarifs de remplacement	
Jardinières et coupes fleuries	L'unité	67,95 €	
Plantes vertes et fleuries	L'unité	16,30 €	
Plantes vertes jusqu'à 1 m	L'unité	40,79 €	
Plantes vertes de 1 m à 1 m 50	L'unité	81,59 €	
Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	L'unité	95,08 €	
Plantes vertes de 2 m et plus	L'unité	369,69 €	
Cycas revoluta	L'unité	380,24 €	
Conifères 2 m et moins	L'unité	63,35 €	
Buis boule	L'unité	121,42 €	
Phoenix, Chamaerops	L'unité	84,47 €	

Augmentation des tarifs municipaux pour 2011
applicables au 1er janvier 2011

37

Libellé	L'unité	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
		Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains	Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains
Autres locations :					
Benne mobile 10m3	<i>l'heure</i>	19,63 €	29,44 €	19,92 €	29,88 €
Benne mobile 10m3	<i>le jour</i>	28,86 €	53,29 €	29,29 €	43,93 €
Barrières type Vauban Jusqu'à 10 unités	<i>l'unité/jour</i>	1,13 €	1,70 €	1,15 €	1,73 €
Barrières type Vauban par lot de 10 à 40 unités	<i>l'unité/jour</i>	0,75 €	1,13 €	0,76 €	1,14 €
Barrières type Vauban par lot au-delà de 40 unités	<i>l'unité/jour</i>	0,59 €	0,88 €	0,60 €	0,90 €
Flèches directionnelles	<i>l'unité/jour</i>	8,10 €	12,15 €	8,22 €	12,33 €
Panneaux de signalisation sur pied	<i>l'unité/jour</i>	4,65 €	6,97 €	4,72 €	7,08 €
Podium métallique couvert	<i>l'unité</i>	346,34 €	519,51 €	351,54 €	527,31 €
Podium métallique non couvert	<i>l'unité</i>	230,90 €	346,35 €	234,36 €	351,54 €
Banc, chaise	<i>l'unité</i>	0,82 €	1,23 €	0,83 €	1,25 €
Plateau avec tréteaux, table	<i>l'unité</i>	2,88 €	4,32 €	2,92 €	4,38 €
Urne, isoloir	<i>l'unité</i>	5,20 €	7,81 €	5,28 €	7,93 €
Praticable	<i>l'unité</i>	13,85 €	20,78 €	14,06 €	21,09 €
Grille d'expo	<i>l'unité</i>	2,16 €	3,24 €	2,19 €	3,29 €
Panneau d'affichage	<i>l'unité</i>	3,03 €	4,55 €	3,08 €	4,62 €
Chalet	<i>l'unité</i>	66,95 €	100,42 €	67,96 €	101,93 €
Sonorisation	<i>l'unité</i>	114,13 €	171,20 €	115,84 €	173,76 €
Coffret de raccordement électrique	<i>l'unité</i>	30,30 €	45,45 €	30,75 €	46,13 €
Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres	<i>l'unité</i>	3,47 €	5,21 €	3,52 €	5,29 €
Pupitre	<i>l'unité</i>	13,64 €	20,46 €	13,84 €	20,77 €
Drapeau, banderolle	<i>l'unité</i>	22,39 €	33,59 €	22,73 €	34,10 €
Corbeille mobile	<i>l'unité</i>	3,03 €	4,55 €	3,08 €	4,62 €
Porte-sac (avec sac)	<i>l'unité</i>	3,03 €	4,55 €	3,08 €	4,62 €
MAIN-D'ŒUVRE :					
Heure normale	<i>l'heure</i>	27,36 €	41,04 €	27,77 €	41,66 €
Heure supplémentaire	<i>l'heure</i>	47,83 €	71,75 €	48,55 €	72,83 €
TRANSPORTS :					
Berline	<i>l'heure</i>	7,24 €	10,87 €	7,35 €	11,03 €
Fourgonnette	<i>l'heure</i>	9,02 €	13,53 €	9,16 €	13,74 €
Fourgon	<i>l'heure</i>	15,68 €	23,51 €	15,92 €	23,86 €
Camion	<i>l'heure</i>	23,04 €	34,56 €	23,39 €	35,09 €
MATERIELS :					
Gros matériels (saleuse sur camion, tracteur, chargeuse pelleleuse, porte outil tous terrains, mini-chargeuse, mini-pelle, nacelle élévatrice, laveuse de trottoirs, balayeuse aspiratrice...)	<i>l'heure</i>	53,07 €	79,60 €	53,87 €	80,81 €
Matériels moyens : (bétonnière, fraise de dénelgement, balayeuse à gazon, auto-laveuse, broyeur rotatif, caisson à enrobé, compresseur de chantier, cylindre de chantier, point à temps, laveuse cureuse, micro tracteur, tondeuse portée, épareuse portée, débroussailleuse tractée, benne mobile...)	<i>l'heure</i>	27,11 €	40,66 €	27,52 €	41,28 €
Petits matériels : (surfaceur, aspre feuilles, débroussailleuse, groupe électrogène, broyeur à branches, molo-pompe, poste à souder, souffleuse, traceuse, tronçonneuse, clème à eau, stérilisateur, découpeuse de matériaux, taille-haies, tondeuse poussée, atomiseur, pulvérisateur, brise-béton, caravane de chantier, dameuse, laveur H.P., remorque, tondeuse tractée, rotavateur, bineuse, monte matériaux, motoculteur, saleuse tirée...)	<i>l'heure</i>	11,76 €	17,63 €	11,94 €	17,89 €
Forfait de mise en place de stationnement interdit pour les déménagements de particuliers belfortains	<i>l'unité</i>	30,30 €		30,75 €	
Véhicules au personnel municipal : fourgons et fourgonnettes de 1 à 3,5 tonnes	<i>km</i>	0,54€ plus forfait 15€		0,55€ plus forfait 15€	

VILLE DE BELFORT

PRESTATIONS DIVERSES

ARCHIVES MUNICIPALES

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	date d'application des nouveaux tarifs
Photocopies et impressions laser de documents des Archives municipales				
Format A4 noir et blanc	1	0,20 €	0,21 €	01/01/2011
Format A3 noir et blanc	1	0,40 €	0,43 €	01/01/2011

DROIT DE PLACE TAXIS 2011

Libellé	tarif 2010	tarif 2011	date d'application des nouveaux tarifs
droit de place des taxis par an	110,00 €	111,65 €	01/01/2011

LOCATION DE GARAGES

Libellé	tarif 2010	tarif 2011	date d'application des nouveaux tarifs
Loyer mensuel	64,49 €	69,50 €	01/01/2011

TARIF ABONNEMENT BELFORT MAG

Libellé	tarif 2010	tarif 2011	date d'application des nouveaux tarifs
Abonnement BELFORT MAG 1 an (11 numéros)	8,44	8,56	01/01/2011

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : TC/GV/MG - 10-165

Mots-clés : Economie

OBJET : Centre de congrès ATRIA - Tarifs 2011.

Au cours de l'exercice 2010, nous avons approuvé les termes de contrat d'affermage fixant les conditions d'exploitation du Centre de Congrès municipal à la SOGECA sur la période 2011-2018.

A l'occasion de l'examen du Budget Primitif 2011, vous avez eu la confirmation des premiers effets positifs découlant de ce nouveau contrat de gestion déléguée.

Ainsi, la réelle baisse des dépenses (participation au déficit : - 333 000 € ; entretien et fluides : - 80 000 €), certes accompagnée d'une baisse de recettes (redevance : - 299 000 € et participation au fluides : - 30 000 € à laquelle s'ajoute la prise en charge directe par l'exploitant de l'augmentation des fluides due à la climatisation et une redevance d'amortissement de cette climatisation), permet d'obtenir une économie sur charges de l'ordre de 100 000 € par an, soit 800 000 € sur 8 années et 1 600 000 € sur la durée de validité du contrat antérieur (16 ans).

Comme vous le savez, la Ville a décidé de réaliser les travaux de climatisation de l'amphithéâtre et de l'espace-exposition. Pour votre parfaite information, ces travaux devraient démarrer fin janvier 2011.

Dans un souci identique de développer les activités du Centre et permettre que ses prestations répondent aux besoins du plus grand nombre d'organisateur, les discussions se sont poursuivies avec le délégataire pour mettre en œuvre une nouvelle politique tarifaire qui réponde à trois objectifs :

- *adapter le prix de location des salles aux différents utilisateurs,*
- *mettre en place une tarification «Congrès» qui permette aux organisateurs de Congrès de disposer auprès d'ATRIA d'une offre forfaitaire par congressiste leur permettant de fixer à leur tour des tarifs de participation allant jusqu'à inclure, au-delà de la réservation des salles, les pauses, repas et nuitées,*
- *proposer pour cette tarification «Congrès» différents niveaux de prix pour permettre une plus grande attractivité, étant précisé que le bureau des Congrès de l'Office du Tourisme veillera à l'application de cette tarification concurrentielle.*

Ces objectifs se traduisent en annexe par les avancées suivantes :

La simple location de salles sera proposée à un prix unique pour tous et réduit pour les associations

Par rapport à l'exercice précédent, la saisonnalité de la tarification est abandonnée

L'augmentation des tarifs proposée par la SOGECA est de l'ordre de 4 % par rapport au tarif moyen 2010, à l'exception des deux espaces prochainement climatisés (amphithéâtre et espace exposition), dont les tarifs augmentent de 6 %.

La nouveauté réside aussi dans la mise en œuvre d'un tarif minoré (- 25 % du tarif public) en faveur du milieu associatif.

Le délégataire appliquera ce tarif « associatif » aux manifestations organisées par les associations subventionnées par la Ville de Belfort, sur la base d'une liste qui lui sera communiquée par cette dernière.

Pour les autres associations-organisatrices, l'application du tarif minoré resterait soumise à l'accord de l'exécutif municipal après demande formulée par le délégataire ou directement par l'association.

Il importe, en effet, que l'effort consenti par cette tarification minorée bénéficie prioritairement aux associations belfortaines ou intervenant sur Belfort, ou encore fortes d'adhérents belfortains sans être installées à Belfort.

Ce tarif minoré s'appliquerait également à la Ville de Belfort si elle venait à soutenir la tenue de ces manifestations, en prenant à sa charge tout ou partie des espaces nécessaires.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, des prestations connexes liées à la sécurité peuvent être facturées à l'organisateur selon le type de manifestation.

Les tarifs-horaires pratiqués par la SOGECA figurent sur l'annexe 1.

Enfin, il convient de rappeler que la SOGECA est amenée à offrir un certain nombre de prestations techniques (mise à disposition d'équipements ou de matériels par exemple). Dans ce cas, elle fait appel le plus souvent à des fournisseurs extérieurs et propose d'appliquer une marge commerciale de l'ordre de 15 à 20 % aux tarifs de ces sous-traitants.

- Je vous propose de limiter cette marge à 10 %.

Une tarification «Congrès» attractive pour renforcer l'offre

Afin de répondre à la volonté municipale de voir l'exploitant mener une politique tarifaire en direction des congrès, la SOGECA propose trois forfaits couvrant ses propres prestations (annexe 2) :

- « simple » locations de salons + 2 pauses (29,54 € TTC / congressiste),
- « médium » locations de salons + 2 pauses + 1 repas (52,62 € TTC/ congressiste),
- « premium » locations de salons + 2 pauses + 2 repas + chambre + petit déjeuner (entre 170 € TTC et 270 € TTC). Compte tenu d'impératifs professionnels qui s'imposent à l'exploitant, il est proposé que le tarif « Premium » puisse varier (10 %) selon l'occupation de l'hôtel.

Il s'agit, vous en conviendrez, d'un premier pas vers une offre «Congrès» qui doit s'ouvrir également aux hôteliers et restaurateurs de la Ville.

- C'est pourquoi, je vous propose d'imposer au délégataire de proposer en option, pour les forfaits simples et médium, une offre de nuitées avec petit-déjeuner à un prix congrès fixe et défini à l'avance avec des hôtels de la Ville.
- Les organisateurs pourraient ainsi proposer une liste d'hôtels aux prix privilégiés si les congressistes choisissent de réserver par ce biais.

Cette offre ainsi complétée serait cohérente et transparente et devrait permettre sa diffusion par différents supports de communication (site Internet, Maison du Tourisme...). Elle devrait contribuer à répondre aux besoins de la plupart des organisateurs et à développer l'activité du Centre ATRIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY –mandataire de M. David DIMEY-*),

APPROUVE les tarifs 2011 du Centre de Congrès ATRIA tels qu'ils figurent en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

Centre de congrès ATRIA - Location de salles - Tarifs 2011

Salles et salons	2010			Tarif public 2011			Augmentation 2010-2011	Tarif associatif 2011		
	Journée	Journée	Journée	Journée	Journée	Journée		Réduction tarif public 2011	Journée	Journée
	Prix en € HT	Prix en € TTC	Prix en € TTC	Prix en € HT	Prix en € TTC	Prix en € TTC			Prix en € HT	Prix en € TTC
Auditorium	1 954,00	2 336,98	2 475,72	2 070,00	2 475,72	2 475,72	6%	1 552,50 €	1 856,79 €	
Camus 1	285,00	340,86	354,02	296,00	354,02	354,02	4%	222,00 €	265,51 €	
Camus 2	275,00	328,90	342,06	286,00	342,06	342,06	4%	214,50 €	256,54 €	
Camus 1+2	560,00	669,76	696,07	582,00	696,07	696,07	4%	436,50 €	522,05 €	
Gide 1	285,00	340,86	354,02	296,00	354,02	354,02	4%	222,00 €	265,51 €	
Gide 2	275,00	328,90	342,06	286,00	342,06	342,06	4%	214,50 €	256,54 €	
Gide 1+2	560,00	669,76	696,07	582,00	696,07	696,07	4%	436,50 €	522,05 €	
Schweitzer	198,00	236,81	246,38	206,00	246,38	246,38	4%	154,50 €	184,78 €	
Pirandello	183,00	218,87	227,24	190,00	227,24	227,24	4%	142,50 €	170,43 €	
Schweitzer+ Pirandello	560,00	669,76	696,07	582,00	696,07	696,07	4%	436,50 €	522,05 €	
Fleming	198,00	236,81	246,38	206,00	246,38	246,38	4%	154,50 €	184,78 €	
Beckett	198,00	236,81	246,38	206,00	246,38	246,38	4%	154,50 €	184,78 €	
Club	198,00	236,81	246,38	206,00	246,38	246,38	4%	154,50 €	184,78 €	
Nobel 1	305,00	364,78	379,13	317,00	379,13	379,13	4%	237,75 €	284,35 €	
Nobel 2	305,00	364,78	379,13	317,00	379,13	379,13	4%	237,75 €	284,35 €	
Nobel 3	412,00	492,75	511,89	428,00	511,89	511,89	4%	321,00 €	383,92 €	
Nobel 1+2	656,00	784,58	815,67	682,00	815,67	815,67	4%	511,50 €	611,75 €	
Nobel 1+2+3	1 084,00	1 296,46	1 347,89	1 127,00	1 347,89	1 347,89	4%	845,25 €	1 010,92 €	
Espace exposition	1 985,00	2 374,10	2 516,38	2 104,00	2 516,38	2 516,38	6%	1 578,00 €	1 887,29 €	
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	498,00	595,61	619,53	518,00	619,53	619,53	4%	388,50 €	464,65 €	
Foyer Nobel de 250 m2	600,00	717,60	746,30	624,00	746,30	746,30	4%	468,00 €	559,73 €	
Foyer Kipling de 160 m2	392,00	468,83	487,97	408,00	487,97	487,97	4%	306,00 €	365,98 €	
LOC salle expo / pax	2,85	3,41	3,59	3,00	3,59	3,59	5,22%	2,25 €	2,69 €	
tarif salle sous commission	137,00	163,85	169,83	142,00	169,83	169,83	4%	106,50 €	127,37 €	

Dans le cas d'une manifestation bénéficiant du tarif associatif, ce dernier sera appliqué à la Ville de Belfort si elle vient à prendre en charge tout ou partie des espaces nécessaires.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, des frais connexes liés à la sécurité pourront être facturés.

Selon le type de manifestation (et plus particulièrement de type "L" avec scène de spectacle ou de type "T" avec installation de stands, les tarifs 2011 de ces frais sont :

- Dossier sécurité - forfait réalisation (comprenant la présence du chargé de sécurité pendant le montage) : 458 € HT - 547,77 € TTC
- Chargé de sécurité : 42,60 € HT - 50,95 € TTC
- S.S.I.A.P. niveau 1 (sauveteur-secouriste-incendie et assistance aux personnes) : 19,57 € HT - 23,40 € TTC / heure de présence
- S.S.I.A.P. niveau 2 : 22,15 € HT - 26,50 € TTC / heure de présence

Centre de congrès ATRIA - Offres congrès - Tarifs 2011

FORMULES	CARACTERISTIQUES	TARIFS 2011
SIMPLE	<p>Location de salles + 2 pauses</p>	<p>24,70 € HT - 29,54 € TTC</p> <p><u>Conditions</u> : selon disponibilité, minimum 10 personnes hors amphithéâtre hors espace exposition</p>
MEDIUM	<p>Location de salles + 2 pauses + 1 repas (incluant une formule 2 plats, un verre de vin, eau minérale et café)</p>	<p>44 € HT - 52,62 € TTC</p> <p><u>Conditions</u> : selon disponibilité, minimum 10 personnes hors amphithéâtre hors espace exposition</p>
PREMIUM	<p>Location de salles + 2 pauses + 2 repas (incluant une formule 2 plats, un verre de vin, eau minérale et café) + chambre + petit déjeuner</p>	<p>Basse saison : 142 € HT - 169,83 € TTC (en fonction de la politique tarifaire du groupe Accor, liée à l'occupation de l'hôtel, une variation de + 10 % pourra être appliquée)</p> <p>Moyenne saison : 196 € HT - 234,41 € TTC (en fonction de la politique tarifaire du groupe Accor, liée à l'occupation de l'hôtel, une variation de + ou - 10 % pourra être appliquée)</p> <p>Haute saison : 225 € HT - 269,10 € TTC</p> <p><u>Conditions</u> : selon disponibilité, minimum 10 personnes hors amphithéâtre hors espace exposition</p>

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/MD/DS - 10-167

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Désignation des représentants de la Ville de Belfort à la Commission Hygiène et Sécurité et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Lycée Condorcet.

La composition des conseils et commissions du Lycée Condorcet a été définie lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2010.

La direction du lycée sollicite la désignation de représentants de notre collectivité pour siéger à la Commission Hygiène et Sécurité et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant :

- à la Commission Hygiène et Sécurité,
- au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté,

du Lycée Condorcet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour *(unanimité des présents)*,

DESIGNE M. Maurice SCHWARTZ pour représenter la Ville de Belfort à la Commission Hygiène et Sécurité et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Lycée Condorcet.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : PW/SV - 10-168

Mots-clés : Santé

OBJET : Pôle de santé pluridisciplinaire - Présentation du projet.

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.

Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.

Dans un contexte de précarisation d'une part croissante de notre population, favoriser l'accès aux soins, géographiquement et économiquement, représente un enjeu majeur. Dans la perspective de la création de l'hôpital médian et dans un contexte préoccupant d'évolution de la démographie médicale, l'intervention de la collectivité s'avère indispensable, d'un point de vue social comme d'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre d'ensemble que s'inscrit le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, au cœur du quartier des Résidences, qui se caractérise également par l'ambition d'assurer une offre médicale sur le quartier des Glacis du Château.

1 – Au cœur d'un quartier fragile : une ambition forte, un projet de santé évolutif

1 – 1 Le quartier

→ Une population très fragile

Le quartier des Résidences compte 9 486 habitants (RGP 2006) soit 18 % de la population belfortaine. 26.2% de la population a moins de 18 ans (20,6% au niveau communal). Il s'organise autour du boulevard Kennedy en deux parties : Résidences Bellevue (5 390 habitants) et 41 % de logements sociaux, et Résidences La Douce (4 096 habitants) et 81 % de logements sociaux.

Ce quartier est également marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Quelques illustrations :

Elles sont issues du diagnostic du Projet de Développement Social Local de la Ville de Belfort

- Revenu mensuel médian par unité de consommation :
 - ✓ Commune de Belfort : 1 188 €
 - ✓ Résidences Bellevue : 888 €
 - ✓ Résidences La Douce : 636 €

- Part des allocataires CAF sous le seuil des bas revenus :
 - ✓ Commune de Belfort : 54,5 %
 - ✓ Résidences Bellevue : 59,6 %
 - ✓ Résidences La Douce : 71,7 %

- Effectif et poids des bénéficiaires de la CMUC :
 - ✓ Commune de Belfort : 17,9 %
 - ✓ Résidences Bellevue : 20,9 %
 - ✓ Résidences La Douce : 32 %

C'est au regard de ces fragilités sociales que peut également s'apprécier la pertinence d'offrir une offre médicale renforcée comprenant une approche plus globale des patients.

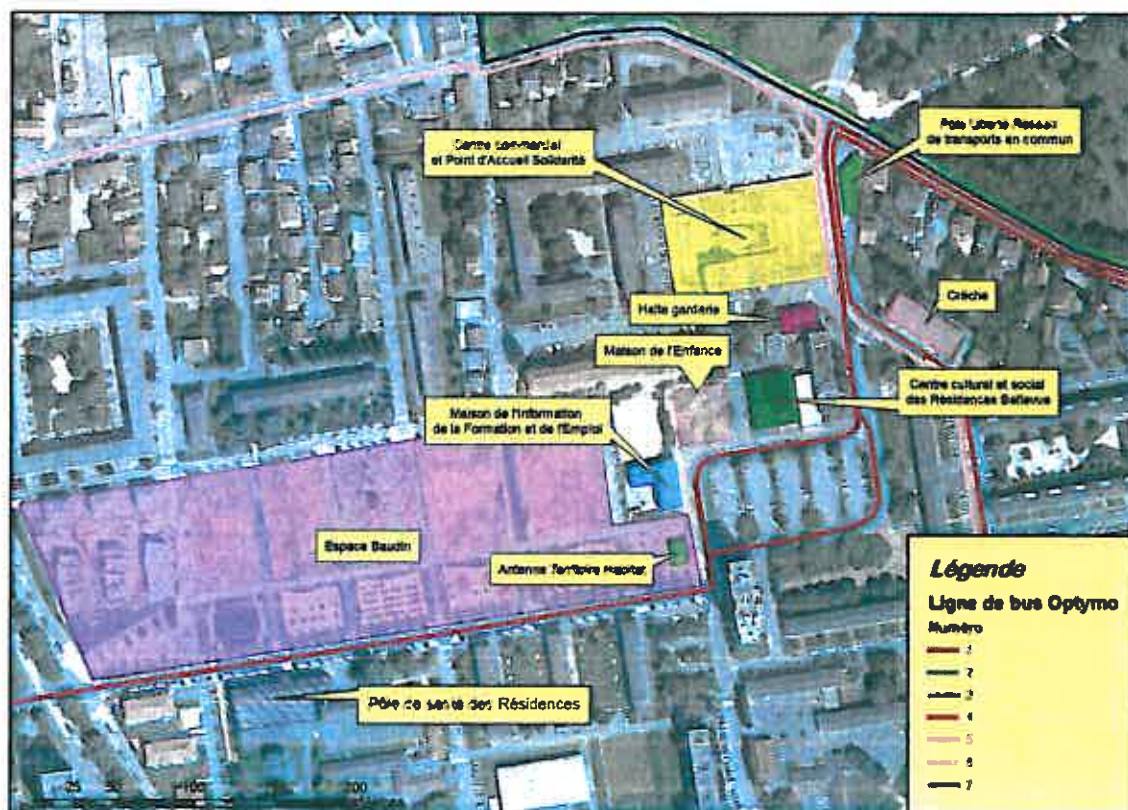
Une enquête a été conduite en 2009 par l'association AEPNS. Elle fait apparaître que 24 % de ses patients renoncent à des soins prescrits par leur médecin traitant pour des raisons financières contre 14 % au niveau national.

→ Une mutation majeure

Depuis une quinzaine d'année, le quartier des Résidences vit une profonde mutation qui vise à :

- ✓ valoriser le quartier par l'implantation d'équipements publics de portée communale,
- ✓ modifier l'offre de logements par des démolitions d'immeubles obsolètes et la construction de petits ensembles comprenant du logement social, du locatif privé et de l'accession à la propriété,
- ✓ modifier et requalifier les espaces extérieurs et les voiries.

Les principales réalisations figurent sur l'illustration ci-dessous :



Pour mémoire, « l'espace Baudin » a été complètement restructuré dans le cadre de la Convention signée avec l'ANRU :

- ✓ logement : 313 logements détruits, 208 logements en projet dont 168 construits introduisant une mixité des statuts de l'habitat (68 logements sociaux, 30 logements locatifs privés et 110 logements en accession à la propriété),
- ✓ espaces publics : création de 5 squares et de voiries nouvelles.

La création du Pôle de santé Pluridisciplinaire sur ce secteur permettra :

- ✓ d'en compléter l'aménagement et la valorisation d'un point de vue urbanistique,
- ✓ de renforcer sa centralité, à l'échelle de la ville entière, aux côtés de la Maison de l'information de la formation et de l'emploi et du pôle Liberté, centre névralgique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération.

1 - 2 Des objectifs ambitieux

→ Le cadre général

➤ *Un outil complétant la géographie médicale*

- ✓ Evolution inquiétante du nombre de médecins généralistes libéraux sur Belfort (une vingtaine cessations d'activité non remplacées ces derniers mois).

- ✓ Adaptation de la médecine de proximité dans la perspective de l'ouverture de l'hôpital médian et du devenir du site belfortain du CHBM.
- ✓ Promouvoir la transversalité des professionnels de la santé par leur regroupement sur un même site.

➤ *Des pistes d'innovation dans les pratiques médicales*

- ✓ Offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de la santé, notamment aux jeunes médecins.
- ✓ Placer collectivement le patient au cœur des pratiques de soins et de prévention par la mise en œuvre, notamment, de l'Education thérapeutique du patient (ETP).
- ✓ Utilisation systématique du tiers payant.

➤ *Affirmer la vocation sociale*

Au cœur du quartier des Résidences, ce projet a vocation à répondre aux besoins des habitants et à participer à la mise en œuvre des politiques sociales.

→ Un concept innovant

➤ *Partir de l'existant*

Le pôle de santé pluridisciplinaire s'appuie sur l'expérience acquise, sur le quartier des Résidences, depuis 1981, par l'association Agir Ensemble pour Notre Santé (AEPNS). L'engagement des médecins (5,5 équivalents temps pleins) et des autres salariés de cette association, constitue la matrice, sur le fond comme sur la forme, du nouveau Pôle de santé.

➤ *Construire des partenariats diversifiés*

- Par l'association, sur le même site, avec d'autres professionnels de santé.

D'ores et déjà, des infirmières, des kinésithérapeutes et une sage femme ont marqué leur intérêt à s'installer dans les locaux du futur pôle de santé. Des contacts sont en cours en direction de médecins généralistes libéraux et d'autres professionnels paramédicaux ainsi que de spécialistes qui pourraient tenir, sur le site, des permanences de consultations.

Des discussions sont également engagées avec la Mutualité française en vue de construire des actions de prévention, notamment dans le domaine bucco-dentaire, en lien avec les cabinets mutualistes.

Le programme de construction du pôle de santé pluridisciplinaire sera donc à définir en fonction du nombre de professionnels intéressés par une installation sur le site, au-delà des professionnels d'AEPNS. Il devra également comprendre des éléments de souplesse en termes d'organisation et une réelle évolutivité.

- Par la création d'un réseau de professionnels de santé rassemblant ceux installés au sein du Pôle de santé pluridisciplinaire ainsi que les praticiens médicaux et paramédicaux du quartier au sens large.

Ce réseau de professionnels volontaires aura pour projet :

- ✓ Une confrontation des pratiques et une mise en commun d'objectifs et d'outils.
- ✓ Au vu de la future organisation des urgences, à l'échelle du périmètre du futur site médian, l'organisation de permanences de « petites urgences » au sein du Pôle de santé.

1 – 3 Un projet de santé évolutif

→ Le projet médical

Le projet médical a été conçu en très étroite relation avec les professionnels de santé du quartier, le Centre hospitalier Belfort Montbéliard et la Ville de Belfort. Il sera évidemment conduit en partenariat étroit avec l'Agence régionale de santé de Franche Comté qui porte les schémas de santé pour le territoire.

Il vise :

- une amélioration de l'accessibilité au soin :
 - géographique, par une implantation au cœur d'un grand quartier d'habitat populaire et à proximité immédiate du cœur du réseau de transports en commun de l'agglomération belfortaine,
 - financière, par la généralisation du tiers payant,
 - physique, par de larges plages d'ouverture, permettant notamment les consultations non programmées, et par l'application stricte des normes d'accessibilité permettant l'accès des personnes handicapées.
- une prise en charge curative et préventive comprenant :
 - la coopération interprofessionnelle au sein du PSP Belfort sud et le travail approfondi avec le réseau des partenaires médicaux sociaux,
 - l'accent mis sur des thématiques particulièrement fortes :
 - ✓ l'accompagnement des maladies chroniques,
 - ✓ l'éducation thérapeutique des patients,
 - ✓ la santé mentale et les addictions,
 - ✓ la périnatalité et le soutien à la parentalité,
 - ✓ la santé bucco dentaire,
 - ✓ etc.

→ Des partenariats en construction

Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud permettra d'offrir des locaux spacieux et adaptés à l'accueil des patients et aux relations entre les partenaires.

Il permettra l'installation sur le même site de professionnels médicaux et paramédicaux. Une mise en réseau approfondie avec des médecins libéraux du quartier est une réflexion. D'autres pistes sont sérieusement explorées comme l'implantation par la Mutualité française d'un fauteuil dentaire de consultation ou la mise en place de permanences, sur site, de médecins spécialistes.

Sur la base du socle d'expérience d'AEPNS et grâce à l'investissement des autres professionnels déjà partie prenante du projet, le PSP Belfort Sud, a ainsi une vocation progressivement fédérative.

2 – Engager la mise en œuvre opérationnelle

2 – 1 Des partenariats institutionnels dans les domaines médicaux et sociaux

D'ores et déjà, des contacts ont été établis entre la Ville et ses partenaires institutionnels.

Ainsi, l'Agence régional de santé (ARS), institution récemment installée ayant vocation à coordonner l'organisation de l'ensemble du système de santé de Franche Comté, considère ce projet comme étant une de ses priorités. Le dossier a été évoqué à plusieurs reprises avec la Directrice régionale, et le délégué départemental de l'ARS s'est associé au groupe de travail de conception du projet. Le Contrat local de santé avec l'ARS, figurant à l'ordre du jour de ce même Conseil Municipal, permettra d'inscrire le Pôle de santé dans un document contractuel, mais aussi de bénéficier de financements liés à l'ingénierie de projet voire au fonctionnement même de la structure.

Un important travail sera aussi à conduire avec le Conseil général. En effet, il est indispensable, dans l'intérêt des habitants, de construire un partenariat fluide et naturel entre le Pôle de santé et le Point accueil solidarité Liberté, installé dans le centre commercial des Résidences. Il s'agira de définir les conditions de ce partenariat, notamment en ce qui concerne l'intervention de la Protection maternelle et infantile (PMI), mais aussi, plus globalement, du lien entre suivi médico-social et suivi social.

2 – 2 Un équipement public central, une préoccupation affirmée de maîtrise de l'énergie

→ Le site et le bâtiment

- Le terrain sur lequel serait installé le pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud correspond à une emprise scolaire déclassée.

Il se décompose de la manière suivante :

Bâti (au sol)	580 m ²
Superficie totale	1 820 m ²

- Le bâtiment de l'ancienne école Dreyfus-Schmidt comporte trois niveaux.

L'entrée peut s'effectuer par la cour de récréation mais on peut également envisager une entrée par la rue de Bruxelles.

Au total, les superficies bâties actuelles dépassent les 1 000 m².

- Les fondements du programme

Le programme a vocation à s'inscrire dans les surfaces existantes, pouvant comprendre une fermeture totale ou partielle du préau.

A ce stade il demande évidemment à être formalisé, mais les grandes lignes tiennent à l'essence même du projet :

- une accessibilité totale du bâtiment,
- des cabinets de consultations :
 - pour les médecins d'AEPNS,
 - pour les praticiens paramédicaux qui souhaitent s'associer au projet en s'installant sur le site,
 - pour les spécialistes qui ouvriraient des consultations au sein du Pôle de santé Pluridisciplinaire,
- des surfaces dédiées au fonctionnement (salle d'attente, administration...),
- des espaces à même de renforcer la cohérence des équipes et de conduire des actions collectives en direction des usagers,
- le cas échéant, pourraient également s'installer des associations à vocation de prévention dans le domaine de la santé.

Un programmiste sera très prochainement missionné par la Ville pour formaliser ces éléments.

→ Une réhabilitation de haute qualité environnementale

La réalisation du bâtiment répondra, évidemment, à l'ensemble des prescriptions concernant l'accessibilité. Par ailleurs, la maîtrise de l'énergie sera recherchée. Par exemple :

- La recherche d'une grande qualité environnementale portera sur la performance à atteindre dans le domaine énergétique (équivalent BBC rénovation), dans celui de la qualité de l'air et du confort acoustique.

- Les énergies renouvelables devront participer au mix énergétique du bâtiment, sachant que le site est équipé d'une desserte par le réseau urbain de chaleur comportant une cogénération récente.
- L'attention portera également sur des exigences élevées en matière de qualité de l'air, et de confort des occupants.
- Elles comporteront le nécessaire ravalement thermique du bâtiment, un reconditionnement des façades qui feront l'objet d'un soin qualitatif. L'ensemble des ouvertures seront remplacées et dimensionnées pour favoriser les protections au froid et les apports solaires.

2 – 3 Calendrier et budget

→ Le calendrier

Première étape : Finalisation du projet médical en lien avec l'Agence Régionale de Santé

Mai 2010 : Réunion plénière Ville / professionnels de santé

Juin 2010 : Séminaire sur le projet médical des professionnels de santé et acteurs sociaux du quartier

4^{ème} trimestre 2010 : Rédaction du projet médical

Deuxième étape : Définition du programme d'investissement

1^{er} trimestre 2011 : Intervention d'un programmiste ; formalisation du projet médical dans un projet de fonctionnement pour la définition du programme d'investissement

2^{ème} trimestre 2011 : Finalisation du programme

3^{ème} étape : Définition du projet

2^{ème} semestre 2011 : Maitrise d'œuvre, arrêt définitif du projet et consultation des entreprises

4^{ème} étape : Travaux

1^{er} semestre 2012 : début des travaux pour une durée de 18 mois

5^{ème} étape : Ouverture du Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud

1^{er} semestre 2013 : Fin des travaux

→ Le budget

Le coût d'objectif de l'opération s'élève à 3,2 M€ TTC.

Des recherches de cofinancements ont été engagées, dont certaines sont en passe d'aboutir :

- auprès du FEDER, 35% du coût hors taxe (2,67 M€), au titre du « volet urbain », soit 934 500 € ;
- auprès de l'ANRU, 303 k€ dans le cadre de la négociation portant sur la réaffectation de crédits non utilisés dans le programme de rénovation urbaine signé en 2007 ;
- auprès du Conseil Régional de Franche-Comté, 113 K€ au titre de crédits non utilisés dans la Convention ANRU et des demandes complémentaires concernant les aides régionales :
 - au soutien à la construction d'équipements publics de haute qualité environnementale,
 - au soutien aux constructions d'équipements publics structurants, notamment liés à la santé publique ;
- auprès du Conseil Général du Territoire de Belfort, une demande de financement, au titre de l'intérêt social de l'équipement, au-delà des 140 K€ de crédits non utilisés dans la Convention ANRU ;
- auprès de l'ADEME, dans le cadre de ses aides aux investissements publics garantissant la maîtrise de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce projet.

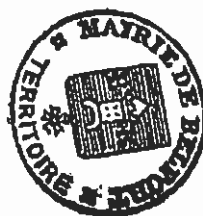
AFFIRME l'engagement de la Ville dans la création d'une antenne de médecine générale aux Glacis du Château.

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions au meilleur taux possible, notamment auprès de l'Union européenne, l'ANRU, la Région, le Département et l'ADEME, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire
et M. Hubert BELZ, Adjoint*



RÉFÉRENCES : DDA/EB/HB - 10-169

Mots-clés : Economie

OBJET : Bilans d'activités 2009 de la SODEB et de la SEMPAT.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une SEM présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport écrit sur l'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) et la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT), Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables, certifiés par le commissaire aux comptes et joints en annexe du présent rapport.

1. SEMPAT

La Ville de Belfort détient à ce jour 2,50 % du capital de la SEMPAT. Elle est représentée par M. Etienne BUTZBACH aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SEM.

La composition du capital de la SEMPAT et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

1.1. Modifications statutaires, de capital

Lors de la cession par ALSTOM à GENERAL ELECTRIC de sa branche « turbine à gaz », l'immobilier ne fut pas concerné par le périmètre de la vente. Suite aux échanges avec le groupe GENERAL ELECTRIC, à l'époque locataire d'ALSTOM, il a été souhaité de clarifier cette situation.

Ainsi, la SEMPAT a procédé à l'acquisition auprès d'ALSTOM de près de 100 000 m² de terrains et de bâtiments au prix de 41,5 M€. En parallèle, un bail d'une durée de 15 ans a été signé entre la SEMPAT et GENERAL ELECTRIC pour la location de la totalité des 78 000 m² de bâtiments loués par GE.

Cette opération a été financée par emprunt et par fonds propres, elle a donc nécessité une augmentation du capital de la SEMPAT. Cette augmentation s'est faite en deux temps :

- suite à l'incorporation des réserves et primes d'émission à hauteur de 4 018 278 €, le capital de la SEMPAT est passé de 8 993 457 € à 13 011 735 €,
- puis, suite à la création de nouvelles actions, le capital de la SEM a été porté à hauteur de 19 018 285 €.

Cette opération, menée en 2009 et 2010, a permis de s'assurer de l'ancrage local de GENERAL ELECTRIC sur le long terme et de clarifier la situation immobilière, la société n'ayant plus comme seul interlocuteur immobilier la SEMPAT.

La Ville ayant délégué sa compétence développement économique à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, elle n'a pu participer à cette augmentation de capital. Ainsi, sa participation est passée de 3,65 % à 2,50 % du capital de la SEM.

1.2. Rapport d'activités 2009

Le rapport d'activités 2009 approuvé lors du Conseil d'Administration du 28 mai 2010 présente les principales actions mises en œuvre par la SEMPAT.

- Un nouveau partenariat avec la SODEB :

Compte tenu du développement des activités de la SEMPAT, il a été procédé à une internalisation de la gestion locative, auparavant assurée par la SODEB. Une nouvelle convention de partenariat a donc été passée avec la SODEB permettant d'ajuster le mode de rémunération aux prestations délivrées.

La convention prévoit une rémunération de la SODEB pour partie fixe et pour partie variable (travaux, aménagements, etc). Cette convention permet aux deux SEM de renforcer leur partenariat et de poursuivre leur activité.

Pour assurer ces nouvelles missions, la SEMPAT a renforcé son équipe notamment par l'intégration de trois salariés de la SODEB pour le développement, la gestion locative et technique et d'une personne de l'ADEBT pour le secrétariat. Il a aussi été procédé à des recrutements extérieurs : M. Sylvain SCHMIDT pour la gestion technique et M. Pierre-Etienne PEROL, gestionnaire du site chez ALSTOM, comme Directeur.

- Le TECHN'HOM :

A ce jour, le site TECHN'HOM accueille au total plus de 100 entreprises et compte près de 7 500 emplois. La SEMPAT assure la gestion de près de 311 000 m² de locaux dont 255 000 m² sont situés sur le TECHN'HOM. Pour maintenir et renforcer son attractivité, la SEMPAT a mené plusieurs actions notamment :

- le lancement des travaux de construction d'une chaufferie et la poursuite des études pour la réalisation d'un restaurant inter-entreprises sur le site de Cravanche,
- la construction d'un centre sportif,
- le lancement de la restructuration du bâtiment NIPSON,
- le lancement du projet de couverture partielle de la structure extérieure du bâtiment 45 exploité par la société LGE,
- la gestion de la livraison des locaux pour ALSTOM POWER CENTRALES,
- la gestion de l'activité locative,
- le lancement des études consécutives au rachat des bâtiments ALSTOM : études relatives à la séparation des réseaux, l'alimentation en énergie électrique, la restructuration du chauffage, les projets de démolition, etc.

- Les autres opérations :

La SEMPAT assure la gestion de locaux à l'extérieur du TECHN'HOM, notamment les bureaux passage de France, du site de l'Espérance, le bâtiment RENCAST à Delle, le Cinéma des Quais, le bâtiment industriel occupé par l'ADAPEI à Cravanche, etc.

Par ailleurs, la SEMPAT détient 51 % des parts de la SCI FABEM qui a réalisé un résultat de 55 014 €, 5 % des parts de la SCI AVANCIA dont le résultat est de - 8 345 € et la totalité des parts de la SCI des Résidences dont le résultat s'est élevé à - 98 837 €.

1.3. Compte de résultat au 31/12/2009

En 2009, les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 25 042 647 €, soit une hausse de 52 % par rapport à 2008. Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 20 927 161 €. Les charges d'exploitations correspondent aux dépenses de fonctionnement de la SEM, aux dépenses relatives aux différentes charges liées à l'exploitation des bâtiments, aux travaux et à l'entretien des bâtiments (dotations d'amortissement ou provisions, taxes, maintenance, entretien, etc.). L'exploitation se traduit donc par un résultat d'exploitation positif de 4 115 486 €, en hausse de 28 % par rapport à 2008.

Le résultat financier s'élève à - 1 593 607 €. Il est notamment composé des frais liés au financement des opérations (intérêts et charges assimilées), les opérations portées par la SEMPAT étant financées sur fonds propres ou par emprunts.

Ainsi, le résultat courant avant impôts qui est le fait de l'activité normale de la SEM est de 2 521 879 € contre 725 354 € en 2008. Sur 2009, la SEMPAT a mis en place, pour le financement des opérations propres et concédées, des emprunts pour 41 862 000 € et des lignes de crédits pour un montant de 10 888 000 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 472 257 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 968 737 €, le résultat après impôts de la SEMPAT sur l'exercice 2009 s'élève à 2 025 399 €.

Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire de la SEMPAT du 30 juin 2010 a décidé de verser 450 000 € aux actionnaires pour l'exercice 2009. La somme est répartie entre les actionnaires à hauteur de leur participation au capital, soit environ 16 425 € pour la Ville de Belfort.

En 2010, la SEMPAT devrait connaître une très forte activité à travers les travaux d'aménagement, la gestion locative et la construction liés à l'opération TECHN'HOM. La SEMPAT va notamment poursuivre le chantier destiné à accueillir ALSTOM POWER CENTRALES (16 000 m² de bureaux environ) sur le site de Cravanche. La SEMPAT, réalise et assure le portage financier du bâtiment et, une fois les travaux terminés, le vendra à la SCI AVANCIA. La SCI louera le bâtiment à ALSTOM.

**TECHN'HOM bâtiment 328 –
Chantier du bâtiment ALSTOM
POWER CENTRALE
(août 2010)**



2. SODEB

La Ville de Belfort détient à ce jour 21,21 % du capital de la SODEB dont la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport. La Ville de Belfort est représentée par M. Etienne BUTZBACH et M. Hubert BELZ aux Conseils d'Administration et M. BUTZBACH aux Assemblées Générales de la SODEB. La liste des représentants des actionnaires publics et privés figure en annexe du présent rapport.

2.1. Rapport d'activités 2009

En 2009, la SODEB est notamment intervenue pour les collectivités locales et les organismes suivants :

- pour la Ville de Belfort :

- la poursuite des aménagements du Parc à Ballons
- la livraison du Gymnase à Vocation Universitaire sur le site du Fort Hatry
- la poursuite des aménagements du lotissement Baudin aux Résidences
- la requalification et l'extension de la zone piétonne du centre-ville
- la fin des travaux de modernisation du centre commercial des Glacis du Château
- la livraison de la Place du forum
- l'aménagement des espaces publics de la Place Corbis et des Quais de la Savoureuse
- la réalisation d'une Maison de Quartier et d'une salle de sport annexée dans le quartier des Forges
- réalisation d'études sur le secteur de la rue des Capucins et d'études complémentaires sur le secteur de la rue du Pont Neuf
- études pour le réaménagement de la zone semi-piétonne du faubourg de France, du secteur Gare, de la rue des Capucins et de la rue Michelet

- pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- la poursuite des aménagements de la ZAC des Tourelles
- la poursuite des aménagements de TECHN'HOM I et le lancement du programme TECHN'HOM II
- études en vue de l'aménagement de la rue du Copenhague
- études relatives au Parc d'Innovation du site des Plutons
- le prolongement de l'avenue du Maréchal Juin dans le site ALSTOM et d'une voie de desserte pour accéder aux sites ALSTOM et GE Energy
- la commercialisation des ZAIC concédées

- pour la SEMPAT, au titre de la poursuite des investissements sur TECHN'HOM :

- la livraison du centre technologique au bâtiment 66
- suite à l'étude menée en 2008, la livraison d'un bâtiment de bureaux de 16 000 m² pour l'implantation d'ALSTOM POWER CENTRALES
- la livraison d'un centre sportif

- pour le Conseil Général, la poursuite des acquisitions et des travaux de la ZAC de la Gare TGV (viabilisation, aménagements paysagers, etc.)
- pour la Région Franche-Comté :
 - la poursuite des opérations sur les lycées
 - l'aménagement des combles de l'UFR-STGI à Belfort
 - la réhabilitation du Château de Sévenans
- pour la ville d'Offemont, gestion de dossier et administrative le lotissement DEBROT
- pour le Syndicat de l'Aéroparc, la poursuite des aménagements, de la commercialisation et du suivi administratif de la ZAC
- pour le SDIS, la construction d'un centre de secours à Delle
- pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Multisites Nord :
 - la réalisation de la ZA de la Charmotte à Anjoutey
 - des travaux d'aménagements sur la ZAC du Mont Jean à Rougegoutte
- pour l'Association Hospitalière, l'extension de la Maison de retraite à Rougemont du Château
- pour le SMTC, la restructuration du réseau de bus urbain (divers aménagements d'arrêts de bus)
- pour la Commune d'Essert, la livraison de la Mairie-Médiathèque et d'une Place publique
- pour la Commune de Danjoutin, la poursuite des études d'une zone d'habitation
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire :
 - la poursuite des aménagements du Technoparc à Delle
 - la réalisation des zones d'activités des Grands Sillons à Grandvillars et des Chauffours à Delle
 - lancement des travaux de la ZAC de la Queue au Loup
 - le lancement des études en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement urbain et les sites économiques majeurs de Grandvillars, Delle et Beaucourt
- pour la SEMPAT et la SEMVIH, la vie sociale, l'administration générale, la gestion locative, la gestion comptable et financière.

2.2. Comptes de résultat au 31/12/2009

Au cours de l'exercice 2009, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 8 979 304 €. Ses produits sont composés de la rémunération du fonctionnement de la société, des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement.

En 2009, les produits d'exploitation s'élèvent à 13 136 615 € et les charges d'exploitation à 13 084 536 €. L'activité se traduit par un résultat d'exploitation positif de 52 079 €.

Le résultat financier s'élève à – 110 719 €. Au titre des investissements de 2008, la SODEB a ouvert des lignes de crédits à hauteur de 12 000 000 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, s'élève à hauteur de -58 640 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel positif de 313 681 € et d'un impôt sur les bénéfices de 85 933 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 169 108 €. Le Conseil d'Administration du 7 juin 2010 a décidé d'affecter la totalité des bénéfices aux réserves.

Pour 2010, l'année devrait se traduire par la poursuite d'une forte activité dans les domaines de l'aménagement des zones d'activités, de la construction d'équipements publics, de bâtiments industriels, de bureaux et de la gestion patrimoniale. La SEM prévoit notamment le positionnement sur des projets majeurs (Pôle Logistique Hospitalier, Optymo 2, etc.), la poursuite du programme TECHN'HOM et de la construction du bâtiment ALSTOM POWER CENTRALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des bilans 2009 de la SEMPAT et de la SODEB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL : Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958 DUREE: 58 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
 19.06.68 Statuts types
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
 29.06.72 Limite d'âge
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)
 Durée de la Société (30 à 58 ans)
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
 Loi du 7.07.83
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
 Fusion-absorption SAMIBEL
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNS	% CAPTTAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. ACKERMANN M. MICLO M. RAYOT	M. ACKERMANN
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. PROUST	M. PROUST
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. GALLINO	M. GALLINO
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. LACROIX	M. LACROIX
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
SEMPAT	510	5,15	1	M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelleu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 16 29
fax 03 84 22 65 89
mél est-audit@sodecc.fr



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Yves BLANC
commissaire
aux comptes

Gilles CORDIER
commissaire
aux comptes

Pierre PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Présentés à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
SIRET : 535 920 060 00055

Siège social : *Préfecture du Territoire de Belfort*
90000 BELFORT

Etablissement principal : *1 rue Morimont BP 282*
90005 BELFORT Cedex

par

Yves BLANC
Commissaire aux Comptes associé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 -

**Société d'équipement du territoire de Belfort
(SODEB)**

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- *le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *la justification de nos appréciations,*
- *les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables

L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.

Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des articles 823-12 et 823-16 du Code de Commerce, nous vous signalons avoir soumis à l'approbation de votre Assemblée des conventions selon la procédure prévue à l'article 225-42 du Code de Commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BELFORT, le 07 juin 2010



Pour EST AUDIT,
M. Yves BLANC
Commissaire aux Comptes.

BILAN ACTIF

Rubrique	Montant Brut	Amortissement	31/12/2009	31/12/2008
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	111 075	106 360	4 715	5 886
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	272 123		272 123	272 123
Constructions	15 279 018	6 207 054	9 071 964	8 533 962
Installations techniques, matériel, outillage	18 018	15 335	2 683	3 983
Autres immobilisations corporelles	329 199	231 123	98 076	102 304
Immobilisations en cours	20 348		20 348	246 374
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	445 671		445 671	745 671
Créances rattachées à des participations	8 707		8 707	8 707
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 241 744		1 241 744	1 282 087
Autres immobilisations financières	1 587		1 587	1 587
ACTIF IMMOBILISE	17 221 490	6 559 072	11 667 618	11 202 684
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	16 351 725		16 351 725	
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				13 742 671
Avances et acomptes versés sur commandes	837		837	24 965
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 552 418	27 122	1 525 296	2 015 870
Autres créances	21 142 782		21 142 782	21 098 951
Capital souscrit appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 657 364		2 657 364	2 265 651
(dont actions propres)				
Disponibilités	3 656 588		3 656 588	3 445 850
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	30 969		30 969	24 688
ACTIF CIRCULANT	15 992 683	27 122	15 965 561	15 018 647
Charges à répartir sur plusieurs exercices	105 882		105 882	122 331
Primes de remboursement des obligations				
Bear's de conversion ach.				
TOTAL GENERAL	33 214 173	6 586 194	31 628 079	26 221 331

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2009	31/12/2008
Capital social ou individuel (dont versé ; 336 600)	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	1 667 932	1 502 804
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	169 108	165 128
Subventions d'investissement	4 642 506	4 402 148
Provisions réglementées	2 899	4 716
CAPITAUX PROPRES	6 969 202	6 561 553
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	3 000	44 000
Provisions pour charges	1 505 342	1 696 549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 508 342	1 740 549
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 414 007	13 941 313
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	20 773 945	19 739 816
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	72 958	117 022
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 220 469	5 903 289
Dettes fiscales et sociales	1 265 282	1 401 441
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 191 467	4 042 429
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	223 391	496 250
DETTES	48 161 513	45 641 559
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	56 639 067	53 943 672

Résultat de l'exercice en centimes 169 107,92

Total du bilan en centimes 56 639 061,95

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubrique	France	Expatriation	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	5 488 478		5 488 478	6 552 279
Production vendue de services	3 490 826		3 490 826	3 420 725
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 979 304		8 979 304	9 973 004
Production stockée			2 609 055	1 499 275
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 424	614
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 543 555	2 455 939
Autres produits			3 277	145 186
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 136 615	14 074 017
Achats de marchandises, (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			8 097 533	8 051 553
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 028 164	1 125 002
Impôts, taxes et versements assimilés			146 126	134 628
Salaires et traitements			1 543 309	1 297 383
Charges sociales			579 236	565 089
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations, dotations aux amortissements			530 570	555 749
Sur immobilisations, dotations aux provisions				
Sur actif circulant, dotations aux provisions			22 104	5 018
Pour risques et charges, dotations aux provisions			1 017 103	1 685 549
Autres charges			120 392	197 274
CHARGES D'EXPLOITATION			13 084 536	13 617 247
RESULTAT D'EXPLOITATION			52 079	456 770
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			14 551	14 551
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			23 044	607
Autres intérêts et produits assimilés			32 902	214 604
Reprises sur provisions et transferts de charges			(16 449)	17 418
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			26 248	113 582
PRODUITS FINANCIERS			80 295	360 161
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			191 013	377 933
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			191 013	377 933
RESULTAT FINANCIER			(110 718)	(17 172)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			(58 639)	39 598

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2009	31/12/2008
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	97 979	36 670
Produits exceptionnels sur opérations en capital	232 993	175 630
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	330 972	212 299
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		183 805
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16 224	28 215
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 067	46 008
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 291	258 028
RESULTAT EXCEPTIONNEL	313 681	(45 728)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	85 933	228 742
TOTAL DES PRODUITS	13 547 882	14 647 077
TOTAL DES CHARGES	13 378 774	14 481 950
BENEFICE OPERAIRE	169 108	165 128

NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

a) Continuité de l'activité,

b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,

c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

- constructions
 - composant 1 structure 50 ans
 - composant 2 étanchéité 30 ans
 - composant 3 distribution intérieure et revêtements 20 ans
 - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
 - composant 5 ascenseurs monte-charges 25 ans
 - locaux industriels à Delle 20 ans

- Agencements et installations 5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions 10 ans
- matériel et outillage 5 ans
- mobilier de bureau 8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

c) selon le mode financier

- Constructions - type logement sociaux (PLA)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques 3 ans

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques 12 mois

VALEURS D'EXPLOITATION

OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant, Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Convention financière CDC

« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle conventions prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement .

1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- | | |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure |
| - composant 2 | Etanchéité |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges |

2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

5) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2009, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 434 Heures.

6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- | | |
|---|----------|
| - Honoraires au titre du contrôle légal | 13 903 € |
|---|----------|

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Reévaluation	Acquisit-rapports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 698		3 119
Terrains	272 123		
Constructions sur sol propre	4 335 558		704 164
Constructions sur sol d'autrui	9 812 786		322 165
Constructions, installations générales, agencements, aménagements	100 604		3 740
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 018		
Installations générales, agencements, aménagements	90 902		6 598
Matériel de transport	58 586		29 546
Matériel de bureaux, informatique, mobilier	172 717		8 765
Emballages récupérables et divers	4 510		
Immobilisations corporelles en cours	246 374		835 493
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 075 579		1 910 411
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	754 378		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 283 674		-2 896
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 038 053		2 896
TOTAL GENERAL	17 263 930		2 916 457

Rubriques	Virement	Cessions	Régularisations	Valeurs d'origine
FRAIS D'ADJUST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB INCORPORELLES		5 742	111 075	
Terrains			272 123	
Constructions sur sol propre			5 039 723	
Constructions sur sol d'autrui			10 134 951	
Constructions, installations générales, agencements, aménagements			104 345	
Installations techniques, matériel et outillages industriels			18 018	
Installations générales, agencements divers			97 500	
Matériel de transport	27 090		61 042	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 335		166 147	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours		1 061 519	20 348	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 103 949	1 692 706	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	300 000		454 378	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	43 239		1 243 332	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		43 239	1 697 710	
TOTAL GENERAL		1 157 926	3 390 416	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS ETABLISST. RECHERCHE DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	107 812	4 290	5 742	106 360
Terrains				
Constructions sur sol propre	721 289	148 180		869 468
Constructions sur sol d'autrui	4 928 623	336 108		5 264 731
Constructions inste générales agencements	65 075	7 780		72 855
Installations techniques matériel et outillage	14 035	1 300		15 335
Installations générales agencements	65 350	4 152		69 501
Matériel de transport	12 237	12 046	10 866	13 417
Matériel de bureaux informatique mobilier	146 825	16 715	15 335	148 205
Emballages récupérables divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 933 441	526 280	26 701	6 432 920
TOTAL GENERAL	6 061 246	530 570	51 941	6 539 874

Amortissements des dotations	Impôts	Dotations	Reprises	Dotations d'exercice	Reprises d'exercice
FRAIS ETABLISST. RECHERCHE DEVELOPMT AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques outillage					
Install. générales agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureaux informatique					
Emballage récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges réparties sur plusieurs exercices	122 331		16 449	105 882
Primes de remboursement des obligations				

AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

Localisation terrain	Montant	Imputation au compte
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT	3 354 492	21400
LOCAUX INDUSTRIELS DE DELLE	167 128	21400
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	6 613 331	21400
TOTAL	10 134 951	

PROVISIONS

Rubrique	Début d'exercice	Dotations	Reprise	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	4 716	1 067	2 885	2 899
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	4 716	1 067	2 885	2 899
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. insc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 740 549	1 017 103	1 249 311	1 508 342
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 740 549	1 017 103	1 249 311	1 508 342
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilisations financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	5 018	22 104		27 122
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	5 018	22 104		27 122
TOTAL GÉNÉRAL	1 750 284	1 040 274	1 257 196	1 539 162
Dotations et reprises d'exploitation		1 039 207	1 249 311	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		1 067	2 885	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Montant net	plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	8 707	8 707	
Prêts	1 241 744	1 241 744	
Autres immobilisations financières	1 587	1 587	
Clients douteux ou litigieux	44 443		44 443
Autres créances clients	1 507 974	1 507 974	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités - impôt sur les bénéfices	157 210	157 210	
Etat, autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	303 715	303 715	
Etat, autres collectivités - autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités - créances diverses	5 415 393	5 415 393	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	15 266 464	15 266 464	
Charges constatées d'avance	30 969	30 969	
TOTAL GENERAL	23 971 203	23 933 764	44 443
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	5 403		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	Montant net	plus de 1 an	plus de 2 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	9 399 405	9 399 405		
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	5 014 601	424 046	1 413 226	3 177 330
Emprunts et dettes financières divers	20 773 945		20 773 945	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 220 469	4 220 469		
Personnel et comptes rattachés	505 861	505 861		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	416 517	416 517		
Etat - impôt sur les bénéfices				
Etat - taxe sur la valeur ajoutée	284 007	284 007		
Etat - obligations cautionnées				
Etat - autres impôts, taxes et assimilés	58 896	58 896		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	7 191 467	7 191 467		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	223 391	223 391		
TOTAL GENERAL	48 088 560	22 721 060	2 137 171	3 177 330
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	326 647			
Emprunts et dettes contractés auprès d'associés	156 813			

INTERETS IMMOBILISES

Nature des immobilisations / affectation / entreprise pour elle-même	Intérêts inclus dans le bilan	Intérêts cumulés à la clôture
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT. D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
BAT. INDUSTRIEL ZAC LA CHAPELLE S/ROUGEMONT		554
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
TOTAL		398 518

INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

Nature des intérêts / produits / justification de l'inclusion des intérêts	Intérêts inclus dans les stocks
FR. FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	6 028 576
TOTAL	6 028 576

INTERET IMMOBILISES

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

Détail : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 € et à 553.91 €.

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

Justification :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

Travaux en cours : Société

NEANT

Travaux en cours : Concession

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2009 à 6 028 575,95 €.

Cette somme représente l'intégralité des charges financières supportées par les concessions depuis leur date de création laquelle peut dans certains cas dépasser les 30 années.

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2009

CHARGES A PAYER	
CHARGES A PAYER	1 361 302,17
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	230 695,81
16884 Int. courus non Uchus s'empr. ets	230 695,81
DETTES FOURNISSEURS ET LES RATTACH	160 744,77
408101 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	9 966,72
408103 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	24 704,49
40811 Fournisseurs d'Exploitation	126 073,56
DETTES FISCALES ET SOCIALES	719 209,98
42820 CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	88 047,60
42860 Autres charges O payer	412 608,00
428611 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	343,50
428613 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	4 862,11
43860 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	213 348,75
AUTRES DETTES	76 425,33
46860 DIVERS CHARGES A PAYER	4 602,00
46861 RUmunUration sociUitU O payer	64 031,17
4686199990 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	(14 326,87)
4686199991 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	1 361,40
4686199993 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	19 616,61
46863 RUmunUration commercialisation O p	1 139,02
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	174 228,30
51981 INTERETS COURUS SUR AVANCES	174 228,30
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 361 302,17

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2009

PRODUITS A RECEVOIR	15 088,58
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	16 657,93
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	255,14
418101 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	(1 148,32)
418102 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	25,34
41811 Clients factures O Utablir	17 525,77
AUTRES CREANCES	35 579,48
46871 Produits O recevoir	22,15
468710000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	35 557,03
BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS	32 851,47
51871 INT COUR. A RECV. POOL CCO	32 851,47
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	15 088,58

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 561 553	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 561 553	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations des subventions d'investissement		189 108	429 467
Variations des provisions réglementées		2 885	1 067
SOLDE			258 541
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition		6 800 094	

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégorie d'actions	Nombre d'actions			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	en suspens pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	9 900			34,00

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

STEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 58 ans

R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
 19.06.68 Statuts types
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
 29.06.72 Limite d'âge
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)
 Durée de la Société (30 à 58 ans)
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
 Loi du 7.07.83
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
 Fusion-absorption SAMIBEL
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

AGISSANTS	NOMBRE D'Actions	Capital	Administrables	Représentants Permanents	Représentants Itinérants
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT				M. ACKERMANN	
	2 295	23,18	3	M. MICLO M. RAYOT	M. ACKERMANN
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. PROUST	M. PROUST
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. GALLINO	M. GALLINO
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. LACROIX	M. LACROIX
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
SEMPAT	510	5,15	1	M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCQ Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE :

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubrique	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Etranger	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008	% 09/08
REM. S/OP. TAXABLES	2 581		2 581	2 512	2,75 %
LOY. OP. PROPRES CONCESSIONS	910		910	909	0,11 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	5 488		5 488	6 552	-16,24 %
TOTAL	8 979		8 979	9 973	-9,97 %

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation en compte
REMUNERATIONS S/OP. CONCESSIONS	480 032	79110
REMUNERATIONS S/OP. CONCESSIONS (Commercialisation)	15 746	79120
REMUNERATIONS S/OP. PROPRES	10 895	79102
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS	1 494 342	79138
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PIG	(16 449)	79610
REPRISES CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAG	(1 685 549)	79900
AVANTAGE EN NATURE	19 778	79131
CHARGES FINANCIERES		79600
TOTAL	-10 795	

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Repartition	Résultat avant impôt	Impôt au	Résultat net après impôt
Résultat courant	(58 640)		(58 640)
Résultat exceptionnel à court terme	313 671	85 993	227 678
RÉSULTAT COMPTABLE	255 031	85 993	169 038

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
VAL. NETTE COMPTABLE S/CESSIONS D'ELEMENT D'ACTIF	16 224	67520
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	1 067	68725
		687
		678
TOTAL	17291	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
CESSION VEHICULE	15 050	77500
QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	189 108	77700
Rentres sur créance amort	13 815	77140
Subvention d'équilibre	52 559	77150
Rebours provisions pour risques et charges	41 000	78750
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	2 885	78725
DIVERS	16 555	77880
TOTAL	380 972	

EFFECTIF MOYEN

Catégorie	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Direct	11	
Agents de maîtrise techniciens	5	
Employés	3	
Outiers		
TOTAL	19	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rubrique	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Suppléants
Engagements financiers Rémunérations allouées	21 600	21 600		
<i>Conditions de prise de décisions au cours de l'exercice</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice</i>				

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubrique	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Engagements en matière de pension	490 965
Autres engagements donnés	
TOTAL	490 965

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt Durée de l'exercice (mois)	31/12/2004 12	31/12/2005 12	31/12/2006 12	31/12/2007 12	31/12/2008 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 979 304	9 973 004	11 824 524	16 855 650	5 350 721
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	1 511 137	2 625 443	5 589 435	994 360	568 649
Impôts sur les bénéfices	85 933	228 742	121 578	85 820	(12 900)
Dot, Amortissements et provisions	1 569 777	2 231 573	5 255 491	812 242	396 545
Résultat net	169 108	165 128	212 366	96 298	185 004
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	176	242	552	92	59
Résultat après impôt, participation, dot, amortissements et provisions	17	17	21	10	19
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	19	18	19	18	18
Masse salariale	1 543 309	1 297 383	986 873	875 988	778 609
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	578 469	564 539	469 357	367 857	330 029

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Denomination Société	Capital Capitaux Propres	O.P. de mise à disposition	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
AUTRES TITRES					
SEMPAT	8 993 457				15 092 754
	24 945 053				2 025 399
SEM VII	1 524 000				290 149
	1 799 501				70 852

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Composition du capital à ce jour

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Conseil Général du Territoire de Belfort

Hôtel du Département -Place de la Révolution- 90 000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 8 993 457 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (8 993 457 € à 19 018 285 €)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G
COLLECTIVITES LOCALES		56,87			
DEPARTEMENT	1 220	23,64	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. MESLOT	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	2,50	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	874	16,93	2	Mme. FORCINAL M. BELZ	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine	712	13,80	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
PRIVES		43,13			
C.D.C	753	14,59	1	M. GATTEFOSSE	M. GATTEFOSSE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYO Vance DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	652	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	44	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	263	5,10	1	M. GALLINO	M. GALLINO
ALSTOM	206	3,99	1	M. PEROL	M. PEROL
BATIFRANC	158	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,26		M. RICHARD	M. RICHARD
SAFIDI	85	1,65		Censeur	
TOTAL	5 161	100	14	Censeur	

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. PROUST Christian

VICE- PRESIDENTS : M. BELZ et M. COSTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire:

Est Audit 43, rue des Mines BP23102
25403 AUDINCOURT CEDEX

suppléant:

M. STOLL SEC 38 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 16 29
fax 03 84 22 65 89
mél est-audit@sodecc.fr



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Yves BLANC
commissaire
aux comptes

Gilles COCHER
commissaire
aux comptes

Pierre PAPLOCKI
commissaire
aux comptes

Présentés à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société
Société patrimoniale départementale (SEMPAT)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 8 993 456,00 €
SIRET : 348 734 583 00013

Siège social : *Conseil Général du Territoire de Belfort*
Hôtel du département – Place de la Révolution
90 000 BELFORT

Etablissement principal : *1 rue Morimont BP 282*
90005 BELFORT Cedex

par

Yves BLANC,
Commissaire aux comptes associé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 -

**Société patrimoniale départementale
(SEMPAT)**

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 8.993.456,00 €

Siège social : Conseil Général du Territoire de Belfort
Hôtel du département – Place de la Révolution
90000 BELFORT

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables

L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.

Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des articles 823-12 et 823-16 du Code de Commerce, nous vous signalons avoir soumis à l'approbation de votre Assemblée des conventions selon la procédure prévue à l'article 225-42 du Code de Commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BELFORT, le 03 juin 2010



*Yves BLANC,
Commissaire aux Comptes.*

BILAN PASSIF

Autolygys	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital social ou individuel (dont versé)	1 993 457	1 993 457	1 993 457
Primes d'émission, de fusion, d'appart	1 925 308	1 925 308	1 925 308
Écart de réévaluation (dont écart d'équivalences)	179 862	179 862	179 862
Réserves légales	1 919 351	1 919 351	1 919 351
Réserves statutaires ou contractuelles	3 625 399	3 625 399	3 625 399
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Distribution comar)	9 884 810	9 884 810	9 884 810
Autres réserves (dont achat créances originaires actives)	16 765	16 765	16 765
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (réglé en part)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	24 945 653	24 945 653	24 945 653
Produits des émissions de titres participatifs			
Autres émissions			
AUTRES FONDÉS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DÉTTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et autres actifs des établissements de crédit	159 993 742	159 993 742	159 993 742
Emprunts et autres financements divers (dont empr. participatif)	1 519 518	1 519 518	1 519 518
Avances et comptes rattachés sur commandes en cours			
DÉTTES D'EXPL. D'ÉTAT			
Dettes financières et comptes rattachés	1 834 646	1 834 646	1 834 646
Dettes fiscales et sociales	7 236 371	7 236 371	7 236 371
DÉTTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 602 881	2 602 881	2 602 881
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Provisions constatées d'avances	730 251	730 251	730 143
DÉTTES	164 957 459	164 957 459	164 957 459
Écart de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL	189 882 502,17	189 882 502,17	189 882 502,17

Résultat de l'exercice en centimes
Total du bilan en centimes

BILAN ACTIF

Autolygys	Montant brut	Amortissements	31/12/2009	31/12/2008
Capital inscrit non appelé				11 600
IMMOBILISATIONS INCORPORÉES				
Frais d'établissement	52 065	9 075	43 014	11 600
Concessions, brevets et droits similaires	53 314		53 314	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, comptes sur ordre, incoparables				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terminés	6 622 714	14 318	6 608 396	4 449 879
Constructions	157 443 444	29 990 033	134 433 411	76 247 943
Installations techniques, matériel, outillage	3 240 774	316 961	2 923 813	75 446
Autres immobilisations corporelles	564 963	374 235	190 728	237 461
Avances et comptes	15 997 720	15 997 720		14 842 421
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations par voie en équivalence	543 500	252 130	310 370	310 370
Autres participations	495 815		495 815	319 754
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	400		400	400
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	1 818 838 879	21 954 971	1 810 677 208	96 543 265
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnement				
En-cours de production de biens	12 073 360		12 073 360	2 398 346
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et incoparés versés sur commandes	10 343		10 343	401 600
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 311 704	430 340	2 881 364	3 132 717
Autres créances	10 575 302		10 575 302	8 178 421
Capital inscrit et appelé, non versé				
DIVERSES				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	47 506		47 506	47 506
Disponibilités	1 185 298		1 185 298	7 253 916
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avances	32 202		32 202	250 000
ACTIF CIRCULANT	27 235 725	430 340	26 865 395	21 878 575
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	2 132 269 654	22 387 313	2 109 882 663	128 421 839

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubrique	France	Étranger	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2004
Ventes de marchandises	756 415		756 415	756 415	1 007 000
Produits vendus de biens	14 336 338		14 336 338	13 911 643	2 465 325
Produits vendus de services	15 092 754		15 092 754	14 899 453	
CHARGES D'AFFAIRES NETES					
Productions sociales			9 475 034		1 302 033
Productions immobilières					26 001
Subventions d'exploitation			444 021		54 907
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			30 834		
Autres produits			25 802 647		16 463 964
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Actes de marchandises (y compris droits de douane)					4 441 310
Variations de stock (marchandises)			10 221 742		3 330 302
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			4 484 575		1 228 278
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)			1 430 703		119 038
Autres achats et charges externes			134 050		53 536
Impôts, taxes et versements assimilés			60 773		
Salaires et traitements					3 000 318
Charges sociales					341 164
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 424 128		647 312
Sur immobilisations : dotations aux provisions			89 177		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges			73 613		
CHARGES D'EXPLOITATION					
			29 277 161		13 369 237
RESULTAT D'EXPLOITATION					
			4 115 056		3 203 307
OPERATIONS EN COURANT					
Bénéfice net ou perte transféré					41 085
Perte supportée ou bénéfice transféré					91 258
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations			25 297		361 464
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			145 439		7 209
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
PRODUITS FINANCIERS					
			171 623		703 816
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERS					
			1 764 630		3 178 370
RESULTAT FINANCIER					
			1 764 630		3 178 370
RESULTAT FINANCIER					
			0 000 000		0 477 250
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS					
			2 301 979		715 354

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubrique	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2004
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 690	5 889
Produits exceptionnels sur opérations en capital		494 647	2 465 325
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
		496 337	2 471 214
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	30
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 873	1 001 569
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		13 204	1 536
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
		24 068	1 033 135
RESULTAT FINANCIER			
		572 267	677 879
Participation aux intérêts aux résultats de l'exploitation			
Impôts sur les bénéfices		946 737	390 981
TOTAL DES PRODUITS			
		25 710 087	19 635 395
TOTAL DES CHARGES			
		23 044 080	18 030 143
RESULTAT FINANCIER NET			
		2 665 999	1 605 252

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

- constructions
 - composant 1 structure 50 ans
 - composant 2 électricité 30 ans
 - composant 3 distributions hydraulique et revêtements 20 ans
 - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
 - composant 5 accessoires auto-charges 25 ans

- Agencement et installations

5 ans

- Installations générales - agencements aménagements des constructions

10 ans

- usure et amorti:

10 ans

- mobilier de bureau

8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique

3 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques

3 ans

b) amortissement dégressif

- Logiciels informatiques

12 mois

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immobilisations qui elle détient à son actif :

- qui doivent être l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée sur les services techniques de la SEM (et par un consultant externe). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- composant 1 Structure
- composant 2 Électricité
- composant 3 Distribution Isolation et revêtement
- composant 4 Fluides et Equipement technique
- composant 5 Accessoires et Montage-charge

2) SUBVENTIONS

Compte tenu des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatives ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur le quote-part des subventions d'investissement versées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'attribuer la subvention au compte de résultat au fur et à mesure que l'amortissement technique du bien.

BIENS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisition suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

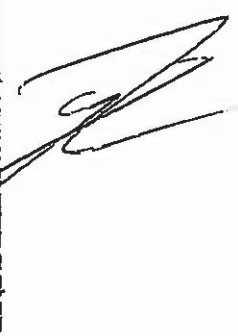
PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont désormais immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

RECOURS BÉNÉFICIAIRE

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a été l'objet d'inscriptions des coûts d'emprunt dans le coût des immobilisations qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les dépenses de co-œuvre de productions biens.



ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative avec l'accord de son employeur.

Sur 2009, le volume d'heures de formation consacré correspondait aux droits acquis au titre du DIF est de 186 heures.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L. 123-10, R. 123-198 et R. 123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal 13 903,50 €
- Honoraires au titre des conseils et prestations de services liés à la mission De contrôle légal des comptes 2 392,00 €

IMMOBILISATIONS

Subgroupes	Débit d'ouverture	Acquisitions	Amortissements, dépréciations
FRAS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	12 916		52 684
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	4 449 870	93 097 087	2 172 844
Terrains			64 342 828
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	5 968		3 683 275
Constructions installations générales, agencements, aménagements	236 021	397 761	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	142 927		24 275
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	14 842 421		45 259 178
Immobilisations corporelles et divers			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 144 654		114 632 418
Participations évaluées par actes en équivalence			
Autres participations	932 253		106 659
Autres titres immobilisés	400		
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	932 653		106 659
TOTAL GENERAL	114 110 628		115 661 161

Subgroupes	Prévisions	Cessions	Fin d'exercice	Prévoir d'exercice
FRAS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	2 439			
Terrains			186 403	
Constructions sur sol propre			6 622 714	
Constructions sur sol d'autrui			157 437 473	
Constructions installations générales, agencements			5 968	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		42 590	3 240 724	
Installations générales, agencements divers			397 761	
Matériel de transport			167 202	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			15 977 720	
Immobilisations corporelles et divers		44 103 679		
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 439	44 146 469	10 646 564	
Participations évaluées par actes en équivalence				
Autres participations			1 058 312	
Autres titres immobilisés			400	
Prêts et autres immobilisations financières			1 688 712	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 439		1 688 712	
TOTAL GENERAL	1 439	44 146 469	12 335 679	

AMORTISSEMENTS

Subgroupes	Débit d'ouverture	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT		7 757		9 678
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	1 318	14 318		14 318
Terrains				
Constructions sur sol propre	16 651 133			20 983 457
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencements	3 979	597	33 717	4 576
Installations techniques, matériel et outillage industriels	154 375	196 101		316 961
Installations générales, agencements	264 186	57 233		301 421
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	39 040	33 794		72 834
Immobilisations corporelles et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 312 913	4 416 571	33 717	21 695 564
TOTAL GENERAL	17 314 231	4 424 328	33 717	21 704 641

Subgroupes	Dotations	Reprises	Prévoir d'exercice
FRAS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORABLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions et installations			
Install. techniques, outillage			
Install. générales, agencements			
Matériel de transport			
Matériel bureau et informatique			
Equipements récupérables			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL GENERAL			

Charges réparties sur plusieurs exercices	Débit d'exercice	Augmentations	Débit d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			

PROVISIONS

Subsidiary	Titres d'associés	Dividendes	Reprises	Provisions
Provisions (évaluations initiales, rétrocessions) Provisions pour investissements Provisions pour hausse des prix Avertissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Impairisations d'ouvrages avant 01/01/92 Impairisations d'ouvrages après 01/01/92 Provisions pour prêts d'immobilisations Autres provisions réglementées	1 746	13 206	186	16 786
PROVISIONS RECHERCHÉES	1 746	13 206	186	16 786
Provisions pour litiges Provisions pour pertes domales aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour mandats et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellements immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions sur stocks et en cours Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en liquidation Provisions sur titres de participations Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	252 130	99 177		232 130
PROVISIONS POUR DEPRÉCIATION	252 130	99 177		430 240
TOTAL GÉNÉRAL	253 876	104 983	186	659 285
Dotations et reprises d'exploitations Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles Dépréciation des titres mis en liquidation à la clôture de l'exercice	89 177	13 206	186	

CREANCES ET DETTES

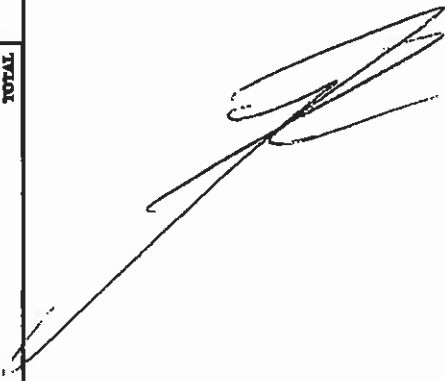
ÉTATS COLONNES	Montant brut	1 an au plus	plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	495 813		495 813
Prêts	400		400
Autres immobilisations financières	801 409		801 409
Clients débiteurs ou libataires	2 510 296	2 510 296	
Autres créances clients	800		
Créances représentatives de titres détenus			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État, autres collectivités ; impôts sur les bénéfices	7 463 792	7 463 792	
État, autres collectivités ; taxe sur la valeur ajoutée			
État, autres collectivités ; autres impôts, taxes, versements assimilés	1 319 590	1 319 590	
État, autres collectivités ; créances diverses	1 791 211	1 791 211	
Groupes et associés	32 202	32 202	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GÉNÉRAL	14 415 022	23 137 800	1 297 622
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			
ÉTATS DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus de 1 an
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	32 079 094	32 079 094	
Emprunts et dettes à long terme	118 914 649	3 183 105	102 345 926
Emprunts et dettes à plus d'1 an à privilège	1 219 518		1 219 518
Emprunts et dettes financiers divers	1 834 686	1 834 686	
Fournisseurs et comptes rattachés	14 989	14 985	
Personnel et comptes rattachés	25 473	25 473	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	541 956	541 956	
État ; taxes sur les bénéfices	6 592 795	6 592 795	
État ; autres impôts, taxes et assimilés	54 161	54 161	
État ; autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 602 881	2 602 881	
Groupes et associés			
Autres dettes	750 251	750 251	
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance			
TOTAL GÉNÉRAL	164 897 659	41 860 368	103 985 400
Emprunts souscrits en cours d'exercice	54 384 693		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 894 858		
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés			

INTERETS IMMOBILISES

Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même	Intérêts touchés dans l'exercice	Intérêts cumulés à la clôture
Inscripible Passage de France		4 251
Parc des Expositions n°2		13 226
Bâtiment Serib		83 115
Bâtiment Site de l'Espérance		45 110
Bâtiment GEODIS		15 342
Bâtiment GEBPE		400 007
Bâtiments Technicom 1 et 2 Reifort	31 471	291 274
Bâtiments Technicom 3	396 742	99 933
Bâtiments Technicom 4	11 992	102 503
TOTAL	430 705	1 859 901

INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

Nature des items produits et justification de l'existence des intérêts	Intérêts touchés dans l'exercice
Banque Alsacien pise	93 873
TOTAL	93 873



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2009
PRODUITS A RECEVOIR	72 949,21
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	62 452,82
418100 Clients Business O Usidér	60 444,95
418101 Clients Business O Usidér	(233,64)
418111 Clients sans regroupement	2 083,51
AUTRES CREANCES	8 326,19
446711 Fournisseurs O rattachés	1 777,00
44671000 Divers profits O rattachés	6 549,19
BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS	2 194,20
318711 Intérêts courus O rattachés	2 194,20
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	72 949,21

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/2009
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(750 251,15)
48710 Produits constatés d'avance	(750 251,15)
48711 Produits constatés d'avance	(5 991,77)
48712 Produits constatés d'avance (net)	(416 790,70)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(750 251,15)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2009
CHARGES A PAYER	879 228,83
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	294 266,60
16884 Int. couru sur l'Etat d'emp. et	294 266,60
DETTES FOURNISSEURS CPTES BATTAGE	181 857,35
402100 Fournisseurs financiers non parvenus	(989,20)
402101 Fournisseurs financiers non parvenus	71 781,21
402103 Fournisseurs financiers non parvenus	91 905,64
402111 Fournisseurs d'exploitation	423,78
402113 Fournisseurs d'exploitation	19 136,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	18 814,37
47200 Dettes provisionnelles pour compte p	6 611,76
47260 Autres charges à payer	8 223,00
472813 Frais de déplacement	150,00
47380 Org sociaux charges à payer	3 829,61
AUTRES DETTES	139 187,76
46860 Charge à payer	131 638,57
46861 Rémunération à payer	6 549,19
COURSES BANCAIRES COURANTS	245 082,55
31981 Indûs couru à payer	245 082,55
TOTAL DES CHARGES A PAYER	879 228,83

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Saldo
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		20 450 341
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		20 450 341
Variations en cours d'exercice		
	En milliers	En plus
Variations des subventions d'investissement	494 461	3 398 754
Variations des provisions réglementées	186	15 206
Autres variations	450 000	
	SOLDE	2 469 313
Situation à la clôture de l'exercice		
Capitaux propres avant répartition		22 919 654

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Implications en compte
Rémunération sur bâtiment Credit	7 801	791 220
Rémunération sur le parc des expositions n°2	18 419	791 220
TOTAL	26 220	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Implications en compte
Cessions d'éléments d'actifs	8 873	675
Amortissement dérogatoire	13 206	687
TOTAL	24 079	

Nature des produits	Montant	Implications en compte
Subventions d'investissement	494 461	777
Reprises sur créances aux	1 690	771
Reprises sur dérogations	186	717
TOTAL	496 337	

VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

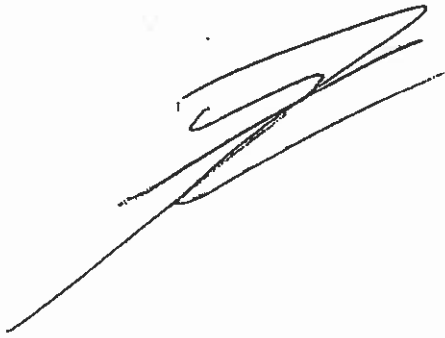
La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoins fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 968 732 euros qui se décompose comme suit :

- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 98 837 euros.
- SA SEMPAT société mère : 968 732 pour 3 090 753 de bénéfices fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2009 s'élève à 34 136 euros.



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégorie de titres	Nombre de titres		Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 831		2 547,00

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	2 025 398,96
Résultat de l'exercice	2 025 398,96
TOTAL	4 050 797,92

2 - Affectations	Montant
Réserves légales	101 269,95
TOTAL	101 269,95

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	2 025 398,96
Résultat de l'exercice	2 025 398,96
TOTAL	4 050 797,92

2 - Affectations	Montant
Réserves légales	101 269,95
TOTAL	101 269,95

A - Catégories de bénéficiaires	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANT	NOM
COLLECTIVITES LOCALLES	54,00		M. ACKERMANN M. RAYOT M. MESLOT
DEPARTEMENT	23,65		M. BUTZBACH
VILLE DE BELFORT	3,65		Mme. FORCINAL M. BELZ
SYNDICAT DE L'AEROPARC	5,98		M. PROUST M. JEANGERARD
Commissaires d'agglomération de l'agglomération Belfortaine PLUVES	48,77		M. GATTEPESSE M. COSTE
C.D.C	51,5		M. ALBIZZATI M. GALLINO M. PEROL M. CHAVELET M. RICHARD
CASSE D'ERBACON ET DE PRIEYVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	446		M. RICHARD Commissaire
C.C.I DE BELFORT	30		M. ALBIZZATI
SODIB	112		M. GALLINO
ALSTOM	206		M. PEROL
BATERIANC	108		M. CHAVELET
DEXIA	65		M. RICHARD
TOTAL	3 331	100	

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. PROUST Christian

VICE - PRESIDENTS : M. BELZ et M. COSTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES titulaire : Ed. Audis et, rose des Villes BELZ et
M. ALBIZZATI, M. GALLINO, M. PEROL, M. CHAVELET, M. RICHARD

supplément : M. STOLL, SEC. SA Paulony de l'agglomération BELFORT

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'exercice Dernier de l'exercice (mois)	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12	31/12/2005 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	8 993 457	8 993 457	8 993 457	8 993 457	7 146 812
Nombre d'actions - ordinaires	3 531	3 531	3 531	3 531	2 806
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 092 753	14 999 142	9 892 280	8 399 374	6 895 223
Résultat après impôt, participation, des amortissements et provisions	7 522 461	4 816 069	3 719 842	3 179 119	2 774 070
Impôts sur les bénéfices	968 737	390 981	440 778	302 883	184 899
Dot. Amortissements et provisions	4 528 325	3 423 856	2 429 282	2 184 121	2 045 258
Résultat net	2 025 399	1 001 232	850 782	642 111	493 914
Résultat distribué		450 000	450 000	200 000	200 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant des amortissements, provisions et dotations après impôt, participation	1 854	1 253	929	800	905
Dividendes attribués	574	284	241	182	176
PERIODEL					
Efficacité moyenne des subrécés	3	3	3	3	2
Moyenne subrécés	124 050	119 038	115 630	107 952	59 302
Sommaires vendus en avantages sociaux (rétribut sociale, services sociaux...)	60 773	52 834	56 694	45 919	23 027

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Subsidières	Chiffre d'affaires Présent	Chiffre d'affaires Reporté	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008	% 09/10
Rentan, Sempat s'effondrement + autres	270		270	261	3,43 %
Location Bureaux Passage de France	129		129	128	0,78 %
Location Bâtiment Nippon	442		442	433	2,08 %
Location Parc des expositions n°2	103		103	104	-0,96 %
Location Technobus 1 + citrounes	6 024		6 024	7 095	-1,01 %
Location site de Toulon	148		148	141	4,96 %
Location bâtiment Savilliers	19		19	20	-5,00 %
Location bâtiment BB1	114		114	9	1 166,67 %
Ventes immobilières et d'équipement	756		756	3 078	-75,44 %
Location bâtiment Caracoles	244		244	178	37,08 %
Location Technobus 3 et 4	4 015		4 015	1 481	130,85 %
Location bâtiment Crevecoeur + Rennes	380		380	354	7,34 %
Location bâtiment	201		201	204	-1,47 %
Location Group	1 388		1 388	1 310	5,95 %
TOTAL	19 070		19 070	14 999	126,50 %

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Subsidières	Total d'attributions	Options	
		Abandonnées	Dirigées
Engagements financiers	33 843		
Rémunérations attribuées		33 843	
Coutils de jure connectés au cours de l'exercice :			
Rémunérations opérées pendant l'exercice :			

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Subsidières	Terres	Constructions	Mobilier meublé	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ACQUISITION		1 087 500	925 696		2 013 196
AMORTISSEMENTS					
TOTAL					
VALEUR NETTE		1 087 500	925 696		2 013 196
REDEVANCES PAIÉES					
Chemin de fer et autobus	24 252		487 424		511 676
Exercice en cours	78 755		1 70 363		249 118
TOTAL	103 007		657 787		760 794
REDEVANCES A PAIER					
A plus d'un an et moins de 5 ans	393 777		582 921		976 698
A plus de cinq ans	1 043 875		423 623		2 267 698
TOTAL	1 437 652		1 006 544		3 244 196

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Subsidières	Montant hors bilan
Effets encaissés non échus	
Autres engagements divers	
Locations longues durées	
TOTAL	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

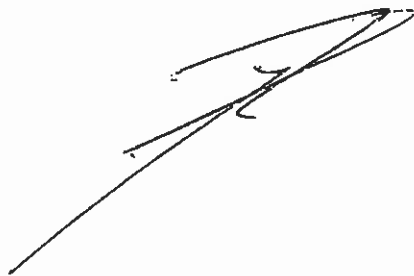
Catégorie d'engagements	Total	Engagements finis		
		Débiteurs	Fiduciaires	Autres participations
TOTAL				
Engagements reportés				
Catégorie d'engagements	Total	Engagements reportés		
		Débiteurs	Fiduciaires	Autres participations
Crédits Européens	533 571			533 571
Crédits Citicomer des fonds	664 000			664 000
TOTAL	1 197 571			1 197 571
Catégorie d'engagements	Total	Engagements négociés		
		Débiteurs	Fiduciaires	Autres participations
TOTAL				

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Subsidières	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	16 321
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	16 321

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital		D. P. Débitaire Dividendes	Val. brute Titres		Pris, valeur Cotations	Chiffre d'affaires Market
	Capital Propre	(781 187)		Val. brute Titres	Val. nette Titres		
FILIALES (hors de SODEB) SCI DES RESIDENCES	1 686 (781 187)						22 577 (98 837)
PARTICIPATIONS (10 à 50%) SCI FABENA	309 246 392						125 313 55 814
AUTRES TITRES SODEB SEM-VIE	336 600 6 969 202 1 524 000 1 799 301						8 979 304 169 108 290 149 70 853



RAPPORT

*de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint
et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué
présenté par M. Olivier PRÉVÔT*



REFERENCES : JV/EB - 10-170

Mots-clés : Santé - Actions sociales - Politique de la Ville

OBJET : Contrat Local de Santé.

La Ville de Belfort dispose d'une tradition bien établie d'actions dans le domaine de la santé.

Les diagnostics du Projet de Développement Social Local, conduits en 2008/2009, ont mis en évidence un état de santé souvent précaire des personnes vulnérables, des personnes âgées et des jeunes qui ont, souvent, des difficultés d'accès aux soins.

Dans un contexte de précarisation d'une part croissante de la population belfortaine, conduire des actions de promotion de la santé et favoriser l'accès aux soins géographiquement et économiquement représente donc un enjeu majeur.

On déplore, par ailleurs, une évolution démographique médicale inquiétante sur Belfort : le nombre de médecins généralistes libéraux décroît de façon importante (*une vingtaine de cessations non remplacées en 2010*). L'accès à certaines spécialités est également de moins en moins aisé.

En outre, la création du site médian du Centre hospitalier Belfort Montbéliard, qui va intégrer toute une partie des services du site belfortain, va induire, de fait, une réorganisation de l'offre de soins rendue nécessaire par la recherche d'une meilleure articulation entre les offres de soins hospitaliers et ambulatoires.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), créée dans le cadre de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et territoires (HPST), qui a pour mission d'assurer le pilotage de la santé publique et la régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, est aujourd'hui un acteur majeur dans le domaine de la santé.

Aussi, il vous est proposé que la Ville de Belfort passe avec l'ARS un Contrat Local de Santé dont les axes stratégiques seraient les suivants :

- assurer une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée ;
- améliorer la santé de la population ;
- lutter contre les exclusions dans le champ de la santé.
- favoriser l'accès aux soins et à la santé des personnes les plus éloignées des circuits et réseaux de santé, en permettant une prise en charge précoce des problèmes de santé ;
- susciter des comportements favorables à la préservation d'un état de bien-être physique et psychologique.

Les objectifs opérationnels se déclinent en quatre axes :

- la conduite d'une politique volontariste d'offre de soins de 1^{er} recours territorialisée ;
- la création du **Pôle de Santé pluridisciplinaire Belfort Sud** ;
- la conduite d'actions dans les 34 écoles publiques belfortaines (16 écoles élémentaires et 18 écoles maternelles) par les **infirmières municipales en milieu scolaire** en direction des élèves et de leurs parents ;
- le développement d'actions à l'échelle de la Ville, notamment dans le cadre du dispositif **Atelier Santé Ville**, visant, notamment, à réduire les inégalités spatiales et sociales dont sont victimes les populations en situation de précarité, à animer des dispositifs d'accès à la santé mentale et à conduire des actions spécifiques en direction des personnes âgées.

Notre objectif est bien entendu de fédérer autour de ce contrat d'autres acteurs intervenant dans le domaine de la santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la passation de ce contrat et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BELFORT

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil de proximité qui doit permettre la mise en œuvre du Programme régional de santé sur l'ensemble des territoires de santé définis par l'A.R.S. en y associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'enjeu des C.L.S. en Franche-Comté est de s'ancrer tant en territoire urbain qu'en secteur rural afin de réduire les inégalités de santé aussi bien territoriales que sociales.

L'A.R.S. et la Ville de Belfort souhaitent donc s'engager contractuellement, sur la base d'un projet fédérateur qui créera une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée.

Les actions du CLS de Belfort portent sur l'accès au soin, la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social en réponse à des besoins clairement identifiés.

Cadre juridique

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi N° 2009 – 879 du 28 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique (C.S.P) qui définit un Contrat Local de Santé;

Vu l'article L. 1434 – 2 du Code de la Santé Publique (C.S.P) créé par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 118 stipulant dans son alinéa 3 que dans le cadre des projets régionaux de santé (P.R.S), des programmes territoriaux de santé peuvent donner lieu à des C.L.S;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Mme Sylvie MANSION en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2010-03 portant délégation de signature au sein de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Le présent contrat établi :

Entre :

L'Agence régionale de santé de Franche-Comté représentée par sa Directrice Générale
d'une part,

Et :

La ville de Belfort représentée par son maire Etienne BUTZBACH, autorisé par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2010,
d'autre part.

Article 1: Objet du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant les années 2011 à 2013.

Le présent contrat a pour objectif :

- de définir les droits et engagements des co-contractants,
- de formaliser le financement accordé,
- de définir les modalités de pilotage et de suivi.

Article 2 : Contexte local

La Ville de Belfort dispose d'une tradition bien établie d'actions dans le domaine de la santé.

Les diagnostics du Projet de Développement Social Local, conduits en 2008/2009, ont mis en évidence un état de santé souvent précaire des personnes vulnérables, des personnes âgées et des jeunes qui connaissent des difficultés d'accès aux soins.

Dans un contexte de précarisation d'une part croissante de la population belfortaine, favoriser l'accès aux soins géographiquement et économiquement et conduire des actions de promotion de la santé représente donc un enjeu majeur.

Par ailleurs, l'évolution démographique médicale est inquiétante sur Belfort : le nombre de médecins généralistes libéraux décroît de façon importante (une vingtaine de cessations non remplacées en 2010). L'accès à certaines spécialités est également de moins en moins aisé.

En outre, la création du site médian du Centre Hospitalier Belfort Montbéliard, qui va intégrer toute une partie des services du site belfortain, va induire, de fait, une réorganisation de l'offre de soins rendue nécessaire par la recherche d'une meilleure articulation entre les offres de soins hospitaliers et ambulatoires.

Article 3 : Périmètre géographique

Le territoire concerné par le présent Contrat de santé est la Ville de Belfort qui compte une population de 52 342 habitants.

Article 4 : Les signataires du CLS et leur engagement

Les co-contractants du CLS s'engagent à :

- Définir les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions qui en découlent,
- Identifier et déterminer, pour chaque action, les opérateurs et les partenaires nécessaires à sa mise en œuvre **d'ici le 30 juin 2011**,
- Etablir en commun un plan de financement global du CLS **le 30 juin 2011**,
- Fixer le planning de mise en œuvre du CLS **le 30 juin 2011**,
- Evaluer semestriellement l'avancée du contrat et décider des ajustements nécessaires,
- Décider des modalités de communication sur le CLS, en interne et en externe, afin de favoriser son appropriation,
- Porter les priorités du CLS dans les schémas et les programmes des signataires,
- Saisir, au besoin, les acteurs institutionnels, non signataires du CLS, de priorités relevant de leurs compétences, afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du CLS,
- Désigner, au sein de leur structure, les co-pilotes en charge de la mise en œuvre et du suivi du CLS.

Article 5 : Axes stratégiques du CLS

Le présent Contrat Local de Santé s'articule autour des axes suivants :

1. Lutter contre les inégalités sociales et territoriales dans le champ de la santé,
2. Développer la promotion de la santé et la prévention,
3. Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 6 : Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

1. Favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
2. Permettre une prise en charge précoce des problèmes de santé psychique des personnes les plus éloignées socialement des circuits et réseaux de santé,
3. Susciter des comportements favorables à la préservation d'un état de bien-être physique et psychologique,
4. Développer les dispositifs permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Articles 7 : Actions à développer

Les actions ci-dessous devront être réalisées :

1. Créer un Pôle de santé pluridisciplinaire Belfort Sud,
2. Soutenir l'implantation d'un cabinet médical dans le quartier Dardel regroupant 5 médecins généralistes et un cabinet d'infirmiers
3. Favoriser la pérennité de la médecine généraliste dans le quartier des Glacis du Château
4. Consolider le dispositif de prise en charge des problèmes psychologiques rencontrés par les personnes en situation de précarité,
5. Poursuivre les actions santé dans le cadre du Programme de Réussite Educative,
6. Renforcer des actions de prévention globale et thématiques conduites dans le cadre de l'ASV,
7. Développer des ateliers « Mémoire et équilibre » pour les personnes âgées,
8. Développer d'un habitat prenant en compte la problématique du vieillissement,
9. Expérimenter un domicile protégé pour les malades d'Alzheimer.

Les actions seront déclinées sous la forme de fiches actions (cf en annexe 1).

Article 8 - Délai d'exécution

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant les années 2010 à 2013. Le délai pour la réalisation de l'ensemble des actions citées à l'article 7 est donc fixé **au 31 décembre 2013**. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle conduite conjointement par les co-contractants

Il pourra être reconduit sur la base d'un bilan d'activité qui sera réalisé à l'issue de cette période et sur accord des co-contractants.

Toutefois, dans l'intervalle, un ou des avenants pourront être annexés, sur accord des co-contractants, portant :

- sur une réorientation si besoin des axes, des objectifs opérationnels ou des actions au regard des évaluations semestrielles intermédiaires,
- sur un élargissement des thématiques faisant l'objet du CLS,
- sur une dotation financière complémentaire relative à un plan de financement finalisé.

Article 9 - Financement :

L'Agence régionale de santé de Franche-Comté s'engage à soutenir les **actions menées, dans le cadre du CLS**, par le co-contractant.

En contrepartie, le co-contractant, s'engage à réaliser ces actions dans les délais impartis.

Pour l'année 2010, le montant total de l'engagement financier de l'ARS **s'élève à 20 000 euros** afin de permettre à la ville de Belfort de poursuivre dès le début 2011 la réflexion autour du **Pôle de santé pluridisciplinaire Belfort Sud**. (cf fiche action)

La Directrice Générale de l'ARS de Franche-Comté procédera au versement de cette somme en une seule fois dès la signature du présent contrat.

Article 10 - Modalités de paiement :

L'engagement et le mandatement des sommes correspondantes sont effectués par la Directrice de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté. Le comptable assignataire chargé du paiement sera le comptable de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté.

Le paiement sera effectué sur le compte du co-contractant dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci dessous.

--	--	--	--	--	--	--

Article 11 : Les partenaires du CLS non signataires

Le Contrat local de santé sera mis en place grâce aux partenariats conduit avec les institutions (Conseil général, Préfecture, Conseil régional, Centre hospitalier de Belfort Montbéliard...), la Mutualité française et les acteurs associatifs, œuvrant, notamment, dans le champ de la prévention (ANPAA, CODES, Aides, etc...).

Article 12 : Missions des co pilotes

Les missions des co-pilotes susvisés sont les suivantes :

- Assurer le pilotage et le suivi de chacune des actions en réunissant régulièrement les partenaires et opérateurs concernés par leur mise en œuvre,
- Assurer, par un rôle de proximité, l'interface entre les acteurs de terrain et les signataires du CLS,
- Transmettre aux signataires du CLS une évaluation semestrielle pour chacune des actions du CLS,
- Répondre à toute demande des signataires du CLS concernant la mise en œuvre et le suivi de ce dernier.

Article 6 - Secret professionnel :

Le co-contractant ainsi que toutes les personnes participant à l'action sont tenues au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents personnels qu'ils auront pu

recueillir au cours de leurs travaux et lors des travaux spécifiquement demandés par l'ARS de Franche-Comté et qui requièrent un caractère confidentiel.

Aucune publication ou communication de ces études ne pourra être effectuée à l'extérieur, sans autorisation expresse de l'ARS de Franche Comté.

Article 7 - Résiliation :

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus au présent contrat,, celui-ci est résilié de plein droit, quinze jours après envoi à la Directrice Générale de l'ARS de Franche Comté d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Directrice Générale se réserve dans ce cas le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées. Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif de BESANCON les litiges qui n'auraient pu trouver de solution amiable dans les conditions précitées.

Cependant, ces délais pourraient être prorogés, par avenant, à la demande du co-contractant, si des difficultés d'un caractère exceptionnel justifiaient une plus longue période d'exécution. Dans ces hypothèses, la convention serait réglée à l'exclusion de toute indemnité selon les prestations réellement assurées.

Belfort, le

Besançon, le

Le Maire de Belfort,

La Directrice Générale de l'ARS
de Franche-Comté,

Etienne BUTZBACH

Sylvie MANSION

Fiche 1

Intitulé de l'action	Créer un Pôle de santé pluridisciplinaire Belfort Sud	
Co-pilotes	M Gérard SIMON (Conseiller municipal délégué Ville de Belfort) / Pierre GORCY (ARS)	
Axe stratégique du CLS	Lutter contre les inégalités territoriales et sociales dans le champ de la santé	
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1 ^{er} recours territorialisée	
Enjeu de l'action	<p>Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.</p> <p>Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience d'AEPNS, il permettra également d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer sa vocation sociale</p>	
Descriptif de l'action	<p>Le Pôle de Santé pluridisciplinaire de Belfort sud sera implanté dans le bâtiment de l'ancienne école Dreyfus-Schmidt (environ 1 000m²), sur le site entièrement restructuré de la place Baudin. Il s'adressera essentiellement à la population de ce quartier. Le projet médical vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une amélioration de l'accessibilité au soin : <ul style="list-style-type: none"> - géographique, par une implantation au cœur d'un grand quartier d'habitat populaire et à proximité immédiate du cœur du réseau de transports en commun de l'agglomération belfortaine ; - financière, par la généralisation de la pratique du tiers payant ; - physique, par une amplitude horaire permettant notamment les consultations non programmées, par l'application stricte des normes d'accessibilité permettant l'accès des personnes handicapées et par la mise en place de permanence de consultations assurées par des spécialistes. ➤ une prise en charge curative et préventive comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - la coopération interprofessionnelle au sein du Pôle de Santé Belfort sud et le travail approfondi avec le réseau des partenaires médicaux et sociaux ; - l'accent mis sur des thématiques particulièrement fortes : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'accompagnement des maladies chroniques ; ○ l'éducation thérapeutique des patients ; ○ la santé mentale et les addictions ; ○ la périnatalité et le soutien à la parentalité ; ○ la santé bucco dentaire 	
Opérateurs	Professionnels de santé pluridisciplinaires engagés dans le projet	
Partenariat	Ville de Belfort, ARS, AEPNS, Conseil départemental de l'ordre des médecins, réseaux médico-sociaux, CHBM, ANRU, Mutualité Française, Préfecture, Conseil général, Conseil régional	
Éléments facilitateurs	Le projet médical est conçu en très étroite relation avec les professionnels de santé du quartier, le Centre Hospitalier Belfort Montbéliard, le Conseil général, l'ARS et la Ville de Belfort. Le pôle de santé s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Résidences.	
Préalables	Appropriation du projet médical – Bouclage du plan de financement	
Programmation de la mise en œuvre et échéancier	Finalisation du plan de financement	début 2011
	Formalisation d'un projet de fonctionnement	juin 2011
	Début des travaux	début 2012
Modalités de suivi	Comité de pilotage Ville / professionnels / ARS	
Indicateurs d'évaluation	Avancement des projets de santé, de fonctionnement et d'investissement	
Budget	3, 2 M€ TTC en investissement	
Sources de financement	ARS (FIQCS) :	Ville de Belfort : 1 710 000 €
	FEDER : 934 000 k€	ANRU : 303 000 €
	Conseil général : 140 000 €	Conseil régional : 113 000 €

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : DGST - CJP/CJP - 10-171

Mots-clés : Environnement

OBJET : Aménagement d'un éco-quartier sur le site des jardins ouvriers du Mont - Adoption du Plan Directeur d'Aménagement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Le site des anciens jardins ouvriers du Mont représente un vaste espace d'environ 3,7 hectares, réserve foncière majeure pour la Ville. Cet espace, marqué par une déclivité douce orientée Sud-Est, bénéficie d'un emplacement remarquable, grâce notamment à une large échappée visuelle sur le paysage de la Ville, et au-delà sur les Vosges, l'Est et le Sud. Le point de vue sur le site de la citadelle est par ailleurs un des plus remarquables de la Ville. Ce site, dont l'urbanisation est du reste une composante importante du Projet de Ville, révèle ainsi une potentialité peu commune.

Du point de vue opérationnel, le site a été intégré dans le périmètre de la ZAC TECHN'HOM que réalise la Communauté d'Agglomération Belfortaine, la SODEB ayant été désignée aménageur de l'ensemble dans le cadre d'une concession accordée en juin 2006.

L'urbanisation du site s'inscrit donc dans le cadre de cette opération lancée en 2005, en réponse à la crise qui a fortement frappé les activités du site. Elle est par conséquent une composante du projet du TECHN'HOM dont le bilan d'opération prévoit qu'elle doit être contributive au financement global de la ZAC : les cessions des terrains viabilisés sont comptées pour 4,6M€ et la viabilisation elle-même étant limitée à une dépense de 1,875 M€.

C'est donc dans ce cadre que la Ville devra inscrire ses choix en matière d'aménagement, de mixité sociale et de prestations techniques, sachant que tout complément de programme devra être pris en charge par la Ville, considérant l'obligation de ne pas rompre l'équilibre financier de l'opération.

2. LE PARTI PRIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE RESPECT DU SITE

La notion de développement durable n'est pas nouvelle ; au-delà des effets de mode c'est avant tout une démarche et des principes qui mettent l'humain et le respect de l'environnement au cœur d'un projet urbain de type nouveau.

Le projet, tel qu'il vous est présenté, a été conçu par le cabinet d'architectes Reichen&Robert. Il est bâti autour d'un ensemble de partis pris, ainsi que d'une exigence forte de qualité d'intervention permettant de retrouver les qualités originelles du site des jardins ouvriers :

1) Une trame d'aménagement resserrée évoquant le parcellaire des anciens jardins ouvriers :

Dans le droit-fil des orientations fixées à l'urbanisme, qui doit désormais être économe de l'espace consommé, il est proposé un plan d'aménagement d'une relative densité, adapté aux tissus des quartiers limitrophes dans un souci d'intégration maximale.

Le projet est conçu sur deux secteurs : en partie Nord, sur 3.2 hectares, des logements individuels groupés, et sur la partie Sud de 0,5 hectares, des logements collectifs ne dépassant pas R+4.

En partie Nord, les dimensions du parcellaire existant seront réadaptées pour y implanter de l'habitat individuel, soit des parcelles rectangulaires de 7 m de largeur et de 12 m de profondeur, offrant une surface de 84 m². Le projet se présente sous la forme d'îlots de constructions regroupant 3 bandes de parcelles, séparés par des venelles de 4,00 m de large qui auront un statut public et dont l'accès en voiture sera réglementé.

Sur l'ensemble de l'opération, le COS est proposé à 1.15 au maximum. L'emprise au sol des constructions (CES) est volontairement dérogatoire aux règles habituelles du PLU de la Ville. Deux zones indiquées sur le Plan Directeur fixent des plafonds différenciés : En zone A, le CES devra être inférieur à 75%, il pourra atteindre 100% en zone B. La SHON projetée est d'environ 20.000 m². Il est par ailleurs envisagé que la SHON vendue aux acquéreurs finaux des logements inclue une « réserve de SHON constructible », permettant notamment aux acheteurs modestes de pouvoir réaliser ultérieurement une extension à leur logement.

En partie Sud, le schéma d'aménagement repose sur deux bâtiments collectifs en typologie de plots. Chaque plot est composé de «rectangles» imbriqués, donnant lieu soit à des surfaces habitées, soit à des surfaces terrasses.

La SHON projetée représente 5 000 m² pour 60 logements environ. Sur la parcelle, le COS est de 1.0 et le CES serait fixé à 33% de la parcelle.

Au global, le plan masse vise à permettre la construction de 124 à 172 maisons en fonction des typologies qui seront retenues, c'est-à-dire une densité moyenne comprise entre 34 et 47 logements à l'hectare. A titre de comparaison, le lotissement du Fort Hatry se situe à 54 logements/hectare, le nouveau quartier Baudin est à 62 et le Parc à Ballons à 44 logements/hectare.

2) Une mixité culturelle, générationnelle et sociale favorisée :

Refusant les formes d'urbanisme qui confortent les replis sur soi, les ségrégations, le projet affirme fortement l'objectif de la mixité sociale. Par sa trame et sa structure, le projet autorise une grande diversité des typologies en vue d'offrir une réponse aux besoins de ménages variés (célibataires, familles, familles recomposées, jeunes couples, personnes âgées, etc). Cette diversité des typologies permet aussi une offre qui tienne compte des ressources que chacun peut consacrer à se loger.

Ce nouveau quartier vise principalement une offre de logement positionnée sur le créneau de l'accession libre. Toutefois, il est également proposé de réserver 25% de la SHON projetée pour le logement social.

Par ailleurs, un espace central de rencontre et de loisirs collectif est intégré au plan masse, ainsi que des aires de jeux aménagées pour donner aux différentes classes d'âges des espaces d'évolution adaptés.

3) Une dimension d'intégration environnementale affirmée :

La question environnementale est abordée dans son ensemble de façon intégrée. C'est en premier lieu un plan masse qui oriente convenablement les logements par rapport à la lumière et aux critères de confort d'habitabilité, donc en Est-Ouest principalement.

a) Des économies d'énergies favorables pour le bilan environnemental et social :

Le parti pris d'un habitat groupé, aux formes ramassées, limitant les murs inutilement en contact avec l'extérieur, permettant des toitures sur-isolées, et des prises de jour captant au mieux les apports solaires tout au long de l'année, vise à atteindre un très haut niveau de performance énergétique. Au-delà du bilan des rejets de CO₂ qui sera très favorable, c'est un objectif de contribuer au niveau de vie des occupants en limitant leurs futures charges énergétiques.

Par ailleurs, l'éclairage public sera lui-même conçu pour être économe : luminaires basse consommation fixés au maximum en façades. Il sera doté d'un système d'abaissement de consommation électrique nocturne, sans pour autant sacrifier la sécurité des lieux.

b) Le respect du cycle naturel de l'eau :

La prise en compte de l'eau en tant que ressource fragile est au cœur de la conception du projet. L'habitat devra inclure les moyens d'un usage limité de l'eau potable, une récupération et un emploi des eaux de pluie à la parcelle sera imposé. De même les végétaux des espaces verts publics devront pouvoir être arrosés par de l'eau pluviale récupérée. La recherche d'une infiltration maximale au niveau de la parcelle n'est toutefois pas suffisante, il est prévu que l'étang du TECHN'HOM tout proche soit utilisé en bassin amortisseur des crues, valorisant ainsi ce site existant.

c) Des matériaux de construction principalement locaux :

L'énergie grise consommée par le transport des matériaux de construction et d'aménagement sera limitée au maximum. Les constructeurs seront invités à proposer des matériaux labellisés mais de fabrication locale autant que possible.

d) Une gestion des déchets basée sur le tri à la source :

Le projet inclut la mise en place de points d'apports de déchets enterrés et équipés pour le tri sélectif. Leur implantation visera la minimisation des déplacements, tant pour les habitants déposants que pour le dispositif de collecte.

Au final, il ne s'agit pas d'imposer aux constructeurs l'application étroite d'un catalogue de dispositifs, mais au contraire de leur permettre de faire des choix, et de n'appliquer que les éléments réellement bénéfiques au développement durable à long terme. Ces choix ne devront pas pour autant être définitifs et inamovibles car l'urbanisme et l'architecture comme les transports, la société, l'économie, les techniques et les modes de vie sont évolutifs.

4) Une desserte du nouveau quartier qui préfigure la nouvelle politique de mobilité urbaine :

Proche du Centre Ville, le schéma de mobilité envisagé pour ce nouveau quartier repose sur une priorité clairement affichée pour les transports en commun et les modes doux.

En effet, il sera desservi par les lignes de bus Optymo passant en bordure Est et Ouest du quartier à haute fréquence, dont l'une donnera un accès direct au Centre Ville. Les cheminements piétons donnant accès aux arrêts seront particulièrement attractifs et bien connectés au réseau des venelles.

La circulation des vélos à travers le quartier sera également organisée et favorisée, notamment au moyen des venelles publiques qui l'irriguent et le traversent. Les connexions avec le réseau des pistes cyclables existantes ou en projet rue Léon Bourgeois et Avenue maréchal Juin est partie intégrante du projet.

La principale innovation porte sur l'accessibilité de la voiture qui sera fortement encadrée. En effet, l'accès à la parcelle ne sera possible que pour la simple livraison, puisqu'il est prévu que le stationnement soit collectif et mutualisé, en retenant le principe que chaque maison ne dispose que d'une place de stationnement. Les parkings sont donc situés sur des « portes d'accès », et sur les voiries en périphérie. Certaines places pourront être couvertes de façon légère, l'esprit étant que les parkings puissent à terme muter si cet espace perdait son utilité dans l'hypothèse d'un recul de l'utilisation de la voiture privée comme mode de déplacement.

En dépit de la topographie du site, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera garantie en tous points du quartier.

5) Un projet concerté avec les habitants du quartier :

Ce nouveau quartier qui vient prendre place sur un site de dimension relativement modeste au regard de l'urbanisation actuelle du quartier du Mont met en débat la question de l'insertion d'un nouvel îlot et l'accueil de nouveaux habitants.

La concertation autour des projets est de longue date une exigence mise en pratique à Belfort. Deux rencontres ont ainsi été organisées avec les habitants du quartier. Le débat a notamment permis une compréhension partagée des enjeux et de dégager un accord global sur les choix d'aménagement. Les habitants ont suggéré d'apporter des améliorations au schéma initial et en définitive l'intelligence du projet en ressort renforcée.

Au cours du débat, la conception d'ensemble du projet a fait l'objet d'un large consensus. Il a cependant été souhaité que des améliorations soient apportées à l'interface du projet avec ses rives ainsi que sur des aspects fonctionnels importants pour la vie au quotidien du quartier. Les modifications apportées au plan initial concernent :

- l'adoucissement de l'interface avec les maisons situées au nord de l'avenue de la Ferme en permutant les parkings envisagés initialement avec des logements qui favoriseront les relations de voisinage,

- la prise en compte du souhait des habitants de la rue Léon Bourgeois d'un vis-à-vis des logements collectifs moins marqué. Ainsi, le premier immeuble passerait d'une hauteur R+4 à R+3. L'immeuble en retrait, situé en contrebas, passerait de R+4 R+5 en jouant pleinement de la pente du terrain naturel,
- le plan des circulations est revu dans le souci d'interdire tout transit par l'avenue de la Ferme. Les accès aux zones de stationnement ont été repositionnés : L'entrée à l'îlot B des immeubles se trouverait dans l'axe de la rue Loucheur, l'accès à la dernière venelle Est serait aménagé sur la Via des Morts au lieu de l'avenue de la Ferme qui ne supporterait ainsi pas de trafic lié au nouveau quartier, à l'exception des circulations douces.

Le plan de masse qui vous est présenté a pris en compte ces diverses améliorations.

3. REALISATION ET NIVEAU DE PRESTATIONS

D'un point de vue opérationnel, le secteur en projet est intégré dans la ZAC du TECHN'HOM et classé en zone UF, il est donc constructible. Il vous est aujourd'hui proposé de statuer sur le plan directeur et les partis pris d'aménagement exposés.

Une modification du PLU sera toutefois nécessaire pour tenir compte des spécificités du projet au niveau de la densité envisagée, des limites d'emprises des constructions au sol et des hauteurs de murs en limite du domaine public notamment. Vous aurez donc à vous prononcer sur cette procédure à l'issue de l'enquête publique prévue à cet effet.

Les prestations d'aménagement se réfèrent à la charte des espaces publics de la ville. L'enrichissement du projet reste bien évidemment possible, de même que les équipements d'aires de jeux, non prévus dans le budget initial de l'opération. L'impact éventuel de la politique d'accession sociale définie, en terme de déficit de recettes pour l'opération, relèvera également d'une prise en charge financière de la Ville. Formellement, ces décisions relevant d'un choix de la Ville et impliquant une prise en charge financière spécifique, feront l'objet d'une convention qui devra intervenir avec la CAB sur la base de projets qui vous seront préalablement présentés.

Sa réalisation opérationnelle est envisagée selon un découpage en huit lots tels que définis dans le cahier des charges joint au présent rapport. Le phasage envisagé retient de lancer en premier la commercialisation du lot 7 en raison des exigences des réseaux à installer, et le lot 8 des bâtiments collectifs qui ne présente pas de contrainte forte de viabilisation. Une mise en compétition de promoteurs constructeurs pourrait ainsi être organisée pour sélectionner les meilleurs projets au regard des objectifs qualitatifs, sociaux et environnementaux que la Ville s'est fixée.

Enfin, le calendrier de réalisation devra laisser une large place à l'information et à la concertation que la ville devra organiser avec la CAB. Il est toutefois envisagé d'avoir terminé les viabilisations et d'être prêt à commercialiser les premiers lots mi-2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les objectifs généraux du projet tels qu'ils lui ont été présentés.

APPROUVE le Plan Directeur d'Aménagement qui sera mis à l'enquête publique, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : HB/GV/MG - 10-172

Mots-clés : Coopérations - Urbanisme

OBJET : ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2009.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement passée avec la SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons, nous avons, lors de notre séance du 30 septembre 2010, approuvé le bilan financier actualisé au 31 décembre 2008, attribué une avance de trésorerie au titre de l'exercice 2010 et accepté de transformer une partie des avances consenties en participation à l'équilibre de l'ERM 1. Par ailleurs, les dernières informations relatives à la commercialisation de cette zone nous ont été également présentées.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen le bilan actualisé au 31 décembre 2009, ci-annexé, que nous a fait parvenir la SODEB par courrier du 5 novembre 2010.

Selon ce nouveau bilan, le coût total TTC de cette opération d'aménagement est estimé à 30 007 700 €, soit une hausse non significative de 5 100 € par rapport au précédent bilan.

Dans le respect de nos décisions antérieures, la participation municipale reste fixée prévisionnellement à 13 346 400 € :

- 2 568 100 € pour l'ERM 1
- 10 778 300 € pour l'ERM 2

Au 31 décembre 2009, les dépenses réalisées par la SODEB atteignent 18 591 500 € TTC, soit un taux d'avancement de 62 %.

Les recettes encaissées se chiffrent à 7 813 000 €. Par conséquent, le solde du financement (10 778 500 €) a été couvert à 92 % par les avances consenties par la Ville et rappelées ci-après :

- 2 210 500 € d'avances de trésorerie relatives à l'ERM 1 ;
- 5 305 000 € d'avances de trésorerie relatives à l'ERM 2 (dont 675 000 € en 2009) ;
- 2 410 900 € d'avances sous forme de foncier.

Les prévisions 2010 sont conformes aux décisions prises lors de notre séance du 20 septembre dernier.

Pour 2011, la SODEB envisage des travaux à hauteur de 863 500 € pour notamment :

- un raccordement au transformateur nécessaire à l'alimentation électrique des îlots 14, 15 et 16 ;
- l'aménagement de la rue Lucie Aubrac desservant les îlots 12, 14 et 15 ;
- la finalisation de la rue Montgolfier afin de desservir l'îlot 12 ;
- l'aménagement de la voie transversale entre les îlots 12 et 15 ;
- la signalisation des secteurs 2 et 4.

Par ailleurs, la SODEB prévoit un rythme de versement des avances de trésorerie un peu modifié. Le montant de l'avance municipale annuellement consentie passe de 675 000 € à 750 000 € à compter de 2011. Cette proposition a été intégrée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011.

Enfin, au cours de l'exercice 2011, la SODEB envisage de rétrocéder gratuitement le Parc urbain de la Savoureuse à la Ville qui en assure désormais l'entretien. La Ville est invitée à transformer une partie des avances versées à la SODEB en premier acompte de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY –mandataire de M. David DIMEY-*),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2009 élaboré par la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

DECIDE d'attribuer à la SODEB une avance de trésorerie annuelle de 750 000 € à compter de l'exercice 2011.

DECIDE d'engager la procédure d'acquisition à titre gratuit du Parc de la Savoureuse.

ACCEPTTE qu'une somme de 2 516 300 € ayant déjà été versée à la SODEB au titre des avances de trésorerie soit transformée à titre de premier acompte de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 2.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

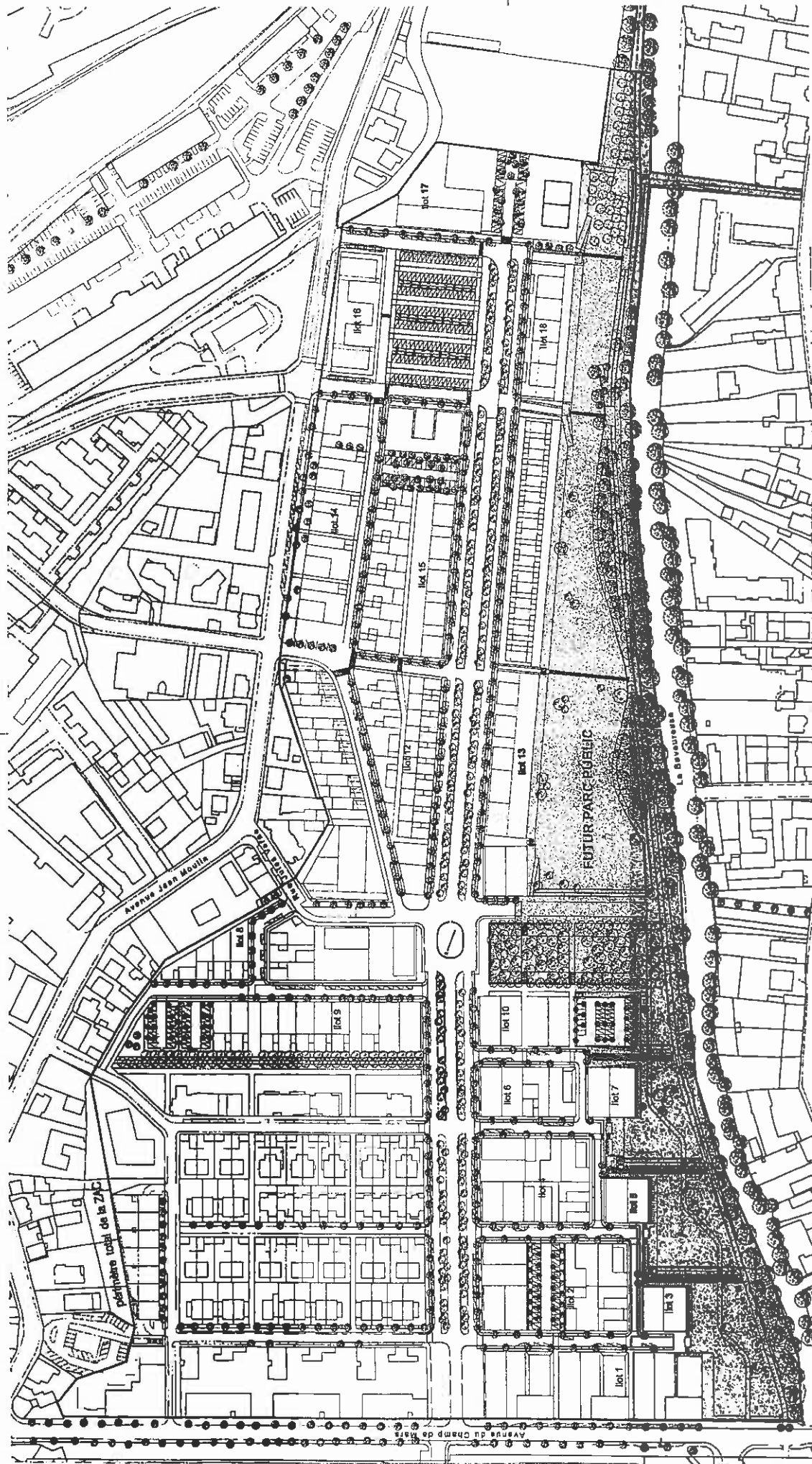
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage



ERM

ZAC du parc à Bédon

PLAN CONSOMMATION DE LA ZAC ET DES EMPLOIS PUBLICS

MAÎTRE D'OUVRAGE
 MAÎTRE D'AMÉNAGEMENT
 MAÎTRE D'OPÉRATION

LE GÉNÉRALISTE
 LE PAYSAN
 LE DÉSIGNATEUR

Date: 14/01/2025

Echelle: 1/10000

DEPENSES EN RE TIC

LIBELLÉS	2010	2011	2012	2013	2014 et ultérieur	TOTAL
1 - ACQUISITIONS						
TERRAIN	3 357,1	0,1				3 357,2
FRAIS ANNEXES	42,5	0,2				42,7
SOUS-TOTAL 1	3 399,6	0,3	0,0	0,0	0,0	3 399,9
2 - ETUDES						
SOCIETE	18,3					18,3
AVANT CONCESSION	16,0					16,0
APRES CONCESSION	269,4	3,8				273,2
SOUS-TOTAL 2	303,7	3,8	0,0	0,0	0,0	307,5
3 - TRAVAUX ET HONORAIRES						
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 1)	175,4	5,4	10,0			190,8
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 2)	1 377,0	50,9	100,0	50,0	69,2	1 747,1
DÉMOLITIONS (ERM 2)	376,3	34,5	15,5		5,3	431,6
TERRASSEMENTS (ERM 1)	367,7					367,7
TRAVAUX ERM 1	3 081,8	0,0	29,4			3 111,2
TRAVAUX ERM 2	7 287,9	630,0	663,5	671,9	4 391,5	14 536,7
REVISIONS ET IMPREVUS			50,0	100,0	102,6	352,6
DEPOLLUTION TRAVAUX	100,0	100,0	220,0	120,0	372,1	912,1
DEPOLLUTION ETUDES	114,3	86,0	10,0	10,0	8,5	238,8
SOUS-TOTAL 3	12 784,4	976,6	1 178,4	951,9	4 949,2	21 889,6
4 - FRAIS FINANCIERS						
LONG TERME	199,6	40,0	40,0	40,0	91,9	499,6
COURT TERME	42,4					42,4
SOUS-TOTAL 4	242,0	40,0	40,0	40,0	91,9	492,9
5 - FRAIS DE GESTION						
FRAIS SUR VENTES	3,4	10,0	20,0	10,0	18,1	71,5
IMPOTS FONCIERS	209,3	78,2	50,0	30,0	4,9	392,4
FRAIS DIVERS	86,4	20,0	15,0	15,0	30,2	181,6
SOUS-TOTAL 5	299,1	108,2	85,0	55,0	53,2	645,5
6 - FRAIS DE SOCIETE	767,6	75,0	75,0	75,0	301,2	1 368,9
7 - COMMERCIALIZATION	1 682,2	2,0	27,5	63,3	27,1	3 425,5
8 - TVA DUE	630,9	9,2	128,7	320,0	126,9	1 540,9
TOTAL DEPENSES	18 591,5	1 165,3	1 534,6	1 660,2	5 789,6	30 007,7

RECETTES EN RETIC

BILAN EN KE AU 31/12/2009	2010	2011	2012	2013	2014 et ultérieur	TOTAL
------------------------------	------	------	------	------	----------------------	-------

1.- CESSIIONS TERRAINS ERM 1	2 594,2					2 594,2
2.- CESSIIONS TERRAINS ERM 2	2 142,3	56,2	785,3	1 951,7	774,3	7 692,3
3.- DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE 4M)	6,3					6,3
4.- REMBOURSEMENT EDY - GDF (ERM 1)	53,2					53,2
5.- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 1		2 588,1				2 588,1
6.- AUTRES RECETTES (BY HABITAT+rm14, projecteur vasculaire)	17,8					17,8
7.- SUBVENTIONS FEED	734,0					734,0
8.- SUBVENTIONS COLLECTIVITES AUTRES QUE VILLE DE BELFORT (CG90, CAB,...)					1 778,1	1 778,1
9.- PRODUITS FINANCIERS	104,6					104,6
10.- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 2			2 516,3			2 516,3
11.- PRODUITS DIVERS DE GESTION	2,1					2,1
12.- TVA RECUE	2 158,5	157,5	198,9	184,7	180,1	3 678,7
TOTAL RECETTES	7 813,0	2 781,8	3 500,5	2 137,4	934,4	12 840,6
RAPPEL TOTAL DEPENSES	18 591,5	1 165,3	1 534,6	1 660,2	1 265,9	5 789,6

SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES	-10 778,5	1 616,5	1 965,9	-477,2	-331,5	7 051,0
SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES	-10 778,5	-9 162,0	-7 196,1	-6 718,9	-7 050,4	0,0

LIBELLE

- 1.- CESSIIONS TERRAINS ERM 1
- 2.- CESSIIONS TERRAINS ERM 2
- 3.- DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE 4M)
- 4.- REMBOURSEMENT EDY - GDF (ERM 1)
- 5.- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT
ERM 1
- 6.- AUTRES RECETTES (BY HABITAT+rm14, projecteur vasculaire)
- 7.- SUBVENTIONS FEED
- 8.- SUBVENTIONS COLLECTIVITES AUTRES
QUE VILLE DE BELFORT (CG90, CAB,...)
- 9.- PRODUITS FINANCIERS
- 10.- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT
ERM 2
- 11.- PRODUITS DIVERS DE GESTION
- 12.- TVA RECUE

TOTAL RECETTES

RAPPEL TOTAL DEPENSES

SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES
SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES

FINANCEMENT ET TRESORERIE

BILAN EN K€ AU 31/12/2009	2010	2011	2012	2013	2014 et ultérieur	TOTAL
1 067,1						1 067,1
2 410,9						2 410,9
2 210,5	557,6					2 568,1
5 305,0	317,4	750,0	750,0	750,0	747,0	8 619,4
52						52
0,2						0,0
						0,0
						0,2
						0,0
						0,0
51,3	118,0	66,2				184,2
14,8						14,8

TOTAL ENCAISSEMENTS 11 064,0 793,0 816,2 750,0 750,0 747,0 14 921,2

- ENCAISSEMENTS**
- 1- EMPRUNT
 - 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
 - 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
 - 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2)+(PARC URBAIN)
 - 5- SOLDE FOURNISSEUR
 - 6- PROVISIONS S/FR D'ACQUISITION
 - 7- TVA REMBOURSEE
 - 8- TVA A DECAISSER
 - 9- REMUNERATION A PAYER
 - 10- PRODUITS FINANCIERS RECUS
 - 11- SUBVENTIONS FRED RECUES
 - 12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE
 - 13- INTERETS COURUS A PAYER

1 067,1						1 067,1
2 410,9						2 410,9
2 568,1	2 568,1					8 619,4
52	52					52
0,2	0,2					0,0
						0,0
						0,0
184,2			22,4	28,9		184,2
14,8						14,8

TOTAL DECAISSEMENTS 1 251,3 2 598,3 2 516,3 22,4 25,9 8 514,0 14 921,2

SOLDE ANNUEL FINANCE 9 813,7 -1 795,3 -1 700,1 727,6 721,1 -7 767,8 0,0

SOLDE CUMULE FINANCE 9 813,7 8 018,4 6 318,3 7 045,9 7 767,0 0,0 0,0

RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES -10 778,5 1 616,5 1 965,9 477,2 -331,5 7 051,0 0,0

RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES -10 778,5 -9 162,0 -7 196,1 -6 718,9 -7 050,4 0,0 0,0

SOLDE TRESORERIE -964,8 -1 178,8 265,8 1 204,8 389,6 -716,0 0,0

SOLDE TRESORERIE CUMULEE -964,8 -1 143,6 -877,8 -527,0 716,8 0,0 0,0

EFFORT COLLECTIVITE ANNUEL (participations et avances) 9 926,4 675,0 750,0 750,0 750,0 495,0 13 346,4

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUIEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRUX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<i>Historique</i>							
SAFC	30/06/00	Section AN 81 Section AN 82 Section AN 84 Section AN 85 Section AN 86 Section AN 90	1 269 1 069 1 953 2 688 1 976 1 979 10 914	5 440 000,00	299 200,00	5 739 200,00	6 800 m ² SHON constructible
PREVOT	26/10 31/10/00	Section AN 91	1 677	1 060 800,00	207 916,80	1 268 716,80	1 560 m ² SHON constructible
LE VILLAGE	28/12/01	Section AN 87	2 036	1 122 000,00	219 912,00	1 341 912,00	1 020 m ² SHON constructible
CONSTRUCTION 90	19/07 24/07/01	Section AN 92	892	950 000,00	186 200,00	1 136 200,00	1 350 m ² SHON constructible
		S/Total	15 519	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	10 730 m ² SHON constructible
		TOTAL 31/12/2001 (en francs)		8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
		TOTAL 31/12/2001 (en euros)		1 306 914,93	139 220,83	1 446 135,76	
<i>Année 2003</i>							
PREVOT PROMOTION	28/11/03	Section AN 149 Section AN 151 Section AN 152	2 327 152 1 678 4 157	329 683,00	64 618,00	394 301,00	2 784 m ² SHON constructible
<i>Année 2004</i>							
Société 4M	23/06 24/06/04	Section AN 162	1 746	343 500,00	67 326,00	410 826,00	2 861 m ² SHON constructible
PREVOT PROMOTION	30/11/04	Section AN 150	72	6 200,00		6 200,00	
<i>Année 2005</i>							
SA HLM DE FRANCHE-COMTE	6/04/05	Section AN 88 Section AN 89	1 918 2 672 4 590	319 200,00	17 556,00	336 756,00	2 280 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2002</u>							
PREVOT PROMOTION	30/07/07	Section AN 226	1 786	363 847,82	71 314,18	435 162,00	2 391 m ² SHON constructible
SOLOMEY	11/09/07	Section AN 219	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DASTAN	11/09/07	Section AN 220	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
AKHAN	28/09/07	Section AN 210	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DRIDI	26/10 12/11/07	Section AN 215	318	34 227,56	5 772,44	40 000,00	
CAN	20/11/07	Section AN 223	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
MOREL MOLITOR	28/11 5/12/07	Section AN 217	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUDIRIJ	06/12 11/12/07	Section AN 214	260	31 576,44	5 423,56	37 000,00	
CETINKAYA	11/12 12/12/07	Section AN 230	284	29 963,27	5 036,73	35 000,00	
<u>Année 2008</u>							
TERRITOIRE HABITAT	08/01 11/01/08	Section AN 231	722	100 698,48	5 538,42	106 236,90	1 323 m ² SHON constructible
OGUZ	7/03/08	Section AN 212	229	29 827,89	5 172,11	35 000,00	
SLIMAN	7/04/08	Section AN 218	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUYGUES IMMOBILIER	26/05/08	Section AN 196 Section AN 197 Section AN 236 Section AN 199 Section AN 200 Section AN 237 Section AN 202 Section AN 238 Section AN 239 Section AN 240 Section AN 241 Section AN 242 Section AN 208 Section AN 243	650 627 210 310 271 271 627 620 601 224 338 286 289 573 5 897	868 621,96	170 249,91	1 038 871,87	5 377 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
BARIK	2/06/08	Section AN 211	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
HALBAS	20/08/08	Section AN 224	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
GIRARD	10/10 14/10/08	Section AN 216	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
TONELLI	5/12 10/12/08	Section AN 213	202	29 761,43	5 238,57	35 000,00	
KADDOURI	22/12/08	Section AN 225	307	34 200,49	5 799,51	40 000,00	
S/Total			23 058	2 811 713,39	478 640,38	3 290 353,77	17 016 m² SHON constructible
TOTAL GENERAL			38 577	4 118 628,32	617 881,21	4 736 489,53	27 746 m² SHON constructible

ETAT DES COMPROMIS DE VENTES EN COURS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX (en euros)			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
SA D'HLM NEOLIA	29/11/07		3516	424 346,14	23 339,04	447 685,18	3 040,34
SAS PALM PROMOTION	02/02/08		1878	483 720,00	94 809,12	578 529,12	3 023,25
TOTAL			5 394	908 066,14	118 148,16	1 026 214,30	6 063,59 m² SHON constructible

RAPPORT

présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : CR/PW/SV - 10-173

Mots-clés : Espaces Verts

OBJET : Entretien des espaces extérieurs propriété de Territoire Habitat - Convention.

1 - Quelques rappels

Territoire Habitat, bailleur social public, dispose d'un parc de plus de 11 000 logements sur le Territoire de Belfort. 7 700 se situent à Belfort, dont ils représentent 34 % du total des résidences principales.

Outre les grands quartiers d'habitat populaire des Résidences, des Glacis du Château et de Dardel, Territoire Habitat est également très implanté dans d'autres quartiers comme la Pépinière, le Mont ou encore Bougenel. Des ensembles plus petits sont présents dans tous nos quartiers.

L'essentiel des constructions de quartiers d'habitat populaire ont été réalisées sur des terrains appartenant à l'Office HLM. Si une partie de ces terrains a été cédée à la Ville, Territoire Habitat demeure aujourd'hui propriétaire de près de 34 hectares sur Belfort. Les 2/3 de ces propriétés foncières (22,3 ha) se situent dans les quartiers Belfort Nord, la Pépinière et les Résidences la Douce.

Même si, comme l'a démontré le récent diagnostic du Projet de Développement Social Local, des familles en situation économique et sociale difficile se trouvent dans tous les quartiers et dans tous les types d'habitat, chacun sait que le parc social loge très majoritairement l'essentiel des Belfortains les plus modestes.

2 – La prise en charge de l'entretien par la Ville

2 – 1 Les objectifs de la convention

L'objet du présent rapport est de renouveler la convention passée entre la Ville de Belfort et Territoire Habitat en date du 22 décembre 2000.

La philosophie de cette convention est simple : l'ensemble des espaces extérieurs, hormis ceux d'usage privatif à destination des seuls locataires, est entretenu par la Ville de Belfort.

Les raisons qui président à cette prise en charge sont politiques, sociales et techniques :

- En termes politiques et compte tenu des superficies concernées, dans les grands quartiers d'habitat social comme dans les îlots plus petits, il s'agit d'aboutir à une gestion harmonieuse des espaces extérieurs à l'échelle de la Ville toute entière.
- En termes sociaux, cette prise en charge par la Ville limite, de fait, les coûts d'intervention qui étaient auparavant à la charge des seuls locataires. La solidarité municipale intervient donc, ainsi, en direction des habitants souvent les plus modestes de Belfort.
- En termes pratiques, il est préférable que le bailleur se concentre sur son métier, qui demeure d'offrir les meilleures conditions de logements. L'entretien des espaces extérieurs constitue, pour sa part, l'une des missions de service public déjà effectuées par la Ville de Belfort.

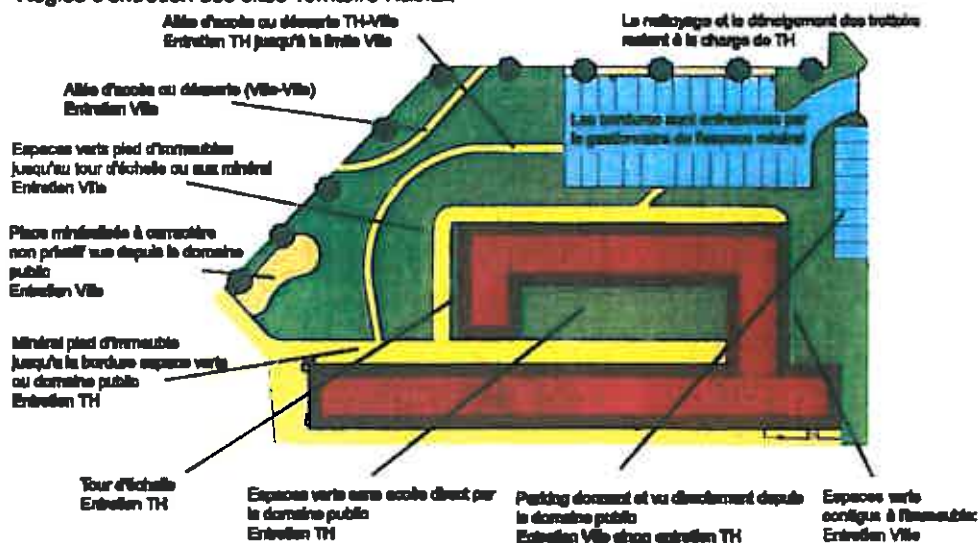
Rappelons, pour mémoire, qu'une démarche semblable a été engagée avec Logilia (ex-Néolia), autre bailleur social de notre commune, qui a, par exemple, abouti à la prise en charge par la Ville, de l'entretien du secteur de la rue Lescot aux Résidences.

2 - 2 Des règles de gestion lisibles, des moyens engagés conséquents

- Les règles de gestion figurent sur le schéma ci-dessous :

Annexe 1

Règles d'entretien des sites Territoire Habitat



Territoire Habitat conserve l'entretien des abords immédiats de ses immeubles (le « tour d'échelle »), hormis lorsqu'il s'agit d'un espace vert, ainsi que des espaces à vocation privative : parkings en dehors du domaine public, séchoirs, voies d'accès desservant les bâtiments...

Sur l'ensemble des autres espaces, la Ville prend en charge l'entretien courant (tonte, élagage, propreté ...), alors que Territoire Habitat conserve les travaux de maintenance plus conséquents.

- Sur la base de ces règles de gestion, la Ville assure ainsi l'entretien de 25 ha, soit 75 % des propriétés foncières de Territoire Habitat. Cette prise en charge représente une mobilisation conséquente des services municipaux, puisque, en équivalents temps pleins, 13 agents du Service des Espaces Verts et 7 agents du Centre Technique Municipal assurent ces missions, au quotidien, au cœur de nos quartiers.

- Le déneigement, qui suscite souvent des questions des habitants, notamment lors des Conseils de quartier, fait l'objet d'un chapitre spécifique de cette convention. Il s'agit essentiellement de définir les conditions du droit commun en la matière, en l'occurrence l'arrêté municipal sur la viabilité hivernale du 5 novembre 1999. Celui-ci stipule en son article 1 : *«Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure de voies ouvertes à la circulation, sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés»*.
Compte tenu de ses moyens humains mobilisables et de la taille de son patrimoine, Territoire Habitat se doit de hiérarchiser ses interventions.

3 - Des outils modernisés au service des Belfortains

3 - 1 Une cartographie informatisée

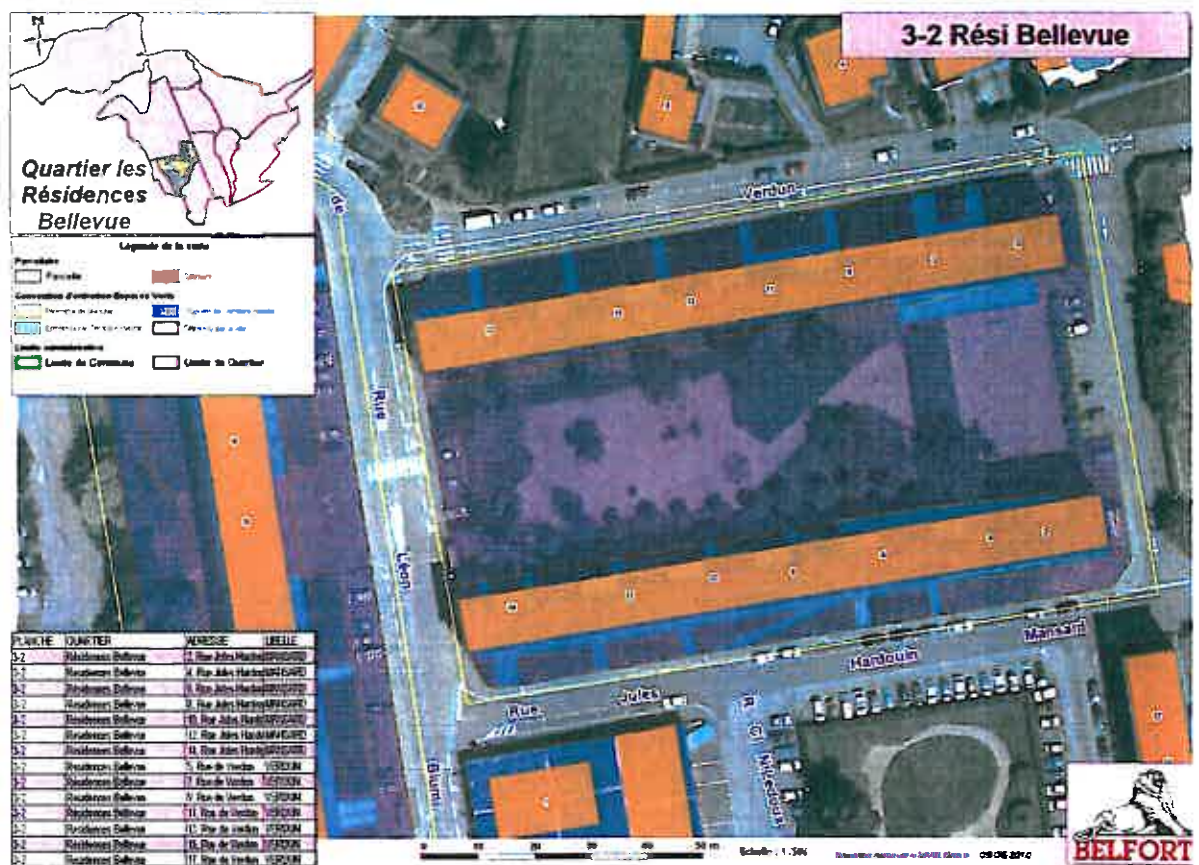
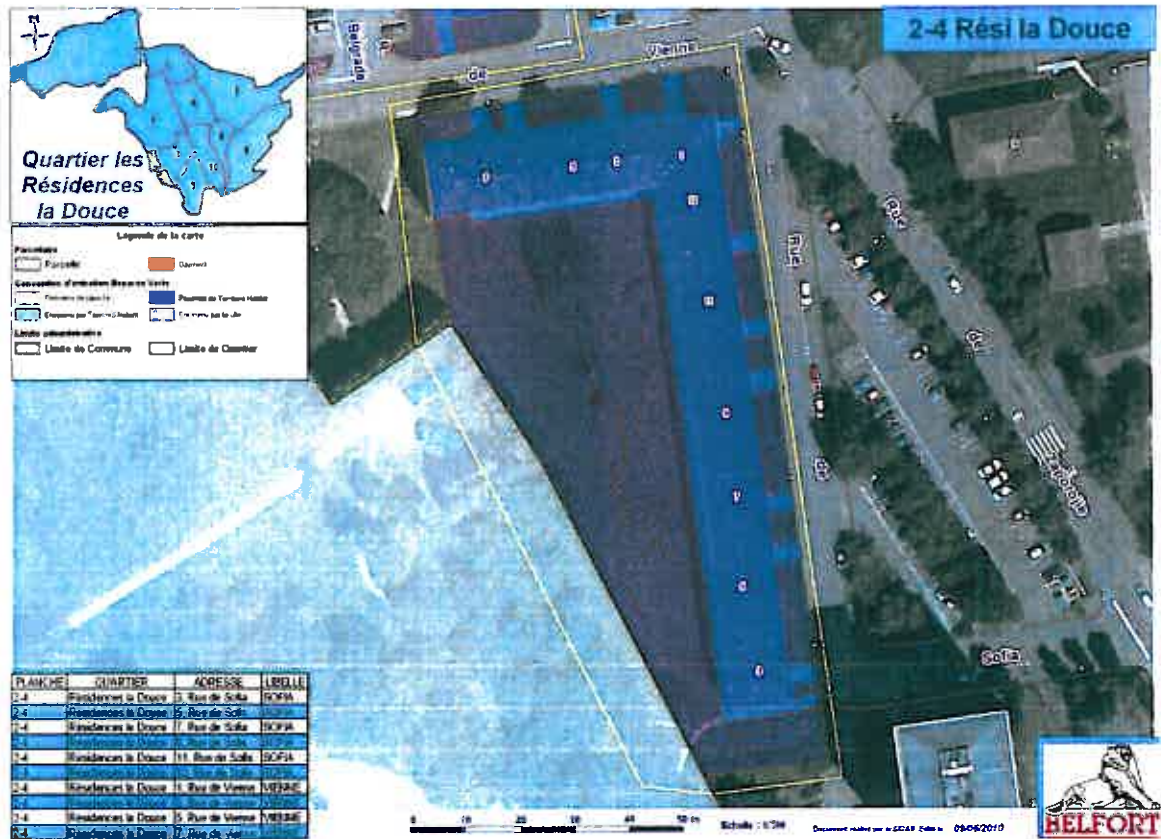
La précédente convention entre Territoire Habitat et la Ville de Belfort concernant l'entretien date de fin 2000. Depuis, Territoire Habitat a construit de nombreux immeubles et des quartiers entiers où des secteurs conséquents ont profondément évolué : la place Baudin, le secteur des Perches, le Fort Hatry...

Il était donc indispensable d'effectuer une lecture des territoires partagée entre les deux institutions, afin de préciser le partage des responsabilités et d'éviter toute « zone d'ombre » sans responsable identifié.

Pour ce faire, le Service d'Information Géographique de la CAB a mis au service de cette démarche ses outils de géolocalisation, qui permettent de disposer de cartes très précises, pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles.

Un travail d'inventaire très rigoureux a été conduit sur le terrain pendant plusieurs mois par les services de la Ville de Belfort et de Territoire Habitat pour définir « qui fait quoi ».

Au final, des cartographies informatisées telles que celles figurant ci-après ont pu être consolidées. Elles sont accessibles via l'internet à l'ensemble des services concernés au sein de la Ville de Belfort comme de Territoire Habitat.



3 – 2 Une concertation permanente

Des réunions techniques régulières seront organisées entre les deux institutions afin de faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle de cette convention, dont les principaux acteurs sont évidemment les responsables de terrain.

De même, une fois l'an, un Comité de Pilotage, co-présidé par des élus de la Ville et de Territoire Habitat, aura vocation à dresser un bilan de la mise en œuvre de la convention, d'appliquer les règles de gestion à de nouveaux espaces, d'évaluer la nécessité de faire évoluer ces règles de gestion et d'examiner les éventuels points problématiques.

L'objectif en la matière, pour la Ville comme pour Territoire Habitat, est de pouvoir à la fois assurer un entretien de qualité sur l'ensemble des espaces concernés et d'être à même d'indiquer clairement aux locataires qui est responsable de quoi.

Nous déplorons un contexte social toujours plus difficile pour les Belfortains et notamment pour les locataires du bailleur social public. Par ailleurs, il convient de souligner et de dénoncer le projet du Gouvernement d'imposer une taxation inique qui sera supportée par les locataires.

Cette convention représente donc à la fois une volonté d'harmoniser l'entretien des espaces extérieurs de Belfort et l'expression de la solidarité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY –mandataire de M. David DIMEY-*),

AUTORISE M le Maire à signer la convention ci-jointe, pour une durée de 10 ans.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

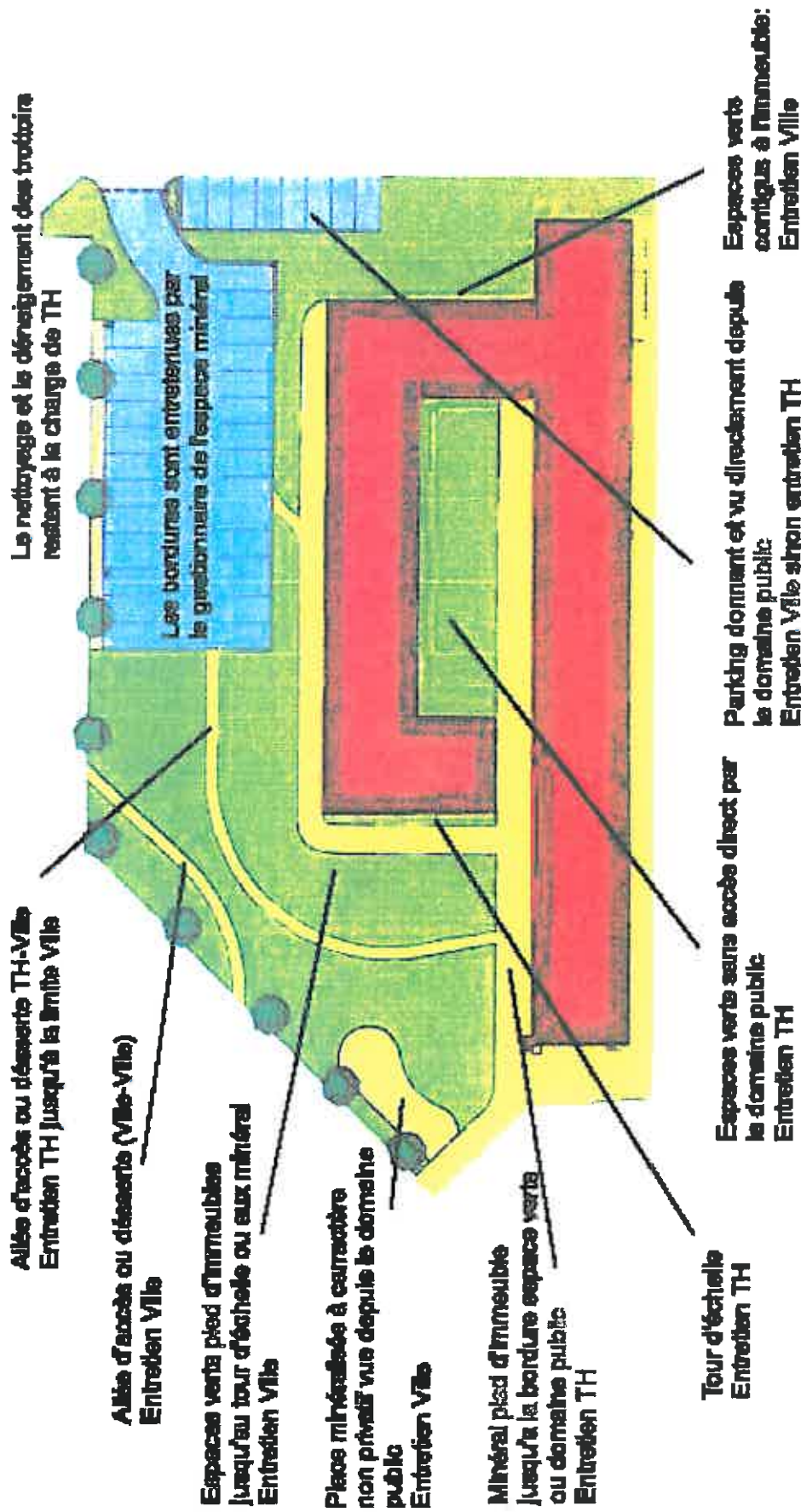


Thierry CHIPOT

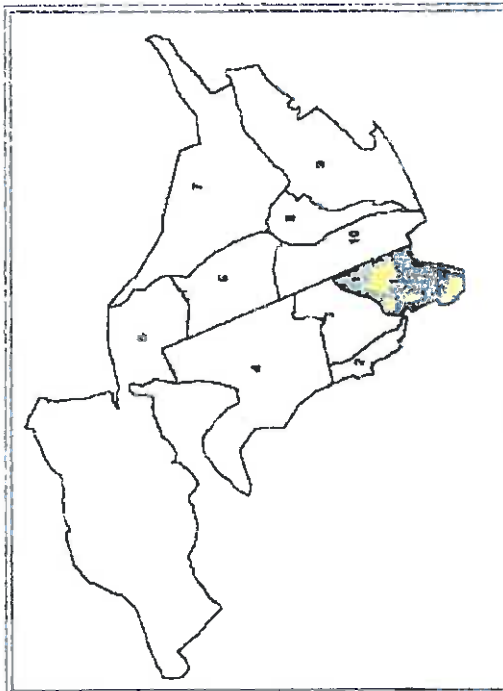
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

Annexe 1

Règles d'entretien des sites Territoire Habitat



**Annexe 2 : Plans de gestion des espaces extérieurs
(Voir les planches par quartier)**

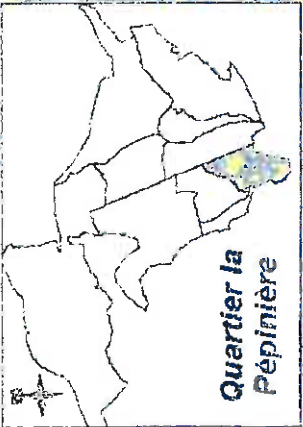


La Pépinière

- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
 - 02 Résidences la Douce
 - 03 Quartier Résidences Bellevue
 - 04 Quartier Le Mont les Barres
 - 05 Quartier Belfort Nord
 - 06 Quartier Jean JAURES
 - 07 Quartier la Miotte - les Forges
 - 08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
 - 09 Quartier les Glacis du Château
 - 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



1-1 Pépinière



Quartier la Pépinière

Plan de situation

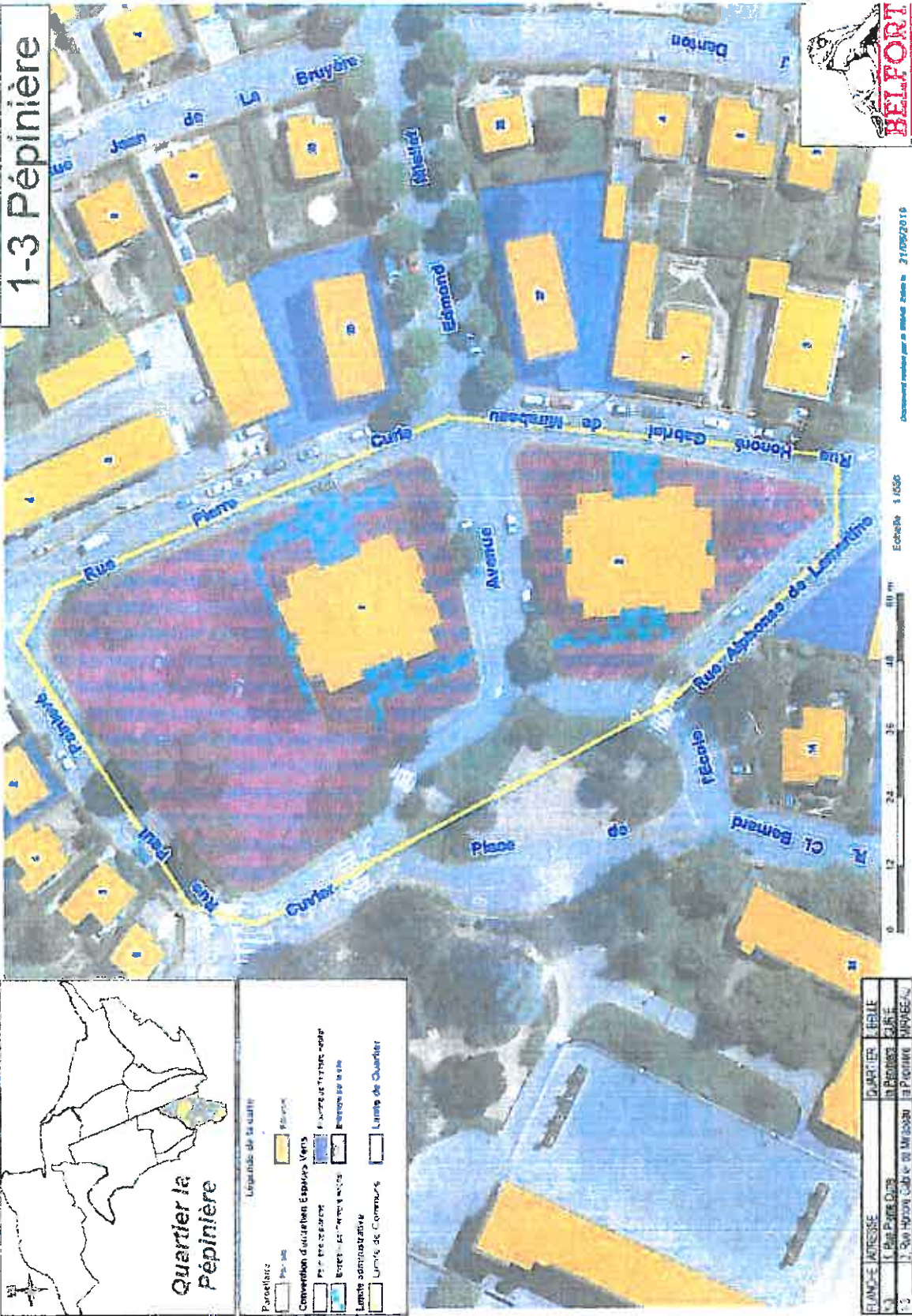
Le plan de la carte

Pépinière
 Belfort
 Convention d'urbanisme
 Espace Verts
 Projets de lotissement
 Projets de lotissement
 Projets de lotissement
 Projets de lotissement

Limites administratives
 Limites de communes
 Limites de Quartier

N°	Adresse	Surface	Statut
1	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
2	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
3	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
4	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
5	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
6	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
7	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
8	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
9	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
10	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
11	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
12	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
13	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
14	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
15	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
16	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
17	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
18	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
19	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
20	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
21	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
22	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
23	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
24	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
25	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
26	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
27	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
28	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
29	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
30	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
31	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
32	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
33	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
34	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
35	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
36	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
37	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
38	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
39	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
40	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement
41	Rue de la Pépinière	1200	Lotissement

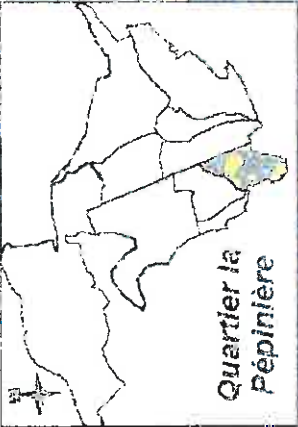
1-3 Pépinière



Document réalisé par le MARS 2010 - 21/09/2010

Echelle 1:600

0 12 24 36 48 60 m

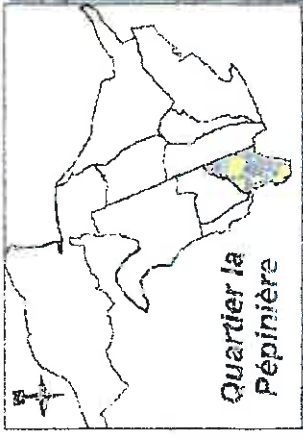


Quartier la Pépinière

- Parcelaire**
- Parcelle
 - Espace
- Convention d'occupation Espaces Verts**
- Parc arboré
 - Espace de transit vert
 - Espace de transit
 - Espace de transit
- Limites administratives**
- Limites de Communes
 - Limites de Quartier

CLASSE ADRESSE	QUARTIER	SECTEUR
1, Rue Paul Dore	la Pépinière	CLASSE
1, Rue Honoré Gabrel de Mirabeau	la Pépinière	CLASSE

1-4 Pépinière



Quartier la Pépinière

Legende de la carte

Parcelaire

- Parcelle
- Parcelles

Convention d'urbanisme Espaces Verts

- Espaces verts
- Espaces verts réservés
- Espaces réservés

Limite administrative

- Limite de parcelles
- Limite de quartier

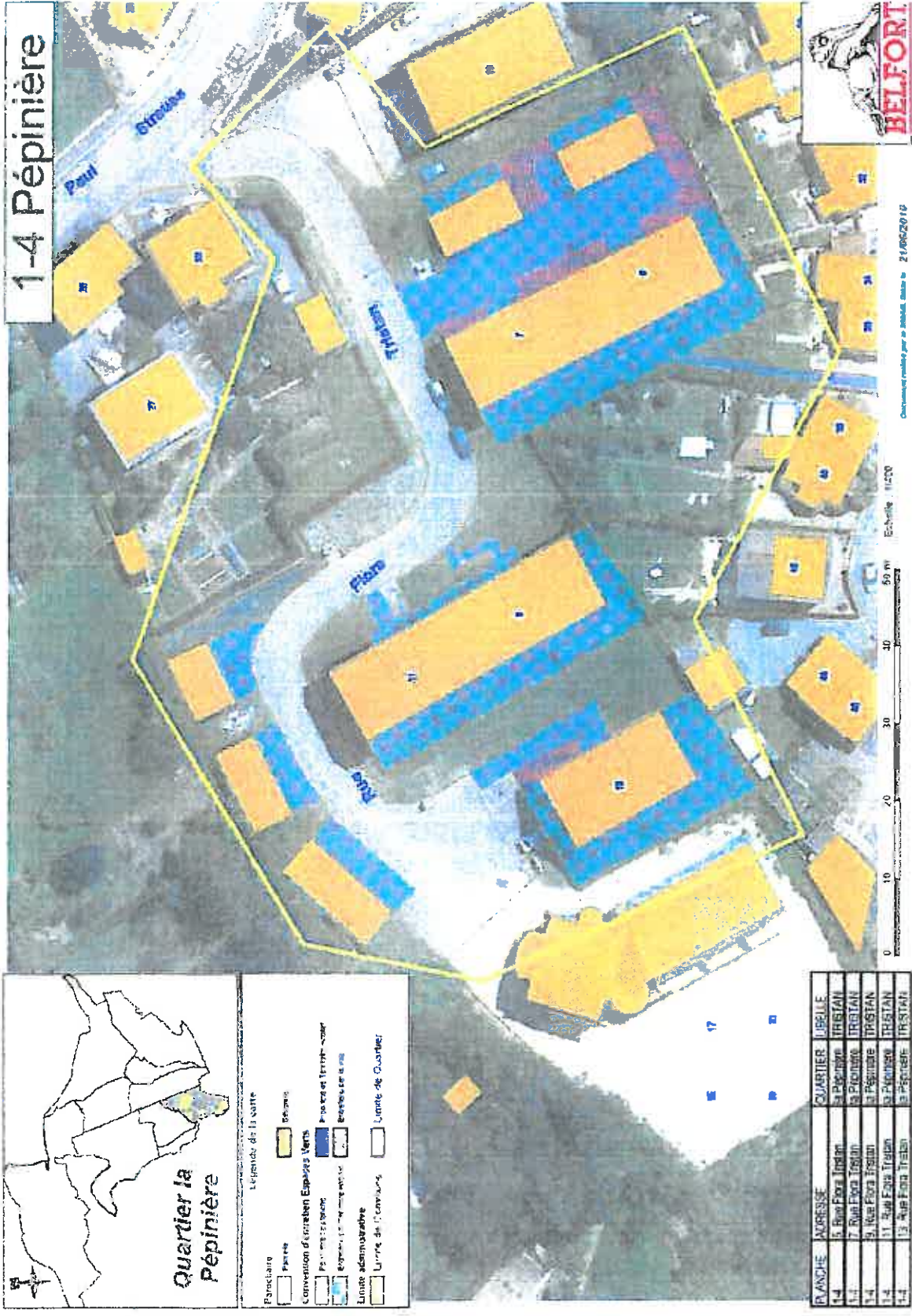


PLANCHE	ADRESSE	QUARTIER	USUELLE
1-4	5, Rue Ferra Tristan	la Pépinière	TRISTAN
1-1	7, Rue Ferra Tristan	la Pépinière	TRISTAN
1-4	9, Rue Ferra Tristan	la Pépinière	TRISTAN
1-4	11, Rue Ferra Tristan	la Pépinière	TRISTAN
1-4	13, Rue Ferra Tristan	la Pépinière	TRISTAN



Document réalisé par le SODES, Date le 21/05/2010

1-5 Pépinière



Échelle : 1/7500
Document préparé par le cabinet Bureau de 2011/2010



Quartier la Pépinière

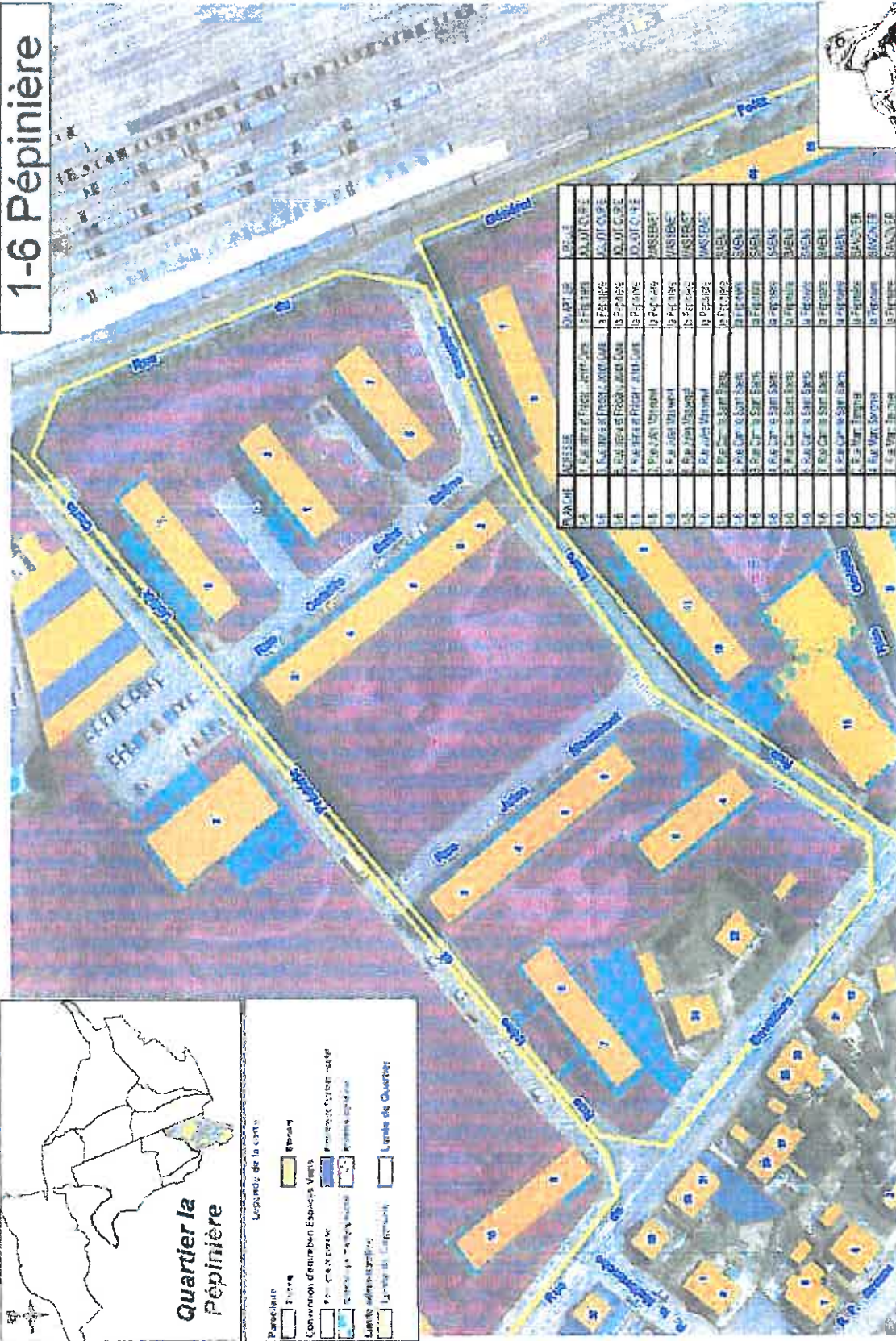
Legende de la carte

Parcelaire
 Parc 4th
 Commission d'urbanisme Espace Vieilles
 Parc privé de plancher
 Parc privé de plancher
 Parc privé de plancher
 Parc privé de plancher

Limite administrative
 Cour de Commerce
 Unités de 2 unités

PLANCHE	ADRESSE	QUARTIER	ESSE
1.5	10 Rue du Général Foch	la Pépinière	BANILLIERS
1.5	11 Rue Orlans	la Pépinière	COLETTE
1.5	12 Rue Orlans	la Pépinière	COLETTE
1.5	13 Rue Orlans	la Pépinière	COLETTE
1.5	14 Rue Orlans	la Pépinière	COLETTE
1.5	15 Rue Orlans	la Pépinière	COLETTE
1.5	16 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	17 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	18 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	19 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	20 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	21 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	22 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	23 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	24 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	25 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	26 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	27 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	28 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	29 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	30 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	31 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	32 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	33 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	34 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	35 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	36 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	37 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	38 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	39 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	40 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	41 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	42 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	43 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	44 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	45 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	46 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	47 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	48 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	49 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	50 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	51 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	52 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	53 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	54 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	55 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	56 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	57 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	58 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	59 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	60 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	61 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	62 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	63 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	64 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	65 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	66 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	67 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	68 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	69 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	70 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	71 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	72 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	73 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	74 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	75 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	76 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	77 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	78 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	79 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	80 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	81 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	82 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	83 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	84 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	85 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	86 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	87 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	88 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	89 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	90 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	91 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	92 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	93 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	94 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	95 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	96 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	97 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	98 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	99 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE
1.5	100 Rue du Général Foch	la Pépinière	COLETTE

1-6 Pépinière



Parcelle	Adresse	Quartier	Projet
1-4	1-4 Rue de la République	1-4	1-4
1-5	1-5 Rue de la République	1-5	1-5
1-6	1-6 Rue de la République	1-6	1-6
1-7	1-7 Rue de la République	1-7	1-7
1-8	1-8 Rue de la République	1-8	1-8
1-9	1-9 Rue de la République	1-9	1-9
1-10	1-10 Rue de la République	1-10	1-10
1-11	1-11 Rue de la République	1-11	1-11
1-12	1-12 Rue de la République	1-12	1-12
1-13	1-13 Rue de la République	1-13	1-13
1-14	1-14 Rue de la République	1-14	1-14
1-15	1-15 Rue de la République	1-15	1-15
1-16	1-16 Rue de la République	1-16	1-16
1-17	1-17 Rue de la République	1-17	1-17
1-18	1-18 Rue de la République	1-18	1-18
1-19	1-19 Rue de la République	1-19	1-19
1-20	1-20 Rue de la République	1-20	1-20
1-21	1-21 Rue de la République	1-21	1-21
1-22	1-22 Rue de la République	1-22	1-22
1-23	1-23 Rue de la République	1-23	1-23
1-24	1-24 Rue de la République	1-24	1-24
1-25	1-25 Rue de la République	1-25	1-25
1-26	1-26 Rue de la République	1-26	1-26
1-27	1-27 Rue de la République	1-27	1-27
1-28	1-28 Rue de la République	1-28	1-28
1-29	1-29 Rue de la République	1-29	1-29
1-30	1-30 Rue de la République	1-30	1-30
1-31	1-31 Rue de la République	1-31	1-31
1-32	1-32 Rue de la République	1-32	1-32
1-33	1-33 Rue de la République	1-33	1-33
1-34	1-34 Rue de la République	1-34	1-34
1-35	1-35 Rue de la République	1-35	1-35
1-36	1-36 Rue de la République	1-36	1-36
1-37	1-37 Rue de la République	1-37	1-37
1-38	1-38 Rue de la République	1-38	1-38
1-39	1-39 Rue de la République	1-39	1-39
1-40	1-40 Rue de la République	1-40	1-40
1-41	1-41 Rue de la République	1-41	1-41
1-42	1-42 Rue de la République	1-42	1-42
1-43	1-43 Rue de la République	1-43	1-43
1-44	1-44 Rue de la République	1-44	1-44
1-45	1-45 Rue de la République	1-45	1-45
1-46	1-46 Rue de la République	1-46	1-46
1-47	1-47 Rue de la République	1-47	1-47
1-48	1-48 Rue de la République	1-48	1-48
1-49	1-49 Rue de la République	1-49	1-49
1-50	1-50 Rue de la République	1-50	1-50

Quartier la Pépinière

Legend of the site:

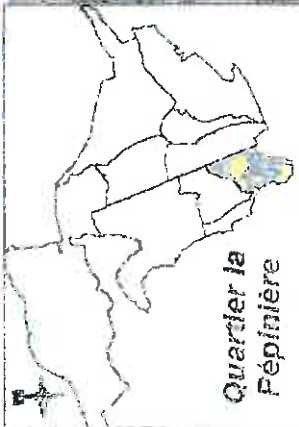
- Parcelle
- Projet
- Convention de voisinage Espaces Verts
- Projet de voirie
- Espaces Verts
- Limites administratives
- Limites de l'opération
- Limites de Quartier

- Parcelle
- Projet
- Convention de voisinage Espaces Verts
- Projet de voirie
- Espaces Verts
- Limites administratives
- Limites de l'opération
- Limites de Quartier

Document réalisé par HELFORT le 24/11/2010

Echelle: 1/2000

1-7 Pépinière



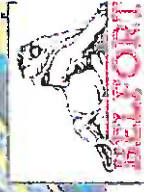
Quartier la Pépinière

Uniquement de la carte

Propriété:
 - Privée
 - Municipale

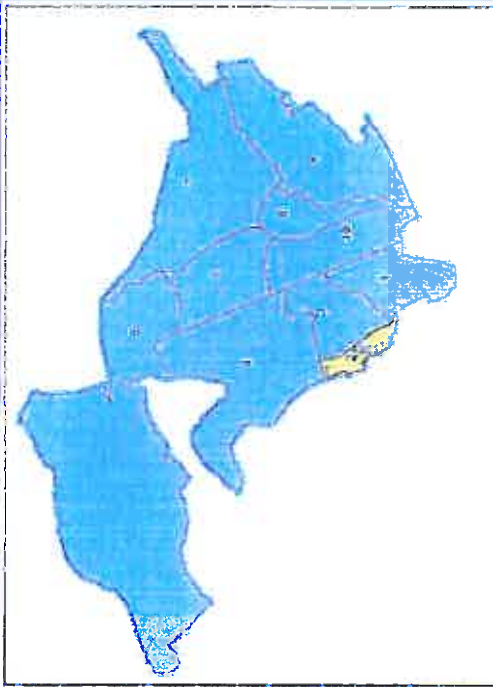
Concession d'occupation d'espaces verts:
 - Pour les terrains
 - Pour les terrains à bâtir

Limites administratives:
 - Limite de Commune
 - Limite de Quartier



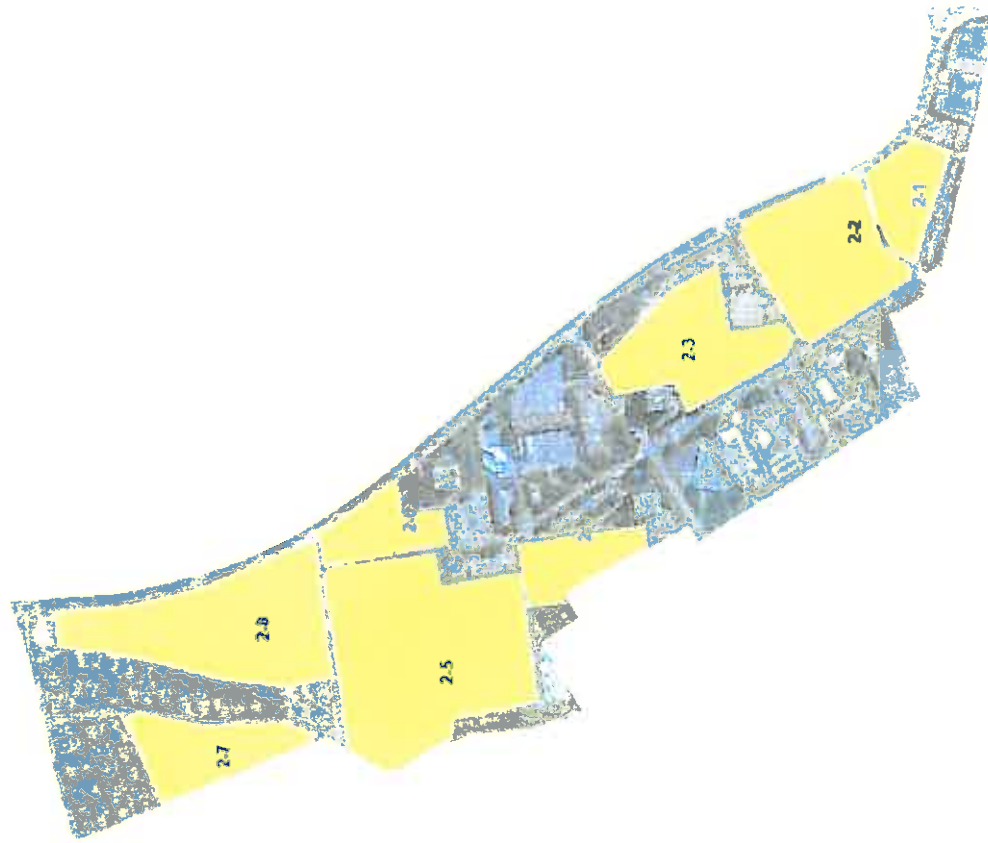
Document réalisé par le S.M.S. Belfort le 21/06/2010
 Echelle: 1/7000

Parcelle	Propriété	Quartier	Commune
1.7	1. Rue de la Gare	1. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	2. Rue de la Gare	2. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	3. Rue de la Gare	3. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	4. Rue de la Gare	4. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	5. Rue de la Gare	5. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	6. Rue de la Gare	6. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	7. Rue de la Gare	7. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	8. Rue de la Gare	8. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	9. Rue de la Gare	9. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	10. Rue de la Gare	10. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	11. Rue de la Gare	11. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	12. Rue de la Gare	12. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	13. Rue de la Gare	13. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	14. Rue de la Gare	14. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	15. Rue de la Gare	15. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	16. Rue de la Gare	16. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	17. Rue de la Gare	17. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	18. Rue de la Gare	18. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	19. Rue de la Gare	19. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	20. Rue de la Gare	20. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	21. Rue de la Gare	21. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	22. Rue de la Gare	22. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	23. Rue de la Gare	23. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	24. Rue de la Gare	24. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	25. Rue de la Gare	25. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	26. Rue de la Gare	26. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	27. Rue de la Gare	27. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	28. Rue de la Gare	28. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	29. Rue de la Gare	29. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	30. Rue de la Gare	30. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	31. Rue de la Gare	31. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	32. Rue de la Gare	32. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	33. Rue de la Gare	33. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	34. Rue de la Gare	34. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	35. Rue de la Gare	35. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	36. Rue de la Gare	36. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	37. Rue de la Gare	37. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	38. Rue de la Gare	38. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	39. Rue de la Gare	39. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	40. Rue de la Gare	40. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	41. Rue de la Gare	41. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	42. Rue de la Gare	42. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	43. Rue de la Gare	43. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	44. Rue de la Gare	44. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	45. Rue de la Gare	45. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	46. Rue de la Gare	46. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	47. Rue de la Gare	47. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	48. Rue de la Gare	48. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	49. Rue de la Gare	49. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	50. Rue de la Gare	50. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	51. Rue de la Gare	51. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	52. Rue de la Gare	52. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	53. Rue de la Gare	53. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	54. Rue de la Gare	54. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	55. Rue de la Gare	55. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	56. Rue de la Gare	56. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	57. Rue de la Gare	57. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	58. Rue de la Gare	58. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	59. Rue de la Gare	59. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	60. Rue de la Gare	60. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	61. Rue de la Gare	61. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	62. Rue de la Gare	62. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	63. Rue de la Gare	63. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	64. Rue de la Gare	64. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	65. Rue de la Gare	65. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	66. Rue de la Gare	66. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	67. Rue de la Gare	67. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	68. Rue de la Gare	68. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	69. Rue de la Gare	69. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	70. Rue de la Gare	70. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	71. Rue de la Gare	71. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	72. Rue de la Gare	72. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	73. Rue de la Gare	73. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	74. Rue de la Gare	74. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	75. Rue de la Gare	75. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	76. Rue de la Gare	76. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	77. Rue de la Gare	77. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	78. Rue de la Gare	78. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	79. Rue de la Gare	79. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	80. Rue de la Gare	80. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	81. Rue de la Gare	81. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	82. Rue de la Gare	82. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	83. Rue de la Gare	83. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	84. Rue de la Gare	84. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	85. Rue de la Gare	85. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	86. Rue de la Gare	86. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	87. Rue de la Gare	87. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	88. Rue de la Gare	88. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	89. Rue de la Gare	89. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	90. Rue de la Gare	90. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	91. Rue de la Gare	91. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	92. Rue de la Gare	92. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	93. Rue de la Gare	93. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	94. Rue de la Gare	94. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	95. Rue de la Gare	95. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	96. Rue de la Gare	96. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	97. Rue de la Gare	97. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	98. Rue de la Gare	98. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	99. Rue de la Gare	99. Pépinière	CHARENTAIS
1.7	100. Rue de la Gare	100. Pépinière	CHARENTAIS

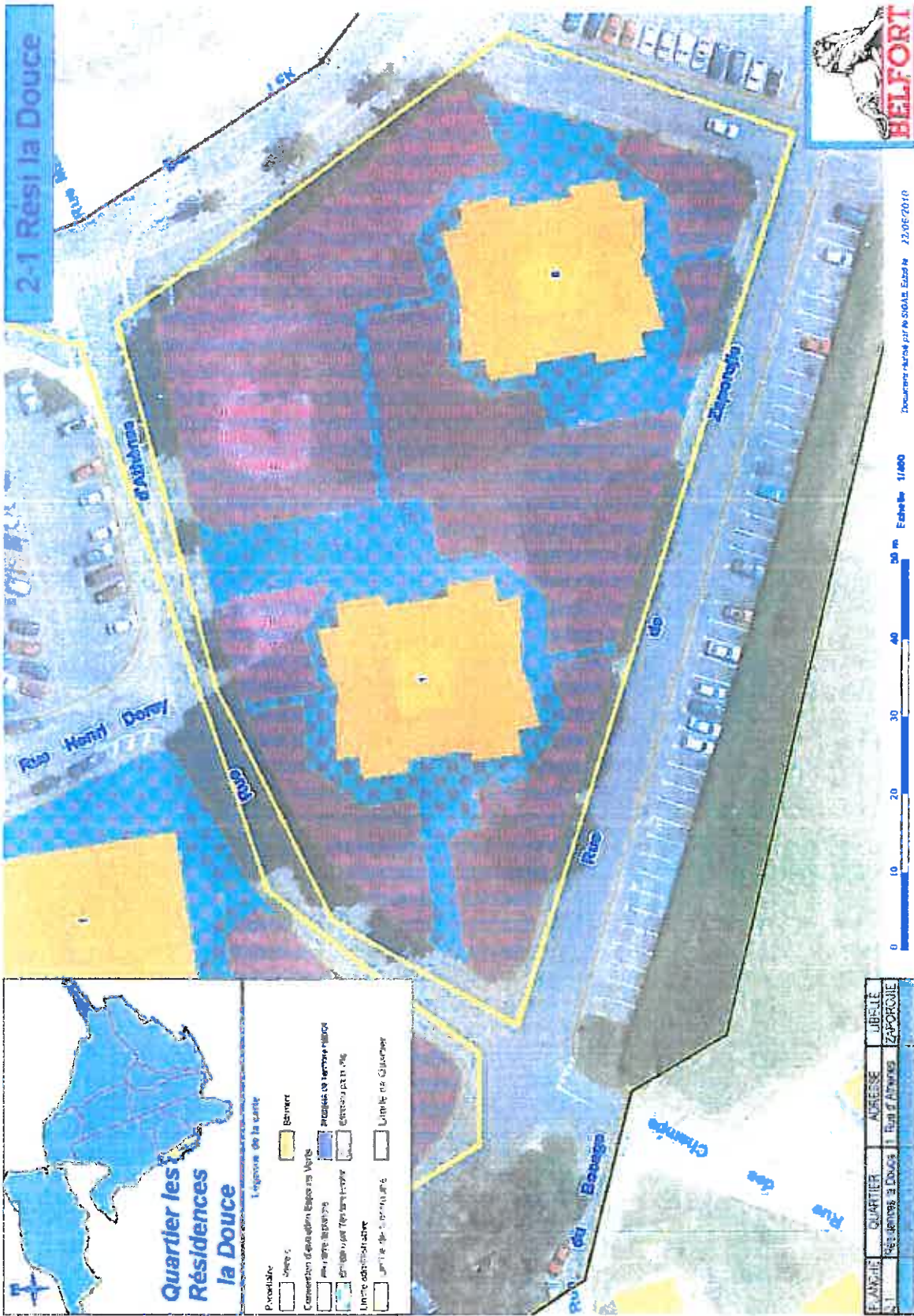


Les Résidences la Douce

- Quartiers de Belfort
01 Quartier la Pépinière
02 Résidences la Douce
03 Quartier Résidences Bellevue
04 Quartier Le Mont les Barres
05 Quartier Belfort Nord
06 Quartier Jean JAURES
07 Quartier la Miotte - les Forges
08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
09 Quartier les Glacis du Château
10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



Quartier les Résidences la Douce

Le plan de la carte

Parcelle
 Aire s.
 Bâtiment
 Convention Copropriété Espaces Verts
 Aire affectée à l'usage
 Projets de territoire urbain
 Entente avec l'État (Plan Local d'Urbanisme)
 Entente avec le Département
 Entente avec la Région
 Unité administrative
 Unité de planification
 Unité de quartier

PLANNING	QUARTIER	ADRESSE	LIBELLÉ
2-1	les résidences la Douce	Rue d'Alsace	ZAPOROZHE







Quartier les Résidences la Douce

Legend:

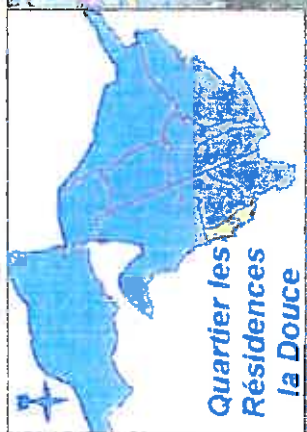
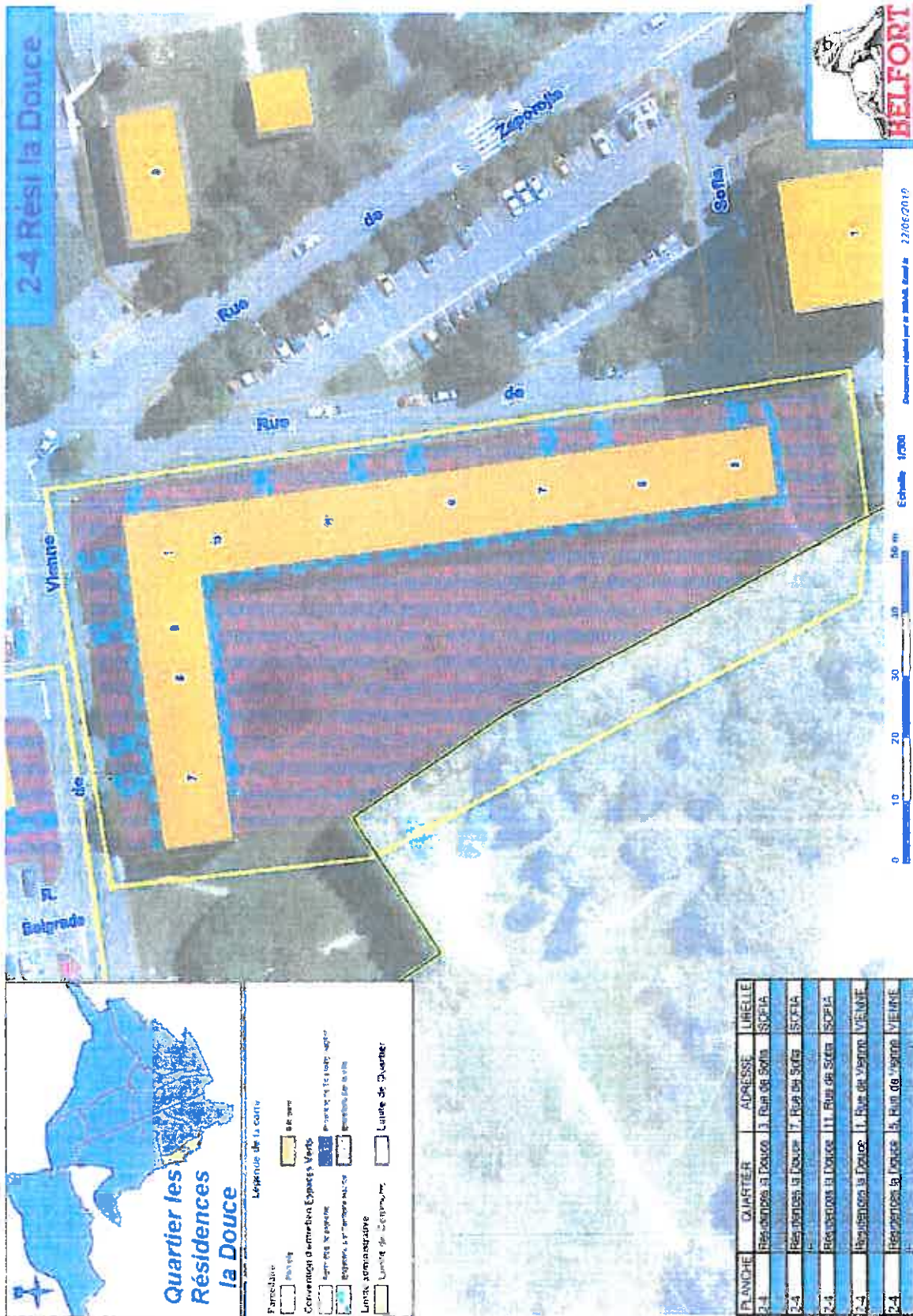
- Parcelles
- Parcelles
- Convention d'entretien Espaces Verts
- Programme de travaux
- Programme de travaux
- Limite administrative
- Limite des Services
- Limite du Quartier

PLAN DE	QUARTIER	ADRESSE	LIBELLE
1	Résidences la Douce	15 Rue Henri Dorcy	DORCY
2	Résidences la Douce	115 Rue de l'Armée	DORCY

2-3 Rési la Douce



Document réalisé par P. SOUAT - Date de 22/06/2010
Echelle 1/700



Quartier les Résidences la Douce
Légende de la carte

Parcels	Parcelles
Convention d'aménagement	Convention d'aménagement
Limites administratives	Limites administratives
Limites de quartier	Limites de quartier

PLANCHE	QUARTIER	ADRESSE	LIEUX
2-4	Residences la Douce	3, Rue de Sofia	SOPIA
2-4	Residences la Douce	7, Rue de Sofia	SOPIA
2-4	Residences la Douce	11, Rue de Sofia	SOPIA
2-4	Residences la Douce	1, Rue de Vienne	VIENNE
2-4	Residences la Douce	5, Rue de Vienne	VIENNE

Quartier les Résidences la Douce
Le quartier de la Douce

Plan de quartier

- Parcelles
- Épis
- Convention d'occupation d'espaces verts
- Épis réservés pour les services
- Épis réservés pour les services
- Unités administratives
- Unités de copropriété
- Unité de 12 unités

Parcelle	Unité	Convention	Code
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100



Quartier les Résidences la Douce

Legendes de la carte

<input type="checkbox"/> Parcelles	<input type="checkbox"/> Eglise
<input type="checkbox"/> Concession d'entretien Espaces Verts	<input type="checkbox"/> Projets de travaux
<input type="checkbox"/> Projets de travaux	<input type="checkbox"/> Projets de travaux
<input type="checkbox"/> Projets de travaux	<input type="checkbox"/> Projets de travaux
<input type="checkbox"/> Projets de travaux	<input type="checkbox"/> Projets de travaux
<input type="checkbox"/> Projets de travaux	<input type="checkbox"/> Projets de travaux

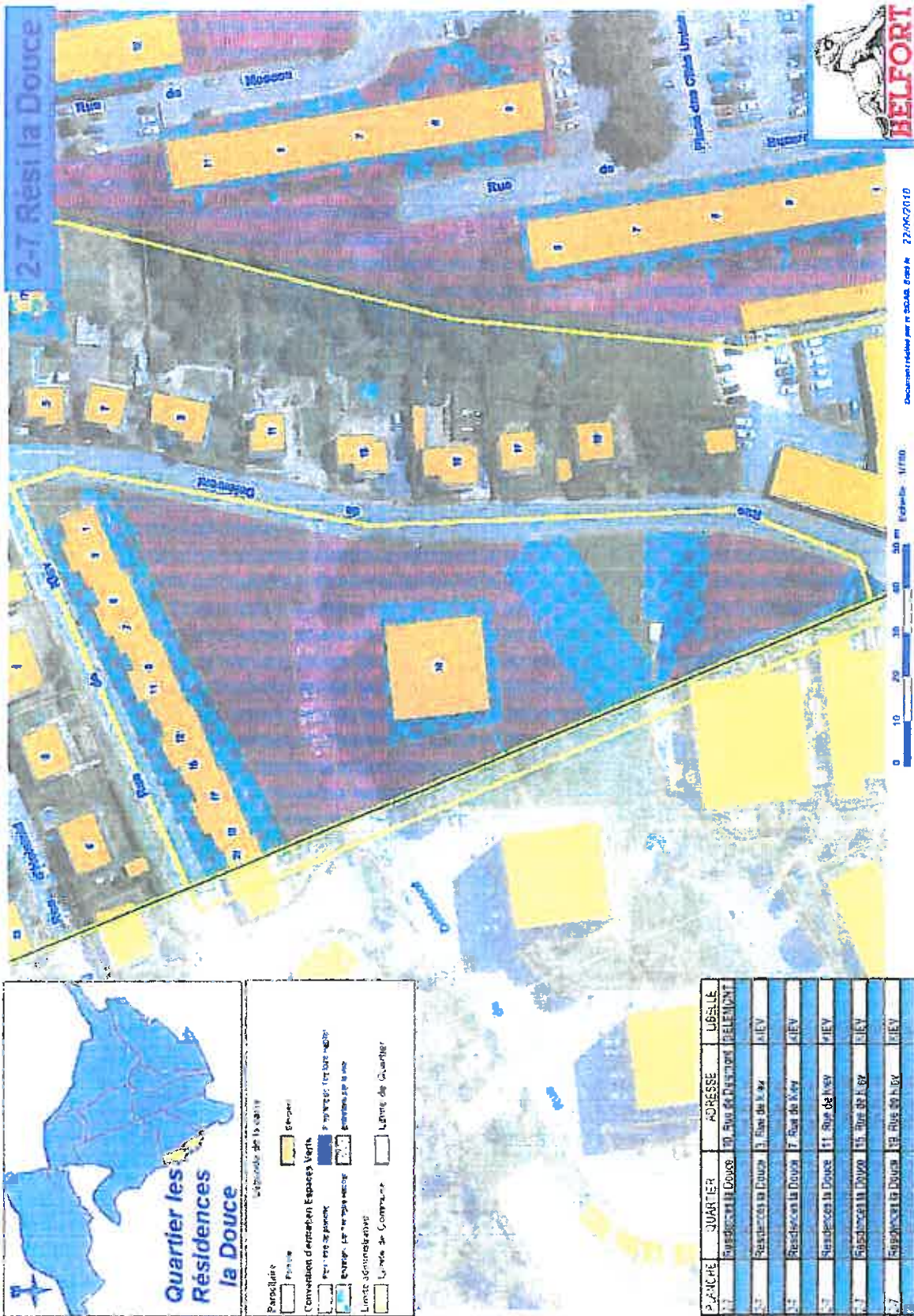
Commune de Douce

<input type="checkbox"/> Adresse	<input type="checkbox"/> Adresse
<input type="checkbox"/> Adresse	<input type="checkbox"/> Adresse
<input type="checkbox"/> Adresse	<input type="checkbox"/> Adresse
<input type="checkbox"/> Adresse	<input type="checkbox"/> Adresse
<input type="checkbox"/> Adresse	<input type="checkbox"/> Adresse



Scale 1:5000

MUNICIPALITE	QUARTIER	ADRESSE	LIBELLE
Commune de Douce	les Résidences la Douce	1 Rue Henri Saubrot	SOCALIMAN



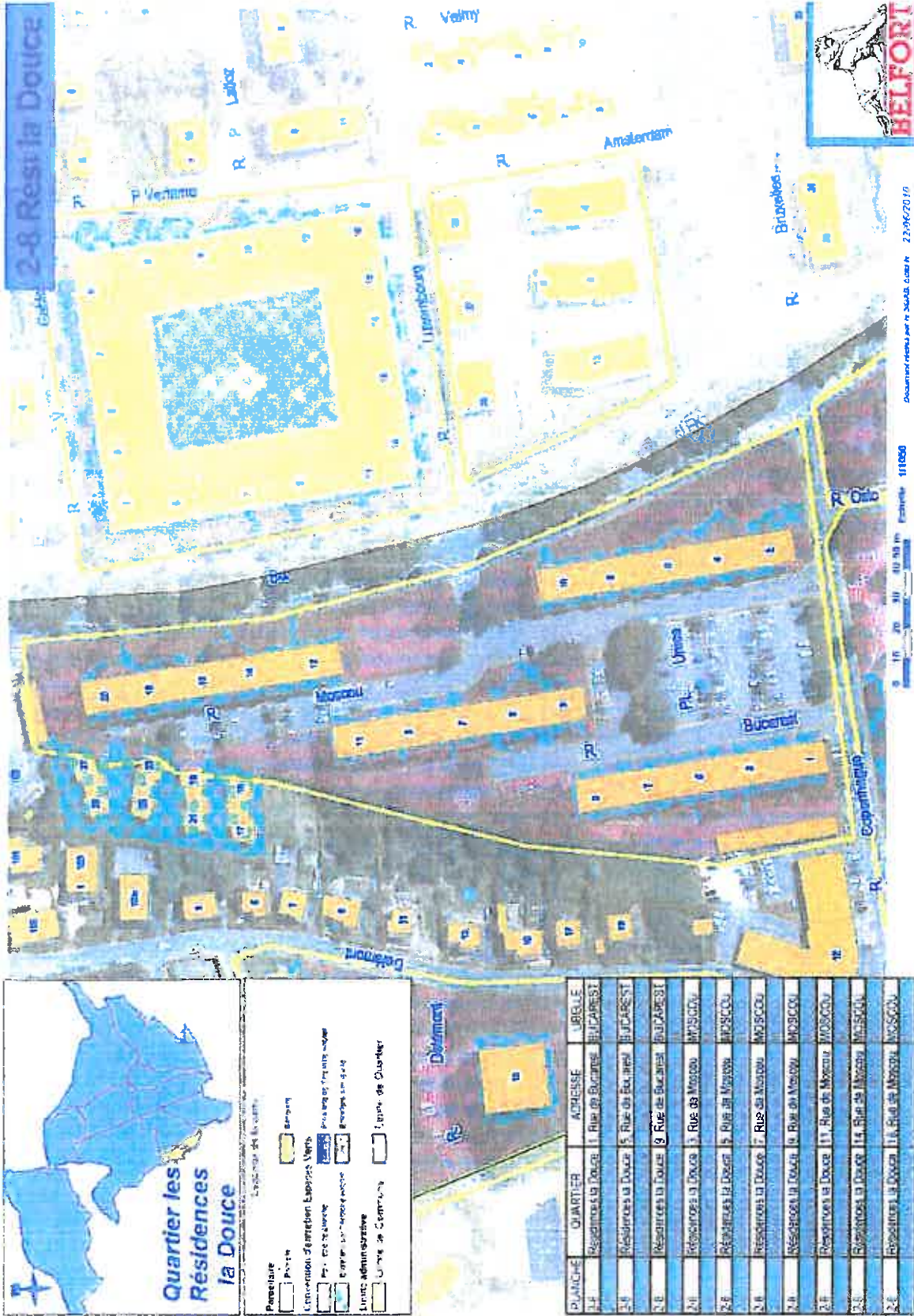
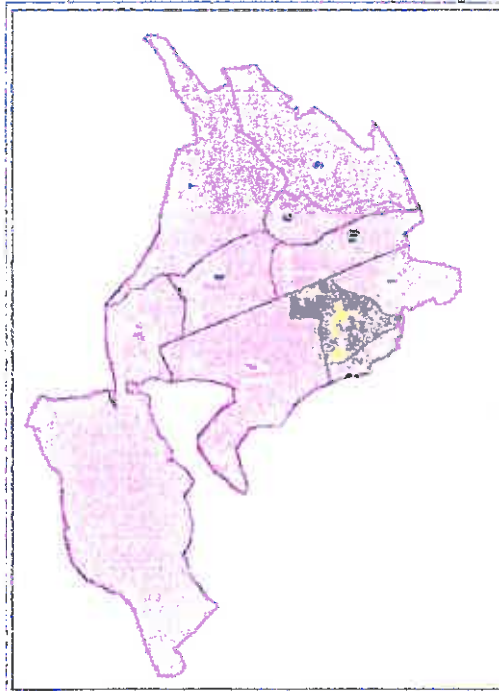


PLANCHE	QUARTIER	ADRESSE	URBULE
14	Résidences la Douce	Rue de Bucarest	BUCAREST
34	Résidences la Douce	Rue de Moscou	MOSCOU
24	Résidences la Douce	Rue de Minsk	MINSKI
24	Résidences la Douce	Rue de Berlin	BERLIN
24	Résidences la Douce	Rue de Varsovie	VARSOVIE
24	Résidences la Douce	Rue de Prague	PRAGUE
24	Résidences la Douce	Rue de Pologne	POLGNE
24	Résidences la Douce	Rue de Hongrie	HONGRIE
24	Résidences la Douce	Rue de Roumanie	ROUMANIE
24	Résidences la Douce	Rue de République	REPUBLIQUE
24	Résidences la Douce	Rue de Liberté	LIBERTÉ
24	Résidences la Douce	Rue de Progrès	PROGRES
24	Résidences la Douce	Rue de Culture	CULTURE
24	Résidences la Douce	Rue de Science	SCIENCE
24	Résidences la Douce	Rue de Travail	TRAVAIL
24	Résidences la Douce	Rue de Paix	PAIX
24	Résidences la Douce	Rue de Justice	JUSTICE
24	Résidences la Douce	Rue de Vérité	VERITE
24	Résidences la Douce	Rue de Beauté	BEAUTE
24	Résidences la Douce	Rue de Santé	SANTE
24	Résidences la Douce	Rue de Longévité	LONGEVITE
24	Résidences la Douce	Rue de Bien-être	BIEN-ETRE
24	Résidences la Douce	Rue de Sécurité	SECURITE
24	Résidences la Douce	Rue de Tranquillité	TRANQUILLITE
24	Résidences la Douce	Rue de Sérénité	SERENITE
24	Résidences la Douce	Rue de Harmonie	HARMONIE
24	Résidences la Douce	Rue de Équilibre	EQUILIBRE
24	Résidences la Douce	Rue de Énergie	ENERGIE
24	Résidences la Douce	Rue de Vitalité	VITALITE

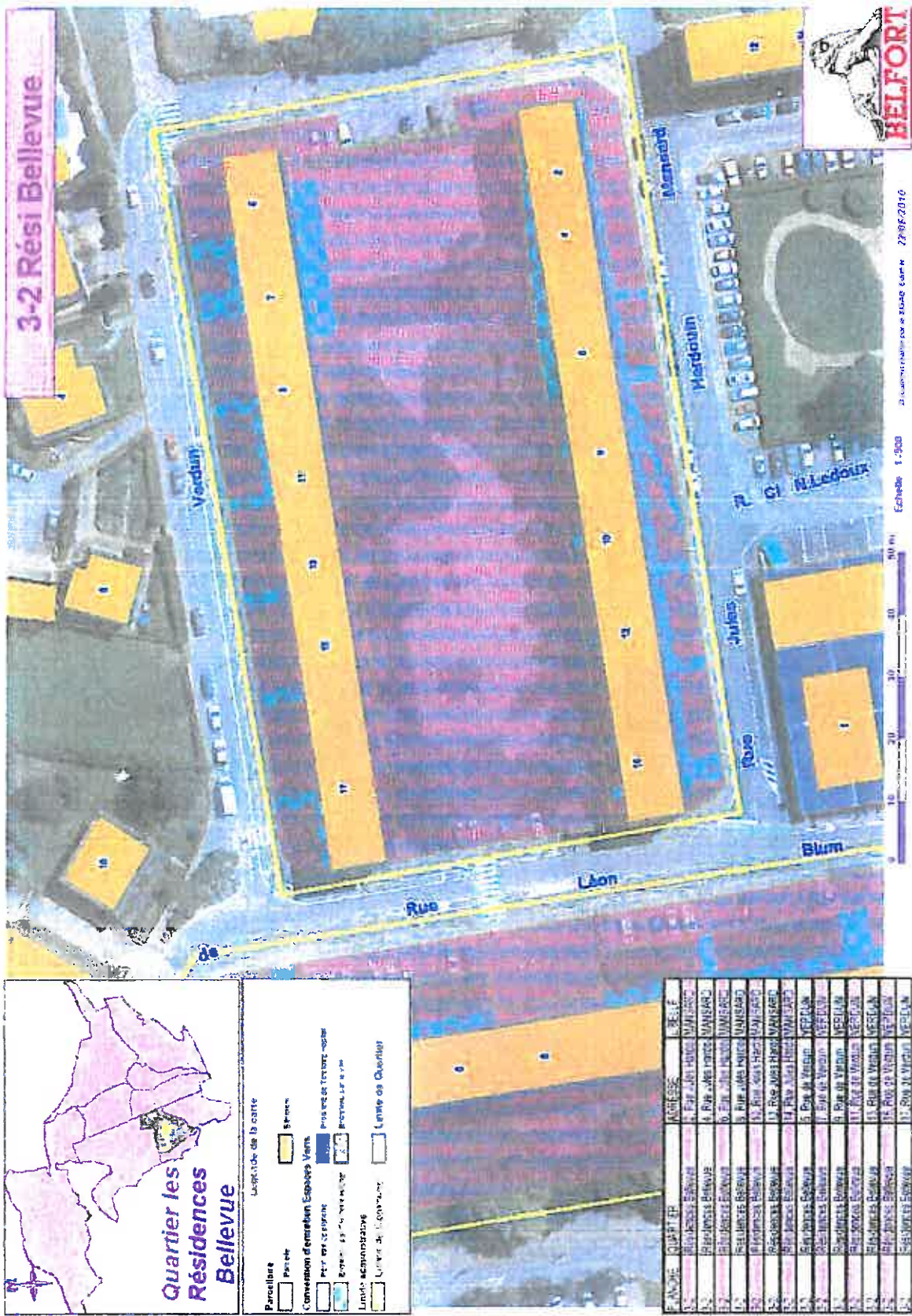


Les Résidences Bellevue

- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
- 02 Résidences la Douce
- 03 Quartier Résidences Bellevue
- 04 Quartier Le Mont les Barres
- 05 Quartier Belfort Nord
- 06 Quartier Jean JAURES
- 07 Quartier la Miotte - les Forges
- 08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
- 09 Quartier les Glacis du Château
- 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



Document de la CUB 2010



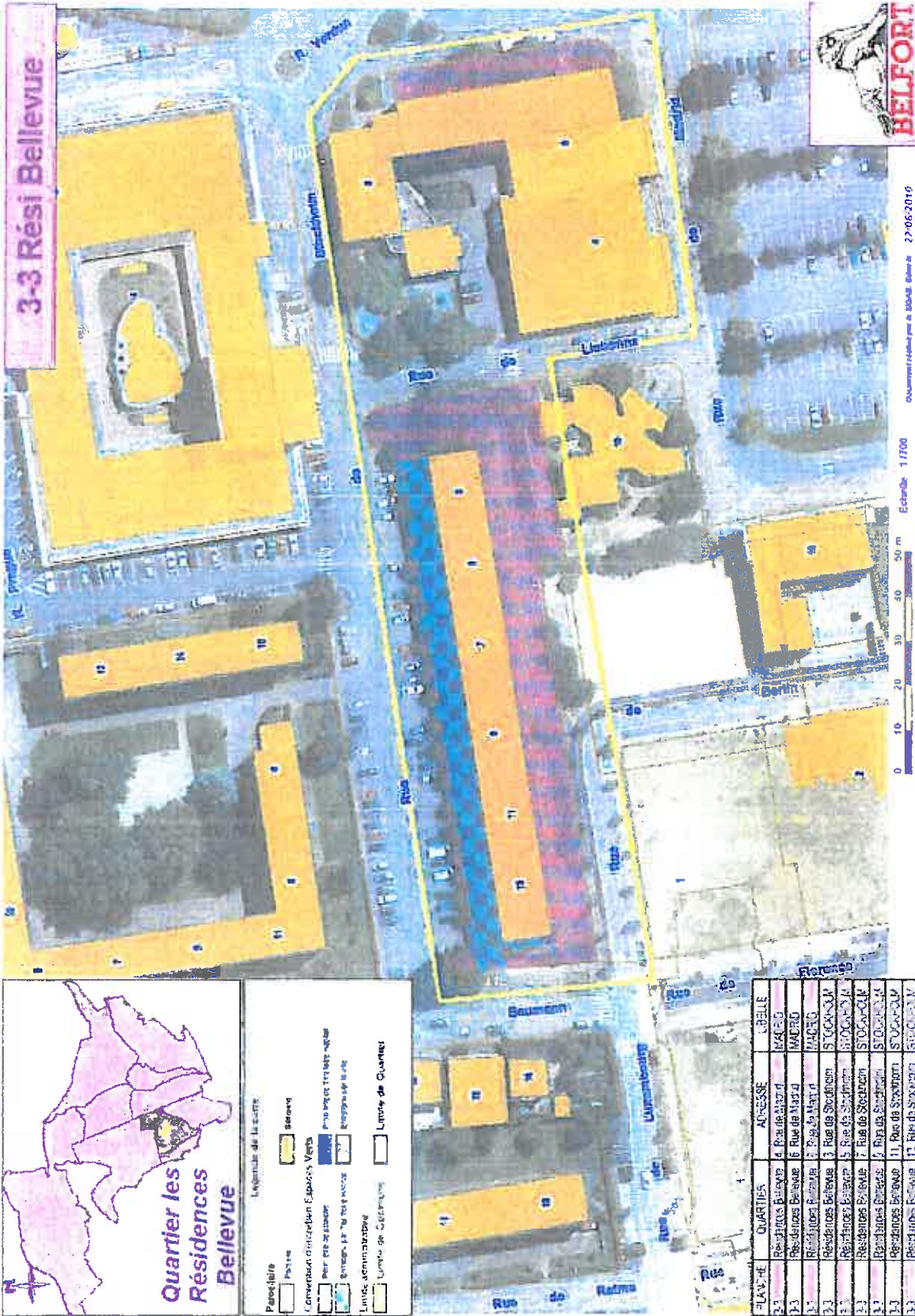
3-2 Rési Bellevue

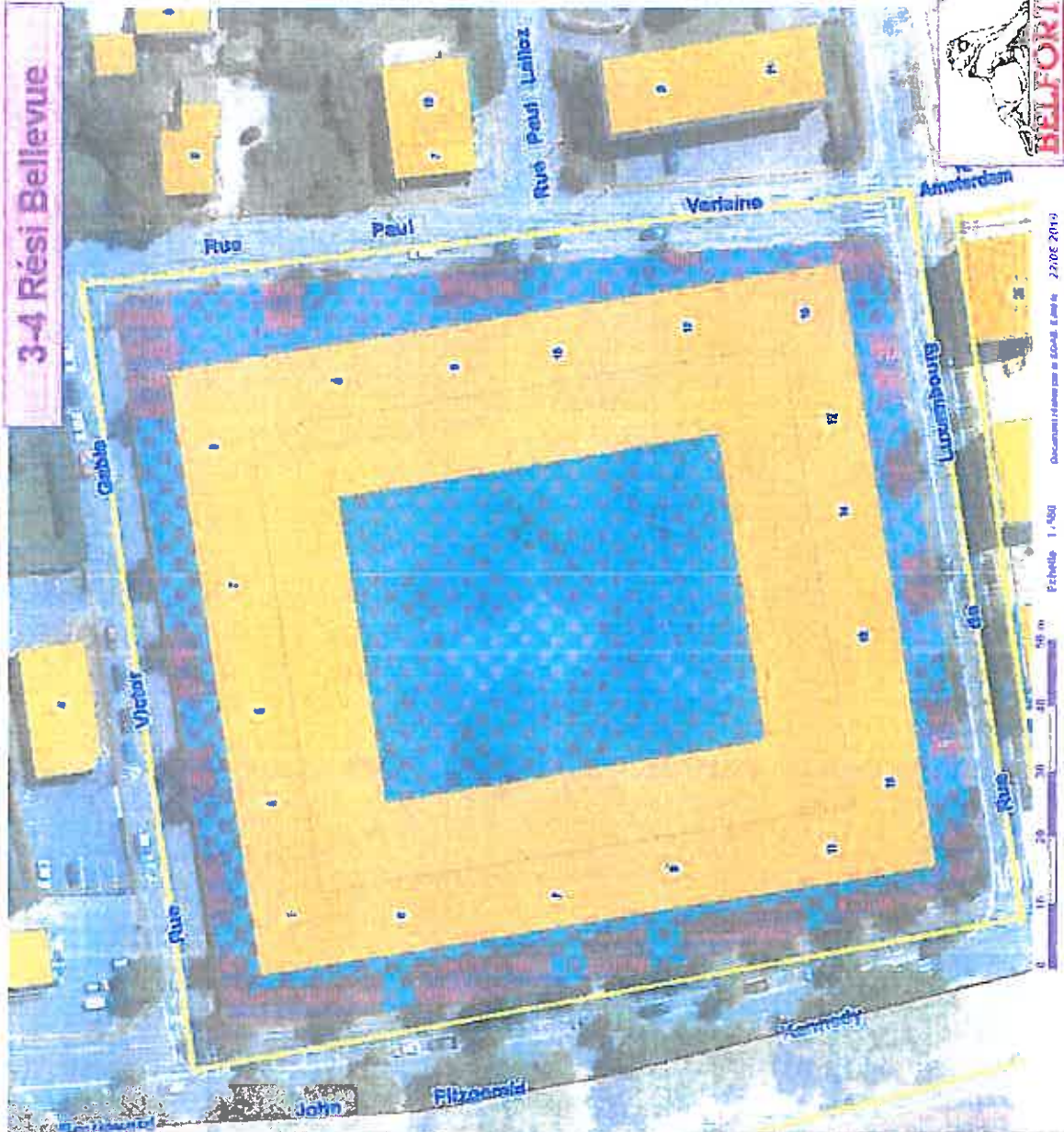
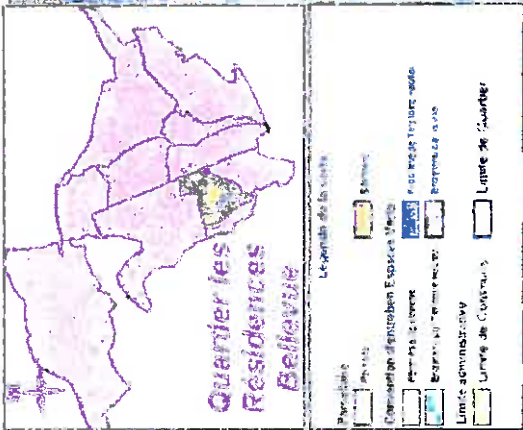
Quartier les Résidences Bellevue

- Les blocs de la carte
- Parcelle
 - Parcelle
 - Borne
 - Concession d'emplacement Espaces Verts
 - Parc arboré
 - Prêt de terrain agricole
 - Espace 25 % vert
 - Prêt de terrain agricole
 - Limites administratives
 - Limites de l'opération
 - Limites de Quartier

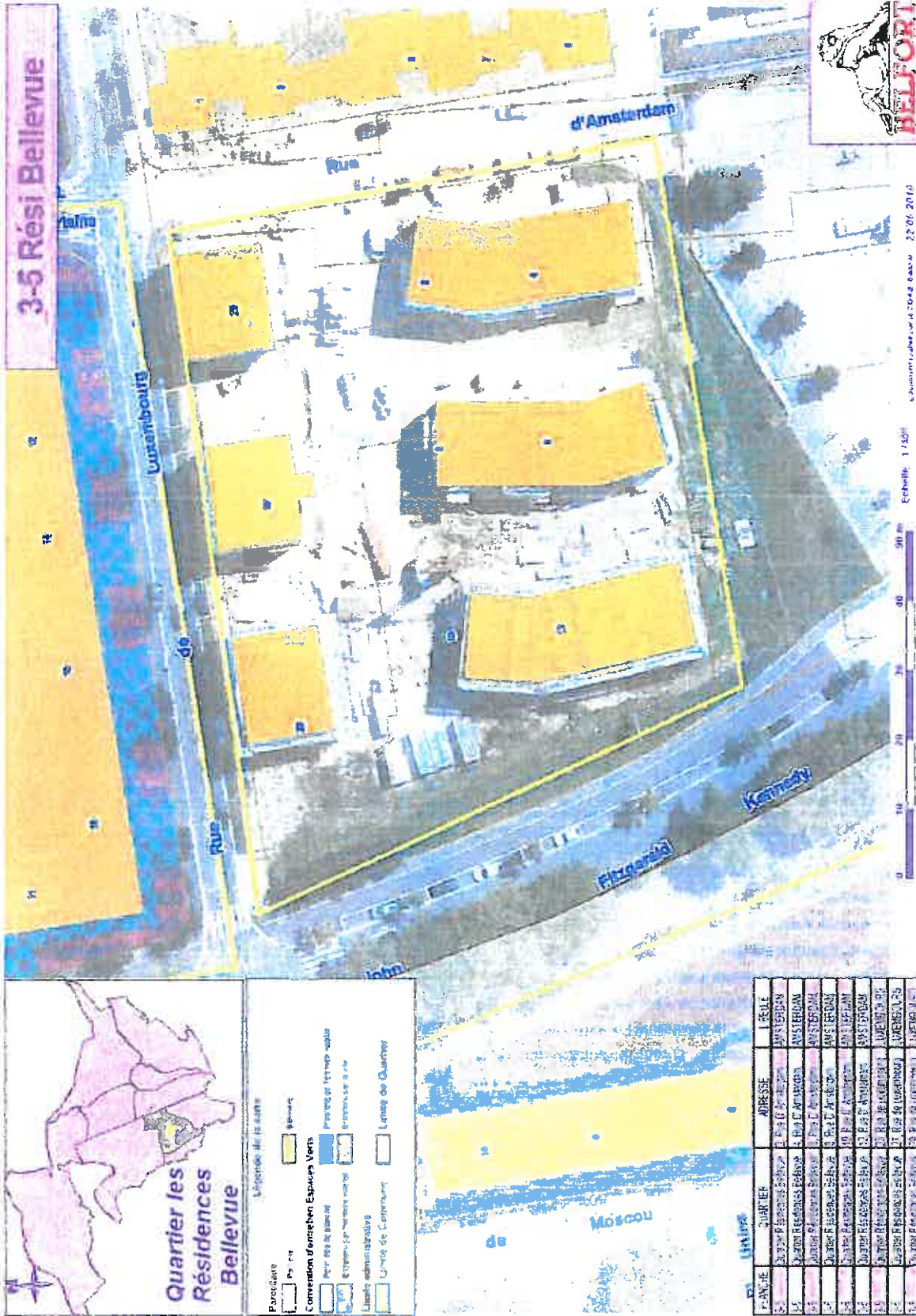
N°	QUARTIER	ADRESSE	COULEUR
1	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
2	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
3	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
4	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
5	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
6	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
7	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
8	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
9	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
10	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
11	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
12	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
13	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
14	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
15	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
16	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert
17	Bellevue Bellevue	1, Rue des Haies	Vert

Echelle 1:500 28/05/2010





F.L.V.P.	QUARTIER	NOM	URB LE
14	Bellevue Bellevue	1 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	2 Rue Paul Verlaino	URB LE
14	Bellevue Bellevue	3 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	4 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	5 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	6 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	7 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	8 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	9 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	10 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	11 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	12 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	13 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	14 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	15 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	16 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	17 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	18 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	19 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	20 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	21 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	22 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	23 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	24 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	25 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	26 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	27 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	28 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	29 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	30 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	31 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	32 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	33 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	34 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	35 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	36 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	37 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	38 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	39 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	40 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	41 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	42 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	43 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	44 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	45 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	46 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	47 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	48 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	49 Rue Paul Galtier	URB LE
14	Bellevue Bellevue	50 Rue Paul Galtier	URB LE



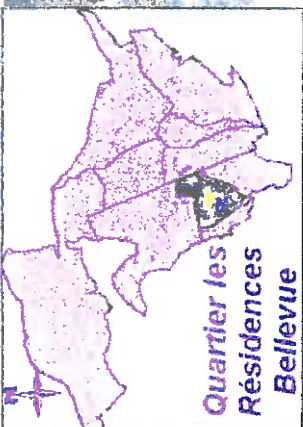
Echelle: 1/5000
 22.06.2010

PARCELLE	QUARTIER	ADRESSE	LIBELLÉ
1	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	1 BELLEVUE
2	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	2 BELLEVUE
3	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	3 BELLEVUE
4	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	4 BELLEVUE
5	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	5 BELLEVUE
6	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	6 BELLEVUE
7	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	7 BELLEVUE
8	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	8 BELLEVUE
9	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	9 BELLEVUE
10	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	10 BELLEVUE
11	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	11 BELLEVUE
12	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	12 BELLEVUE
13	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	13 BELLEVUE
14	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	14 BELLEVUE
15	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	15 BELLEVUE
16	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	16 BELLEVUE
17	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	17 BELLEVUE
18	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	18 BELLEVUE
19	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	19 BELLEVUE
20	Quartier Bellevue	Rue de Moscou	20 BELLEVUE

3-6 Rési Bellevue



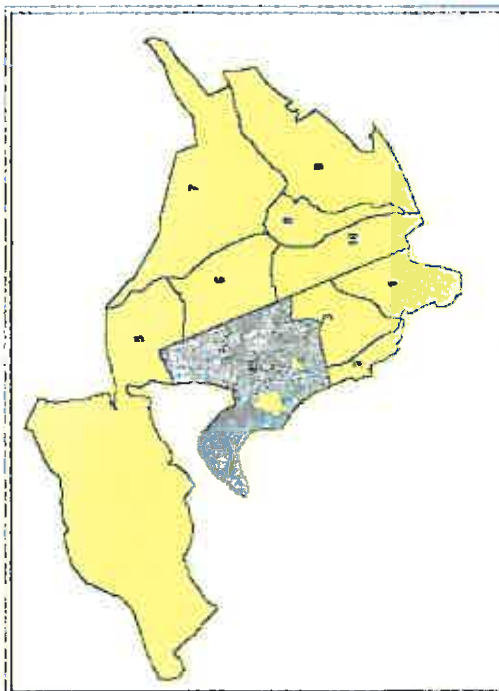
0 10 20 30 40 50 m
 Date de la version : 11/05/2010
 Auteur : J. LEBLANC



Quartier les Résidences Bellevue

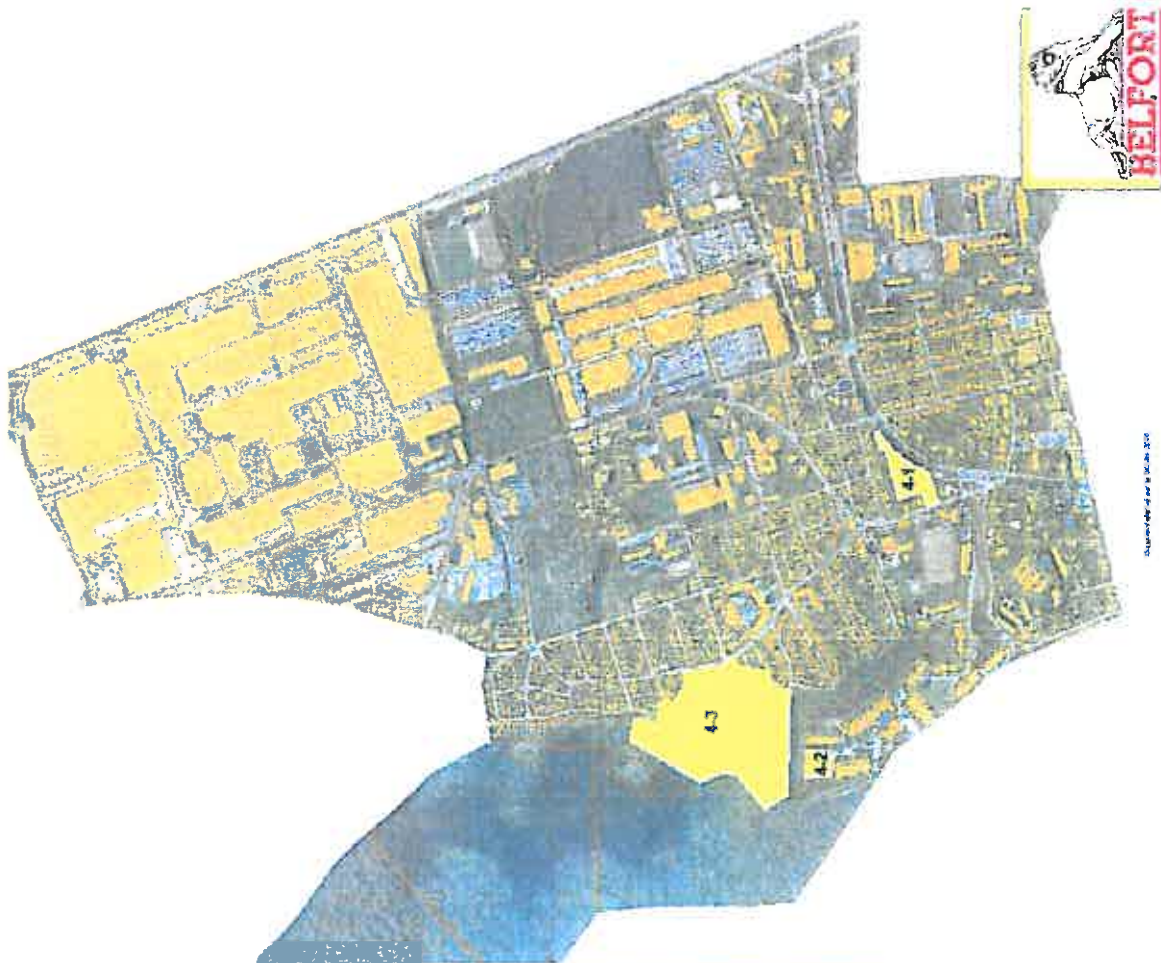
- Legende de la carte**
- Parcelle
 - Frontière
 - Convention d'aménagement Espaces Verts
 - Espaces verts
 - Frontière de l'unité de quartier
 - Unité de quartier
 - Unité administrative
 - Unité de quartier

PARCELE	QUARTIER	ADRESSE	DÉTAIL
1	Quartier les Résidences Bellevue	1 Rue de la République	01/01/01
2	Quartier les Résidences Bellevue	2 Rue de la République	01/01/01
3	Quartier les Résidences Bellevue	3 Rue de la République	01/01/01
4	Quartier les Résidences Bellevue	4 Rue de la République	01/01/01
5	Quartier les Résidences Bellevue	5 Rue de la République	01/01/01
6	Quartier les Résidences Bellevue	6 Rue de la République	01/01/01
7	Quartier les Résidences Bellevue	7 Rue de la République	01/01/01
8	Quartier les Résidences Bellevue	8 Rue de la République	01/01/01
9	Quartier les Résidences Bellevue	9 Rue de la République	01/01/01
10	Quartier les Résidences Bellevue	10 Rue de la République	01/01/01
11	Quartier les Résidences Bellevue	11 Rue de la République	01/01/01
12	Quartier les Résidences Bellevue	12 Rue de la République	01/01/01
13	Quartier les Résidences Bellevue	13 Rue de la République	01/01/01
14	Quartier les Résidences Bellevue	14 Rue de la République	01/01/01
15	Quartier les Résidences Bellevue	15 Rue de la République	01/01/01
16	Quartier les Résidences Bellevue	16 Rue de la République	01/01/01
17	Quartier les Résidences Bellevue	17 Rue de la République	01/01/01

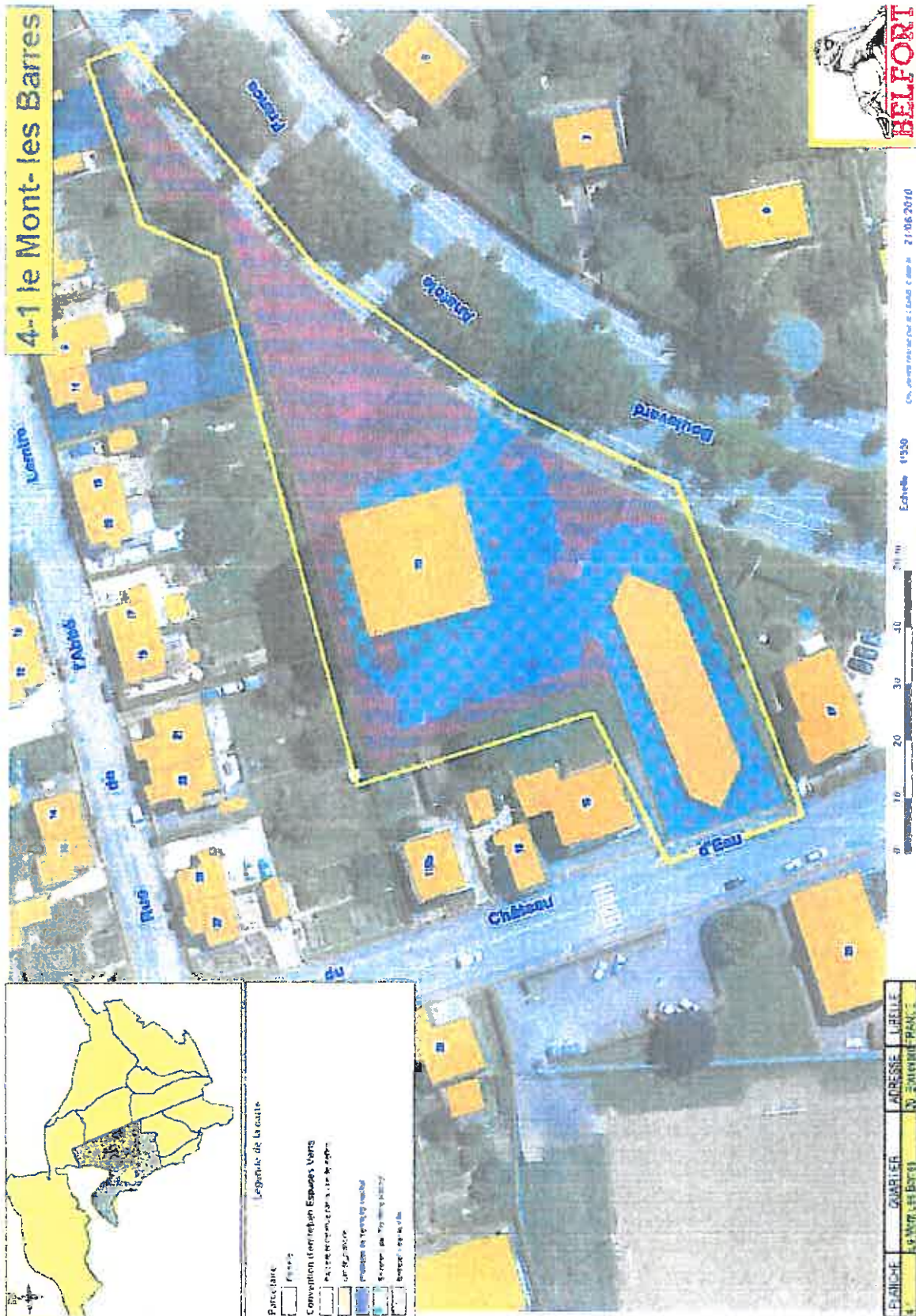


Le Mont - Les Barres

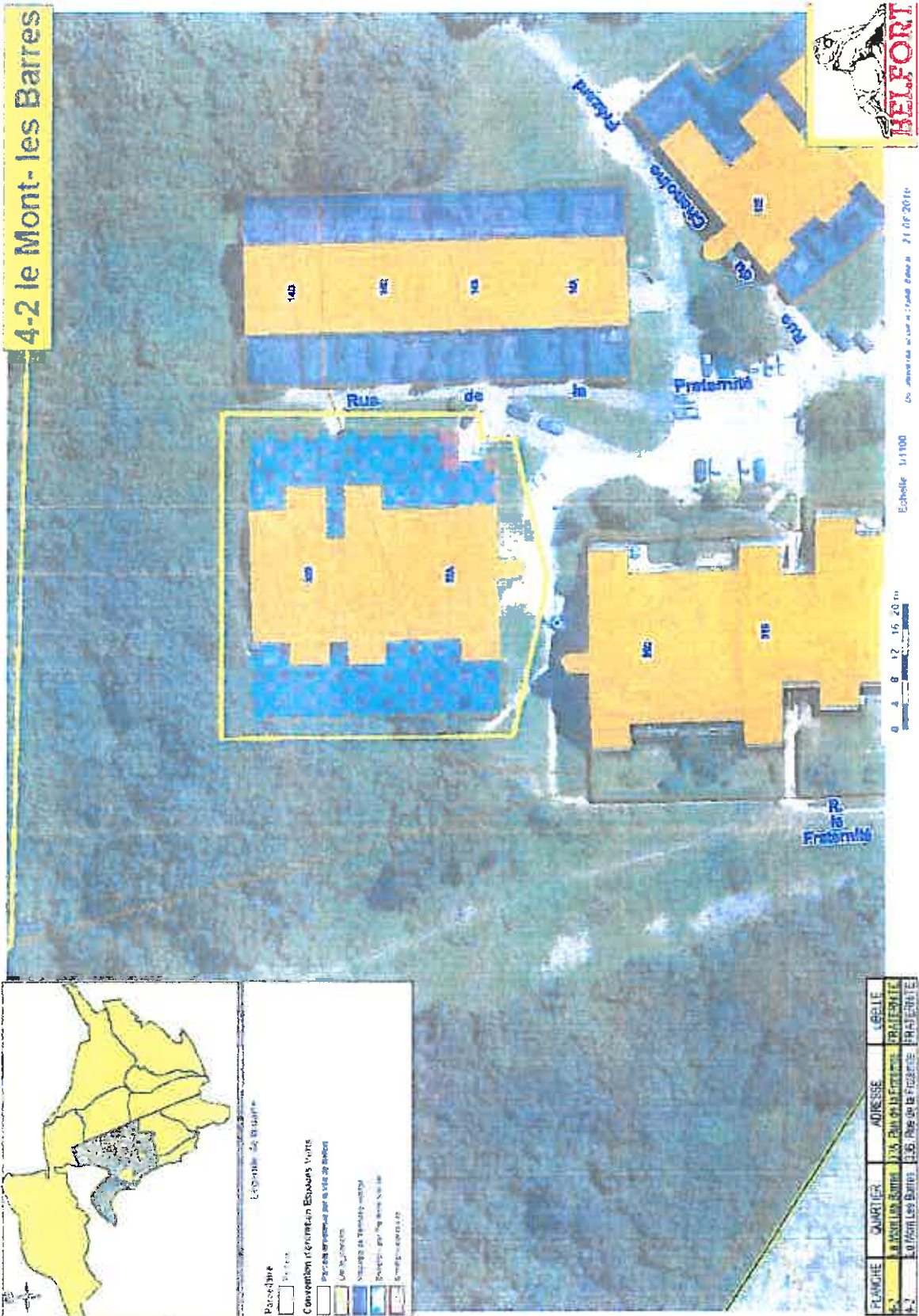
- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
 - 02 Résidences la Douce
 - 03 Quartier Résidences Bellevue
 - 04 Quartier Le Mont les Barres
 - 05 Quartier Belfort Nord
 - 06 Quartier Jean JAURES
 - 07 Quartier la Miotte - les Forges
 - 08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
 - 09 Quartier les Glacis du Château
 - 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



4-1 le Mont-les-Barres



4-2 le Mont-les Barres

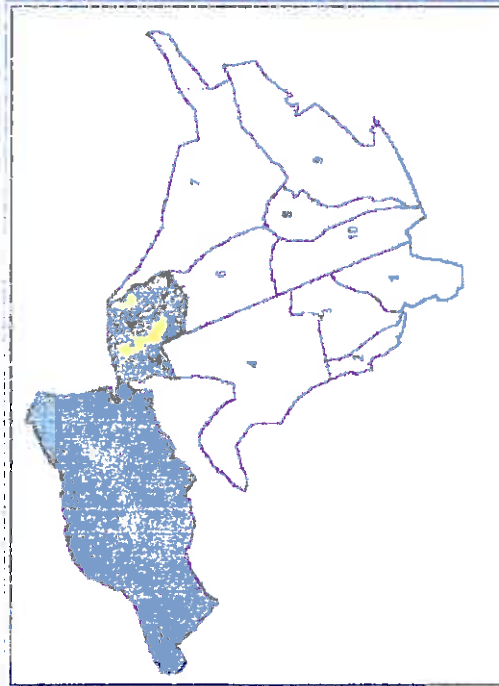


Echelle: 1:1100
 On approuve le Plan de Zonage le 21.07.2010



Parcelles
 Convention d'occupation temporaire
 Convention d'occupation temporaire
 Parcelles affectées par le plan de zonage
 Les habitations
 Les zones d'activités
 Les zones d'habitat
 Les zones d'habitat individuel

PARCELLE	QUARTIER	ADRESSE	CEP
4-2	le Mont-les Barres	135, Rue de la Fontaine	FRANCE
4-2	le Mont-les Barres	135, Rue de la Fontaine	FRANCE



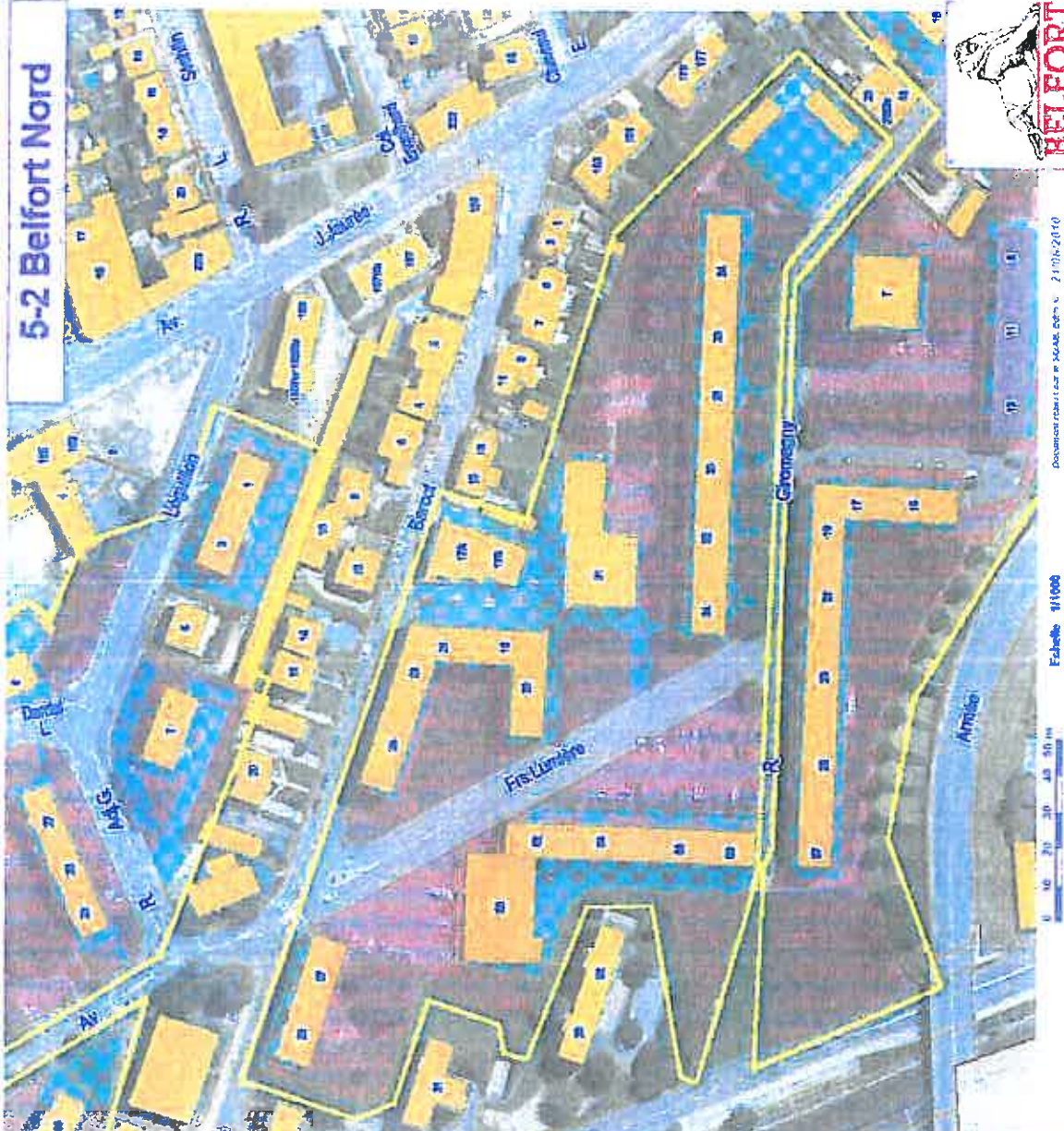
Belfort Nord

- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
 - 02 Résidences la Douce
 - 03 Quartier Résidences Bellevue
 - 04 Quartier Le Mont les Barres
 - 05 Quartier Belfort Nord
 - 06 Quartier Jean JAURES
 - 07 Quartier la Miotte - les Forges
 - 08 Quartier Vieille Ville le Foumeau
 - 09 Quartier les Glacis du Château
 - 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



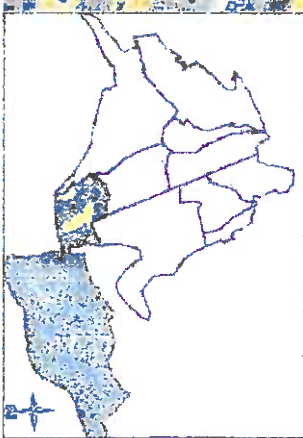
Source : IGN, 2007

5-2 Belfort Nord



Document communiqué sous l'accès 21/19/2010

Echelle: 1/1000



Legende de la carte

Particulaire

- Parcelles
- Parcelles

Convention de gestion des Espaces Verts

- Espaces verts publics
- Espaces verts privés
- Espaces verts privés

Unités administratives

- Unités administratives
- Unités administratives

PAROISSE	QUARTIER	BOULEVARD	LIBELLE
51	Belfort Nord	17A	Rue du Belfort
52	Belfort Nord	17B	Rue du Belfort
53	Belfort Nord	17C	Rue du Belfort
54	Belfort Nord	17D	Rue du Belfort
55	Belfort Nord	17E	Rue du Belfort
56	Belfort Nord	17F	Rue du Belfort
57	Belfort Nord	17G	Rue du Belfort
58	Belfort Nord	17H	Rue du Belfort
59	Belfort Nord	17I	Rue du Belfort
60	Belfort Nord	17J	Rue du Belfort
61	Belfort Nord	17K	Rue du Belfort
62	Belfort Nord	17L	Rue du Belfort
63	Belfort Nord	17M	Rue du Belfort
64	Belfort Nord	17N	Rue du Belfort
65	Belfort Nord	17O	Rue du Belfort
66	Belfort Nord	17P	Rue du Belfort
67	Belfort Nord	17Q	Rue du Belfort
68	Belfort Nord	17R	Rue du Belfort
69	Belfort Nord	17S	Rue du Belfort
70	Belfort Nord	17T	Rue du Belfort
71	Belfort Nord	17U	Rue du Belfort
72	Belfort Nord	17V	Rue du Belfort
73	Belfort Nord	17W	Rue du Belfort
74	Belfort Nord	17X	Rue du Belfort
75	Belfort Nord	17Y	Rue du Belfort
76	Belfort Nord	17Z	Rue du Belfort
77	Belfort Nord	17AA	Rue du Belfort
78	Belfort Nord	17AB	Rue du Belfort
79	Belfort Nord	17AC	Rue du Belfort
80	Belfort Nord	17AD	Rue du Belfort
81	Belfort Nord	17AE	Rue du Belfort
82	Belfort Nord	17AF	Rue du Belfort
83	Belfort Nord	17AG	Rue du Belfort
84	Belfort Nord	17AH	Rue du Belfort
85	Belfort Nord	17AI	Rue du Belfort
86	Belfort Nord	17AJ	Rue du Belfort
87	Belfort Nord	17AK	Rue du Belfort
88	Belfort Nord	17AL	Rue du Belfort
89	Belfort Nord	17AM	Rue du Belfort
90	Belfort Nord	17AN	Rue du Belfort
91	Belfort Nord	17AO	Rue du Belfort
92	Belfort Nord	17AP	Rue du Belfort
93	Belfort Nord	17AQ	Rue du Belfort
94	Belfort Nord	17AR	Rue du Belfort
95	Belfort Nord	17AS	Rue du Belfort
96	Belfort Nord	17AT	Rue du Belfort
97	Belfort Nord	17AU	Rue du Belfort
98	Belfort Nord	17AV	Rue du Belfort
99	Belfort Nord	17AW	Rue du Belfort
100	Belfort Nord	17AX	Rue du Belfort

5-3 Belfort Nord



Document réalisé par le S.A.S.P. Belfort le 24/11/2010

F. Chevalier 1/5000



Legende des couleurs

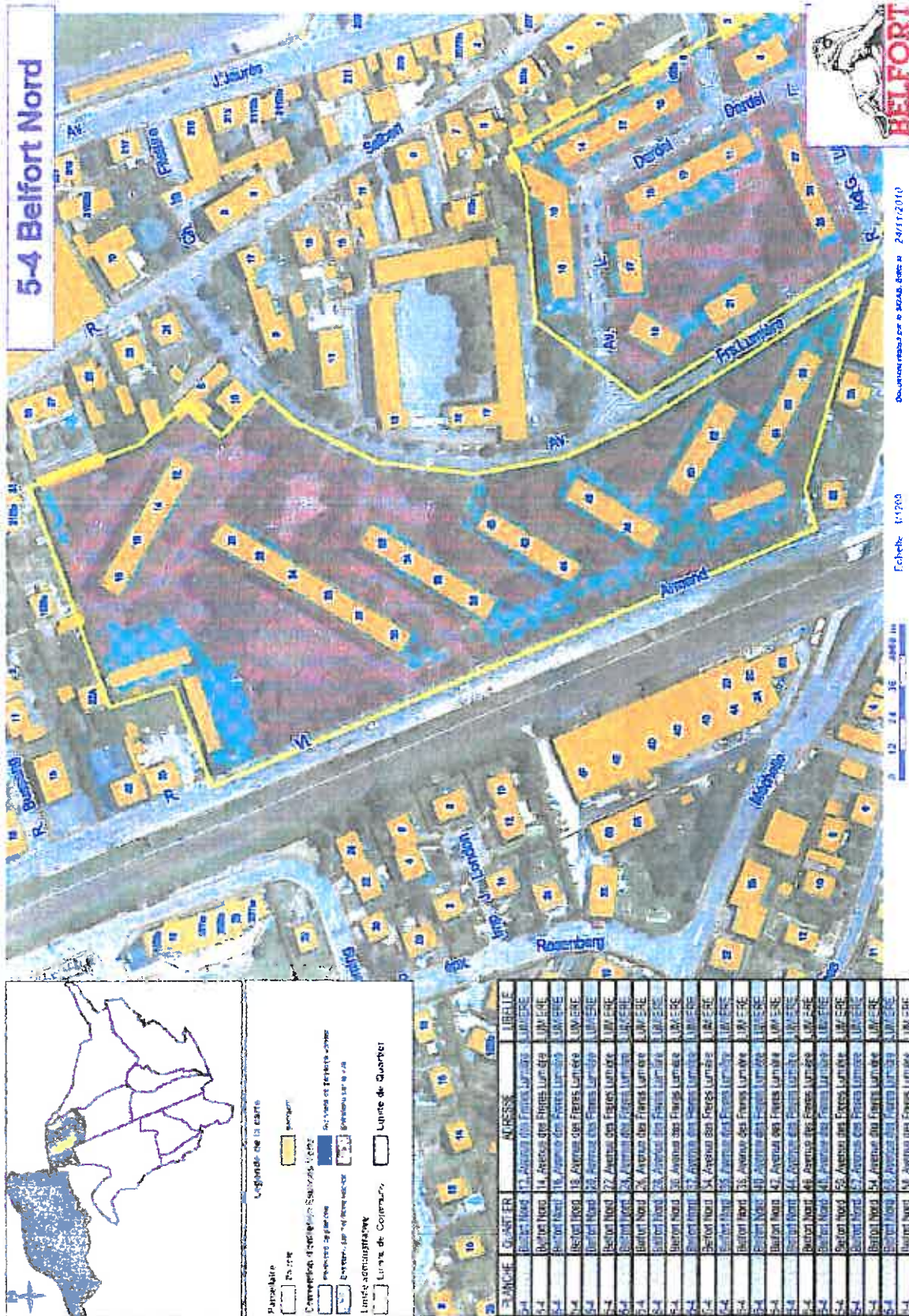
Parcelles
 Parcelles
 Bâti

Convention des zones Espaces Verts
 Espace vert
 Espace vert à caractère agricole
 Espace vert à caractère paysager
 Espace vert à caractère récréatif

Limites administratives
 Limite de Commune
 Limite de Quartier

Parcelle	Quartier	Adresse	Libellé
50	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
51	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
52	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
53	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
54	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
55	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
56	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
57	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
58	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
59	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
60	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
61	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
62	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
63	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
64	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
65	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
66	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
67	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
68	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
69	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
70	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
71	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
72	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
73	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
74	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
75	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
76	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
77	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
78	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
79	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE
80	Belfort Nord	R. Avenue Jean Durand	CHIFFRE

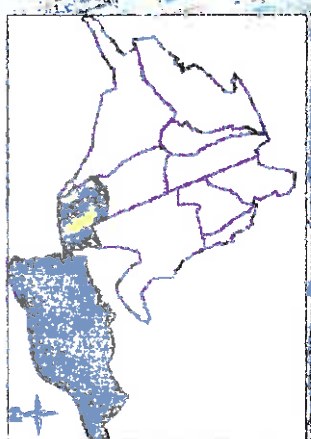
5-4 Belfort Nord



Document relatif à la mise à jour de la carte de zonage de la ville de Belfort - 24/11/2010

Echelle: 1:1200

0 12 24 36 48 60 m



Legende de la carte

Particulier: Terrain, Pignon

Construction d'habitat individuel: Surface de plancher, Surface de toiture

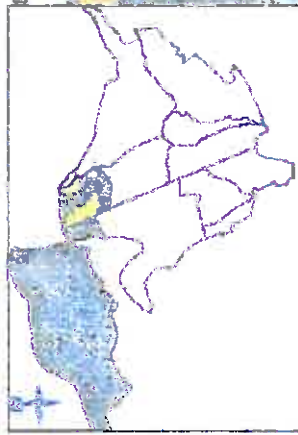
Surface de plancher: Surface de plancher, Surface de toiture

Surface de toiture: Surface de plancher, Surface de toiture

Unités administratives: Limite de Commune, Limite de Quartier

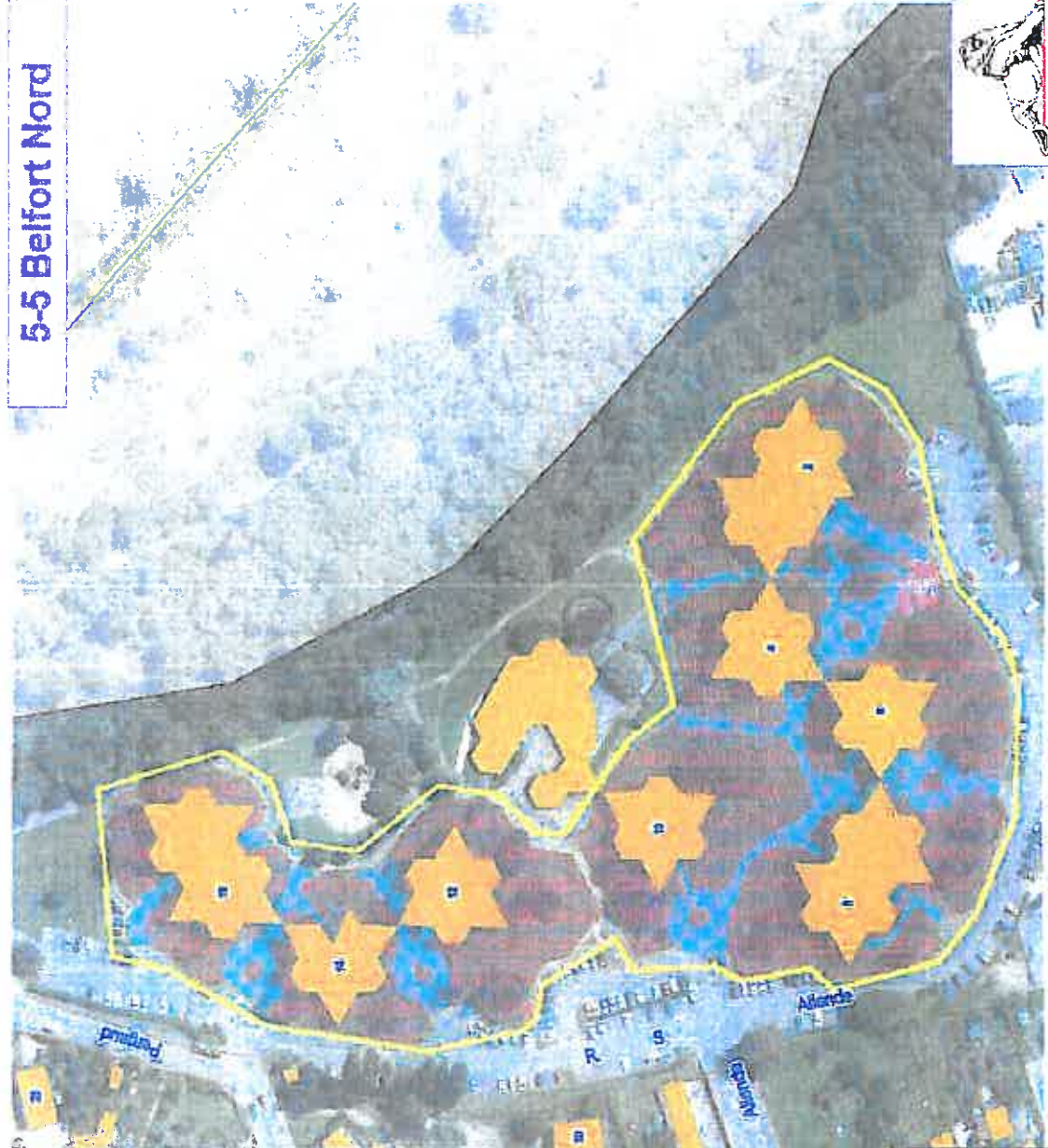
QUARTIER	NOM DE LA RUE	LIBELLÉ
5-4	11, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	12, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	13, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	14, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	15, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	16, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	17, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	18, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	19, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	20, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	21, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	22, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	23, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	24, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	25, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	26, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	27, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	28, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	29, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	30, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	31, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	32, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	33, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	34, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	35, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	36, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	37, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	38, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	39, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	40, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	41, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	42, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	43, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	44, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	45, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	46, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	47, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	48, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	49, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	50, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	51, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	52, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	53, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	54, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	55, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	56, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	57, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	58, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	59, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE
5-4	60, Avenue des Frères Lumière	UM-ERE

5-5 Belfort Nord



Legende de la carte

Paroisse	Parcelle
Convention d'entente Espaces Verts	Bois ou arbres
Bâtiment	Espace public
Limite administrative	Lignes de Convois
Limite de Quartier	

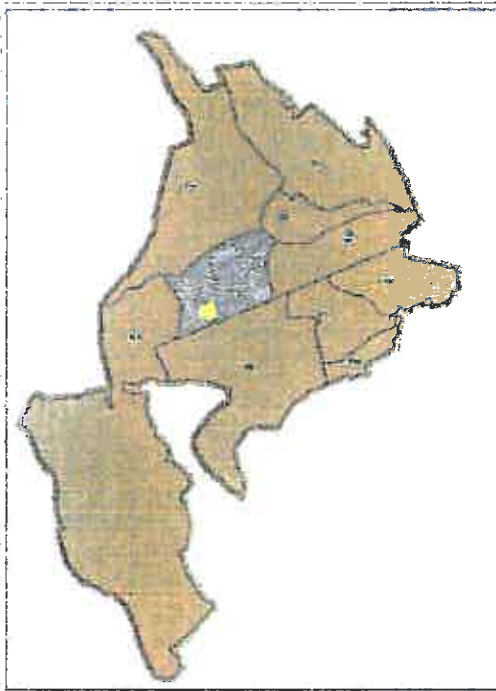


Échelle 1/1000 0 10 20 30 40 50 m

Document réalisé par le SICAAL, le 24/11/2010



PARCELLE	QUARTIER	ADRESSE	URBANISME
5-5	Belfort Nord	7, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	4, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	8, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	6, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	11, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	12, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	14, Rue Saveroy Allende	ALBEO
5-5	Belfort Nord	16, Rue Saveroy Allende	ALBEO

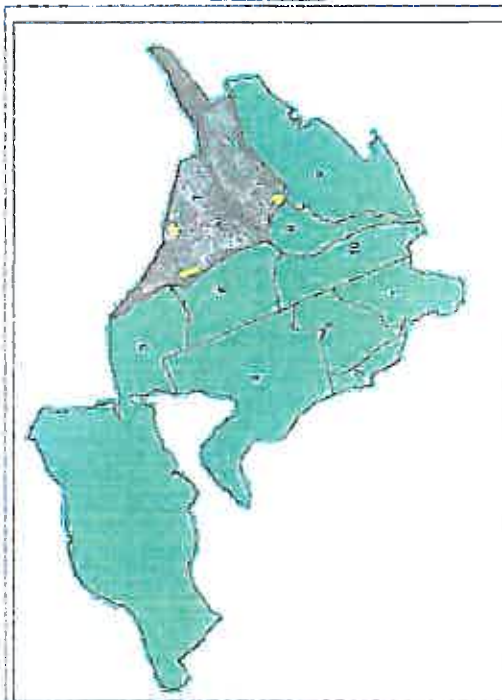


Jean Jaurès

- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
 - 02 Résidences la Douce
 - 03 Quartier Résidences Bellevue
 - 04 Quartier Le Mont les Barres
 - 05 Quartier Belfort Nord
 - 06 Quartier Jean JAURES
 - 07 Quartier la Miotte - les Forges
 - 08 Quartier Vieille Ville le Foumeau
 - 09 Quartier les Glacis du Château
 - 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



© 2010 - Tous droits réservés



Miotte - Forges

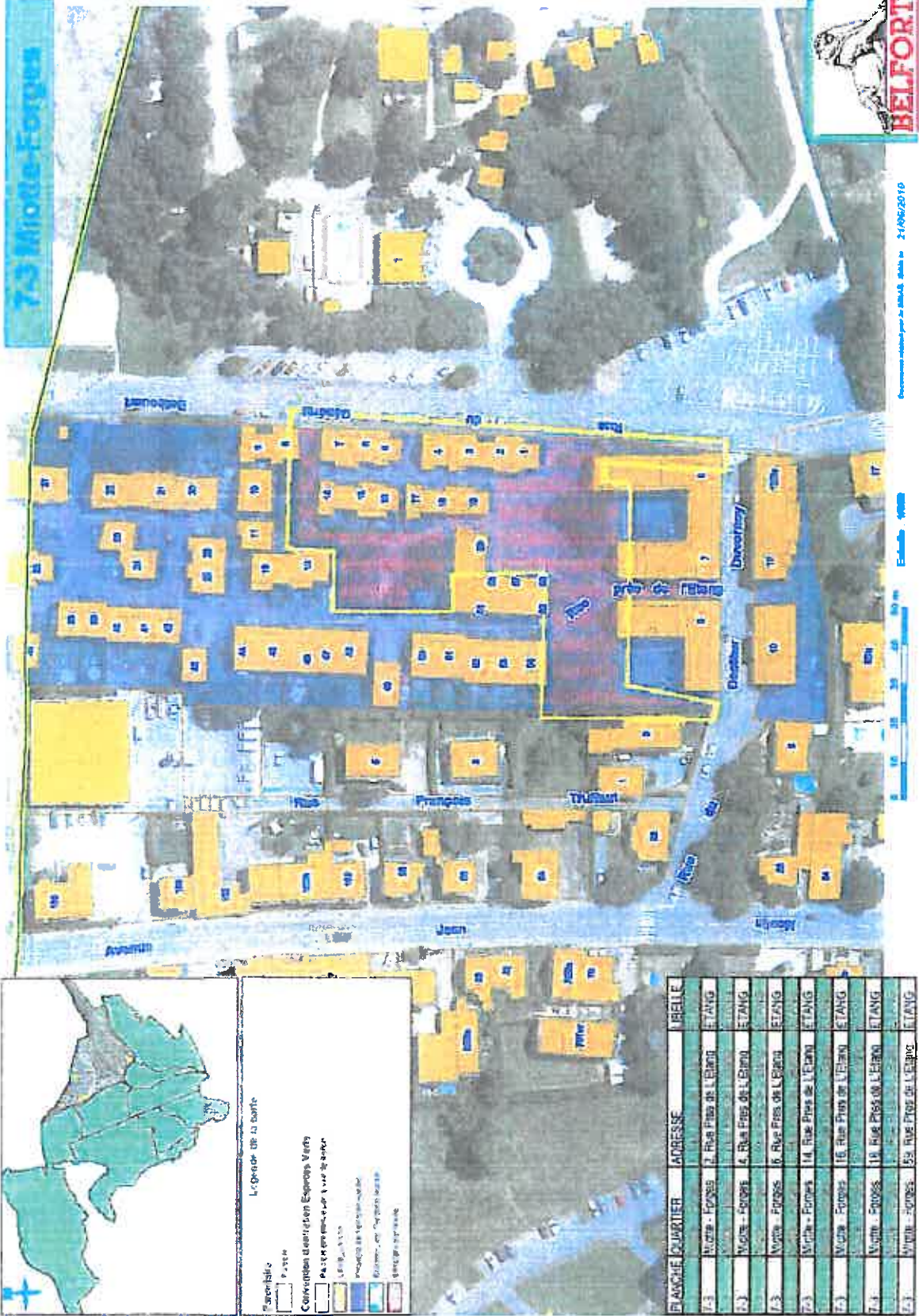
Quartiers de Belfort

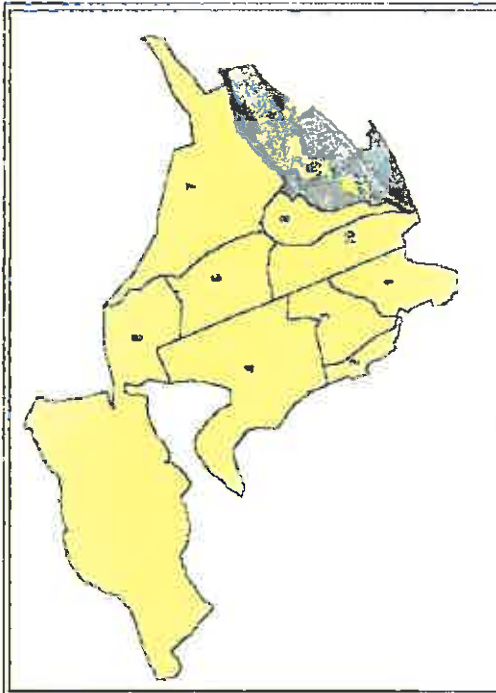
- 01 Quartier la Pépinière
- 02 Résidences la Douce
- 03 Quartier Résidences Bellevue
- 04 Quartier Le Mont les Barres
- 05 Quartier Belfort Nord
- 06 Quartier Jean JAURES
- 07 Quartier la Miotte - les Forges
- 08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
- 09 Quartier les Glacis du Château
- 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard





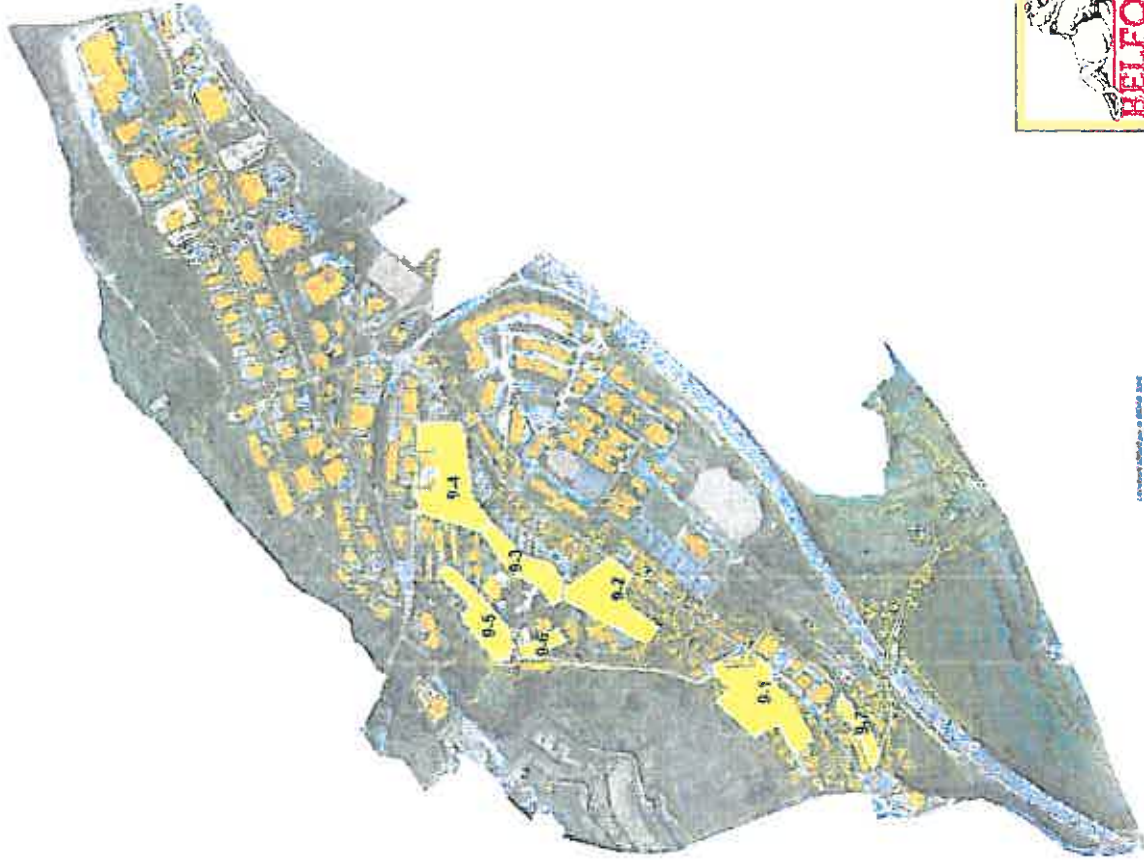
Document communiqué par le SIVUS, le 21/06/2010





Les Glacis du Château

- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
 - 02 Résidences la Douce
 - 03 Quartier Résidences Bellevue
 - 04 Quartier Le Mont les Barres
 - 05 Quartier Belfort Nord
 - 06 Quartier Jean JAURES
 - 07 Quartier la Miotte - les Forges
 - 08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
 - 09 Quartier les Glacis du Château
 - 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard



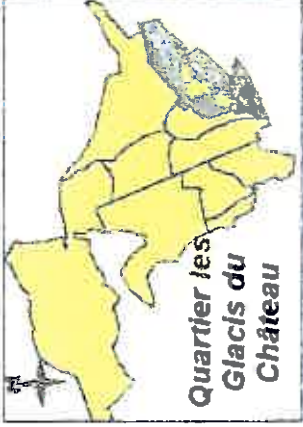
9-1 Glacis



Cartographie réalisée par le SCAUF Belfort le 22.06.2010

Echelle: 1:1000

0 10 20 30 40 50 60 m



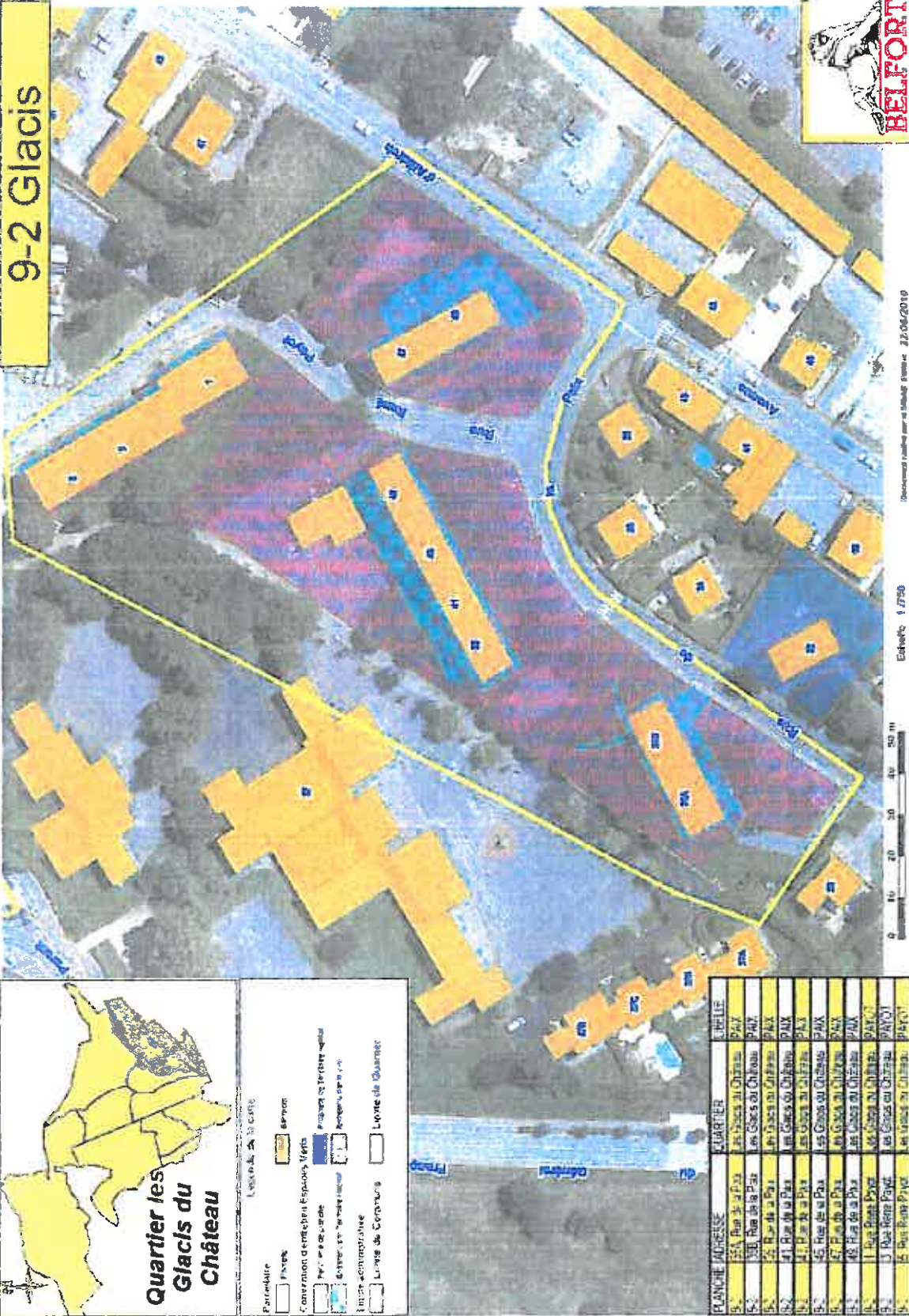
Quartier les Glacis du Château

Legend for the map:

- Parcellaire: [Symbol] Parcelles
- Voies: [Symbol] Routes
- Espaces: [Symbol] Verts
- Convention d'occupation des Espaces Verts: [Symbol] Espaces Verts
- Parcelles résidentielles: [Symbol] Résidentielles
- Parcelles commerciales: [Symbol] Commerciales
- Limites administratives: [Symbol] Limites administratives
- Limites de Canton: [Symbol] Limites de Canton
- Limites de Quartier: [Symbol] Limites de Quartier

ÉLIMINÉ	ADRESSE	QUARTIER	LIBELLÉ
9-1	11, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	12, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	13, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	14, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	15, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	16, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	17, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	18, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	19, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	20, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX
9-1	21, Rue de la Paix	LES GLACIS DU CHÂTEAU	PAIX

9-2 Glacis



Document finalisé par le Bureau d'Etudes 27/06/2010

Echelle 1/750



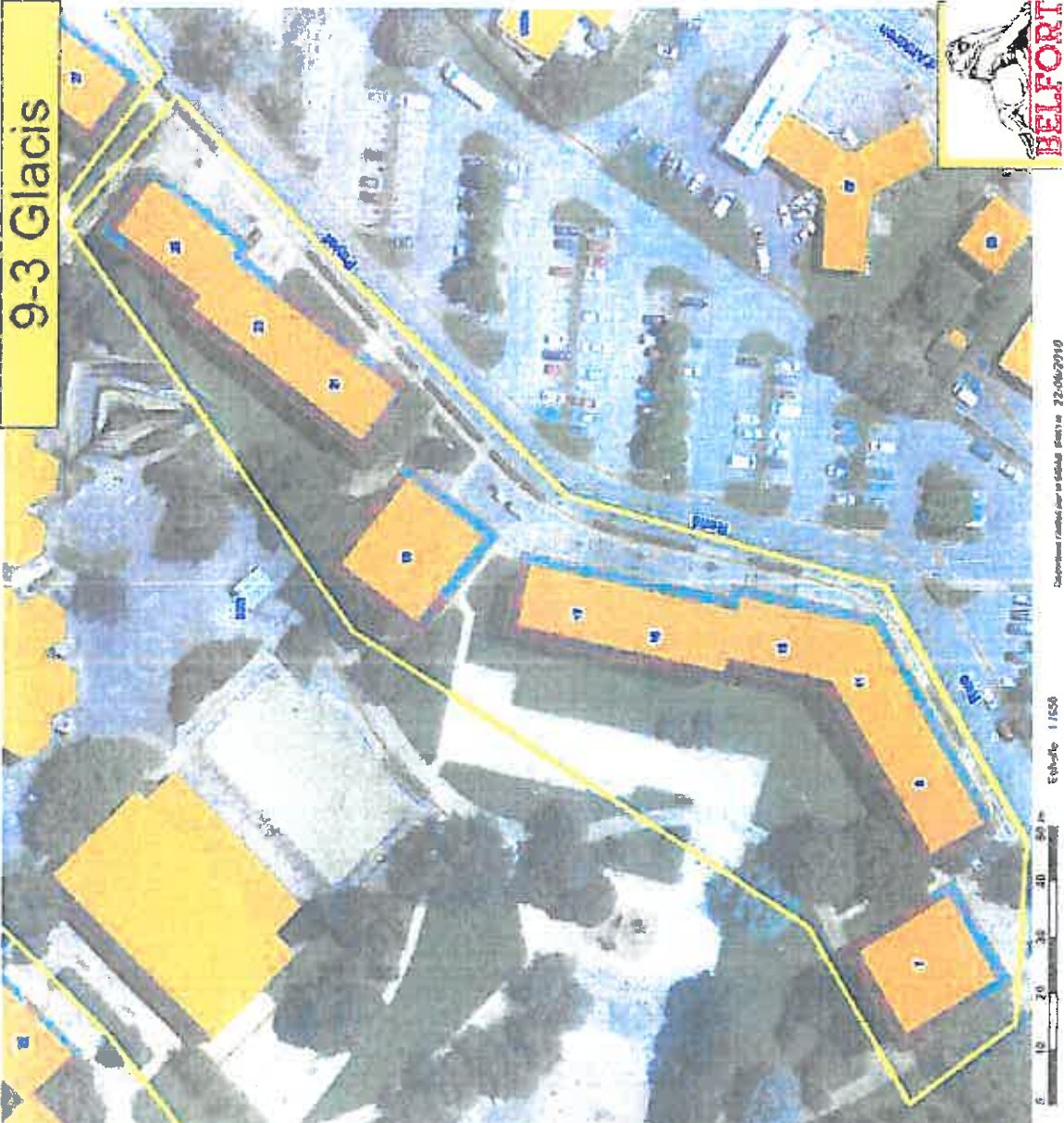
Quartier les Glacis du Château

Legend for the map:

- Paroissiale
- Voies
- Conversion d'entaches Espaces Verts
- Parcs de jardins
- Stationnement
- Limite administrative
- Limite de Commune
- Limite de Quartier

PLANCHE ADRESSE	QUARTIER	LETTRE
35A Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
35B Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
35 Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
41 Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
41A Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
45 Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
47 Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
48 Rue de la Paix	Les Glacis du Château	PAIX
1 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	PAIX
11 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	PAIX
15 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	PAIX

9-3 Glacis



Extrait de 1/500
 Date de l'élaboration : 22-06-2010



Quartier les Glacis du Château

Particularités

- Plan de
- Plan de

Convention d'entente Espace Vert

- Plan de
- Plan de

Entité administrative

- Lieu de
- Lieu de

PLANNÉE	ADRESSE	QUARTIER	LIBELLE
9-3	1 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	11 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	12 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	13 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	14 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	15 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	16 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	17 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	18 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	19 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	20 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	21 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	22 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	23 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	24 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI
9-3	25 Rue René Poyet	Les Glacis du Château	FAVOI

Quartier les Glacis du Château

Le planche de la carte

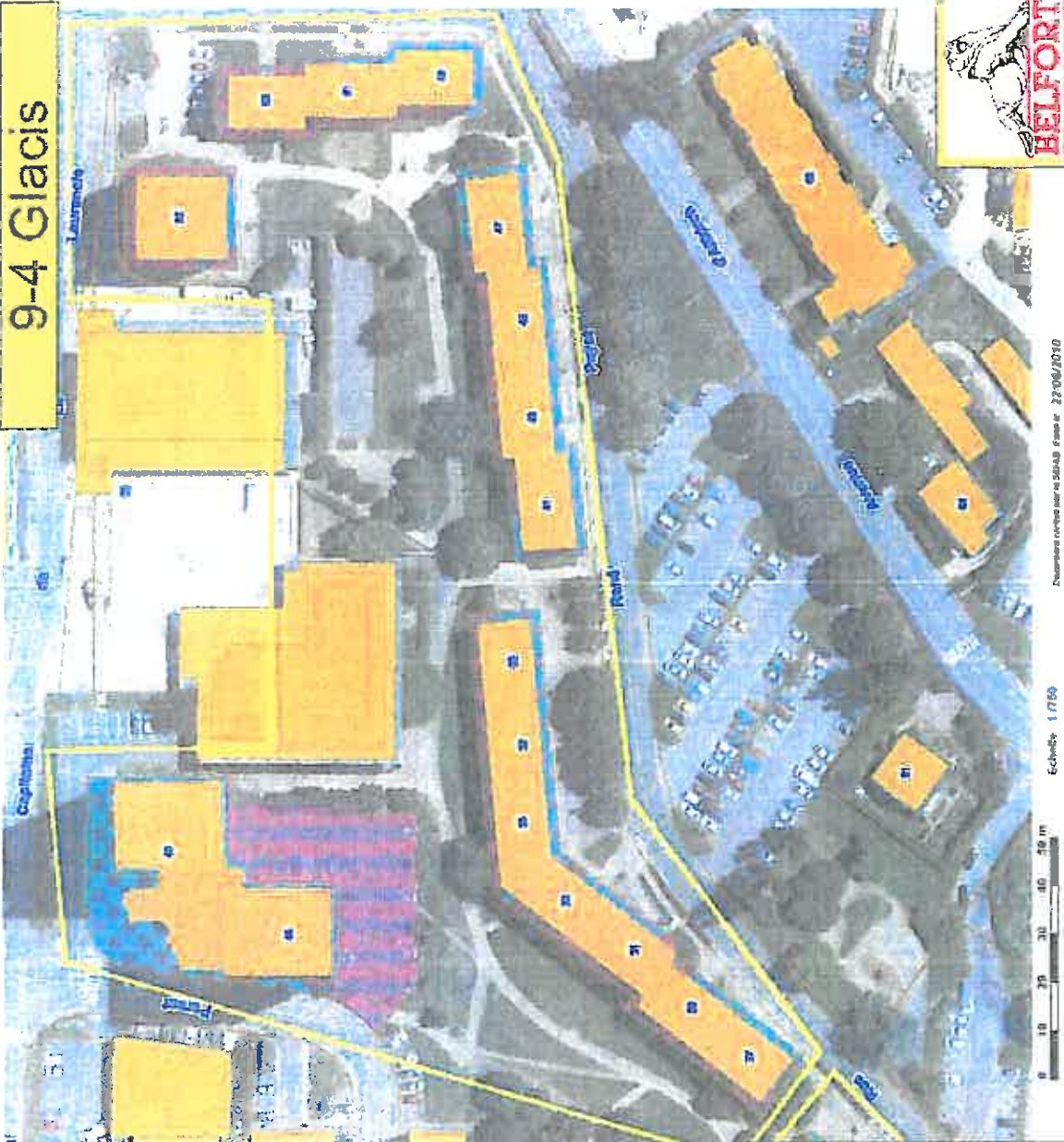
Parcelle PAVOT

Concession d'entretien Espaces Verts BREVET

Plan des services publics PAVOT

Limite administrative PAVOT

Limite de quartier PAVOT

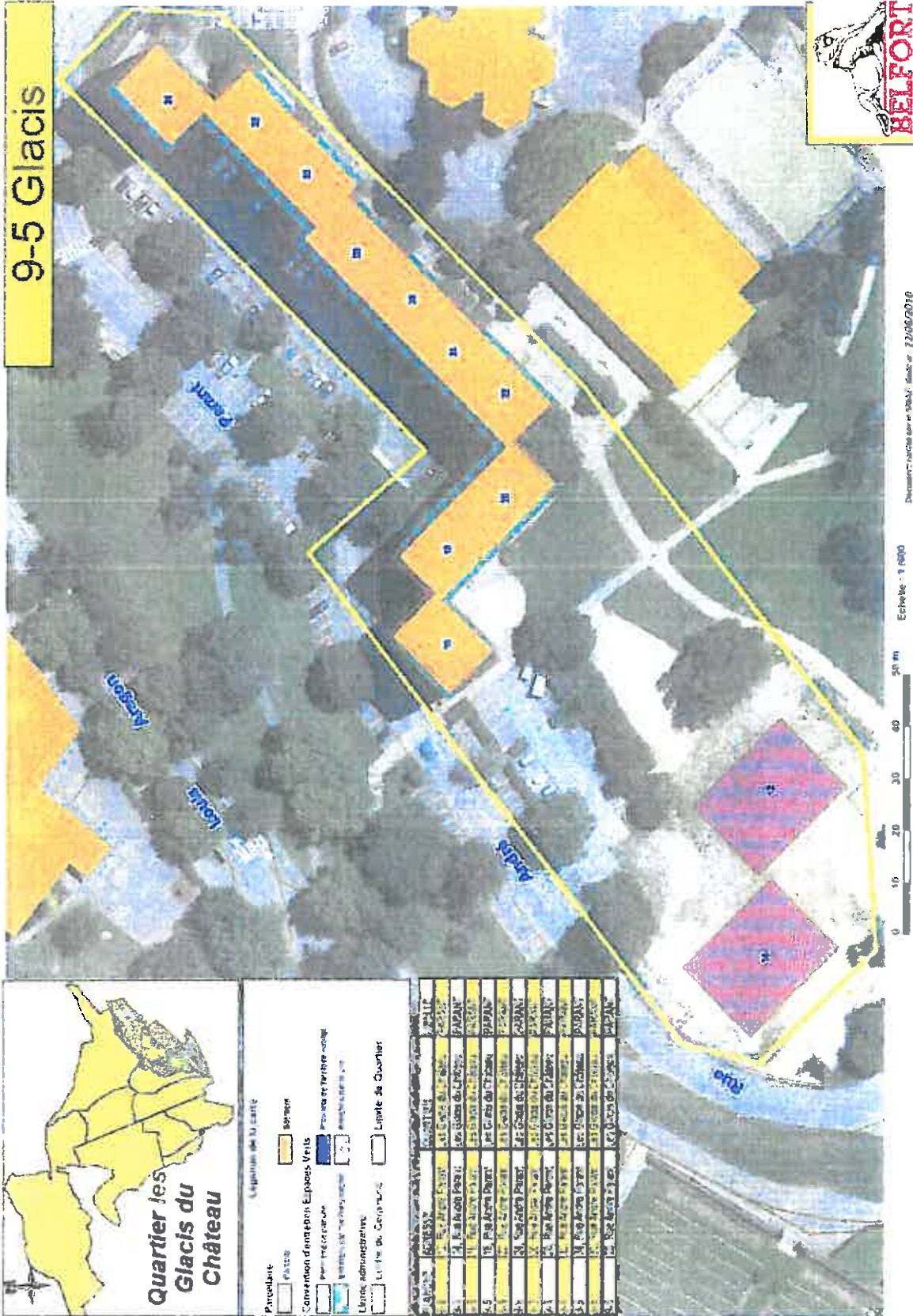


PARCELLE	NUMÉRO	QUARTIER	LIBELLÉ
14	14	Les Glacis du Château	PAVOT
15	15	Les Glacis du Château	PAVOT
16	16	Les Glacis du Château	PAVOT
17	17	Les Glacis du Château	PAVOT
18	18	Les Glacis du Château	PAVOT
19	19	Les Glacis du Château	PAVOT
20	20	Les Glacis du Château	PAVOT
21	21	Les Glacis du Château	PAVOT
22	22	Les Glacis du Château	PAVOT
23	23	Les Glacis du Château	PAVOT
24	24	Les Glacis du Château	PAVOT
25	25	Les Glacis du Château	PAVOT
26	26	Les Glacis du Château	PAVOT
27	27	Les Glacis du Château	PAVOT
28	28	Les Glacis du Château	PAVOT
29	29	Les Glacis du Château	PAVOT
30	30	Les Glacis du Château	PAVOT
31	31	Les Glacis du Château	PAVOT
32	32	Les Glacis du Château	PAVOT
33	33	Les Glacis du Château	PAVOT
34	34	Les Glacis du Château	PAVOT
35	35	Les Glacis du Château	PAVOT
36	36	Les Glacis du Château	PAVOT
37	37	Les Glacis du Château	PAVOT
38	38	Les Glacis du Château	PAVOT
39	39	Les Glacis du Château	PAVOT
40	40	Les Glacis du Château	PAVOT
41	41	Les Glacis du Château	PAVOT
42	42	Les Glacis du Château	PAVOT
43	43	Les Glacis du Château	PAVOT
44	44	Les Glacis du Château	PAVOT
45	45	Les Glacis du Château	PAVOT
46	46	Les Glacis du Château	PAVOT
47	47	Les Glacis du Château	PAVOT
48	48	Les Glacis du Château	PAVOT
49	49	Les Glacis du Château	PAVOT
50	50	Les Glacis du Château	PAVOT
51	51	Les Glacis du Château	PAVOT
52	52	Les Glacis du Château	PAVOT
53	53	Les Glacis du Château	PAVOT
54	54	Les Glacis du Château	PAVOT
55	55	Les Glacis du Château	PAVOT

Échelle 1/750

Numéros d'ordre des parcelles 22-06/2010

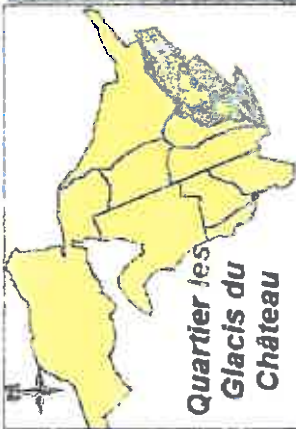
9-5 Glacis



Document d'urbanisme en vigueur - Mise à jour 2008/2010

Echelle : 1/8000

20 m



Quartier les Glacis du Château

Parcelle

- Parcelle
- Borne

Conservation d'intérêts Espaces Verts

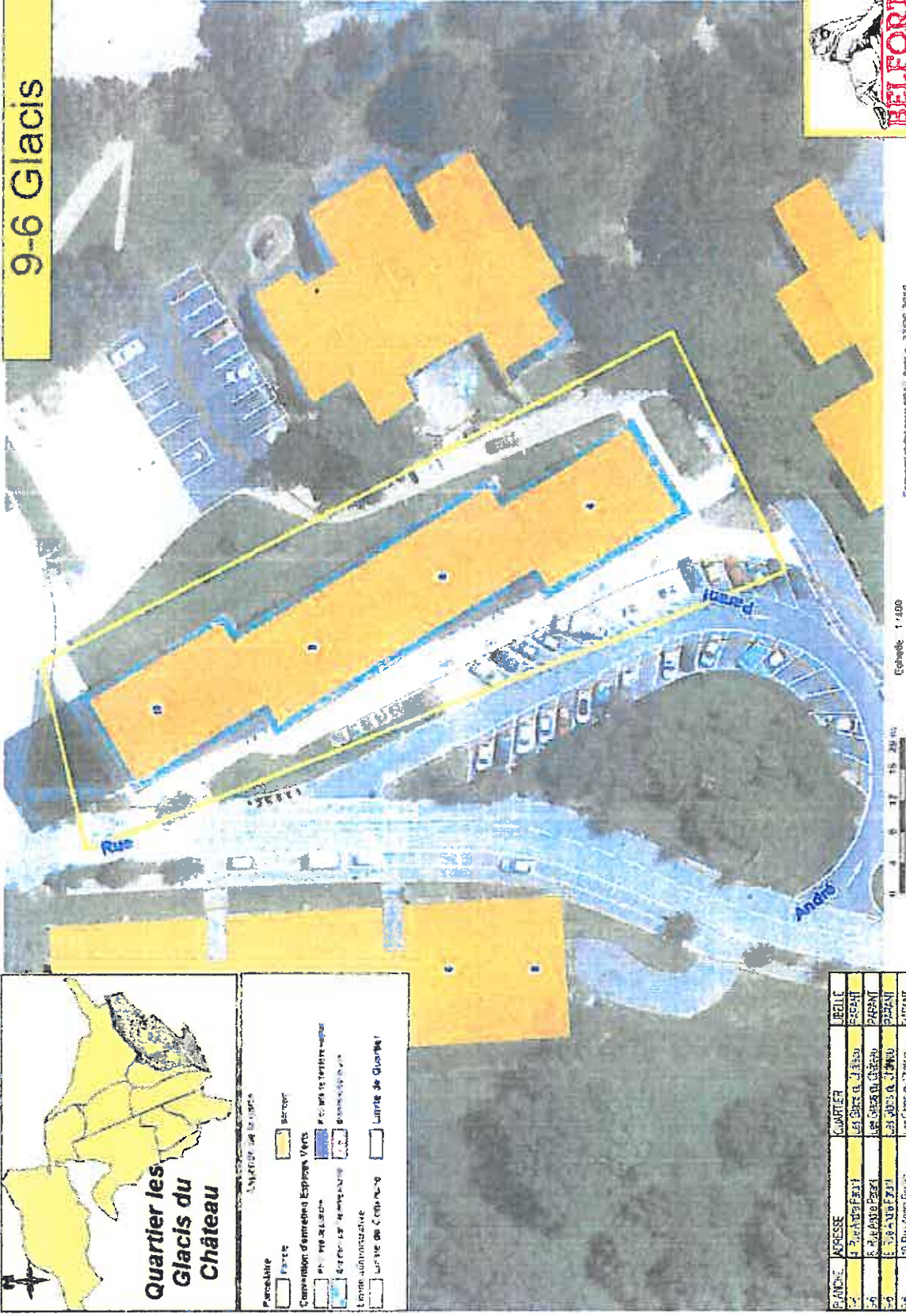
- Espace Vert
- Espace Vert

Unité administrative

- Ligne de Quartier

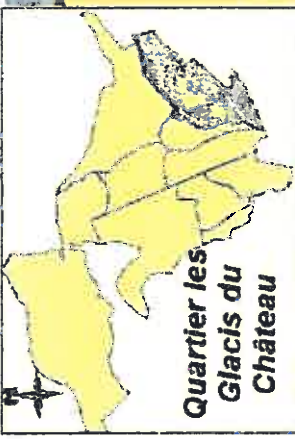
N°	Parcelle	Surface (m²)	Propriétaire
1	Parcelle 1	1200	M. DUPONT
2	Parcelle 2	800	M. DUPONT
3	Parcelle 3	1500	M. DUPONT
4	Parcelle 4	900	M. DUPONT
5	Parcelle 5	1100	M. DUPONT
6	Parcelle 6	1300	M. DUPONT
7	Parcelle 7	1400	M. DUPONT
8	Parcelle 8	1600	M. DUPONT
9	Parcelle 9	1700	M. DUPONT
10	Parcelle 10	1800	M. DUPONT
11	Parcelle 11	1900	M. DUPONT
12	Parcelle 12	2000	M. DUPONT
13	Parcelle 13	2100	M. DUPONT
14	Parcelle 14	2200	M. DUPONT
15	Parcelle 15	2300	M. DUPONT
16	Parcelle 16	2400	M. DUPONT
17	Parcelle 17	2500	M. DUPONT
18	Parcelle 18	2600	M. DUPONT
19	Parcelle 19	2700	M. DUPONT
20	Parcelle 20	2800	M. DUPONT
21	Parcelle 21	2900	M. DUPONT
22	Parcelle 22	3000	M. DUPONT
23	Parcelle 23	3100	M. DUPONT
24	Parcelle 24	3200	M. DUPONT
25	Parcelle 25	3300	M. DUPONT
26	Parcelle 26	3400	M. DUPONT
27	Parcelle 27	3500	M. DUPONT

9-6 Glacis



Extrait de plan de situation: Date de 23/06/2010

Echelle 1:400



Quartier les Glacis du Château

UNITE DE TRAVAIL

Parcelle: Parcelle Parcelle

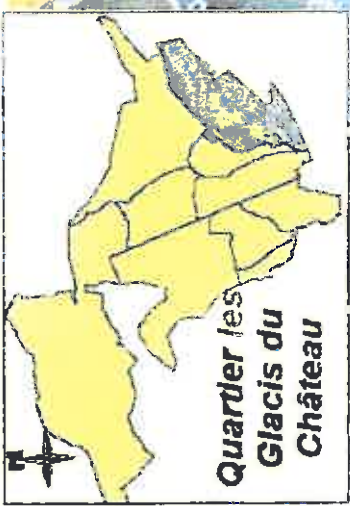
Composition d'ensemble Espace Verts: Espace Verts Espace Verts

Forme administrative: Espace Verts Espace Verts

Limite de Quartier: Limite de Quartier Limite de Quartier

PARCELLE	ADRESSE	QUARTIER	URBIC
1	1 Rue des Glacis	LES GLACIS DU CHATEAU	PARANT
2	2 Rue des Glacis	LES GLACIS DU CHATEAU	PARANT
3	3 Rue des Glacis	LES GLACIS DU CHATEAU	PARANT
4	4 Rue des Glacis	LES GLACIS DU CHATEAU	PARANT

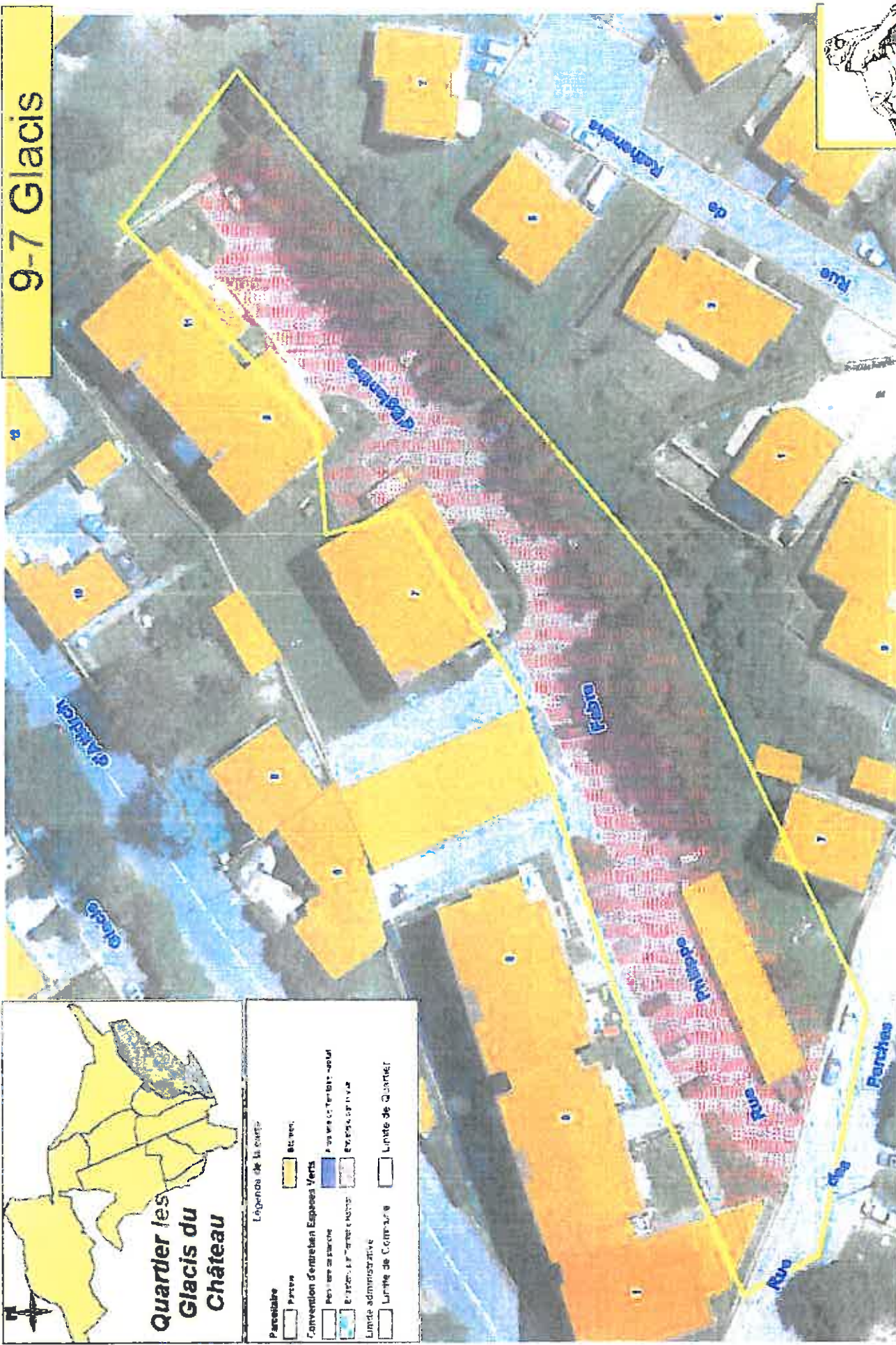
9-7 Glacis



Quartier les Glacis du Château

Legende de la carte

<p>Panorama</p> <ul style="list-style-type: none"> Parc etc. etc. <p>Convention d'emplacement Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Parc sans assiette Espaces verts temporaires Espaces verts permanents <p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de Commune Limite de Quartier 	<ul style="list-style-type: none"> etc. etc. <p>Convention d'emplacement Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Parc sans assiette Espaces verts temporaires Espaces verts permanents <p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de Commune Limite de Quartier
--	---



0 10 20 30 40 50 m
 Echelle 1/500
 Document communiqué en vertu de l'Accès à l'Information le 27/06/2010

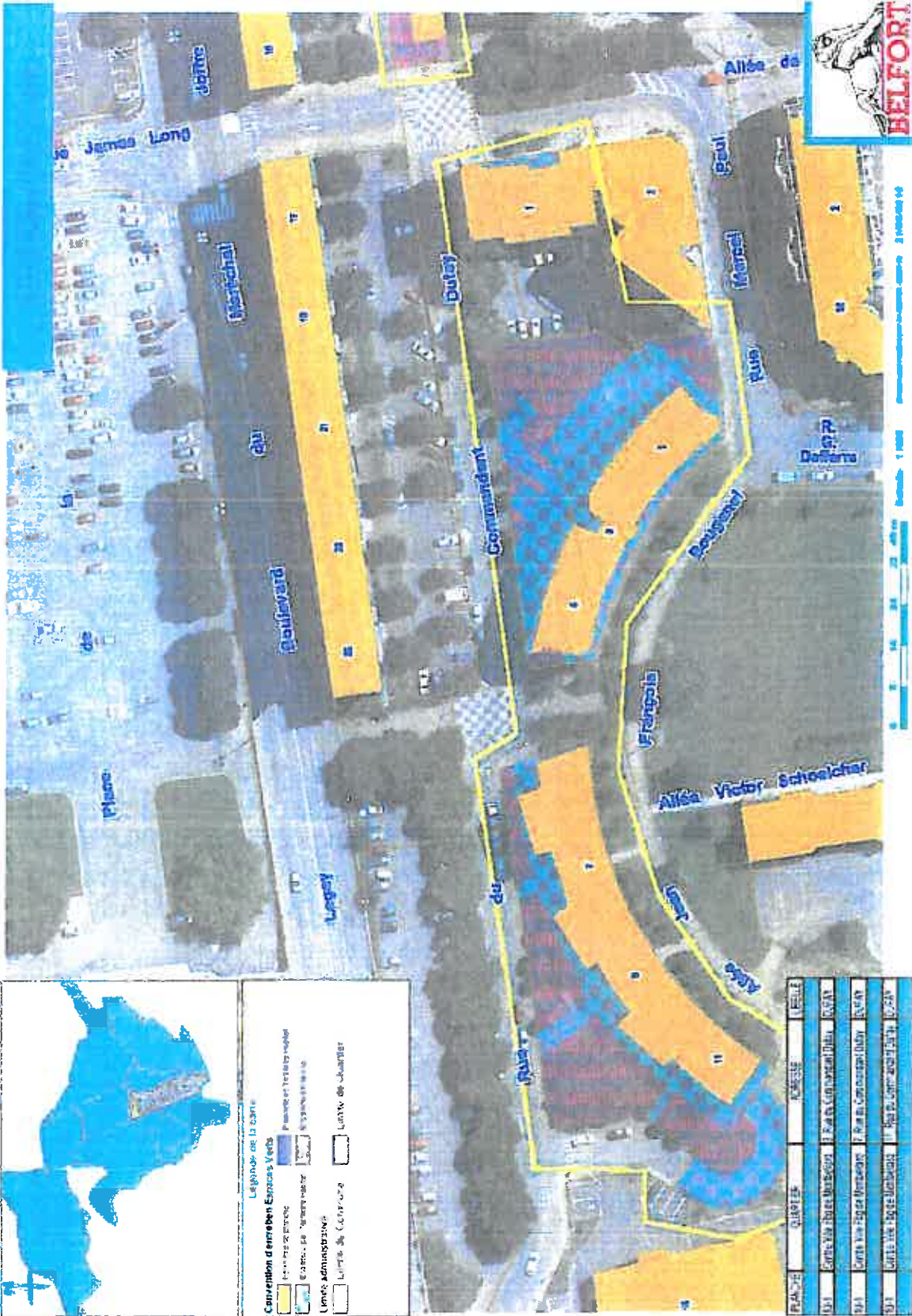
NUMERO	ADRESSE	HEURE	HELFORT
97	RUE DE LA CHATELAINIE	LES 08/02/2010	15/05/2010



Centre ville Fbg de Montbéliard

- Quartiers de Belfort
- 01 Quartier la Pépinière
 - 02 Résidences la Douce
 - 03 Quartier Résidences Bellevue
 - 04 Quartier Le Mont les Barres
 - 05 Quartier Belfort Nord
 - 06 Quartier Jean JAURES
 - 07 Quartier la Miotte - les Forges
 - 08 Quartier Vieille Ville le Fourneau
 - 09 Quartier les Glacis du Château
 - 10 Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard





Échelle 1:5000

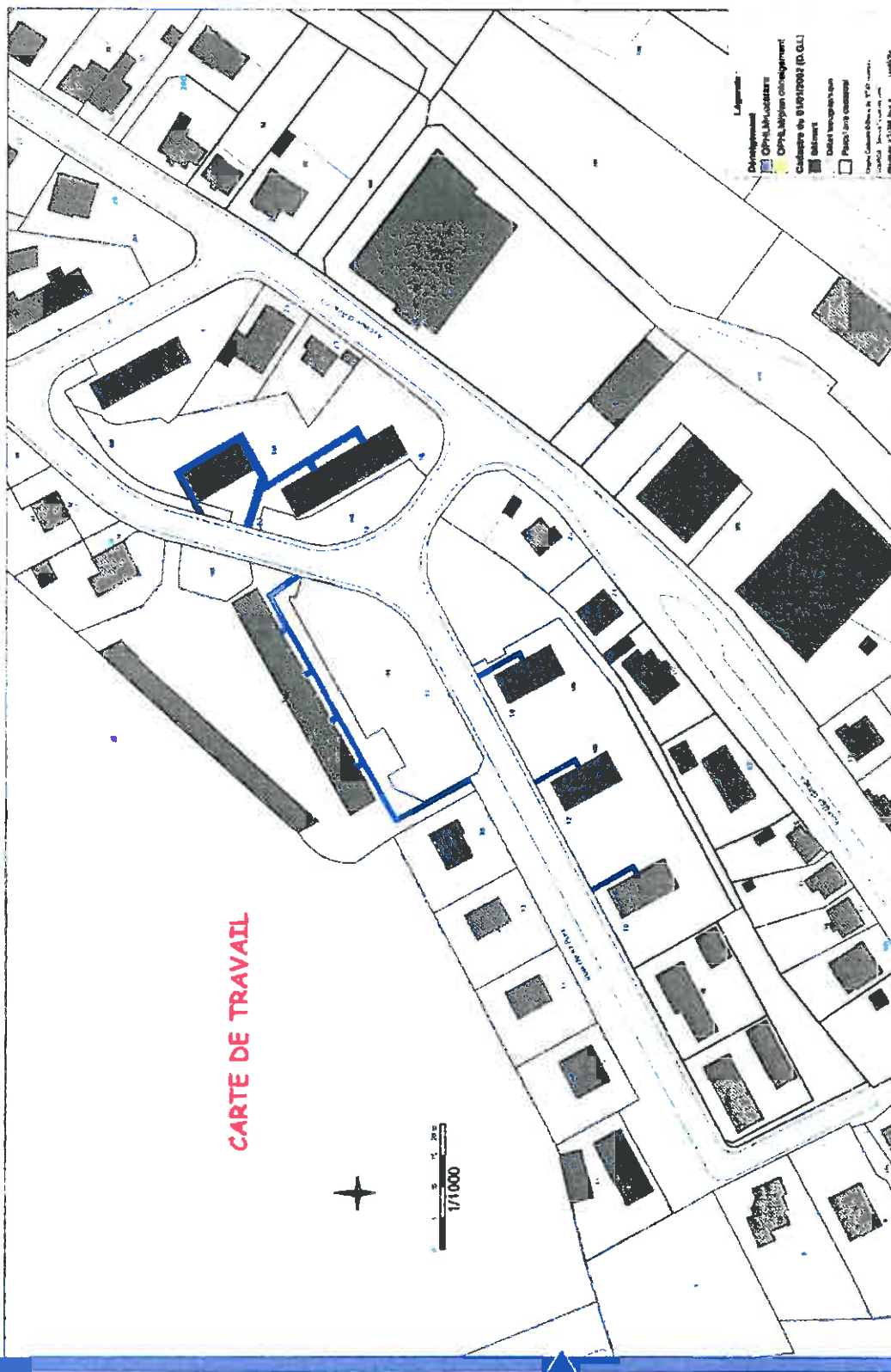
PLANCH	QUARTIER	KOMMUNE	VILLE
001	Centre-Ville	21001	21001
002	Centre-Ville	21001	21001
003	Centre-Ville	21001	21001
004	Centre-Ville	21001	21001
005	Centre-Ville	21001	21001

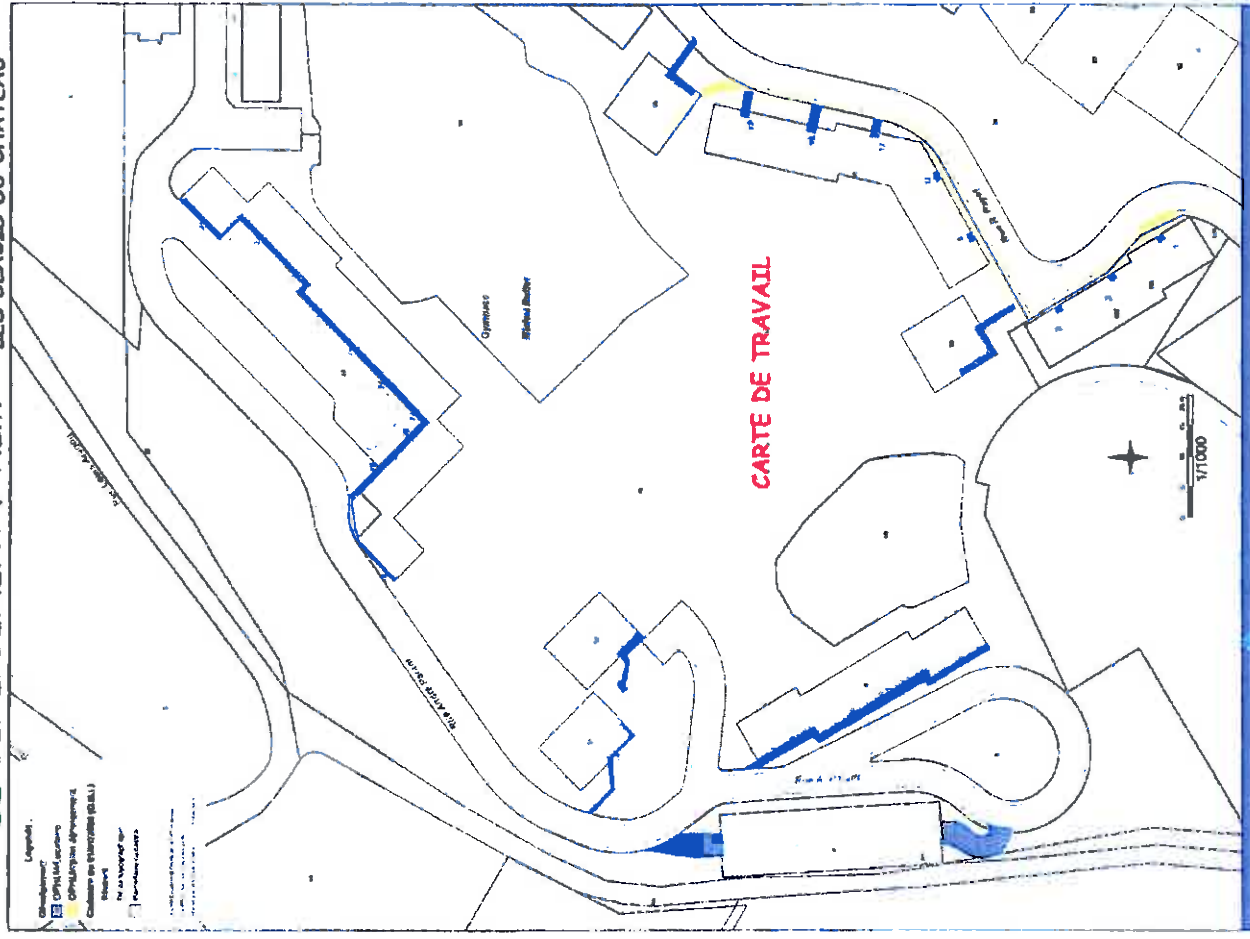
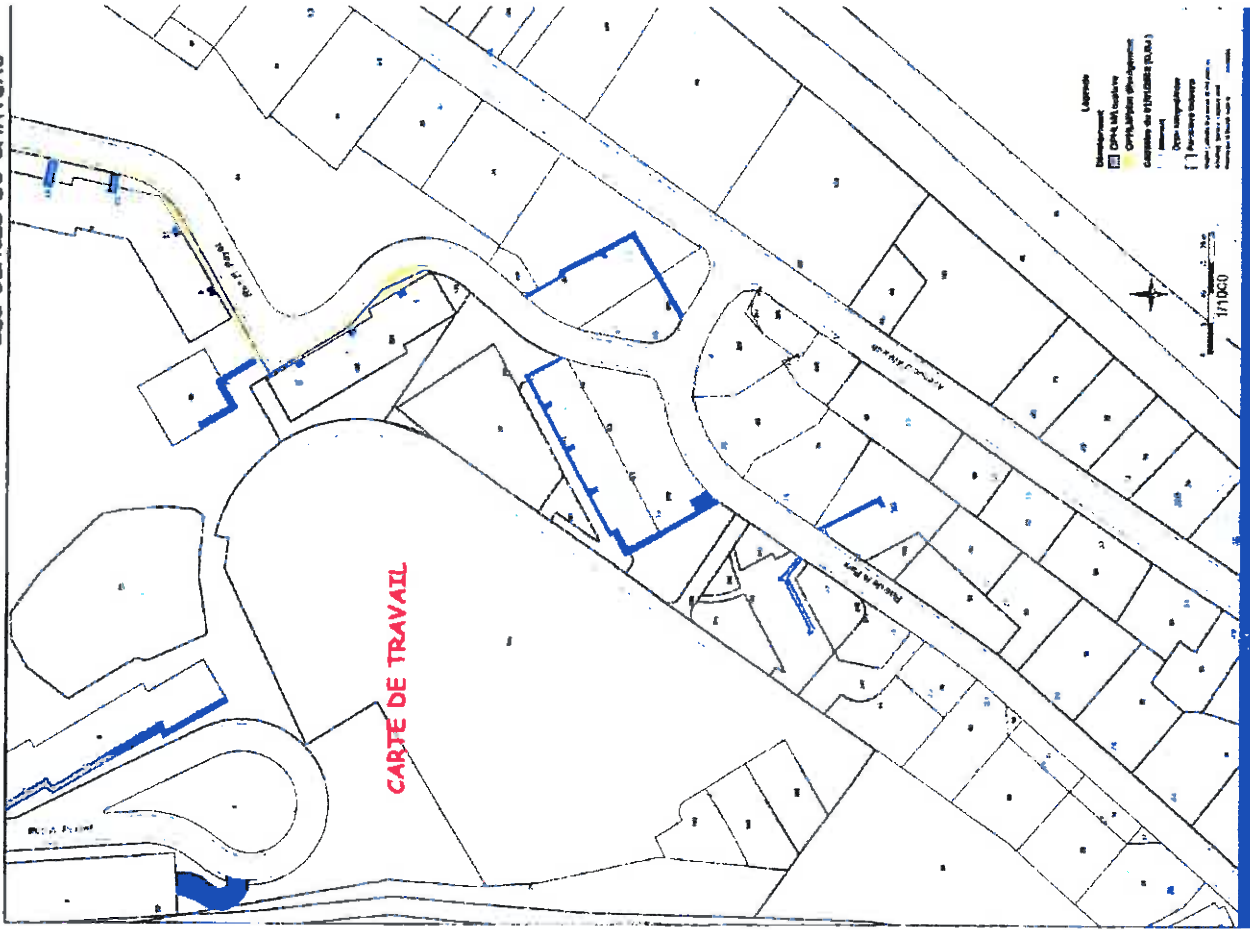


Annexe 3 : Plans déneigement (16 plans)

PLAN DE DENEIGEMENT / HLM

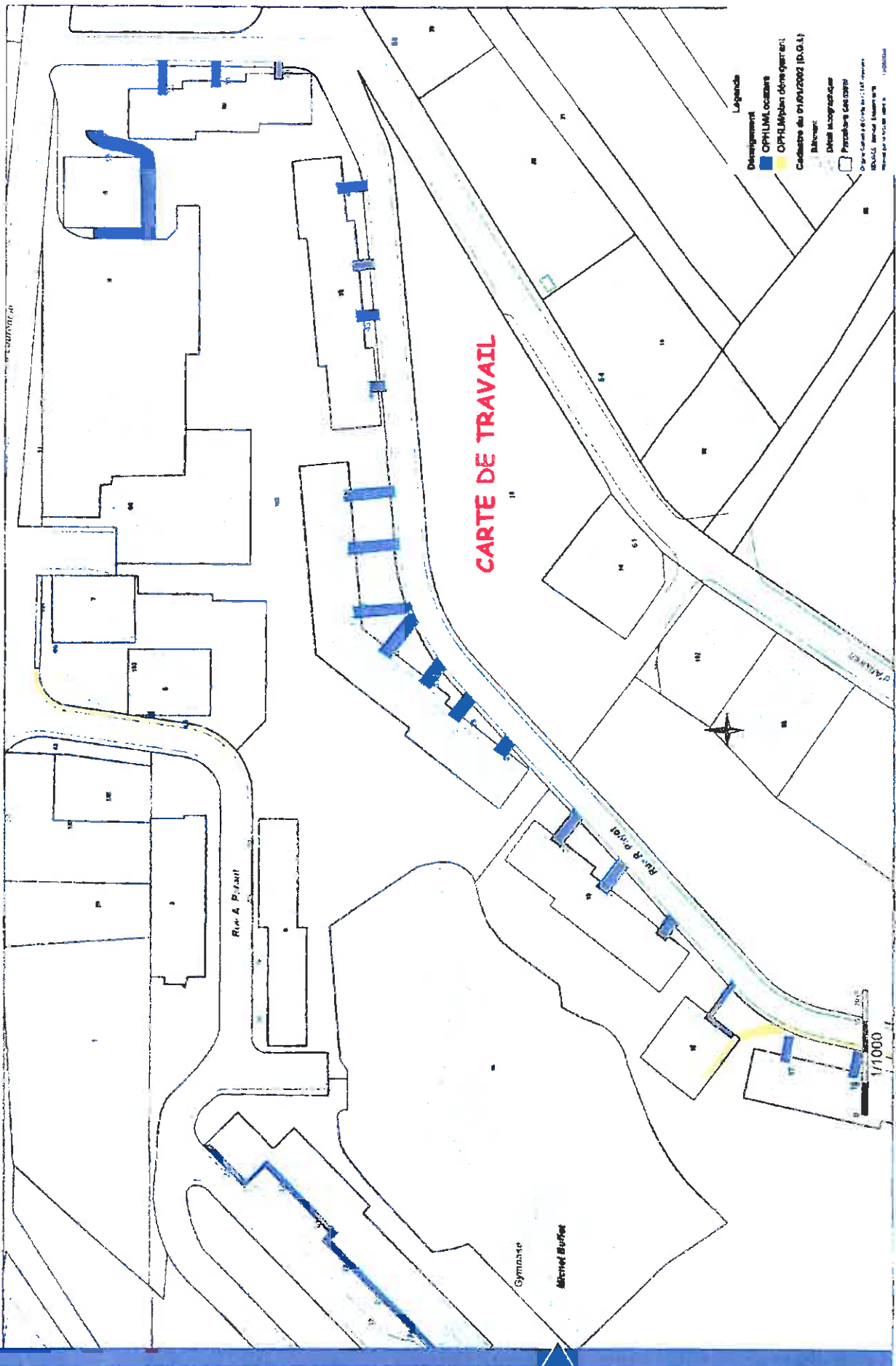
LES GLACIS DU CHATEAU

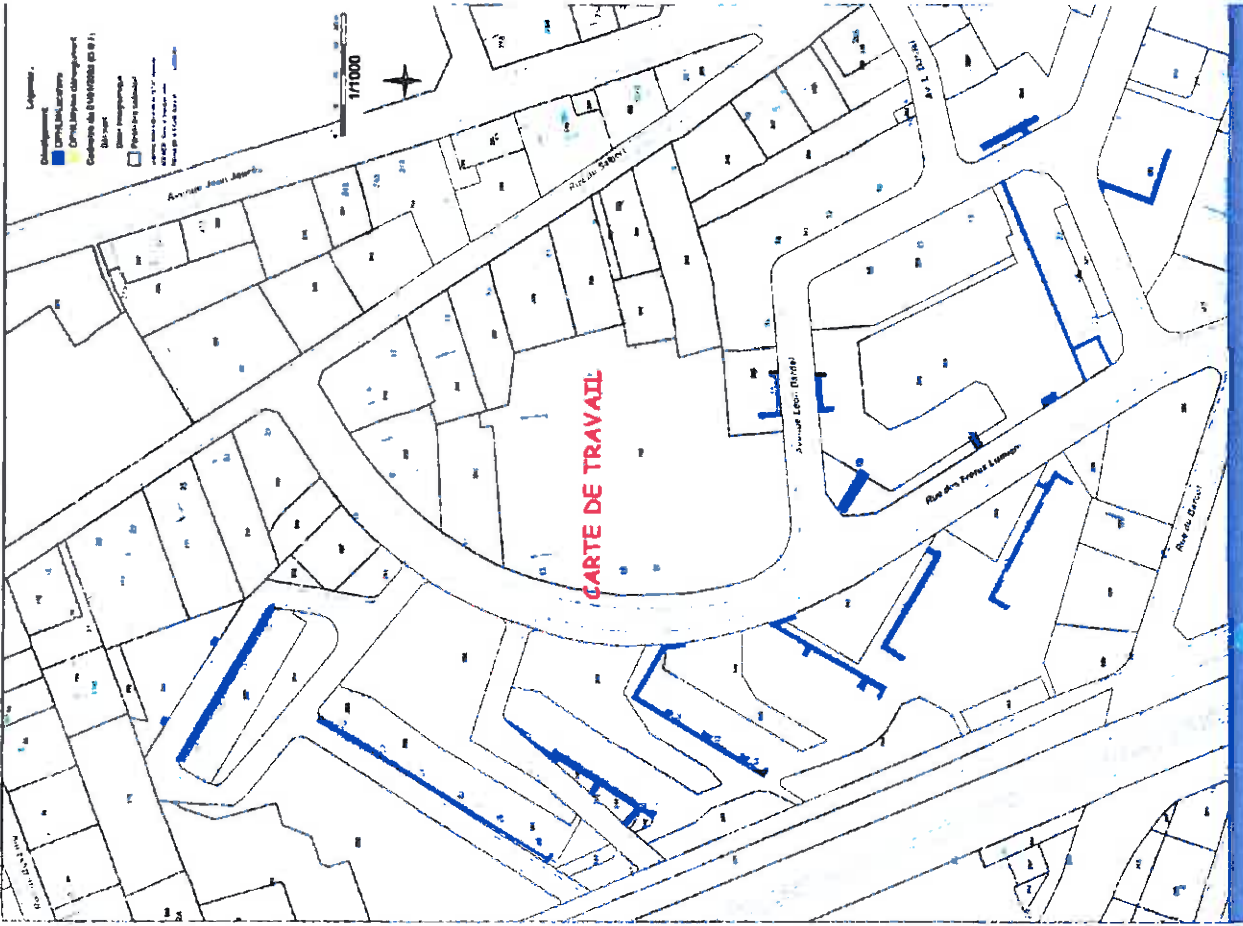
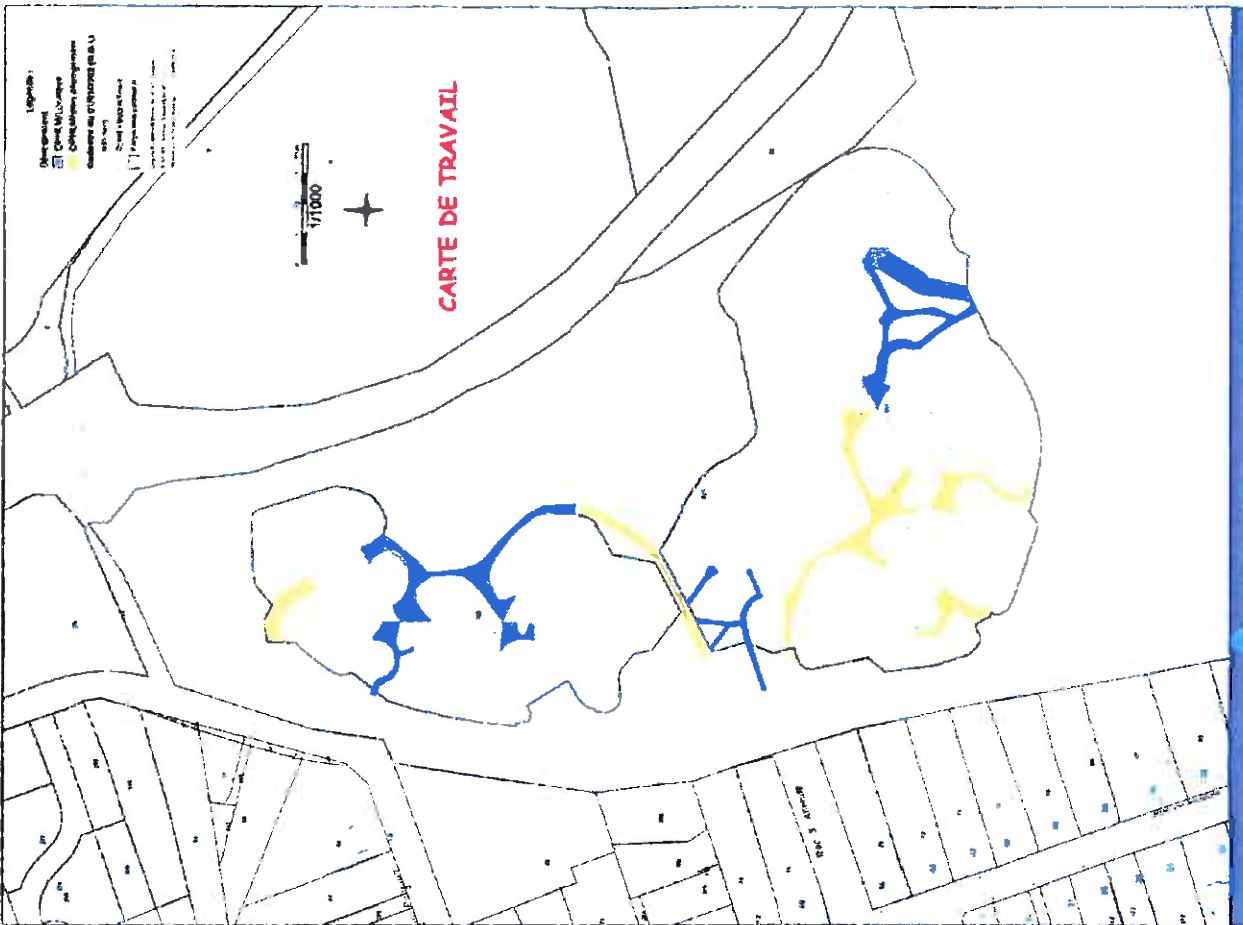


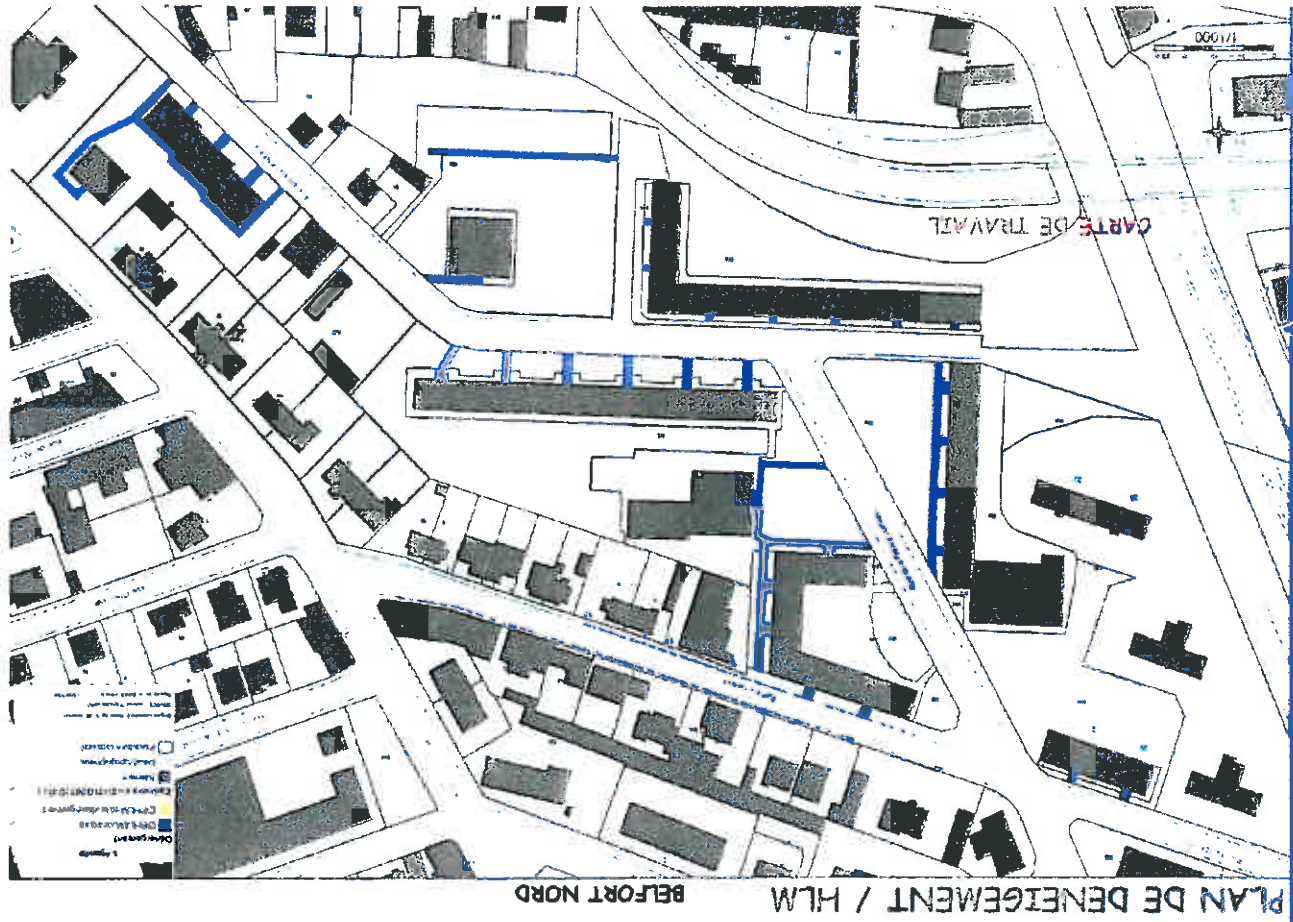


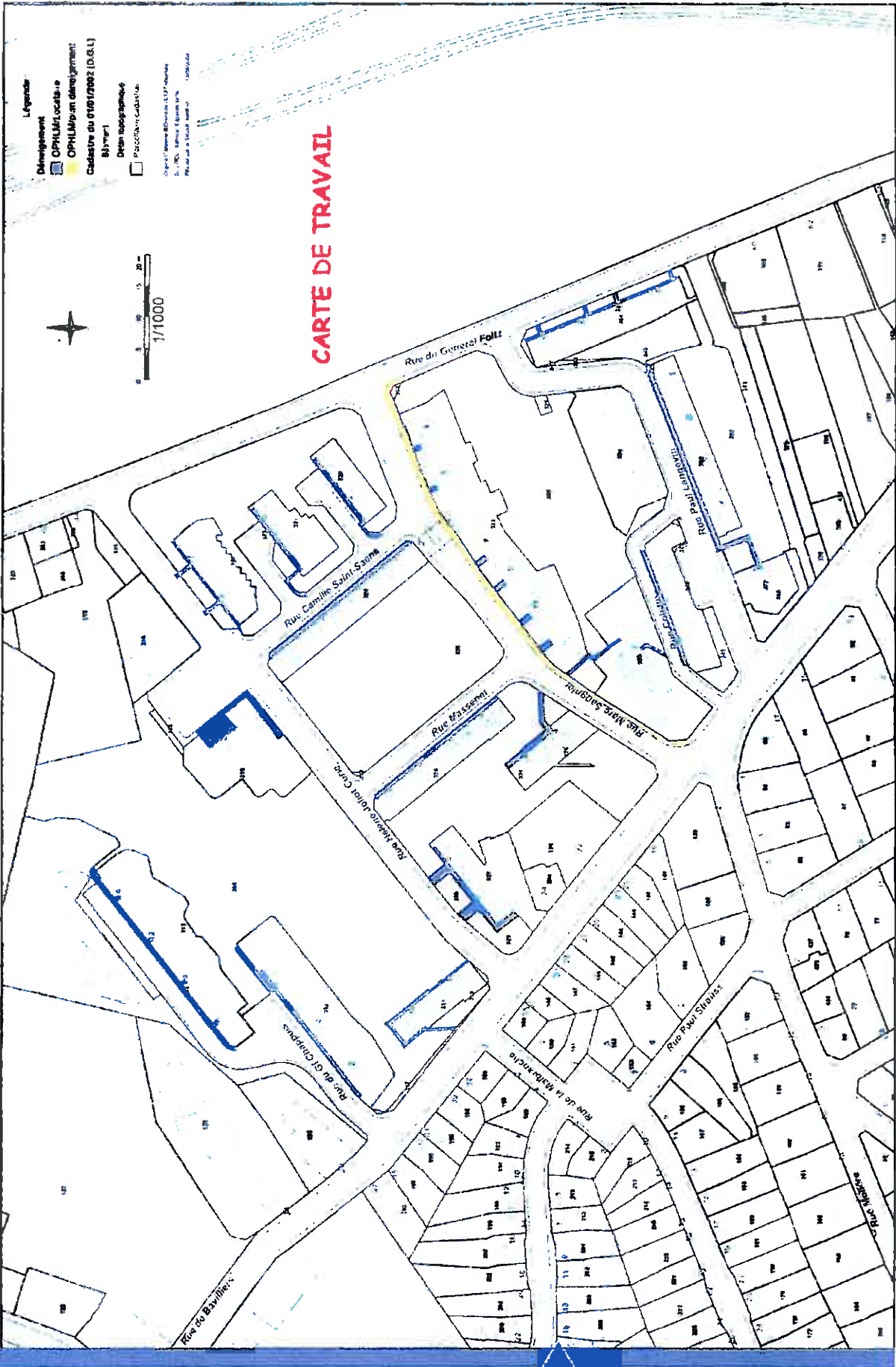


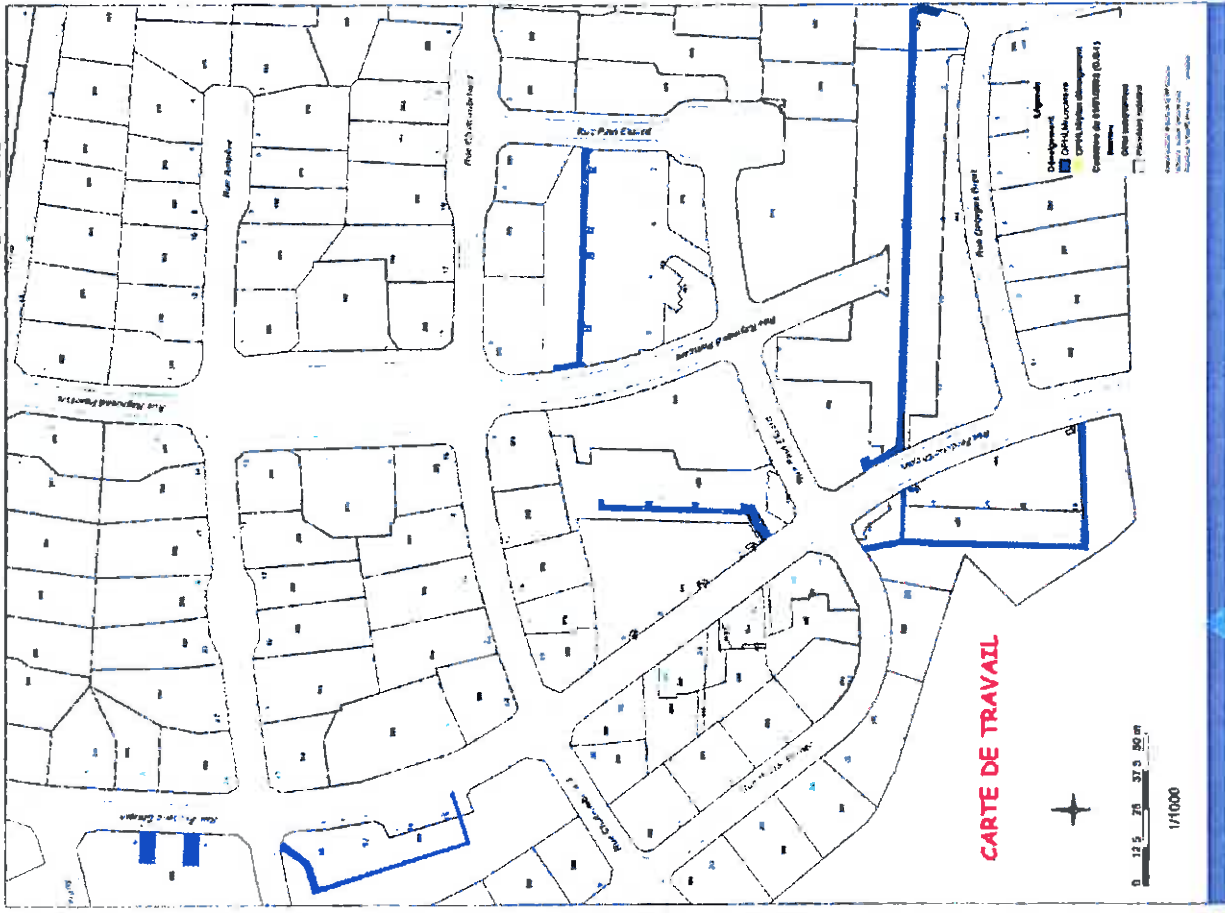
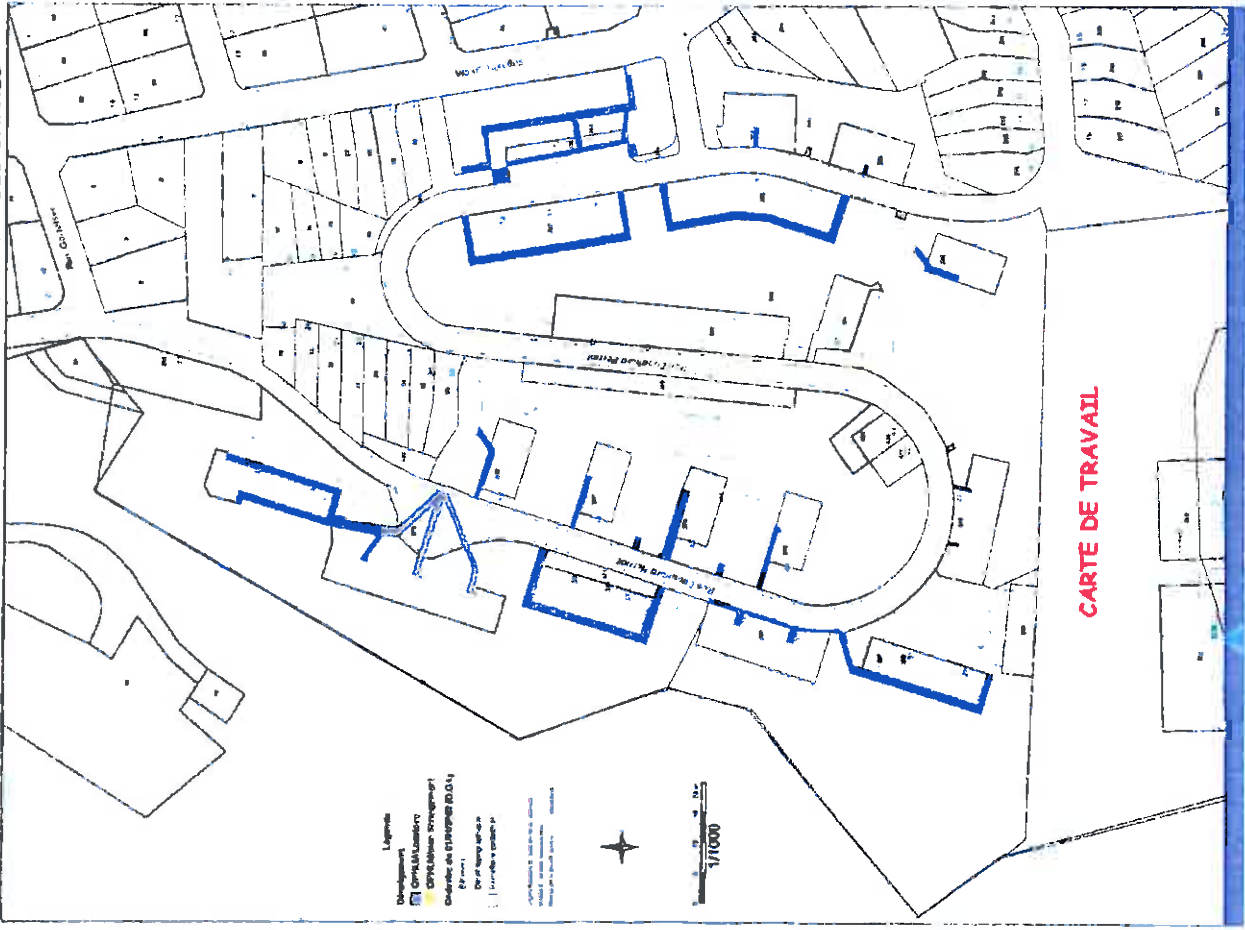
CARTE DE TRAVAIL

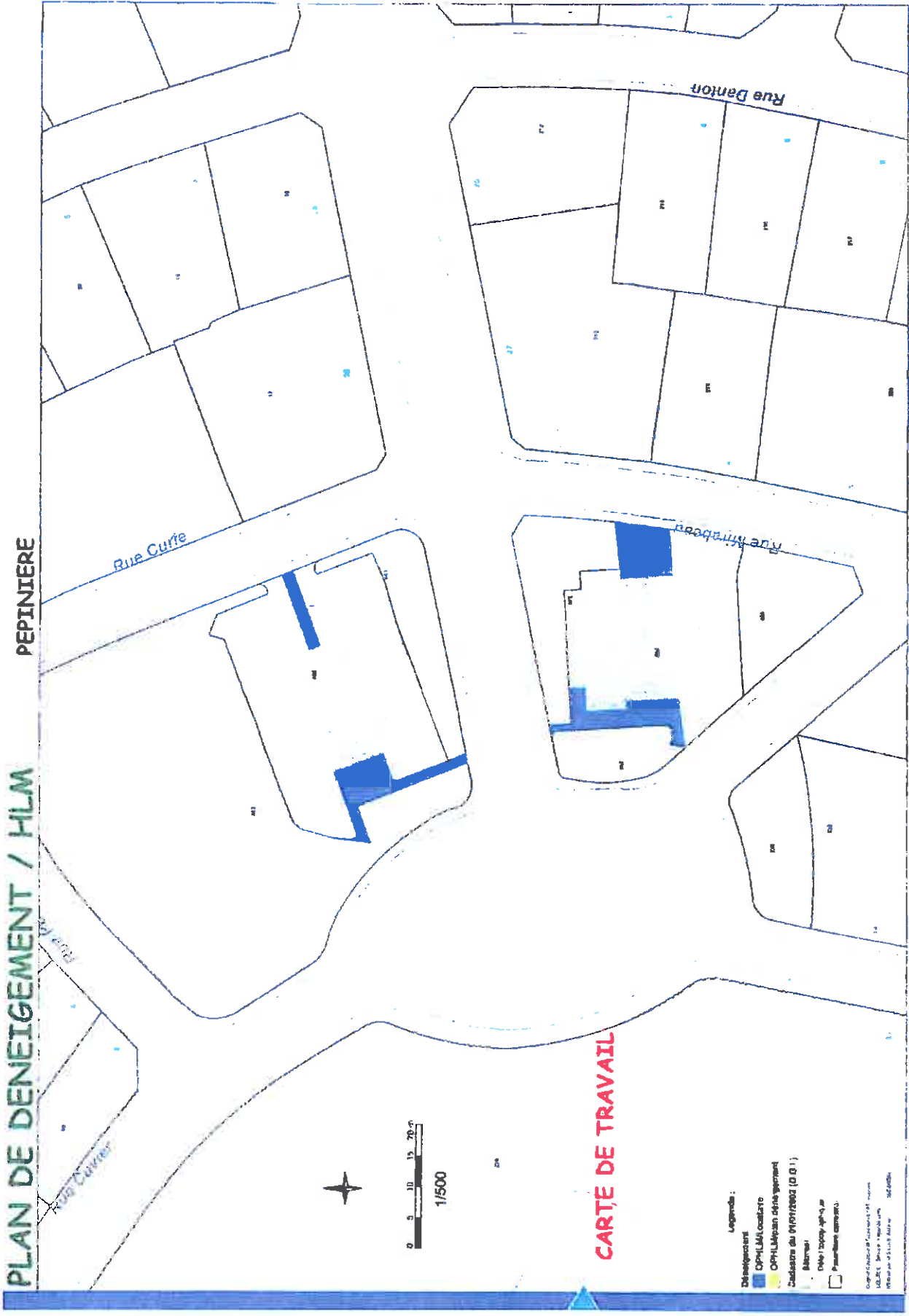






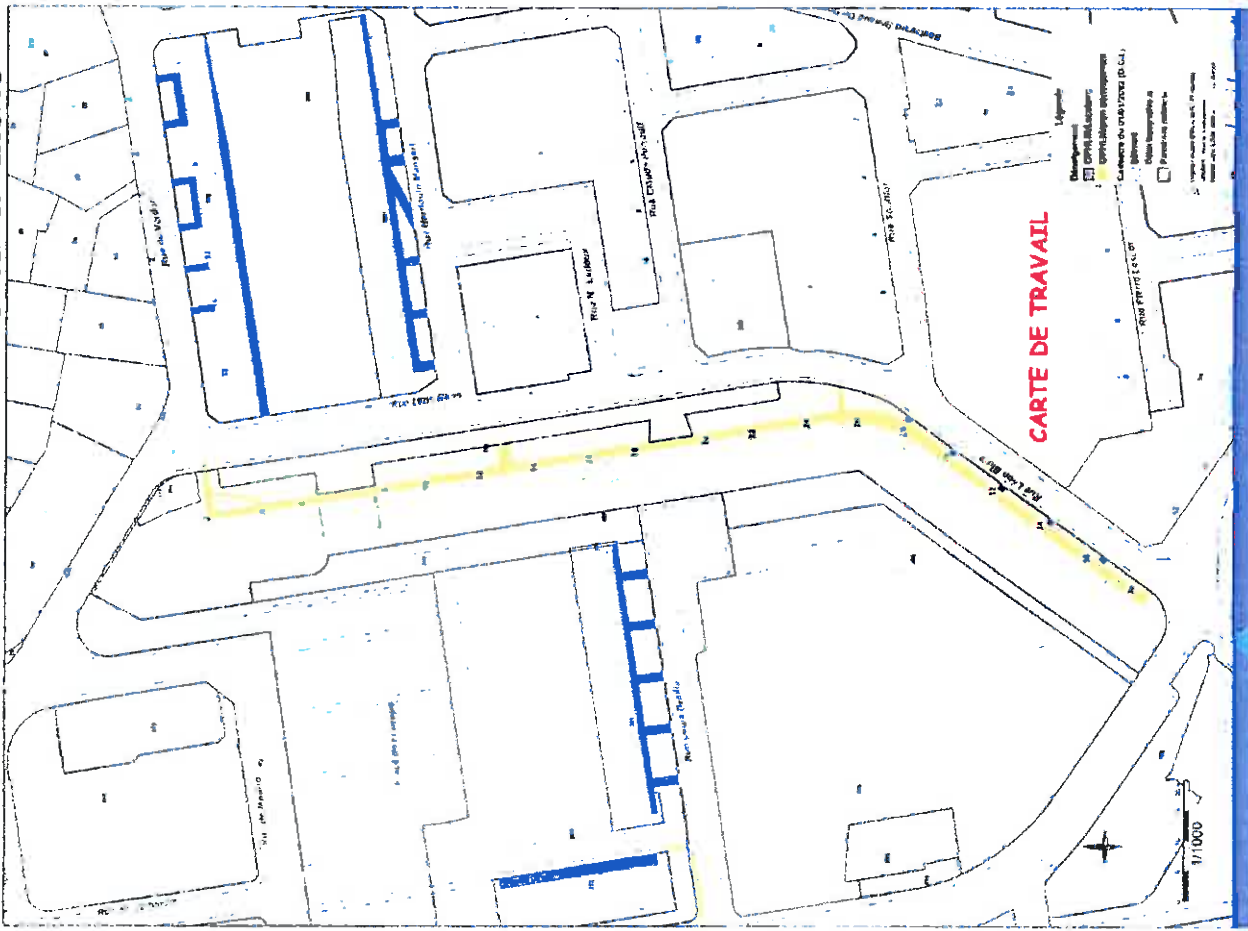


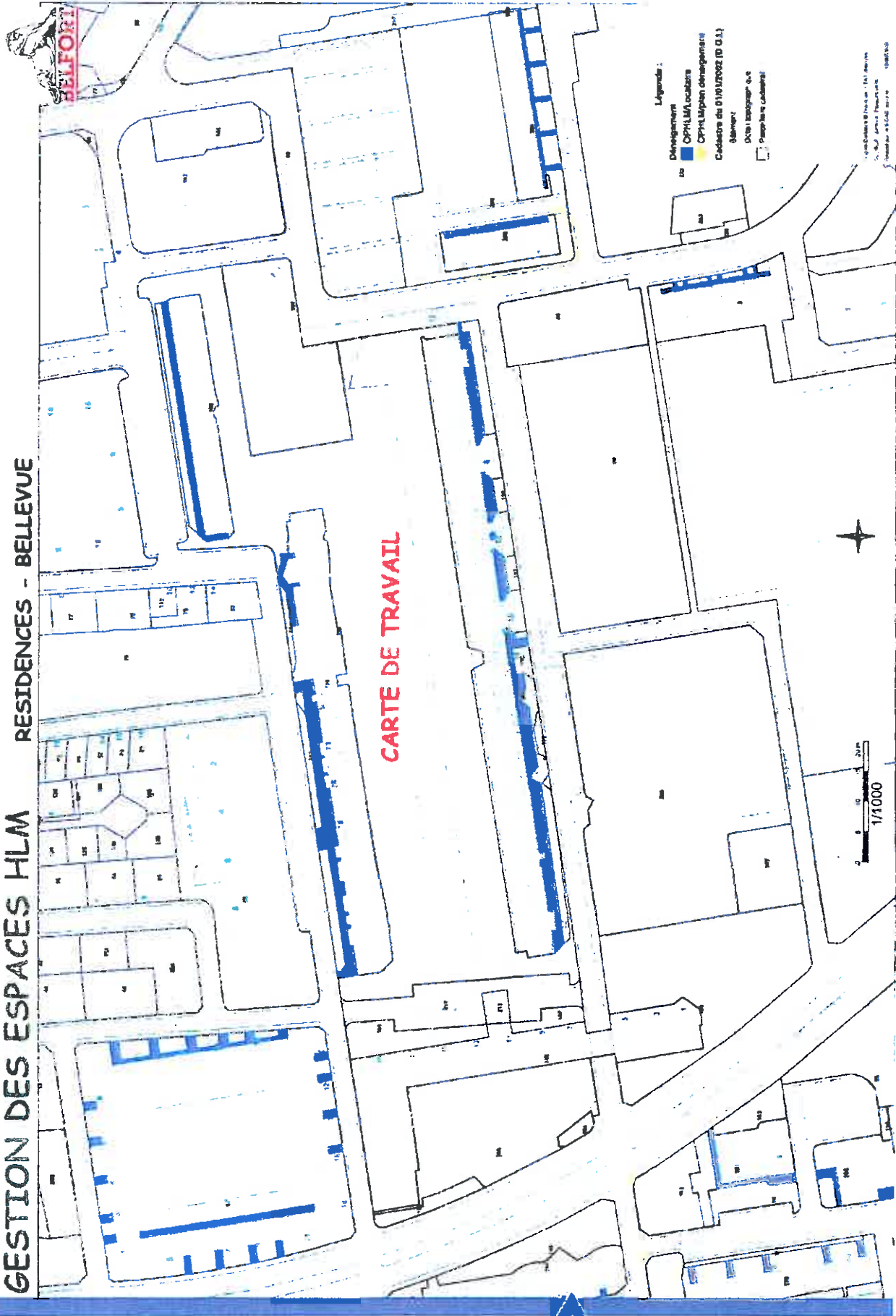




CARTÉ DE TRAVAIL

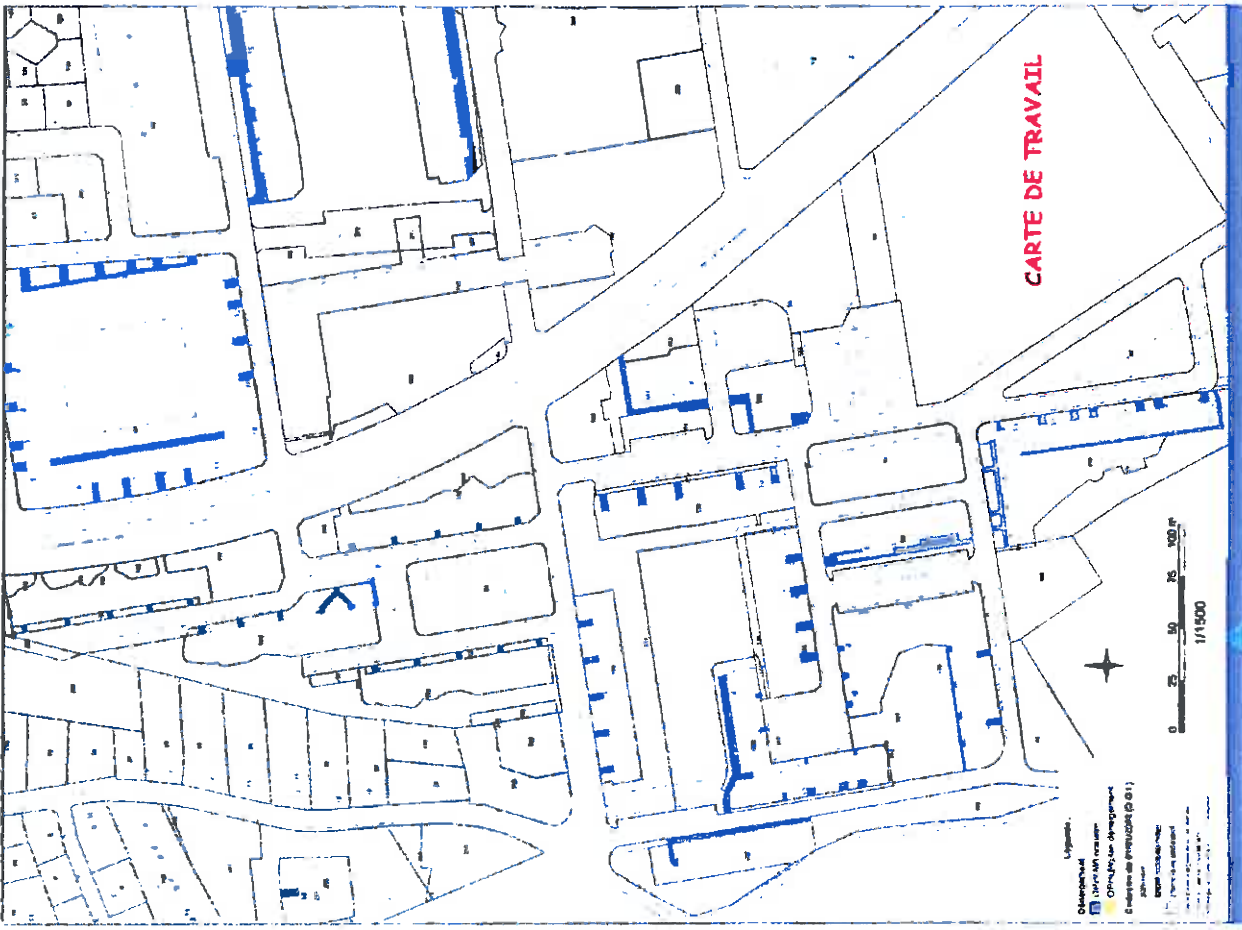
- Legende :
- Déneigement
 - OPH Unité Locative
 - OPH Locaux de négoce
 - Cadastrale de 91010202 (D.O.)
 - Bâtiment
 - OPH Supply - 91010202
 - Partenariat (OPH/OPH)
 - Opération de déneigement
 - OPH Unité Locative
 - OPH Unité Locative
 - OPH Unité Locative







CARTE DE TRAVAIL



CARTE DE TRAVAIL

ANNEXE 4

N° inventaire N° plan	Désignation	Adresse	Cadaastre		SHOB bâti en m²	Date Constr uction Achat	Occupation	B A I L		Loyer	Charges	
			N° Parcelle	Surface en m²				Du	Au			Renouv.
	Base de secteur Nord	28/32 rue du Vieil Armand	AB 385 AB 362	62			Bailleur : Territoire Habitat	05.10.1990	04.10.1991	Tacite an	Gratuit	X Direct
BNL1	Appartement Base Vie T2 N0	32 rue du Vieil Armand	AB 385	42			Preneur : Service Espaces Verts					
BNL2	Garage métallique R0	28 rue du Vieil Armand	AB 362	20			Terrain Territoire Habitat, construction Ville					
	Base de secteur Nord-Annexe Lumière	18/50 avenue des Frères Lumière	AB 350 AB 362	50			Bailleur : Territoire Habitat					
BNL3	Dépot R-1	50 avenue des Frères Lumière	AB 350	10			Preneur : Service Espaces Verts	01.06.1991	31.05.1992	Tacite an	Gratuit	X Direct
BNL4	Garage n° 2009 R0		AB 350	20			Preneur : Service Espaces Verts	05.10.1990	04.10.1991	Tacite an	Gratuit	X Direct
BNL5	Garage n° 2031 R0	18 avenue des Frères Lumière	AB 362	20			Preneur : Service Espaces Verts	15.02.2004	14.02.2005	Tacite an	Gratuit	X Direct
	Base de secteur Barres-Mont	21/36 rue Edouard Herriot		90			Bailleur : Territoire Habitat					
BML3	Appartement Base Vie T3 N0	21 rue Edouard Herriot	BW 381	50			Preneur : Service Espaces Verts	01.11.1999	30.10.2000	Tacite an	Gratuit	X Direct
BML1	Garage N° 1 N° 036 R0	Rue Edouard Herriot	BW 375	20			Preneur : Service Espaces Verts	20.10.1987	19.10.1988	Tacite an	Gratuit	X
BML2	Garage N° 2 N° 032 R0		BW 379	20			Preneur : Service Espaces Verts	20.10.1987	19.10.1988	Tacite an	Gratuit	X
	Base de Secteur Chacls du Château - Garages Parant-Paix	5/7/9 rue André Parant 17 rue de la Paix	BH 7 BE 193	40			Bailleur : Territoire Habitat	01.06.1988	31.05.1989	Tacite an	Gratuit	X
GCL1	Garage n° 145 R + 1	5/7/9 rue André Parant	BH 7	20			Preneur : Espaces Verts	01.06.1988	31.05.1989	Tacite an	Gratuit	X
GCL2	Garage n° 8 R 0	17 rue de la Paix	BE 193	20			Preneur : Espaces Verts	22.06.2008	21.06.2009	Tacite an	Gratuit	X
	Base de secteur Pépinière	8/2 rue Paul Eluard		96			Bailleur : Territoire Habitat					
LPL1	Appartement Base Vie T4 N0	5 place Raymond Poincaré 8 rue Paul Eluard	BO 475 2 733	56			Preneur : Service Espaces Verts	01.04.1989	31.03.1990	Tacite an	Gratuit	X Direct
LPL2	Garage N° 1 N° 2122 R0	5 place Raymond Poincaré	BO 307 814	20			Preneur : Service Espaces Verts	01.04.1989	31.03.1990	Tacite an	Gratuit	X Direct
LPL4	Garage N°2 N° 1.2.1043.05.41.157 R0	2 rue Paul Eluard	BO 475 2 733	20			Preneur : Service Espaces Verts	15.12.2004	14.12.2005	Tacite an	Gratuit	X Direct
2140	Base de secteur Pépinière Annexe Jean de la Fontaine	20 bis rue Jean de La Fontaine	BO 293	345	20							
	Garage métallique R0						Preneur : Service Espaces Verts					

DÉPARTEMENT, ...
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

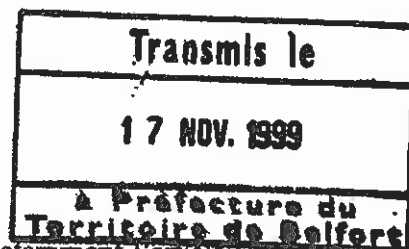
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 99-1655

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation du déneigement – Obligations des riverains***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et suivants,

⇒ le Règlement Sanitaire départemental,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre du plan de viabilité hivernale de déterminer les obligations des riverains des voies ouvertes à la circulation.

ARRETONS**Article 1^{er} :**

Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure des voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés.

En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel ou du sable. Ces mesures sont destinées à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 2 :

La neige est à mettre en tas sur le bord du trottoir, tout en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Article 3 :

Lorsque les voies ne comportent pas de trottoirs, les travaux de déneigement sont à réaliser sur une largeur d'au moins 1,50 mètre le long des immeubles concernés.

Article 4 :

Il est interdit de répandre sur la voie publique tout produit pouvant créer des surfaces verglacées.

DÉPARTEMENT
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 99-1655

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 :

Les travaux de déneigement ou de déverglaçage devront être réalisés au plus tard pour 12 heures 30 pour les chutes de neige ayant eu lieu dans la nuit.

Article 6 :

Une intervention d'office aux frais des riverains pourra être mise en œuvre en cas d'infraction constatée aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté municipal n° 393 du 25 janvier 1911 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général, M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,

Thierry CHIPOT



Belfort, le 5 novembre 1999

Le Maire de Belfort
signé : Jackie DROUET



CONVENTION

Relative à l'entretien des espaces extérieurs propriété de l'Office Public de l'Habitat Territoire Habitat

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH,
agissant en cette qualité conformément aux termes d'une délibération du Conseil
Municipal en date du 9 décembre 2010,

d'une part,

ET :

L'office Public de l'Habitat Territoire Habitat, représenté par son
Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, conformément à la délibération du Bureau
de Territoire habitat en date du XX XXX 2010

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique générale d'harmonisation de la qualité des espaces publics, la Ville de Belfort a engagé depuis de nombreuses années, un partenariat fructueux avec Territoire Habitat.

L'objectif est d'atteindre un niveau d'aménagement et d'entretien équivalent sur l'ensemble de nos quartiers.

Territoire Habitat dispose de très grandes propriétés foncières sur le terrain communal. Par la cession ou par les baux, les deux institutions ont donc convenu que la Ville avait vocation à prendre en charge l'essentiel des espaces extérieurs.

Ces dispositions entrent dans le cadre d'objectifs à la fois politiques, sociaux et pratiques :

- En termes politiques, compte tenu des superficies concernées, dans les grands quartiers d'habitat social comme dans les îlots plus petits, il s'agit d'aboutir à une gestion harmonieuse des espaces extérieurs.
- En termes sociaux, cette prise en charge par la Ville limite, de fait, les coûts d'intervention qui étaient auparavant à la charge des locataires. La solidarité municipale intervient donc, ainsi, en direction des habitants souvent les plus modestes de Belfort.
- En termes pratiques, il est préférable que le bailleur se concentre sur son métier, qui demeure d'offrir les meilleures conditions de logements. L'entretien des espaces extérieurs constitue, pour sa part, l'une des missions de service public déjà effectuées par la Ville de Belfort.

La présente convention a donc pour objectif de réaffirmer ces principes.

Elle prend la suite de la convention du 22 décembre 2000 qui arrive à expiration.

Enfin, elle précise, grâce à l'utilisation de la cartographie informatique, les conditions d'actualisation et de coordination des interventions

CHAPITRE 1 : Entretien courant

ARTICLE 1^{er} :

Il est convenu que la Ville de Belfort prend à sa charge, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1:

- Les espaces verts (tonte, taille, désherbage...).
- La propreté.
- Le mobilier urbain.
- L'éclairage public raccordé au réseau ville.

ARTICLE 2 :

Il est convenu que le bailleur social, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1, conserve à sa charge

- L'entretien des tours d'échelle des bâtiments propriété de Territoire Habitat et leurs chemins d'accès, sauf si en continuité d'un espace vert entretenu par la Ville de Belfort.
- Les espaces réservés aux points de collectes et ordures ménagères.
- L'éclairage public relié au réseau de TH.
- Les séchoirs à linge, leurs abords et accès (minéralisés ou engazonnés).
- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'au réseau du DP (entretien et travaux).
- Les réseaux fluides et énergies ainsi que les travaux des concessionnaires et leurs remises en état.

ARTICLE 3 : Plans de gestions, documents annexes et mise à jour :

Les plans, élaborés par les Services Techniques de la ville de Belfort, indexés par quartier, sont répertoriés comme suit :

Les parcelles (propriété de Territoire Habitat) intégrées à la présente convention, sont répertoriées sur des planches de plans de gestion.

- Chaque quartier fait référence au quartier politique de la ville.
- Les parcelles sont regroupées par planches numérotées comme suit :

<i>Quartiers de Belfort</i>	<i>Planche par Quartier</i>
01 Quartier la Pépinière	de 1-1 à 1-7
02 Résidences la Douce	de 2-1 à 2-8
03 Quartier Résidences Bellevue	de 3-1 à 3-6
04 Quartier Le Mont les Barres	de 4-1 à 4-3
05 Quartier Belfort Nord	de 5-1 à 5-5
06 Quartier Jean JAURES	6-1
07 Quartier la Miotte - les Forges	de 7-1 à 7-3
08 Quartier Vieille Ville le Fourneau	Pas de parcelle
09 Quartier les Glacis du Château	de 9-1 à 9-7
10 Quartier Centre Ville Fg de Montbéliard	de 10-1 à 10-2

Tous les plans sont consultables informatiquement et à distance.

Le bailleur social accède à la version informatique des plans, en consultation uniquement.

Les plans de gestions et documents annexes feront l'objet d'une vérification préalable avant chaque réunion annuelle. Toute modification des plans sera validée en amont, avant la séance, par l'organisme logeur et la Ville de Belfort, sur proposition de leurs Services Techniques respectifs.

Toute nouvelle édition de plans annulera et remplacera les éditions précédentes. Les plans seront diffusés aux deux parties dans un délai de 3 mois après la réunion annuelle.

La mise à jour des plans sera effectuée annuellement et informatiquement par les Services Techniques de la Ville de Belfort, uniquement en cas de modification des espaces ou de la destination de parcelle.

Pour les projets réalisés ou en cours de réalisation, le plan PRO sera incorporé à la couche photographique du SIG de la ville (format Autocad) afin d'intégrer informatiquement les règles de gestions au plus près de la réalité.

ARTICLE 4 : Réunions trimestrielles (Technique & Terrain) :

Les Services Techniques des deux parties se rencontreront trimestriellement pour aborder et identifier les éventuels problèmes de maintenance relevés sur le terrain et dresser un bilan trimestriel. Ces réunions seront consignées dans un compte rendu.

ARTICLE 5 : Réunion annuelle :

Une réunion annuelle permettra aux deux parties de dresser le bilan de l'année et d'apporter les modifications nécessaires pour l'année suivante. Cette réunion aura lieu mi-septembre, début octobre (contrainte budgétaire).

L'ordre du jour de cette réunion portera sur :

- Les prestations de la Ville sur les espaces extérieurs.
- Le bilan de l'année écoulée, le rapport d'activité.
- La mise à jour de la convention dans le cas de modifications apportées aux espaces définis.
- La discussion et concertation des projets de restructuration des espaces, ou les besoins d'aménagement exprimés, par les habitants locataires.

La Ville adressera une invitation au bailleur social, ainsi qu'aux Services Techniques de la Ville un mois avant la date de réunion.

ARTICLE 6 : Mise à disposition de locaux :

Territoire Habitat met à disposition de la Ville de Belfort, à titre gracieux, des locaux à proximité immédiate des lieux à entretenir : locaux à usage de stockage et de base vie pour le personnel de la Ville de Belfort.

Cette mise à disposition fait l'objet de conventions particulières (annexe 4). La Ville de Belfort assure les modalités d'utilisation, d'entretien et de sécurisation de ces derniers.

CHAPITRE 2 : Evolution des espaces

ARTICLE 7 : Modalités de mise en œuvre de l'évolution des espaces :

Les deux parties conviennent de se consulter sur tout projet de modification visant à améliorer l'entretien, l'aspect ou l'usage d'un espace. Dans le cadre de restructurations importantes, la notion de co-élaboration sera retenue. Les projets respecteront les prescriptions et la charte de mise à niveau standard Ville de Belfort. La notion d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera prise en compte dans l'élaboration de modification d'espaces. Les deux parties s'accorderont également sur les modalités d'entretien de ces espaces, conformément à la présente convention.

Toute modification des espaces extérieurs sera d'ailleurs signalée à la Ville de Belfort pour permettre la mise à jour des plans de gestions et l'information des équipes en charge de l'entretien.

Dans le cas de remplacement ou de mise en place de mobilier et d'équipements, les parties conviendront de s'accorder sur des matériels du type charte de la Ville de Belfort, afin de maintenir l'unité par quartier, de faciliter et réduire les coûts de maintenance.

ARTICLE 8 : Travaux sur les réseaux :

Chaque partenaire est informé préalablement à l'exécution de travaux sur les domaines concernés par la présente convention.

Une réunion préalable des deux parties se déroulera avant le début des travaux afin d'établir un état des lieux, assorti d'un procès-verbal.

CHAPITRE 3 : Viabilités hivernales

ARTICLE 9 : Participation de l'O.P.H au plan de viabilité hivernale de la Ville :

En sus de ses obligations de propriétaire (*arrêté Municipal déneigement en annexe 5*) Territoire Habitat est intégré au plan de déneigement des trottoirs de l'ensemble des quartiers de Belfort où il est implanté, afin d'offrir aux Belfortains un réseau continu de trottoirs dégagés et salés, leur permettant de se déplacer en toute sécurité sur les axes prioritaires. L'intervention de l'O.P.H est localisée dans le secteur de ses immeubles.

Les opérations de déneigement s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les interventions de déneigement prioriseront les tracés figurant sur les plans annexés à la présente convention (annexe 3).
- Les travaux (indiqués par la couleur orange sur l'annexe 3) seront engagés en coordination avec les Services municipaux (appel du responsable Viabilité Hivernal de l'O.P.H par l'astreinte voirie lors des déclenchements).
- Le dégagement des trottoirs sera réalisé au plus tôt, en fonction de la nature des intempéries.

- Le dégagement des circulations piétonnières sera effectué sur une largeur minimale de 1,50 m. La neige sera mise en tas sur le bord du trottoir ou dans les zones ne gênant pas la circulation et en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.
- Les parties déneigées seront salées, si nécessaire, en évitant les projections de sel sur les espaces verts.
- Les autres trottoirs attenants aux propriétés de Territoire Habitat seront traités à la suite.
- Les locataires de Territoire Habitat seront sollicités au titre de l'arrêté municipal au déneigement : la mise à disposition des équipements nécessaires sera organisée en conséquence par Territoire Habitat.
- Une réunion de coordination aura lieu chaque année, indépendamment de la réunion générale, avant la mise en place du plan de viabilité hivernale. Le plan de déneigement pourra être réactualisé en fonction des modifications intervenues sur les infrastructures ou les immeubles de l'office.

Pour sa part, la Ville de Belfort assure le déneigement des voiries publiques et trottoirs intégrés dans la trame de continuité piétonne (annexe 3).

CHAPITRE 4 : Responsabilité – Durée

ARTICLE 10 : Responsabilités en cas de dégradations :

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité.

Chacune assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers sur les espaces dont elle conserve la gestion.

En cas de dégradation de mobilier (VRD, jardinières, bornes...), les deux parties assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire.

ARTICLE 11 : Avenants :

Toute modification portant sur la nature des prestations de la ville, les caractéristiques des espaces ou l'adjonction d'espaces nouveaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 : Durée :

La présente convention est signée pour une durée de dix ans. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

En cas de changement de statut ou du changement de nom de l'organisme logeur, la présente convention sera remise à jour et établie pour une durée de dix années.

La présente convention est constituée :

- Du présent document de 7 pages établi en 2 exemplaires originaux.
- De l'annexe 1 : Plan de référence des règles de gestion applicables.
- De l'annexe 2 : Plan de délimitation des espaces entretenus par la Ville.
- De l'annexe 3 : Plan de déneigement.
- De l'annexe 4 : Liste à reconduire pour les locaux mis gracieusement à disposition de la Ville de Belfort.
- De l'annexe 5 : Arrêté du Maire portant sur la réglementation du déneigement et les obligations des riverains.

Fait à Belfort, le

Le Maire de la Ville de Belfort,

Le Directeur Général de Territoire Habitat,

Etienne BUTZBACH

Jacques MOUGIN

RAPPORT

*présenté par Mme Céline RAIGNEAU
et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



REFERENCES : GG - 10-174

Mots-clés : Environnement

OBJET : Reconstitution de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature.

Le service des Gardes-Nature, créé par le Centre de Gestion en janvier 1994, intervient auprès de 41 collectivités du département dont 38 communes (la Ville de Belfort adhère au service des Gardes-Nature depuis juillet 1994), le Conseil Général, la Communauté de Communes du Tilleul et la C.A.B. Ce service compte 8 agents.

1. Missions assurées par les Gardes-Nature

Les Gardes-Nature assurent pour le compte de la Ville de Belfort :

1) Interventions auprès des animaux

- capturer, rechercher le propriétaire, restituer ou mettre en fourrière les animaux errants ;
- lutter contre les nuisances sonores liées aux animaux, notamment les aboiements de chiens ;
- capturer, mettre en place un suivi comportemental et mettre en fourrière les chiens dangereux ;
- enquêter sur les cas de mauvais traitements à animal ;

- verbaliser des infractions concernant les animaux ;
- ramasser les cadavres d'animaux sauvages et les transmettre à l'équarrissage
- piéger les animaux dont la prolifération génère des nuisances (chats, pigeons, corvidés, étourneaux) et les transmettre à l'équarrissage ;
- sauver les animaux blessés ou en difficulté (sauf dans les cas impliquant l'usage de matériel spécifique ou lorsque l'intervention met en péril la sécurité des agents) ;
- fauconnerie sur forfait spécial.

2) *Missions de surveillance et de prévention sur les espaces naturels de la Ville (Salbert, Château, Hauts de Belfort, Mont et Savoureuse)*

- sensibiliser le public aux spécificités de chaque site, à la nécessité de les préserver et aux actions entreprises par la Ville pour en assurer la gestion et la valorisation ;
- faire respecter la réglementation en vigueur (arrêtés municipaux ou préfectoraux, circulation de véhicules, chiens, interdictions de cueillette, dépôts d'ordures, camping...) ;
- organiser des activités pédagogiques en partenariat avec les services compétents de la Ville ;
- contrôler les aménagements publics ;
- participer au suivi du patrimoine biologique (espèces animales et végétales présentes, évolution générale des milieux...).

Il est bien noté que l'ensemble des interventions seront réalisées sur demande expresse de la Ville de Belfort.

2. Conditions d'exécution

Pour assurer les différentes missions, un volume horaire annuel d'environ 700 heures est dévolu à la Ville de Belfort. Des pointages mensuels permettent de caler les demandes d'intervention au volume horaire disponible.

Les bases de la redevance annuelle ne sont pas modifiées lors du renouvellement de la convention, le montant sera juste actualisé. Elle s'élèvera donc, en 2011, à **26 582,04 €** (pour mémoire, en 2010, la Ville a versé 26 370,99 €).

En plus des interventions traditionnelles des Gardes-Nature, une nouvelle activité de fauconnerie sera mise en œuvre dès 2011. En effet, les tests effectués en 2010 montrent que ce type d'effarouchement s'annonce efficace. La fauconnerie sera rémunérée sur un volume horaire indépendant de 50 heures par an. Elle sera facturée 45 €/h, soit 2 250 €/an.

La nouvelle convention, jointe en annexe, est établie pour quatre années jusqu'au 31 décembre 2014.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention inhérente.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa
publication ou de son
affichage

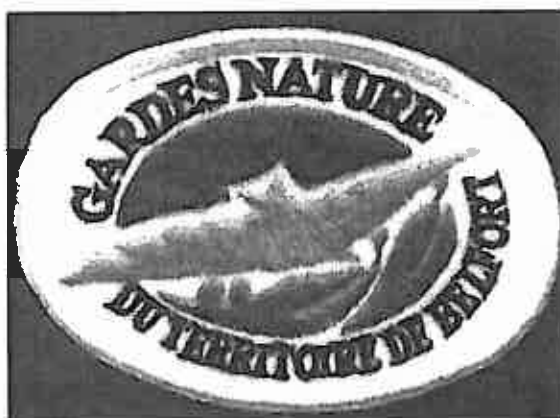
Ville de BELFORT



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale**



**CONVENTION POUR L'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE
«GARDES- NATURE» DU TERRITOIRE DE BELFORT**



ENTRE :

Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010,

d'une part,

Et :

Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er avril 2010 ;

d'autre part,

VU

- L'article L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *Définition du service «Gardes-Nature»*

1. Les Gardes-Nature sont un service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale constitué de Gardes-Champêtres titulaires et non-titulaires, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des communes qui font le choix d'adhérer à ce service, moyennant cotisation.

2. Les collectivités territoriales autres que les communes, ainsi que tous les établissements publics de coopération intercommunale, peuvent également adhérer au service pour des missions spécifiques qui sont déterminées dans la convention même. Sauf lorsque la Loi le permet, les interventions pour ces dernières catégories ne constituent pas des missions de police.

3. Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé. Il est délivré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Article 2 : *Contenu de la mission de police du service «Gardes-Nature» pour le compte de la Ville de Belfort*

1. Les Gardes-Nature remplissent une mission de police générale pour le compte de leurs communes adhérentes. Ils sont plus particulièrement chargés de faire respecter les arrêtés du Maire sur le ban communal et d'effectuer des missions de surveillance générale.

2. Lorsqu'ils exercent leurs missions de police, ils sont placés sous les ordres directs du Maire, qui définit seul les priorités et les missions qu'ils exercent.

3. Les missions de surveillance générale portent en particulier sur les espaces naturels et les missions suivantes :

- GESTION DES ANIMAUX (étourneaux, corbeaux, chats, chiens...) : divagation, capture, placement en fourrière, élimination, enquête sur mauvais traitement, verbalisation, le tout sur requête municipale uniquement.
- GESTION DES CHIENS DANGEREUX : divagation, capture, placement en fourrière, élimination, recherche de propriété, verbalisation des infractions sur requête municipale uniquement.
- SALBERT : partie sommitale, massif forestier, parcours VITA, information du public, prévention, proposition d'arrêté, lutte contre les dépôts d'immondices, lutte contre le stationnement, lutte contre les dégradations.

- CHATEAU : Fossés de la Citadelle et abords, lutte contre les dégradations, prévention auprès des jeunes.
- HAUTS DE BELFORT : Fort de la Justice, la Miotte, promenade des Hauts de Belfort, information du public, prévention.
- LE MONT : massif forestier, décharge du Bois Joli, sentiers balisés, information du public, lutte contre les dépôts sauvages, feux en forêt.
- LA SAVOUREUSE : cours d'eau entre l'Arsot et le Pont du Magasin, lutte contre la pollution.
- INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE : à la demande des instances municipales, pour des actions de sensibilisation à la nature, d'éveil ou autres.

4. Les interventions rapides devront être orientées vers la protection de la nature au sens large, qu'il s'agisse de la protection des sites naturels, du respect des sentiers, du respect des zones de décharges ou de toutes autres missions ayant trait à la mission de police de l'environnement.

5. Sont exclues de ce domaine d'intervention les missions relevant spécifiquement de la gestion des encombrants et des dépôts de déchets ménagers.

Article 3 : Frais d'adhésion pour la mission de police

1. La cotisation de la Ville de Belfort au fonctionnement du service Gardes-Nature est fixée forfaitairement à **26 582,04 €** pour l'année 2011.

2. Le montant de la participation financière sera révisé annuellement sur la base de l'inflation pour 20 % du montant et sur la base des coûts salariaux moyens d'un garde-champêtre pour 80 %. La formule de calcul est la suivante :

$$P1 = [(P0 \times 0,80)(1 + ((TBMG1 - TBMG0) / TBMG0) + ((CSP1 - CSP0) / CSP0))] + [(P0 \times 0,20)(1 + TxInf)]$$

Avec :

- P1 = participation due pour l'exercice n
- P0 = participation de l'exercice n-1
- TBMG0 = traitement brut moyen du grade de garde-champêtre au 1^{er} janvier de l'année n-1
- TBMG1 = traitement brut moyen du grade de garde-champêtre au 1^{er} janvier de l'année n
- CSP0 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1^{er} janvier de l'année n-1
- CSP1 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1^{er} janvier de l'année n
- TxInf = dernier taux d'inflation annuel connu au 31 janvier de l'exercice n

Les coefficients sont arrondis au 10 000èmes supérieur.

2. La Ville de Belfort veillera, notamment au vu des états qui lui seront mensuellement transmis par le chef de poste, à ce que son utilisation du service, en termes horaires, reste raisonnable.

3. La commune s'engage à verser sa cotisation au Centre de Gestion au mois d'avril de chaque année.

Article 4 : Contenu des missions spéciales du service «Gardes-Nature» pour le compte de la Ville de Belfort

1. Certaines missions spéciales opérées par les Gardes-Nature pour leurs adhérents peuvent intéresser la Commune de Belfort, comme l'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseaux générant des nuisances.

2. Cette prestation supplémentaire est facturée à hauteur de 45 € de l'heure, comme pour tous les autres adhérents, pour un volume annuel de 50 heures de fauconnerie maximum. Au-delà, la poursuite des actions de fauconnerie nécessitent un accord préalable entre les instances dirigeantes du Centre de Gestion et de la Ville de Belfort.

3. La facturation des missions spéciales est opérée au trimestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Centre de Gestion.

4. Cet état est communiqué à la Ville de Belfort avant la mise en recouvrement du titre de recettes.

Article 5 : Engagements du Centre de Gestion

1. Le Centre de Gestion est l'employeur de l'équipe de Gardes-Nature et assure donc la responsabilité du service. C'est le Centre de Gestion qui centralise les demandes d'interventions des Maires des communes adhérentes au service et veille à la bonne exécution des missions dans l'esprit de l'article 1, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

2. Le Centre de Gestion s'engage aussi à faire respecter le règlement intérieur qu'il aura mis en place et qui définit précisément le fonctionnement du service et les règles de discipline générale auxquelles sont soumis les gardes.

Article 6 : Suivi du service «Gardes-Nature»

1. En vue d'assurer un suivi de l'opération, le Centre de Gestion s'engage à tenir informées les communes du fonctionnement du service et des interventions des Gardes-Nature sur l'ensemble de la zone d'action.

2. De plus, un bilan financier du service sera envoyé chaque année aux Communes.

3. Une commission composée d'élus des Communes adhérentes, placée sous la présidence du Vice-Président ayant en charge les Gardes-Nature, est associée à la définition du règlement intérieur, à l'élaboration du budget du service, ainsi qu'au suivi de l'activité de ce dernier. En outre, la commission définit une culture commune pour le fonctionnement du service.

Article 7 : Durée de la convention

1. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prend fin le 31 décembre 2014. Au terme de cette période, elle ne peut être renouvelée que par délibération de l'organe délibérant.

2. Si l'une ou l'autre des Communes adhérentes décide de rompre son engagement avec les Gardes-Nature, elle doit en informer le Centre de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à l'expiration de la présente, soit le 31 décembre 2014.

Article 8 : Suppression du service

1. Si le service Gardes-Nature venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les Communes dont l'adhésion est constatée au 1^{er} janvier d'une période triennale s'engagent à accepter de payer les coûts correspondant aux traitements des agents stagiaires et titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés.

2. En sachant que le Centre de Gestion aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Article 9 : Juridiction compétente

1. Les litiges nés de l'application de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

Belfort, le

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale,

Robert DEMUTH

Le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JJL/CR - 10-175

Mots-clés : Carrières - Dialogue Social

OBJET : Modification du Compte Epargne Temps - Rénovation du dialogue social.

Plusieurs évolutions réglementaires ont dernièrement modifié les règles de la gestion des ressources humaines dans la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 qui modifie les règles d'utilisation des comptes épargne temps, mais surtout la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social qui prévoit de nouvelles règles de fonctionnement des instances paritaires des collectivités locales, l'organisation des négociations avec les organisations syndicales et enfin, la mise en œuvre, à titre expérimental, de l'entretien professionnel en substitution à la notation des agents.

1- La loi n° 2010-571 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social :

Outre des modifications apportées à la notion de représentativité des organisations syndicales et des conditions dans lesquelles elles peuvent accéder aux élections professionnelles, l'instauration d'une prime de fonction et de résultat et l'introduction d'une prime d'intéressement, cette loi apporte deux modifications importantes quant aux règles de fonctionnement des instances paritaires et à la mise en œuvre des entretiens professionnels.

↳ Champ de compétences des instances paritaires

La loi du 5 juillet 2010 prévoit la suppression du paritarisme dans les instances paritaires des collectivités locales. Ainsi, l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité. Dans notre souci d'un dialogue social renforcé, il est proposé de maintenir le paritarisme de nos instances paritaires.

Le champ de compétence du Comité Technique Paritaire est étendu aux domaines de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à la politique indemnitaire, à la formation, l'insertion, l'égalité professionnelle et à la protection sociale complémentaire.

Les Comités Techniques Paritaires sont donc consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux orientations en matière de politique indemnitaire,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène la sécurité et les conditions de travail.

Concernant le Comité d'Hygiène et de Sécurité, dorénavant dénommé Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

↳ Conditions de participation des organisations syndicales à des négociations

La loi du 5 juillet 2010 renforce la légitimité des organisations syndicales à conclure des accords avec les autorités compétentes dans les domaines suivants :

- les conditions, l'organisation du travail et le télétravail,
- le déroulement des carrières et la promotion professionnelle,
- la formation professionnelle et continue,
- l'action sociale et la protection sociale complémentaire,
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail,
- l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- l'égalité professionnelle.

Un accord sera réputé valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % du nombre de voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

A la Ville de Belfort, il est de tradition, dans le cadre du dialogue social, que des négociations sur différents thèmes liés à la gestion des ressources humaines soient engagées avec les organisations syndicales représentatives. Ces négociations donnent lieu à la signature de protocoles d'accord. Parmi les derniers protocoles, nous pouvons citer ceux liés à la lutte contre la précarité et à l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (ayant abouti à la mise en œuvre des définitions de fonction et des entretiens annuels d'évaluation).

↳ L'entretien professionnel

La loi du 5 juillet 2010 propose, à titre expérimental, la substitution de l'entretien professionnel à la notation. L'entretien professionnel se définit comme un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle de l'agent évalué.

L'entretien professionnel ou entretien annuel d'évaluation sera conduit par le supérieur hiérarchique direct qui pourra être accompagné de sa propre hiérarchie et donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu visé par l'autorité territoriale et transmis à l'agent.

L'entretien d'évaluation se déroule en trois étapes :

- la préparation : l'agent est convoqué 8 jours avant l'entretien avec transmission de sa fiche de poste et du document support du compte-rendu (un guide pratique à destination des évalués et des évaluateurs sera également transmis),
- l'entretien : au cours de l'entretien, il est fait un bilan de l'année écoulée sur la réalisation des missions principales et des objectifs liés à la mission, une appréciation globale sur le niveau d'atteinte des objectifs en fonction des critères liés aux tâches, relations de travail, initiative, responsabilité et autonomie, les préconisations pour l'année à venir notamment au regard des besoins de formation et enfin le projet professionnel de l'agent,
- la notification : dans un délai de 10 jours suivant l'entretien, le compte-rendu est adressé à l'agent qui dispose alors d'un délai de 10 jours pour le retourner signé à son supérieur hiérarchique.

Il est rappelé que comme pour la notation, l'agent dispose de voies de recours auprès de l'autorité territoriale, de la Commission Administrative Paritaire compétente ou du Tribunal Administratif.

L'entretien professionnel permettra d'apprécier la valeur professionnelle des agents pour être pris en compte dans le cadre des processus d'avancement des agents : promotion interne, grade, échelon.

Le protocole d'accord relatif à la méthodologie et l'organisation des Commissions Administratives Paritaires signé le 8 mars 2010 avec les organisations syndicales représentatives prévoit la mise en œuvre de définitions de fonction et des entretiens annuels d'évaluation (fiches jointes en annexe).

2- Modifications des règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. Sa mise en œuvre au sein de la Ville de Belfort et de la CAB a été effective en 2006.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a apporté des modifications concernant les modalités de gestion des jours épargnés à travers un assouplissement des règles de consommation des jours et donne de nouvelles possibilités de compensation.

↳ Un assouplissement des règles d'utilisation du CET

Jusqu'à présent, la réglementation applicable prévoyait une alimentation annuelle maximale, une utilisation du CET dès lors que l'agent y avait accumulé 20 jours, la prise minimale de 5 jours et enfin, une durée de vie du CET de 5 ans.

Le décret du 20 mai 2010 a supprimé la limite annuelle d'épargne, le délai de péremption des jours épargnés, le nombre de jours minimum à accumuler, le nombre minimum de jours à prendre ainsi que le délai de préavis pour l'utilisation du compte.

Une seule règle subsiste : il n'est pas possible de cumuler plus de 60 jours sur le CET et, dans tous les cas, l'agent devra prendre dans l'année un nombre minimum de jours de congés égal à 20.

↳ De nouvelles modalités de consommation des jours épargnés

1^{ère} hypothèse :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20, ces derniers sont automatiquement maintenus sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congé sans même que l'agent n'ait à le demander.

2^{ème} hypothèse :

Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 (et dans la limite de 60) avant le 31 janvier de l'année suivante, l'agent peut choisir parmi 3 options différentes :

- utilisation sous forme de congés
- monétisation de façon forfaitaire :
 - 125 € par jour pour l'agent de catégorie A
 - 80 € par jour pour l'agent de catégorie B
 - 65 € par jour pour l'agent de catégorie C
- une prise en compte, au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP, uniquement pour les agents titulaires et affiliés à la CNRACL).

Pour la proportion de 20 à 60 jours, l'agent peut choisir une option ou en combiner plusieurs. A défaut de choix avant le 31 janvier de l'année suivante, les jours sont obligatoirement pris en compte au titre de la RAFP.

↳ Les autres modalités prévues au règlement du CET restent inchangées :

- le dispositif est ouvert aux agents titulaires, non titulaires à temps complet, partiel ou temps non complet, employés de manière continue depuis au moins une année,
- le CET n'est donc pas ouvert aux agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, aux agents stagiaires, aux emplois aidés, aux apprentis,
- alimentation, dans la limite de 15 jours par an, par report de 3 jours de congé annuel ou d'ancienneté (au maximum) et de 12 jours d'ARTT. Pour les agents ne bénéficiant pas de RTT ou de congé d'ancienneté, il pourra être reporté 5 jours au lieu de 3,
- les droits acquis sont conservés en cas de mutation, détachement, mise à disposition.

Une convention conclue entre la collectivité et l'établissement d'accueil permettra de prévoir les modalités financières de transformation des droits accumulés.

↳ Dispositions transitoires :

- les CET, pour lesquels le nombre de jours épargnés dépasse à ce jour 60 jours, ne sont pas concernés par cette limite,
- un étalement sur 4 ans peut être prévu pour le versement au RAFP ou l'indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- le maintien du paritarisme au sein des instances paritaires de la collectivité,
- la mise en œuvre de l'entretien professionnel,
- l'instauration des nouvelles règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Henri CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DEFINITION DE FONCTION

Identification de la fonction :

Direction/Service

Intitulé de la fonction

Filière

Catégorie

**Cadre
d'emploi/Grades**

Mission principale/Finalité du poste

Activités du poste (missions principales, relations de travail, responsabilités, autonomie, initiative) :

Compétences et qualifications requises pour le poste (diplômes, formation, expérience, connaissances, technicité) :

Nécessités de service particulières

Grade : ce poste est accessible aux grades suivants

Date

Signature de l'agent

Signature du responsable hiérarchique



ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION – ANNEE _____

Nom / Prénom

Direction / Service

Intitulé de la Fonction

Grade

Date de naissance

Date d'entrée dans la F.P.

Date d'entrée dans la collectivité

1) Bilan de l'année écoulée

Rappel des missions principales (au regard de la fiche de poste)

Objectifs liés à la mission

Appréciation globale sur le niveau d'atteinte des objectifs en fonction des critères suivants :

Tâches	S <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>	Responsabilités	S <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>
Relations de travail	S <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>	Autonomie	S <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>
Initiatives	S <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>		

Appréciation globale :

S
M
I

S : Satisfaisant – M : Moyen – I : Insatisfaisant

Rappel des compétences et qualifications requises pour le poste - Bilan des actions de formation suivies dans l'année

2) Préconisations du chef de service pour l'année à venir

Actions à mettre en œuvre	Besoins de formation

Projet professionnel

3) Observations de l'agent

--

Date
Signature de l'agent

Nom – Prénom et
signature de l'évaluateur

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JJL/JS/CR - 10-176

Mots-clés : Formations

OBJET : Plan de Formation 2011.

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Belfort conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel municipal. Pour mémoire, ce document est réalisé à partir de réunions d'actualisation permettant aux agents d'exprimer leurs besoins en formation (cette année, c'est l'ensemble des secteurs Administratif, Culturel et Sportif qui a été consulté) suivies d'une phase de priorisation des demandes par les chefs de service et se termine par l'élaboration du Plan de Formation en tenant compte des demandes de l'institution, des chefs de service et des agents.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT en deux livrets, l'un pour les actions intras, et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

- Axe 1 : Poursuites des actions engagées.
- Axe 2 : Outils et méthodes de travail.
- Axe 3 : Fonction juridique.
- Axe 4 : Fonction informatique.
- Axe 5 : Finances et gestion financière.

- Axe 6 : Hygiène et sécurité.
- Axe 7 : Perfectionnement professionnel.

Comme chaque année, la réalisation de ce plan sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation (1% de la masse salariale) qui lui est versée chaque année, mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formations extérieurs.

Rappelons qu'en 2009, l'effort Formation de la Ville de Belfort, tenant compte du budget hors CNFPT, a représenté 2,74 % des dépenses du personnel (rémunération et indemnités), soit 595 705,35 € et a permis la réalisation de 1 875,5 jours de formation (1 775,5 jours de stage et 100 jours de préparation au concours).

Les axes forts de ce plan s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

- ↳ L'intégration des nouveaux agents.
- ↳ L'accueil et les relations avec les publics.
- ↳ Les formations prévues pour les agents inscrits dans le Parcours Individuel de Requalification Professionnelle.
- ↳ Les écrits professionnels.
- ↳ La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
- ↳ Le développement durable.
- ↳ L'accompagnement des projets de services.
- ↳ Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales dont informatique, marchés publics et les actions spécifiques à différents métiers).
- ↳ L'accompagnement des parcours professionnels (tout ce qui contribue à qualifier les agents et favorise l'évolution de leur carrière).
- ↳ L'actualité des collectivités territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

- Dans l'axe 1 : « *Poursuite des actions engagées* »

- . des formations gestes et postures de travail pour les agents du service logistique, de la cuisine centrale, des restaurants satellites et des crèches,
- . une formation sur l'organisation de son poste de travail dans les travaux d'entretien,
- . un stage sur la conduite économique pour un nouveau groupe de chauffeurs PL,

- . une action sur l'analyse de la pratique professionnelle ainsi qu'une formation destinée à favoriser une meilleure communication avec les parents pour le personnel des crèches,

- . une formation sur la réglementation HACCP et sur la manipulation des produits d'entretien pour les agents d'office.

- Dans l'axe 2 : « *Outils et méthodes de travail* »

- . une formation sur les écrits professionnels destinée à professionnaliser l'encadrement intermédiaire du Centre Technique Municipal,

- . différentes formations destinées aux agents inscrits dans le Parcours Individuel de Requalification Professionnelle,

- . une formation sur les techniques de relaxation pour le personnel des crèches,

- . pour les professeurs du CFA une action permettant d'intégrer l'utilisation des nouvelles technologies dans la pratique pédagogique.

- Dans l'axe 4 : « *Informatique* »

- . la reprise des formations Word et Excel, ainsi

- . que différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services.

- Dans l'axe 6 : « *Hygiène et sécurité* »

- . la poursuite des formations pour les membres du CHS/CT, les ACMO et les recyclages SST,

- . une préparation à l'attestation « premiers secours civiques niveau 1 » pour différents services,

- . une formation aux premiers secours adaptée aux enfants de 3 mois à 3 ans pour le personnel des crèches,

- . une formation à la manipulation des extincteurs et à l'utilisation du défibrillateur,

- . pour les infirmières municipales, une action leur permettant de diagnostiquer les conséquences des accidents en milieu scolaire,

- . une remise à jour des connaissances en matière de code de la route et des règles de sécurité lors de l'utilisation des engins intervenant en viabilité hivernale pour les chauffeurs du CTM,

- . pour les agents d'exploitation des installations sportives, une formation sur l'organisation des manifestations sportives (règles de sécurité et exigences réglementaires)

• Dans l'axe 7 : « Perfectionnement professionnel »

Dans le domaine de l'enfance :

. deux actions « savoir raconter une histoire » et « prévenir la violence et l'agressivité des enfants » pour les animateurs en restauration scolaire et les ATSEM,

. pour le personnel de crèches, deux formations destinées à favoriser l'éveil de l'enfant, à savoir « éveil musical » et « raconter une histoire »,

. pour les infirmières municipales, une action sur « les troubles du langage » et une formation leur permettant d' « accompagner le Programme de Réussite Educative ».

Pour les services techniques :

. trois actions destinées aux agents du service Espaces Verts « la gestion différenciée en espaces verts », « la gestion de l'eau » et « la physiologie de l'arbre »,

. pour les agents de l'atelier propreté, deux actions sur le métier d'agent de propreté urbaine et une formation sur les désherbants totaux,

. pour les agents du service infrastructures et du CTM, une formation sur la charte d'aménagement des espaces publics mis en place à la Ville de Belfort.

Enfin dans le domaine sportif :

. deux actions de formation sur l'enseignement du ski de fond et des activités nautiques pour les ETAPS ainsi qu'une formation sur le contrôle et la gestion des agrès sportifs pour les agents d'exploitation des installations sportives.

Ce projet de Plan de Formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des commissions formation des 14 juin (pour les actions inter collectivités) et 26 octobre (pour les actions intras) qui ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il a ensuite été examiné au Comité Technique Paritaire du 9 novembre 2010 qui a également, à l'unanimité, donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

ADOpte ce Plan de Formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

MAIRIE DE BELFORT



PLAN DE FORMATION 2011

STAGES INTER COLLECTIVITES

Ville de Belfort

SOMMAIRE

		<u>Pages</u>
AXE 1	Poursuite d'actions engagées (ne concerne que des actions intras)	
AXE 2	Outils et méthodes de travail	3
AXE 3	Fonction Juridique	10
AXE 4	Fonction Informatique	13
AXE 5	Finances et gestion financière	17
AXE 6	Hygiène et Sécurité	19
AXE 7	Perfectionnement professionnel.	25
AXE 7	Perfectionnement professionnel	43
AXE 7	Perfectionnement professionnel	55
	Divers	66

Priorité 1
Priorité 2.
Priorité 3

AXE 2
OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer la communication écrite Utiliser le bon mode de communication dans une situation donnée Accroître l'efficacité du service	→ Acquérir les principes et méthodes de la rédaction professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>L'écrit professionnel</u> : → Rédiger une note → Rédiger un courrier → Rédiger un compte rendu → Etablir un procès verbal, un rapport 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bibliothèques ♦ Direction des sports ♦ Etat civil ♦ Direction générale ♦ Archives ♦ Direction des sports ♦ Direction générale ♦ Etat Civil ♦ Police municipale 	<ul style="list-style-type: none"> 2 1 3 1 1 1 2 3 6
Faciliter la recherche des documents par différents agents	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place une méthodologie de classement adaptée concernant les documents émanant d'artistes → Comprendre les buts et les modalités pratiques de l'archivage 	→ L'archivage des dossiers	♦ Agents d'accueil des musées	3

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Arriver à une meilleure organisation dans son travail</p>	<p>→ Mieux gérer son activité au quotidien → Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités</p>	<p>→ Organiser et planifier son temps de travail</p>	<p>♦ Direction des sports ♦ Péricolaire ♦ Urbanisme</p>	<p>2 1 4</p>
<p>Améliorer le temps de traitement des dossiers</p>	<p>→ Acquérir une méthode de lecture permettant de synthétiser rapidement les éléments essentiels d'un courrier, d'un dossier, d'un texte juridique</p>	<p>→ Développer sa capacité à lire et à mémoriser efficacement</p>	<p>♦ Direction générale ♦ Bibliothèques ♦ Musées ♦ Etat civil</p>	<p>2 3 1 5</p>
<p>Améliorer les relations au sein d'une équipe de travail</p>	<p>→ Comprendre les mécanismes de base de la communication → Acquérir des outils permettant une meilleure compréhension → Pouvoir prévenir les conflits relationnels</p>	<p>→ Communiquer pour mieux travailler ensemble</p>	<p>♦ Bibliothèques ♦ Gardiens d'équipements sportifs ♦ Péricolaire ♦ Restauration municipale ♦ ATSEM ♦ Urbanisme</p>	<p>2 5 1 7 3 2</p>
<p>→ Acquérir des méthodes de gestion des situations de conflit → Créer des conditions de prévention des conflits</p>	<p>→ Acquérir des méthodes de gestion des situations de conflit → Créer des conditions de prévention des conflits</p>	<p>→ Gérer les conflits dans une équipe</p>	<p>♦ Bibliothèques ♦ Crèches ♦ Etat civil</p>	<p>3 10 1</p>

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Savoir préparer des dossiers à la demande de la hiérarchie	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser efficacement ses dossiers papiers → Comprendre la nature des différents dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> → Classer et organiser les dossiers papiers 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Direction générale 	1
Professionaliser son accueil en s'adaptant aux situations rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> → Maîtriser les techniques de communication d'accueil : écoute, reformulation → Gérer de façon efficace et positive les différentes demandes du public → Gérer au mieux les situations de stress 	<ul style="list-style-type: none"> → L'accueil du public → L'accueil des publics « empêchés » → L'accueil du public dans les établissements sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bibliothèques ♦ Environnement ♦ Musées ♦ Bibliothèques ♦ Gardiens d'installations sportives 	4 1 5 4 5
Renforcer le rôle de l'encadrement intermédiaire par l'acquisition d'outils de management	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser efficacement l'information et la communication avec son équipe → Instaurer un dialogue et une concertation permettant de prévenir les conflits 	<ul style="list-style-type: none"> → Gérer l'agressivité du public → Coordonner, animer une équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Musées ♦ Etat civil ♦ Bibliothèques ♦ Direction des sports ♦ Espaces verts ♦ Développement social ♦ Encadrement crèches 	5 2 1 2 5 1 4

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
	→ Savoir impliquer l'équipe sur un projet			
	→ Acquérir des méthodes et outils d'organisation, de suivi et de contrôle du travail de son équipe	→ Organiser, planifier, évaluer le travail de son équipe	♦ Cuisine centrale ♦ Développement social	1 1
Faire face à des situations difficiles en préservant un climat de travail positif dans son équipe	→ Savoir adapter son attitude à des personnes dont le comportement est perturbé par des difficultés personnelles afin de favoriser leur implication dans leur travail	→ Encadrer du personnel en difficulté	♦ Logistique	3
Diminuer les tensions dans une équipe de travail	→ Rechercher avec son équipe les causes de stress et mettre en œuvre les solutions pour le diminuer → Identifier les sources possibles de stress, différentes selon les individus → Acquérir des techniques de gestion du stress au travers d'exercices pratiques	→ Travailler avec son équipe sur les sources du stress → Gérer son stress	♦ Urbanisme ♦ Péricolaire ♦ Espaces verts ♦ Urbanisme	4 1 1 7

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Donner des outils de management au futur responsable	→ Etre en capacité d'organiser un poste : moyens humains et matériels, encadrement d'équipe...	→ Gérer un poste de police municipale	♦ Futur responsable de la police municipale	1
Améliorer l'efficacité des réunions	→ Connaître les différentes étapes permettant d'animer une réunion (préparation, organisation, gestion des temps de parole...) → Connaître les techniques de gestion des groupes	→ Animer une réunion	♦ Direction police municipale	1
Permettre à des secrétaires d'évoluer vers des emplois d'assistante de direction	→ Connaître le contenu et les réalités du métier d'assistante → Identifier les différentes compétences de l'assistante → En fonction de ces éléments, définir un parcours de formation adapté	→ Connaître le métier d'assistante	♦ Direction générale	2
Développer les compétences des agents, les doter d'une culture commune	→ Identifier les composants et enjeux d'un projet de service → Connaître les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette démarche	→ Elaborer un projet de service	♦ Responsables vie sociale et animation des quartiers	2

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
	→ Etablir un cadre méthodologique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de service partagé		♦ Coordonnateur ALMS	1
Suivre l'évolution de l'enseignement, développer ses compétences	→ Actualiser ses compétences techniques → Apprendre de nouvelles pratiques professionnelles → Actualiser ses compétences pédagogiques → Les adapter à la formation par alternance	→ Formations professionnelles en cuisine – boulangerie – pâtisserie – coiffure – vente → La pédagogie de l'alternance	♦ Enseignants CFA ♦ Professeurs d'enseignement général CFA	6 4
Développer la culture territoriale des agents	→ Appréhender le rôle et la place de l'agent public, ses droits et obligations, sa responsabilité et les sanctions encourues → Connaître les grands principes d'organisation des C. T. et des établissements publics et les évolutions induites par la réforme	→ La responsabilité des fonctionnaires → La réforme des collectivités territoriales	♦ Etat civil ♦ Etat civil	1 1



COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION)</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Développer sa culture juridique Etre en conformité avec la réglementation</p>	<p>→ Acquérir les notions de base et les grands principes en matière d'achat public → Connaître les différentes modalités de passation des marchés</p>	<p>→ Initiation aux marchés publics</p>	<p>♦ Bibliothèques ♦ Musées ♦ Sports</p>	<p>1 2 1</p>
<p>→ Actualiser ses connaissances et appréhender les dernières évolutions liées aux marchés publics → Perfectionner sa pratique</p>	<p>→ Réglementation et gestion des marchés publics : perfectionnement</p>	<p>♦ Direction de l'action culturelle ♦ Sports ♦ Direction de l'éducation ♦ Péri scolaire ♦ Infrastructure</p>	<p>1 1 1 3 6</p>	
<p>Savoir déceler l'offre la plus pertinente</p>	<p>→ Mettre en place différents critères de choix → Analyser ces différents critères et justifier ses choix</p>	<p>→ Analyser les offres des entreprises</p>	<p>♦ Direction éducation ♦ Péri scolaire</p>	<p>1 3</p>

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION)</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Assurer une bonne gestion et une protection efficace du domaine public</p>	<p>→ Maîtriser les notions juridiques et les aspects réglementaires qui caractérisent le domaine public : statut, régime, arrêtés, responsabilité engagée, risques de contentieux</p>	<p>→ Les pouvoirs de police du maire</p>	<p>♦ Déplacement</p>	<p>5</p>
<p>Respect du cadre réglementaire et déontologique de la vidéo surveillance</p>	<p>→ Connaître la législation et les principes de droit liés à l'installation et à l'utilisation de la vidéosurveillance</p>	<p>→ Aspects juridiques et techniques de la vidéosurveillance</p>	<p>♦ Police municipale</p>	<p>4</p>



COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (fonction)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition</p>	<p>→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités</p>	<p>→ Powerpoint</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Direction action culturelle ♦ Direction générale ♦ Pôle musique ♦ Direction sports ♦ CFA ♦ Etat civil ♦ Urbanisme 	<p>2 1 1 1 13 2 1</p>
		<p>→ Powerpoint - Perfectionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Urbanisme ♦ Espaces verts 	<p>2 1</p>
		<p>→ Photoshop</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Archives ♦ Urbanisme ♦ Déplacement ♦ Espaces verts 	<p>1 2 1 1</p>
		<p>→ Photoshop Perfectionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Espaces verts 	<p>1</p>
		<p>→ ACCESS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Pôle musique cinéma 	<p>1</p>
		<p>→ Publisher</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bibliothèques ♦ Direction sports 	<p>7 1</p>

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
			♦ Etat civil	2
		→ Logiciel SIG	♦ Direction générale ♦ Urbanisme	1 5
		→ Logiciel OPSYS	♦ Bibliothèques	3
		→ Logiciel Indesign CS4	♦ Pôle musique cinéma	1
		→ Logiciel Intragéo	♦ Centre technique municipal	6
		→ Logiciel B.O	♦ Centre technique municipal	2
		→ Perfectionnement logiciel Géoconcept	♦ Urbanisme	1
		→ Autocad initiation	♦ Urbanisme ♦ Espaces verts	1 1
		→ Perfectionnement Autocad	♦ Urbanisme ♦ Déplacement ♦ Espaces verts	1 1 2

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
		→ Formation à différents logiciels intégrés à la formation Bac pro commerce au CFA (gestion, commercial, enquête, clientèle, messagerie, netsupportschool)	♦ Enseignants du CFA	1
Concevoir un site internet dédié aux archives	→ Connaître les outils et services liés au site Web → Elaborer un cahier des charges préalable à la réalisation du site → Acquérir une méthodologie pour mener à bien ce projet	→ Naviguer sur internet → Créer un site internet	♦ Bibliothèques ♦ Péricolaire ♦ Conservateur archives	3 13 1

AXES
FINANCES ET GESTION FINANCIÈRE

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 5 – GESTION FINANCIÈRE

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Connaître les règles essentielles de la comptabilité publique</p>	<p>→ Connaître la réglementation en vigueur → Suivre et contrôler l'exécution du budget de son service dans les formes et délais impartis</p>	<p>→ Suivre le budget de son service</p>	<p>♦ Espaces verts</p>	<p>2</p>



COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (fonction)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Etre en conformité avec la réglementation</p> <p>Pouvoir habilitier les agents</p>	<p>→ Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques</p>	<p>→ Habilitation non électricien</p> <p>→ Habilitation agent électricien</p> <p>→ Recyclage habilitation agent électricien</p> <p>→ Recyclage habilitation agent non électricien</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Logistique ♦ Maintenance ♦ Maintenance ♦ Maintenance ♦ Atelier signalisation ♦ Atelier bâtiments ♦ Maintenance ♦ Atelier signalisation ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments 	<p>6</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>7</p> <p>1</p> <p>2</p>
<p>Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité</p>	<p>→ Etre capable de conduire en sécurité ce type d'engins</p> <p>→ Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques</p>	<p>→ Autorisation de conduite de nacelle</p> <p>→ Recyclage autorisation conduite de nacelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Espaces verts ♦ Atelier signalisation ♦ Atelier signalisation 	<p>3</p> <p>1</p> <p>5</p>

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
		→ Recyclage autorisation conduite de chariot élévateur télescopique → Recyclage autorisation de conduite de chargeur avec fourches → Recyclage autorisation de conduite de tractopelle → Autorisation de conduite véhicule hivernal	♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments ♦ Chauffeurs Centre Technique Municipal ♦ Chauffeurs CTM	4 3 3 3 10
Diminuer les risques d'accident liés aux manutentions Sensibiliser les agents aux risques physiques dans leur travail	→ Connaître les gestes et postures adaptés aux activités et au poste de travail → Modifier ses habitudes	→ Gestes et postures de travail pour la manutention d'objets lourds ou volumineux	♦ Archives ♦ Direction générale ♦ Espaces verts	1 2 7
Assurer la sécurité des biens et des personnes	→ Intervenir rapidement sur un début d'incendie → Appliquer les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux	→ Sécurité incendie : manipuler les extincteurs, évacuer les locaux	♦ Conservateur archives ♦ Police municipale	1 4

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Intégrer les exigences réglementaires relatives aux E.R.P</p>	<p>→ Connaître la réglementation applicable dans les ERP et la mettre en œuvre</p> <p>→ Pouvoir transmettre ces connaissances aux autres agents et informer les usagers</p> <p>→ Connaître les obligations des élus et des fonctionnaires</p> <p>→ Connaître les obligations par catégories d'établissement</p> <p>→ Eviter les contentieux</p>	<p>→ La sécurité dans les E.R.P.</p>	<p>♦ Responsable maison de quartier</p> <p>♦ Urbanisme</p>	<p>1</p> <p>6</p>
<p>Assurer la sécurité des personnes et des équipements</p>	<p>→ Connaître la réglementation de l'organisation des spectacles vivants et des manifestations permettant d'assurer la protection des personnes et des équipements en salle ou à l'extérieur</p> <p>→ Connaître les procédures et les opérations de secours en cas de sinistre ou d'incendie</p> <p>→ Maîtriser les notions de responsabilité et d'assurances</p>	<p>→ Appliquer les règles de sécurité lors de spectacles vivants et de manifestations</p>	<p>♦ Régisseur pôle musique</p> <p>♦ Direction police municipale</p> <p>♦ Direction des sports</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Etudier la faisabilité technique d'un spectacle	<ul style="list-style-type: none"> → Appréhender les différents matériels utilisés dans un spectacle, son, lumière, machinerie, scène → Comprendre et mettre en œuvre une demande technique relative à un spectacle → Connaître la réglementation en vigueur 	→ Suivre les aspects techniques d'un spectacle	♦ Régisseur pôle musique	1
Améliorer l'hygiène et la sécurité des enfants en structure collective	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les normes applicables au centre de loisirs pour enfants de moins de 6 ans → Appliquer les règles élémentaires d'hygiène → Connaître les obligations et responsabilités des agents 	→ Les règles d'hygiène applicables en Centre d'accueil périscolaire	♦ animateurs CAPS	5
Diminuer les risques de chutes à l'occasion des travaux en hauteur sur le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître la réglementation relative à l'utilisation des différents E.P.I lors de travaux en hauteur → Identifier les risques liés aux travaux de bâtiment en hauteur 	→ Les travaux en hauteur	♦ Atelier bâtiment	4

AXE 7
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p><u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></p>				
<p>Optimiser la gestion prévisionnelle du personnel ATSEM</p>	<p>→ Développer le niveau professionnel des personnels ATSEM en proposant et en utilisant l'offre de formation</p>	<p>→ Gestion et formation du personnel ATSEM</p>	<p>♦ Administration périscolaire</p>	<p>1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>EUROPE</u>				
Savoir monter un dossier de financement de fonds européens	→ Identifier les financements possibles ainsi que les acteurs ou partenaires possibles → Maîtriser les différentes procédures de montage d'un dossier, les circuits, les contrôles....	→ Subventionner des projets par des financements européens	♦ Direction de l'action culturelle	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
CITOYENNETÉ ET POPULATION				
Connaître la législation	→ Connaître les textes réglementaires dans le domaine concerné afin de renseigner le public	→ Législation des débits de boisson	♦ Etat civil	8
Optimiser l'utilisation des détecteurs de faux documents	→ Connaître les différents types de fraudes → Connaître les différentes sécurisations des papiers d'identité → Faire des exercices pratiques de détection de faux documents	→ La fraude documentaire	♦ Etat civil	2
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître la législation et la réglementation funéraire (police des cimetières, exhumations, inhumations, concessions) → Etre à même de gérer au mieux les relations avec les familles	→ La législation funéraire → La gestion des cimetières	♦ Etat civil	4
	→ Actualiser ses connaissances concernant la réforme du service national et ses conséquences sur les procédures de recensement militaire	→ Le recensement militaire	♦ Etat civil	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Pouvoir répondre aux demandes et satisfaire aux missions essentielles du service	→ Avoir une bonne connaissance de la législation afin de préparer et d'organiser les différents scrutins électoraux : <ul style="list-style-type: none"> - les procédures d'inscription et de radiation sur les listes électorales - les opérations préélectorales - la révision et la tenue des listes électorales 	→ Préparer et organiser les élections → Gérer la révision de la liste électorale	♦ Etat civil ♦ Etat civil	1 1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>SOCIAL SANTE</u>				
Piloter un projet en coordination avec les différents acteurs intervenant dans le domaine de la santé	→ Savoir faire un diagnostic local → Définir des objectifs, coordonner différents partenaires → Orienter une action et définir des outils d'évaluation	→ Conduite d'un projet local de santé	♦ Service municipal de santé	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE				
Améliorer les relations au sein des équipes éducatives dans les écoles maternelles	→ Acquérir les outils permettant de rédiger une charte de l'ATSEM définissant son rôle et ses missions au sein de l'équipe éducative et auprès des enfants en fonction du projet d'école	→ Charte de l'ATSEM	♦ Personnel administratif affaires périscolaires	1
Assurer une meilleure prise en charge des enfants porteurs de handicap	→ Acquérir les connaissances sanitaires et psychologiques sur les différents types de handicap → Savoir adapter ses attitudes en fonction des handicaps	→ L'enfant porteur de handicap	♦ Coordinateurs et animateurs CAPS ♦ Agents d'office	10 2
Améliorer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans sur les temps périscolaires	→ Connaître les différentes phases de développement des enfants de 3 à 6 ans afin d'adapter les activités en conséquence	→ Le développement de l'enfant de 3 à 6 ans	♦ Animateurs périscolaires	13 (1 par équipe)
Mieux connaître les enfants pour mieux communiquer avec eux	→ Comprendre les manifestations et les différentes formes d'agressivité de l'enfant → Acquérir des connaissances sur la psychologie de l'enfant	→ Les comportements violents de l'enfant	♦ ATSEM	5

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<u>RESTAURATION</u>				
<p>S'adapter à l'évolution des produits, des matériels, des régimes alimentaires</p>	<p>→ Perfectionner sa pratique par la connaissance des nouveaux produits alimentaires afin d'adapter le travail en cuisine collective → Connaître les différents types d'allergie alimentaire et leurs conséquences</p>	<p>→ Nouveaux produits, nouveaux matériels</p>	<p>♦ Restaurants municipaux agents d'office</p>	<p>9</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION				
Mise en place du projet de la cité de l'innovation	→ Etre à même de mettre en place un projet d'envergure → Connaître les phases essentielles de l'organisation d'un projet → Identifier les financements possibles et savoir les mettre en œuvre → Identifier et mobiliser les différents acteurs et partenaires de l'action culturelle	→ Conduire un événement culturel	♦ Chargé de mission de la Direction de l'action culturelle	1
Optimiser la connaissance des documents d'archives relatifs à l'ancien régime	→ Etre capable de repérer et d'identifier les documents de l'ancien régime dans les fonds d'archives et d'informer le public	→ Supports et typologie des documents de l'ancien régime	♦ Archives	1
Renforcer la passerelle entre le travail en bibliothèque et l'environnement socioculturel de la cité	→ Approfondir sa connaissance de l'environnement socioculturel de la Ville et plus largement des politiques culturelles	→ La médiation culturelle	♦ Bibliothèques	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Pouvoir répondre aux demandes des usagers</p>	<p>→ Avoir une meilleure connaissance du fond des collections des musées belfortains afin d'être en mesure de mieux informer le public</p>	<p>→ Connaissance des collections des musées de Belfort</p>	<p>♦ Agents d'accueil musées</p>	<p>5</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Réaliser des enquêtes de salubrité publique	→ Acquérir des outils techniques et juridiques en matière d'habitats dégradés (méthodologie d'enquête, actions possibles)	→ L'habitat dégradé	♦ Technicien environnement	1
	→ Connaître la réglementation dans ce domaine, les pouvoirs de police du maire et les moyens de contrôle à mettre en place	→ Les nuisances sonores	♦ Technicien environnement	1
Intégrer la démarche environnementale dans la culture technique des services	→ Connaître et mettre en œuvre les textes issus du Grenelle de l'environnement dans les domaines du bâti et de l'aménagement urbain	→ Intégrer une démarche environnementale	♦ Opérations nouvelles	2
Assurer une démarche en adéquation avec le développement durable	→ Etre à même de connaître la réglementation en vigueur et d'assurer une meilleure gestion des déchets de chantier	→ Les déchets de chantier	♦ Infrastructures	5
	→ Connaître les filières de traitement des déchets → Savoir que faire des déchets résultant du nettoyage de la voie publique	→ Les filières de traitement des déchets	♦ Propreté	5

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS</u>				
Devenir le technicien référent du service dans le domaine des toitures	→ Acquérir des connaissances sur tous les types de couverture (ardoise, tuiles terre cuite, tuiles plates...) et d'étanchéité (PVC, bardeaux bitumés...) → Connaître la réglementation en matière d'échafaudage et d'E.P.I → Pouvoir vérifier et réceptionner les travaux → Rédiger les pièces techniques d'un marché	→ Les chantiers de toiture	♦ Technicien maintenance bâtiments	1
Pourvoir établir un diagnostic écrit à destination des équipes d'entretien des bâtiments	→ Acquérir des outils permettant de réaliser un diagnostic tous corps d'état dans le patrimoine bâti et d'identifier les principales pathologies du bâtiment afin d'engager les travaux nécessaires	→ Diagnostic du patrimoine bâti	♦ Agent de maîtrise et contrôleur C.T.M.	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Améliorer ses connaissances techniques	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les techniques innovantes dans ce domaine → Pouvoir proposer aux entreprises des alternatives « écologiques » aux solutions classiques → Connaître les avantages et les inconvénients de ces nouvelles techniques 	→ Les nouvelles techniques de voirie	♦ Chef de service et techniciens infrastructures	5
Développer des compétences internes dans la capacité à élaborer et suivre des études confiées à des tiers (bureaux d'études)	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre ce que l'on peut attendre d'une enquête « origine/destination » et d'une enquête directionnelle → Savoir interpréter les résultats de ces enquêtes 	→ Analyse et fondamentaux d'une enquête de circulation	♦ Techniciens et ingénieurs service déplacement	3
Renforcer la polyvalence des agents du service voirie Améliorer la qualité des travaux	→ Etre capable d'assurer la pose de pavés et dalles dans toutes les configurations possibles de supports de calepinage	→ La pose des pavés et des dalles	Adjoints techniques voirie	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	→ Etre capable d'effectuer toutes les petites interventions d'entretien du domaine public nécessitant des travaux de maçonnerie (scellements de mobiliers divers, bordurettes, escaliers, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales)	→ La maçonnerie de voirie	♦ Adjointes techniques voirie	6

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
ESPACES VERTS				
Réfléchir à de nouvelles conceptions d'espaces verts au travers d'études de cas, d'analyse de projets, de visites de réalisations	<p>→ Concevoir un projet contemporain en tenant compte de nouvelles données : les comportements et les besoins de la population, l'évolution des mentalités qui peuvent aboutir à de nouvelles formes d'espaces verts : jardin social, pédagogique, écologique, à thèmes.....</p> <p>→ Apprendre à utiliser de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux : revêtements, ouvrages, végétaux....</p>	→ Le projet paysager : les tendances actuelles	♦ Bureau d'études espaces verts	2/3
Développer les compétences professionnelles des agents	<p>→ Connaître les plantes vivaces classiques et les différentes manières de les utiliser en fonction de leur floraison, leur feuillage, leur couleur, leur volume</p> <p>→ Connaître les nouvelles espèces et variétés (annuelles vivaces, bisannuelles) du cultivé au sauvage</p> <p>→ Travailler sur des nouvelles associations possibles en fleurissement</p>	→ Les plantes vivaces	♦ Espaces verts	6
		→ Pour un nouveau fleurissement	♦ Espaces verts	6

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Réduire les manipulations de produits nocifs pour la santé et l'environnement Former les derniers recrutés à cette technique</p>	<p>→ Développer la PBI dans les serres municipales par une meilleure connaissance des différents parasites, des ravageurs et des moyens de prévention</p>	<p>→ La protection biologique intégrée en serres (PBI)</p>	<p>♦ Espaces verts</p>	<p>6</p>
<p>Apporter une note fleurie dans l'accueil au restaurant pédagogique</p>	<p>→ Perfectionner ses connaissances en matière de décoration florale afin de les transmettre aux apprentis concernés</p>	<p>→ Décoration florale en restaurant</p>	<p>♦ Enseignant CFA</p>	<p>1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien et/ ou la programmation de ce matériel spécifique	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant, le diagnostic des pannes graves et la programmation des contrôleurs	→ Entretien et programmation des contrôleurs de carrefours - de marque SAGEM - de marque TRAFFY (SEA)	♦ Adjoint technique signalisation ♦ Adjoint technique signalisation	1 1
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des brûleurs et régulations de chauffage - de marque Weishaupt - de marque Buderus	♦ Adjoints techniques bâtiments ♦ Adjoints techniques bâtiments	4 4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme et proposer un itinéraire ADS pour trois nouveaux agents	→ Appliquer et maîtriser la réforme dans le cadre du suivi de la législation dans les différents domaines de l'urbanisme	→ Itinéraire instructeur ADS → Suivi de la législation → Gestion de la publicité et des enseignes → Les taxes d'urbanisme → Apprendre à lire un plan d'urbanisme	♦ Urbanisme ♦ Urbanisme ♦ Urbanisme ♦ Urbanisme ♦ Urbanisme	3 7 2 5 2
Renforcer les compétences de l'agent pour un meilleur traitement des dossiers	→ Mieux comprendre le partage des compétences entre la commune et les structures intercommunales → Faciliter la compréhension des dossiers traités	→ les relations entre les communes et les structures intercommunales	♦ Direction générale	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Proposer des terrains de qualité pour la pratique sportive	→ Identifier les caractéristiques de ces différents sols → Connaître les différentes opérations d'entretien à réaliser → Repérer les problèmes éventuels et suivre les travaux nécessaires dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	→ Entretien des terrains synthétiques et engazonnés	♦ Agents d'exploitation d'installation sportive	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
Améliorer les démarches d'éducation à la santé	→ Savoir animer une action collective : établir une démarche de formation et identifier les besoins → Acquérir des outils et une méthode afin de répondre au mieux à ces besoins → Acquérir des outils pédagogiques	→ Formation des formateurs	♦ Infirmières service municipal de santé conduisant des actions de formation	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CITOYENNETE ET POPULATION</u>				
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître les différentes sources du droit de la nationalité → Connaître les principes généraux de preuves de la nationalité	→ Acquisition de la nationalité française	♦ Etat civil	1
	→ Connaître les différentes formalités et dispositions relatives aux actes de naissance et de reconnaissance	→ Naissance et reconnaissance	♦ Etat civil	3
	→ Connaître la réglementation en vigueur et les différentes formalités en matière de mariage pour les étrangers	→ Le mariage des étrangers	♦ Etat civil	1
	→ Permettre aux agents d'effectuer la réception, la complétude et la saisie des dossiers en conformité avec la législation	→ Passeports biométriques	♦ Etat civil	5

AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SOCIAL SANTE</u>				
Améliorer les interventions sur les thématiques de santé spécifiques	→ Acquérir des compétences spécifiques en fonction des besoins identifiés dans les domaines de l'alimentation, du sommeil, de la maltraitance, des dangers d'internet	→ Animer des ateliers santé	♦ Infirmières service municipal de santé	3
Développer des partenariats avec les services sociaux dans le cadre du Programme de Réussite Educative	→ Acquérir des outils permettant d'orienter les actions des équipes pluridisciplinaires ou figurent des travailleurs sociaux (CCAS, Conseil général, RASED)	→ Les politiques sociales liées à l'enfance et à sa protection	♦ Administration périscolaire	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ENFANCE – ÉDUCATION - JEUNESSE				
Améliorer l'organisation des actions périscolaires	→ Connaître les spécificités de chaque tranche d'âge afin d'adapter les animations	→ Les rythmes de l'enfant	♦ Coordonnateurs périscolaires	13
Favoriser le développement de l'enfant au travers de différentes activités	→ Proposer des animations musicales adaptées aux différents âges autour du rythme, du jeu vocal, du chant, des comptines	→ Eveil musical de l'enfant	♦ Animateurs ♦ ATSEM	10 3
	→ Aider et guider l'enfant dans les activités manuelles → Connaître différents jeux ou outils pédagogiques permettant à l'enfant de travailler différentes matières, textes, formes....	→ Travaux manuels et arts plastiques	♦ ATSEM	3
Améliorer sa pratique professionnelle pour une intervention plus efficace en classe	→ Savoir apaiser l'enfant et mettre en place des temps calmes à différents moments de la journée	→ Relaxation avec les enfants	♦ ATSEM	13
Faciliter la communication avec le petit enfant	→ Accompagner l'enfant dans ses besoins affectifs, éducatifs, physiologiques → Comprendre ses émotions → Comprendre les comportements difficiles du tout petit	→ Les besoins de l'enfant	♦ Crèches	10

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</u>				
Pouvoir répondre au mieux aux demandes des usagers	→ Etendre ses connaissances générales en histoire	→ Du moyen âge à l'époque contemporaine	♦ Archives	1
Mieux cerner l'évolution du métier en fonction des nouvelles technologies	→ Connaître l'impact des nouvelles technologies de l'information et la communication sur le métier de bibliothécaire et leurs répercussions dans le domaine du livre	→ Les nouvelles technologies de l'information et de la communication	♦ Bibliothèques	3
Développer les compétences des agents d'accueil	→ Connaître les principes de base de la conservation et pouvoir les appliquer afin d'optimiser la préservation et la mise en valeur des œuvres	→ La conservation des œuvres	♦ Agents d'accueil musée	6

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Assurer un meilleur accueil du public et une meilleure protection et valorisation de l'environnement	→ Apporter des solutions d'aménagement, de protection et de restauration des milieux naturels et en assurer la gestion → Sensibiliser le public à l'importance de ces sites dans une perspective durable	→ L'aménagement des sites naturels → La gestion des sites naturels	♦ Environnement ♦ Espaces verts	1 2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION – MAINTENANCE BATIMENTS</u>				
Assurer l'entretien courant des toitures réalisées avec le système Brass	→ Etre en mesure d'effectuer les petites réparations relatives à l'étanchéité et à ce système particulier	→ L'étanchéité des terrasses	♦ Adjointes techniques bâtiments	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Améliorer la qualité des travaux de voirie	→ Effectuer des travaux à l'émulsion de bitume au point à temps en respectant les normes et les spécifications techniques	→ Les travaux de point à temps	♦ Agents de maîtrise voirie	5

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Mettre en place un inventaire du patrimoine arboré en milieu urbain et un plan de gestion à court, moyen et long terme Mettre en œuvre les meilleures conditions de développement des arbres Préserver et/ou mettre en sécurité les arbres	→ Diagnostiquer la physiologie (tenue mécanique) et la biologie de l'arbre (santé, vitalité) → Proposer des variétés adaptées au milieu urbain en fonction des contraintes → Savoir reconnaître sur site les parasites et les champignons parasitaires → mettre en place un plan de gestion basé sur l'état sanitaire mais également sur un inventaire précis afin de préserver le patrimoine existant → Choisir et classer les arbres remarquables	→ Gestion de l'arbre en milieu urbain	→ Techniciens responsables du patrimoine arboré	1 à 2
Proposer des espaces verts de qualité en intégrant la notion du développement durable	→ Planifier et mettre en œuvre le fleurissement et l'entretien des espaces verts en tenant compte des facteurs écologiques et économiques (privilégier les plantes peu consommatrices d'eau, le fleurissement champêtre.....)	→ Espaces verts et développement durable	→ Responsables d'équipe espaces verts	5

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Assurer un fleurissement de qualité dans les différents secteurs de la Ville	→ Assurer l'entretien des plantes vivaces installées dans les nouveaux massifs (mode de culture – problème phytosanitaires....)	→ L'entretien des plantes vivaces	→ Espaces verts	6

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Maintenir un niveau de connaissances suffisant pour assurer l'entretien des nouveaux modèles d'horodateurs STELIO de marque SCHLUMBERGER	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des horodateurs	♦ Adjoint technique signalisation	1
Rendre autonome les agents dans leur journée de travail lorsqu'ils utilisent des matériels à moteur	→ Savoir assurer l'entretien et le dépannage d'urgence sur les petits matériels motorisés (souffleuses, débroussailluses...)	→ Entretien du petit matériel motorisé	♦ Adjointes techniques propreté	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DÉVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Mieux comprendre les dossiers traités par le service	→ S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme → Analyser les règles, les documents et les autorisations d'urbanisme	→ Notions générales en urbanisme	♦ Direction générale	2
Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme	→ Approfondir ses connaissances sur la réglementation existante → Maîtriser les procédures de contrôle	→ Gérer les saillies sur le domaine public	♦ Technicien urbanisme	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
Acquérir une meilleure connaissance du statut pour une meilleure gestion du personnel	→ Connaître et comprendre les mécanismes législatifs et réglementaires qui régissent l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale (conditions et modalités d'accès, droits et obligations des fonctionnaires, les positions d'activité....)	→ Statut de la Fonction Publique Territoriale → Gérer les agents non statutaires	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Administration éducation ♦ Péricolaire ♦ Police municipale ♦ Administration éducation ♦ Péricolaire 	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CITOYENNETÉ ET POPULATION</u>				
Pouvoir répondre aux demandes et satisfaire les missions essentielles du service	<p>→ Connaître les éléments juridiques nécessaires à la constitution des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de naissance, de reconnaissance - dossier de mariage - déclaration de décès <p>→ Maîtriser la réglementation et la procédure de délivrance de ces documents</p> <p>→ En fonction de l'actualité, suivre les évolutions législatives et réglementaires</p> <p>→ Connaître la législation sur le droit des étrangers et son application afin de pouvoir renseigner et orienter le public</p>	<p>→ Initiation à l'état civil</p> <p>→ Elaborer les demandes de carte nationale d'identité et de passeport</p> <p>→ Perfectionnement état civil</p> <p>→ Perfectionnement formalités administratives</p> <p>→ Le droit des étrangers</p>	<p>♦ Etat civil</p> <p>♦ Etat civil</p> <p>♦ Etat civil</p> <p>♦ Etat civil</p> <p>♦ Etat civil</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>4</p> <p>1</p> <p>5</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
ENFANCE – ÉDUCATION - JEUNESSE				
Améliorer la qualité des relations avec les enfants et leurs familles	<ul style="list-style-type: none"> → Développer des aptitudes dans l'encadrement d'un groupe d'enfant → Se faire entendre sans s'épuiser → Acquérir des repères liés à l'éducation et à la place de l'enfant dans les familles d'origine étrangère → Savoir ajuster ses attitudes auprès des enfants et des parents → Apprendre à poser sa voix et à développer l'impact de sa voix au sein d'un groupe d'enfants, pour se faire entendre sans s'épuiser 	<ul style="list-style-type: none"> → Encadrer un groupe d'enfant → Approche des différentes cultures 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Animateurs périscolaires ♦ Coordinateurs CAPS ♦ ATSEM 	<p style="text-align: center;">13</p> <p style="text-align: center;">10</p> <p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">6</p>
Favoriser l'éveil de l'enfant à travers les arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> → Savoir explorer les différentes médiations artistiques, en corrélation avec l'éveil et la créativité de l'enfant → Pouvoir les mettre en pratique 	<ul style="list-style-type: none"> → Activités plastiques avec le jeune enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Crèches 	<p style="text-align: center;">10</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Renforcer l'efficacité de l'animateur et mieux utiliser les moyens à destination des équipes	→ Découvrir différentes activités (théâtre, marionnettes, jeux éducatifs, chants, arts plastiques, travaux manuels...) à proposer aux enfants sur le temps périscolaire et mettre en œuvre une pédagogie adaptée en fonction des âges des enfants accueillis	→ Les animations périscolaires	→ Animateurs CAPS	10

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE – ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u>				
Mettre en valeur les collections archivistiques	→ Acquérir les outils et méthodes pour réaliser une exposition d'archives	→ Organiser une exposition d'archives	♦ Archives	1
Pouvoir répondre au mieux aux demandes du public	→ Acquérir les rudiments en matière de paléographie afin de mieux guider le public dans ses recherches	→ Initiation à la paléographie	♦ Archives	1
Intégrer au mieux l'aspect culturel dans les postes administratifs et d'accueil	→ Avoir une approche générale de l'histoire de l'art	→ Initiation de l'art	♦ Musées	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Assurer une meilleure protection de l'environnement	→ Connaître et maîtriser les outils réglementaires et techniques → Connaître les expériences menées par d'autres collectivités afin de mettre en place une politique de gestion du paysage → Savoir effectuer une démarche de sensibilisation	→ Mettre en place une politique de gestion du paysage	♦ Environnement	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS				
Améliorer la gestion du patrimoine bâti (parc immobilier public/privé) et non bâti de la commune et de la CAB	→ Appréhender les outils et méthodes à mettre en œuvre, ainsi que les montages juridiques appropriés à une meilleure gestion du patrimoine → Connaître les différents baux de location et convention d'occupation → Savoir intégrer les conséquences du nouveau Code de la propriété publique	→ La gestion du patrimoine → Les baux de location	♦ Urbanisme ♦ Urbanisme	2 4
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance des alarmes anti-intrusion	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes anti intrusion	→ Les alarmes anti intrusion	♦ Adjoints techniques bâtiments	2
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance sur les installations téléphoniques	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les installations téléphoniques	→ Entretien des installations téléphoniques	♦ Adjoint technique bâtiments	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Améliorer les résultats des opérations de salage et de déneigement	→ Connaître les différents outils de salage et de déneigement équipant les camions chargés de la viabilité hivernale en milieu urbain → Savoir les utiliser au mieux	→ Le déneigement mécanisé	♦ Chauffeurs PL	8
Donner plus d'autonomie aux adjoints techniques de l'atelier voirie sur les chantiers au niveau des implantations et des relevés	→ Etre capable d'utiliser un niveau de chantier pour effectuer un nivellement ou une implantation altimétrique simple	→ Nivellement et implantation altimétrique	♦ Adjoint techniques voirie	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
ESPACES VERTS ET PAYSAGE				
Développer les compétences professionnelles des agents	→ Enrichir ses compétences et innover dans la manière de confectionner les arrangements floraux → Savoir utiliser les matériaux nouveaux	→ L'art floral : perfectionnement	♦ Espaces verts	5
Etre en conformité avec les nouvelles normes en vigueur	→ Savoir utiliser les produits → Prendre conscience de l'impact sur l'environnement → Développer les bonnes pratiques et les alternatives aux produits chimiques	→ Produits phytosanitaires et Grenelle de l'environnement	♦ Espaces verts	12
Développer un réflexe sécurité dans les travaux espaces verts	→ Savoir travailler en toute sécurité pour soi même et l'entourage : position de l'arbre, gestes et postures, entretien des EPI	→ L'abattage des arbres	♦ Espaces verts	4
Intégrer la notion de développement durable dans les réalisations du service	→ Réaliser ou réhabiliter un espace vert selon les principes de développement durable : concept, mise en œuvre, notion de biodiversité, énergies renouvelables, écologie....	→ Espaces verts et développement durable	♦ Technicien bureau d'études espaces verts	2 à 3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	→ S'appuyer sur l'étude de réalisations			
Dans le cadre du label 4 fleurs, du développement durable et de la gestion différenciée des espaces verts, recherche de nouvelles variétés et pérennisation de massifs, découverte de nouvelles variétés et expériences	→ Mieux appréhender les contraintes et les avantages des massifs de vivaces → Diversifier le patrimoine de plantes arbustives et vivaces → Adapter les végétaux en fonction des situations ou des effets recherchés	→ Nouvelles conceptions des massifs avec arbustes et plantes vivaces	♦ Technicien responsable du fleurissement et études	1 à 2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
DÉVELOPPEMENT LOCAL				
Renforcement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme → Connaître l'évolution des politiques d'aménagement → Appréhender les outils et méthodes à mettre en œuvre (S.C.O.T./P.L.U./Z.A.C./Urbanisme opérationnel...) → Comprendre les enjeux et anticiper les contraintes liés à une opération d'aménagement urbain 	→ Urbanisme et aménagement	→ Urbanisme	2

DIVERS

- Préparation au BAFA – base	Animateurs CAPS	10
- Préparation au BAFA – perfectionnement	Animateurs et ATSEM	10
- Préparation au BAFA – base	Animateurs et coordinateurs	7
. Préparation au BAFA - perfectionnement	Animateurs et coordinateurs	6
. Préparation au permis BE	Atelier signalisation	1
. Préparation au permis C	Atelier signalisation Atelier propreté	1 1
. Initiation à l'anglais	Musées Pôle musique cinéma	3 4
. Anglais faux débutant	Archives Etat civil	1 4
- Initiation à l'allemand	Musées	3
- Apprentissage de la langue des signes	ATSEM	1
- Histoire locale et régionale	Urbanisme Déplacement	5 2

- Congrès de l'ANDEV			3
		Direction de l'éducation Périscolaire	1
- Congrès de l'association des bibliothécaires de France		Bibliothèques	2
- Participation à des journées professionnelles, salons, colloques		Bibliothèques Crèches	14 10
- Visite de sites expérimentaux ayant mis en place un portail familles		Direction de l'éducation	2

MAIRIE DE BELFORT



PLAN DE FORMATION 2011

STAGES INTRAS

Ville de Belfort

SOMMAIRE

Pages

AXE 1	Poursuites des actions engagées.....	3
AXE 2	Outils et méthodes de travail.....	7
AXE 4	Fonction Informatique.....	10
AXE 6	Hygiène et Sécurité.....	12
AXE 7	Perfectionnement professionnel	16

AXE 1

POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2011

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer la pénibilité du travail et réduire les accidents	→ Connaître et appliquer les bons gestes selon l'activité exercée → Savoir déplacer en sécurité des objets lourds ou volumineux	→ Gestes et postures de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concierges et agents d'entretien ▶ Agents d'office ▶ Cuisine centrale 	<p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p>
Maintenir à niveau les connaissances des agents en matière d'ergomotricité Eviter les problèmes de dos	→ Connaître et appliquer les bons gestes → Développer une pédagogie en matière de gestuelle du dos vis-à-vis de ses collègues	→ Gestuelle du dos	▶ Relais d'ergomotricité dans les crèches	1 groupe
Professionaliser les agents d'entretien	→ Réfléchir à l'organisation de son temps de travail lors des travaux d'entretien → Arriver à une utilisation optimale des outils et des produits d'entretien	→ Organiser son poste de travail dans les travaux d'entretien	▶ Concierges et agents d'entretien	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Réduire les consommations de carburant	→ Modifier son style de conduite afin de réduire sa consommation, à savoir : ♦ anticiper ♦ passer les vitesses correctement ♦ choisir les bonnes vitesses ♦ maintenir une vitesse constante ♦ démarrer « tranquille » ...	→ Conduite économique des P.L.	▶ Chauffeurs	1 groupe
Améliorer le travail en équipe Soutenir les agents dans l'exercice quotidien de leur profession	→ Décrypter les difficultés rencontrées au quotidien dans le travail auprès des enfants, dans l'accueil des familles et dans les relations entre collègues	→ Analyse de la pratique professionnelle.	▶ Personnel des crèches : ♦ collectives ♦ familiales ♦ halte garderies	Plusieurs groupes
Accompagner la fonction parentale Mettre en place des structures de concertation avec les parents de crèches dans la continuité du plan éducatif global	→ Identifier les attitudes et comportements favorisant une communication de qualité entre les professionnels et les parents afin d'impliquer les parents dans la vie de la structure	→ Instaurer une communication de qualité avec les parents autour de l'accueil quotidien de l'enfant	▶ Personnel des Crèches ♦ haltes et L.A.P.E.	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en restauration collective Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles	→ Comprendre les buts de l'hygiène alimentaire → Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP (matériels, produits, préparation des plats, stockage, nettoyage...)	→ Règles HACCP en restauration collective	▶ Agent d'office	1 groupe
Intégrer une démarche sécurité dans les travaux d'entretien	→ Identifier les risques liés à la mise en œuvre des différents produits d'entretien (manipulation, dosage, utilisation...) → Mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires	→ Manipuler en sécurité les produits d'entretien	▶ Agents d'office	1 groupe

AXE 2

OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2011

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Professionnaliser l'encadrement intermédiaire par une amélioration de la qualité des écrits	→ Acquérir les principes et méthodes de rédaction en rapport avec la gestion quotidienne d'une équipe	→ Maîtriser les différents écrits professionnels, note, rapport, compte-rendu	► Agents de maîtrise et contrôleur du Centre Technique Municipal	10 agents
Poursuite des actions s'inscrivant dans le 2 ^{ème} volet du Parcours Individuel de Requalification Professionnelle		→ Remise à niveau en : ♦ français ♦ mathématiques ♦ logique ♦ bureautique → Connaissance de l'environnement territorial → Accueil du public	► Agents engagés dans le parcours	9
Réduire la pénibilité émotionnelle du travail Prévenir l'agressivité des agents en leur permettant de se ressourcer	→ Savoir identifier ses besoins et ses émotions → Anticiper le trop plein émotionnel → Connaître et appliquer des techniques de relaxation et de gestion du stress	→ Techniques de relaxation et gestion du stress	► Personnel des crèches et haltes garderies	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
L'attention des apprentis est de plus en plus difficile à capter. L'adaptation des méthodes pédagogiques aux nouveaux outils de communication pourrait permettre d'améliorer la qualité de la formation et d'augmenter les chances de réussite des élèves	→ Connaître les avantages et les limites de l'utilisation de ces nouvelles pédagogies dans l'acte d'apprentissage → Comment les intégrer dans la pratique pédagogique	→ Intégrer l'utilisation des nouvelles technologies dans la pratique pédagogique	► Professeurs CFA	10 agents

AXE 4

FONCTION INFORMATIQUE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2011

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Connaître et pouvoir utiliser les potentialités des différents outils bureautiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils → Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Word : Initiation et perfectionnement → Excel : initiation et perfectionnement	} Tout public } } Tout service }	63 74
	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Formation sur différents logiciels équipant les services : ♦ Teamnet ♦ YMAG ♦ BRISCAD	▶ Education ▶ Péricolaire ▶ Personnel adminis. CFA ▶ Technicien maintenance bâtiments	10 17 5 7

AXE 6

HYGIENE ET SECURITE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2011

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence	→ Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident	→ Formation SST → Recyclage SST → Préparation à l'attestation de formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1	▶ Tout service ▶ Tout service ▶ Agents de différents services : ♦ Logistique ♦ Péricolaire ♦ ATSEM ♦ Restauration scolaire ♦ Cuisine ♦ Etat civil ♦ Police municipale ♦ Urbanisme ▶ Personnel des Crèches	1 groupe ~ 80 agents 2 groupes 40

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPÉTENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	→ Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser en fonction des différents feux	→ Manipulation des extincteurs	▶ Police municipale ▶ Périscolaire ATSEM ▶ Etat civil ▶ Urbanisme	1 groupe
<p>Pour mémoire : poursuite des journées de formation :</p> <p>➤ pour les membres du CHS</p> <p>➤ pour les ACMO</p>			▶ groupe mixte Ville/CAB	1 groupe 1 groupe
Etre en capacité d'apporter les premiers secours dans les établissements scolaires	→ Actualiser ses connaissances en secourisme et en manipulation du défibrillateur	→ Approfondissement secourisme	ETAPS	1 groupe
Mieux faire face aux conséquences des accidents en milieu scolaire	→ Diagnostiquer les conséquences traumatologiques des accidents (chutes, torsions...) → Réagir en conséquence	→ Traumatologie (une ½ journée de formation pourrait être assurée par le service santé scolaire)	▶ Infirmières	7

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer les risques d'accident pour les chauffeurs du service voirie	→ Actualiser les connaissances des chauffeurs sur les dernières réglementations en matière de code de la route, les nouveaux panneaux...	→ Remise à niveau des connaissances en matière de code de la route	▶ Chauffeurs CTM	20
Assurer les préparatifs et le suivi de la manifestation en sécurité	→ Connaître les règles de sécurité et les exigences réglementaires dans la préparation et l'organisation des manifestations sportives (sécurité des ERP, des personnes et du matériel, évacuation des locaux, accessibilité aux personnes à mobilité réduite....)	→ Organisation des manifestations sportives	▶ Agents d'exploitation des installations sportives	1 groupe
Autoriser les agents à conduire des engins de déneigement	→ Acquérir ou rappeler les règles d'utilisation, en sécurité, des différents engins intervenant en viabilité hivernale	→ Préparation à l'autorisation de conduite d'engins de déneigement	▶ Chauffeurs CTM	8

AXE 7

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2011

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE</u>				
Utiliser le livre comme support de l'animation	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre l'importance des contes dans l'éveil du jeune enfant → Acquérir des techniques d'expression (gestes, regard, parole) → Découvrir le répertoire adapté aux enfants des classes maternelles et primaires 	→ Savoir raconter une histoire	► Animateurs Coordinateurs ATSEM	1 groupe
Améliorer l'accueil de l'enfant en prévenant la violence dans les structures d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les comportements difficiles, leurs causes et leurs conséquences pour l'enfant → Mettre en place des techniques permettant de réguler les émotions et les manifestations agressives des enfants 	→ Prévenir la violence et l'agressivité des enfants	► Animateurs ATSEM	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Favoriser l'éveil de l'enfant à travers la musique	→ Connaître les enjeux de l'éveil musical en fonction de l'âge des enfants → Mettre en place un environnement favorable pour proposer des animations musicales autour du chant et des instruments	→ Eveil musical de l'enfant	▶ Personnel de crèche	1 groupe
Favoriser l'éveil de l'enfant à travers l'imaginaire (élaborer ce projet en collaboration avec la bibliothèque municipale ?)	→ Acquérir des techniques pour raconter une histoire : lecture à haute voix, placement de la voix, gestuelle ... → Choisir un répertoire adapté aux âges des enfants → Aménager un espace lecture au sein de la structure	→ Savoir raconter une histoire	▶ Personnel de crèche	1 groupe
Améliorer son diagnostic afin de faire face à la pénurie d'orthophonistes (cette formation pourrait être assurée par le service de santé scolaire)	→ S'approprier différents outils de diagnostics permettant de traiter différentes problématiques (dyslexie, dysphasie....)	→ Les troubles du langage	▶ Infirmières municipales	7

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Positionner les infirmières municipales intervenant dans les écoles comme de véritables référentes de parcours dans le cadre du programme de réussite éducative	→ Appréhender l'enfant dans toutes ses dimensions (médicale, scolaire, environnement familial, loisirs...) → Faire un diagnostic des difficultés rencontrées par l'enfant → Coordonner les différents partenaires autour de l'enfant et définir un parcours en lien avec les familles	→ Accompagner le programme de réussite éducative	► Infirmières municipales	7

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Entretien des espaces verts dans une logique de développement durable	→ Situer les enjeux environnementaux d'une gestion différenciée → Pouvoir discerner dans les espaces de son secteur les sites où l'on pourra adopter une gestion différenciée en intégrant les aspects écologiques, économiques, esthétiques...	→ La gestion différenciée en espaces verts	▶ Responsables d'équipes espaces verts	12
Renforcer les compétences des agents pour une bonne gestion du patrimoine arboré	→ Connaître les différentes techniques ou matériels utilisés permettant de réaliser des économies d'eau dans l'arrosage des massifs de pleine terre et des jardinières → Connaître l'évolution et la vie de l'arbre, son fonctionnement et ses stades de développement → Connaître les différentes pathologies de l'arbre et les soins à lui apporter	→ La gestion de l'eau en espaces verts → La physiologie de l'arbre	▶ Responsables d'équipe espaces verts ▶ Agents nouvellement arrivés aux espaces verts	12 10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer les quantités de désherbants mis en œuvre sur le domaine minéral	→ Connaître les modes d'application des désherbants totaux, les matières actives et leurs effets, les matériels d'application.... → Connaître des méthodes alternatives et les utiliser en fonction des plantes et de la saison	→ Les désherbants totaux	► Adjointes techniques atelier propreté	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Faire découvrir la fonction de balayeur aux agents nouvellement nommés	→ Donner les connaissances minimum du métier de balayeur aux agents nouvellement nommés dans cette fonction → Les informer sur les techniques et moyens dont dispose la profession	→ Le métier d'agent de propreté urbaine	▶ Adjoint technique atelier propreté	1 groupe
Renforcer les compétences des agents, faire en sorte qu'ils s'impliquent comme représentant de la collectivité pour signaler les désordres, renseigner le public et acquièrent de l'autonomie en matière d'interventions de propreté	→ Acquérir les connaissances nécessaires pour identifier le patrimoine communal → Bien maîtriser toutes les techniques et outils de la propreté	→ Perfectionnement au métier d'agent de propreté urbaine	▶ Adjoint technique atelier propreté	1 groupe
Permettre au personnel concerné de s'approprier cette charte	→ Etre sensibilisé à la charte d'aménagement, la comprendre et être en mesure de la mettre en œuvre (quelles applications pratiques ?)	→ La charte d'aménagement des espaces publics de la Ville de Belfort	▶ Ingénieurs, Techniciens Contrôleurs des services Infrastructures Centre technique Municipal et Espaces verts	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Apprendre à vérifier les agrès sportifs avant utilisation et maintenir à jour l'inventaire du matériel	→ Détecter les risques de danger sur les agrès sportifs, mettre en sécurité → Gérer l'inventaire du matériel et suivre les registres de sécurité	→ Contrôler et gérer les agrès sportifs	▶ Agents d'exploitation d'installation sportive	1 groupe
Améliorer les compétences des ETAPS dans le cadre de leur intervention scolaire et extrascolaire	→ Connaître les fondamentaux pour l'enseignement de ces disciplines	→ Enseigner le ski de fond	▶ ETAPS	1 groupe
	→ Concevoir une pédagogie autour de la pratique de ces activités du niveau débutant au perfectionnement	→ Enseigner les activités nautiques (voile et kayak)	▶ ETAPS	1 groupe

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JMFG/CR - 10-177

Mots-clés : Juridique - Restauration

OBJET : Personnel - Convention d'adhésion à des restaurants d'entreprises pour le personnel.

La situation actuelle :

Depuis la fermeture du restaurant municipal en 2003, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2003, la Ville de Belfort propose à ses agents trois offres de restauration :

- **Le restaurant FRANCE TELECOM** (entreprise Sodexo), situé rue Strolz à Belfort,
- **Le restaurant CIE ALSTOM** (entreprise Avenance), situé 9 avenue Charles Bohn à Belfort,
- **Le restaurant interentreprise AURIE** (entreprise R2C- groupe Casino), situé sur le Technopôle de Belfort.

Les dernières conventions liant la Ville de Belfort aux trois restaurants sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans.

La Ville de Belfort participe aux frais de restauration de ses agents en versant une aide conforme à la réglementation en vigueur. Cette aide, à déduire du prix d'un repas, se répartit ainsi depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- 1.16 € au titre de la participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du restaurant,

- 1.14 € au titre de la subvention prévue par les textes sur les prestations d'actions sociales dans la Fonction Publique pour les agents dont l'indice est inférieur à l'indice brut 548. Il est rappelé que la participation des employeurs publics à la restauration de leurs agents est régie par l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. Une circulaire ministérielle définit le montant de cette aide qui suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

L'aide, ainsi, accordée par la Ville à ses agents, pour chaque repas, s'élève à 2.30 € pour ceux dont l'indice brut est inférieur à 548 et 1.16 € pour les autres agents.

Le bilan et les perspectives :

En 2009, 4945 repas ont été servis aux agents de la Ville (soit une moyenne de 22 repas par jour). Ce chiffre était de 2000 repas environ en 2006.

Cependant, on constate que seuls deux des trois restaurants sont réellement fréquentés par les agents (France Telecom-SODEXO et AURIE-Casino), le troisième (CIE Alstom-Avenance) est actuellement davantage sollicité dans le cadre de formations intras lorsque le repas en commun est prévu.

De plus, depuis 3 ans, il a été constaté une érosion très importante de la fréquentation du restaurant France Telecom-SODEXO au profit du restaurant AURIE-Casino. Ce phénomène s'explique par une diminution de la qualité de prestation et surtout une forte hausse du prix moyen d'un repas consécutive à la passation d'un nouveau marché avec SODEXO.

Dans ces conditions, il est apparu opportun de proposer aux agents une autre structure de restauration en centre ville à un coût se rapprochant des tarifs pratiqués dans les autres restaurants. L'offre du restaurant cafétéria FLUNCH situé 18, faubourg de France remplit cet objectif. A cet égard, d'autres administrations (telles que le Trésor Public, la DDCCRF, la Direction Générale des Impôts) ont déjà signé une convention avec cet établissement. Un projet est annexé au présent rapport.

Les conventions liant la Ville de Belfort aux restaurants France Télécom, CIE-ALSTOM et CASINO arrivant à échéance en fin d'année 2010, il est envisagé de les renouveler (projets de conventions ci-joints).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

- **DECIDE** de reconduire pour une nouvelle durée de trois ans les partenariats liant la Ville aux entreprises SODEXO, AVENANCE et R2C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le restaurant cafétéria FLUNCH pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces partenariats.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

**CONVENTION D'ADMISSION TRIPARTITE
AU RESTAURANT DE BELFORT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

France TELECOM SA

Au capital social de 10 594 839 096 € au 24 février 2010

Dont le siège social est situé 6,, Place d'Alleray – 75015 PARIS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Sou le n°B 380 129 866 00014

Représentée par Mme Martine KUREK STOCK en qualité de Directrice des Ressources Humaines de la Direction Territoriale EST
Dûment habilitée

Ci-après dénommée la « **Société Accueillante** »

D'UNE PART,

La Ville de Belfort

Hôtel de Ville et de la CAB

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Représentée par M. Etienne BUTZBACH, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,
Dûment habilité

Ci-après dénommée l' « **Adhérente** »

DE DEUXIEME PART,

ET

Nom de la Société

au capital social de 205 584 Euros,

dont le siège social est

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

sous le numéro

Représenté par

dûment habilité

, en qualité de ,

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »

DE TROISIEME PART

EXPOSE LIMINAIRE

La Société Accueillante organise un service de restauration à destination de son personnel dans son établissement de situé .

Le **prestataire** en assure la fourniture extérieure de repas en vertu d'un contrat de restauration en date du .

L'**Adhérente** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration de la **Société Accueillante** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de l'**Adhérente** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par la **Société Accueillante**.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

L'**Adhérente** pourra bénéficier des installations du restaurant de la **Société Accueillante** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, la **Société Accueillante** percevra une redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine correspondant à une participation aux charges d'exploitation qu'elle supporte.

Cette redevance d'utilisation est fixée à 1.20€ HT par couvert.

L'**Adhérente** donne mandat au **Prestataire** qui accepte, encaisser en son nom et pour son compte, le montant HT de la redevance visé ci-dessus majorée de la TVA en vigueur, auprès de ses convives.

Cette redevance sera facturée par le **Prestataire** à l'**Adhérente**, sur la base du nombre de repas servis à son personnel.

Le **Prestataire** s'engage à reverser à la **Société Accueillante** les sommes encaissées en vertu des présentes à la fin de chaque trimestre civil.

Sa responsabilité, à l'occasion de l'exécution de son mandat, étant celle définie aux articles 1984 et suivants du Code Civil, la **Société Accueillante** conservant le charge du recouvrement des créances impayées, après informations par le **Prestataire** de toute défaillance de paiement avérée de l'**Adhérente**.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Le fonctionnement du restaurant d'entreprise de la **Société Accueillante** est contrôlé par une commission regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives conformément à l'article 85 bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

De plus, il est institué un comité des restaurants mixte composé de représentants de France Telecom SA, de la société et de leur personnel.

Le comité mixte a un droit de regard sur la gestion du restaurant.

Ce comité mixte est également chargé d'effectuer les contrôles de qualité et de sécurité, la vérification de la composition des menus, ainsi que la mise en œuvre d'opérations d'animations festives, ...

Le président du comité est le responsable du site dans lequel est implanté le restaurant.

L'Adhérente y participera. Pour ce faire, elle transmettra à la Société Accueillante, dans les meilleurs délais, le nom de son représentant et celui de ses salariés.

ARTICLE IV – FOURNITURES DE REPAS

Par les présentes, l'Adhérente adhère à l'ensemble des dispositions du contrat d'application pour le restaurant de Belfort, accord cadre n° , conclu le entre la Société Accueillante et le Prestataire.

Le Prestataire assurera donc la production des repas correspondants, et les facturera directement à l'Adhérente, dans les conditions du dit contrat à compter du .

Cette mission sera exécutée par le Prestataire aux conditions du contrat de restauration susvisé que l'Adhérente déclare parfaitement connaître.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

L'Adhérente déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, le restaurant est ouvert aux membres du personnel de l'Adhérente de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture de la Société Accueillante.

5.2 - Service

Le restaurant de la Société Accueillante fonctionne selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

L'Adhérente pourra envoyer au restaurant jusqu'à 30 personnes par jour.

Spécifiquement, les repas sont délivrés aux convives appartenant à l'Adhérente sur présentation de badge individuel.

Ces badges sont remis par le Prestataire à l'Adhérente qui les distribue à ses convives.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire l'Adhérente charge le Prestataire qui accepte d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives.

Le **Prestataire** communiquera mensuellement à la **Société Accueillante** et à l'**Adhérente**, le nombre d'admissions enregistrées par cette dernière.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de l'**Adhérente** sont tenus de faire preuve de leur appartenance au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, l'**Adhérente** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de l'**Adhérente**.

ARTICLE VI - REVISION DE PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Prix

Les prix de vente des différents composants des repas fournis par le **Prestataire** à l'**Adhérente** à la date de prise d'effet de la présente convention sont les suivants :

- **Coûts alimentaires** : conformément au Contrat, les prix actualisés à la date d'entrée en vigueur des présentes sont détaillés en annexe 1 (cahier de grammage).

- **Coûts fixes** : les coûts fixes unitaires au repas sont de € HT à la date du .

6.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par l'**Adhérente**.

6.3 Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations du **Prestataire** sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation, le **Prestataire** s'engageant sur le montant HT des prix des repas.

6.4 Révision des prix

Conformément aux dispositions prévues dans l'accord-cadre entre le **Prestataire** et la **Société Accueillante**, les prix seront révisés dans les conditions prévues à l'article 11 du dit accord-cadre.

Les prix seront ensuite indexés annuellement.

Le **Prestataire** informera l'**Adhérente** des nouveaux prix en vigueur lors de chaque nouvelle indexation.

6.5 - Participation financière spécifique de l'Adhérente

La participation de l'**Adhérente** correspond au montant de la subvention prévue par le ministère de la Fonction Publique, dont le montant est de 1.14 € à compter du 1^{er} janvier 2010, et qui n'est attribuée qu'aux seuls agents signalés dont l'indice brut de traitement est inférieur à 548.

Une participation aux frais de fonctionnement, indexée sur la valeur du point, de 1.16 € est également versée au **Prestataire** et vient en déduction du prix fixé à l'article 6-1.

Toute modification du montant de la participation versée par l'**Adhérente** fera l'objet d'un courrier au **Prestataire**.

6.6 - Règlement des factures

Le Prestataire facture directement l'**Adhérente**.

Les factures émises par le **Prestataire** doivent être réglées par l'**Adhérente** au **Prestataire** comptant, à réception de facture.

Tout règlement partiel ou total intervenant au-delà de la date indiquée sur la facture est de plein droit productif d'intérêts à un taux légal égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Les intérêts de retard ne sont dus par l'**Adhérente** que si le **Prestataire** lui adresse une lettre de mise en demeure de payer et, si tel est le cas, courent à compter du jour où la facture est exigible.

Ces intérêts seront décomptés à partir de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif et total de la créance due.

Le tout sans préjudice des dispositions de l'article VIII ci-après.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Le Prestataire fait garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du contrat et notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'Adhérente s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2010.

Elle est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2013 et renouvelable par reconduction expresse.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat de prestation liant **la Société Accueillante** du Contrat et **le Prestataire**.

Dans cette hypothèse, l'**Adhérente** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat de restauration susvisé, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait du **Prestataire**
- de non paiement d'une facture à son échéance.

ARTICLE IX – DEPOT DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé par le **Prestataire** dans le délai d'un mois après sa signature auprès des services fiscaux dont dépend chacune des parties.

ARTICLE X - REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que la convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement du **Prestataire** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de l'**Adhérente** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de l'**Adhérente**.

En outre, le **Prestataire** engage à informer régulièrement l'**Adhérente** des prix de repas facturés à ses salariés bénéficiant de la prestation réalisée en self.

ARTICLE XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris seul compétent à en connaître.

ARTICLE XII - ANNEXES

Annexe 1 : Prix alimentaires (cahier de grammage)

Annexe 2 : Contrat d'application – fiche restaurant

Fait à Belfort , le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Pour le Prestataire,

M. ou Mme

Pour France Telecom SA
La Directrice des Ressources Humaines
Direction Territoriale Est,

Martine KUREK STOCK

**CONVENTION D'ADMISSION TRIPARTITE
DANS UN RESTAURANT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs du Restaurant Inter Entreprises de l'Etang « AURIE »
8 avenue de l'Etang
90 000 BELFORT

Représentée par Mme Annick ALPIGIANO en qualité de Président dûment habilité,

Ci-après dénommée « AURIE »

D'UNE PART,

La Ville de Belfort
Place d'Armes
90020 Belfort cedex

Représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,

Ci-après dénommée « Ville de Belfort »

DE DEUXIEME PART,

ET

RESTAURATION COLLECTIVE CASINO

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 200 Euros, dont le siège social est à Saint-Etienne (42 008), 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 322 808 000 13.

Représentée par Monsieur Hervé PERCHEREL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité

Ci-après dénommée « R2C »

DE TROISIEME PART

EXPOSE LIMINAIRE

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans un restaurant :

Restaurant Inter Entreprises de l'Étang
8 avenue de l'Étang
90 000 BELFORT

R2C en assure la fourniture extérieure de repas en vertu d'un contrat de restauration en date du **1^{er} juillet 2000**.

La **Ville de Belfort** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration de **AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de la **Ville de Belfort** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par **AURIE**.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La **Ville de Belfort** pourra bénéficier des installations du restaurant de **AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, **AURIE** demande à la **Ville de Belfort** une participation patronale par repas d'un montant de 0.93 € TTC (base 2010), correspondant aux frais d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine.

Cette participation versée par la **Ville de Belfort** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par **AURIE**.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Les parties prenantes déclarent avoir pris connaissance des dispositions fiscales notamment de l'article 85 bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

ARTICLE IV - MISSION DE CASINO CAFETERIA

Pour l'application des dispositions ci-dessus, il est demandé à **R2C** d'assurer la production des repas correspondant, et leur facturation directe à la **Ville de Belfort**. Cette mission sera exécutée par **R2C** aux conditions du contrat de restauration susvisé que la **Ville de Belfort** déclare parfaitement connaître et qu'elle s'engage à respecter pour ce qui la concerne.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La **Ville de Belfort** déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, le restaurant est ouvert aux membres du personnel de la **Ville de Belfort** de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

AURIE s'engage à communiquer à la **Ville de Belfort** au maximum une semaine à l'avance les dates de fermeture, exception faite des circonstances exceptionnelles (grèves....).

5.2 - Service

Le restaurant fonctionne selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

La **Ville de Belfort** pourra envoyer au restaurant jusqu'à **60** personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux consommateurs, agents de la **Ville de Belfort**, sur présentation de badge nominatif, délivré au premier passage par **R2C**, à titre gratuit.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis et leur règlement par chaque convive, lors de son passage en caisse.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de la **Ville de Belfort** sont tenus de faire preuve de leur appartenance audit établissement au moment de leur passage à la caisse du restaurant en présentant une carte nominative.

La **Ville de Belfort** s'engage à communiquer une liste du personnel remise à jour à **AURIE** et à **R2C**.

ARTICLE VI - REVISION DE PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Prix

Les prix de vente des différents composants des repas fournis par **R2C** à la **Ville de Belfort** à la date de prise d'effet de la présente convention sont les suivants:

Frais fixes :

3,18 Euros HT, soit 3,35 Euros TTC.

6.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par la **Ville de Belfort**.

6.3 Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations de R2C sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 Indexation des prix

Les prix en Euros, définis ci-dessus, sont indexés chaque année au 1^{er} juillet dans le cadre de la réglementation en vigueur par application de la formule ci-après :

$$P = T + M$$

$$\text{Avec } T = T_0 \left(\frac{A}{A_0} \right)$$

Et

$$M = M_0 \frac{S}{S_0}$$

Formule dans laquelle :

T = Coût alimentaire / Coût du point alimentaire indexé

T_0 = Coût alimentaire / Coût du point alimentaire avant indexation

M = Coût fixe indexé

M_0 = Coût fixe avant indexation

A = Moyenne sur les douze derniers mois de l'indice mensuel des prix à la consommation alimentation (hors tabac), série conjoncturelle (BMS Tableau 25 n°9136)

S = Dernière valeur connue au jour de l'indexation de l'indice trimestriel du taux de salaire horaire des services aux entreprises (BMS tableau TN6 n°EN 10)

A_0 et S_0 = Valeurs de ces mêmes indices, valeurs égales aux dernières valeurs utilisées lors de l'indexation précédente.

Les indices A et S sont publiés au bulletin mensuel de la statistique édité par l'INSEE (avec A_0 et S_0 sont les indices de référence à la date de la signature).

Avec : A_0 = (valeur du mois d'octobre 2010)
 A_0' = (valeur du mois d'octobre 2010).

6.5 - Participation financière spécifique de la Ville de Belfort

La participation de la Ville de Belfort correspond au montant de la subvention prévue par le ministère de la Fonction Publique, dont le montant est de 1.14 € à compter du 1^{er} janvier 2010, et qui n'est attribuée qu'aux seuls agents signalés dont l'indice brut de traitement est inférieur à 548.

Une participation aux frais de fonctionnement, indexée sur la valeur du point de 1.16 € est également versée à **Avenance Entreprises** et vient en déduction du prix fixé à l'article 6-1.

Toute modification du montant de la participation versée par la Ville de Belfort fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

6.6 - Règlement des factures

R2C facture directement la Ville de Belfort.

R2C effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'article VI.

Les factures émises par **R2C** doivent être réglées par la **Ville de Belfort** à **R2C** comptant, à 30 jours réception de la facture.

AURIE facturera les frais concernant l'utilisation des locaux et du matériel de cuisine mensuellement à la **Ville de Belfort**.

ARTICLE VII - ASSURANCES

R2C fait garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du contrat et notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La **Ville de Belfort** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2011.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelable par reconduction espressa.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat de prestation liant **AURIE** et **R2C**.

Dans cette hypothèse, la **Ville de Belfort** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat de restauration susvisé, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de huit jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de **R2C**
- de non paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

ARTICLE IX – DEPOT DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé par **R2C** dans le délai d'un mois après sa signature auprès des services fiscaux dont dépend chacune des parties.

La **Ville de Belfort** s'engage à fournir à **R2C** toutes les indications nécessaires pour que le Contrat puisse être déposé dans les délais prescrits auprès des Services des Impôts.

ARTICLE X - REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement de **R2C** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de la **Ville de Belfort** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **Ville de Belfort**.

ARTICLE XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Pour AURIE

Annick ALPIGIANO

Pour R2C,

Hervé PERCHEREL

**CONVENTION D'ADMISSION TRIPARTITE
DANS UN RESTAURANT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité Inter Entreprises
9 avenue des Trois Chênes
90 000 BELFORT
Immatriculée au Registre du Commerce

Représentée par M. Denis JEANGERARD en qualité de Secrétaire Général
Dûment habilité

Ci-après dénommée la « Société Cliente Signataire du Contrat »

D'UNE PART,

La Ville de Belfort
Place d'Armes
90 020 Belfort cedex

Représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,

Ci-après dénommée la « Ville de Belfort »

DE DEUXIEME PART,

ET

AVENANCE ENTREPRISES

Société par Actions Simplifiée au capital de 205 584 Euros, dont le siège social est à Paris 12ème au 61-69 rue de Bercy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 901 760

Représentée par Monsieur Pierre VON ESSEN, en qualité de Président,
et Monsieur COLOMBERO, en qualité de Directeur Régional, dûment habilités

Ci-après dénommée « Avenance Entreprises »

DE TROISIEME PART

EXPOSE LIMINAIRE

La Société Cliente Signataire du Contrat organise un service de restauration à destination de son personnel dans son établissement du :

CIE des Trois Chênes
9 avenue des Trois Chênes
90000 BELFORT

Avenance Entreprises en assure la fourniture extérieure de repas en vertu d'un contrat de restauration en date du **01 janvier 1995**.

La Ville de Belfort exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration de la **Société Cliente Signataire du Contrat** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de la **Ville de Belfort** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par la **Société Cliente Signataire** du Contrat.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La Ville de Belfort pourra bénéficier des installations du restaurant de la **Société Cliente Signataire** du Contrat pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, la **Société Cliente Signataire** du Contrat ne demande pas de redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine dans la limite de ne pas dépasser le nombre de convives cité en article 5.2.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Les parties prenantes déclarent avoir pris connaissance des dispositions fiscales notamment de l'article 85 bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

ARTICLE IV - MISSION DE AVENANCE ENTREPRISES

Pour l'application des dispositions ci-dessus, il est demandé à **Avenance Entreprises** d'assurer la production des repas correspondant, et leur facturation directe à la **Ville de Belfort**. Cette mission sera exécutée par **Avenance Entreprises** aux conditions du contrat de restauration susvisé que la **Ville de Belfort** déclare parfaitement connaître et qu'elle s'engage à respecter pour ce qui la concerne.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La Ville de Belfort déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.
Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, le restaurant est ouvert aux membres du personnel de la **Ville de Belfort** de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture de la **Société Cliente Signataire du Contrat**.

La **Société Cliente Signataire du Contrat** s'engage à communiquer à la **Ville de Belfort** au maximum une semaine à l'avance les dates de fermeture, exception faite des circonstances exceptionnelles (grèves...).

5.2 - Service

Le restaurant de la **Société Cliente Signataire du Contrat** fonctionne selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

La **Ville de Belfort** pourra envoyer au restaurant jusqu'à 30 personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux consommateurs, agents de la **Ville de Belfort**, sur présentation de badge nominatif, délivré au premier passage par **Avenance Entreprises**, à titre gratuit.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis.

En cas de perte il sera facturé à l'intéressé la somme de 5,00 € TTC.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de la **Ville de Belfort** sont tenus de faire preuve de leur appartenance audit établissement au moment de leur passage à la caisse du restaurant en présentant une carte nominative.

La **Ville de Belfort** s'engage à communiquer une liste de personnel remise à jour à la **Société Cliente Signataire du Contrat** et à **Avenance Entreprises**.

En outre, la **Ville de Belfort** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de la **Ville de Belfort**.

ARTICLE VI - REVISION DE PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Prix

Les prix de vente des différents composants des repas fournis par **Avenance Entreprises** à la **Ville de Belfort** à la date de prise d'effet de la présente convention sont les suivants :

Frais fixes :

3,66 Euros HT, soit 3,86 Euros TTC.

6.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par la Ville de Belfort.

6.3 Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations de **Avenance Entreprises** sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 Indexation des prix

Les prix en Euros, définis ci-dessus, sont indexés chaque année dans le cadre de la réglementation en vigueur par application de la formule ci-après :

$$P = P_0 \left(0,50 \frac{I}{I_0} + 0,50 \frac{I'}{I'_0} \right)$$

dans laquelle :

<i>P</i>	=	<i>prix indexés,</i>
<i>P₀</i>	=	<i>prix en vigueur avant indexation,</i>
<i>I₀</i>	=	<i>Prix Restauration (B.M.S. tableau 23 NT identifiant 11.111 T)</i>
<i>I'₀</i>	=	<i>valeur de base de l'indice mensuel des prix des repas dans un Restaurant d'Entreprises ou d'Administrations (B.M.S tableau 23 NT identifiant 11.122 T), valeur égale à la valeur d'indexation de la précédente indexation,</i>
<i>I & I'</i>	=	<i>valeurs d'indexation des mêmes indices, valeurs égales aux dernières valeurs connues de ces indices à la date d'indexation.</i>

Les indices I et I' sont publiés au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE, avec :

<i>I₀</i>	=	114.5 (valeur du mois de mai 2004)
<i>I'₀</i>	=	110.6 (valeur du mois de mai 2004).

6.5 - Participation financière spécifique de la Ville de Belfort

La participation de la Ville de Belfort correspond au montant de la subvention prévue par le ministère de la Fonction Publique, dont le montant est de 1.14 € à compter du 1^{er} janvier 2010, et qui n'est attribuée qu'aux seuls agents signalés dont l'indice brut de traitement est inférieur à 548.

Une participation aux frais de fonctionnement, indexée sur la valeur du point de 1.16 € est également versée à **Avenance Entreprises** et vient en déduction du prix fixé à l'article 6-1.

Toute modification du montant de la participation versée par la Ville de Belfort fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

6.6 - Règlement des factures

Avenance Entreprises facture directement la Ville de Belfort.

Avenance Entreprises effectuera la facturation sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'article VI.

Les factures émises par **Avenance Entreprises** doivent être réglées par la **Ville de Belfort** à **Avenance Entreprises** comptant, à 60 jours réception de facture.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du contrat de restauration susvisé :

En cas de non règlement de la facture constaté dans un délai de trente jours à compter de son envoi, **Avenance Entreprises** adressera à la **Ville de Belfort** une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait en tout ou partie sans effet dans un délai de six jours à compter de la date de sa première présentation, des intérêts de retard seront dus d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Ces intérêts seront décomptés à partir de la date d'émission de la facture jusqu'à la date de paiement effectif et total de la créance due.

Le tout sans préjudice des dispositions de l'article VIII ci-après.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Avenance Entreprises fait garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du contrat et notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La **Ville de Belfort** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2011.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigés de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat de prestation liant la **Société Cliente Signataire** du Contrat et **Avenance Entreprises**.

Dans cette hypothèse, la **Ville de Belfort** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat de restauration susvisé, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de **Avenance Entreprises**
- de non paiement d'une facture à son échéance.

ARTICLE IX – DEPOT DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé par **Avenance Entreprises** dans le délai d'un mois après sa signature auprès des services fiscaux dont dépend chacune des parties.

La **Ville de Belfort** s'engage à fournir à **Avenance Entreprises** toutes les indications nécessaires pour que le Contrat puisse être déposé dans les délais prescrits auprès des Services des Impôts.

ARTICLE X - REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement de **Avenance Entreprises** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de la **Ville de Belfort** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **Ville de Belfort**.

ARTICLE XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris seul compétent à en connaître.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Pour la Société Cliente signataire du contrat,

Denis JEANGERARD

Pour **AVENANCE ENTREPRISES,**

Pierre VON ESSEN

Philippe COLOMBERO

**VILLE
de
BELFORT**



CONVENTION DE RESTAURATION



Entre les soussignés :

- La Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010, ci-après désigné « Ville de Belfort »,

et

- Le restaurant FLUNCH – 18 faubourg de France – 90000 BELFORT, identifié au RCS sous le numéro SIREN 32077251000121, représenté par Monsieur Bruno TRUSCH, son Directeur Commercial, ci-après désigné « gestionnaire du restaurant »,

La Ville de Belfort exerce ses activités à proximité du Restaurant FLUNCH. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite proposer à ses agents permanents une offre de restauration en centre ville de Belfort et donc que ses agents puissent bénéficier des installations du restaurant FLUNCH.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Belfort pourra bénéficier des installations du restaurant FLUNCH pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : subvention

Les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2.30 € à compter du 1^{er} janvier 2010 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice majoré est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.16 € à compter du 1^{er} janvier 2010 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville de Belfort.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient

Article 3 : révision des prix et des subventions

La Ville de Belfort s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le gestionnaire du restaurant s'engage à informer la Ville de Belfort de toutes modifications de tarifs.

Article 4 : facturation

Le gestionnaire du restaurant s'engage :

- établir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville de Belfort, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas,
- ces états seront accompagnés des tickets de réduction présentés par l'agent au passage en caisse portant le cachet de la Ville de Belfort.

Article 5 : paiement de la subvention repas :

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville de Belfort, à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du gestionnaire du restaurant FLUNCH, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme : Banque Nationale de Paris
Code banque : 30004
Code guichet : 02323
N° de compte : 00010891565
Clé RIB : 78
Intitulé du compte : SARL FLUNCH BELFORT

Les versements seront portés sur le compte du créancier par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 6 : le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 7 : la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2011. Elle est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux

Belfort, le

Le Directeur Commercial
du Restaurant FLUNCH,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Bruno TRUSCH

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : MS/NI/AC - 10-178

Mots-clés : Organisation des services

OBJET : Démarche de certification Qualiville®.

L'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers est au cœur des préoccupations des collectivités et constitue un défi quotidien pour elles.

Dans le cadre d'une démarche volontaire de progrès engagée fin 2008, la Mairie de Belfort et la Communauté d'Agglomération visent l'obtention de la certification Qualiville®, décernée par l'AFNOR en décembre 2010. Cette certification est en effet un des moyens pour nous de nous engager dans l'amélioration continue des relations des usagers avec nos services. A travers cet événement, notre collectivité rejoindra les 32 villes déjà certifiées en France, parmi lesquelles Nice, La Roche sur Yon, Montluçon. Nous serons aussi la première collectivité du Grand Est à être certifiée pour la qualité de nos relations avec les usagers.

Les caractéristiques et les objectifs de la démarche

L'efficacité de l'organisation, la qualité de service et l'amélioration des relations avec la population sont une ambition fédératrice pour la Mairie de Belfort et pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui a souhaité initier *une démarche pérenne de progrès, commune à tous : élus, agents et cadres des services municipaux*, avec deux séries d'objectifs :

Objectifs externes :

- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en répondant de façon optimale aux attentes des administrés et en renforçant leur satisfaction.
- Améliorer les relations usagers / services municipaux et communautaires.

- Valoriser le niveau de service de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération en professionnalisant les équipes et en rendant lisible la démarche de progrès que constitue la certification Qualiville®.
- Véhiculer une image dynamique de la gestion de la Mairie de Belfort et de la Communauté d'Agglomération et donc de la Ville et de l'Agglomération, à travers l'amélioration continue et pérenne de l'accueil des usagers.

Objectifs internes :

- Optimiser l'efficacité des services municipaux et communautaires, adapter l'organisation sur les besoins et fiabiliser les processus en formalisant, harmonisant, sécurisant et simplifiant les procédures.
- Renforcer l'implication et la mobilisation du personnel municipal et communautaire autour d'une démarche fédératrice : la démarche permet d'analyser, à travers le fonctionnement des services, la manière dont on accueille et on rend service aux usagers selon différents canaux, tout d'abord au niveau de l'accueil physique et téléphonique puis de manière étendue à d'autres services. Elle va engager les équipes dans une action collective de progrès, soutenue par la municipalité et par la Direction Générale.
- Développer les principes d'une approche d'évaluation de la satisfaction, pour s'améliorer individuellement et collectivement dans le service rendu aux usagers.
- Reconnaître et valoriser le travail accompli par les services inclus dans le périmètre de certification.
- Favoriser la poly compétence et la transversalité.
- Améliorer les services à la population en se rapprochant des exigences du référentiel Qualiville® modules de base : accueil, orientation, information (physique et téléphonique), délivrance d'actes administratifs, évaluation de la satisfaction des usagers/gestion des réclamations.
- Etendre, peu à peu le périmètre de certification, dans le cadre d'une démarche continue, volontaire et maîtrisée, favorisant l'envie, le savoir-faire et la capitalisation.
- Elle se veut une **démarche de cohésion**, favorisant la **transversalité** qui est un axe fondamental de management. Elle s'inscrit dans la logique d'autres projets transversaux tels qu'ARIANE (suivi de projet), MERCURE (gestion du courrier), APA, OPALE...
- Elle **valorise l'ensemble des efforts réalisés par les élus et les agents pour moderniser et fournir un service public de qualité**. Elle **s'inscrit dans la durée et permettra de vérifier par des indicateurs la constance du service**, et ce au sein de chaque direction et de chaque service concerné.
- C'est **une démarche de concertation, concrète, conviviale et favorisant le dialogue social**. Elle **se développe dans un climat de confiance**.

Qualiville® est une approche intéressante pour la Mairie de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, car il est ainsi possible de s'appuyer sur un référentiel pragmatique concernant les principales activités des services et visant à rendre perceptibles par les usagers les efforts entrepris en améliorant la satisfaction de ces derniers et en valorisant le savoir-faire des agents municipaux et communautaires.

Le périmètre de certification pour fin 2010

Le périmètre de certification est le suivant :

- Accueil physique, téléphonique et conciergerie de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.
- Courrier.
- Etat-Civil.
- Accueil de la Direction de l'Education.
- Accueil téléphonique de la voirie (allo voirie).
- Accueil de la gestion des usagers de l'eau.

Il est à noter que le service de la gestion des encombrants, qui a vocation à disparaître en 2010, a été associé à la démarche au même titre que les autres services.

La démarche implique par ailleurs plusieurs services supports :

- La Direction des Systèmes d'Information.
- La Direction des Ressources Humaines.
- La Direction de la Logistique.
- La Direction des Bâtiments.
- La Direction de la Communication.

Les bâtiments concernés directement par la certification sont :

- L'Hôtel-de-Ville et de la Communauté d'Agglomération.
- L'Immeuble de l'Ancien Théâtre (qui héberge l'accueil de la Direction de l'Education et plusieurs services municipaux et communautaires).
- Le Bâtiment Dunant, qui héberge le Service de Gestion des Usagers de l'Eau.

Par ailleurs, plusieurs agents en charge d'accueil dans d'autres services (CFA, éducation, sports, Secrétariat des élus) ont bénéficié des formations visant à améliorer les relations avec les usagers, dispensées aux agents du périmètre, dans le cadre de la démarche Qualiville®.

Le système de pilotage mis en place

Le système de pilotage s'appuie :

- Sur un **comité de pilotage** qui associe :
 - Deux élus (en charge respectivement du personnel et de la communication).
 - Le Directeur Général des Services.
 - Le chef de projet.
 - Le Directeur Général des Services Techniques.
 - Le Directeur des Ressources Humaines.
 - Le Directeur des Systèmes d'Information.
 - Le Directeur de la Communication.
 - Le Directeur de Cabinet.
 - Le responsable de l'accueil.
 - Le chef de mission Delta S.I.

Ce comité est en charge de piloter la démarche et d'assurer les arbitrages majeurs :

- arbitrages sur les investissements
- évolution de l'organisation
- affectation de ressources
- plan de formation
- plan de communication
- planification du projet
- décisions permettant à la démarche de se poursuivre et de s'étendre
- prise en charge des remarques de la part des auditeurs, permettant d'obtenir la certification et de la conserver

- Sur un **comité de projet** qui réunit :
 - Le chef de projet
 - Les chefs des services du périmètre concerné
 - Le responsable de l'accueil
 - Le directeur des ressources Humaines
 - Le Directeur des Systèmes d'Information
 - Le chef de mission Delta S.I.

Ce comité est en charge :

- Du bon avancement des travaux
- De la préparation du comité de pilotage et de l'exécution des décisions
- De l'animation de la démarche

- De la bonne connaissance, par tous les agents, y compris les nouveaux arrivés, des systèmes et des outils mis en place dans le cadre de la certification ainsi que de leur formation au développement de la relation avec les usagers
- De l'exploitation des enquêtes de satisfaction et des indicateurs d'activité
- Du traitement des remarques de la part des auditeurs, permettant d'obtenir la certification et de la conserver.

Ces instances se réunissent chacune trois fois par an.

Par ailleurs un **comité d'auditeurs** interne a été constitué, regroupant 4 chefs et agents des services concernés par la certification. Ce comité, dont les membres ont été formés par Delta S.I a pour mission :

- D'encourager l'application du système de management et d'organisation sur le périmètre de certification.
- De développer la culture de la mesure de la satisfaction (en particulier la mise en œuvre d'enquêtes) et des actions d'amélioration.
- De s'assurer que le système est contrôlé par des indicateurs et d'analyser l'évolution de ces indicateurs.
- D'auditer le système de management et d'organisation interne, sur le périmètre de certification.
- De proposer des actions permettant de mesurer le rapprochement avec le référentiel de certification.
- De proposer des mesures permettant l'extension l'obtention et le maintien de la certification.
- De proposer des mesures permettant l'extension du périmètre de certification.

Après deux années de travail, les services sont prêts pour l'audit de certification qui sera réalisé par un auditeur de l'AFNOR les 2 et 3 décembre.

Vous trouverez en pièce jointe le Manuel du Système Qualité Qualiville® sur lequel la Mairie de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se sont engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette démarche de certification Qualiville®.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


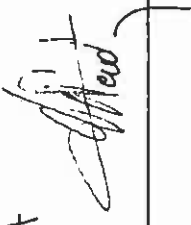


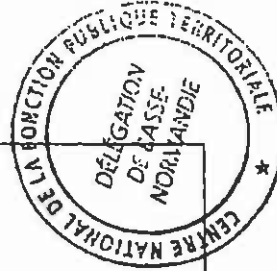
AFAQ
SERVICE CONFIANCE

REFERENTIEL AFAQ Service Confiance® QUALIVILLE

REF-111-02 – Janvier 2007

Réalisation de prestations de service à destination des clients/utilisateurs des services municipaux

Le Responsable de la certification AFAQ Service Confiance ®	Le Représentant de l'organisme
<p>Nom : Laurent AUFFRET</p> <p>Fonction : Responsable du département Certification de Service</p> <p>Date : 12/03/2007</p> <p>Visa : </p>	<p>Nom : André NADEAU</p> <p>Fonction : Directeur Régional CNFPT Basse-Normandie</p> <p>Date : 05/03/2007</p> <p>Visa : </p>



SOMMAIRE

<u>I. LE DOMAINE D'APPLICATION</u>	4
<u>II. LE CONTEXTE GENERAL</u>	6
II.1. LES ENJEUX DE LA QUALITE DANS LES COLLECTIVITES LOCALES	6
II.2. LA DEMARCHE AFAQ SERVICE CONFIANCE®	6
<u>III. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	8
III.1. LA CERTIFICATION DE SERVICE.	8
III.2. LES PRESTATIONS REALISEES PAR LA MAIRIE	8
<u>IV. LES ENGAGEMENTS DE SERVICE</u>	9
IV.1. ACCUEIL, ORIENTATION, INFORMATION	9
IV.2. DELIVRANCE D'ACTES ADMINISTRATIFS	16
IV.3. DELIVRANCE DE PRESTATIONS	18
IV.4. INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC	20
IV.5. L'EVALUATION DE LA SATISFACTION DES CLIENTS/ LA GESTION DES RECLAMATIONS CLIENTS	22

<u>V. LES DISPOSITIONS D'ORGANISATION</u>	24
V.1. RESPONSABILITES	24
V.2. ORGANISATION DOCUMENTAIRE	24
V.3. INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL	25
<u>VI. LES MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS</u> ²⁶	
VI.1. LES AUDITS INTERNES	26
VI.2. LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES RECLAMATIONS	26
VI.3. LES ENQUETES DE SATISFACTION	26
VI.4. SUIVI DES INDICATEURS QUALITE	27
VI.5. LE BILAN ANNUEL	27
<u>VII. LES MODALITES DE COMMUNICATION</u>	28

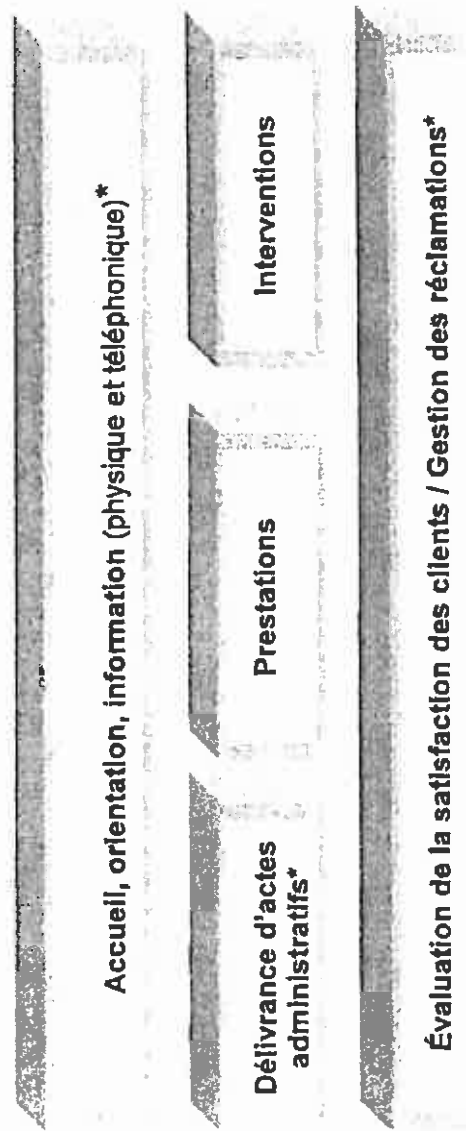
I. LE DOMAINE D'APPLICATION

Le présent référentiel définit un ensemble d'engagements de service pris par les mairies pour certaines de leurs prestations listées ci après :

- accueil, orientation, information,
- délivrance d'actes administratifs, prestations, interventions,
- évaluation de la satisfaction des clients et gestion des réclamations relatives aux services engagés dans la démarche, en fonction du périmètre de certification choisi par la collectivité.

Le référentiel précise également les exigences relatives à la maîtrise et au contrôle du respect des engagements dans le temps.

Le schéma ci dessous présente l'architecture du référentiel QUALIVILLE :



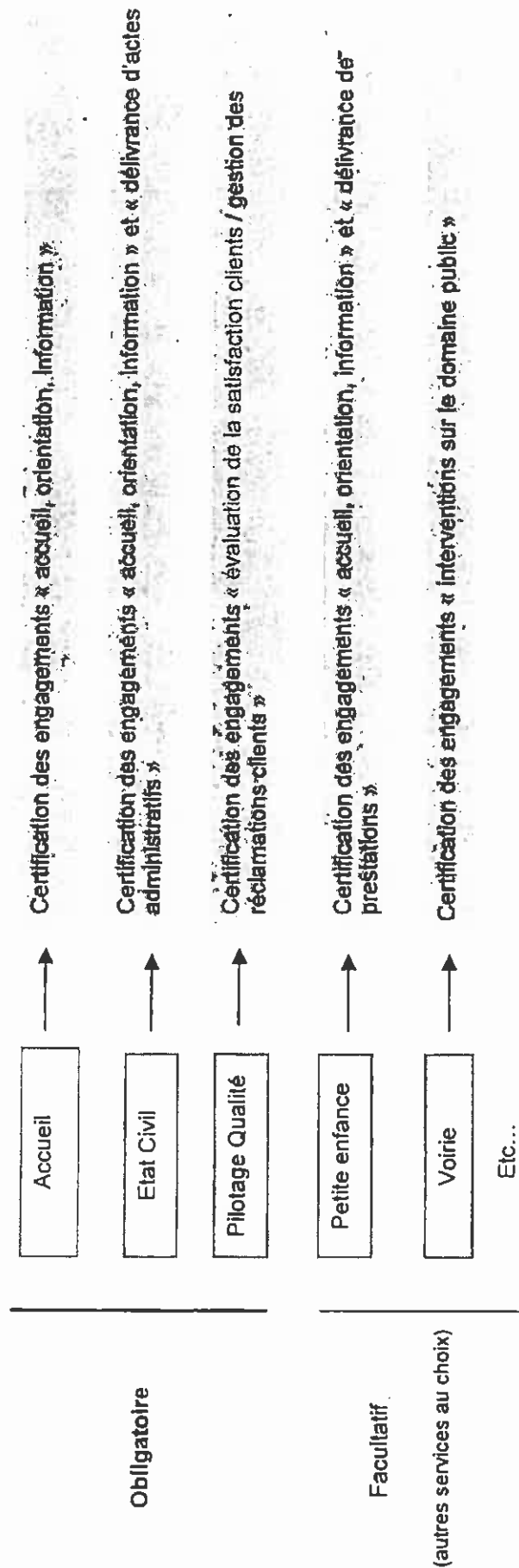
* Au sein d'une mairie, les modules suivants sont d'application obligatoire pour toute mairie candidate à la certification AFAQ Service Confiance® :

- Accueil, orientation, information généraux
- Évaluation de la satisfaction des clients et gestion des réclamations relatives aux services engagés dans la démarche.
- Délivrance d'actes administratifs et accueil au service État Civil

La Mairie choisit d'appliquer ou non les engagements dans d'autres services et d'étendre ainsi le périmètre de la certification QUALIVILLE. De ce fait, plusieurs options de certification peuvent se présenter en fonction des services choisis par la commune candidate à la certification AFAQ Service Confiance®. Dans tous les cas, le certificat précise les services ayant mis en place des engagements de service certifiés.

Tous les services du périmètre de certification, recevant du public seront certifiés selon le module « Accueil, orientation, information » et le ou les modules correspondant aux activités de ce service (délivrance d'actes administratifs, prestations ou interventions). Les services du périmètre de certification, ne recevant pas de public seront certifiés selon le(s) module(s) correspondant à leur activité.
Un service ne peut pas être certifié uniquement selon le module « Accueil, orientation, information » (sauf le service standard/accueil physique, dont l'accueil est la seule fonction).

Exemples :



Les bénéficiaires des engagements de service sont désignés dans le présent référentiel sous le terme générique de « clients », ce terme regroupe l'ensemble des utilisateurs des services municipaux (particuliers, professionnels) donnant lieu à des engagements de service.

II. Le contexte général

II.1. Les enjeux de la qualité dans les collectivités locales

La notion de contrôle qualité a fait son apparition dans les entreprises, principalement industrielles, au cours des années 70 par la mise en place de contrôles permettant de détecter puis d'éliminer les produits ne répondant pas à des spécifications techniques. Dans la fin des années 80, l'assurance de la qualité a fait son apparition, notamment par la mise en place de systèmes qualité conformes aux normes ISO 9000. Progressivement les entreprises de service ont adopté, elles aussi, des démarches qualité, véritable outil de management des ressources humaines et visant à améliorer la satisfaction de leurs clients.

Les collectivités territoriales ont également adopté des démarches qualité quelques années plus tard, puisque c'est dans le milieu des années 90 que trois collectivités locales ont bénéficié de la certification ISO 9002 pour une partie de leur activité. Ce mouvement a été encouragé par les pouvoirs publics. En 1998, le ministre de l'industrie déclarait, lors de la remise du prix français pour la qualité : « la démarche qualité doit être pour les administrations publiques un objectif et un moyen d'évolution. »

Dans un contexte de mutation économique et sociale difficile, les collectivités s'interrogent de plus en plus régulièrement sur leurs capacités d'adaptation. Les plus conscientes et les plus novatrices recherchent de nouvelles stratégies de développement et souhaitent un changement raisonné, mesuré, analysé et managé et se lancent donc naturellement dans une démarche qualité. L'enjeu pour elle est de taille : les maires sont souvent les premiers employeurs de leur ville. Ils se doivent par conséquent de gérer en toute transparence et de prouver à leurs administrés la qualité de leur gestion.

Une mairie doit également savoir satisfaire les attentes croissantes de ses clients, utilisateurs des services municipaux. Comprendre et exposer son point de vue, être renseigné vite et aimablement, être secouru dans les cas extrêmes, autrement dit participer à la vie de la cité, telles sont quelques-unes des attentes du citoyen.

La démarche qualité reste donc un des moyens de prévenir les insatisfactions des administrés, en prenant en compte les exigences légitimes des uns et la nécessité de modernisation du fonctionnement des autres. Véritable projet d'entreprise, la démarche qualité constitue le changement en s'insérant dans la démarche globale de la collectivité et en situant le client au cœur de ses préoccupations.

II.2. La démarche AFAQ Service Confiance®

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assure une mission essentielle auprès des collectivités territoriales pour la gestion des ressources humaines et plus précisément pour la formation des agents des collectivités territoriales. Le CNFPT s'est également orienté vers l'accompagnement des collectivités dans leur démarche qualité à travers des actions de sensibilisation des maires et cadres dirigeants, et de formations régionales et nationales.

Fort de son expérience, le CNFPT a souhaité développer une démarche volontaire visant à améliorer la qualité du service rendu et de favoriser l'émergence d'engagements de service pouvant donner lieu à une certification AFAQ Service Confiance® pour les prestations délivrées en mairie :

- d'accueil, d'orientation et d'information,
- de délivrance d'actes administratifs,
- de prestations diverses,
- d'interventions sur la voie publique et dans les lieux ou bâtiments publics

La démarche AFAQ Service Confiance® consiste à :

- définir les engagements de service que les collectivités territoriales prendront vis à vis de leurs clients,
- faire valider ces engagements par les représentants des clients,
- faire certifier le respect des engagements par un audit tierce partie.

En 2000, un groupe de travail réunissant le CNFPT, des collectivités territoriales (Mairies du Pecq et du Havre), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et des représentants d'associations de consommateurs (l'Union Féminine Civique et Sociale et l'Union Nationale des Associations Familiales) a identifié les attentes des clients/utilisateurs des services municipaux, puis défini des engagements de service issus de celles-ci, pour élaborer le référentiel de certification de service QUALIVILLE pour les services accueil, Etat Civil, Vie Scolaire, Petite Enfance, Urbanisme, Vie quotidienne.

Aujourd'hui, sous l'impulsion du CNFPT et à partir des propositions de la Ville du Havre, le référentiel a été révisé, afin que les Mairies puissent étendre le périmètre de certification de leurs engagements de services, à l'ensemble de leurs services si elles le souhaitent. Le projet de référentiel a été soumis pour avis à plusieurs collectivités territoriales (l'Etang la Ville, Plan de Cuques, Solsy sous Montmorency, Montvilliers, Voisins-les-Bretonneux).

La création de ce référentiel d'engagement de service validé et pouvant donner lieu à une certification permettra aux communes désirant s'inscrire dans une démarche qualité d'assimiler la culture qualité de service et de répondre à leurs différents objectifs :

- disposer d'un référentiel qualité, incontestable sur les principales activités des communes et visant à rendre perceptibles par le client les efforts entrepris par les collectivités,
- améliorer la satisfaction des clients utilisateurs de services municipaux
- valoriser le savoir-faire de leurs collaborateurs.

III. Le contexte réglementaire

III.1. La certification de service

Le présent référentiel s'inscrit dans le cadre de la certification de service prévue par les articles L.115-27 à L. 115-33 et R.115-1 à R.115-12 du code de la consommation. Il prend aussi en compte les préconisations de l'avis du Conseil National de la Consommation relatif à la certification de service paru dans le BOCCRF du 31 décembre 1998.

III.2. Les prestations réalisées par la mairie

Les principales dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les prestations délivrées par les mairies sont définies dans les textes ci dessous :

- code général des collectivités territoriales,
- textes relatifs aux conditions d'accès des personnes à mobilité réduite
- décrets relatifs aux conditions d'accès dans les établissements publics,
- loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982,
- loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre Communes, Etat et Région,
- loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (J.O. du 14/07/1983)
- loi 84-53 du 2 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

IV. Les engagements de service

IV.1. Accueil, orientation, information

Ce module est d'application obligatoire pour toute mairie candidate à la certification AFAQ Service Confiance®.

Les engagements de service détaillés ci dessous concernent l'accueil de tous les clients dans tous les services concernés par la certification QUALIVILLE. L'accueil comprend l'accueil physique, téléphonique et le traitement du courrier classique et électronique.

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
Des Locaux accueillants		
1. Une signalétique adaptée pour informer et accueillir	<ul style="list-style-type: none">• Les horaires d'ouverture de la mairie, centres administratifs (...) sont visibles dès l'entrée principale du bâtiment (panneaux, affiches, panneaux lumineux...).• Les horaires d'ouverture des services, s'ils sont différents des horaires de la mairie, centres administratifs (...), sont visibles dès l'entrée (panneau, affiche, panneau lumineux...).• Les services sont indiqués par une signalétique spécifique (fléchage...).	Support d'information sur les horaires Support de signalisation du service

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
<p>2. Des locaux accessibles, propres et bien rangés et offrant des services associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les locaux sont conçus pour accueillir les personnes à mobilité réduite, les personnes avec poussettes, par exemple : rampes d'accès inclinées, largeur de porte <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsque cela est possible, l'accueil dans le service doit être privilégié, ➤ Lorsque l'accueil d'une personne à mobilité réduite n'est pas possible dans les locaux d'un service donné, il doit exister dans le bâtiment Municipal un local accessible à cette personne ou un agent du service se déplace pour la recevoir. • Les locaux sont propres, (pas de salissure au sol, absence de poussière sur les meubles) et bien rangés (les guichets ne sont pas encombrés, les documents sur les présentoirs sont classés...). Le plan de nettoyage doit être établi conformément à l'usage des locaux et des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. • Des sièges sont à disposition des clients à proximité du point accueil, l'éclairage est suffisant et en bon état. • Des services associés, en bon état de fonctionnement, peuvent être mis à la disposition des clients (photocopieuse, distributeur de boissons, appareils pour réaliser des photos d'identité...). 	<p>Modalités écrites relatives à l'accueil</p> <p>Enquête de satisfaction clients</p> <p>Plan de nettoyage (liste de contrôle, des fréquence et locaux nettoyés)</p> <p>Suivi du plan de nettoyage</p>
<p>3. Un point accueil informatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le point accueil présente de la documentation consultable par les clients, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ Journal d'information municipal lorsqu'il existe. ⇨ Information générale sur les services de la mairie concernés par les engagements de service. ⇨ Fiches de suggestions/réclamations. ⇨ Date du prochain conseil municipal programmé. • Cette documentation est actualisée et réapprovisionnée dès que cela est nécessaire. • Une information sur les modalités de gestion des observations/réclamations des clients est visible au point accueil, cette information précise au moins le support à utiliser et le service ou la personne à contacter. 	<p>Liste de la documentation présente au point accueil</p> <p>Modalités écrites de gestion documentaire</p> <p>Affichage sur les modalités de gestion des observations/réclamations</p>

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
4. Des locaux adaptés aux prestations délivrées	<ul style="list-style-type: none"> La disposition des locaux permet d'assurer la confidentialité des entretiens : mise en place de claustras entre les guichets et / ou séparation de la zone d'attente de la zone des guichets. Un lieu spécifique et adapté à la consultation des documents est mis à la disposition des clients quand cela est nécessaire. 	Enquête de satisfaction clients
Un accueil organisé dans les services		
5. Des horaires adaptés aux attentes des clients	<ul style="list-style-type: none"> Les horaires d'ouverture sont adaptées aux besoins des clients en mettant en place au moins l'une des solutions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ le samedi matin ⇨ et/ou une nocturne hebdomadaire jusqu'à 20h00 ⇨ et/ou l'ouverture entre midi et 14h00 chaque jour, Ou tout autre solution validée par les résultats des enquêtes de satisfaction. 	Support d'information concernant les horaires d'ouverture Enquête de satisfaction clients
6. Un point accueil pour orienter les clients	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel explique à tout client, le chemin pour localiser le service concerné, en lui précisant sa dénomination. Tout client qui le demande se fait accompagner jusqu'au service demandé ou se voit remettre un plan lui permettant de localiser ce service. Le personnel prend en compte les demandes spécifiques des clients en les orientant éventuellement vers un organisme extérieur à la mairie. 	Modalités écrites relatives à l'accueil Support d'information au client le cas échéant (ex : plan des locaux...) Enquête de satisfaction clients

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
7. En cas d'affluence, une gestion optimale des files d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Un système de gestion des files d'attente est défini et mis en place, il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> • d'une information précisant les délais d'attente dès l'entrée du service (panneau d'information ...). • d'un panneau d'information présentant les périodes d'affluence. • d'un renfort en personnel (personnel supplémentaire ou polyvalent) <p>Et/ou</p> <p>Et/ou</p>	Modalités écrites relatives à la gestion des attentes
8. Des rendez-vous respectés	<ul style="list-style-type: none"> • Si besoin, un rendez-vous personnalisé est proposé par le service concerné. La date du rendez-vous est définie avec le client. • Dans 95% des cas minimum, l'heure de rendez-vous est respectée. En cas de retard supérieur à 15 minutes, le personnel informe le client du retard et délègue un autre interlocuteur pour accueillir le client. 	Enquête de satisfaction clients Planning des RDV Taux de respect des horaires de RDV
9. Un personnel facilement identifiable	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés sont facilement identifiables : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ au guichet, par l'intermédiaire d'un badge ou d'un chevalet (ou autre support d'identification), ⇨ sur les courriers/courriels, par l'intermédiaire d'une mention indiquant le nom de l'interlocuteur, ⇨ au téléphone, l'employé précise son nom et/ou prénom et celui de son service. • <i>NB : le non-respect de cet engagement peut être autorisé par l'encadrement du service public pour des impératifs liés notamment à la sécurité des personnels, dans le cadre de la réglementation relative à l'identification des personnels de la fonction.</i> 	Modalités écrites relatives à l'accueil Support d'identification

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
Un personnel d'accueil compétent		
10. Un personnel d'accueil spécifiquement formé	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel est formé spécifiquement à ses missions en suivant une séance de formation dès sa prise de fonction (formation externe ou formation interne par tutorat ou en binôme). • Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes en difficulté. 	Programme de formation Attestations de formation
11. Un accueil dans nos locaux courtois et attentif.	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accueil est présent en permanence au point accueil durant les horaires d'ouvertures du service. • Le personnel accueille chaque visiteur par un mot de bienvenue, en faisant preuve de courtoisie. • Le personnel est disponible et a le sens de l'écoute pour prendre en compte la demande des clients. 	Modalités écrites relatives à l'accueil Enquête de satisfaction clients Support de formation
12. Une aide personnalisée pour l'utilisation des formulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel délivre des conseils personnalisés aux clients pour l'utilisation des formulaires administratifs. • Le personnel aide les clients qui le demandent à remplir les formulaires. 	Modalités écrites relatives à l'accueil Support de formation Enquête de satisfaction clients
13. Le souhait de confidentialité des clients est respecté	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel fait preuve de discrétion et respecte les souhaits de confidentialité des clients. 	Enquête de satisfaction clients Support de formation
14. Un accueil personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> • A chaque visite du client, le personnel du service concerné informe le client de l'état d'avancement de son dossier. <p>Dans le cas d'un suivi personnalisé d'un dossier, l'identité de l'interlocuteur est précisée.</p>	Modalités écrites relatives à l'accueil Enquête de satisfaction clients

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
Un accueil téléphonique performant		
15. Un accueil téléphonique courtis et efficace	<ul style="list-style-type: none"> • A la prise de ligne, le personnel identifie la collectivité et dit « bonjour ». • La demande du client est décryptée par un questionnement précis et opportun • Une réponse claire et rapide est apportée à la demande • Le cas échéant, l'appel est transféré du premier coup vers le bon interlocuteur en informant le client (nom et fonction et/ou service concerné). • Si l'installation téléphonique le permet techniquement, le taux d'appels répondus* est enregistré. Celui-ci doit être supérieur ou égal à 90%. Il donne lieu à un plan de progrès annuel afin de l'augmenter. <p>*(proportion d'appels correspondant aux clients qui rattachent avant leur prise en charge par un employé, du fait de l'encombrement du service)</p>	<p>Modalités écrites relatives à l'accueil</p> <p>Enquête de satisfaction clients</p> <p>Relevé des taux d'appels répondus</p> <p>Plan de progrès</p>
16. Un accueil téléphonique rapide et informatif	<ul style="list-style-type: none"> • Une réponse à tout appel téléphonique est donnée en 4 sonneries maximum. • En dehors des horaires d'ouverture du standard, une bande annonce précise les jours et horaires d'ouverture des services de la mairie ainsi que le numéro d'urgence à contacter en cas de demande d'intervention sur la voirie. La bande annonce sur les horaires peut être complétée par une bande annonce délivrant des informations sur l'actualité de la ville. 	<p>Modalités écrites relatives à l'accueil</p> <p>Relevé des décrochés téléphoniques</p> <p>Bande annonce</p>
17. Un accueil téléphonique personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Au sein du service, le personnel prend note de tout message d'un client puis le transmet avec ses coordonnées à l'interlocuteur en charge du dossier. Ce dernier rappelle le client s'il en a formulé la demande. • A chaque communication téléphonique, le personnel du service concerné informe le client de l'état d'avancement de son dossier. 	<p>Support de formation</p> <p>Enquête de satisfaction clients</p>

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
Des réponses écrites rapides.		
<p>18. Une réponse personnalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une réponse claire et personnalisée est adressée à toute demande spécifique écrite d'un client Courriers/fax : <ul style="list-style-type: none"> • 90 % des réponses de premier niveau sont adressées en moins de 15 jours • pour les 10% ne bénéficiant pas d'une réponse dans les 15 jours, un réponse est apportée sous un mois ou un contact téléphonique est établi avec le demandeur. Courriels : <ul style="list-style-type: none"> • Une réponse par courriel est envoyée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés : soit la réponse définitive, soit une réponse de premier niveau. 	<p>Courriers/fax/courriels clients et réponses associées</p> <p>Taux de réponses dans les délais</p> <p>Traçabilité des réponses hors délais</p> <p>Taux de réponses dans les délais</p>

IV.2. Délivrance d'actes administratifs

Les engagements de service décrits ci-après concernent les services délivrant des actes administratifs. Le service Etat Civil, qui délivre des actes, fait obligatoirement partie du périmètre de certification.

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
19. Un personnel compétent et régulièrement formé	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel est formé spécifiquement à ses missions de délivrance d'acte en suivant une séance de formation dès sa prise de fonction (formation externe ou formation interne par tutorat ou en binôme). 	Programme de formation Attestations de formation
20. Une information / documentation complète et fiable	<ul style="list-style-type: none"> Des notices explicatives ou tout autre moyen d'information (borne informatique interactive, site Internet...) précisant la nature des documents à fournir, la grille tarifaire et les exigences réglementaires concernées ainsi que les formulaires et les démarches à suivre sont mis à disposition des clients. Ces supports sont facilement accessibles et en nombre suffisant. Le personnel propose au client une explication orale relative aux informations délivrées. Les clients sont informés des délais réglementaires maximaux lorsqu'ils existent pour la délivrance des actes <p>Exemple des actes d'urbanismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délai d'instruction pour les dossiers de demande d'autorisation - délai d'instruction pour les dossiers de demande de permis de construire <p>NB : le délai est pris en compte à partir du moment où le dossier est complet, ce qui se traduit par la remise d'une notification par le service concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> Les clients sont informés des délais de restitution des actes quand ceux-ci sont inférieurs aux délais réglementaires. 	Notices explicatives (ou autre support) Enquête de satisfaction clients

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
21. Des actes fiables	<ul style="list-style-type: none"> • Les actes rédigés sont systématiquement contrôlés et vérifiés afin d'éviter les erreurs ou les allers et retours inutiles des clients. 	Procédure de contrôle
22. Des délais de délivrance des actes respectés	<ul style="list-style-type: none"> • Les délais réglementaires sont respectés dans 100 % des cas. • Les délais annoncés (hors réglementaire) sont respectés à 90 % minimum : <ul style="list-style-type: none"> Par exemple <ul style="list-style-type: none"> ⇨ toute demande d'acte d'état civil adressée par courrier ou par voie électronique est traitée en moins de 5 jours ouvrables ; ⇨ toute demande d'acte d'état civil faite au guichet est traitée immédiatement. ⇨ La collectivité doit s'engager sur le délai de délivrance des autorisations simples de voirie <p>Ces délais s'appliquent lorsque le traitement est réalisé en interne sans intervention d'une autre collectivité ou administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dépassement de délai donne lieu à une information par téléphone et/ou courrier du client. 	<p>Modalités écrites relatives à la délivrance d'actes</p> <p>Conservation des demandes et preuve de l'envoi des actes</p> <p>Taux de délivrance des actes dans les délais</p> <p>Preuve de la transmission de l'information</p>

IV.3. Délivrance de prestations

Ces engagements de service concernent la délivrance de prestations dans les secteurs de la petite enfance, du CCAS, de l'enseignement, des loisirs, du sport... La délivrance de prestations comprend les phases d'inscription, de gestion des dossiers et de réalisation de la prestation.

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
<p>23. Un personnel compétent et régulièrement formé</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel du service est formé spécifiquement à ses missions. Il suit une séance de formation dès sa prise de fonction (formation externe ou formation interne par tutorat ou en binôme) et à chaque évolution des besoins ou de la réglementation. Les dispositions statutaires relatives aux diplômes ou formations spécifiques (secourisme par exemple ...) si elles existent, doivent être respectées. 	<p>Programme de formation Plan de formation et suivi des formations Listes des personnels à jours Photocopies des diplômes Attestations de formation spécifique</p>
<p>24. Une information / documentation complète et fiable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des notices explicatives ou tout autre moyen d'information (borne informatique interactive, site Internet...) précisant la nature des documents à fournir, la grille tarifaire et les exigences réglementaires concernées ainsi que les formulaires et les démarches à suivre sont mis à disposition des clients. Ces supports sont facilement accessibles et en nombre suffisant. Une information spécifique relative au service est mise à la disposition des clients (par exemple : la liste des lieux d'accueil, leur localisation et capacité, les modalités d'inscription, des informations pratiques, la liste d'attente et délais d'attente estimés, le projet pédagogique de l'établissement...). Les documents spécifiques et publics relatifs au service sont consultables, affichés dans un lieu visible, ou diffusés (ex : PLU et le nuancier de couleur explicatif, Cadastres, projets pédagogiques...) et mis à jour au moins une fois par an. Le personnel propose au client une explication orale relative aux informations délivrées. Le personnel informe dans un délai de 24 h maximum l'attribution d'une place sur la liste d'attente si elle existe (en crèche, à une activité sportive ou de loisirs...) 	<p>Notices explicatives ou autre support</p> <p>Enquête de satisfaction clients</p> <p>Documentation spécifique Modalités écrites relatives à la gestion des documents</p> <p>Enquête de satisfaction</p> <p>Liste d'attente</p>

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
25. Une identification complète des besoins.	<ul style="list-style-type: none"> • A l'occasion du premier entretien avec un nouveau demandeur, une analyse de sa situation et de ses besoins est systématiquement réalisée. • Ces éléments sont transmis à l'agent en charge du dossier • Ou • le demandeur est réorienté vers l'organisme adéquat, dont les coordonnées lui auront été fournies par son interlocuteur (adresses, services, contacts...) 	<p>Modalités écrites de gestion des demandes</p> <p>Enquête de satisfaction clients</p>
26. Une réponse systématique pour toute demande	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la prestation ne peut être délivrée immédiatement, les délais de délivrance sont annoncés à l'utilisateur. • Les délais annoncés (hors réglementaires) sont respectés à 90 % minimum • Tout dépassement de délai donne lieu à une information par téléphone et/ou courrier du client. <p>En cas de réponse négative à la demande de prestation, le demandeur reçoit un courrier personnalisé ou un appel téléphonique motivant le refus.</p>	<p>Modalités écrites relatives à la délivrance de prestations</p> <p>Taux de délivrance des prestations dans les délais</p> <p>Suivi des réponses</p>

IV.4. Interventions sur le domaine public

- Ces engagements concernent tout type d'intervention des services municipaux sur le domaine public, par exemple :
- la réalisation d'interventions techniques en matière de voirie (trou dans la chaussée, plaque d'égout à fixer...), d'éclairage...
 - le contrôle par les services municipaux de l'état de la voirie et de l'éclairage.
 - les interventions réalisées par la Police municipale
 - la maintenance des écoles et autres bâtiments municipaux

Les interventions ont lieu suite à un contrôle des installations par les services municipaux ou suite à la demande d'habitants de la commune.

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
27. Un numéro d'urgence communiqué régulièrement et joignable 24h/24	<ul style="list-style-type: none"> • Le(s) numéro(s) de téléphone à contacter en cas de demande d'intervention urgente est (sont) régulièrement communiqué(s) aux clients par l'intermédiaire des bandes annonce téléphoniques, de la revue municipale, du point accueil et information de la mairie ou d'un centre administratif, de l'annuaire, du site internet de la ville (s'il existe). • Un correspondant est joignable sans difficulté aux heures de service par la mise en place d'un système de permanence téléphonique et de signal d'appel en instance par exemple. • En cas d'urgence, un interlocuteur est joignable 24 heures sur 24 grâce à la communication du (des) numéro(s) d'urgence et la mise en place d'un système d'astreinte au sein de la mairie ou d'un centre administratif. 	Bande annonce téléphonique <ul style="list-style-type: none"> • Revue municipale, affichage, annuaire, site internet de la ville (s'il existe). etc... Planning des permanences Enquête de satisfaction clients
28. En cas d'urgence une réactivité adaptée et rapide	<ul style="list-style-type: none"> • Les interventions identifiées comme urgentes sont traitées en 2 phases : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les mesures de sécurité immédiates sont prises en moins d'une heure, ⇒ les mesures complémentaires ne pouvant être traitées lors de l'intervention immédiate sont prises en charge dans un délai de 48 heures. 	Définition d'une intervention urgente Comptes rendus d'intervention Mesure des délais Enquête de satisfaction clients

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
29. Une surveillance régulière de l'état du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> Au moins une fois par mois, l'état du domaine public est contrôlé. Ces contrôles donnent lieu à une réactivité adaptée et à un enregistrement. 	Plan de contrôle Enregistrement (compte-rendu,...)
30. Une réponse adaptée est apportée à toute demande d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Les délais d'intervention sont annoncés au demandeur Les délais pour une intervention identifiée comme urgente sont respectés dans 100% des cas Les délais pour les autres interventions sont respectés dans 90 % des cas au minimum 	Modalités écrites relatives aux interventions sur le domaine public Compte-rendu d'intervention Taux d'intervention dans les délais
31. Une prise en compte des mesures de sécurité particulières	<ul style="list-style-type: none"> Le service identifie les risques sur le domaine public et met en place des solutions adaptées Exemples : <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition effective de personnel pour assurer la sécurité à la sortie des écoles, Sécurisation des sites dangereux (barrères, panneaux, ralentisseurs, lieux d'intervention...) Sécurisation des manifestations sur la voie publique 	Plan d'actions

IV.5. L'évaluation de la satisfaction des clients/ La gestion des réclamations clients

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
<p>32. Une réponse à toute suggestion ou réclamation liée à nos engagements de service, en moins de 15 jours.</p>	<p>Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une procédure interne à la mairie définit les modalités de traitement des réclamations (délai, responsabilités de traitement...). • La mairie a mis en place un système de gestion des réclamations des clients avec : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ des fiches de suggestions/réclamations à disposition des clients notamment au point accueil de la mairie, ⇒ une information visible et indiquant les modalités de réclamations dans chacun des services dont les engagements de service sont certifiés. <p>Toute réclamation (courrier, courriel, fax, téléphonique) identifiée donne lieu à une réponse et un enregistrement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 80 % des réclamations écrites liées aux engagements, donnent lieu à une réponse personnalisée de premier niveau dans les 15 jours maximum après sa réception : la réponse se fait par courrier et consiste en une information sur l'état d'avancement du dossier ou une motivation du refus de la demande du client ou une proposition de solution. un rendez-vous avec l'élu ou le directeur du service concerné peut être proposé en complément • Tout plan d'action mis en place à l'issu d'une réclamation donne lieu à un suivi. 	<p>Documents de référence et enregistrements</p> <p>Procédure de gestion des réclamations</p> <p>Fiches de suggestion/réclamations</p> <p>Affichage information client</p> <p>Courriers de réclamations et réponses</p> <p>Enregistrement des réclamations</p> <p>Taux de réponse aux réclamations dans les délais</p> <p>Plan d'action</p>

Engagements de service	Détail de l'engagement ou moyens mis en œuvre	Documents de référence et enregistrements
<p>33. La satisfaction des clients évaluée chaque année, les actions de progrès mises en place et suivies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une procédure interne définit les modalités de réalisation et de gestion des enquêtes de satisfaction, notamment la fréquence, la méthodologie, l'échantillonnage, l'exploitation des résultats. • Les résultats des enquêtes de satisfaction sont analysés et donnent lieu à la définition et à la mise en œuvre d'actions d'amélioration lorsqu'un taux de satisfaction est inférieur à 75 %. • L'efficacité des actions d'amélioration est vérifiée à l'issue de leur mise en place. • Les résultats des enquêtes de satisfaction ainsi que les actions d'amélioration mises en œuvre sont communiqués aux clients, par affichage et/ou dans la revue municipale. 	<p>Procédure enquête de satisfaction clients</p> <p>Résultats des enquêtes</p> <p>Plans d'amélioration</p> <p>Affichage, revue municipale, etc...</p>

V. Les dispositions d'organisation

Tout service d'une mairie qui met en place les engagements de service a défini une organisation qui lui permet d'assurer la continuité du respect de ses engagements.

V.1. Responsabilités

La mairie a défini les responsabilités de toute personne dont l'activité a une incidence sur le respect des engagements de service. Chaque service mettant en œuvre des engagements dans le cadre du présent référentiel dispose ainsi :

- d'un organigramme où figure l'ensemble du personnel ayant une incidence sur le respect des engagements de service,
- de descriptions de fonctions pour les collaborateurs intervenant dans le respect des engagements.

Par ailleurs, la mairie a désigné un service ou un responsable de la démarche qualité de service qui, outre ses autres fonctions, assure les missions de suivi et de pilotage de la démarche et notamment :

- la gestion des documents et enregistrements liés aux engagements de service (rédaction, mise à jour, diffusion),
- la gestion des audits internes pour l'ensemble des services du périmètre de certification,
- l'organisation et le suivi des enquêtes de satisfaction clients,
- la préparation des bilans annuels.

La mise en œuvre, le suivi et le pilotage de la démarche de certification de service sont du ressort de la direction et du responsable ou du service qualité.

V.2. Organisation documentaire

L'organisation documentaire comporte d'une part les documents de référence servant à mettre en œuvre les différents éléments du référentiel et d'autre part, les enregistrements permettant de conserver la preuve de l'application des engagements.

La nature des principaux documents et enregistrements est définie dans le chapitre IV, au regard de chaque engagement de service concerné. Ces documents et enregistrements sont d'application obligatoire. Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces documents et enregistrements peuvent être :

- des procédures internes à la mairie, des modalités écrites de gestion
- des guides à l'usage des employés, des supports de formation.

Ils doivent être tenus à disposition de l'organisme certificateur lors des audits.

Les documents sont établis, diffusés aux personnes concernées et mis à jour selon des dispositions définies par écrit.

Un (des) responsable(s) doit(vent) être désigné(s) pour la gestion documentaire

La liste des enregistrements et leurs modalités de gestion sont définies par écrit.

V.3. Information et formation du personnel

Tous les personnels de la Mairie contribuant au respect des engagements de service, et/ou au respect des dispositions de suivi et de pilotage du référentiel sont informés et formés sur la démarche de qualité de service.

La liste des personnels et les organigrammes correspondant, définissent les fonctions de chacun.

La formation au sein des services de la mairie, concernés par la certification de services, donne lieu à :

- une identification annuelle des besoins en formation,
- la formalisation et la mise en œuvre de plans de formation,
- l'enregistrement individualisé des formations,
- la définition des modalités de formation des nouveaux arrivants

VI. Les modalités de suivi et de pilotage du respect des engagements

VI.1. Les audits internes

La mairie organise et réalise au moins 1 audit interne par an et par service concerné par la démarche engagements de service.

Ces audits internes permettent la vérification du respect :

- des engagements,
- des dispositions d'organisation, de suivi et de pilotage, décrites dans le présent référentiel.

L'organisation de l'audit interne est assurée par le responsable de la démarche qualité de service qui établit le programme d'audit et désigne les auditeurs internes. Ces audits sont réalisés par des personnes qualifiées et indépendantes de l'activité auditée. Pour être qualifiés les auditeurs ont suivi une formation à l'audit qualité.

Les audits donnent lieu à des comptes rendus écrits, les écarts relevés font l'objet d'un plan d'amélioration, mis en œuvre et suivi par le responsable de la démarche qualité de service et le responsable du service concerné.

VI.2. Le traitement et le suivi des réclamations

Toute réclamation, concernant un engagement de service certifié, fait l'objet d'un enregistrement et d'une réponse. Les réclamations écrites donnent lieu à une réponse écrite dans un délai de 15 jours ouvrés dans 80% des cas minimum. Un bilan des réclamations et des actions de progrès correspondantes est réalisé à l'occasion du bilan annuel.

Ce bilan est affiché en Mairie à titre d'information des clients.

VI.3. Les enquêtes de satisfaction

Les enquêtes de satisfaction sont réalisées au moins une fois par an et concerne l'ensemble des activités donnant lieu à des engagements de service certifiés. A l'issue des enquêtes, les résultats sont analysés : les points forts et les points faibles sont identifiés, un plan d'amélioration est formalisé, mis en œuvre, et suivi.

VI.4. Suivi des indicateurs qualité

Afin de suivre le respect de certains engagements, des indicateurs sont définis, mis en place et suivis. Il s'agit :

- ⇨ taux de respect des horaires de rendez-vous (cf engagement n° 8)
- ⇨ du taux d'appels répondus (cf engagement n° 15)
- ⇨ du taux de réponse à toutes demandes dans les délais (cf engagement n° 18)
- ⇨ du taux de délivrance des actes dans les délais (cf engagement n° 22)
- ⇨ du taux de réalisation des prestations dans les délais (cf engagement n° 26)
- ⇨ du taux de réalisation des interventions dans les délais (cf engagement n° 30)
- ⇨ du taux de réponses aux suggestions/ réclamations dans les délais (engagement n° 32)

VI.5. Le bilan annuel

Un bilan est réalisé au moins une fois par an sous la responsabilité du directeur général des services. Ce bilan réunit le maire, le directeur général des services, les directeurs des services concernés, le responsable de la démarche qualité de service et a pour objet :

- d'examiner l'ensemble des données reflétant la qualité de service et le respect des engagements à partir de l'analyse des :
 - ⇨ indicateurs qualité,
 - ⇨ enquêtes de satisfaction,
 - ⇨ audits internes,
 - ⇨ réclamations,
 - ⇨ besoins en formation.

- D'élaborer des plans d'améliorations correspondants fixant les mesures correctives qu'il convient d'entreprendre pour remédier aux écarts constatés. Les plans d'actions sont formalisés, mis en œuvre et donnent lieu à un suivi qui permet de s'assurer de l'efficacité des actions décidées.

Le bilan annuel donne lieu à un compte rendu et une information des personnels concernés par les engagements de service.

VII. Les modalités de communication

Les modalités de communication ci-dessous s'appuient sur l'article 10 du décret n°95-354 du 30 mars 1995 (article R115-10 du code de la consommation) et sur l'avis du CNC relatif à la certification de service (BOCCRF du 31/12/1998).

Lorsque la collectivité territoriale fait référence à la certification de service, elle doit distinguer 2 types de supports :

1) Supports de communication sur la certification de service :

Il s'agit :

- du certificat délivré par AFAQ AFNOR Certification affiché dans les locaux du bénéficiaire,
- de tout support dont l'objet est la certification de service.

Ces supports mentionnent obligatoirement :

- Le logo AFAQ Service Confiance[®],
- l'adresse d'AFAQ AFNOR Certification : BP 40 - 92224 BAGNEUX Cedex,
- le code du référentiel : REF-111-02 et/ou le nom du référentiel : QUALIVILLE V2
- la liste des principaux engagements de service certifiés :

Accueil, orientation, information

- Une signalétique adaptée pour informer et accueillir.
- Un point accueil accessible, propre et bien rangé et offrant des services associés.
- Un point accueil informatif.
- Des horaires adaptés aux attentes des clients
- Un point accueil pour orienter les clients.
- En cas d'affluence, une gestion optimale des files d'attente
- Un personnel d'accueil spécifiquement formé.
- Un accueil dans nos locaux courtois et attentif.
- Un accueil téléphonique courtois, efficace, rapide et informatif

Délivrance d'actes administratifs

- Un personnel compétent et régulièrement formé
- Une information / documentation complète et fiable
- Des actes fiables
- Des délais de délivrance des actes respectés dans 90% des cas au minimum

Délivrance de prestations

- Un personnel compétent et régulièrement formé
- Une information / documentation complète et fiable
- Une identification complète des besoins
- Une réponse systématique pour toute demande, dans un délai respecté à 90%

Interventions sur la voie publique, dans les lieux et bâtiment publics

- Un numéro d'urgence communiqué régulièrement et joignable 24h/24
- En cas d'urgence une réactivité adaptée et rapide
- Une surveillance régulière de l'état du domaine public
- Une réponse adaptée est apportée à toute demande d'intervention

L'évaluation de la satisfaction des clients/ La gestion des réclamations clients

- Une réponse à toute suggestion ou réclamation liée à nos engagements de service, en moins de 15 jours
- La satisfaction des clients évaluée chaque année, les actions de progrès mises en place et suivies

- la liste des services qui ont fait certifier les engagements du présent référentiel afin d'éviter toute ambiguïté sur la portée de la certification.

2) Supports de communication Institutionnelle ou d'information générale sur la collectivité territoriale :

Sur tout autre document de communication à caractère institutionnel ou d'information générale sur la collectivité territoriale (carte de visite, papier à en-tête, site internet..) doivent apparaître au minimum les éléments suivants :

- Le logo AFAQ Service Confiance ®,
- l'adresse d'AFAQ AFNOR Certification : BP 40 - 92224 BAGNEUX Cedex,
- le code du référentiel : REF-11-02 et/ou le nom du référentiel :QUALIVILLE V2
- la liste des services qui ont fait certifier les engagements du présent référentiel afin d'éviter toute ambiguïté sur la portée de la certification.
- lorsque le support le permet, il est préconisé de faire figurer un extrait de la liste des principaux engagements de service ou les modalités d'obtention des supports de communication sur la certification de service.

Cette communication s'effectue dans le respect du règlement d'utilisation de la marque AFAQ Service Confiance ®.

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JYL/CR - 10-179

Mots-clés : Actions Sociales

OBJET : Service civique.

Le service civique, créé par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 pour unifier les différents dispositifs de volontariat existants, « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne agréée ».

Le service civique est donc un engagement volontaire créé pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur une période de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

Après l'obtention d'un agrément auprès du délégué territorial de l'Agence Nationale du Service Civique, la Ville de Belfort pourra conclure des contrats de service civique avec de jeunes volontaires. Ces derniers seront rémunérés par l'Etat au travers d'une indemnité mensuelle de 440 € complétée par une bourse mensuelle de 100 € (l'Etat prendra également à sa charge le coût de la protection sociale, soit 338 €/mois). Enfin, la collectivité versera une aide de 100 €/mois au titre des frais de transport et d'alimentation.

Dans le cadre de l'accueil de jeunes volontaires, la Ville de Belfort devra s'engager à :

- désigner un tuteur chargé d'accompagner le jeune dans la réalisation de ses missions et d'amorcer une réflexion sur son projet professionnel,

- permettre au jeune de suivre une formation civique et citoyenne dont le contenu a été défini par l'Agence Nationale du Service Civique,

- veiller à favoriser la mixité sociale, la diversité des profils des jeunes qu'elle accueillera.

Sept domaines d'actions prioritaires ont été identifiés par l'Inspection Générale des Affaires Sociales. Il s'agit de :

- la solidarité et la lutte contre l'exclusion,
- l'éducation à la santé,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- le développement durable,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la solidarité internationale,
- l'intervention d'urgence en cas de crise.

Sur la base de ce référentiel, il est proposé d'offrir aux jeunes volontaires les missions de service civique suivantes :

↳ **Direction du Développement Social :**

- accompagnement au développement d'actions en direction du public féminin du quartier des Résidences (2 volontaires),
- implication et participation des habitants à la vie du quartier des Résidences (1 à 2 volontaires),
- participation à la mise en œuvre du projet d'établissement de la Maison de Quartier des Forges (1 volontaire).

↳ **Direction de la Culture :**

- médiateur culturel -guide conférencier- (1 à 2 volontaires),
- développement d'animations dans le domaine du cinéma d'art et essai (1 volontaire),
- médiateur culturel dans le cadre du 130^{ème} Anniversaire du Lion (1 volontaire).

↳ **Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine public :**

- ambassadeurs du stationnement (2 volontaires).

↳ **Direction des Sports :**

- entretien du matériel sportif à la base nautique et de plein air des Forges et entretien du château Leguillon (1 volontaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'implication de la Ville de Belfort dans ce dispositif et les missions de service civique ainsi proposées.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ
et M. Robert BELOT, Adjoint*



REFERENCES : MS/RB/RB/CF - 10-180

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Cession de l'immeuble 1 bis rue des Capucins.

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier, vous avez approuvé le principe de la mise en vente de l'immeuble, propriété de la Ville, sis 1 bis rue des Capucins à Belfort, ainsi que le cahier des charges relatif à cette cession.

A l'issue de la procédure, une seule offre a été déposée, celle de M. Patrick CHELOUDIAKOFF, jointe en annexe.

Galeriste d'Art, M. CHELOUDIAKOFF se propose de réaliser dans ces locaux divers aménagements, pour un montant de 300 000 €, en vue d'y développer des activités artistiques et culturelles :

- ⇒ Rez-de-chaussée : - espace galerie, encadrement, beaux-arts
- espace correspondant aux événements culturels programmés
- espace salon de thé ouvert en journée.
- ⇒ 1^{er} étage : - ateliers d'artistes
- studio photographique.
- ⇒ 2^{ème} étage : création de studios design destinés à la location (accueil d'artistes en résidence par exemple) afin d'amortir une partie du coût de l'investissement.

Le prix d'acquisition proposé, 140 000 €, correspond à l'estimation réalisée par le Service des Domaines (annexe 2).

Rappelons, pour mémoire, que le cahier des charges prévoit l'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire ou de résiliation d'une durée de 15 ans portant sur la préservation de la façade et le maintien de l'activité artistique dans les locaux.

Ces propositions répondant pleinement au cahier des charges,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

DECIDE de céder cet immeuble à M. CHELOUDIAKOFF et **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

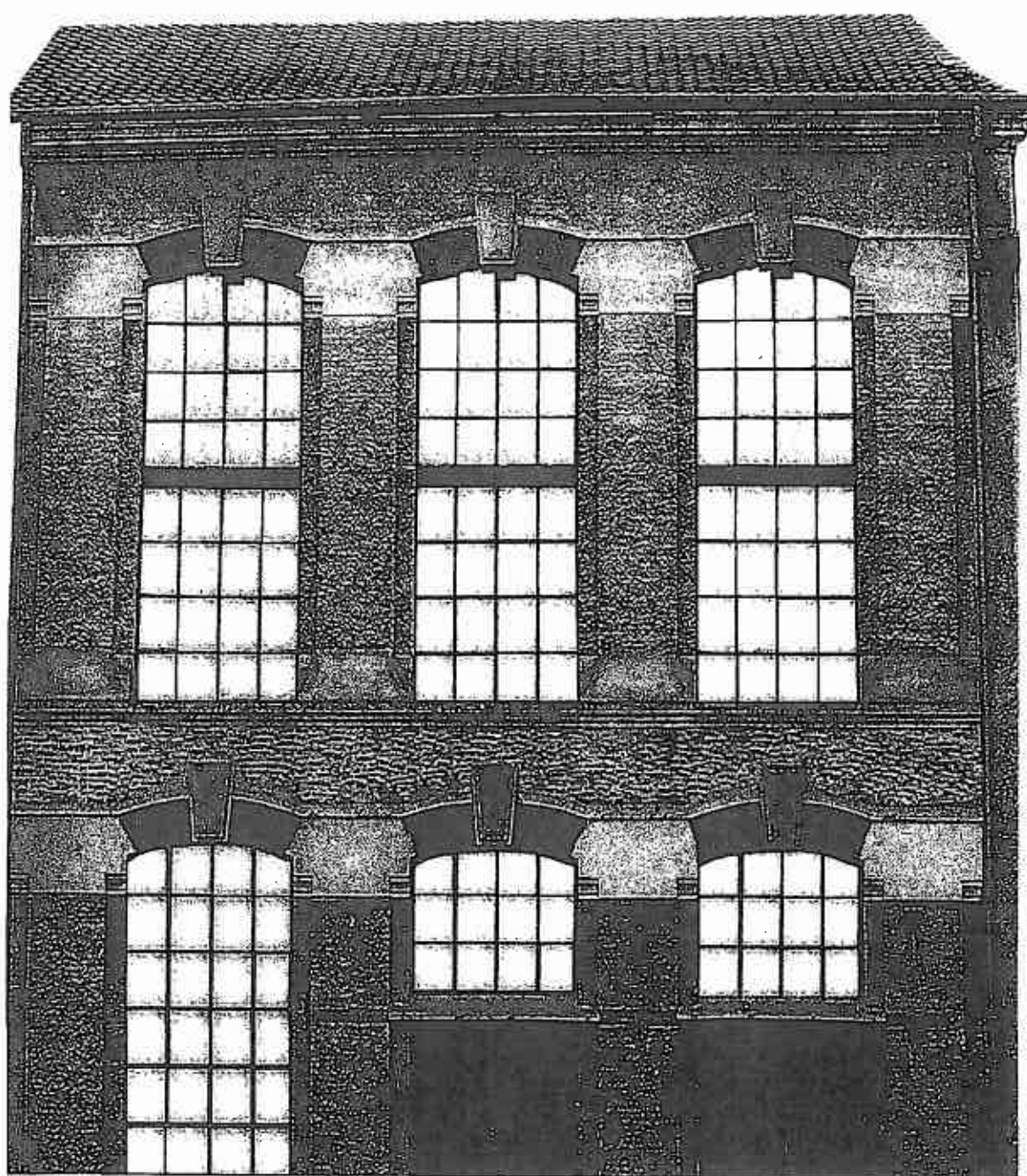
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Terry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa
publication ou de son
affichage

PROJET DE CREATION D'UN ESPACE GALERIE ET EVENEMENTS CULTURELS



PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE GALERIE ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS

LIEU :

1 bis rue des Capucins dans l'ancienne brasserie Wagner.

OBJECTIFS :

- Réhabiliter l'ancienne brasserie en vue de créer un espace galerie et événements culturels
- Participer à la diffusion des arts et à la promotion d'artistes locaux et internationaux
- Offrir un lieu supplémentaire d'expositions artistiques pluriculturelles :
 - Exposition de peintures, sculptures, photographies, etc...
 - Spectacles de danse
 - Représentations théâtrales et musicales ponctuelles
 - Espace de lecture publique
- Travailler en parallèle avec les événements culturels de Belfort.
- Permettre la rencontre entre le public et les artistes
- Créer un club d'art contemporain afin de rapprocher les entreprises des artistes, d'inciter les entrepreneurs à acquérir des œuvres par le biais du mécénat d'entreprise.
- Proposer un espace dédié à d'éventuelles conférences
- Aménager des ateliers d'artistes
- Créer des studios à louer aux artistes en résidence

PROCÉDURE :

Aménagement du bâtiment en fonction des différentes ambiances que le lieu peut offrir tout en respectant l'architecture initiale :

- Recours à un architecte DPLG
- Restauration de la façade et changement des huisseries en conservant l'esthétique actuelle
- Mise en conformité de l'accès au bâtiment

Aménagement du rez de chaussée en :

- Espace galerie, encadrement des œuvres
- Espaces correspondant aux événements culturels programmés
- Espace détente-salon de thé ouvert en journée afin de rendre ce lieu artistique vivant et attractif.

Création au premier étage :

- D'ateliers d'artistes
- D'un studio photographique

Au deuxième étage :

Création de studios design destinés à la location (accueil d'artistes en résidence par exemple) afin d'amortir une partie du coût d'investissement.

Les travaux débuteront dès l'acquisition du bâtiment afin d'inaugurer cet espace le plus rapidement possible.

Contacts :

De nombreux contacts dans le milieu culturel sont favorables à ce projet et souhaitent pouvoir établir un partenariat artistique.

MOYENS

Financement :

L'acquisition du local sera constituée d'un apport personnel couvrant 80 % de la somme demandée et d'un prêt de 300 000 € sur 15 ans pour la réalisation des travaux (voir ci-joint les attestations bancaires en annexe).

Une SCI sera créée pour l'achat du bâtiment.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux institutions, telle que la DRAC, susceptibles de soutenir le projet de création d'ateliers d'artistes.

Création d'emploi :

Le projet s'oriente sur la possibilité de création d'emplois.

Le projet peut être évolutif dans le domaine artistique en fonction des partenariats possibles et de l'attrait du public.

PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DE PROJET :

Nom : CHELOUDIAKOFF

Prénom : Patrick

Date et lieu de naissance : 04 Octobre 1959 à Belfort

Profession : Galeriste, encadreur, décorateur

Formation : décorateur à l'école Biot de Reims

PARCOURS PROFESSIONNEL:

De 1977 à 1990 : responsable du département décoration dans une grande enseigne commerciale

De 1990 à 2010 : directeur de la galerie «La cour des Arts» au 21 faubourg de France à Belfort

Au cours de la période 1990 à 2010 :

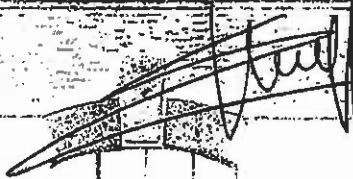
- Organisation d'expositions avec le musée de Belfort
- Organisation à la galerie en moyenne 4 fois par an d'une exposition dédiée à un artiste en particulier et d'expositions de groupes d'artistes dans l'intervalle.
- Échanges d'artistes entre galeries.
- Participation à 7 reprises au salon d'Arts Contemporains de Strasbourg «ST'ART» réunissant environ 100 galeries internationales (dernière participation en novembre 2010)

La galerie Cheloudiakoff est une des seules de Franche-comté à participer à ce salon. Cela lui permet de faire connaître la galerie Belfortaine, de promouvoir les artistes présentés depuis une vingtaine d'année, de créer de nouveaux contacts et d'attirer une clientèle plus large provenant de la région, d'autres régions de France voire de pays étrangers.

C'est pourquoi, il est important que la galerie puisse investir un lieu tel que le bâtiment au 1 rue des Capucins, suffisamment vaste, attractif et renvoyant une image positive et dynamique de son activité.

FAIT A: Belfort
LE: 2/11/2010

SIGNATURE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine- Actualisation 1B rue des
Capucins .
N/ REF : EI n° 2010-010V0347

V/REF : Votre lettre en date du 18 octobre 2010-
DAJ/AF/2010/522.
Affaire suivie par Alexandra FABRI

FRANCE DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Service consultant - Propriétaire - Date de la consultation :
COMMUNE DE BELFORT - 18/10/2010

Opération soumise au contrôle :
Cession amiable d'un immeuble à usage d'entrepôt.

Description sommaire de l'immeuble :
COMMUNE DE BELFORT - 1 B rue des Capucins
Parcelles cadastrées section BK n° 293 de 52 m², n°395 de 296 m² (lot 5), et n° 406 de 84 m².

Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme 09/12/2004. Zone: UA
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (approuvé par arrêté préfectoral n°1602 du 14/09/99) : Zone non concernée.

Situation locale :
Estimation libre à la vente.

Détermination de la valeur vénale actuelle :
La valeur vénale est de l'ordre de 140 000 €HT. Marge 15 %.

Durée de validité de l'estimation :
Un an.


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Observations :

↳ indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 28 octobre 2010,

Pour la Directrice Départementale,
Et par délégation,
L'inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RAPPORT

présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe



REFERENCES : MAF/GE/JL - 10-181

Mots-Clés : Etat Civil - Paie

OBJET : Recensement de la population 2011 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a rénové la procédure de recensement de la population en instaurant un nouveau partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le dispositif mis en place à partir de l'année 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, substitue au comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles, à partir d'un échantillon d'adresses tirées au sort.

Des décrets d'application ont été publiés qui fixent désormais le nouveau cadre applicable au recensement. Ces nouvelles modalités sont appliquées depuis 2004.

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent à ce titre une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 11 211 € pour l'année 2009 et de 11 456 € pour 2010.

Pour l'année 2011, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 11 602 €.

Par ailleurs, une enquête sur la composition des familles et des logements sera associée au recensement 2011. Une partie des adresses à recenser a été sélectionnée pour être enquêtée. Pour tenir compte du travail supplémentaire demandé, une dotation complémentaire forfaitaire sera versée aux communes, dont le montant pour Belfort est estimé à 1 172 €.

Pour ce faire, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : une salle de réunion sera affectée aux opérations de recensement ;
- des ressources humaines, avec le recrutement de 10 agents recenseurs et de 5 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales. L'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe des Services.

A cet effet, il vous est proposé d'adopter le barème suivant :

- 2,30 € par bulletin individuel (dont 1.71 € remboursé par l'INSEE)
- 1,70 € par logement (dont 1.13 € remboursé par l'INSEE).

Les contrôleurs percevront une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 730 €.

La prochaine enquête de recensement aura lieu du 20 janvier au 26 février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

APPROUVE ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2011 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage

RAPPORT

présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



REFERENCES : SPORTS/DB/MB - 10-182

Mots clés : Actions Sportives

OBJET : Bilan de la saison 2010 de l'activité ski scolaire - Perspectives pour la saison 2011.

Dans le cadre scolaire, le Service des Sports de la Ville de Belfort a organisé à l'intention des élèves du cycle 3 (classes de CM2) des écoles primaires de Belfort une activité ski qui s'est déroulée du 4 janvier au 12 mars 2010 au Ballon d'Alsace.

Comme chaque année, les enseignants avaient la possibilité de choisir entre les deux activités proposées (ski de fond ou ski alpin), sur 4 journées complètes ou 8 demi-journées.

Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de la saison 2010 et de vous informer des perspectives d'accueil pour la saison 2011.

I - Le bilan de la saison 2010

a) L'accueil des classes primaires de la Ville

Grâce à un ensoleillement particulièrement favorable, les élèves des classes de CM2 ont pu profiter des joies de la neige. En amont, ils ont pu essayer le matériel mis à leur disposition et stocké dans les locaux de chaque école. Les lundis, mardis, jeudis, ou vendredis, les classes de CM2 sont montées en bus, accompagnées et encadrées par les éducateurs sportifs du Service des Sports et des moniteurs de l'Ecole de Ski Français. Lors de la première séance, des groupes de niveaux ont été constitués pour que chacun puisse trouver une activité enrichissante, les débutants comme les habitués.

Il est important de souligner :

- les bonnes conditions d'enneigement, depuis deux années, qui ont permis de réaliser une saison complète pour l'ensemble des classes ;
- le nouvel aménagement du site de la Gentiane, qui a permis une meilleure fluidité des skieurs avec moins d'attente que les années précédentes ;
- les éducateurs sportifs, qui ont bénéficié d'une formation dispensée par l'Ecole de Ski Français (ESF), permettant d'assurer un enseignement et un suivi pédagogique de qualité ;
- la prise en charge des repas par la Ville pour tous les élèves et l'encadrement a très nettement amélioré la prestation, sachant que la Municipalité s'était prononcée favorablement, le 20 octobre 2009, pour la passation d'une convention avec « l'association Crissyl », propriétaire du chalet « les Campanules », chargée d'accueillir les classes durant la pause méridienne et de confectionner un repas pour tous les élèves et l'encadrement, au prix de 5,80 € par personne ;
- la mise à disposition gratuite du local du SMIBA, situé dans le bâtiment des Démineurs pour le stockage du matériel, qui ne pourra plus être proposé en raison de la réhabilitation complète dudit bâtiment.

Cela dit, le bilan est globalement satisfaisant dans la mesure où 14 groupes scolaires sur 16 (Saint-Exupéry et Dreyfus-Schmidt se sont abstenus) ont participé aux activités proposées dans les conditions suivantes :

- 6 écoles en ½ journées, soit 161 élèves/semaine ;
- 8 écoles en journées, soit 240 élèves/semaine.

b) Le bilan financier

Vous trouverez ci-joint, *en annexe 1*, un tableau récapitulatif des dépenses occasionnées par cette activité pour la Ville de Belfort en 2010, soit un coût global de **63 325,48 €** et une projection pour 2011 sur la base d'une saison identique à cette année, soit un prévisionnel de **64 377,38 €**.

II - Les propositions d'accueil pour la saison 2011

a) Reconduction de la prestation « repas » au chalet « les Campanules »

Le bilan effectué avec la gérante du chalet « les Campanules » fait ressortir une prestation appréciée et de qualité, assortie de menus variés et copieux. La gérante de « l'association Crissyl », Madame UNGER, accepte de reconduire la prestation « repas » lors de la saison 2011 à raison des modalités suivantes :

⇒ la fourniture du repas pour la totalité des participants passe de 5,80 € à 6,15 € par personne, ce qui induit une dépense supplémentaire de **551,90 €** pris en charge par le budget des Sports ;

⇒ la mise à disposition d'une 2^{ème} salle de restauration gratuite en cas d'effectif supérieur à 80 personnes.

b) Un nouveau local mis à disposition par le SMIBA

Après accord avec le Président du « SMIBA », propriétaire de l'Auberge du Ballon, ce dernier met à la disposition de la Ville de Belfort un nouveau local d'une superficie de 35 m² qui pourrait servir au stockage des équipements de ski (skis, bâtons, chaussures) pour la saison hivernale 2011. Toutefois, cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer forfaitaire de **500,00 €**.

Considérant que le budget global pour cette activité augmente de **1 051,90 €** pour l'année 2011 à effectif constant et sous réserve des mêmes conditions d'enneigement qu'en 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

PREND ACTE du bilan de l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec :

⇒ l'association Crissyl pour l'accueil et la prise en charge de repas des classes qui pratiquent le ski en journée au chalet « les campanules » sur la base du coût d'un repas facturé à 6,15 € ci-joint *en annexe 2* ;

⇒ le SMIBA pour la mise à disposition d'un local situé à l'Auberge du Ballon sur la base d'un loyer de 500 € ci-joint *en annexe 3*.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage

COÛT SKI SAISON 2010 / PREVISIONNEL 2011

JOURNEES

ECOLE	Participants**	Séances	Transports	Forfaits	Vignettes	2010		2011		DMA *	Educs Sportifs	2010		2011	
						Repas	Repas	Repas	Repas			TOTAL 1	TOTAL 3	TOTAL 1	TOTAL 3
Aragon (CLIS)	35 9 / séance	4	746 €		59,50 €	203 €	215 €		617,40 €		1 625,90 €	1 638,15 €			
Aubert	118 29 / séance	4	1 492 €	866,50 €	102 €	684,40 €	725,70 €	8X158 1 264 €	1 772,96 €		6 181,86 €	6 223,16 €			
Barres	167 42 / séance	4	1 492 €	758 €	115,60 €	968,60 €	1 027,05 €	8X158 1 264 €	1 200,92 €		5 799,12 €	5 857,57 €			
Géhaut	92 23 / séance	4	746 €		156,40 €	368 €	566 €	8X158 1 264 €			2 534,40 €	2 732,20 €			
Metzger	89 22 / séance	4	1 492 €	835,50 €		516,20 €	547,35 €	4X158 632 €	1 160,32 €		4 636,02 €	4 667,17 €			
Pergaud A	101 25 / séance	4	1 492 €		171,70 €	585,80 €	620,85 €	4X158 632 €	1 796,20 €		4 677,70 €	4 712,75 €			
Pergaud B	182 46 / séance	4	1 492 €	960 €	100,30 €	1 055,60 €	1 119,30 €	10X158 1 580 €	1 132,88 €		6 320,78 €	6 384,48 €			
Rucklin	174 44 / séance	4	1 492 €	714 €	142,80 €	1 009,20 €	1 070,10 €	7X158 1 106 €	1 762,04 €		6 226,04 €	6 286,94 €			
TOTAL	958 240/ semaine		10 444 €	4 134 €	848,30 €	5 390,80 €	5 891,70 €	7 742 €	9 442,72 €		38 001,82 €	38 502,72 €			
					Repas Encadrement	850 €	901 €				850 €	901 €			
					LOCAL							500 €			
	2010	REPAS :	Eleves + adultes				5390,80 + 850 = 6240,80 €					38 851,82 €			
	2011	REPAS :	Eleves + adultes				5891,70 + 901 = 6792,70 €				Total 2010	38 851,82 €			
											Total 2011	39 903,72 €			

SUITE

1/2 JOURNEES

ECOLE	Participants**	Séances	Transports	Forfaits	Vignettes	Repas	DMA*	Educs Sportifs	TOTAL 2
Chateaudun	309 39 / séance	8	2 200 €		453,50 €		15 x 93 1 395 €	818,68 €	4 867,18 €
Heidet	173 25 / séance	7	1 925 €	869 €			7 x 93 651 €	1 003,66 €	4 448,66 €
Hugo	315 39 / séance	8	2 200 €	929,50 €	190,40 €		8 x 93 744 €	438,48 €	4 502,38 €
Jaurès	92 14 / séance	7	962,50 €		156,40 €		7 x 93 651.€		1 769,90 €
Moulin	186 27 / séance	7	962,50 €		1 001 €		6 x 93 558 €	1 158,74 €	3 680,24 €
Schoelcher	135 17 / séance	8	2 200 €		621,50 €		8 x 93 744 €	1 259,80 €	4 825,30 €
TOTAL	1210 161/ semaine		10 450 €	1 798,50 €	2 422,80 €		4 743 €	4 679,36 €	24 093,66 €

Cot DMA 380 €
380,00 €
24 473,66 €

total général 2168

	1/2 journées	Journées	TOTAL
TOTAL GENERAL 2010	24 473,66 €	38 851,82 €	63 325,48 €
TOTAL GENERAL 2011	24 473,66 €	39 903,72 €	64 377,38 €

* DMA: Moniteurs de l'école de ski

** Nombre total d'élèves sur la totalité des 1/2 journées et journée

Convention de Prestation

Entre les soussignés :

Association Crissyl - Chalet les Campanules - Ballon d'Alsace -
90200 LEPUIX-GY,
Représentée par Monsieur Christian UNGER, Directeur, dénommé ci-dessous sous le
terme d'hébergeur,

D'une part,

Et :

La Ville de Belfort
Représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire en exercice, agissant en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010, ci-après désigné « Le
Preneur »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Association Crissyl s'engage à fournir au Preneur les prestations suivantes :

La restauration de scolaires sur place à midi

- 4 jours semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- semaines 2.3.4.5 de l'hiver 2011 et en mars, en fonction de l'enneigement, au chalet
les Campanules Ballon d'Alsace - 90200 LEPUIX-GY.

Article 2 : Tarif :

Le prix est fixé à 6.15 euros par repas et par personne.

Article 3 : Effectifs :

Les effectifs prévisionnels seront communiqués dès que le Service des Sports aura achevé ses
inscriptions auprès des écoles, et au plus tard le 15 novembre 2010.

Article 4 : Conditions de paiement :

Un acompte de 40 % sera facturé dès la communication des effectifs prévisionnels au 31 octobre 2010, payable sous 40 jours, soit avant l'arrivée des premiers groupes.

Le solde sera facturé au réel de la prestation réalisée, par période de 15 jours et payable à 40 jours maximum.

PAIEMENT PAR VIREMENT A :

ASSOCIATION CRISSYL

Chalet les Campanules

90200 LEPUIX-GY

BNP PARIBAS BELFORT CENTRE

Code établissement	Code guichet	N° de compte	clé RIB
30004	00401	00010146796	11

En cas de prestations supplémentaires (téléphone, copies...) ou de détériorations constatées, le solde devra être payé au responsable de l'hébergement sur présentation d'une facture.

La réservation deviendra ferme à réception d'un exemplaire signé de la présente convention, accompagné du bon de commande administratif correspondant au règlement de l'acompte facturé.

Passé le 15 novembre 2010, sans retour de la convention ou sans retour du bon de commande demandés, l'Association Crissyl disposera des dates proposées pour d'autres groupes.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal majoré de deux points à compter de la date de facturation. En cas de paiement anticipé, il ne sera pas décompté d'escompte.

Article 5 : Annulation :

En cas d'annulation partielle ou totale ne relevant pas de la force majeure, de conditions climatiques défavorables ou de l'absence d'enneigement suffisant à la pratique d'activité

- Débit total ou partiel quant à l'effectif prévu ne relevant pas des conditions énoncées ci-dessus, le Preneur paiera un débit équivalent à cinquante pour cent (50 %) du prix de la prestation réservée.
- Toute annulation relevant des conditions énoncées ci-dessus devra être effectuée au plus tard le matin de la prestation avant 9h00. Passé cet horaire le preneur sera redevable à titre de débit de 100 % du coût total de la prestation prévue.

Article 6 : Conditions d'accueil :

- a) Les repas seront servis à partir de 12h15 au chalet. Ils seront constitués d'une soupe, d'un plat principal et d'un dessert, différents sur les quatre jours semaine.
- b) La mise en table sera faite à l'arrivée des groupes, à charge pour chaque groupe d'assurer le débarrassage complet des tables avant son départ sur les chariots prévus à cet effet.

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent.

Fait à Lepuix-Gy, le

Le Directeur de l'Association Crissyl,

Le Maire de Belfort,

Christian UNGER

Etienne BUTZBACH

CONVENTION

Mise à disposition de locaux du SMIBA au Ballon d'Alsace

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, représenté par son Président M. Guy MICLO,
Et désigné ci-après par « le SMIBA »,

D'une part,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,
Et désigné ci-après par « la Ville de Belfort »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de locaux au Ballon d'Alsace, propriété du SMIBA, au profit de la Ville de Belfort, dans le cadre des sorties ski des écoles primaires belfortaines au cours du premier trimestre 2011.

Article 2 : Nature des biens mis à disposition

Le SMIBA met à disposition, dans le bâtiment technique situé à l'auberge du Ballon d'Alsace, commune de Lepuix-Gy, les locaux suivants :

➤ une salle de 37m² située au rez-de-chaussée et destinée au stockage des équipements de ski (skis - bâtons et chaussures). Les classes accéderont à cette salle par la porte d'entrée double située devant le bâtiment.

L'encadrement de la Ville de Belfort veillera à la propreté des lieux. Des poubelles seront mises à disposition par le SMIBA à cet effet.

Article 3 : Sécurité

Les locaux mis à disposition auront l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Commission de Sécurité de la Commune de Lepuix-Gy.

Article 4 : Modalités financières

Cette mise à disposition est consentie pour un loyer forfaitaire de 500 €.

Article 5 : Assurances

Le SMIBA est assuré en tant que propriétaire pour l'incendie, le vol, la Responsabilité Civile (RC) et les dégâts causés aux biens.

La Ville de Belfort déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Article 6 : Règlement et litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Annexes

Plan du bâtiment

Fait en 3 exemplaires originaux
A Belfort, le

Le Président du SMIBA,

Le Maire de Belfort,

Guy MICLO

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



REFERENCES : SPORTS/DB/MB - 10-183

Mots-clés : Actions Sportives

OBJET : Réfection du court de tennis n° 8 des tennis du parc des Résidences - Convention avec l'ASMB section Tennis.

Pour faire suite à la décision de rénover des courts de tennis extérieurs sur le site des tennis du complexe sportif des Résidences, la Ville a engagé une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée décomposée en deux tranches :

- une tranche ferme pour la rénovation des courts n° 12 et 13 (engagement de la Ville),
- une tranche conditionnelle pour la rénovation du court de tennis n° 8 (demande du club).

Afin de rester dans l'enveloppe définie de 70 000 €, seule la tranche ferme peut être réalisée.

Le club de tennis a souhaité profiter de cette opération en prenant en charge financièrement la tranche conditionnelle selon les modalités suivantes :

- 9 000 € de la Fédération Française de Tennis
- 11 000 € de la Ligue de Franche-Comté de Tennis
- 8 760.80 € des fonds propres du club.

Les travaux sont suivis par les Services Techniques de la Ville afin qu'ils soient réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur, et notamment dans les mêmes conditions que les courts n° 12 et 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe établie avec le club et l'ASMB générale dont relève la section Tennis.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT
Service des Sports

CONVENTION

OPERATION :

Réfection du court de tennis extérieur n° 8 aux tennis du Parc des résidences

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération en date du 9 décembre 2010
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ET :

M. Charlie GOUIN, Président de l'ASMB générale
Esplanade Hatry - 2, rue Paul Koepfler
90000 BELFORT

ET :

M. Jérôme COLLARD, Président de l'ASMB Tennis
Rue de Délémont
90800 BAVILLIERS

PREAMBULE

La Ville de Belfort a engagé une consultation pour la rénovation de courts de tennis extérieurs, sur le site des tennis du complexe sportif des Résidences sous la forme d'un marché à procédure adaptée décomposé en deux tranches :

- une tranche ferme pour la rénovation des courts n° 12 et 13
- une tranche conditionnelle pour la rénovation du court n° 8

Pour des raisons financières, seule la tranche ferme est financée par la Ville de Belfort, la tranche conditionnelle étant prise en charge financièrement par le club de tennis selon les modalités ci-après.

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet la définition des conditions financières relatives à la rénovation du court de tennis extérieur n° 8.

Article 2 :

La Société COTENNIS, retenue pour réaliser le court de tennis n° 8 par coulage d'une nouvelle dalle en béton poreux et changement de la clôture périphérique, a proposé un devis au club de tennis pour un montant de 28 763,80 € que ce dernier a accepté. (*voir ci-joint*).

Article 3 :

Le club de tennis s'engage à acquitter directement à la société COTENNIS le montant de la facture qu'il financera de la manière suivante :

- 9 000 € de la Fédération Française de Tennis
- 11 000 € de la Ligue de Franche Comté de Tennis
- 8 763,80 € des fonds propres du club de tennis.

Les délais de paiement retenus par la société sont les suivants :

- 20 % à la commande,
- 60 % à la fin du coulage,
- le solde, sur facture, à réception des travaux.

Article 4 :

Les travaux seront suivis par les Services Techniques de la Ville afin qu'ils soient réalisés dans les mêmes conditions que les courts n° 12 et 13.

Article 5 :

Le court n° 8 rénové reviendra à la Ville de Belfort, propriétaire des équipements, qui bénéficiera de la garantie décennale.

Article 6 :

Le Tribunal compétent en matière de litige est le Tribunal Administratif de Besançon.

A Belfort, le

Le Président de l'ASMB générale,

Le Maire de la Ville de Belfort,

Charlie GOUIN

Etienne BUTZBACH

Le Président de l'ASMB Tennis,

Jérôme COLLARD



ETUDES & REALISATIONS DE COURTS DE TENNIS & SOLS SPORTIFS

PROCEDES TENNCOURT

TENNIS CLUB A S M B - 90020 BELFORT -

RENOVATION:
DU COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR N° 8
PAR COULAGE D'UNE NOUVELLE DALLE
SELON NOTRE PROCEDE
TENNCOURT « BETON POREUX »
&
CHANGEMENT DE LA CLOTURE
PERIPHERIQUE DU COURT N° 8

DEVIS DESCRIPTIF

13, rue du Raïsh • 67120 MOLSHEIM
Tél. 03 80 77 20 65 • Fax 03 80 76 97 56 • Site: www.cotennis.info • Email: direction@cotennis.info

S.A.R.L. au capital de 101 123 € • Siret: 324 82 4 67 1 000 17 • APE 4120 B
R.C. Sirene 11 44 023 67 1 • TVA Intracommunautaire FR 10 44 023 67 1
Banque Populaire N° 052 161 927 58



PROJET : TENNIS CLUB A S M B - 90020 BELFORT -
RÉNOVATION : DU COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR N° 8
PAR COULAGE D'UNE NOUVELLE DALLE SELON NOTRE PROCÉDÉ
TENNCOURT "BÉTON POREUX" ET REMPLACEMENT DE LA CLOTURE PERIPHERIQUE

Dimension : 18x36 = 648 m²

DEVIS DESCRIPTIF

Devis N° 10/06/170-1

POS.	DESIGNATION	U.	QU.	PU HT	TOTAL IIT
1°	<u>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</u>				
1.1	Dépose de la clôture existante, évacuation et traitement des déchets.	Forfait	1	396,00	396,00 €
1.2	Dépose soigné du bloflex pour réemploi.	Forfait	1	200,00	Non facturé
2°	<u>INFRASTRUCTURE</u>				
2.1	Isolation et remise à niveau Par mise en place d'un lit de gravillons 5/15 sur une épaisseur minimale de 5cm	m ²	648	3,50	2 268,00 €
3°	<u>DALLE "BÉTON POREUX" MONOCOUCHE</u> Coulage d'une dalle de "BÉTON POREUX" monolithique de 9 cm d'épaisseur après serrage au rouleau lisse, réalisée en gravillons 4/6 Joints de dilatation en granulats de caoutchouc. Stabilisation de la dalle par armatures de liaison en acier TORR galvanisé de 8 mm incorporées dans l'épaisseur du revêtement et en tous sens. Y compris talon périphérique de blocage de l'isolation Y compris rehausse de la grille grille pieds au niveau de la dernière marche d'accès au court.	m ²	648	18,00	11 664,00 €
4°	<u>FINITION</u>				
4.1	Finition par application en deux couches, d'un enduit coloré "Tur-Acryllique" Courtsol Color, appliqué à raison de 500gr/m ² avant dilution. Densité de 1,35 et matière sèche 59 %. Surface de jeu : Rouge brique, reculs : vert gazon Y compris mise en peinture du massif de la nouvelle grille grille pieds.	m ²	648	4,00	2 592,00 €
4.2	L' tracé de jeu Tennis réglementaire en blanc, avec marquage au sol de l'emplacement des poteaux de simple.	Forfait	1	350,00	350,00 €

<p>5°</p> <p>CLOTURE Fourniture et pose d'une clôture périphérique Qualité : entièrement plastifiée à chaud. Longueur développée : 108 ml Hauteur hors sol : 3 m Comprenant : 1 porte en tube acier plastifié 2mx1,20m, à placer entre Inters, remplissage en treillis soudé, serrures de sécurité fermant à clés, à clés, grappe pieds en acier galvanisé. 1 main courante en séparation des courts, Hauteur : 1 m, longueur 14 m, avec passage libre 1m x 1m. Grillage : plastifié vert, Plastification haute adhérence sur Arme galvanisée. Maille 45, Fil 2,4/2,9 mm, bouclé haut et bas. Armature : poteaux en tube acier Ø60 conçus pour scellement de 0,50 m. Renforcement des angles par Jambes de force cintrées. Tous les poteaux sont revêtus d'une plastification Polyester par cuisson au four à 220°. Nota : Dans le cas de pose de filet Brise-vent, il est indispensable de renforcer chaque poteau Inter.</p>	<p>Forfait</p> <p>1</p> <p>6100,00</p> <p>6 100,00 €</p>					
<p>6°</p> <p>REPLACEMENT ACCESSOIRES DE JEU Fourniture et mise en place : . D'une paire de poteaux de double à platine, section 100mm . D'une paire de poteaux de simple . D'un filet nylon imputrescible avec régulateur de tension.</p>	<p>U</p> <p>1</p> <p>680,00</p> <p>680,00 €</p>					
<p>6°</p> <p>PRAIS DE MISE EN CHANTIER . Amener et repli du matériel, . Nettoyage du chantier, . Evacuation et traitement des gravats et déchets dans le respect des réglementations liées au développement durable.</p>				<p>Compris dans la tranche ferme</p>		
<p>MONTANT TOTAL H.T. 24 050,00 € T.V.A. 19,60% 4 713,80 € MONTANT TOTAL T.T.C. 28 763,80 €</p>						

Prix calculés pour une réalisation en même temps que la rénovation des courts de tennis N° 12 & N° 13

Le présent devis est établi selon nos conditions générales de vente et descriptifs ci-joint.

Prix : valeur septembre 2010

Conditions de paiement : - 20 % à la commande,

- 60 % à la fin du coulage,

- Solde, sur facture, à réception des travaux.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Fédération Française de Tennis, sur présentation d'un dossier établi par le Club de Tennis.

Garanties :

. Béton Poreux : Assurance Décennale "par Capitalisation" contractée auprès de la C.A.M.B.T.P. de Strasbourg.

. Peinture : Garantie Biennale

Qualification : QUALISPORT

Travaux réalisés selon la norme AFNOR P90-110

Délais : A convenir

Bon pour accord,

Le Client

Molsheim, le 07 septembre 2010

Alain PETTIDIER
Directeur Commercial

RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT et M. Maurice SCHWARTZ,
Adjoints*



REFERENCES : Sports/DB/CV/MB - 10-184

Mots-clés : Actions Sportives - Juridique

OBJET : Passation de conventions avec des associations sportives pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Chaque année, la Ville de Belfort passe des conventions avec l'Association Profession Sport Doubs/Territoire et le groupement d'Associations MBA (Montbéliard-Belfort-Athlétisme) et Comité Départemental 90 d'Athlétisme, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des éducateurs sportifs diplômés mis à disposition des collectivités et associations demandeurs.

La Ville fait appel à ces éducateurs pour les activités sportives et éducatives qu'elle met en place et pour soutenir les clubs sportifs en compensation des éducateurs territoriaux dont il a été mis fin au détachement dont ils bénéficiaient.

Pour l'année 2011, il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition suivantes :

1/ Une convention Ville de Belfort/Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort (Annexe 1)

Les éducateurs sportifs mis à disposition interviennent :

- pour les animations sportives municipales organisées pendant le temps péri-scolaire ou durant les vacances, en complément des éducateurs sportifs territoriaux de la Ville ;
- pour les animations sportives organisées dans le cadre du Projet Educatif Global.

A raison d'une estimation de 3 900 heures pour l'année 2011, cela représente une dépense de **94 068 €** identique à 2010.

2/ Une convention tripartite Ville de Belfort/Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/ASMB Générale (Annexe 2)

Les éducateurs sportifs mis à disposition interviennent directement au sein des sections de l'ASMB Générale concernées. Ainsi pour 2011, il est proposé de verser les subventions à :

- l'ASMB Escrime, une subvention de 6 577,20 € correspondant à 280 heures annuelles soit 7 heures/semaine sur 10 mois ;
- l'ASMB Gymnastique (section Gymnastique Rythmique), une subvention de 3 988,40 € correspondant à 240 heures annuelles, soit 6 heures/semaine sur 10 mois.
Cette subvention compense le départ en retraite en 2009 de l'éducateur territorial sportif mis à disposition de cette section. Elle est reconduite en 2011 à raison d'un montant identique à 2010 ;
- l'ASMB Gymnastique (section Gymnastique Sportive), une subvention de 9 708,40 € correspondant à 520 heures annuelles, soit 13 heures/semaine sur 10 mois.
Cette subvention compense la réintégration au service des sports en septembre 2010 de l'éducateur sportif territorial mis à disposition de cette section qui s'inscrivait dans le cadre de la réorganisation des missions des éducateurs territoriaux adoptée en Comité Technique Paritaire le 13 juillet 2010. Pour les 4 mois de l'année 2010, le club a reçu une subvention de 3 465,28 € correspondant à 208 heures à raison de 13 heures/semaine.

Globalement, ce soutien financier représente une dépense de **20 284 €**.

3/ Une convention tripartite Ville de Belfort/Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/ASM BelfortNatation (Annexe 3)

Un éducateur sportif intervenant pour la natation à raison de 400 heures annuelles, correspondant à 10 heures/semaine sur 10 mois, il est proposé de verser au club une subvention de **6 664 €**.

Cette section s'étant émancipée de l'ASMB Générale au cours de l'année 2010, il est passé conventionnement directement avec le club.

4/ Une convention Ville de Belfort/Groupement d'employeurs constitué de l'Association M.B.A (Montbéliard Belfort Athlétisme) et du C.D.90 (Comité Départemental) (Annexe 4)

Un éducateur sportif intervenant pour l'athlétisme pour 540,50 heures annuelles, correspondant à 1h30/semaine x 47 semaines, soit une subvention de **5 967,12 €** (les charges patronales étant prises en compte par le groupement).

Chaque éducateur est placé dans le cadre de son action sous l'autorité hiérarchique de la Ville ou du club lorsqu'il est géré directement par celui-ci.

En qualité d'employé de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort.

Ces emplois sont financés sur des taux horaires bruts identiques à 2010, selon les modalités suivantes :

Taux horaires appliqués			TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Congés payés	Brut Horaire payé	BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
A 13,31 €	1.33	14.64		23.49€
B 11,04 €	1.10	12.14	16.66€	18.67€
C 11,04 €				

A : Ce tarif s'applique à la mise à disposition de l'éducateur à l'ASMB section Escrime.

B : Ce tarif s'applique à la mise à disposition d'éducateurs à l'ASMB section Gymnastique et à l'ASM Belfort Natation.

C : Ce tarif s'applique à la mise à disposition de l'éducateur au Groupement d'employeurs M.B.A. C.D.90.

Taux horaires appliqués						TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés		Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD ^②		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE* ^①	
		Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14,00 €	0,14€	1,4€	1,41€	15,40€	15,55€	26,31€	26,46€	22,27€	22,42€

Ce tarif s'applique à la mise à disposition des éducateurs au service des Sports, Education et Jeunesse.

- ① Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues \times taux horaire SMIC < 1002 € \Rightarrow le taux base assiette forfaitaire est appliqué.
- ② Si ce nombre d'heures \times taux horaire SMIC > 1002 € \Rightarrow le taux base charge standard est appliqué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE le renouvellement des conventions jointes en annexe qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai de
deux mois à compter de sa
publication ou de son
affichage

CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, Maison départementale du Sport, 16 chemin de Courvoisier, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Denis BILLAMBOZ, son Président,

ET :

La Ville de Belfort - Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, Place d'armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,

I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT consistent à développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines. Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, la sous-traitance étant interdite.

<u>CONDITIONS GENERALES</u>

II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non-respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité le montant correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme de ladite convention.

III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la Ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à ces deux structures.

VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

<u>CONDITIONS PARTICULIERES</u>
--

VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES :

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITE

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent nets de taxes, l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifiant une majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaires appliqués						TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés		Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	
		Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14.00 €	0.14€	1.4€	1.41€	15.40€	15.55€	26.31€	26.46€	22.27€	22.42€

*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire.

Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (ville et autres utilisateurs) ne doit pas dépasser 115 % du SMIC horaire, soit 1 002 euros au 1er janvier 2010.

XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Jeunesse hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'agglomération - 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education dans le cadre du Projet Educatif Global seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération - 90020 BELFORT.

XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Les Services des Sports et de l'Education procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et dans leur propre réseau. Ils proposeront à PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT les contrats à établir dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.

XIII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2011 et se terminera au 31 décembre 2011. Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.

A Belfort le

<p>Pour la Ville de Belfort Le Maire,</p> <p>Etienne BUTZBACH</p>	<p>Pour l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT Le Président,</p> <p>Denis BILLAMBOZ</p>
---	---

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEUR SPORTIF</p>
--

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010,

Et :

L'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, M. Denis BILLAMBOZ,

Et :

L'Association Sportive Municipale Belfort, représentée par son Président, Monsieur Charlie GOUIN pour le compte des sections ESCRIME et GYMNASTIQUE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort consistent à développer, dans le cadre le plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

La présente convention a pour objet la mise à disposition pour chacune des sections ESCRIME et GYMNASTIQUE de l'ASMB Générale, appelées « structures bénéficiaires », d'un éducateur sportif diplômé à temps partiel, soit un nombre d'heures par jour ou par mois en charge du développement d'une activité au sein de la structure bénéficiaire.

Article 2 : Salarié

Le salarié est employé par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

Chaque structure bénéficiaire s'engage à fournir à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort les coordonnées (Nom, prénom, numéro de Sécurité Sociale) de l'éducateur sportif qu'elle souhaite voir intervenir.

Article 3 : Missions de l'éducateur

Chaque éducateur est chargé d'assurer un encadrement technique sportif pour le compte de la structure bénéficiaire auprès de laquelle il est mis à disposition.

Chaque structure bénéficiaire s'engage à établir un programme de travail conforme à la réglementation du sport et en accord avec le code du travail et la convention collective nationale du sport.

Article 4 – Planning – Absences de l'animateur

Un planning précis de la fonction et de la présence du salarié sur le site sera communiqué à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, sous forme d'un relevé d'heures mensuel, établi avec le coordonnateur de l'éducateur. Toutes les absences modifiant le planning, justifiées ou non, devront impérativement être communiquées par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

Article 5 – Suivi des actions

L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de chaque structure bénéficiaire.

Article 6 – Engagements de la structure bénéficiaire

Chaque structure bénéficiaire s'engage à :

- avoir contracté les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de l'activité,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires qui concernent les règles de sécurité du travail et de l'hygiène,
- signaler tout incident relatif au comportement de l'éducateur,
- définir les missions de l'éducateur,
- fournir un outil de travail nécessaire au bon fonctionnement du poste : salle - matériel
- prendre en charge les inscriptions des adhérents,
- assurer le remboursement des frais de déplacement, dans le cadre des missions confiées à l'éducateur,
- voter un budget en adéquation avec les missions confiées à l'éducateur,
- garantir un suivi hebdomadaire des tâches réalisées par l'éducateur,
- communiquer régulièrement toutes remarques sur l'action de l'éducateur.

Article 7 : Financement

Ces emplois sont financés selon le montage suivant :

Taux horaires appliqués			TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Congés payés	Brut Horaire payé	BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
A 13,31 €	1.33	14.64		23.49€
B 11,04 €	1.10	12.14	16.66€	18.67€

A : Ce tarif s'applique à la mise à disposition de l'éducateur à l'ASMB section Escrime

B : Ce tarif s'applique à la mise à disposition d'éducateurs à l'ASMB section Gymnastique.

Article 8 : Financement

Financier	Année 2011
Ville de Belfort	Escrime (280 heures x 23,49 € = 6 577,20 €) Gymnastique <i>rythmique</i> (240 heures x 16,66 € = 3 998,40 €) <i>GAM</i> (520 heures x 18,67 € = 9 708,40 €)
TOTAL	20 284 €

L'ASMB Générale s'engage à reverser les montants indiqués ci-dessus aux sections concernées.

Les sections ESCRIME et GYMNASTIQUE s'engagent, quant à elles, à verser la part du financement reçu selon une facturation mensuelle.

Article 9 : Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance de 3 mois en préalable à sa rupture.

Article 10 : Durée

Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 11 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'engagent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable visé à l'article 11, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Besançon, le

Pour l'Association Profession Sport
Doubs Territoire de Belfort
Le Président,

Denis BILLAMBOZ

Pour l'Association Sportive Municipale Belfort
Le Président,

Charlie GOUIN

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEUR SPORTIF</p>
--

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010,

Et :

L'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, M. Denis BILLAMBOZ,

Et :

L'A.S.M. Belfort Natation, représentée par son Président, Monsieur Dominique BORIN,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort consistent à développer, dans le cadre le plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé auprès de l'A.S.M. Belfort Natation.

Article 2 : Salarié

Le salarié est employé par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à fournir à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort les coordonnées (Nom, prénom, numéro de Sécurité Sociale) de l'éducateur sportif qu'elle souhaite voir intervenir.

Article 3 : Missions de l'éducateur

Chaque éducateur est chargé d'assurer un encadrement technique sportif pour le compte de l'A.S.M. Belfort Natation auprès de laquelle il est mis à disposition.

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à établir un programme de travail conforme à la réglementation du sport et en accord avec le code du travail et la convention collective nationale du sport.

Article 4 – Planning – Absences de l'animateur

Un planning précis de la fonction et de la présence du salarié sur le site sera communiqué à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, sous forme d'un relevé d'heures mensuel, établi avec le coordonnateur de l'éducateur. Toutes les absences modifiant le planning, justifiées ou non, devront impérativement être communiquées par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

Article 5 – Suivi des actions

L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'A.S.M. Belfort Natation.

Article 6 – Engagements de l'A.S.M. Belfort Natation

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à :

- avoir contracté les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de l'activité,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires qui concernent les règles de sécurité du travail et de l'hygiène,
- signaler tout incident relatif au comportement de l'éducateur,
- définir les missions de l'éducateur,
- fournir un outil de travail nécessaire au bon fonctionnement du poste : salle - matériel
- prendre en charge les inscriptions des adhérents,
- assurer le remboursement des frais de déplacement, dans le cadre des missions confiées à l'éducateur,
- voter un budget en adéquation avec les missions confiées à l'éducateur,
- garantir un suivi hebdomadaire des tâches réalisées par l'éducateur,
- communiquer régulièrement toutes remarques sur l'action de l'éducateur.

Article 7 : Financement

Cet emploi est financé selon le montage suivant :

Taux horaires appliqués			TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Congés payés	Brut Horaire payé	BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
11,04 €	1.10	12.14	16.66€	18.67€

Article 8 : Financement

Financier	Année 2011
Ville de Belfort	Natation 400 heures x 16,66 € = 6 664 €
TOTAL	6 664 €

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à verser la part du financement reçu selon une facturation mensuelle.

Article 9 : Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance de 3 mois en préalable à sa rupture.

Article 10 : Durée

Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 11 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'engagent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable visé à l'article 11, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Besançon, le

Pour l'Association Profession Sport
Doubs Territoire de Belfort
Le Président,

Denis BILLAMBOZ

Pour l'A.S.M. Belfort Natation
Le Président,

Dominique BOIRIN

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,

d'une part,

ET :

Le Groupement d'Employeurs des associations MBA (Montbéliard Belfort Athlétisme) et CD 90 (Comité Départemental du Territoire de Belfort) ATHLETISME, représenté par M. Bernard COLLEY, Président,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à BELFORT ATHLE, membre adhérent du groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

Ce groupement d'employeurs a pour objet exclusif la mise à disposition à ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail écrit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition de BELFORT ATHLE d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

ARTICLE 2 : Modalités de prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération brute du poste d'éducateur, sachant que les charges patronales seront payées par le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

ARTICLE 3 : Détail de la prise en charge

Durée : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 à raison de 11 h 30/semaine.
Taux brut de rémunération horaire : 11,04 €.

Financier	Année 2011
Ville de Belfort	5 967,12 € (11h30 / semaine x 47 semaines (52-5) x 11,04 €)
Total	5 967,12

ARTICLE 3 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement la somme correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste d'éducateur sportif.

Fait à Belfort, le

Le Président du Groupement
d'Employeurs MBA et CD 90
ATHLETISME,

Le Maire,

Bernard COLLEY

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-CE - 10-185

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Aménagement de l'Espace Public - Programme des travaux 2011.

Chaque année, la Ville de Belfort consacre une part de son budget d'investissement aux grosses réparations des chaussées et trottoirs ainsi qu'à l'éclairage public et aux ouvrages d'art. Ce programme s'inscrit dans la volonté de pérenniser les infrastructures et les revêtements pour contribuer à la valorisation du patrimoine public communal.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères de programmation sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2010.
- Poursuite des opérations de maintenance prévues sur plusieurs années.
- Utilisation de l'application PREVISIO qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année.
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...).
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...).
- Coordination avec les travaux prévus sur le réseau de transports en commun dans le cadre de la mise en accessibilité et OPTYMO 2.
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartier, Allo Voirie ou les élus dans le courant de l'année 2010.

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations en coordination avec les nôtres.

Depuis plusieurs années, la mise en accessibilité des trottoirs et des différents cheminements est prise en compte dans les travaux réalisés par le Service Maintenance. Ainsi, pour toutes les opérations impactant les trottoirs, l'ensemble des critères du décret de 2006 sont pris en compte pour faciliter l'accessibilité pour tous.

L'ensemble du programme de travaux pour 2011 est détaillé dans le document en annexe et sur le plan joint.

À noter que pour toutes les opérations de reconfiguration de l'espace, les gabarits des rues et trottoirs seront conformes aux réglementations d'accessibilité et à la Charte d'aménagement urbain. Ces travaux feront à chaque fois l'objet d'un rapport spécifique.

Les crédits nécessaires à ces travaux tels que présentés au Budget Primitif 2011 sont de :

- 1.168.000 € pour les travaux de maintenance de la voirie,
- 44.000 € pour les travaux de réfection des marquages au sol,
- 70.000 € pour les travaux urgents sur les ouvrages d'art,
- 252.000 € pour la modernisation des réseaux d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés de février à octobre 2011.

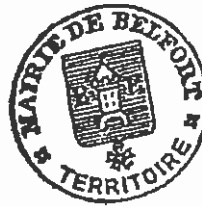
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

VALIDE le programme de réfection de l'espace public présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

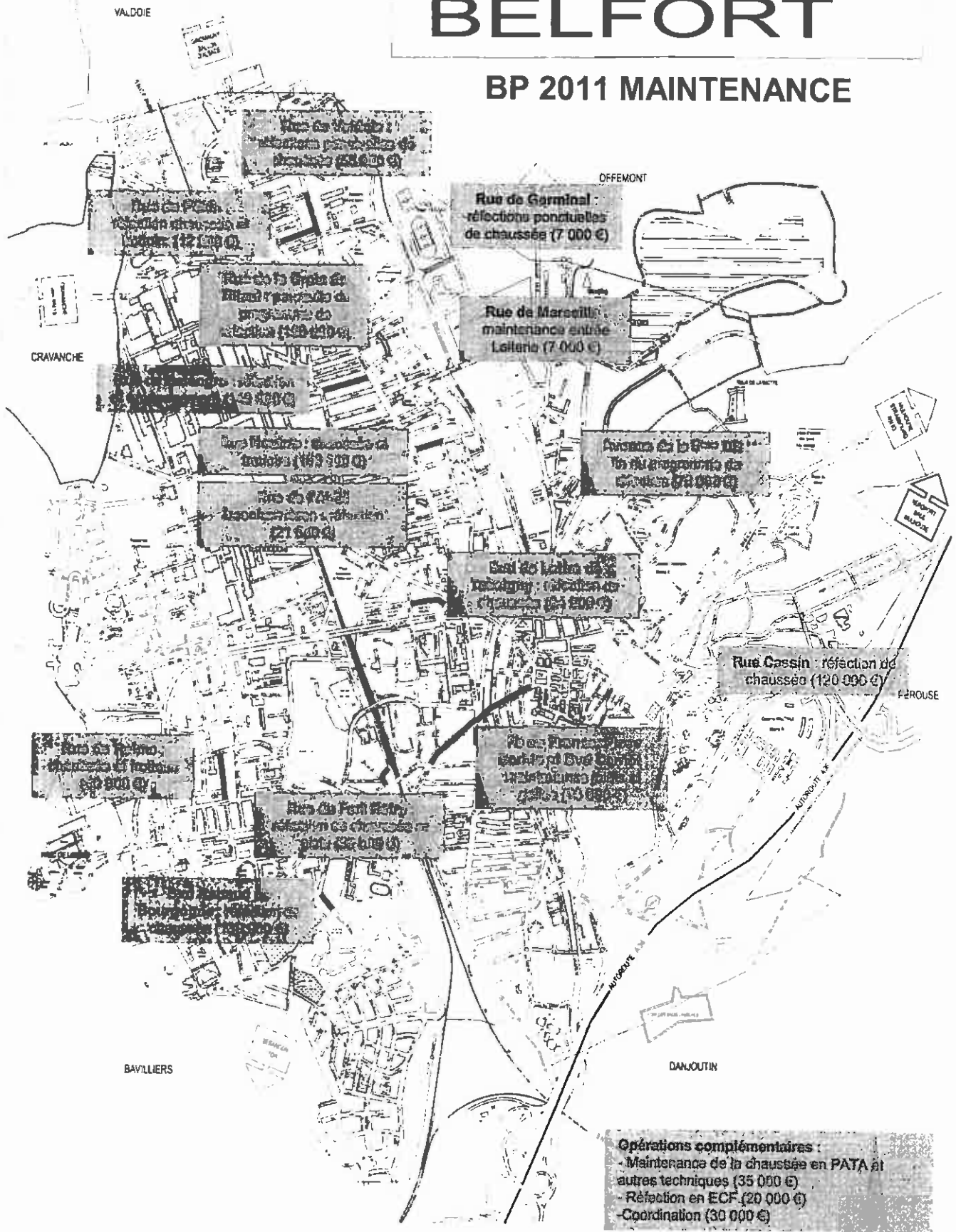


Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage

BELFORT

BP 2011 MAINTENANCE





BUDGET PREVISIONNEL MAI / INFRA 2011

Le Budget prévisionnel du Service Maintenance Infrastructures est établi suivant plusieurs critères en respectant l'enveloppe globale fixée par l'équilibre du Budget.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2010
- Utilisation de l'application PREVISIO qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...)
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...)
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartier ou les élus dans le courant de l'année 2010

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations en coordination avec les nôtres.

Les travaux de maintenance de l'éclairage public sont principalement déterminés par la programmation des opérations sur 4 ans (pour les remplacements de lampes) ou 10 ans (pour les contrôles et la mise en peinture).

Les opérations sur les Ouvrages d'Art sont déterminées suivant le bilan réalisé par l'organisme en charges des contrôles, des urgences et du budget attribué.

TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE VOIRIE :

Les opérations de maintenance courantes sont détaillées ci-dessous. Ce programme représente un budget de **1 168 000 €** pour les opérations courantes de maintenance. Il est à noter qu'environ 10% de cette enveloppe budgétaire est consacré à des travaux sur les trottoirs contribuant à une meilleure accessibilité pour tous.

Poursuite des opérations engagées en 2009 et 2010 :

Un certain nombre de chantiers démarrés en 2009 ou 2010 s'étalent sur plusieurs années et sont donc prévus en poursuite d'opération sur 2011.

- o Rue de la Croix du Tilleul (160 000 €) : l'opération de réfection et de réaménagement de la rue de la Croix du Tilleul, démarrée en 2008, se poursuivra en 2011 par une section dans le prolongement des derniers travaux réalisés. L'aménagement sera réalisé dans la continuité des précédents travaux (plateaux piétons...).
- o Avenue de la 5^{ème} DB (76 000 €) : l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de cette rue se déroule depuis plusieurs années. La dernière tranche de ce chantier se déroulera en 2011.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Opérations de maintenance :

Les opérations suivantes sont programmées dans le cadre de la maintenance pluriannuelle en coordination avec l'ensemble des concessionnaires. Ces derniers ont programmés leurs travaux avant nos opérations (soit en 2010, soit dans le courant 2011) de façon à respecter l'interdiction d'intervenir sur une voirie neuve pendant 3 à 5 ans.

Lors de ces travaux, les opportunités de pose de réseau haut débit, d'enfouissement de réseau, de rénovation des espaces verts... seront systématiquement étudiées avec les services concernés.

- o Rue de l'Abbé Descharrières (21 000 €) : suite aux importantes dégradations de la chaussée de cette rue en bordure du parking du supermarché, des travaux de réfection seront réalisés en 2011.
- o Rue de Reims (60 000 €) : réfection de la chaussée et du trottoir de la rue.
- o Rue du Fort Hatry (32 000 €) : réfection de la chaussée et de la piste cyclable au débouché sur la rue Michelet, en lien avec les travaux réalisés en 2010.
- o Boulevard de Lattre de Tassigny (84 000 €) : réfection de la chaussée et du trottoir.
- o Rue de Salengro (140 000 €) : reconfiguration de la rue en cohérence avec les travaux dans le quartier (passages piétons surélevés, aménagement piétons...)
- o Rue Houbre (109 000 €) : réfection de la première partie de la rue et du trottoir
- o Rue de Pékin (12 000 €) : réfection d'un trottoir
- o Rue de Valdoie (55 000 €) : réfection ponctuelle de la chaussée aux endroits fortement dégradés
- o Rue de Marseille (7 000 €) : réfection de la piste cyclable à l'entrée de la Laiterie (renforcement de la structure).

Dégradations suite au passage intensif des bus OPTYMO :

Suite au passage intensif des bus sur des voiries aux structures non adaptées, des dégradations importantes se sont créées. Un programme pluriannuel de restructuration complète de ces chaussées a été mis en place jusque 2012.

- o Rue Renaud de Bourgogne (130 000 €) : travaux de réfection de la chaussée au niveau des deux arrêts de bus « Le Notre ».
- o Rue Cassin (120 000 €) : première tranche de travaux de réfection de la chaussée suite au passage répété des bus en cohérence avec la note de programmation de 2008.
- o Rue de Germinal (7 000 €) : réfections d'urgence sur la chaussée suite aux passages des bus (travaux ponctuels).

Programme d'entretien des zones piétonnes et des quais :

Les joints des dalles des zones piétonnes de la Ville (faubourg de France, place Corbis, place Bazin...) se dégradent peu à peu. Un programme pluriannuel de maintenance est donc proposé afin de réparer ces joints et de les maintenir en bon état.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

La tranche 2011 concernera une partie du Faubourg de France et de la place Corbis et le boulevard Carnot pour une somme de 70 000 € TTC.

Réfections de chaussée suite aux dégradations hivernales :

Suite à l'expérience de l'année 2010, il apparaît nécessaire de réserver une partie du budget à des interventions d'envergure suite aux phases de gel et de dégel durant l'hiver.

Cette enveloppe permettra de réaliser les travaux suivants :

- o Réfection en ECF (20 000 €) : les enrobés coulés à froid permettent d'étancher et de donner un aspect visuel meilleur à des rues dégradées. La durée de vie de ces techniques est faible mais permet de repousser de quelques années les interventions de plus grande ampleur. Le programme sera affiné en fonction des urgences mais pourrait concerner les rues Parrot, Laurent Thierry, Lux...
- o Point à temps automatique et bouchage de nids de poule (35 000 €) : en cohérence avec le Centre Technique Municipal, des opérations de points à temps automatique et autres techniques proches pourront être employées sur des rues dégradées à la sortie de l'hiver. Le programme sera à définir au printemps 2011 en fonction des urgences. Ces opérations permettent de retarder les interventions en profondeur de quelques années.

Coordination avec les concessionnaires :

Les concessionnaires réalisent tous les ans des travaux sur la Ville de Belfort. Leurs programmations ou les urgences des travaux ne nous permettent pas toujours d'adapter nos travaux annuels en fonction des leurs.

Cette année, une enveloppe de 30 000 € est demandée afin de coordonner aux travaux des concessionnaires les opérations suivantes :

- réfection des trottoirs pleine largeur dans le cas de fouilles sur plus de la moitié du trottoir dans des zones très passantes
- pose de fourreaux d'éclairage public en prévision d'un futur enfouissement des réseaux

Cette enveloppe permettra aussi de financer les différentes opérations d'urgence non programmable comme les campagnes de pontages en début d'année...



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ECLAIRAGE PUBLIC :

En 2010, on recensait sur la Ville de Belfort 8147 points lumineux et ce chiffre est passé à 8187 en 2011 avec :

- l'intégration de l'îlot Bouygues à l'ERM
- la prise en compte de points lumineux sur le parc urbain des Glacis

Travaux préventifs :

Les travaux préventifs sur l'éclairage public sont programmés suivant des programmes pluriannuels et le montant de l'enveloppe (93 500 €) est équivalent à celui de 2010.

Une campagne de « relamping » est organisée tous les ans suivant un planning sur 4 ans. Pour le budget 2011, ce sont 1 500 lampes qui sont remplacées. Le budget affecté à cette opération est de 42 500 € et se répartit comme suit :

- o Remplacement de 170 ballons fluos (BF) par des lampes moins consommatrices : cette campagne permet de limiter le nombre de ces sources et d'atteindre un taux d'équipement en 2011 inférieur à 4% sur la Ville.
- o Remplacement de lampes en SHP (sodium haute pression) dans le cadre de la maintenance préventive

Une part du budget est affectée à la mise en peinture des candélabres. De la même manière, cette opération est planifiée sur 10 ans et concerne donc 188 candélabres en 2011. Le coût de cette mise en peinture est de 20 500 €.

Enfin, une campagne de contrôle de la stabilité des candélabres, d'un montant de 30 500 €, est effectuée suivant la même programmation sur 10 ans : les candélabres sont contrôlés une année avant leur mise en peinture.

Travaux curatifs :

Les travaux de modernisation peuvent aussi prendre la forme d'opération curative d'urgence. Une enveloppe de 28 000 € est donc demandée pour parer aux réparations urgentes, casses diverses sur l'éclairage.

Modernisation des armoires :

Une partie du budget de maintenance est affecté à la modernisation des armoires sur le réseau. Cette année, les armoires 05 (Méchelle Sud) et 84 (rue de la Fraternité) sont concernées pour un montant de 12 300 €.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Modernisation du réseau et des foyers :

Enfin, la dernière partie du budget d'éclairage public est affectée aux réseaux et aux éclairages les plus anciens de la Ville. L'objectif est :

- de remplacer les vieilles lanternes avec de meilleurs optiques consommant moins et éclairant mieux,
- de renforcer la sécurité dans certaines zones en cohérence avec les demandes des services concernés.

Le budget modernisation des foyers en 2011 est de 118 200 € (92 foyers). Ce budget comprend la mise en place des candélabres ou des lanternes et les petites opérations de génie civil.

Les opérations de modernisation auront lieu dans le courant de l'année 2011 sur les rues suivantes :

- o Rue du Ribeauvillé, en cohérence avec le programme de réfection dans le quartier
- o Avenue Sarrail
- o Rue des Tanneurs
- o Rue Lebleu
- o Rue Gaulard (remplacement de projecteurs 250W par des projecteurs 150W)
- o Place Rabin (remplacement de projecteurs 400W par des projecteurs 200W)
- o Rue des Rubans
- o Rue de la Fraternité
- o Avenue d'Alsace
- o Rue Salengro
- o Marché des Vosges

Programme de mise en sécurité :

Une enveloppe de 100 000 € est accordée pour des opérations de renforcement de l'éclairage public. Cette action concerne les rues suivantes en 2011 :

- o Rue de la Paix : déplacement de l'armoire
- o Rue de Zaporojie : renforcement aux abords de l'école Luther King et de la Clé des Champs
- o Rue de Bruxelles : renforcement des abords de l'école Dreyfus Schmidt
- o Rue de Vienne : renforcement de l'éclairage de la rue et des parkings



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

MARQUAGE AU SOL :

Le marquage au sol est réparti entre le Centre Technique Municipal, pour les opérations courantes et la maintenance des les quartiers et une entreprise en charge des grosses opérations ou des marquages complexes (couleurs...).

Dans la continuité de la politique de maintenance du marquage au sol proposée en 2010, une enveloppe de 44 000 € est demandée en 2011 afin de réaliser les différentes opérations prévues.

Repassage des grands axes et parkings

Une importante campagne de repassage des grands axes et des parkings principaux de la Ville est prévue sur 2 à 3 ans avec un budget annuel de 25 000 € représentant entre 10 et 15 kms de voirie traités dans leur totalité (axe, passage piéton,...).

En fonction de l'usure du marquage constatée et des travaux réalisés, les axes seront définis dans le courant de l'année. A noter qu'en 2011, certains parkings feront aussi l'objet d'une opération de maintenance.

Repassage des pistes cyclables

Une programmation sur deux ans du repassage des pistes cyclables (logos, traversées...) est prévue. La deuxième tranche sera réalisée en 2011 pour un montant de 10 000 €.

Marquage voies bus OPTYMO

Une partie des travaux de marquage concernera directement les voies bus, les arrêts... pour un montant de 3 000 € en 2011.

Travaux divers de marquage

Suite aux chantiers Ville complexes et aux créations de nouveaux marquages, des travaux peuvent être confiés à l'entreprise titulaire du marché. Il est prévu un budget de 6 000 € pour ces opérations.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

OUVRAGES D'ART :

La politique de suivi des Ouvrages d'Art de la Ville de Belfort comprend, depuis quelques années, une série de contrôles réalisés par un cabinet spécialisé et qui permettent de définir le programme des années à venir.

Les contrôles consistent en une série de visites simplifiées réalisées tous les 2 ans sur chaque ouvrage d'art et des visites complètes, tous les 6 ans, sauf visite exceptionnelle. Le budget de contrôle des ouvrages prévu en 2011 est de 18 000 €.

Quelques visites complémentaires sont prévues sur d'autres ouvrages.

Opérations de maintenance :

Suite aux différentes visites de contrôle, une liste de travaux à réaliser en urgence a été établie pour 2011. Ces opérations sont toutes jugées prioritaires par le Bureau d'Etude en charge du suivi des Ouvrages d'Art.

Le budget total pour ces opérations de maintenance est de 50 000 € comme les années précédentes.

- o Passerelle des Lettres (2 500 €) : réfection des aciers
- o Pont de Roubaix (10 000 €) : réfection des sous-bassement du pont et contrôle des aciers
- o Passerelle Mitterrand (1 000 €) : reprise des enrobés localement
- o Passage inférieur Via d'Auxelles (6 000 €) : reprise des dalles sur trottoir supérieur
- o Pont Bouilloche (6 000 €) : réagrèage
- o Passerelles Promenade d'Essert (3 200 €) : réfection des platelages
- o Passerelle Hatry (1 500 €) : réfection des joints
- o Passerelle Lunette 18 (3 500 €) : réfection des joints
- o Passage inférieur Fort Hatry (2 500 €) : création d'une aération
- o Passerelle Fort de la Justice (10 000 €) : rejointoiement des appuis
- o Passerelle Gambetta (1 500 €) : perçage des platelages
- o Passerelle promenade Hatry (2 300 €) : réfection des platelages

Des opérations sur les ouvrages en centre-ville sont en cours depuis plusieurs années et se poursuivront en 2011.

- o Joints des murs de quais de la Savoureuse (20 000 €) : poursuite du programme de réfection des joints des murs de quais, entre la passerelle des Lettres et le point Clémenceau.

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



REFERENCES : BC/JPS - 10-186

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Remboursement des frais énergétiques pour le fonctionnement des mobiliers DECAUX (*Planimètres, Seniors, Atribus, Colonnes Morris*).

Le marché de mise à disposition d'entretien et maintenance de mobiliers urbains a été notifié à la Société DECAUX le 14 septembre 2007 pour une durée de douze ans.

Dans un souci de rationalisation, le Ville de Belfort et la Société DECAUX ont convenu de procéder au raccordement, soit aux armoires électriques des feux de signalisation, soit aux armoires d'éclairage public, de certains mobiliers (*liste en annexe*) installés sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de son marché, la Société DECAUX s'engage à rembourser à la Ville de Belfort les coûts annuels d'abonnement et de consommations électriques de chaque mobilier à partir de la date de réception de l'ensemble du mobilier mis en œuvre.

Ce mobilier a été posé et raccordé au réseau éclairage ou aux armoires de signalisations lumineuses durant l'année 2008 et la réception a été prononcée à compter du 1er janvier 2009 (*tableau en annexe*).

Les prix pour l'année 2009 sont fixés à 77,46€ HT/KwA pour l'abonnement annuel et à 0,0431€ HT/kWh pour les consommations (*tarifs EDF*).

Les prix seront revalorisés chaque année selon l'évolution des tarifs du fournisseur d'énergie électrique de la Ville de Belfort au 1er septembre de l'année en cours.

Le montant du remboursement à compter de la date de réception pour l'année 2009 s'élève à 15761,21 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention : «Remboursement des consommations électriques des mobiliers urbains» ci-jointe.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai de
deux mois à compter de sa
publication ou de son
affichage



CONVENTION

“REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MOBILIERS URBAINS”

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de BELFORT, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010, identifiée sous le n° SIREN 219 000 106, ayant son siège social à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,

d'une part,

ET :

La Société JC DECAUX Mobilier Urbain, ci-après désignée « la Société », société par actions simplifiées au capital social de 993.349 euros, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92523), 17 rue Soyer, représentée et agissant par son Directeur Général, Madame Véronique SIMMLER, faisant élection de domicile en son siège social,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Dans un souci de rationalisation, la Ville de Belfort et la Société JC DECAUX Mobilier Urbain, signataires du marché de mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains, notifié le 14 septembre 2007, sont convenues de procéder au raccordement, soit aux armoires électriques de feux de signalisation de la Ville, soit à l'Éclairage Public, des mobiliers ci-après listés :

- Annexe n° 1 : liste des abribus concernés (raccordés sur l'E.P.),
- Annexe n° 2 : liste des mobiliers 2 m² (raccordés sur l'E.P.),
- Annexe n° 3 : liste des mobiliers 8 m² (raccordés sur les armoires électriques de feux de signalisation),
- Annexe n° 4 : liste des colonnes (raccordées sur l'E.P.),
- Annexe n° 5 : liste des J.E.I. (raccordés sur les armoires électriques de feux de signalisation).

ARTICLE 2 : La société s'engage à indemniser la Ville à compter de la date de réception des mobiliers et jusqu'à l'échéance du marché de mobiliers urbains, des coûts annuels d'abonnement et de consommations électriques par mobilier, par application de la formule suivante :

[Prix au KWh x Consommation annuelle du mobilier en KWh]
+ [Prix de l'abonnement x Puissance du mobilier en kW]

Dans laquelle :

- 1) les consommations électriques et la puissance sont établies pour chaque type de mobilier ainsi qu'il suit :

Pour un Abri Trafic avec caisson :

Fonctionnement annuel : 4200 h
Puissance de 1 mobilier : 0,255 KW.

Pour un mobilier 2 m² Paris 2 :

Fonctionnement annuel : 4200 h
Puissance de 1 mobilier : 0,210 KW.

Pour un mobilier 8 m² rue de la Paix simple face tournant :

Fonctionnement annuel : 8360 h
Puissance de 1 mobilier : 1,303 KW.

Pour un mobilier 8 m² rue de la Paix double face tournant :

Fonctionnement annuel : 8360 h
Puissance de 1 mobilier : 1,832 KW.

Pour une colonne :

Fonctionnement annuel : 4200 h
Puissance de 1 mobilier : 0,648 KW.

Pour un J.E.I. caisson heure absolue à diode :

Fonctionnement annuel : 8360 h
Puissance de 1 mobilier : 0,910 KW.

- 2) Les prix pour l'année 2009 (tarif 0710) sont fixés à 77,76 € HT (soixante dix-sept euros et soixante seize centimes) pour l'abonnement annuel et à 0,0431 € HT (zéro euro et zéro quatre cent trente et un centimes) s'agissant du prix du kilowattheure, fermes.

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la variation des prix du fournisseur d'énergie de la Ville de Belfort au 01 Septembre de l'année et les nouveaux tarifs seront joints à l'état des sommes dues.

ARTICLE 3 : En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de tenter de régler leur différend à l'amiable.

À défaut d'accord, le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des biens.

FAIT à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux

Pour JC DECAUX Mobilier Urbain,
Le Directeur Général,

Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,

Véronique SIMMLER

Etienne BUTZBACH

Liste des mobiliers raccordés au réseau électrique de la Ville de Belfort 27/10/2010

Annexe N°1

TYPE MOBILIER	ARRÊT	N° MOBILIER	TYPE DE MOBILIER	ADRESSE	Puissance en kw	Date réception	commentaires
ABRI	Grand Combe	1	Pub	23 rue Via d'Auxelles face rue Alfred BOUVIER - direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	1ère Armée	3	Pub	Avenue Jean Jaurès face n°204 - direction centre ville- 40m avant rue de Fyser	0,255	01/01/2009	
ABRI	Marché Voeges	3	Pub	Avenue Jean Jaurès devant le poste-direction centre ville-5m avant rue de Bordeaux	0,255	01/01/2009	
ABRI	Alexandre Robot	4	Auvent	rue Alexandre Robot - direction rue Ernest Thierry Mag - après angle rue du château d'abu	0		En cours de montage (1A 10 10) Consommation à 0,036 car Auvent
ABRI	Résistance	5	Pub	215 Bd Maréchal Joffre-angle rue du Maréchal Lat. de Tassigny direction rue Anatole France	0,255	01/01/2009	
ABRI	Liberté-Madnd	5	Pub	Rue de Madnd/Place de la Liberté direction centre ville-30m avant avenue Maréchal Lesterc	0,255	01/01/2009	
ABRI	Liberté-Madnd	7	Pub	Rue de Madnd/Place de la Liberté direction Bevlbers-10m avant le Carrefour	0,255	01/01/2009	
ABRI	Blum	8	Pub	Rue Léon Blum-face n°8-direction centre ville- 15m à l'angle de la rue Mansart	0,255	01/01/2009	
ABRI	Sellier	9	Pub	Rue de la Paix-entre n°21 et l'Eglise direction centre ville 5m à l'angle rue P.F. SELLIER	0,255	01/01/2009	
ABRI	Laurence	10	Pub	Rue René Payot face au n°46-direction rue de la Laurence-100m avant rue de la Laurence	0,255	01/01/2009	
ABRI	République	11	Foster Pub	Rue de Metz- place de la republique	0,255	01/01/2009	
ABRI	Blum	12	Pub	Rue Blum-face (Pharmacie)	0,255	01/01/2009	
ABRI	Casse d'Épargne	19	Pub	Avenue Georges Clémenceau-direction quai Vauban-avant le Quai Charles Vallat	0,255	01/01/2009	
ABRI	en attente	14	Auvent	voie UTEBM - avant angle rue Ernest Thierry Mag	0		En cours de montage (09 09 10) Consommation à 0,036 car Auvent
ABRI	Renan	15	Pub	17 Avenue Mielot- angle rue Renan-direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	Casse d'Épargne	16	Foster Pub	5 Rue Georges Clémenceau-direction rue de Malhouse à l'angle de la rue Av. Jean Jaurès	0,255	01/01/2009	
ABRI	Tech'n'hom 2	17	Pub	Avenue des sciences et de l'industrie face au Tech'n'hom direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	Tech'n'hom 2	18	Pub	Avenue des sciences et de l'industrie face au Tech'n'hom - direction extérieure	0,255	01/01/2009	
ABRI	Tech'n'hom 3 UTEBM	19	Pub	Avenue des sciences et de l'industrie direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	Tech'n'hom 3	20	Pub	Avenue des sciences et de l'industrie direction extérieure Valdoie	0,255	01/01/2009	
ABRI	Préfecture	21	Foster Pub	Bd Carnot-face au n°17-direction rue Fontaine- 20m avant rue E. ZOLA	0,255	01/01/2009	
ABRI	Préfecture	22	Foster Pub	Bd Carnot-face au n°13-direction rue Fontaine	0,255	01/01/2009	
ABRI	Paul Bert	23	Pub	19 rue de la 1ère Armée-direction Offmont -avant rue Paul Bert	0,255	01/01/2009	
ABRI	Paul Bert	24	Pub	Rue de la 1ère Armée-devant Pharmacie - Direction centre ville- après rue Gramagny	0,255	01/01/2009	
ABRI	Parrant	25	Pub	4 Rue André Parrant face (Groupe Scolaire) direction Av. de la Laurence	0,255	01/01/2009	
ABRI	Jaurès Hôpital	26	Auvent	30 avenue Jean Jaurès direction Bankeue-10m avant rue de l'Égalité	0	01/01/2009	Non raccordé (consommation à 0,036)
ABRI	Sabert	27	Pub	205 avenue Jean Jaurès direction centre ville-5m avant rue Leon Dardel	0,255	01/01/2009	
ABRI	Bruxelles	28	Pub	Rue de Bruxelles-devant parking direction centre ville-avant rue de madnd	0,255	01/01/2009	
ABRI	Bruxelles	29	Pub	Rue de Bruxelles-face parking direction extérieure	0,255	01/01/2009	
ABRI	Benoît Frachon	30	Auvent	Rue de Vissou-face n°30 direction centre ville-	0,036	01/01/2009	
ABRI	Courbet	31	Pub	Rue Germinal-devant Lycée Courbet Direction extérieure	0,255	01/01/2009	
ABRI	Altkirch	32	Pub	Fbg d'Altkirch face 17-19 après rue des perches direction Bd Mendès France	0,255	01/01/2009	
ABRI	Courbet	33	Pub	Rue Germinal-devant Stade direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	Cimetière Militaire	34	Pub	Rue Parrant-direction centre ville	0,285	01/01/2009	
ABRI	Ferette	35	Pub	8 Rue Vial Armand-direction centre ville avant rue de la Ferette	0,255	01/01/2009	
ABRI	République	36	Foster Pub	5 Place de la République-avant rue Metz/Arteau direction la Résidence-devant Tribunal	0,255	01/01/2009	
ABRI	Bohn	37	Pub	Avenue Charles Bohn face n°2-direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	Bohn	38	Pub	2 Avenue Charles Bohn direction Offmont	0,255	01/01/2009	
ABRI	Colbert	39	Pub	Fbg de Montbéliard-face SNCF direction centre ville	0,255	01/01/2009	
ABRI	Signoret	40	Pub	Rue Zeporée-face n°8 direction centre ville	0,155	01/01/2009	
ABRI	Liberté-Follereau	41	Pub	Avenue Lederc direction Chaur	0,255	01/01/2009	
ABRI	Jaurès Hôpital	42	Pub	Avenue J Jaurès-devant Hôpital-direction centre ville 20m après rue Saint Antoine	0,255	01/01/2009	
ABRI	en attente	43	Auvent	voie UTEBM - direction Boulevard Anatol France - après angle rue Ernest Thierry Mag	0		En cours de montage (09 09 10) Consommation à 0,036 car Auvent
ABRI	Laurent Thierry	44	Pub	re d'Auxelles-face n°30 direction centre ville	0,285	01/01/2009	

ABR:	Colmar	45	Pub	100 avenue Jean Jaures - direction Valdoe 10m après rue d'Alger	0,264	01/01/2009	
ABR:	1ere Armée	46	Pub	210 avenue Jean Jaures direction Valdoe-avant rue de l'Yser	0,256	01/01/2009	
ABR:	Hopital	47	Avuvert avec caisson déporté.	6 rue James LONG - direction Mtl Joffre - 100 m après rue de Mulhouse	0,036	01/01/2009	
ABR:	(Caisson déporté)	47	Pub	Rue James LONG - direction Mtl Joffre	0,21	01/01/2009	Car un caisson déporté = un mupi
ABR:	UTBM TECHNOM 1	48	Pub	Maréchal Jun - direction Bd Anatole France - 50 avant bd Anatole France	0,264	01/01/2009	
ABR:	Mairie	49	Pub	Rue Baviliens-face n°19-direction centre ville 10m à l'angle de la rue Marc Sangnier	0,264	01/01/2009	
ABR:	Pont Neuf	50	Pub	Rue du pont neuf- 75m de la rue Michélet direction Gare	0,294	01/01/2009	
ABR:	Marseille	51	Pub	Avenue Jean Moulin - direction centre ville-face rue Georges Bellin	0,265	01/01/2009	
ABR:	IUT	52	Pub	Avenue du maréchal Jun devant Technom 1 direction exténeurs	0,264	01/01/2009	
ABR:	IUT	53	Pub	Avenue du maréchal Jun direction centre ville	0,264	01/01/2009	
ABR:	Lycée Follenbu	54	Pub	Rue Louis Marchal - Face lycée Technique - 80 m après rue du Mtl Leclerc	0,234	01/01/2009	
ABR:	Collège Vauban	55	Pub	Bd Mendes France direction banlieue 100m de l'autoroute	0,265	01/01/2009	
ABR:	(Caisson déporté)	56	Pub	Faubourg de Montbéliard-devant QUICK	0,21	01/09/2009	Car un caisson déporté = un mupi
ABR:	Colbert	58	Avuvert avec caisson déporté.	Faubourg de Montbéliard-devant SNCF	0,036	01/01/2009	
ABR:	Schumann	57	Pub	Rue Oslo	0,256	01/01/2009	
ABR:	Faubourg Lyon	59	Avuvert	19 rue du Maréchal Leclerc - direction centre ville 50 mètres avant fb de Lyon	0,036	01/01/2009	
ABR:	Hôpital	60	Pub	Rue de Mulhouse-face au n°29 direction exténeurs	0,264	01/01/2009	
ABR:	Le Nôtre	61	Pub	rue André Le Nôtre - face Cimetière - 50 m avant bd Renaud de Bourgogne	0,265	01/01/2009	
ABR:	Le Nôtre	62	Pub	Rue André Le Nôtre - après Bd Renaud de Bourgogne - devant Cimetière	0,259	01/01/2009	
ABR:	Sabert	63	Pub	Avenue Jean Jaures-direction Valdoe avant rue Cardinal Mercier	0,265	01/01/2009	
ABR:	Liberté Madrid	64	Pub	Rue de Madrid-devant locaux de la CTRB-Direction Centre ville- après avenue Leclerc	0,246	01/01/2009	
ABR:	Madrid	65	Pub	Avenue Leclerc - après rue de Madrid (abri monté sur platine depuis le 20/01/2009)	0	01/01/2009	
ABR:	Gare	66	Avuvert Provisoire	Place de la gare-face n°11-direction fbg de Montbéliard-50m avant rue A. Briand	0	01/01/2009	Non raccordé
ABR:	Gare	67	Avuvert Provisoire	Place de la gare-face n°11 direction fbg de Montbéliard 50m avant rue A. Briand	0	01/01/2009	Non raccordé
ABR:	Corbas	68	Foster Pub	Place Corbas - direction avenue Jean Jaures - face fb de France	0,265	01/01/2009	
ABR:	Altkirch	70	Pub	21 Avenue Altkirch-direction centre ville - angle rue des Glacis	0,264	01/01/2009	
ABR:	Lyon	72	Pub	Faubourg de Lyon - direction avenue du général Leclerc - 100 mètres avant rue président Franklin Roosevelt	0,295	01/01/2009	
ABR:	Strasbourg	73	Pub	60 Avenue J Jaures-direction exténeurs - angle rue du 4 septembre	0,236	01/01/2009	
ABR:	Quai Vauban	74	Foster Pub	Quai Vauban - angle de la rue du Dr Frey	0,264	01/01/2009	
ABR:	Casse d'Espèrhe	75	Pub	Avenue Georges Clemenceau-direction quai Vauban-avant le Quai Charles Vallat	0,255	01/01/2009	
ABR:	Multiplace	76	Pub	Avenue du Gal de Gaulle - face au garage-direction centre ville	0,265	01/01/2009	
ABR:	Multiplace	77	Pub	Avenue du Gal de Gaulle - devant (station essence)- 30m après avenue Altkirch	0,256	01/01/2009	
ABR:	Corbas	79	Foster Pub	Place Corbas - direction avenue Jean Jaures - face fb de France	0,265	01/01/2009	
ABR:	Gambetta	80	Pub	11 Faubourg de Montbéliard - direction Place Corbas - 50m après rue Gambetta	0,255	01/01/2009	
ABR:	en attente	10001	Avuvert	Rue Poincaré - angle rue Château Brand - direction Centre ville	0,036	01/01/2009	
Puissance totale des abrisbus					10,119		

Annexe N° 2

TYPE MOBILIERS	ARRÊT	N°MOBILIER	TYPE DE MOBILIER	ADRESSE	Puissance en kw	Date réception
MUPI PARIS 2		1		Bd Anatole France direction centre ville 50 mètres après rue Jean Dailus	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		2		Rue de bavilliers-face n°17	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		3		Champs de Mars-angle rue Gambiez	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		4		Fbg de Montbétard-face n°18 (BNP) devant parking	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		5		215 avenue J Jaures direction centre ville face rue Deubel	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		6		17 Fbg de Lyon-direction centre ville	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		7		Place de la Gare-face n°17 - direction Fb de Montbétard	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		8		Rue Strotz-devant URSSAF direction centre ville-200m avant rue Rostand	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		9		Avenue du Maréchal Foch-face n°13 direction Bd Carnot 10m avant rue du Gal Sarraf	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		10		3 bd Carnot - angle Place de la République à 15m	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		11		Fbg de Lyon-face gendarmerie après angle bd Renaud de Bourgogne	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		12		Avenue de la Leucence - face fbg de Briach	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		13		Fbg des ancêtres-face n°72	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		14		Quai Vauban face n°3	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		15		Fbg de Montbétard-devant n°29	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		16		Avenue Joffre - face rue James LONG	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		17		Avenue J Jaures-face n°142	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		18		Rue Dangouin - devant Rond Point De Gaulle	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		19		Avenue Maréchal Foch - devant DDE - direction centre ville 100m avant rue Sarraf	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		20		37 Avenue Gaulard-direction centre ville 10m avant pont l'abestor	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		21		Rue Sossous - Direction centre ville angle rue Va de monts	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		22		Bd Kennedy-face n°9 angle rue de Copenhague direction A France	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		23		78 avenue J Jaures devant rue de Provence	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		24		9bis fbg de Montbétard-face n°45 angle rue Scherer Keiner	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		25		Avenue Jean Jaures-face n°194	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		26		avenue Jean Jaures - face n°174 40 angle avenue d'Alsace	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		27		162 avenue Jean Jaures	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		28		Bd Carnot-direction Hôtel de ville 10m angle Quai Vauban	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		29		Rond Point Bichat / Campus Direction centre ville - après le rond point	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		30		Bd Clemenceau- direction Bd anatole France	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		31		43 Avenue Leclerc (ex 36)	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		32		Bd Clémenceau face n°3 direction centre ville	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		33		Avenue Bohn face Alatom	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		34		Rue Strotz face n°2 - angle rue Jean Rostand- direction gare	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		35		Rue de l'as de carreau- direction pont neuf-30m à l'angle du Gal Strotz	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		36		Avenue des Sciences et de l'industrie direction centre ville 50m avant rue Commanche D'afrique	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		38		Fbg de Bazançon-face DHL - angle rue Henri Dunand	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		39		Avenue Leclerc face n°37 angle rue du Gal Duballe	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		40		23 Fbg de montbétard - angle rue Mercœur	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		41		27bis Avenue du Gal Leclerc - angle rue de Verdun	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		42		81 avenue du Gal Leclerc - 50 m après bd Kennedy-direction centre ville	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		43		59 fbg des ancêtres	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		44		11 avenue de la republique	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		45		Avenue Wilson face n°18	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		46		Avenue Foch-face n°11	0,21	01/01/2009
MUPI PARIS 2		47		Quai Vauban devant Gendarmerie angle avenue Jean Moulin à 30m Direction centre ville	0,21	01/01/2009

MUPI PARIS 2		48	Faubourg de Brisach - Direction centre ville 20m après rue Grille	0,21	01012001	
MUPI PARIS 2		49	Bd Kennedy 25m avt rue Zaporopa direction centre ville	0,21	01012008	
MUPI PARIS 2		50	70 fbg de France	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		51	Avenue Anatole France direction centre ville- angle de l'avenue du Gal Leduc	0,21	01012001	
MUPI PARIS 2		52	Passage de France - angle de l'as de carreau	0,21	01012001	
MUPI PARIS 2		53	Rue Plumeré - entrée zone piétonne - angle rue des frères boyer	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		54	Fbg de France-angle rue des capucins sortie Zone piétonne gare	0,21	01012005	
MUPI PARIS 2		55	Fbg de France-face place corbe avant fb des Ancêtres	0	01012001	Non raccordé (câble coupé suite à la rénovation de la Place Corbe)
MUPI PARIS 2		56	Fbg de France-face place corbe avant fb des Ancêtres	0	01012001	Non raccordé (câble coupé suite à la rénovation de la Place Corbe)
MUPI PARIS 2		57	18 Bd Anatole France 30m avant angle rue Adrien Guidon sur terre- plein central direction centre ville	0,21	01012001	
MUPI PARIS 2		58	Bd Kennedy face n°33 - 50m avant l'angle rue de Monaco direction centre ville	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		59	Fbg d'Albion-face n°64 30m à l'angle de la caserne Maudhuy	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		60	Rue Bourgogne-face cimetièrè - direction fb de Lyon	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		61	Avenue du Château D'eau devant FE pla direction centre ville 20m après rue Gaugloff	0,21	01012009	
MUPI PARIS 2		62	Rue Marchal 20m angle avenue Leduc	0,21	01012009	
MUPI PARIS 2		63	Avenue de la Laurence /aco OPHLM-direction extèrieure 5m angle rue Parant	0,21	01012005	
MUPI PARIS 2		64	Rue Savilliers-face n°2	0,21	01012001	
MUPI PARIS 2		65	Avenue Mendès France-direction centre ville après rue René Cassin	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		66	Bd Richelieu-après rue Colbert face au rond point	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		67	Bd Mendès France- direction centre ville-angle rue G Besse	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		68	Bd Mendès France- angle avenue de la Laurence	0,21	01012004	
MUPI PARIS 2		10001	Boulevard Mendès France direction centre ville100m avant rue Cassin	0,21	01012004	
Puissance totale des planimètres				41,91		

Annexe N° 3

TYPE MOBILIERS	ARRET	N°MOBILIE RS	TYPE DE MOBILIER	ADRESSE	Puissance en kw	Date réception	commentaires
SENIOR	2FF	1	1FT - 1FF	1 avenue du Cap De La Laurence - direction centre ville- angle rue Motte	1,303	01/01/2009	
SENIOR	2FF	2	1FT - 1FF	Bd Mendès France-150m après rue René Cassin - direction centre ville	1,303	01/01/2009	
SENIOR	2FF	3/10	DFT	70 avenue Albrach 80 m avant rue Mendès France	0	01/01/2009	
SENIOR	2FF	4/5	DFT	Avenue du Gal de Gaulle angle allée Marie-Alexandrine Loreat	0	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	6	1FT - 1FF	3 Fbg de Beaujeu - direction centre ville	1,303	01/01/2009	
SENIOR	2FF	7	1FT - 1FF	39 Fbg de Montbéliard - angle rue Ham	0	01/01/2009	
SENIOR	2FF	8	1FT - 1FF	16 Bd Anatole France avant rue Gudon	0	01/01/2009	
SENIOR	2FF	8	1FT - 1FF	Bd Kennedy angle Rue d'Athènes	1,303	01/01/2009	
SENIOR	2FF	12	1FT - 1FF	2 rue des usines angle rue Thierry MEG	0	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	14	1FT - 1FF ne change pas	1 Quai Vauban direction centre ville - angle Bd Carnot	0	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	15	1FT - 1FF ne change pas	3 Fbg de Montbéliard - direction Place Corbis face rue des Capucins	0	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	16	1FT - 1FF	72 Fbg de France	0	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	17/13	DFT	Bd Mt Joffre direction bid Anatole France 100 mètres après rue James long	1,832	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	18	1FT - 1FF ne change pas	19 Bd Maréchal Joffre angle Place de la Résistance	1,303	01/01/2009	
SENIOR	1FT - 1FF	19	1FT - 1FF ne change pas	Avenue Leclerc-direction centre ville - angle rue Nol	1,303	01/01/2009	
Puissance totale des 'senior'					9,65		

Annexe N°4

TYPE MOBILIERS	ARRET	N°MOBILIE RS	TYPE DE MOBILIER	ADRESSE	Puissance en kw	Date réception	commentaires
COLONNE		1		Fbg de France direction gare SNCF 100m angle Place Corbis	0,648	01/01/2009	
COLONNE		2		Quai Vauban direction place Corbis 2m angle Bd Carnot	0,648	01/01/2009	
Puissance totale des colonnes					1,296		

Annexe N°5

TYPE MOBILIERS	ARRET	N°MOBILIE RS	TYPE DE MOBILIER	ADRESSE	Puissance en kw	Date réception	commentaires
JEI		1		Rue Wilson devant gare, direction Sochaux	0	01/01/2009	
JEI		2		Rue Jean Jaures angle rue de Madagascar à 10m	0,91	01/01/2009	
JEI		3		Faubourg des ancêtres angle pont Corbis à 10m	0	01/01/2009	
JEI		4		Rue Jules Valles, direction Passage de France	0,91	01/01/2009	
Puissance totale des Journaux électroniques					1,82		

Coût mobilier raccordé à l'éclairage public

Abonnement lowan /TTC	82,04
Prx kw/h/TTC	0,0515
Fonctionnement éclairage public	4200,00 h/an

Puissance abribus	17,175
Puissance colonne	1,296
Puissance planimètres	13,86
P totale raccordée à Ecl	32,331 kw

Coût mobilier raccordé à Ecl	
Abonnement	2652,44
Consommation	6993,20
Total	9645,63

Coût mobilier raccordé à armoire feux tricolores

Abonnement lowan /TTC	82,04
Prx kw/h/TTC	0,0515
Fonctionnement Feux tricolores	8760,00 h/an

Puissance Senior	9,65
Puissance JEI	1,82
P totale raccordée à Feux tricolores	11,47 kw

Coût mobilier raccordé à Feux tricolores	
Abonnement	941,00
Consommation	5174,56
Total	6115,57

Coût total TTC énergie 2009: 15761,21

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



REFERENCES : PDR/CR – 10-187

Mots-clés : Déplacements

OBJET : ZAC Techn'hom - Achèvement des dénominations de rues.

Le développement continu des zones urbanisées suppose la dénomination régulière de nouvelles rues au sein de la commune.

Sur la ZAC Techn'hom, dans le secteur de l'étang Bull, 4 transversales structurantes ne sont pas dénommées (voir n° 1, 2, 3 et 4 sur le plan joint). Cette situation pose quelques soucis dans l'adressage des activités hébergées dans les bâtiments du site, mais également dans l'application des règles du stationnement (verbalisation délicate en l'absence de noms de rues).

Afin de rester dans l'esprit des rues dénommées au Technopôle (Becquerel, Branly, Broglie), nous vous proposons une série de patronymes d'Ingénieurs Français commençant par la lettre B :

- Edouard BELIN (1876-1963), ingénieur français
- Jean-Baptiste BERLIER (1841-1911), ingénieur français
- Alphonse BEAU DE ROCHAS (1815-1893), ingénieur français.

Et deux noms de personnalités féminines :

- Sophie GERMAIN (1776-1831), mathématicienne française. Elle est l'auteur en physique mathématique d'importants travaux sur la théorie de l'élasticité.

- Jacqueline AURIOL (1917-2000), première femme pilote d'essai. Son nom restera associé à l'histoire héroïque de l'aviation et de la recherche aéronautique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

VALIDE

- Edouard BELIN (1876-1963), ingénieur français

- Thomas EDISON (à la place de M. Jean-Baptiste BERLIER)

- Alphonse BEAU DE ROCHAS (1815-1893), ingénieur français.

Et deux noms de personnalités féminines :

- Sophie GERMAIN (1776-1831), mathématicienne française. Elle est l'auteur en physique mathématique d'importants travaux sur la théorie de l'élasticité.

- Jacqueline AURIOL (1917-2000), première femme pilote d'essai. Son nom restera associé à l'histoire héroïque de l'aviation et de la recherche aéronautique.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa
publication ou de son
affichage



Légende

Rue à dénommer

RAPPORT

*présenté par MM. Bertrand CHEVALIER et Hubert BELZ,
Adjoints*



RÉFÉRENCES : DGST-CJP/JD - 10-188

Mots-clés : Déplacements

OBJET : Projet Optymo 2 - Concertation préalable.

Depuis 15 ans, la Ville de Belfort s'est profondément renouvelée pour améliorer la vie dans les quartiers, garantir un niveau élevé d'équipements sociaux, éducatifs et culturels. Ainsi, il s'agissait tout à la fois de répondre à la demande de logements, de renouveler l'offre, de veiller à la mixité urbaine, de renforcer l'activité industrielle et l'attractivité économique, d'ouvrir la Ville à la culture, de développer l'enseignement supérieur et d'améliorer le rayonnement touristique. Sans une vision d'ensemble, une programmation cohérente dans la durée, la Ville n'aurait pas acquis sa dynamique pour affronter les incertitudes de l'avenir et construire un espace pour vivre ensemble. Telles ont été les orientations de fond qui ont permis à Belfort de se transformer en profondeur et rester attractive.

Il faut pour Belfort une nouvelle politique de mobilité :

Aux objectifs communément visés par les planifications des transports, les lois Grenelle donnent aujourd'hui à la mobilité durable un enjeu de société et d'avenir. C'est le prisme avec lequel concevoir la mobilité pour demain. Elle se prépare aujourd'hui.

Le dernier plan de circulation de la Ville, mis en œuvre en 1979, a globalement permis un accroissement conséquent de la capacité du réseau viaire en évitant la congestion. Les gains de capacité obtenus par cette approche mise en œuvre dans toutes les villes ne sont plus envisageables à présent. La dimension des rues est déterminée, non extensible. Chacun peut constater la montée inexorable de la congestion de la circulation. La revendication individuelle à utiliser toujours plus un espace public qui devient une ressource rare pour circuler et stationner atteint manifestement à Belfort, comme dans toutes les villes, ses limites.

L'objectif de cette nouvelle politique est donc clairement d'offrir des moyens de déplacement alternatifs à la voiture. C'est donc une rupture en transition qu'il faut envisager. Elle nécessite de mettre en place un système de mobilité offrant de réelles alternatives basées sur une approche de service et d'usage. Ainsi, l'ordre de priorité au centre ville pourrait changer et dans la négociation sur les usages, il faudra introduire plus de place pour la marche à pied, les transports en commun, les modes doux, la voiture devant céder le pas dans les secteurs de congestion pour encourager d'autres pratiques.

Le syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), qui est en charge des transports publics et plus globalement de la planification des politiques de mobilité, propose à présent aux collectivités de donner un nouvel élan au réseau Optymo et de mettre en place un système mobilité radicalement novateur.

Le succès d' Optymo : perspective de saturation du réseau de bus à terme

Jusqu'à 2006, le réseau de transport en commun était engagé dans un lent déclin de sa fréquentation et sa contribution à une politique globale de mobilité était en voie de marginalisation. Avec un trafic de 4,7 millions de voyageurs, moins de 15 000 abonnés, une clientèle très majoritairement captive, le nombre de voyages par habitant était voisin de 43voy/habitant/an. Dans le même temps, les coûts de production du service connaissaient une croissance régulière pour atteindre 4,60€/km. Clairement, l'effet de ciseau préoccupant appelait un nécessaire redressement du réseau.

Le réseau Optymo a jeté les bases d'une reconquête de légitimité et d'usage des solutions de mobilité en transport en commun alternatives à la voiture.

Le concept de base comportait :

- la restructuration des lignes articulées autour de pôles d'échanges privilégiant une approche globale sur le réseau,
- la remise à plat de la gamme tarifaire, avec une baisse des tarifs pour tous,
- l'instauration d'une politique commerciale incitative.

La modernisation du réseau est évidente, les résultats attestent de la réussite et apportent la confirmation de la pertinence du concept initial. En effet, le réseau a transporté 7,2 millions de voyageurs en 2009, ce qui représente un gain (+50%). Ce niveau de résultat est inédit dans une ville moyenne et n'est en général atteint que dans les grandes agglomérations qui ont mis en place un moyen de transport lourd de type métro ou tramway.

Le réseau qui transportait de l'ordre de 15 000 voyageurs par jour en 2006 dépasse à présent 35 000 voyageurs au point que les lignes importantes du réseau, les lignes 1 et 4 notamment, présentent des signes de saturation aux heures de pointe.

Les coûts de production ont par contre été fortement réduits par les mesures de productivité interne et externe apportées à l'organisation du service qui a pu être opéré à coût constant sans accroître l'impôt ni solliciter les collectivités membres du SMTC et ce, avec une baisse des tarifs pour tous.

Ainsi, le cercle vertueux de l'accroissement de fréquentation a permis depuis au SMTC de mettre en place en 2010 une desserte de soirée sur les lignes urbaines jusqu'à 22h30 ainsi qu'un réseau du dimanche opérant toute la journée.

Force est de constater que le réseau Optymo s'est imposé dans la palette des solutions de mobilité. Il a su notamment attirer et convaincre une clientèle qui s'est largement renouvelée, puisque 35 000 porteurs de carte du réseau sont aujourd'hui utilisateurs des transports en commun.

Le nouveau réseau Optymo a dans une moindre mesure suscité quelques critiques, certains secteurs se trouvant moins bien desservis. Il s'agit principalement :

- du secteur sud du centre ville, le bas du Faubourg de Montbéliard,
- du secteur des 4 AS, Caisse d'Assurance Maladie et maisons du Handicap et des Aînés,
- de la gare dont le rôle de point nodal a été en partie amoindri.

Le SMTC se donne ainsi pour objectif de corriger ces points faibles dans la nouvelle architecture envisagée des lignes de bus.

Fort d'un concept qui à l'évidence a fait ses preuves, sur la base d'une équation économique confirmée par les résultats et compte tenu d'un potentiel de croissance que les études estiment être clairement accessible, le développement d'Optymo doit à présent franchir une nouvelle étape.

1. Optymo 2 : une évolution indispensable

Le succès du réseau est incontestable, les gains de fréquentation réalisés et la croissance annoncée du trafic sont cependant aujourd'hui un défi pour le réseau.

Le système des transports en commun doit relever aujourd'hui ce défi et créer les conditions d'une réelle alternative à l'automobile car la congestion de la Ville sera sans cela inévitable. Le SMTC se fixe en outre l'objectif d'y parvenir sans recourir à un investissement dans un système de transport lourd et sans solliciter les Collectivités locales. Les enjeux et les objectifs de cette nouvelle politique de mobilité qui est nécessaire ont été exposés dans le Contrat de Mobilité de 2008, dont tout indique qu'ils sont parfaitement atteignables.

Cependant, pour franchir le seuil des 10,5 millions de voyageurs, qui situerait Belfort à environ 140 voyages/an/hab, la mise en place de sites propres réservés aux bus (TCSP) dans la Ville s'avère incontournable. Un tel projet est estimé par le SMTC à un investissement de l'ordre de 15 à 18M€ sur la Ville et de 12 à 15M€ sur le reste du périmètre des transports urbains. C'est dans cette optique que le SMTC a décidé lors de son Conseil Syndical du 23 mars dernier de porter le taux du Versement Transport acquitté par les entreprises de 1,05% à 1,50%, tout en restant en deçà du plafond maximal autorisé par la loi.

Mais la démarche du SMTC va au-delà d'un seul projet pour les transports en commun. Le projet Optymo 2 est la mise en pratique d'une nouvelle politique de transport conçue globalement.

Ainsi, l'ambition de cette politique se fonde sur :

- l'affirmation du droit au transport et la possibilité pour tous de disposer d'une offre adaptée à ses besoins,
- une dimension sociale forte permettant de lutter contre l'exclusion et donnant aux ménages multi-motorisés la possibilité de réduire leur budget consacré au transport,
- un développement durable et équilibré du territoire, dans lequel le système de mobilité efficace sera un atout pour accompagner la dynamique économique,
- la contribution à la qualité du cadre de vie et la favorisation des échanges par un maillage fin.

Concrètement le projet tire sa force du déploiement d'une offre complète de mobilité :

- création d'un pôle multimodal à la gare de Belfort, articulé avec le TER,
- renforcement de l'offre de transport des lignes urbaines dans le cadre du TCSP,
- offre de vélos en location courte et moyenne durée,
- nouveau service d'auto-partage,
- transport à la demande dans les zones périphériques du département.

L'ensemble de ces axes nécessite un travail étroit du SMTC avec la Ville de Belfort. Ainsi un Comité de Pilotage a été instauré pour échanger et construire ensemble un projet qui pourra être adopté en commun.

Le projet offre pour la Ville une formidable opportunité de reconquête d'espaces aujourd'hui dévolus à la circulation et au stationnement pour les aménager en faveur des piétons et d'un cadre de vie plus agréable, gage de dynamisme du cœur de ville.

Ces opportunités sont partie intégrante du Projet de Ville et justifieront, le moment venu, une participation financière de Belfort sur la base projets d'aménagement qui vous seront soumis préalablement.

Les grandes lignes du nouveau plan de circulation à approfondir :

Réduire l'empreinte de la voiture dans le centre ville :

Le plan de circulation au centre ville doit davantage préciser les usages des voies entre celles dévolues aux dessertes locales, les axes de distribution et les voies sur lesquelles pourra être aménagé le TCSP.

En rive gauche et Vieille Ville, l'extension de la piétonisation autour de la place d'Armes devra exclure une part importante du trafic qui traverse aujourd'hui ce secteur sur les axes de distribution.

Dans l'hyper-centre commercial, l'organisation de la circulation en boucle doit permettre de poursuivre l'extension du secteur piéton en direction de la gare. Cela implique notamment d'aménager son accessibilité par les deux roues et donner une large priorité aux flux piétons.

Encourager la pratique de la marche à pied :

A Belfort, le mode de déplacement majoritairement privilégié est la marche à pied. L'encouragement de cette pratique doit guider la conception du plan de circulation qui devra ménager les espaces nécessaires, les traversées sécurisées. Outre les bienfaits sur la santé, objectifs de plus en plus ouvertement affichés dans certaines villes d'Europe du Nord, favoriser la déambulation du piéton au centre ville, c'est aussi donner la ville à voir à une échelle qui permet aussi de la redécouvrir. C'est enfin également offrir de la chalandise au commerce.

Les objectifs proposés pour le plan de circulation des piétons pourraient se décliner ainsi :

- accélérer la mise en place d'un réseau de rues entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- donner au centre ville une priorité aux piétons en recréant des trottoirs élargis, de qualité, réduire les traversées de chaussées en carrefours en limitant autant que possible le recours aux îlots refuges,
- poursuivre la mise en œuvre d'un espace public de qualité en maintenant le niveau d'exigence de réalisation des chartes (espace public et installation des terrasses commerciales),

Mettre en œuvre un nouveau partage de la voirie :

La réalisation d'un TCSP implique un nouveau partage de la voirie en faveur des transports en commun.

Le projet du SMTC propose, à la différence des autres agglomérations où le TCSP est installé sur les grands axes, conduisant à rejeter la circulation automobile sur des voiries latérales peu adaptées, de retirer les bus des artères du centre pour les rendre ainsi plus fluides et à réserver des voies secondaires aux transports en commun.

Ainsi, la démarche proposée par le SMTC n'est pas construite contre l'automobile qu'il s'agirait de pénaliser. Bien au contraire, elle démontre que les transports en commun, les modes doux et l'automobile ne sont pas exclusifs mais peuvent cohabiter dans une complémentarité mieux équilibrée.

Le nouveau plan de circulation est par conséquent conçu autour d'axes de distribution du trafic :

- la circulation Sud-Nord serait privilégiée sur les Faubourgs de Montbéliard et Ancêtres qui seraient fluidifiés par la simplification des carrefours de la rue des Capucins et la place Corbis qui seraient moins sollicités,
- dans l'autre sens, le quai Militaire et l'Avenue Wilson devront pouvoir écouler le trafic Nord-Sud,
- les grandes voies structurantes Avenue de la Laurencie, Quai Vauban et les Boulevards Joffre, Anatole France et Kennedy.

En fonction des orientations qui seront arrêtées en commun accord avec le SMTC, la Ville, dont c'est la compétence, assurera la conception et la mise au point du Plan de Circulation. Ce plan, dont seuls les principes généraux ont été pour l'heure définis, fera naturellement l'objet d'une large concertation et vous sera présenté le moment venu.

Parallèlement, la gestion du stationnement au centre ville, variable majeure de l'accessibilité et de l'attractivité du centre ville, doit franchir un nouveau cap. Belfort doit moderniser ce service et disposer d'une offre mieux segmentée pour se donner les moyens de reconquérir de l'espace pour le confort des piétons. Une première étape a été franchie cet automne avec l'extension du secteur payant en rive gauche et la mise en place d'une offre zonée. D'autres évolutions devront suivre en coordination avec le projet Optymo 2.

Permettre le maillage complémentaire des itinéraires cyclables en ville :

Le développement d'itinéraires cyclables attractifs et sécurisés pour les vélos au centre ville doit composer avec les contraintes imposées par l'écoulement du trafic automobile et la manque d'espace susceptible d'être réservé à ce mode.

Le projet de TCSP est évidemment une réelle opportunité de concevoir des itinéraires qui pourront emprunter les sites bus correctement dimensionnés pour permettre une cohabitation en toute sécurité.

Le plan de circulation devra également permettre de dégager l'espace suffisant pour ajouter des liaisons complémentaires afin de mieux irriguer le centre ville et mieux mailler le réseau cyclable.

Les stationnements sécurisés des vélos en ville devront également pouvoir être développés.

Les études, dans une approche globale et intégrée au projet, seront conduites par le SMTC, étant entendu qu'un partage de la maîtrise d'ouvrage des réalisations avec la ville devra intervenir. Il pourrait être retenu que la ville aurait la responsabilité de mettre en œuvre les compléments d'infrastructure du réseau cyclable et le SMTC apporterait les services nouveaux.

Optymo 2 : un projet global de mobilité

Le SMTC se propose de développer autour des transports en commun une palette de solutions :

- 1) L'usage du vélo sera encouragé, la réflexion du SMTC comporte, outre l'opportunité de parfaire le maillage des itinéraires cyclables, un ensemble d'offres de stationnement vélo sécurisé en une mise à disposition de vélos en libre service.
- 2) Un service d'auto-partage est envisagé pour répondre aux besoins ponctuels de disposer d'une voiture sans pour autant avoir la nécessité d'en être propriétaire. Ainsi, Belfort serait la première ville de sa strate à disposer d'un système de mobilité que seules les grandes agglomérations sont parvenues à offrir à leurs habitants.
- 3) L'offre des lignes urbaines est renforcée. Le tracé des lignes de bus au centre corrige les faiblesses du réseau Otymo évoquées plus haut. Il offre un meilleur maillage, les lignes 1 et 4 auraient une offre doublée (un bus toutes les 5 minutes). Les branches des lignes 2, 4 et 7 étant susceptibles d'être jumelées différemment dans une diamétralisation plus aboutie offriront de meilleures dessertes du centre ville ainsi qu'entre les différents quartiers de Belfort.
- 4) La gare de Belfort voit son rôle consolidé en accueillant un véritable pôle multimodal, puisque le faubourg piéton qui n'accueillera plus les lignes de bus sera notamment prolongé jusqu'à son parvis. Les réflexions du SMTC s'inscrivent en parfaite cohérence avec celles de la ville telles qu'elles vous ont été exposées lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier qui a instauré un Comité de Pilotage ad hoc. L'interconnexion du réseau urbain, qui va concentrer ses lignes principales à la gare, et du réseau ferroviaire est une donnée forte du projet, qui s'inscrit dans l'évolution programmée de l'offre TER sur l'étoile belfortaine. Cette évolution se traduira notamment par la mise en place par la Région de liaisons routières avec la gare de Belfort-Montbéliard TGV en 2011, le cadencement des TER dès 2012 qui amènera des trains supplémentaires, et aussi la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne qui est maintenant à une échéance proche en 2014. Enfin, c'est aussi l'amélioration notable de la qualité des relations ferroviaires avec la Lorraine via Epinal qui est aussi en perspective.

Calendrier et procédures

Il est clair que le projet Optymo 2 tel que présenté par le SMTC est particulièrement ambitieux. Il place le système de mobilité au cœur des politiques publiques et bouleverse l'ordre habituel des choix, il est en revanche une formidable opportunité et un atout pour l'avenir de Belfort.

A ce stade, seules les intentions du projet sont ébauchées, le choix d'un projet sur la base d'éléments plus précis ne pouvant intervenir sans avoir mené une concertation au préalable avec le public. C'est dans cette optique que le SMTC a décidé lors de son Conseil Syndical du 8 novembre dernier de procéder à une large concertation préalable sur deux mois.

Cette concertation est, à ce stade des réflexions, un moment important d'information, d'échange avec les habitants et de recueil des avis.

Elle comporte, outre l'information par voie de presse, articles dans les revues du Département et de la Ville de Belfort, la diffusion d'un document, Dossier de Concertation Préalable joint à la présente. Des rencontres avec les différents acteurs de la vie locale sont également programmées.

La concertation a commencé le 10 novembre et se déroulera jusqu'au 10 janvier prochain. Un document explicatif, à destination du public et joint à la présente, expose les enjeux du projet Optymo 2. Les remarques pourront être émises grâce à des enveloppes T et un blog spécialement dédié.

La ville de Belfort qui partage les orientations du SMTC et souhaite contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle politique de mobilité entend s'associer à cette concertation.

Le bilan de la concertation qui sera dressé au début de l'année 2010 permettra de finaliser les Etudes Préliminaires et arrêter un projet.

Par conséquent, au vu des éléments exposés dans le présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY –mandataire de M. David DIMEY-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER –mandataire de Mme Julie DE BREZA-*),

EXPRIME le soutien de la Ville de Belfort au projet Optymo 2.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



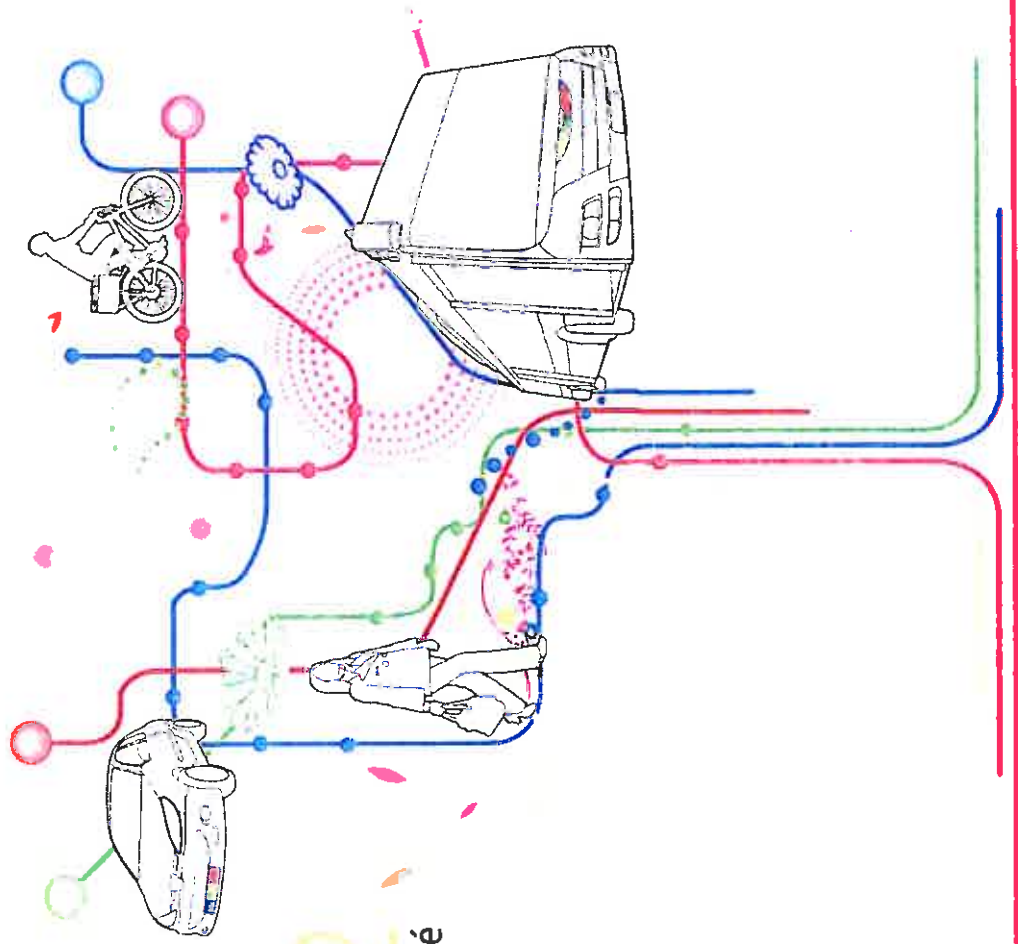
Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction
administrative dans le
délai de deux mois à
compter de sa
publication ou de son
affichage

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

10 nov. 2010 > 10 jan. 2011

Construisons ensemble notre réseau de transports de demain



optymo2

encore plus de mobilité

Edito



La mobilité durable est un enjeu de société et d'avenir. Au-delà des préoccupations écologiques et de santé publique, le droit à la mobilité est avant tout une question économique et sociale.

La mobilité c'est le droit des droits, car pouvoir se déplacer à moindre coût, c'est pouvoir aller à l'école, travailler, accéder aux soins, à la culture, aux loisirs...

Depuis avril dernier, une équipe d'experts en urbanisme et transport nous assiste sur la définition du projet Optymo 2. Le planning des études étant respecté, nous arrivons au terme de la phase d'état des lieux et d'études préliminaires que nous voulons soumettre aux habitants du Territoire de Belfort.

La concertation préalable n'est pas simplement une obligation réglementaire, nous la concevons comme indispensable. Elle sera un moment privilégié d'échange pour enrichir le travail accompli des idées et des remarques de ceux qui vivent le réseau au quotidien.

Porter à la connaissance de tous les données du débat et de la décision, afin de promouvoir une politique de mobilité durable et coordonnée entre tous les acteurs, tel est l'enjeu.

Chacun de nous est concerné : élus, entreprises, associations, particuliers... tous nous devons être acteurs de cette ambition.

Construisons ensemble notre réseau de transports de demain.

Christian PROUST, président du SMTC

Sommaire

Qu'est ce que Optymo 2

p.3

Vous avez la parole !

p.4

Enjeux et objectifs

Les enjeux de la mobilité

Pouvoir d'achat et lutte contre l'exclusion

Un développement durable et équilibré des territoires

Bilan Optymo 1 : forces et faiblesses

p.5

Réponses et orientations

16 oct. 2009 : appel d'offres pour la mise à l'étude du projet

Vers un centre-ville apaisé et plus accessible

interview Alfred PETER, paysagiste

Le projet de TCSP pas à pas...

Le service suburbain

Une mobilité durable et globale

p.13

Calendrier prévisionnel Optymo 2

p.22

Glossaire

p.23

encore plus de mobilité

Qu'est-ce que Optymo 2 ?

Optymo 2 vise à donner à chaque citoyen une réelle alternative au « tout-automobile ». La finalité est de développer les transports en commun dans la continuité des résultats et des avancées d'Optymo 1 mais aussi favoriser les modes de déplacements doux comme le vélo ou la marche à pied. De nouveaux services pour les habitants du Territoire de Belfort sont au programme : bus à haut niveau de service dont deux lignes fortes à une fréquence de 5 min, location et parkings à vélos, auto-partage et parking-relais, renforcement des fréquences sur les lignes suburbaines, amélioration du transport à la demande.

Les objectifs d'Optymo 2

- Augmenter le pouvoir d'achat des ménages : + 150 €/mois minimum.
- Renforcer les solidarités territoriales entre l'agglomération et l'ensemble du département.
- Offrir à tous le droit à la mobilité et notamment favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées (schéma directeur).
- Un centre-ville apaisé et attractif avec des espaces requalifiés (commerces, administrations, équipements culturels...), plus accessibles.
- Une visibilité nationale pour Belfort, ville moyenne qui saura se construire une mobilité semblable aux grandes agglomérations avec des tarifs bas, sans hausse de l'imposition locale pour les particuliers ou un endettement lourd de la collectivité.

Optymo 2 permettra de respecter les engagements pris en 2008 dans le contrat de mobilité pour le Territoire de Belfort. L'ambition est d'atteindre le seuil des 15 millions de voyages annuels (7 millions actuellement) et de placer le Territoire de Belfort parmi les meilleurs réseaux de transport français. Optymo continuera d'être un terrain d'expérimentation et d'innovation, pour devenir un modèle au niveau national et européen.

Les acteurs

la conduite du projet est assurée par le SMTC, autorité organisatrice des transports dans le Territoire de Belfort, créateur et gestionnaire d'Optymo. Le SMTC décide des projets de développement des transports collectifs et détermine l'offre de service ainsi que la tarification.

La ville de Belfort et la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), qui détiennent la compétence urbanisme dans l'agglomération, travaillent en lien étroit avec le SMTC sur la question des infrastructures.

Le Conseil Général, les communautés de communes et les communes du Territoire de Belfort, tous représentés au sein du SMTC, participent à l'émergence du projet.

Le financement

Il sera assuré par :

- Les fonds propres du SMTC grâce au versement transport (VT) à 1,5 % depuis juillet 2010.
- Une demande de subvention à l'Etat et à la Communauté Européenne dans le cadre des financements sur les projets d'utilité publique.
- Les recettes supplémentaires engendrées par le succès de fréquentation d'Optymo.

Qui est concerné ?

Tous les citoyens sont invités à se prononcer sur ce projet de mobilité durable pour le Territoire de Belfort. Le périmètre de concertation est à l'échelle du département.

Vous avez la parole !

Une concertation pour quoi faire ?

La concertation publique est un moment privilégié d'information et de dialogue entre les porteurs du projet et le public. L'enjeu est de porter à la connaissance de tous les données et les enjeux d'Optymo 2, de recueillir vos attentes et vos observations sur les grandes orientations proposées.

Cette phase de concertation se déroulera du 10 novembre 2010 au 10 janvier 2011.

Comment participer ?

Les modalités de la concertation



1/ Vous informer

Avec ce dossier de concertation disponible sur le blog www.optymo2.fr, en consultation à l'Espace Optymo ou dans votre mairie.



2/ Ecouter et recueillir vos observations

Apporter votre contribution sur le blog www.optymo2.fr ou en complétant le coupon T mis à disposition dans votre mairie.

Un cahier des observations est aussi disponible à l'Espace Optymo.



3/ Mettre en commun et décider


Le bilan de la consultation sera mis à votre disposition sur le blog, à l'Espace Optymo et dans les mairies.

Quelles suites ?

La concertation sera suivie d'études plus approfondies.

Le bilan de la concertation doit enrichir la réflexion et éclairer les décisions sur la suite du projet qui fera l'objet d'une enquête publique durant laquelle le public sera à nouveau amené à s'exprimer.

Le calendrier

16 oct. 2009	Vote du conseil syndical : Approbation de mise à l'étude du projet BHNS Appel d'offres Expertise sur la définition des tracés et la qualification du BHNS
janvier 2010	Voex : lancement officiel de la campagne d'information : « Optymo 2, encore plus de mobilité »
avril 2010	Ouverture du blog Optymo 2 et lancement des études préliminaires pour l'état des lieux
10 nov. 2010	CONCERTATION PRÉALABLE  Vous êtes ici
10 jan. 2011	► Information du public ► Recueil des avis ► Bilan de la concertation et lancement des études plus approfondies pour la définition du projet
1 ^{er} semestre 2011	Nouvelle concertation : enquête publique

Les enjeux de la mobilité

La mobilité est le droit des droits

Elle conditionne l'accès à tous les autres : le travail, l'éducation, les soins, la culture, les loisirs. Une mobilité durable c'est permettre à chacun de se déplacer, en choisissant le mode de transport le plus adapté à ses besoins. C'est aussi répondre à la demande de mobilité des habitants et générer le moins d'impacts possibles sur la qualité de l'environnement et améliorer notre cadre de vie. Cela suppose une politique de déplacements urbains proposant une offre de transports alternatifs à la voiture qui soit attractive, fiable et confortable. Il faut également opérer un rééquilibrage du partage de l'espace public au profit des transports collectifs et des modes doux, comme la marche et le vélo.

Pour organiser une mobilité qui se veut durable à l'échelle du département, les spécificités territoriales doivent être prises en compte et les objectifs de transfert modal doivent être adaptés à chaque territoire au sein du département.

Optymo 2 est l'occasion de construire cette mobilité, dont le SMTC avait arrêté les objectifs par le contrat de mobilité.

Objectifs chiffrés du contrat de mobilité

	2005		2016		Décomposition de l'évolution par zones		
	Nb. de dép.	Part modale	Nb. de dép.	Part modale	Urbain	Suburbain	Rurbain
voiture	332 274	65,4%	330 537	53,3%	14 882	+1 275	-11 630
transport collectif	20 614	5,2%	79 743	12,8%	+29 206	+7 835	+2 042
marche	132 976	26,1%	167 269	27%	+21 013	-10 541	+2 916
vélo	4 033	0,8%	11 007	1,7%	+14 421	+6 639	+5 931
autres	9 454	1,8%	11 607	1,9%	+1 524	+114	+597
Total	508 331	100%	620 163	100%	+61 313	-26 304	+23 116

Source : EMD 2005

Contrat de mobilité

Le contrat de mobilité durable pour le Territoire de Belfort est un engagement passé par le SMTC avec les élus et la population du Territoire de Belfort. Il définit la politique publique en matière de transports en commun dans le Territoire de Belfort en vue de réorganiser les modes de déplacements entre la voiture, les transports en commun, la marche et le vélo. Il est le résultat de trois années de travail, d'études et de concertations publiques entre 2004 et 2007.

En chiffres

- +2 % de mobilité chaque année dans le Territoire de Belfort.
- 25 % des déplacements liés au domicile <-> travail
- 3 % d'intermodalité seulement entre modes mécanisés (15 % avec la marche)

Pouvoir d'achat et lutte contre l'exclusion

Les ménages du Territoire de Belfort dépensent plus de 250 millions d'euros par an pour leurs voitures. Plus de 20 000 d'entre eux sont dans l'obligation d'avoir deux voitures pour la simple raison que dans l'immense majorité des cas, il faut une voiture pour aller travailler.

Pourtant les revenus de la plupart de ces familles restent modestes et leur budget déplacement pèse de plus en plus lourd, surtout lorsque le travail est à temps partiel ou précaire, comme trop souvent aujourd'hui. Revaloriser le travail, cela commence par diminuer les dépenses obligatoires que celui-ci génère pour les familles. Libérer les ménages de l'obligation de la double motorisation, c'est donc leur permettre de réduire leurs dépenses de près de 150 euros par mois.

Dans le département, plus de 7 000 ménages sont dépourvus de voiture. Un bon nombre d'entre eux est exclu du travail, de la formation et a des problèmes de santé. Sans voiture, et en l'absence d'une alternative efficace, ces personnes sont assignées à résidence.

La lutte contre la concentration excessive d'habitants pauvres dans quelques quartiers et dès lors, la réussite de la politique de la ville, dépendent alors des performances des solutions alternatives à l'automobile.

Lutter contre la précarité et faire de l'accès au travail l'objectif central des politiques sociales passent par une solution de transports qui permette à chacun d'accéder aux lieux de l'emploi, de la formation, de la santé, des sports et des loisirs.

Les questions de mobilité touchent également les personnes en situation de handicap. Alors que les personnes « valides » réalisent, selon les enquêtes ménages, près de 4 déplacements par jour, les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne se déplacent pas tous les jours et leurs déplacements sont qualifiés « d'occasionnels ». Optymo 2 doit permettre d'offrir des transports en commun accessibles avec des espaces publics adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite.

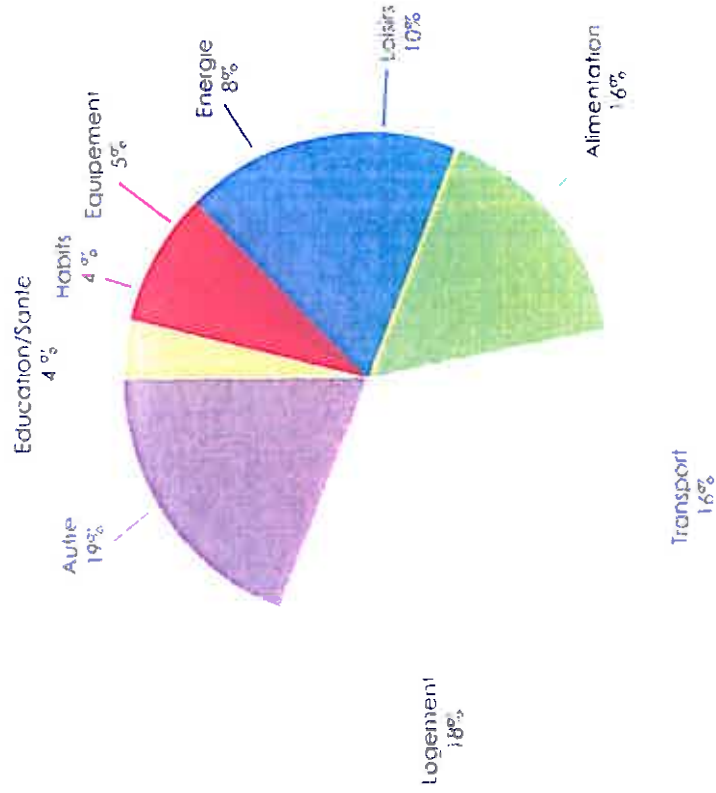
En chiffres

- 21 400 ménages du Territoire possèdent au moins 2 voitures.
- 27 000 ménages en possède 1
- 7 500 ménages ne sont pas motorisés
- 4,3 déplacements/jour pour une personne motorisée
- 2,6 déplacements/jour pour une personne non-motorisée
- Revenu médian mensuel des ménages du Territoire : 2 251 €/mois
- Moyenne nationale : 2 380 €/mois
- 2 voitures représentent un prélèvement obligatoire de 30 % du budget

Source : INSEE, 2007, 2008

Pouvoir d'achat et lutte contre l'exclusion

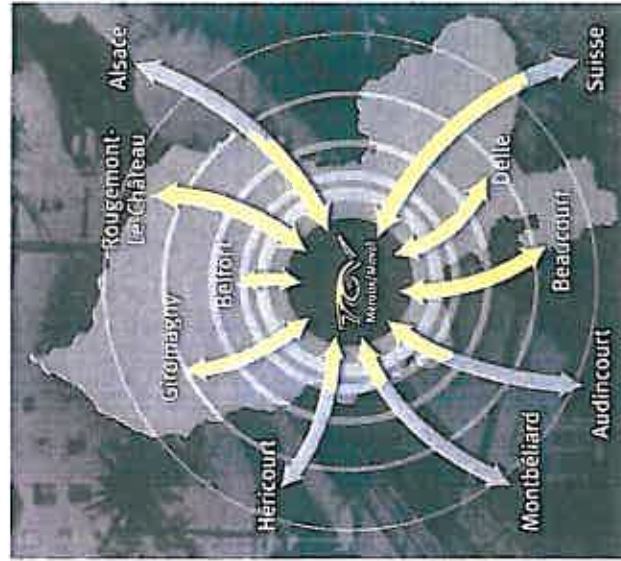
Budget des ménages



+ 150 €/mois minimum, un calcul simple

- Coût minimum d'une voiture : 229 €/mois selon la Fédération Française de l'Automobile (chiffres 2009)
- Coût maximum du Pass Optymo : 31 €/mois (hors services TAD et PMR)

Un développement durable et équilibré des Territoires



Un des atouts majeurs du Territoire est l'association d'un cœur aggloméré dont la puissance assure la présence de services de haut niveau et de communautés de communes qui offrent un cadre de vie d'une qualité remarquable. Cette association repose sur des échanges incessants. Construire une mobilité durable, c'est garantir un développement équilibré des territoires.

Belfort entend bien conforter son rôle de ville-centre, bien desservie par les grands réseaux de transports (ferrés, routiers, et autoroutiers). Dynamique sur le plan économique, Belfort est incontestablement attractive.

Son développement urbain engendre un besoin de mobilité croissant, et pour le poursuivre sereinement, la ville doit maîtriser le développement du trafic automobile car son augmentation régulière entraîne une saturation des axes.

Des mesures anti-voitures ne seront pas nécessaires car la densité des déplacements permet d'envisager un fort développement des transports en commun et la mise en place avec Optymo 2 d'une offre encore plus attractive.

Pour ouvrir sur le Territoire de Belfort une voie nouvelle pour le développement des transports en commun, le SMTC doit bien sûr accompagner les projets des communes et en particulier celle de Belfort (Conservatoire, Galeries Lafayette...), mais également les grands projets qui se dessinent sur l'axe nord-sud du département comme le site médian de l'hôpital et la gare / Zac TGV...

En chiffres

- 315 tonnes de Co2 économisées chaque année dans le Territoire de Belfort, grâce aux bus GPL
- 15 à 25 décés par an dans notre département liés à la pollution de l'air

Source : Belfort Métropole
 www.belfort-metropole.fr

Un développement durable et équilibré des Territoires

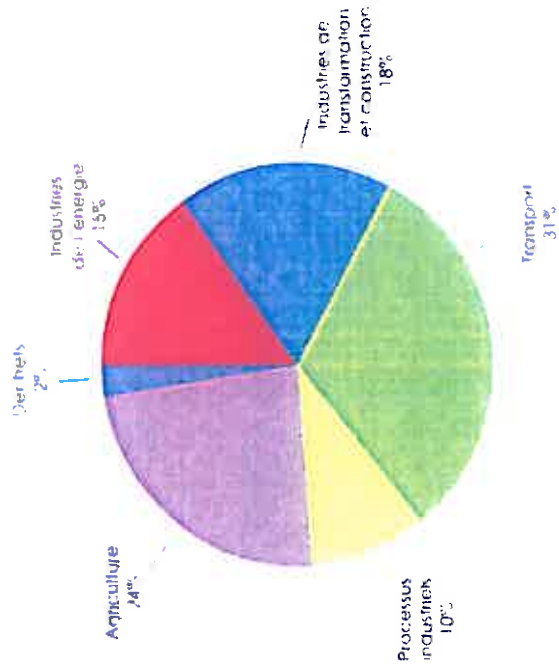
D'autres éléments structurant le département doivent être pris en compte par le SMTC comme le rôle des petites villes et bourgs centres. La réouverture de la ligne Belfort-Delle, les nouveaux cadencements des TER à l'étude par la Région, le projet d'électrification de la ligne Belfort-Epinal sont également un élément clé dans le développement du département, et interrogent sur le rôle de la gare de Belfort.

L'outil bus ne pourra pas à lui seul assumer une mobilité durable et soutenable financièrement. Il doit donc être renforcé par une offre de mobilité plus globale et intermodale, avec des alliés comme le vélo, le train, la marche et l'auto partage.

Une question également écologique et de santé publique. Le transport contribue de manière importante à la pollution de l'air et aux bouleversements climatiques. Pour être efficaces, les chartes et les protocoles nationaux et internationaux (Grenelle de l'environnement, Agenda 21, protocole de Kyoto ...) doivent être relayés au niveau local. C'est un engagement qu'il faut prendre ensemble pour notre bien-être et celui des générations futures.

Émissions de Co2

Source : Données Eurostat 2009

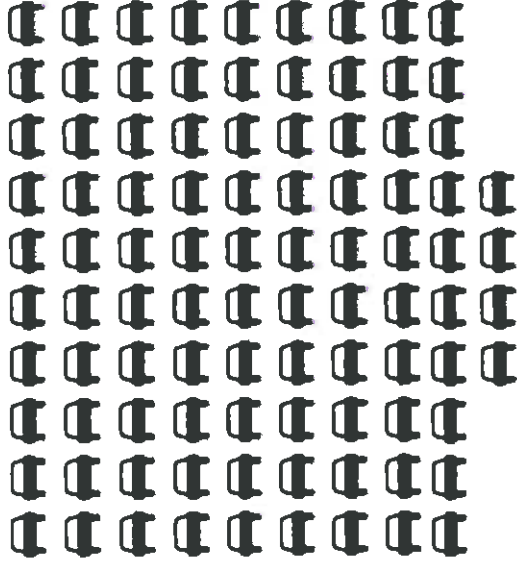


Nombre de véhicules nécessaires pour transporter 94 personnes

Un bus



Automobiles à un seul passager



Bilan Optymo 1 : forces et faiblesses

Le succès d'Optymo à Belfort bouleverse les idées reçues en matière de transports et de mobilité

Plus de 2 millions de voyages annuels supplémentaires et un nombre « d'abonnés » qui a presque triplé. Optymo affiche aussi une croissance de +50 % de sa fréquentation en moins de 3 ans, une croissance que les grandes villes ont atteinte en 10 ans ! Avec des moyens modestes, Optymo a su convertir un nombre important de citoyens aux transports publics dans un département où l'automobile règne en maître depuis des décennies.

Cette progression étonnante a été réalisée avec un budget d'investissement de 20 M€ en 2007 et un budget de fonctionnement annuel de 19 M€, identique à ce qu'il était auparavant. Comparaison intéressante : un seul kilomètre d'installation de ligne de tramway coûte en moyenne plus de 20 M€ avec une hausse des coûts de fonctionnement.

- + de 7 millions de voyageurs annuels
- 930 points d'arrêts dans tout le Territoire de Belfort
- 86 % de la population à moins de 5 min à pied d'un arrêt en centre-ville
- 1 titre de transport pour accéder à tous les services : le Pass Optymo
- près de 40 000 détenteurs du Pass Optymo
- 0,80 € le trajet en bus, 31 € maximum par mois (9 € maximum en tarif réduit)
- 85 % des trajets effectués avec le Pass Optymo, 66 % réglés par prélèvement automatique
- 10 000 tickets vendus tous les mois
- 8 000 tickets SMS vendus tous les mois
- 19 M€ de budget, financé à 60 % par le VT
- + de 260 salariés

Cinq services pour mieux répondre aux besoins des habitants du Territoire

- Optymo urbain offre un bus toutes les 10 minutes sur les lignes desservant les communes de l'agglomération,
- Optymo suburbain offre un bus toutes les heures vers les principales communes du Territoire de Belfort,
- Optymo transports scolaires assure à minima un aller et retour par jour par établissement scolaire dans toutes les communes du Territoire en complément du service régulier,
- Optymo TAD (Transport à la Demande) offre le droit au transport aux habitants des zones rurales,
- Optymo PMR permet un déplacement adapté aux Personnes à Mobilité Réduite dans toutes les communes.

Des indicateurs au vert

	Nbre de voyageurs annuels	Tarif unitaire	Km parcourus	Budget de fonctionnement	Coût du km pour la collectivité	Zones tarifaires	Profils tarifaires	Taux de fraude	Vitesse commerciale
CTRB	4,8 millions	de 1,10 € à 2,20 €	2,6 millions	19 millions/an	4,6 €	3	75	6,05 %	14,5 km/h
Optymo 1	7,6 millions	0,80 €	4,1 millions	19 millions/an	3,19 €	1	3	4,95 %	21 Km/h

Une reconnaissance nationale

Optymo récompensé

- Palmarès de la mobilité Ville, Rail et Transport 2009
- Rubans du développement durable 2010-2011
- Prix AGIR de l'Innovation 2010
- Prix CB News des Collectivités Territoriales 2010

Echo régulier dans la presse nationale : TF1, France 2, France 3, Le Parisien, La gazette des communes, Les Echos, Transport Public, Ville Rail et Transport...

Des sollicitations régulières dans le domaine des transports pour partager l'expérience belfortaine : forum franco-chinois, conférence internationale des transports de Montréal, Salon européen de la mobilité, rencontres nationales AGIR et ADEME, Congrès national FNTV, Colloque nationaux GART et AMF, Salon Planète durable, animation de formations transports CNFPT...

Partant des besoins des habitants, sans préjugés, le Territoire de Belfort a redessiné son système de transports en commun. Optymo 2 doit s'enrichir des progrès et avancées obtenues sur Optymo 1 mais également corriger ses faiblesses.

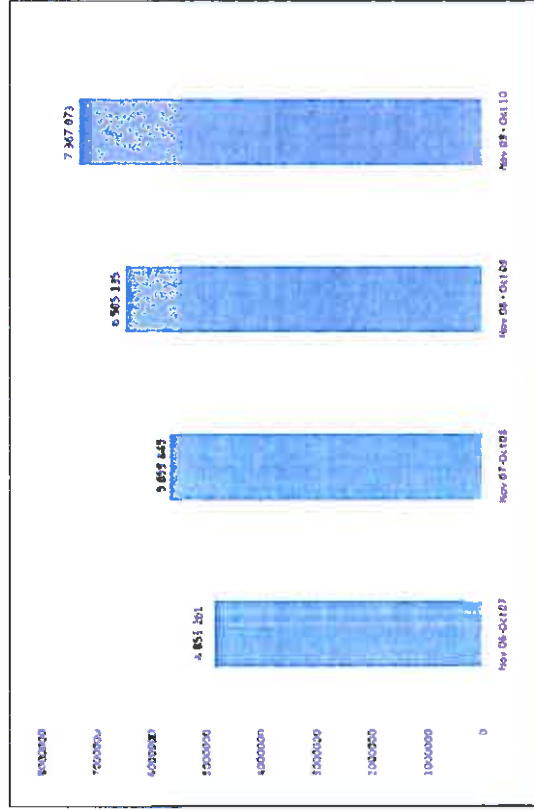
L'avis des usagers

Blog Optymo 2, numéro vert, service des réclamations... tous ces outils à l'écoute des usagers permettent de définir les principales critiques faites à Optymo 1 sur la question des manques de dessertes :

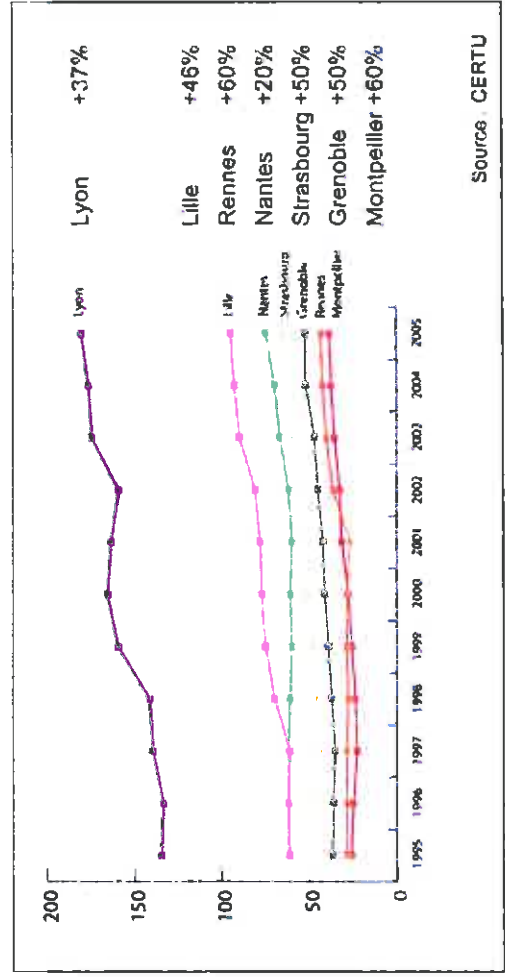
- Gare de Belfort
- Secteur sud du centre-ville
- Secteur des 4 As / CPAM / CAF / Maison des Aînés

Optymo 2 doit donc améliorer ces points en privilégiant la desserte de la gare (Voir « Un développement durable et équilibré des Territoires »).

Augmentation de la fréquentation annuelle en 3 ans



Fréquentation des transports en commun en 10 ans



Une reconnaissance nationale

Comment le Territoire de Belfort a choisi sa propre voie

Le Pays

Transports Le SMTC s'épingle un Ruban du développement durable

Le Syndicat mixte des transports en commun du territoire de Belfort a reçu le 8 décembre 2010 le ruban du développement durable pour son engagement en faveur de l'Optimo 2.

Le premier syndicat de transports de la région de Belfort et de la Vallée de la Saône a été récompensé.

Les Rubans

Le Rail

La folie

10 000 tickets par SMS chaque mois à Belfort

Malgré leur prix (1,50 euro contre 0,80 pour un ticket classique), les tickets par SMS de Belfort cartonnent. Depuis début 2010, il s'est vendu plus de 60 000 de ces titres sur téléphone, et les ventes tournent maintenant à environ 10 000 par mois. - Nous avons été les premiers surpris de cet engouement, reconnaît Jean Siron, premier vice-président du SMTCB, car les 70 centimes prélevés par l'opérateur, en font une solution plus coûteuse que le ticket unitaire.

AGIR EXPRESS

En route pour Optimo 2 !

Gazette des Communes

L'Est Républicain

Le 16 octobre 2009, le conseil syndical du SMTC lançait un appel d'offres pour la mise à l'étude du projet de BHNS Optymo 2

Depuis avril 2010 une équipe d'experts en urbanisme et transport a procédé à des études préliminaires et un état des lieux en vue de préparer la concertation publique.

La réalisation d'un site propre en centre-ville conduira à figer le socle du réseau de transports urbains pour une vingtaine d'années. La concertation permettra d'alimenter la réflexion et le débat sur les points faibles de la desserte du centre-ville pour aboutir à une solution optimale.

La mobilité augmente de 2% dans l'agglomération belfortaine chaque année et il est temps d'agir avant une saturation complète du centre-ville belfortain.

En chiffres

- 6 300 places de stationnement au centre-ville de Belfort et seulement 2 400 places payantes.

Une approche révolutionnaire

La volonté du SMTC et de la municipalité de Belfort est de laisser une ville ouverte à l'automobile. Des mesures anti-voitures ne seraient pas proposées, au contraire, l'idée est de fluidifier le trafic avec des bus et des voitures qui roulent ensemble avec un nouveau partage de voirie. Le transfert modal doit redonner une place à la voiture pour le chaland.

Cette proposition, c'est aller à contre-courant de la politique de la plupart des villes, notamment dans l'est de la France.

Vers un centre-ville apaisé et plus accessible

Les propositions de dessertes qui suivent et qui seront au cœur du débat, ont été construites à partir d'éléments qui sont les conséquences directes d'Optymo 1, de son succès mais également des faiblesses du système.

Le réseau Optymo connaît une progression constante de sa clientèle et du nombre de voyages réalisés. Cette progression se retrouve dans tous les résultats, que se soit une comparaison annuelle, mensuelle, ou l'évolution du nombre de voyages par journée. Optymo atteint lors des meilleures journées une fréquentation de plus 36 000 voyages par jour, et ce résultat se répète plusieurs fois dans le mois. Cette augmentation de la fréquentation du réseau de bus compte bien des avantages, mais elle commence à générer pour certaines lignes une baisse de la qualité du service car les véhicules sont saturés (voir tableau). La progression de la fréquentation nécessite de doubler la fréquence pour les deux lignes principales, ligne 1 et une partie de la ligne 4 entre les Glacis et la Pépinière.

Pour envisager une augmentation de la fréquence sur ces lignes, le SMTC doit impérativement assurer une amélioration de ses performances et une stabilisation de ses temps de parcours. Cela implique des aménagements de voirie, de carrefours, un traitement des contraintes locales et une priorité aux carrefours : en d'autres termes de la création de sites propres.

Le SMTC souhaite cependant rester fidèle à sa démarche de base, et pense service avant de penser infrastructures. Les sites propres bus seront réalisés là et uniquement là où cela s'avère nécessaire.

Saturation des lignes 1 et 4

Voyageurs/km	07:01	08:01	09:01	10:01	11:01	12:01	13:01	14:01	15:01	16:01	17:01	Total
	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	
Ligne 1	8,48	4,20	4,51	4,60	5,97	6,79	8,78	4,60	9,33	7,95	9,79	6,82
Ligne 4 Glacis-Gare	4,72	2,14	2,42	1,69	2,26	4,32	3,75	5,04	4,64	5,24	4,40	3,67

Évolution du nombre de voyages par kilomètre en fonction de la fréquence de l'offre

Réseau	Km produits/ longueur de ligne	Fréquence Moyenne	Voyage/km produit
Métro Paris	89 335	~ 3'	32
Tram Province	44 192	5'	11,8
Réseaux de Bus Haut Niveau de Service	29 000	8'	6
Réseaux bus + de 500 000 hab.	24 775	9'	4,9
Réseaux bus de 250 à 500 000 hab.	23 231	10'	3,6
Réseaux bus de 100 à 250 000 hab.	15 524	15'	2,5
Réseaux bus de - 100 000 hab.	7 221	30'	2,2

En chiffres

- 59 % des déplacements se concentrent sur 3 % du territoire
- 53 % des déplacements sont inférieurs à 3 km + de fréquence sur les lignes 1 et 4 c'est une prévision de 9 bus supplémentaires et 20 embauches de conducteurs

Interview Alfred PETER



Alfred Peter, 53 ans, paysagiste de formation et de métier, est reconnu comme l'un des meilleurs spécialistes des questions d'urbanisme et de mobilité. Son cabinet s'impose progressivement, depuis 1982, comme une référence à travers la France et l'Allemagne. Fort de 15 collaborateurs, il conserve une taille humaine. Alfred Peter vient à Belfort régulièrement pour suivre les études en cours dans une ville qu'il affectionne et connaît bien pour y avoir déjà travaillé (boulevards Kennedy et Anatole France).

Qu'est-ce qui fait la richesse de l'équipe qui a travaillé à la définition du projet ?

L'équipe est complètement pluridisciplinaire avec des spécialistes de la circulation (Roland Ribic&Associés, Ceryx Traffic System) tout comme de l'urbanisme (Reichen et Robert & Associés). Sont réunis aussi bien des acteurs locaux qui connaissent la ville rayonnement international, que des professionnels locaux qui connaissent la ville parfaitement pour y travailler depuis longtemps (société BEJ-SA). L'implication de l'UTBM à ce niveau a également été essentielle. Tous défendent l'idée que l'aménagement urbain doit être au service des habitants, en particulier pour simplifier leur vie quotidienne.

Quelle est la particularité de la problématique belfortaine par rapport aux villes de taille comparable ?

Incontestablement le fait que plusieurs centres d'attractions distincts sont présents. C'est la richesse de cette ville mais malheureusement cela peut également devenir sa faiblesse dans la concurrence que se livrent aujourd'hui les centres urbains.

L'enjeu est de conserver une qualité d'accueil cohérente sur l'ensemble de l'espace public. La Ville de Belfort en est consciente et y travaille depuis plusieurs décennies déjà, d'abord en accompagnant les grands changements industriels et militaires qu'a connu la cité, puis en anticipant l'évolution des habitudes de vie et des activités. De nombreux travaux ont été réalisés dans le sens de la qualité urbaine (faubourg de France, Place Corbis, Quais de la Savoureuse, Techn'Hom...). Optymo 2 devra amplifier ce travail de longue haleine et créer le lien indispensable entre ces lieux pour plus de cohésion.

En quoi le projet belfortain est-il singulier ?

Nous proposons une combinaison entre un meilleur service du système Optymo et un réaménagement urbain de qualité. C'est une nouvelle façon de se déplacer dans la cité mais aussi de vivre la ville que nous souhaitons discuter. L'approche est visionnaire dans le sens où l'orientation amenée tend à privilégier l'offre de services à l'infrastructure. Un projet de complémentarité entre tous les modes de déplacements dans une logique urbanistique suggèrera une pratique plus intense du centre-ville et renforcera son attractivité. Il conduira à la ré-émergence de lieux importants aux yeux des belfortains, qui pour certains d'entre eux comme la gare, retrouveront une vitalité perdue. La commande est aussi de démontrer qu'avec cet état d'esprit on peut faire aussi bien sinon mieux qu'avec le tramway.

Plus d'informations sur l'équipe technique mandatée sur Optymo 2 : www.optymo2.fr

Le projet de TCSP pas à pas...



C'est quoi un TCSP ?

Un transport en commun bénéficie d'une voie de circulation qui lui est réservée évitant ainsi les aléas du trafic avec :

- Arrêts spacieux, éclairés et équipés d'information en temps réel
- Priorité au carrefour
- Accès aux personnes à mobilité réduite
- Liaison avec les pistes cyclables et itinéraires piétons

Le TCSP apportera une réponse aux besoins de mobilité actuels et futurs. Il permettra aux automobilistes, usagers des bus, cyclistes et marcheurs de cohabiter harmonieusement.

Un service de bus plus performant, tout le monde y gagne !

Pour les usagers du bus

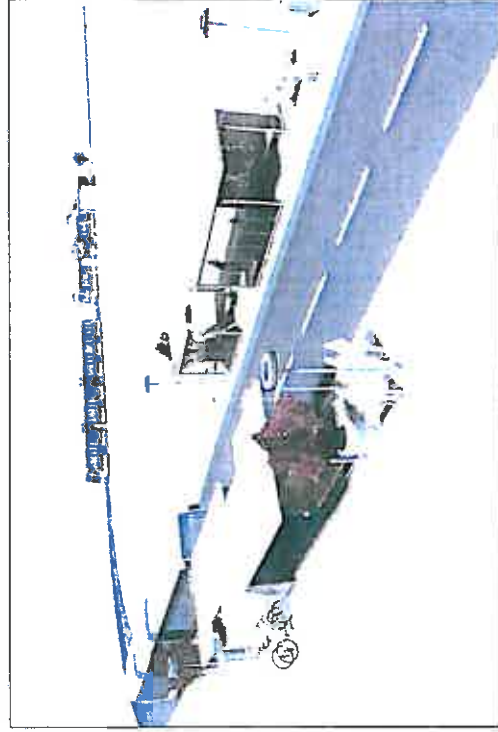
- Amélioration de la qualité de service
- Plus de rapidité et réduction des temps de parcours
- Améliorer la régularité et la ponctualité

Pour les automobilistes

- Fluidifier le trafic
- Libérer des places de parking
- Réduire les temps de parcours

Pour tous

- Amélioration du cadre de vie des riverains
- Accès rapide aux autres modes de transports : gare de Belfort et TGV
- Liaison avec les modes doux : vélos et marche à pied
- Favoriser l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite



En chiffres

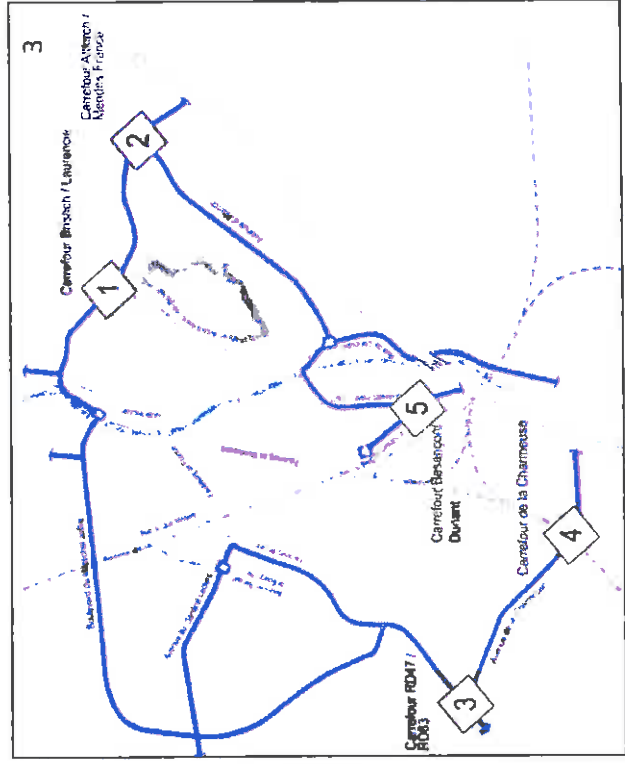
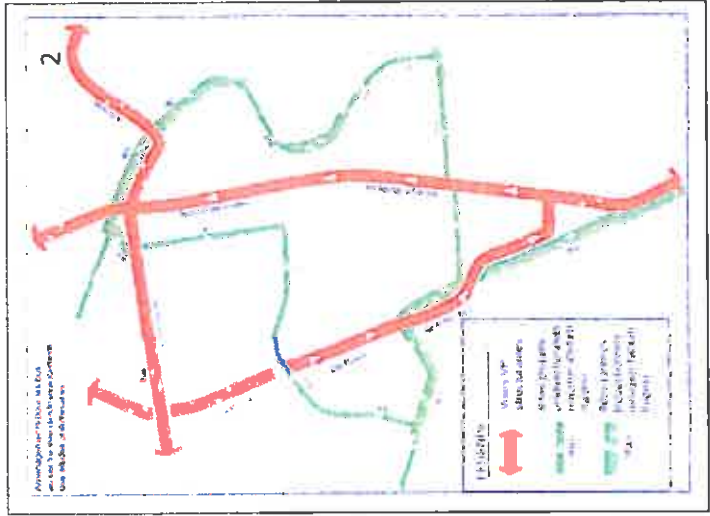
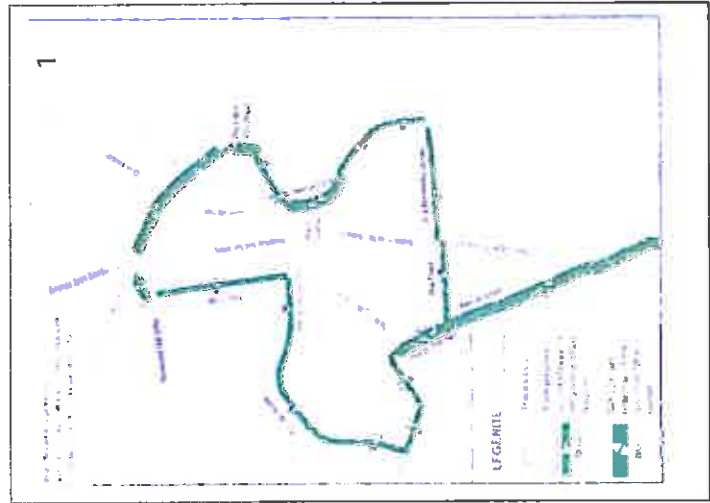
- 1 km de tramway : 20 à 30 M€
- Tout le projet Optymo 2 : 30 M€ (estimation qui évoluera suite à la concertation préalable et aux orientations qui en découleront)

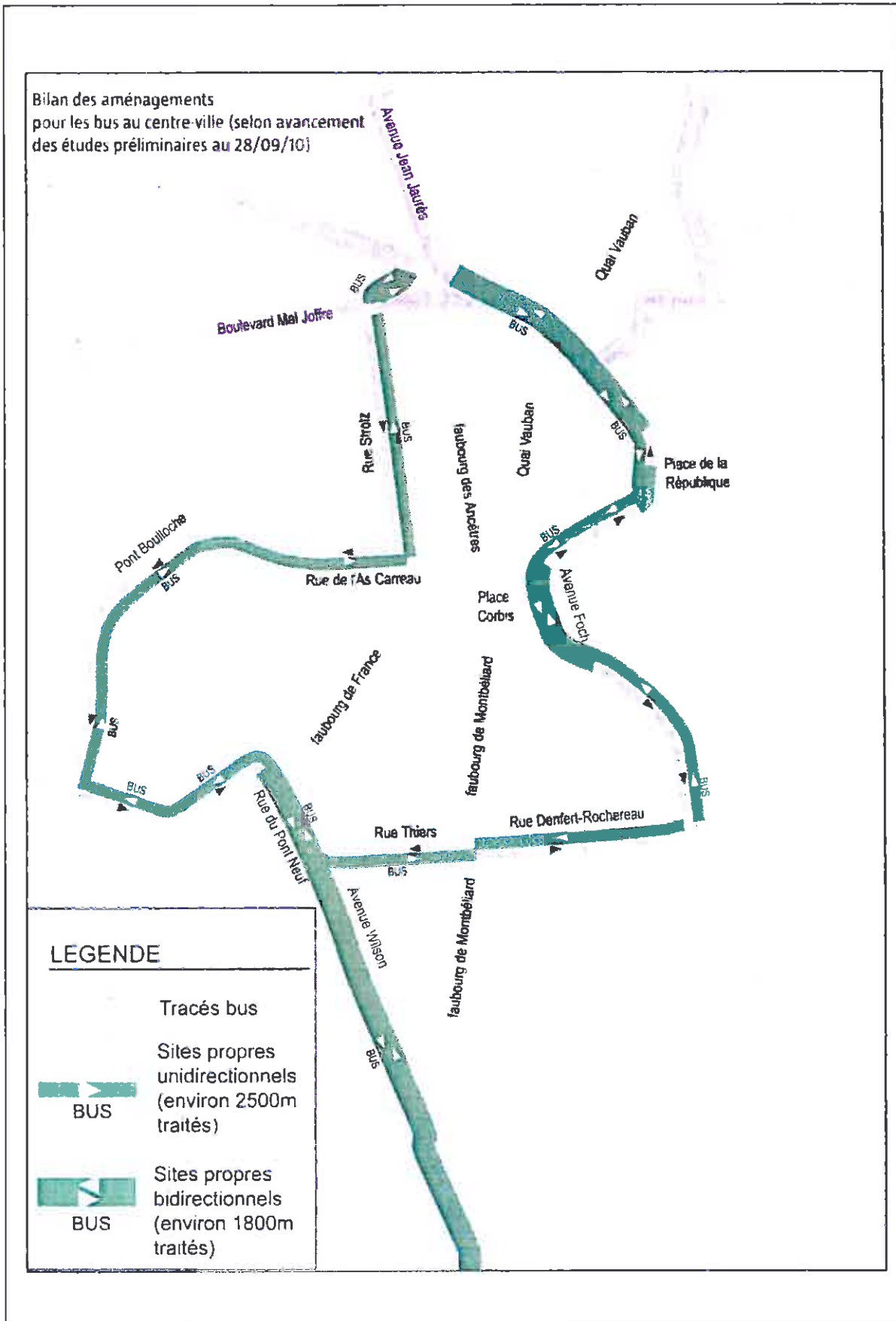
Le projet de TCSP pas à pas...

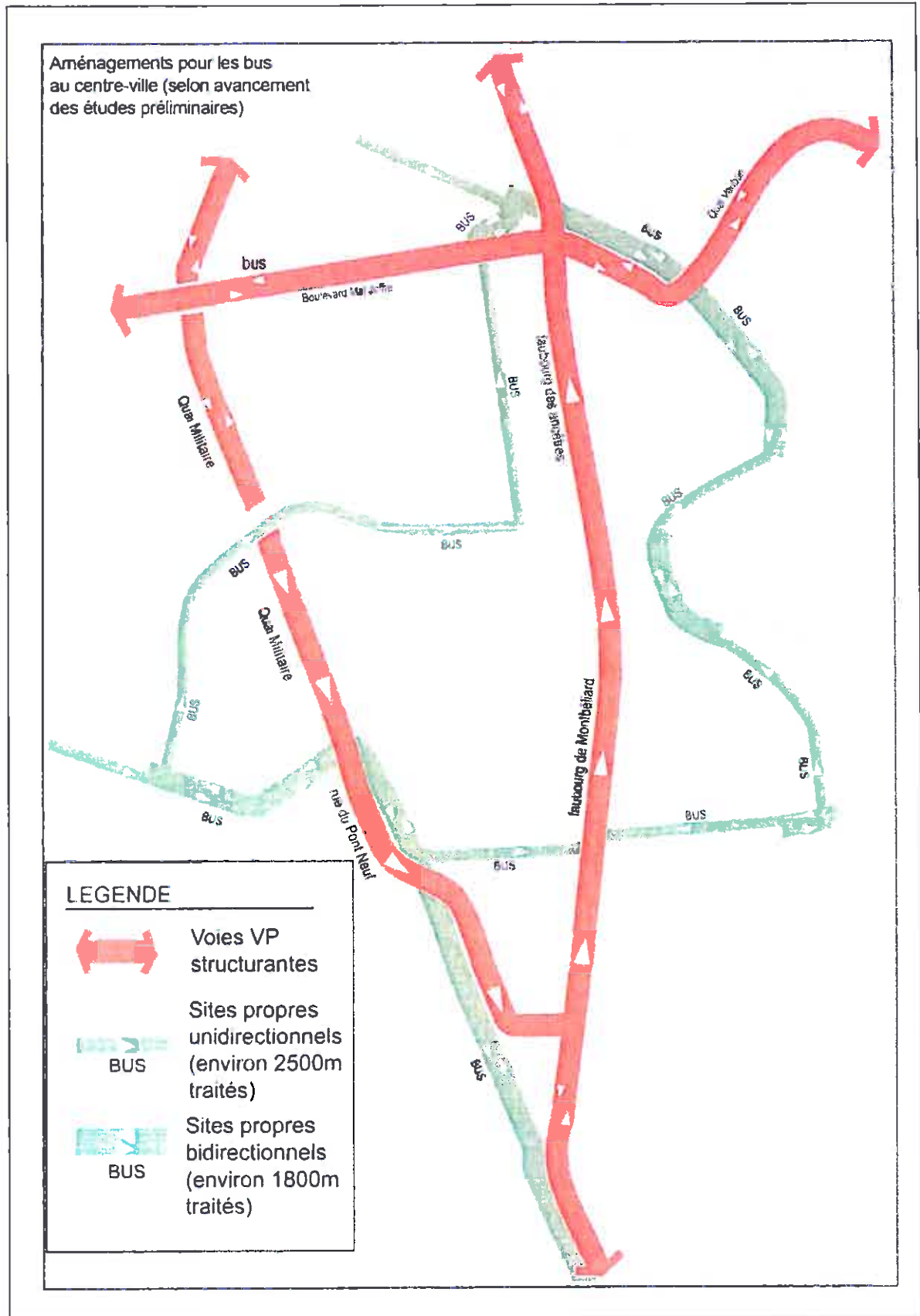
Un service de bus plus performant, tout le monde y gagne !

Dans le schéma en cours d'étude et proposé à la concertation (figure n°1), le faubourg de Montbéliard est libéré du trafic de bus, cette solution peut fluidifier le trafic automobile à hauteur du croisement du faubourg de France et du faubourg de Montbéliard. Ce point qui est actuellement un nœud de la circulation automobile serait débloqué, créant ainsi un axe sud-nord fonctionnel (figure n°2).

Le passage du bus sur la rive gauche, modifie également les principes de circulation sur ce secteur, et implique de sortir de la vieille ville la plus grande partie du trafic de transit. Cette disposition favorisera l'irrigation de l'ensemble de la rive gauche et de la vieille ville. Cela suppose d'améliorer les relations avec le quai militaire d'une part et le fonctionnement des cinq carrefours assurant l'articulation de l'agglomération avec les grandes infrastructures routières (figure n°3).



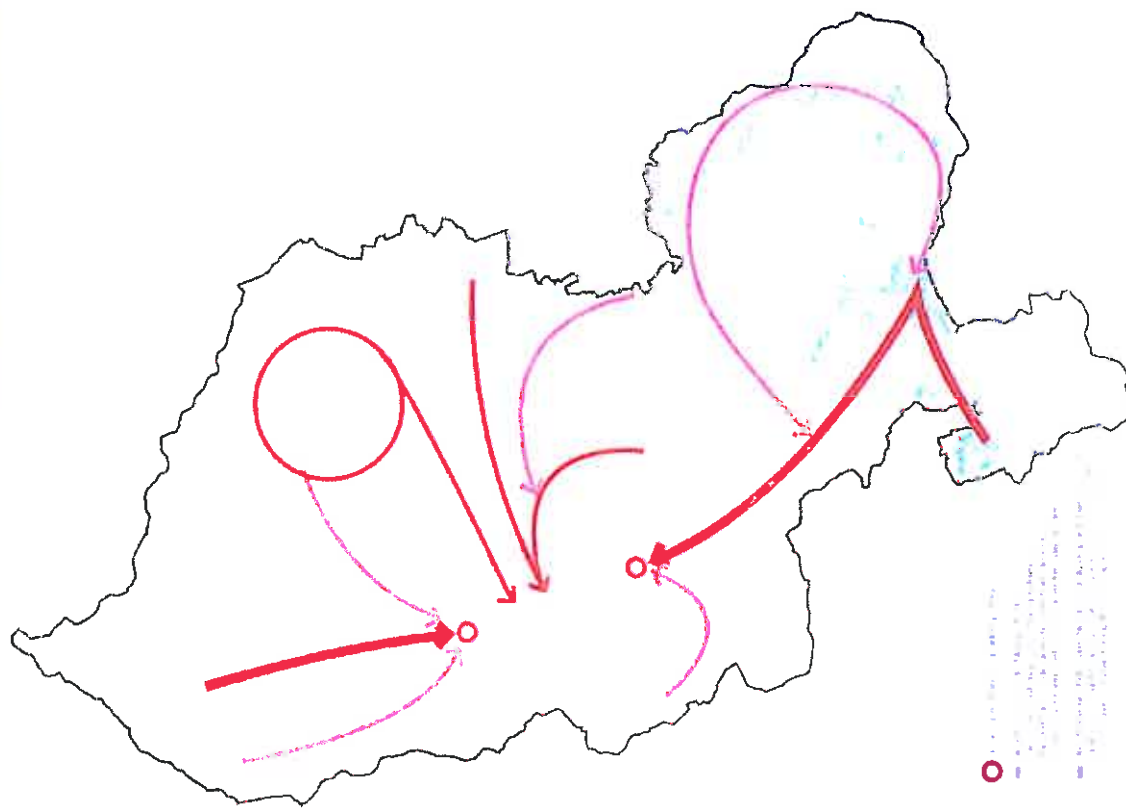




Le service suburbain

Le projet Optymo 2 amène également à réfléchir sur un développement à l'échelle de l'ensemble du département, en améliorant le service suburbain :

- Renforcement de l'axe Nord-Sud du département avec une fréquence à 20 min sur les axes structurants, entre les principaux bassins de vie et en lien avec la réouverture de la ligne de train Belfort <> Delle,
- Amélioration de la correspondance entre l'urbain et le suburbain en privilégiant les lignes à 5 min,
- Assurer une meilleure compatibilité vélo-bus-auto-marche à pied (création de deux parkings-relais en entrée d'agglomération, garages à vélos...),
- Développement des services TAD en lignes préfixées (délai de réservation ramené à 2 h).



Une mobilité durable et globale

C'est une offre globale de mobilité qui doit être déployée sur l'ensemble de l'agglomération avec de nouveaux outils de mobilité comme le vélo libre service et l'auto-partage qui appuieront le renforcement de l'offre de transports en commun.

Développer les services vélo c'est relever le défi de l'image, du vol, du stationnement, du périurbain et de l'intermodalité vélo + TC.

Malgré un regain de la pratique depuis 2005, le vélo a encore du mal à trouver sa place dans l'espace urbain. Le lancement des systèmes de Vélos en Libre Service (VLS) a créé une véritable révolution, en donnant une place plus importante au vélo dans le paysage urbain.

Cette pratique a également apporté une image plus fraîche et moderne du vélo, et a surtout permis de mettre en évidence que l'offre de services joue un rôle essentiel. Pour amplifier la pratique du vélo, un système de location de vélo longue durée pourrait répondre à un besoin dans les zones urbaines et dans les zones périurbaines. Accompagner l'essor du vélo c'est également sécuriser les stationnements. La crainte de se faire voler son vélo est toujours et partout importante, réduisant l'envie de l'utiliser. Il faut donc des solutions permettant à tout cycliste de sécuriser son vélo. Ces dispositifs, en complémentarité avec le bus, permettent de favoriser l'usage des modes doux dans les milieux ruraux. Le stationnement est un maillon essentiel dans la chaîne de déplacement, et son offre est actuellement sous dimensionnée. C'est un frein pour la pratique du vélo ; une création systématique de places de stationnements à proximité des arrêts de bus est utile pour la réussite du projet.

L'autopartage c'est avant tout la possibilité d'avoir l'usage de la voiture sans les contraintes de la possession, c'est le maillon manquant de notre chaîne de la mobilité urbaine moderne aujourd'hui et donc multimodale. Pour dire les choses simplement, c'est un service de location de courte durée, accessible en libre service 7j/7 et 24h/24, pour des déplacements occasionnels.



L'autopartage, connu ailleurs sous le nom de car-sharing est développé en Suisse, Allemagne ou Canada, plus récemment en Belgique et quelques villes françaises pionnières.

Le système d'autopartage et de vélos en libre service fonctionnerait avec le Pass Optymo. Nos clients seraient ainsi identifiés et s'acquitteraient d'une cotisation mensuelle qui leur donne accès au service.

Pour utiliser une voiture à toute heure du jour ou de la nuit, l'abonné pourra réserver par téléphone ou Internet, et ce jusqu'à quelques minutes avant la prise du véhicule. Il est alors libre d'utiliser le véhicule à sa convenance, à la seule condition de le ramener où il l'a pris au plus tard à l'heure convenue lors de la réservation. Il n'a pas à s'occuper du carburant, l'offre est « tout compris ».

La voiture est alors disponible pour un autre utilisateur, elle est partagée.

L'abonné recevra son décompte d'utilisation de l'autopartage et des services vélos sur la même facture que celle du bus.

Quelle politique tarifaire ? Des tarifs bas, car pour favoriser leur utilisation et en faire une réelle alternative à l'automobile, ces services doivent être accessibles à tous. C'est aussi une nouvelle conception de la mobilité intelligente qui est proposée, une mobilité dans laquelle il n'est plus nécessaire d'être propriétaire de son mode de locomotion mais de le mettre en commun.

En chiffres

- 97 % du temps d'utilisation d'une auto est destiné... à l'immobilisation.

Calendrier prévisionnel Optymo 2

2010

- Débat sur le « contrat de mobilité » avec la Communauté d'agglomération et réflexion sur la proposition d'un projet TCSP.
- Définition du projet de dispositif départemental avec les communautés de communes et le Conseil Général.
- Premières améliorations de service Optymo 1 : réfection des lignes 2, 5, 6 et 7, augmentation de services en soirée, les samedi et dimanche.
- Recherche de financement avec l'Etat et l'Union Européenne. Mise en place du nouveau versement transport à 1,5 %.

Vous êtes ici

Fin 2010-2011

- 10 nov.-10 janv. : concertation préalable : information, écoute et bilan.

2011

- À partir du 10 janvier, nouvelles études adaptées et nouvelle phase de concertation avec la population (enquête publique).
- Démarrage possible de l'autopartage.

2012

- Début possible des travaux pour les sites propres de bus et les parkings relais auto.
- Démarrage possible de la location de vélos.

2013

- Fin estimée des travaux de voirie.
- Service urbain : mise en service du Bus à Haut niveau de Service (3 lignes principales avec un bus toutes les 5 ou 7 minutes).
- Service suburbain renforcé : un bus toutes les 20 min ou 30 min sur certaines lignes (suivant les avancées de la ligne ferroviaire Belfort-Delle).
- Création de Transports à la Demande préfixés assurant 2 allers-retours par jour.

Ce calendrier est purement indicatif

Il sera uniquement mis en œuvre et précisé suite aux résultats des deux phases de concertation publique prévues.

Proposés pour la 1ère fois lors de l'ouverture du blog Optymo 2, les dates et travaux de ce calendrier évoluent au fil de l'émergence du projet.

Autopartage

Mise à disposition d'une flotte de voitures partagées par les habitants. Plutôt que de disposer d'une voiture qui reste l'essentiel de son temps au parking, l'utilisateur d'autopartage dispose d'une voiture uniquement pour la durée de son besoin. Le reste du temps, la voiture est utilisée par d'autres membres adhérents au service. Aujourd'hui, on trouve des services d'autopartage dans plus de 600 villes dans le monde, notamment en Suisse, Allemagne et aux Pays-Bas.

CAB

la Communauté d'Agglomération Belfortaine est une structure intercommunale composée de 30 communes autour de l'agglomération belfortaine pour une population de 97 269 habitants. Elle est présidée par Etienne BUTZBACH, maire de Belfort.

Communautés de communes

Les 5 communautés de communes du Territoire de Belfort sont la Haute Savoureuse, le Pays-sous-Vosgien, le Tilleul, la Vallée de la Bourbeuse et le Sud Territoire.

EMD

Enquête Ménages et Déplacements commandée par le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine) en 2005 sur l'ensemble de la population de l'Aire Urbaine. Une exploitation spécifique des données du Territoire de Belfort a été confiée à l'AUTB (Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort).

L'enquête permet de comprendre les nouvelles habitudes de déplacements des habitants et connaître les attentes de la population en matière de transport. C'est une véritable photographie des déplacements des habitants du Territoire de Belfort en perspective avec leurs caractéristiques socio-économiques : un état des lieux précis qui a mené aux propositions du contrat de mobilité.

PMR

Service de transport à la demande adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite, disponible dans toutes les communes du département depuis l'innovation Optymo. Le service est assuré par des minibus spécialement aménagés pour l'accueil des personnes en fauteuil roulant notamment. Il permet aux inscrits de réaliser n'importe quel trajet dans le Territoire de Belfort, et ce « de porte à porte ».

Schéma directeur d'accessibilité

Document diagnostic sur l'état actuel du réseau, il a pour but d'évaluer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), regroupant notamment les personnes en situation de handicap. Chaque élément composant le service de transport en commun est étudié (matériel roulant, information, point de vente, arrêt de bus) en vue d'un plan d'action pour améliorer l'accessibilité.

TAD

Transport à la Demande : service mis en place par Optymo en 2007 et qui couvre l'ensemble du département (hors agglomération belfortaine qui bénéficie d'un réseau de bus dense). Complémentaire au réseau de lignes régulières et au transport scolaire, le TAD permet d'offrir le droit à la mobilité à tous, notamment en zone rurale. Il n'est déclenché qu'en cas de besoin afin d'éviter les dépenses inutiles. Le service fonctionne donc à ce jour sur réservation la veille au plus tard avant 17h.

VLS

Un système de Vélos en Libre Service met à disposition du public des vélos, gratuitement ou non. Ce service de mobilité permet d'effectuer des déplacements de proximité principalement en milieu urbain. Cette location de vélos permet de lever 3 freins à la pratique du vélo : le stationnement à domicile, le vol et la maintenance de son vélo personnel. Le premier système de ce type vit le jour à La Rochelle en 1974 avec les « vélos jaunes » répartis dans 3 stations en centre-ville. (Source : Wikipedia)

VT

Versement Transports : taxe acquittée par les entreprises de plus de 9 salariés afin de financer le développement et le fonctionnement des transports en commun.

Construisons ensemble notre réseau de transports de demain

mobilité durable

Ville
apaisée

BHNS

bus à haut niveau de service

autopartage

multimodalité

location de vélo

accessibilité

VT

versement transport

TCSP

transports en commun en site propre

Syndicat Mixte des Transports en Commun
du Territoire de Belfort (SMTC)

6 rue du Rhône – 90000 Belfort

Tél. 03 84 90 99 25 - Fax. 03 84 21 23 85

Mail : contact@smtc90.fr

www.smtc90.fr

Directeur de la publication : Christian PROUST
Conception, rédaction : Services communication
et Études transport

Crédits photos et visuels : smoove.fr,
autoirement.com, mettis.metzmetropole.fr,
Projets Spéciaux, Kréakom, Cabinet Peter



bellinor
encore plus de mobilité

VOEU

*présenté par le Maire
au nom du Conseil Municipal de Belfort*



REFERENCES : OB - 10-189

Mots-clés : Politique

OBJET : Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal de Belfort a tenu, lors de sa réunion du 9 décembre 2010, à exprimer son plus profond désaccord quant à la volonté de l'Agence Régionale de Santé de ne constituer qu'un seul et unique « territoire de santé » en Franche-Comté.

Cette décision, qui s'oppose à la volonté de la majorité des acteurs concernés, porte un bien mauvais coup au Nord Franche-Comté et au nécessaire développement d'une offre sanitaire de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

DEMANDE le réexamen de cette décision unilatérale dans les meilleurs délais, afin qu'une décision concertée et respectueuse des équilibres territoriaux puisse être prise, dans le respect des besoins sanitaires de la population du Nord Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

ARRETES

Date	N°	Objet
01/12/2010	10-3016	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – Visite périodique E.R.P. – Centre Commercial des Résidences – rue de Stockholm à Belfort
02/12/2010	10-3023	Visite périodique – Collège Léonard De Vinci à Belfort – 17 faubourg de Lyon
03/12/2010	10-3038	Impraticabilité du stade Serzian du 3 au 5 décembre 2010
06/12/2010	10-3040	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Azeddine GOUTAS, Conseiller Municipal
07/12/2010	10-3052	Prescriptions de sécurité – Centre Commercial des 4 As, rue de l'As-de-Carreau à Belfort
08/12/2010	10-3059	Visite périodique - Mess de Garnison - Caserne Maud'Huy - 35 RI - Quartier Maud'huy à Belfort
08/12/2010	10-3060	Prescriptions de sécurité – Visite périodique – LIDL Jean Jaurès – Rue de l'Abbé Descharrières à Belfort
14/12/2010	10-3106	Prescriptions de sécurité – Visite périodique – Magasin MONOPRIX – 1 avenue Foch à Belfort
14/12/2010	10-3108	Visite sur demande du Maire – Maintien de l'avis défavorable – Magasin Mode Lily - 49, faubourg de France à Belfort
16/12/2010	10-3127	Doubles sens cyclables en zone 30 – Restriction – Réglementation permanente de la circulation
16/12/2010	10-3128	Doubles sens cyclables en zone 30 – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2010	10-3148	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire
23/12/2010	10-3176	Prescriptions de sécurité – Soirée de la Saint-Sylvestre «Le Grand Soir» les 31 décembre 2010 et 1 ^{er} janvier 2011
27/12/2010	10-3212	Visite périodique – Groupe scolaire «Louis Aragon» - 3 avenue de la Laurencie à Belfort
29/12/2010	10-3216	Nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2011 et de L'enquête sur la famille et les logements associée au recensement
29/12/2010	10-3217	Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population et des Agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de Recensement 2011 et de l'enquête sur la famille et les logements associée au recensement

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH



OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable
 Visite périodique E.R.P.
 Centre Commercial des Résidences. Rue de Stockholm.90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité suite à la visite du 14/10/2010, transmis en lettre recommandée à Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences, 23 quai Vauban, 90 000 BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/10/2010, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public du Centre Commercial des Résidences, compte tenu de l'absence des documents relatifs aux contrôles réglementaires des différentes cellules,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur le Directeur Unique du Centre Commercial des Résidences est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). <ul style="list-style-type: none"> • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES

04	<p>04/05 - Faire lever par des techniciens compétents l'ensemble des réserves émises par l'organisme agréé dans le rapport final et fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation de levé de réserves (Rapport final de VERITAS du 23/03/2005 n° 629804/RF/DC 1).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
----	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	<p>Réaliser l'ensemble des contrôles réglementaires du centre commercial et les transmettre au service urbanisme de la mairie de Belfort (Article R123-43 du CCH).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
06	<p>Mettre à jour la liste des différentes exploitations, leur surface accessible au public et les transmettre au service urbanisme de la mairie de Belfort (article R 123-21 du CCH).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
07	<p>Récupérer les contrôles réglementaires de chaque exploitation et les transmettre au service urbanisme de la mairie de Belfort (extincteurs, électricité, éclairage de sécurité, porte à ouverture automatique) - (article R 123-21 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
<u>Local SSI</u>	
08	<p>Identifier ce local (articles R 123-48 du CCH, MS 72)</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
09	<p>Afficher un document permettant de faire la correspondance entre la tête de détection incendie et/ou le déclencheur manuel actionné inscrit sur l'afficheur de la centrale SSI et le local concerné (article MS 69).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
10	<p>Réaliser une liste des exploitations ayant la clef du local SSI. Pour chaque exploitation possédant la clef du local SSI, préciser le nom des personnes formées habilitées à remettre en état le SSI en cas de déclenchement intempestif. Maintenir à jour cette liste et la transmettre au service urbanisme de la mairie (article MS69).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
<u>Ensemble des cellules</u>	
11	<p>Lors de la visite, les locaux « mairie et commissariat » étaient fermés, la sous-commission départementale de sécurité n'a donc pas pu visiter ces locaux. Lors des visites de sécurité, la direction unique devra prendre toutes dispositions pour avertir les différents exploitants afin qu'ils soient présents le jour de la visite (articles R 123-21 et R 123-49 du CCH).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

<u>Bureau de tabac</u>	
12	Rendre les extincteurs accessibles (article MS 39). DELAI : IMMEDIAT
13	Revoir l'isolation de la réserve du sous-sol ou supprimer le potentiel calorifique (article CO 28). DELAI : 1 MOIS
<u>Assurance formule A</u>	
14	Mettre en place des extincteurs appropriés aux risques (article MS 38). DELAI : IMMEDIAT
15	Remettre en état le BAES (articles EC 15 et EL 19). DELAI : IMMEDIAT
<u>Pharmacie</u>	
16	Libérer la 2 ^{ème} issue de secours (article CO38). DELAI : IMMEDIAT
17	La porte de la réserve du sous-sol est calée. Celle-ci devra rester fermée sinon l'asservir à l'alarme (article CO 28) DELAI : IMMEDIAT
<u>La Poste</u>	
18	La porte de la réserve arrière est calée. Celle-ci devra rester fermée sinon l'asservir à l'alarme (article CO28). DELAI : IMMEDIAT
19	Des travaux sont prévus en 2011, un dossier d'aménagement devra être déposé, par l'intermédiaire de la direction unique, au service urbanisme de la mairie de Belfort pour autorisation et sera soumis pour avis à la sous-commission départementale de sécurité. DELAI : 5 MOIS AVANT LA DATE PREVUE DE DEBUT DE TRAVAUX
<u>Caisse épargne</u>	
20	La sous-commission départementale de sécurité a émis un avis le 10 octobre 2005 concernant l'étude de dossier sur l'aménagement de cette exploitation. A l'instruction de cette étude, il avait été demandé de fournir un rapport de vérification après travaux (RVAT) rédigé par un organisme agréé. A ce jour, ce document n'a pas été transmis à la commission de sécurité. La commission n'a donc pas pu constater si cette cellule était conforme à l'étude du 10/10/2005. Faire parvenir ce rapport au service urbanisme de la mairie de Belfort par l'intermédiaire de la direction unique (articles R123-43 à R 123-48) DELAI : 1 MOIS
<u>PAS CG90</u>	
21	Supprimer le stock de matériel situé sous les escaliers (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT
22	Réaliser les observations émises dans le rapport final VERITAS n° 1508049/SEI/RFCT/DC/1, page 8/22 (article R 123-43). DELAI : 2 MOIS
<u>Auto école</u>	
23	Supprimer les fiches multiples électriques (article EL11). DELAI : IMMEDIAT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Boulangerie	
24	Supprimer les fiches multiples électriques (article EL11). DELAI : IMMEDIAT
Salon de coiffure	
25	Fixer au mur l'extincteur situé au rez-de-chaussée (article MS 39). DELAI : IMMEDIAT
Ensemble des cellules	
26	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de types M, W, L de 3eme catégorie pour un effectif total théorique de 337 personnes .

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité - Préfecture du Territoire de Belfort S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. - 4 rue Romain Rolland - 90000 BELFORT
- Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences - 23 quai Vauban - 90 000 BELFORT

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 1 DEC. 2010**
Pour le Maire
Le Conseiller Municipal délégué,



Denis JEANGERARD

02 DEC. 2010

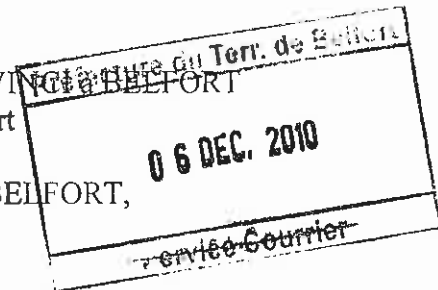
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/CWP

OBJET : Visite périodique
COLLEGE LEONARD DE VINGT
17 Faubourg de Lyon à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/10/2010 suite à la visite périodique en date du 07/10/2010, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général – Hôtel du Département à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Collège Léonard de Vinci à Belfort est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Président du Conseil Général est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - Eclairage de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - Installation de gaz : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - Désenfumage : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - Ascenseur – escaliers mécaniques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - Moyens de secours : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
----	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	Fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité le rapport VERITAS du 02/03/2010 concernant la vérification des installations gaz (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 SEMAINE
06	Nommer un directeur unique pour l'ensemble de l'établissement scolaire « Lycée Condorcet et Collège Léonard de Vinci » puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité le nom du directeur unique conformément à l'article R 123-21 du CCH. Cette demande a déjà été faite lors de la visite périodique du lycée Condorcet le mardi 6 octobre 2009. DELAI : 1 MOIS
07	Installer un déclencheur manuel d'alarme sur le palier de la cage d'escalier « C » au 1 ^{er} étage sur la sortie commune du CDI et du Lycée Condorcet, celui-ci doit être placé à une hauteur d'environ 1.30 mètre au dessus du sol (article MS 65). DELAI : 2 SEMAINES
08	Déplacer le Déclencheur Manuel d'alarme au rez-de-chaussée dans la cage d'escalier « A », il doit être disposé à proximité immédiate du dégagement donnant directement sur l'extérieur. Il doit être placé à une hauteur d'environ 1.30 mètre au dessus du sol (article MS 65). DELAI : 2 SEMAINES
09	Supprimer l'emploi de fiches multiples dans le CDI au 1 ^{er} étage puis sur l'ensemble de l'établissement ; le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
10	Revoir la formation du personnel de l'accueil sur la centrale d'alarme de l'établissement et le report d'alarme du Lycée Condorcet. Celle-ci devra être notifiée sur le registre de sécurité de l'établissement. A défaut de formation du personnel, la temporisation de 5 minutes devra être supprimée (article MS 69). DELAI : 1 MOIS ET PERMANENT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

11	<p>Mettre en place une alarme unique pour les bâtiments non isolés du lycée Condorcet et du collège Léonard de Vinci puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation précisant l'alarme commune. Une temporisation de 3 minutes pourra être accordée après avis de la sous-commission départementale de sécurité (article R 123-11 du CCH).</p> <p>DELAÏ : 1 MOIS</p>
12	<p>Installer un ferme porte sur la porte séparant le local CDI du multimédia (article CO 28).</p> <p>DELAÏ : 1 SEMAINE</p>
13	<p>Le bâtiment « salle polyvalente » à simple rez-de-chaussée dans la cour ne dispose pas d'alarme, la directrice de l'établissement nous informe que cette salle n'est utilisée que quelques jours par an. Un projet de démolition de ce bâtiment est à l'étude pour donner accès aux locaux nouvellement acquis par le collège « école de la 2^{ème} chance ». De ce fait, nous conseillons à madame la directrice de mettre en place un équipement d'alarme de type 4 « sifflet, corne de brune, etc....) lors de son utilisation.</p> <p>DELAÏ : PERMANENT</p>
14	<p>Réaliser un exercice pratique d'évacuation, commun avec le lycée, ayant pour objectif d'entraîner les élèves et les instituteurs sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Les conditions de son déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p> <p>DELAÏ : 1 MOIS</p>
15	<p>Mettre à jour et réorienter les plans schématiques d'évacuation de l'ensemble de l'établissement, ceux-ci doivent être orientés correctement par rapport au lecteur.</p> <p>DELAÏ : 2 SEMAINES</p>
16	<p>Remplacer les tuyaux de gaz sur les robinets d'eau dans les salles de science.</p> <p>DELAÏ : 1 SEMAINE</p>
17	<p>Réaliser avant le 13 Février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.(anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBSERVATION :

Lors de prochains travaux revoir le positionnement des éclairages d'évacuation dans les trois cages d'escaliers encloisonnées, ceux-ci doivent être positionnés au dessus des portes et à chaque changement de direction. Prévoir la mise en place d'éclairage d'évacuation supplémentaire dans les circulations horizontales de grande longueur. Les foyers lumineux ne doivent pas être espacés de plus de 15 mètres (article EC 8 et EC 9).

Compte tenu que cet établissement classé en type R de 1^{ère} catégorie est placé sous une direction unique (à nommer) entre le Collège Léonard de Vinci et le Lycée Condorcet, il est rappelé à madame la Principale de l'établissement que la visite périodique de l'ensemble des bâtiments « Lycée et Collège » sera programmée au cours du dernier trimestre 2011 (article GE 4).

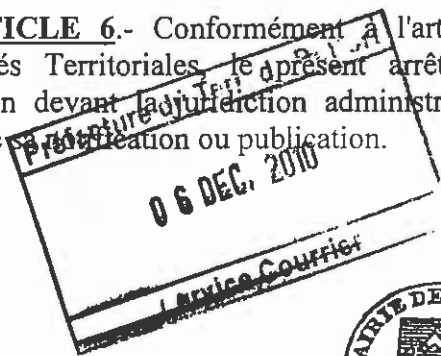
ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 1^{ère} catégorie pour un effectif théorique total de 1 920 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Général – Hôtel du Département – 90000 Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou publication.



En Mairie, le - 2 DEC. 2010



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Céline RAIGNEAU.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *Impraticabilité du stade SERZIAN du 3 au 5 décembre 2010*



Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que le manteau neigeux qui couvre le stade honneur SERZIAN rend la pratique du football impossible voire dangereuse pour les joueurs,

ARRETE

Article 1 : le stade Honneur SERZIAN est déclaré impraticable du 3 au 5 décembre 2010.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

- 3 DEC. 2010

Belfort, le
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée


Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Azeddine GOUTAS – Conseiller Municipal

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage
MAHMOUDI - ALOUANE

Article 1^{er} :

Monsieur Azeddine GOUTAS, Conseiller municipal, est délégué pour
procéder le samedi 11 décembre 2010 à 15 heures 45 à la célébration du
mariage

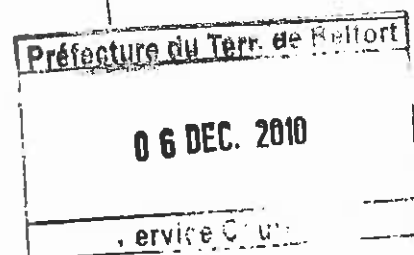
MAHMOUDI - ALOUANE

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

En Mairie, le **- 6 DEC. 2010**
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée



[Signature]
Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

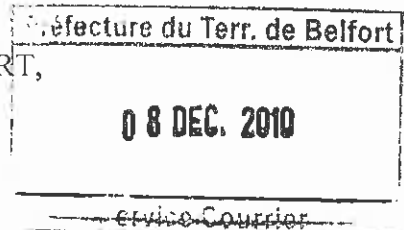
ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

OBJET : Prescriptions de sécurité

Centre Commercial des 4 AS, rue de l'As de Carreau à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 16 avril 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 9 juillet 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture du Magasin 4 AS Market le 14 janvier 2010, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, Directeur Unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 janvier 2010, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

Considérant les observations émises par la Sous Commission Départementale de Sécurité en date du 25 octobre 2010 sur la non réalisation d'un audit de sécurité auprès d'un coordinateur S.S.I.

Préfecture du Terr. de Belfort

08 DEC. 2010

ARRÊTÉS

Service Courrier

ARTICLE 1^{er}. Monsieur le Directeur Unique du Centre Commercial des 4 AS est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	<p>Demande d'audit</p> <p>Compte tenu de la complexité des systèmes de sécurité incendie (existant et nouveau), que le système de détection permettant l'isolement du centre commercial des 4 AS et du parking souterrain est relié au SSI du magasin Casino, il est demandé au Directeur Unique de réaliser un audit de sécurité auprès d'un coordinateur SSI.</p> <p>Cet audit permettra de vérifier la corrélation entre les différents systèmes de sécurité incendie et d'alarme et de faire des propositions afin de simplifier l'ensemble des asservissements sur une seule centrale.</p> <p>DELAI : 04 janvier 2011</p>
----	--

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Cet établissement est de type M, W, L, N, P, X de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 2 732 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Directeur de LION IMMOBILIER, Directeur Unique des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

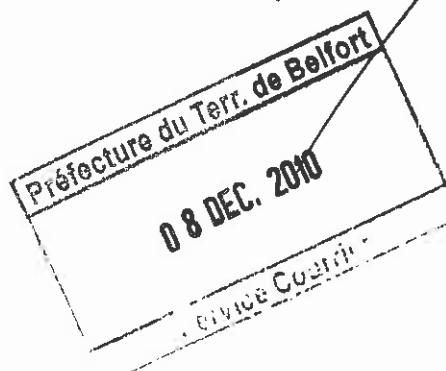
ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 7 DEC. 2010

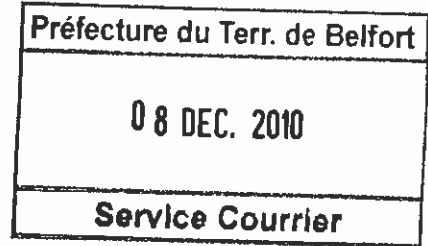
Pour le Maire
L' Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH/CWP

OBJET : Visite périodique
 Mess de Garnison – Caserne Maud’Huy
 35 RI – Quartier Maud’Huy à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité,

- l’arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l’arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l’arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l’arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/10/2010 suite à la visite périodique en date du 13/10/2010, transmis à Monsieur le Chef de Corps de la Caserne Maud’Huy – 35 RI – Quartier Maud’Huy à BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d’émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l’ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Mess de Garnison de la Caserne Maud'Huy est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Chef de Corps de la Caserne Maud'Huy est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

04	Système de Sécurité Incendie : Lever les observations A et B émises dans le rapport NORISKO n° 055639380801R001 (articles R 123-48 et MS 73). DELAÏ : 1 MOIS
05	Installation électrique : Continuer à lever les observations émises dans le rapport APAVE n° 100 36 28/44 (articles R 123-48, EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). DELAÏ : 1 SEMAINE
06	Maintenir fermée la porte de la réserve du bar au niveau bas et remettre en état le ferme porte (article CO 28). DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT
07	Remettre en état les BAES défectueux et réaliser des essais périodiques (articles EC13 et 14). DELAÏ : 2 SEMAINES ET PERMANENT
08	Bar niveau bas : retirer les rideaux occultant l'issue de secours (article AM 11). DELAÏ : 1 SEMAINE
09	Peindre en jaune la canalisation gaz extérieure (norme NFX 08-100 de février 1986). DELAÏ : 1 SEMAINE
10	Installer une ventilation basse dans la sous-station (arrêté du 23 juin 1978 sur les chaufferies et articles CH). DELAÏ : 2 SEMAINES
11	Rendre accessible l'extincteur situé dans la cuisine à proximité du bureau « chef cuisine » (article MS 39). DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT
12	Rectifier les plans non à jour (article MS 41). DELAÏ : 2 SEMAINES
13	Réaliser avant le 13 Février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type N de 2ème catégorie pour un effectif théorique total de 1 193 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Chef de Corps de la Caserne Maud’Huy – 35 RI – Quartier Maud’Huy – 90000 BELFORT

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

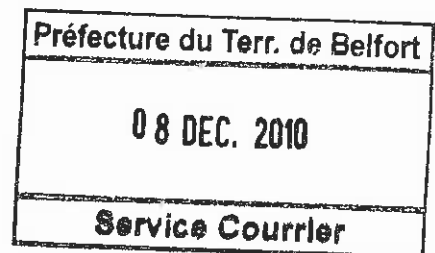
En Mairie, le **- 8 DEC. 2010**

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,



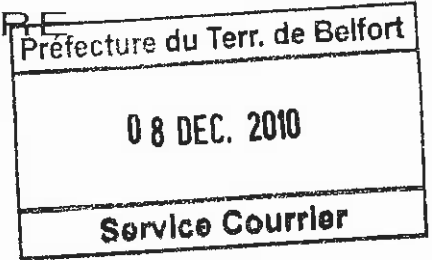
(Handwritten signature)

Denis JEANGERARD.



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH/CWP

OBJET : Prescriptions de sécurité - Visite périodique
LIDL Jean-Jaurès
Rue de l'Abbé Descharrières à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite périodique en date du 03.11.2010, transmis à Monsieur le Directeur du magasin LIDL – rue de l'Abbé Descharrières à Belfort.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du magasin LIDL Jean Jaurès – rue de l'Abbé Descharrières à Belfort – est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur du magasin LIDL Jean Jaurès est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et 30). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs et RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). - Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
-----------	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

N°	DESIGNATION
04	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de formation des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
05	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : Avant le 13 février 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 477 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur du magasin LIDL Jean Jaurès – rue de l'Abbé Descharrières – 90000 BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

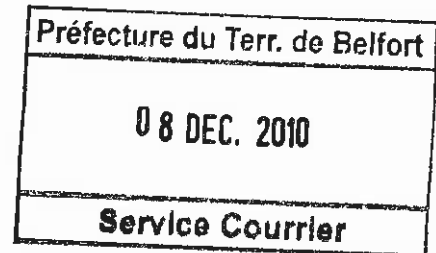
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 8 DEC. 2010



Pour le Maire
La Conseillère Municipale Déléguée,

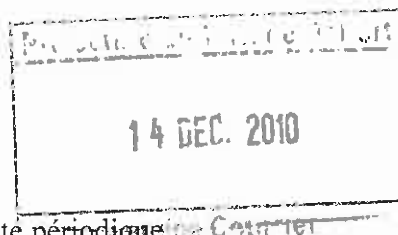
Marie Claude Beuret
Marie Claude BEURET.



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

HB/CWP



OBJET : Prescriptions de Sécurité. Visite périodique de Commerce
Magasin MONOPRIX, 1 Avenue Foch à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25.10.2010 suite à la visite périodique en date du 16.10.2010, transmis à Madame la Directrice du magasin MONOPRIX, 1 Avenue Foch à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du magasin MONOPRIX, 1 Avenue Foch, est autorisé.

ARTICLE 2.- Madame la Directrice du magasin MONOPRIX est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	Limiter en permanence le potentiel calorifique des réserves du sous-sol (article CO28).
-----------	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

N°	DESIGNATION
05	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : avant le 13 février 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 2^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 1 249 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90 000 Belfort
- Madame la Directrice du magasin MONOPRIX – 1 Avenue Foch – 90 000 Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

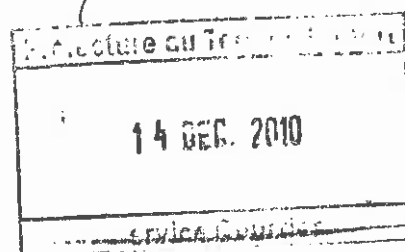
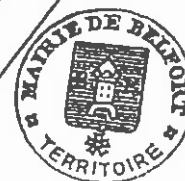
est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 14 DEC. 2010

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

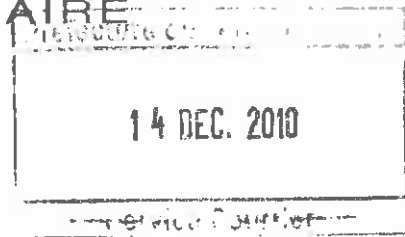
Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH/CWP

ARRÊTÉ DU MAIRE



OBJET : Visite sur demande du Maire. Maintien de l'avis défavorable.
Magasin Mode Lily
49 Faubourg de France à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'autorisation de travaux n° 090010090014 délivré le 29/10/2009,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 04/01/2010 suite à la visite sur demande du Maire en date du 21/12/2009,

- l'arrêté du Maire N° 100187 du 27/01/2010 transmis le 28/01/2010 et précisant la réalisation des travaux de mise en conformité dans un délai maximum de 6 semaines,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite en date du 30 Septembre 2010, transmis en recommandé à Madame ZHOU, Gérante du Magasin Mode Lily, 49 Faubourg de France à Belfort.

- L'arrêté n° 10.2775 du 29.10.2010 précisant la réalisation des travaux de mise en conformité dans un délai de 4 semaines.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire de maintenir un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public du magasin **MODE LILY** motivé par le non respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et notamment pour :*

- l'absence d'isolement « coupe feu de degré 1 heure » avec les tiers latéraux et superposés dans la partie réserve et le deuxième dégagement arrière,
 - l'absence de justificatif d'isolement pour l'espace de vente,
 - absence d'alarme de type 4,
 - le deuxième dégagement transformé en réserve,
 - l'absence de ferme porte sur les portes de la réserve,
 - les installations électriques non terminées,
 - l'absence de contrôles techniques,
 - les non-conformités par rapport au plan d'étude d'autorisation de travaux.
- Et compte-tenu du potentiel calorifique, du risque de propagation et de l'ancienneté de la construction du bâtiment,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Madame ZHOU, Gérante du magasin est chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des **délais précisés**.

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

02	<p>Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	<p>01/10 - 02/09 - L'établissement devra être isolé des tierces latérales et superposées par des murs et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure (article PE6).</p> <p>DELAÏ : 3 MOIS</p> <p>Dans l'attente de la réalisation de l'isolement du plafond des garages, le stationnement des véhicules en sous sol est interdit.</p> <p>DELAÏ : IMMEDIAT ET JUSQU'A LA REALISATION DES PRESCRIPTIONS</p>
05	<p>02/10 - 03/09 - Etant donné que l'ERP est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 2^{ème} famille, la stabilité au feu doit être de degré ½ heure.</p> <p>DELAÏ : 3 SEMAINES</p>
06	<p>03/10 - 04/09 - Le local réserve considéré à risques particuliers devra être isolé des locaux et dégagements accessibles au public par des parois verticales et planchers coupe-feu de degré 1 heure ; les blocs portes devront être coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme porte (article PE 9).</p> <p>DELAÏ : 3 SEMAINES</p>
07	<p>04/10 - 05/09 - Les dégagements sont conformes en qualité et en quantité à savoir :</p> <p>Réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 dégagement de 4 UP (entrée principale faubourg de France) - 1 dégagement de 2 UP donnant sur une galerie débouchant sur la rue du Comte de la Suze <p><i>Ce deuxième dégagement donnant sur la galerie doit être libre de tout dépôt et disposé d'un éclairage de sécurité.</i></p> <p>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT.</p> <p><i>Etant donné que l'effectif du public est supérieur à 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.</i></p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

08	<p>05/10 - 06/09 - Les matériaux utilisés devront respecter les critères de réaction au feu définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M4 : pour les revêtements de sol fixe. - M2 : pour les revêtements muraux des locaux et dégagements. - M1 : pour les revêtements de plafond, de plafond suspendu des locaux et dégagements. - M3 : pour le gros mobilier (bois autorisé) fixé au sol difficilement remuable (article PE 13). <p>DELAI : 3 SEMAINES</p>
09	<p>06/10 - 07/09 - Les installations de chauffage et de ventilation devront être conformes aux exigences des articles PE 20 à 23.</p> <p>DELAI : 3 SEMAINES</p>
10	<p>07/10 - 08/09 - Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et de l'agrément des laboratoires d'essais. - L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (article PE 24 § 1). <p>DELAI : 3 SEMAINES</p>
11	<p>08/10 - 09/09 - La surface de vente et la galerie « deuxième dégagement » devront être équipées d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation. S'il est fait usage de blocs autonomes, ceux-ci doivent être conformes aux normes de la série NFC 71-800 (article PE 24 §2).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
12	<p>09/10 - 11/09 - Une alarme de type 4 par bloc autonome d'alarme sonore audible en tout point du bâtiment devra être installée. Ce signal sonore d'alarme générale, ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement (article PE 27 §2).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
13	<p>10/10 - 12/09 - La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain (article PE 27 § 3).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
14	<p>11/10 - 13/09 - Des consignes d'incendie, affichées bien en vue, indiqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le n° d'appel des sapeurs-pompiers ; • les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre - (article PE 27 § 4). <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
15	<p>12/10 - 14/09 - Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

16	<p>13/10 - 15/09 - Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à l'entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (article PE 27 §6).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
17	<p>14/10 - 17/09 - En cours d'exploitation, l'exploitant fera procéder annuellement, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage de sécurité, installations électriques, alarme, moyens de secours...) (article PE 4).</p> <p><i>Ces renseignements seront notifiés sur un registre de sécurité.</i></p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
18	<p>15/10 Les travaux suivants (isolement « coupe feu de degré 1 heure » avec les tiers latéraux et superposés dans la partie réserve et le deuxième dégagement arrière, isolement de l'espace de vente, installation d'alarme de type 4, transformation du deuxième dégagement en réserve, installation de ferme porte sur les portes de la réserve, achèvement des installations électriques, réalisation des contrôles techniques, travaux de mises en conformités par rapport au plan d'étude d'autorisation de travaux) doivent être attestés par un organisme agréé.</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

19	<p>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
----	--

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 202 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame ZHOU, Gérante du magasin Mode Lily – 49 Faubourg de France – 90000 BELFORT.
- M. PICCININI, 1 rue du Fayé – 90170 ETUEFFONT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

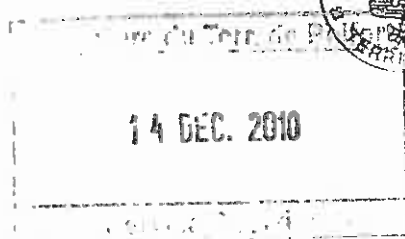
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

14 DEC. 2010

En Mairie, le

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,**

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Doubles sens cyclables en zone 30 - Restriction - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans ces rues étroites, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation des cycles à contresens est interdite sur les voies à sens unique situées en zone 30 et mentionnées ci-dessous :

- RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI,
- RUE DE L' ANCIEN THEATRE,
- RUE FRANCOIS NOBLAT,
- RUE DES QUATRE VENTS,
- RUE DES NOUVELLES,
- RUE DU REPOS,
- PLACE D' ARMES,
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre GRANDE RUE et la RUE DU VIEUX MARCHÉ,

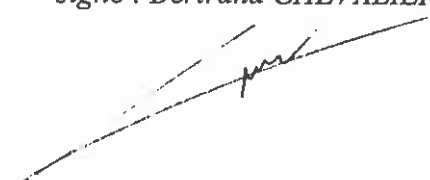
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU VIEUX MARCHÉ,
- RUE DU ROSEMONT, entre la RUE DU VIEUX MARCHÉ et la PLACE DES BOURGEOIS,
- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et la RUE DU GENERAL ROUSSEL,
- RUE DE L' EGLISE, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA BOTTE,
- RUE DU GENERAL ROUSSEL, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et GRANDE RUE,
- RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE,
- RUE DES MOBILES DE 1870, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la RUE JEAN PIERRE MELVILLE,
- RUE DE BERLIN,
- PLACE DE L'EUROPE,
- RUE D'ALGER,
- RUE KLEBER,
- QUAI SCHWOB, entre la passerelle GAMBETTA et la RUE DENFERT-ROCHEREAU,
- RUE DEGOMBERT, entre la RUE DENFERT-ROCHEREAU et l'entrée du SQUARE DU SOUVENIR,
- RUE SCHEURER-KESTNER, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER,
- RUE GAMBETTA,
- RUE DE TURENNE, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER,
- RUE MAZARIN,
- QUAI KELLER,
- PLACE POINCARÉ
- QUAI VALLET, entre la PASSERELLE DES LETTRES et le PONT CLEMENCEAU

16 DEC. 2010

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Doubles sens cyclables en zones 30 - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison des aménagements des contresens cyclables sur certaines voies à sens unique situées en zone 30, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout cycliste circulant:

- RUE DE LISBONNE devra céder le passage aux usagers circulant RUE DE STOCKHOLM,
- RUE DU COMMANDANT DUFAY devra céder le passage aux usagers circulant RUE MARCEL PAUL,
- QUAI LEON SCHWOB, entre la PASSERELLE GAMBETTA et la RUE DU GENERAL GAULARD (et dans ce sens), devra céder le passage aux usagers circulant RUE DU GENERAL GAULARD.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Liberté - Égalité - Fraternité

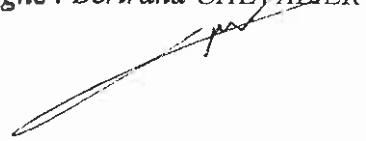
ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

16 DEC. 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

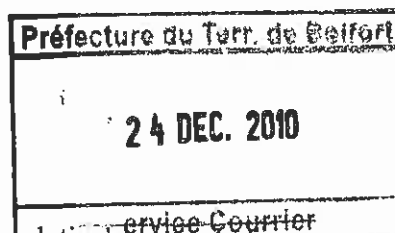
Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 27 au 31 décembre 2010,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 17 décembre 2010

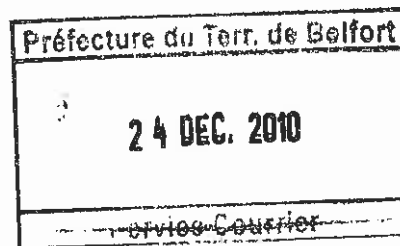
Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

OBJET : Prescriptions de sécurité – Soirée de la Saint Sylvestre. « Le Grand Soir » Les 31 décembre 2010 et 01 Janvier 2011.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272.0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la demande formulée par la Ville de Belfort par courrier en date du 29 novembre 2010 sollicitant l'autorisation d'organiser un grand rassemblement dénommé « Le Grand Soir » les 31 décembre 2010 et 01 janvier 2011

- le procès-verbal d'étude de dossier de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 décembre 2010 transmis à M. Maire de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 6 décembre 2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'utilisation exceptionnelle du rez de chaussée de la salle des Fêtes en type N et P pour la soirée du « Grand Soir » au regard de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- La manifestation du « Grand Soir » programmée les 31 décembre 2010 et 01 janvier 2011 est autorisée.

ARTICLE 2.- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser, les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité pour **l'utilisation exceptionnelle de la salle des fêtes en type N et P.**

01	L'établissement possédant 3 sorties totalisant 9 UP, l'effectif accueilli ne devra pas dépasser 900 personnes. L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas dépasser cet effectif → Le dégagement situé à l'arrière de la scène n'est pas pris en compte dans cette configuration.
02	L'aménagement doit être conforme aux plans présentés.
03	Verrouiller les locaux non accessibles au public.
04	Aucun objet, dépôt, matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.
05	Maintenir déverrouillées les issues en présence du public.
06	Les liquides inflammables, bougies ou flammes nues ne sont pas autorisés.
07	Avant l'ouverture au public, les éléments suivants doivent être vérifiés : - alarme, - éclairage de sécurité, - extincteurs, - téléphone urbain « appel des secours ».
08	Faire contrôler avant la manifestation les extincteurs et RIA, ceux-ci ont été vérifiés le 27/10/2009 par la société ESI.
09	En cas d'évacuation ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public, le personnel présent formé assurera l'évacuation du public.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

10	Conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité du jeudi 6 mai 2010 l'accès à l'étage, hall compris, n'est pas autorisé
11	Le volume de la sono ne doit pas couvrir le signal de l'alarme incendie. En cas d'incendie, un agent SSIAP doit être désigné pour interrompre la sono. La procédure sera écrite et transmise par l'organisateur.
12	Faire vérifier par un organisme agréé les éventuelles installations électriques temporaires.
13	Mettre en place pendant l'activité de type « P », une équipe de sécurité incendie composée de 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1.
14	La salle n'étant pas configurée pour l'évacuation d'urgence des <u>personnes à mobilité réduite</u> , l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur évacuation, en cas de nécessité.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire est chargé, afin d'assurer la sécurité du public présent, de faire respecter les mesures prises lors de la réunion en préfecture le 09 décembre 2010 figurant dans le compte rendu joint au présent arrêté.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Maire de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en oeuvre la procédure à l'article L.2131-6.

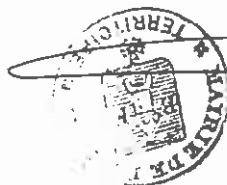
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

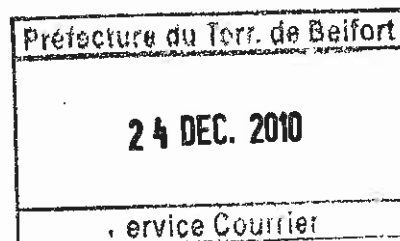
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **23 DEC. 2010**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



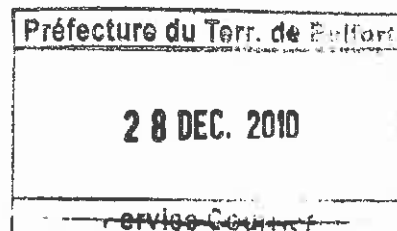
Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/CWP



OBJET : Visite périodique
 Groupe scolaire "Louis Aragon"
 3 Avenue de la Laurencie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15.11.2010 suite à la visite périodique en date du 04.11.2010, transmis à Monsieur le Directeur du groupe scolaire "Louis Aragon", 3 Avenue de la Laurencie à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du groupe scolaire "Louis Aragon" – est autorisé.

ARTICLE 2.- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 7 et DF 8). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 19). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis à la Sous-Commission de Sécurité pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
-----------	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

N°	DESIGNATION
05	<p>Toutes les classes possèdent deux issues (effectif > à 19 personnes). Ces issues doivent être libres de tout stockage et permettre une évacuation rapide et sûre des personnes. Retirer tous les objets faisant obstacle à l'évacuation du public (tableaux, tables, chaises...) - (article CO 35) DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
06	<p>Chaque classe possède des ordinateurs, soit ceux-ci sont reliés électriquement à un tableau divisionnaire permettant une coupure mais ces tableaux n'ont pas de plaque indicatrice de coupure soit ils ne possèdent pas de coupures d'urgence. Revoir entièrement les installations électriques des ordinateurs de chaque classe. Mettre des plaques indicatrices de coupure (imputrescible, fond rouge, lettres blanches) à côté des tableaux électriques ou installer des coupures d'urgences pour ces ordinateurs avec plaques indicatrices de coupure (article R 25) DELAÏ : 1 MOIS.</p>
07	<p>Installer une crémone sur la porte n°1.02 (porte couloir préau 1^{er} étage) - (articles CO 38 et CO 45 §2) → Salle à manger RDC DELAÏ : 2 SEMAINES</p>
08	<p>Installer une crémone sur la porte n° 0.08 (porte hall / salle à manger) - (articles CO 38 et CO 45 §2) DELAÏ : 2 SEMAINES</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

09	Supprimer la mention « sortie » sur le BAES situé au-dessus de la porte cuisine (article CO 35) → Ecole maternelle DELAI : 2 SEMAINES
10	<u>Salle de motricité, ensemble des classes, abcdaire :</u> L'emploi de tentures, de rideaux au travers des dégagements est interdit. Retirer les tentures, les rideaux à enrouleur des issues de secours (article AM 11 §1) DELAI : 1 SEMAINE
11	<u>Salle abcdaire (009) :</u> Rendre l'extincteur accessible (article MS 39) DELAI : 1 SEMAINE
12	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 4^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 211 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

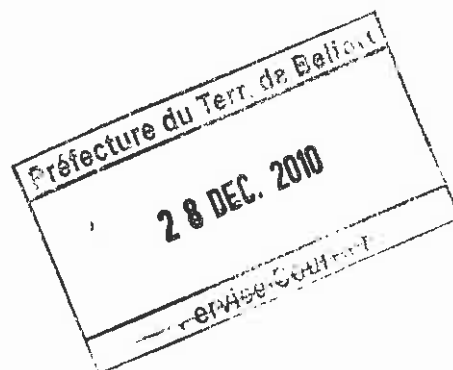
En Mairie, le 27 DEC. 2010

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

P/O



Bertrand CHEVALIER.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2011 et de l'enquête sur la famille et les logements associée au recensement

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U - le Code Général des collectivités locales,

- la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

- le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

- le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n° 2003-485,

- délibération n° 10-181 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er.- Sont recrutés du 20 Janvier 2011 au 26 Février 2011 en qualité d'agents recenseurs :

- M. Laurent BEDAT
- Mme Martine COUTURIER
- M. Thierry CUENAT
- Mme Josette DESHAIES
- M. Gilbert DIVOUX
- M. Patrick DREYER
- Mme Sonia GUENAL
- Melle Elodie LAMBOLEY
- Mme Roselyne MARECHAL
- Mme Gaëlle RIGARD

Préfecture du Territoire de Belfort
30 DEC. 2010
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- en qualité d'adjoint administratif chargé du recensement de la population :

- Mlle Catherine CHAMALBIDE

et en qualité d'agents locaux de médiation sociale chargés du recensement des sans-abris :

- Monsieur Djamel BOULEDJOUIDJA
- Monsieur Karim BELKHELFA
- Monsieur Messaoud LOUCHENE
- Madame Laetitia LEBRIS
- Monsieur Sofiane DAHOU

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

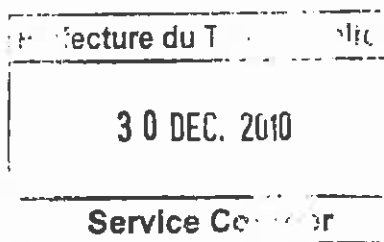
ARTICLE 2.- Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération n° 10-181 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010 selon le barème suivant :

- 2.30 € par habitant
- 1.70 € par logement.

ARTICLE 3.- S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

ARTICLE 4.- Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, le 29 DEC. 2010
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2011 et de l'enquête sur la famille et les logements associée au recensement

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

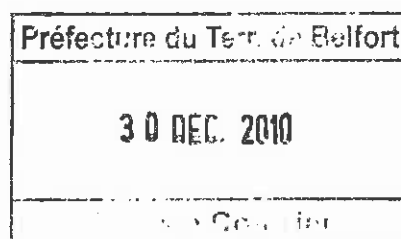
V U - le Code Général des collectivités locales,

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 88-145 du 15 Février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n° 2003-485,
- la délibération n° 10-181 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er.- Sont nommés en qualité de coordonnateurs communaux de l'enquête de recensement pour l'année 2011 :

- M. Thierry CHIPOT
- M. René BURKHALTER
- Mme Nadia IDIRI



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Et en qualité de contrôleurs :

- Mme Maria CUSENIER
- Melle Alexandra FABBRI
- Mme Sandrine LEROY
- Mme Florence RABIER
- Mme Christelle WACHENHEIM

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

ARTICLE 2. - Les contrôleurs percevront une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 730 € conformément à la délibération n° 10-181 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

29 DEC. 2010

En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Michèle Alice FAIVRE

